U d'/of OTTAWA
39003001233286

Universitas
BIBLIOTHECA

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/louisxivetlesain02moyc

L'AMBASSADE

DU

DUC DE CRÉQUI

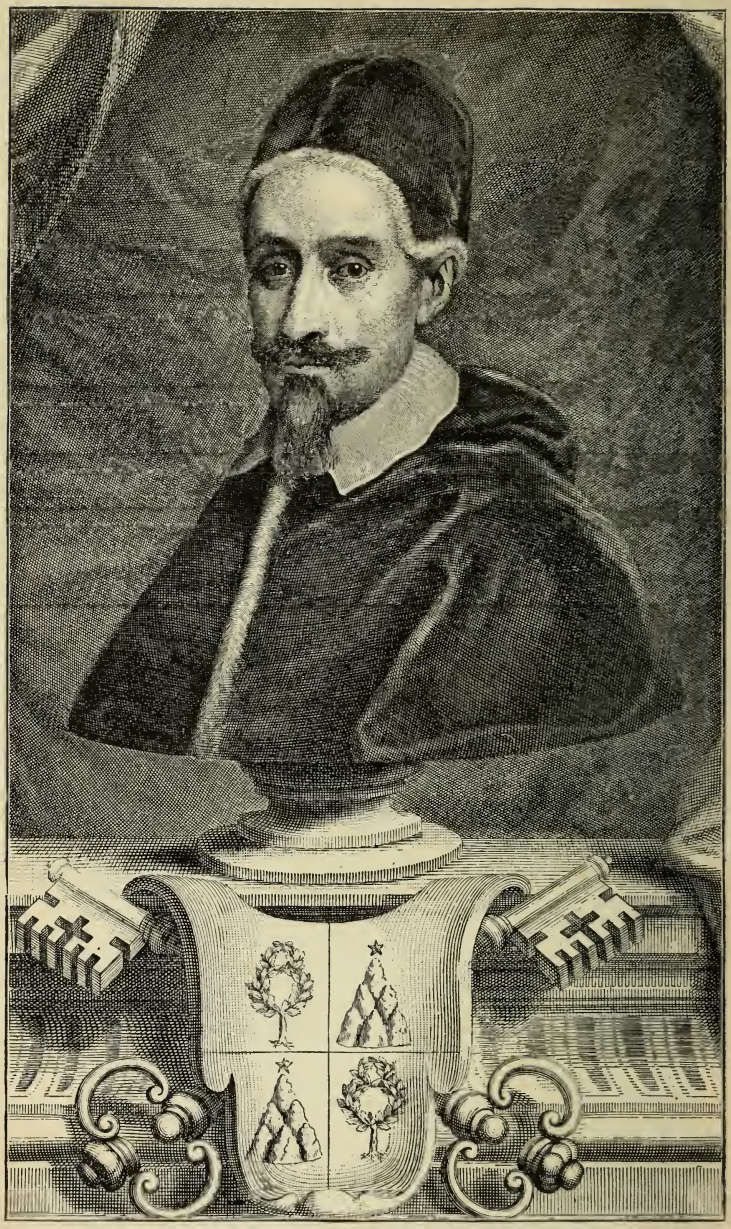

LE PAPE ALEXANDRE VII

LOUIS XIV ET LE SAINT-SIÈGE

L'AMBASSADE
DU
DUC DE CRÉQUI

1662-1665

PAR

LE COMTE CHARLES DE MOÜY
ANCIEN AMBASSADEUR DE FRANCE A ROME

Ouvrage contenant 8 gravures

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1893

Droits de traduction et de reproduction réservés

DC
127.3
.M6
1893
v.2

L'AMBASSADE

DU DUC DE CRÉQUI

CHAPITRE X

AVIGNON. — LES CONFÉRENCES DE SAN QUIRICO DISGRACE DU CARDINAL IMPERIALI

(SEPTEMBRE 1662 — 31 DÉCEMBRE 1662)

I. II. L'occupation d'Avignon décidée. Instructions de M. de Busca. — III. L'exempt et le vice-légat. Impressions du Saint-Siège. — IV. Préliminaires des conférences de San Quirico. — V. L'abbé Rospigliosi. — VI. Réclamations de M. de Bourlemont. — VII. Mgr Rasponi. — VIII. IX. Situation réciproque au moment de l'ouverture des Conférences. — X, XI, XII, XIII. Premières conférences. Diverses propositions. — XIV. Mécontentement de M. de Créqui. Imminence de la rupture. — XV. Dispositions du pape. Bref au roi du 22 octobre. — XVI et XVII. Dernières Conférences. Départ du duc de Créqui le 6 novembre. — XVIII. Résumé des Conférences de San Quirico. — XIX. Le cardinal Imperiali légat de Romagne. — XX. Sa destitution et son départ de Rome. — XXI. La remise du Bref pontifical au roi. — XXII. Imperiali et le Sacré Collège. — XXIII. XXIV. Discussion du Bref relatif à Imperiali. Consultation du Sacré Collège. — XXV. Le projet de Bref repoussé. — Rupture complète. — Le duc de Créqui rentre en France le 31 décembre. — XXVI. Mémoire justificatif du Saint-Siège. — Mgr Conti nommé gouverneur de Rome. — Supplice de Matteo de Petralba. — XXVII. La Cour de Rome affecte l'indifférence.

I

Reprenons maintenant le récit des événements politiques et des pourparlers diplomatiques que nous avons dû interrompre pour examiner l'enquête. Nous en étions arrivés au moment où le roi, fatigué des lenteurs du Saint-Siège,

se préparait à agir à Avignon et où les conférences allaient s'ouvrir à San Quirico entre le duc de Créqui et les ministres du pape.

L'occupation d'Avignon avait été l'un des premiers projets étudiés par le gouvernement de Louis XIV au moment de l'expulsion du nonce. Cette ville et le Comtat, enclave pontificale dans le comté de Provence et dont l'aliénation au profit du Saint-Siège semblait, selon l'expression du cardinal de Retz, « invalide et insoutenable » [1], étaient en effet un gage facile à saisir et dont la prise de possession ne pouvait manquer d'exercer une influence majeure sur les résolutions de la Cour de Rome. On devait se flatter d'obliger ainsi Alexandre VII à donner au roi des satisfactions sérieuses, et, s'il les refusait quand même, Louis XIV gardait la ressource de s'en dédommager par la réunion de ce territoire au domaine de la Couronne.

Il ne paraît pas toutefois qu'à l'origine le roi ait eu la pensée d'une annexion, et s'il y fut amené plus tard, ce ne fut qu'en présence de la longue résistance du Saint-Siège : il entendait seulement prendre ses sûretés et presser les déterminations du pape, sans prévoir alors que les événements dussent devenir aussi graves à Avignon, et que lui-même serait entraîné par eux. Les délibérations du roi et de ses conseillers eurent lieu vers la mi-septembre, car, dès le 23 de ce mois, les instructions destinées à l'agent chargé de l'exécution étaient rédigées, et le 25, comme nous l'avons dit précédemment [2], M. Le Tellier en

1. *Sentiment du cardinal de Retz*, déjà cité. — On sait qu'Avignon appartenant primitivement aux comtes de Provence, comme don de Philippe le Bel à son frère Charles de Valois, avait été acheté 48 000 livres par le pape Clément VI en 1348 à Jeanne, arrière-petite-fille de Charles de Valois. Mais Jeanne était mineure à l'époque de la vente et sans aucun droit pour aliéner, ce qui fut reconnu par le Conseil de ses tuteurs, lequel déclara le contrat nul et illégitime. De plus, la somme stipulée n'avait jamais été payée en totalité. Quant au Comtat, sa distraction du domaine de la Couronne n'avait pas été régulière. — Voir, sur cette question, Pellisson, *Hist. de Louis XIV*, Paris, 1749, t. I, p. 141 à 150; Chantelauze, *loc. cit.*, p. 113.

2. Chap. VIII, note du § XV.

envoya copie au duc de Créqui. M. de Lionne les communiquait en même temps à M. de Bourlemont [1].

II

Ces instructions, remises à M. de Busca, exempt des gardes du roi « s'en allant de la part de Sa Majesté vers le vice-légat d'Avignon » [2], n'indiquaient point les vraies causes de cette mesure. Comme il arrive presque toujours lorsqu'une Puissance prétend occuper un territoire, le gouvernement français crut opportun de chercher noise à l'administration pontificale en l'accusant d'avoir pris des dispositions politiques et militaires qu'il ne pouvait tolérer. Il se prétendait lésé pour justifier son agression, ce qui était bien peu sincère et ne devait réellement tromper personne. Il commençait donc dans ce document par déclarer « que Sa Majesté a été avertie que depuis que l'on a su à Avignon l'attentat commis dans Rome le 20 août,... on a entièrement changé de conduite à l'endroit des Français; la liberté de commerce et celle de passage qu'il y avait auparavant pour aller et venir ayant été retranchée; qu'on lève des troupes dans le Comtat, que l'on fortifie les places d'iceluy,... et que l'on y parle de Sa Majesté en des termes peu convenables au respect qui est dû à une personne sacrée et à sa dignité ». Ces divers prétextes n'étaient guère plausibles, le dernier surtout était puéril, et il eût été bien préférable d'énoncer avec franchise qu'on prenait un gage.

Le texte était d'ailleurs très précis : l'exempt avait ordre de signifier à Mgr Lascaris, vice-légat d'Avignon [3],

1. A. É., Rome, supplément 149, dép. de Lionne à M. de Bourlemont, du 25 septembre 1662, f° 70.

2. *Ibid.*, f° 69. Ce document porte pour titre : « Instructions au sieur de Busca, exempt des gardes du Corps du Roi, s'en allant de la part de Sa Majesté vers le sieur vice-légat d'Avignon ».

3. Ce prélat était de l'ancienne maison des Lascaris de Constantinople, réfugiée en Italie depuis la chute de l'Empire grec, et illustrée depuis par les savants Constantin et André Lascaris.

qu'il eût « à congédier incessamment tous les chefs et officiers des troupes, ensemble tous les soldats tant d'infanterie que de cavalerie étant présentement en la ville d'Avignon et autres lieux du Comtat ». Il devait ajouter, en cas de résistance, que les gouverneurs et lieutenants généraux pour Sa Majesté en Languedoc, Provence et Dauphiné, « tiendraient la main à ce que les intentions du roi fussent ponctuellement exécutées ». Les instructions déclaraient en outre que si l'on attentait « quelque chose à Rome contre le duc Cesarini, la personne du vice-légat en répondrait à Sa Majesté et que le roi ferait dédommager le duc Cesarini sur le Comtat des pertes qu'on lui aurait fait souffrir en ses biens. Après avoir transmis la même communication aux consuls d'Avignon, l'exempt était chargé de faire tenir au prince de Conti, gouverneur du Languedoc [1], et au premier président du parlement de Grenoble, M. de la Berchère [2], investi provisoirement de l'administration du Dauphiné, les dépêches du roi les avisant de ces décisions, et de porter lui-même au duc de Mercœur, gouverneur de Provence [3], une lettre de Sa Majesté écrite dans le même sens. Ces démarches accomplies, il lui était enjoint de revenir immédiatement à Paris pour rendre compte de sa mission [4].

III

Le 30 septembre 1662, sur les dix heures du matin, M. de Busca arriva à Avignon [5]. Mgr Lascaris se trouvait

1. Armand de Bourbon-Condé, prince de Conti, frère du grand Condé, né en 1629, marié en 1654 à Marie-Anne Martinozzi, nièce de Mazarin. Il avait été incarcéré avec son frère et le duc de Longueville pendant la Fronde en 1650. Gouverneur de la Guyenne en 1654, puis du Languedoc en 1660, mort le 21 février 1666.

2. M. Legoux de la Berchère administrait le Dauphiné en l'absence du duc de Lesdiguières, cousin du duc de Créqui, gouverneur depuis 1623 et qui mourut en 1677.

3. Voir, sur le duc de Mercœur, chap. III, § VI, note.

4. Instructions, etc., *loc. cit.*

5. A. É., Rome, VI, 147, f° 72 : « Récit de la mission Busca ». Avignon, le 4 octobre 1662.

dans le château lorsqu'on vint l'avertir qu'un exempt des gardes « demandait à lui parler de la part du roi ». Le vice-légat fit introduire aussitôt cet officier qui, après avoir présenté la lettre de créance de son maître, dit au gouverneur pontifical, conformément à ses instructions, mais en forçant quelque peu la note : « qu'il lui commandait, de la part du roi, de faire sortir la garnison hors de la ville et de l'État en vingt-quatre heures, à faute de quoi l'on ferait avancer des troupes qui feraient le dégât dans le pays, que, de plus, les biens d'Avignon et du Comtat répondraient de ceux qu'on avait saisis à M. le duc Cesarini à Rome ». M. de Busca ajouta en propres termes : « Monsieur le vice-légat, votre tête répondra de tout ce qui pourra arriver de sinistre à M. le duc Cesarini ou à sa maison » [1].

Mgr Lascaris montra beaucoup de dignité en présence de l'injonction qui lui était faite si inopinément et sous une forme aussi brutale. Il objecta, ce qui était la vérité même, qu'il n'était pas le maître de la garnison et qu'il ne pouvait la licencier sans l'ordre du pape auquel il en devait référer [2] : « quant à ma tête, ajouta-t-il noblement, je serais bien aise de la perdre pour le service du Saint-Père. Au reste, Avignon et le Comtat savent tout le respect qu'ils doivent au roi, et Sa Majesté, connaissant leurs sentiments, ne les traitera sans doute pas en ennemis [3]. » M. de Busca exposa alors, en présence de ce refus qui était prévu dans ses instructions, les mesures que son gouvernement allait prendre, mais il n'obtint du vice-légat « autre réponse, sinon qu'il en donnerait avis à Sa Sainteté » [4].

Il se rendit ensuite auprès des consuls : le premier de ces magistrats était absent ; ce fut le second qui reçut l'exempt

1. A. É., Rome, 149, supplément. Lettre d'Avignon du 2 octobre 1662. Cette lettre est sans signature, mais a été écrite par un témoin oculaire.
2. *Ibid.* — et Récit de la mission Busca, déj. cit.
3. Lettre d'Avignon, 2 octobre, déj. cit.
4. Récit de la mission, etc., déj. cit.

et qui se borna à lui dire que le départ de la garnison n'était point de sa compétence, qu'il en parlerait au vice-légat et ferait assembler le corps de ville en conseil. Il alla trouver en effet aussitôt Mgr Lascaris, mais ce prélat lui déclara seulement « qu'il n'avait rien à commander là-dessus aux consuls et qu'ils fissent ce qu'ils aviseraient » [1]. Cette réponse imposait toute la responsabilité des événements à l'autorité municipale : de sorte que les consuls, MM. Toreau et Capellan, réunirent les notables le jour même. La discussion dura jusqu'à minuit sans qu'on ait rien résolu, et, le lendemain, 1er octobre, la séance fut reprise dans la matinée sans amener de décision. Le Conseil était naturellement fort embarrassé entre la crainte de l'autorité royale et de ses troupes et la perspective d'être ultérieurement désavoué et châtié par le pape : il inclinait cependant à se soumettre, et fit remontrer au vice-légat par le premier consul, qu'on était « sans forces et sans espoir de secours ». Mgr Lascaris demeura immuable en principe, et déclara qu'il ne capitulerait point qu'on n'eût fait avancer des troupes pour l'y contraindre [2]. En présence de cette résolution bien arrêtée de ne s'incliner que devant la force, le conseil, de plus en plus indécis, se borna à prendre une mesure dilatoire qui fut d'envoyer des députés aux gouverneurs des provinces environnantes, au roi et au Saint-Père, pour s'éclairer sur la situation. Il expédia M. Peruzzi au roi, M. de Saint-Andiol au prince de Conti, le comte des Essarts au duc de Mercœur, M. de Chastuel en Dauphiné et M. de Villefranche à Rome. Cette combinaison, en elle-même fort sage, si l'on avait eu du temps devant soi, ne visait guère la circonstance présente, l'exempt n'ayant donné que vingt-quatre heures aux consuls aussi bien qu'au vice-légat. Les députés néanmoins partirent sur-le-champ, à l'exception de M. de Villefranche qui avait la mission délicate, et peut-être même périlleuse,

1. Récit, etc., déj. cit.
2. Lettre d'Avignon, 2 octobre, déj. cit.

d'aller vers le pape, et qui délibéra quelque temps s'il accepterait le mandat.

Cependant M. de Busca, n'ayant reçu aucune réponse, monta à cheval, avec une exactitude militaire, à l'expiration du délai qu'il avait fixé, c'est-à-dire à dix heures du matin, ce même 1er octobre. Il annonça en partant qu'il allait faire avancer des troupes, et se rendait à Aix auprès du duc de Mercœur [1]. Son absence ne fut pas longue : le lendemain 2, il était de retour, mais il ne fit que changer de chevaux à Avignon sans parler à personne, ce qui augmenta encore l'agitation et les inquiétudes des autorités et de la population. De son côté, le comte des Essarts, qui avait en même temps accompli sa mission auprès du gouverneur de Provence, rapporta une lettre du duc de Mercœur dans laquelle ce prince, tout en promettant « de modérer toutes choses », déclarait « qu'il ne pouvait changer les ordres du roi et qu'il fallait obéir ». L'avis du prince de Conti, gouverneur du Languedoc, que M. de Saint-Andiol fit connaître le 3, était non moins clair : il avait verbalement répondu au messager d'Avignon « qu'il fallait exécuter les ordres de Sa Majesté » [2].

L'émotion fut portée à son comble lorsqu'on apprit l'inutilité de toutes ces démarches : les Italiens vendirent ou firent porter en hâte leurs meubles et objets précieux au château, et le parti français qui était très considérable dans la ville, se voyant certain d'être soutenu par les gens de guerre, commença de se réunir en tumulte et de faire du bruit dans les rues. Les boutiques se fermèrent et une sédition parut inévitable. Le corps municipal, en cet état des choses, s'assembla dans la journée du 3 octobre : la place de l'Hôtel-de-Ville était pleine de peuple dont une partie même envahit le bâtiment en criant : Vive le roi [3]! Les consuls, n'osant ou ne pouvant résister à cette manifestation de la multitude, se rendirent chez le vice-légat

1. Récit de la mission, déj. cit. — Lettre d'Avignon, déj. cit.
2. *Ibid.*
3. Récit de la mission, déj. cit.

pour le presser encore de ne plus s'opposer à la volonté de Louis XIV : mais Mgr Lascaris persista à leur dire qu'il avait écrit au pape pour avoir ses ordres sur le renvoi de la garnison italienne ; qu'il avait également écrit au roi et qu'il devait surseoir.

Pendant la longue discussion qui s'engagea sur ce point entre le prélat et les consuls [1], le peuple s'étant porté devant le palais, essaya d'en forcer l'entrée. Il fut repoussé par la garde suisse, mais lorsque les consuls sortirent de leur entrevue avec le légat, la foule les accompagna à l'Hôtel de ville, et, vers quatre heures du soir, on put juger que le désordre allait enfin dégénérer en émeute. Les bourgeois s'armaient, les cris de « vive le roi! nous sommes au roi ! » retentissaient de toutes parts. Les magistrats municipaux, poussés à bout, crurent alors devoir prendre sur eux de céder, et, une fois décidés, ils assumèrent la direction de l'affaire. Les deux consuls, accompagnés du viguier, M. de Blavat, de quelques gentilshommes et de toute la masse populaire qui depuis le matin était en mouvement, se rendirent à la porte du Rhône où se trouvait l'un des principaux corps de garde des troupes italiennes. M. de Blavat, en s'approchant, tira l'épée, et prenant franchement son parti, cria « vive le roi! » Les soldats italiens s'échappèrent en hâte, laissant leurs armes ; la foule les poursuivit, heureusement sans les atteindre : en même temps deux gentilshommes, MM. de Cepède et de Javon, allèrent sonner la cloche du pont en criant : « Nous sommes Français! » et les consuls firent remettre les autres portes de la ville à la garde des bourgeois. A la fin du jour, la garnison pontificale tout entière était expulsée d'Avignon : les autorités municipales envoyèrent des vivres à la garde civique et du vin « pour boire à la santé du roi » [2].

1. Autre lettre d'Avignon en date du 11 octobre 1662. A. É., Rome, 149, supplément, f° 82.
2. Récit de la mission, déj. cit.

Le lendemain, le vice-légat, se voyant en face d'un fait accompli contre lequel il ne pouvait plus réagir, menacé dans son palais, entièrement abandonné par les magistrats, se résigna à signer un acte congédiant la garnison italienne. Il faut bien reconnaître qu'en résistant davantage et poussant les choses à l'extrême, il avait à redouter des désordres qui eussent non seulement mis en péril la sécurité publique, mais compromis plus fortement encore la situation politique dans l'avenir. Il était évident d'ailleurs que cette concession était forcée et par conséquent susceptible d'un désaveu ultérieur. Quant au corps de ville, qui cherchait avant tout à éviter une occupation militaire, il s'empressa de renvoyer le comte des Essarts au duc de Mercœur pour lui faire connaître les événements de la veille, le départ des troupes pontificales et la complète soumission de la ville aux injonctions de Sa Majesté [1]. Le gouverneur de Provence reçut M. des Essarts avec beaucoup d'obligeance et adressa aux consuls une lettre où il leur disait : « De tout ce que vous avez fait et de tout ce que vous ferez, vous serez loués, agréés et reconnus du roi, et je vous appuierai en toutes choses » [2]. C'était prendre un engagement bien formel et quelque peu imprudent, comme la suite le fit voir.

La ville était trop vivement surexcitée pour qu'on pût espérer d'elle ou des autorités municipales beaucoup de prudence et de mesure. En outre, ces dernières, très engagées dans le mouvement, désiraient mener les choses à tel point que le roi ne pût s'en dédire. Le peuple s'empressa donc de remplacer les écussons pontificaux par les armes de France ; on exposa sous un dais le portrait de Louis XIV ; les passants le saluèrent en disant « a quo es notre bon rey » ; on manifestait de toutes parts la joie la plus bruyante [3]. Le

1. Récit, etc., déj. cit.
2. Autre lettre d'Avignon du 11 octobre, déj. cit.
3. A. É., Récit de la mission, déj. cit. — Lettre du sieur Brasdefer à Lionne, 10 novembre 1662, 149, supplément, n° 107.

6 octobre, un faux avis ayant été donné aux consuls d'un projet de fuite préparé par le vice-légat, ces magistrats firent investir le palais et placèrent des sentinelles à toutes les portes de l'édifice.

Mgr Lascaris fut naturellement très ému de ces mesures : « Est-il possible, s'écria-t-il, que le vicaire du pape, sur un soupçon, et sans ordre de Sa Majesté, soit ainsi traité par les sujets du Saint-Père! » Le lendemain, il est vrai, les consuls firent retirer les gardes, mais l'agitation populaire ne s'apaisait point, et le duc de Mercœur, informé de ces circonstances inquiétantes, fut obligé de revenir sensiblement sur la confiance qu'il témoignait dans sa lettre du 4. Il s'empressa d'écrire au vice-légat en blâmant la conduite des autorités d'Avignon, et en ajoutant « que le roi voulait qu'il rendît la justice en cette ville et qu'on lui portât le respect qui est dû à son caractère et à sa personne, et que ceux qui avaient agi autrement avaient desservi le roi et agi contre ses ordres » [1].

Carpentras avait suivi l'exemple d'Avignon : la garnison expulsée de cette dernière ville s'était d'abord retirée à Carpentras où commandait un sieur Marsili, parent de don Mario : mais bientôt les habitants se soulevèrent et obligèrent tous les soldats italiens à s'éloigner [2]. De sorte qu'à Paris tous ces désordres causèrent un certain émoi : on voulait peser sur l'esprit du pape, mais on n'avait point encore de parti pris absolu, et surtout l'on se défiait de tout mouvement séditieux. Aussi M. de Lionne, en écrivant à M. de Créqui, laissait-il échapper cette phrase qui indique le mécontentement du maître : « L'affaire d'Avignon est allée bien au delà de ce qu'on avait attendu ». Ces incidents déplaisaient d'autant plus qu'on supposait bien que le pape en prendrait texte pour des demandes reconventionnelles : « Je ne doute pas, ajoutait M. de Lionne, qu'ils n'en

1. A. É., Lettre d'Avignon du 11 octobre, déj. cit.
2. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, lettre particulière du 13 octobre 1662, f° 104.

fassent tant d'exclamations à Rome qu'ils ne prétendent aujourd'hui être les créanciers et que nous sommes les débiteurs » [1].

Ce résultat parut plus à craindre encore lorsque le 18 et le 23 octobre, le vice-légat signala à M. de Lionne de nouvelles violences : « Aujourd'hui même, dit-il à la date du 18, on m'a constitué ignominieusement prisonnier » ; c'est-à-dire qu'on avait de nouveau cerné le palais. Le 21, la garde civique était arrivée tambour battant, le peuple avait foulé aux pieds les armes pontificales et proféré toutes sortes d'injures contre le vice-légat et les ministres de Sa Sainteté : la prompte fermeture des portes avait seule empêché de plus grands outrages [2].

Le pape ne pouvait se montrer indifférent à de semblables événements ; « ils lui ont donné, écrit un témoin, des déplaisirs mortels » [3]. A l'arrivée du courrier d'Avignon, il s'écria « qu'il ne se saurait apaiser qu'on ne lui fît des satisfactions » [4]. C'était précisément ce que l'on redoutait à Paris. « Le roi, disait M. de Lionne en parlant des ministres romains, ne fait pas ce compte-là comme eux » [5], mais au fond il comprenait bien que ces désordres nuisaient à sa cause, notamment en Espagne où le sentiment catholique avait tant de force ; il se trouvait ainsi engagé dans une affaire qu'il avait incontestablement provoquée mais dont les suites pouvaient contrarier quelque peu ses combinaisons politiques. Ajoutons, en terminant ce récit des premiers événements d'Avignon, que Mgr Lascaris fut hautement approuvé par la Cour de Rome : « Dans vos peines et vos inquiétudes, lui écrivait le cardinal Chigi, vous pouvez être certain que Sa Sainteté apprécie fort la correction de

1. Lionne à Créqui, 13 octobre, *loc. cit.*
2. A. É., Rome, 147, Mgr Lascaris à M. de Lionne, 18 et 23 octobre 1662, f°s 115 et 131.
3. *Ibid.*, 148. Note de Lionne rapportant les récits de M. d'Alibert, agent de la reine de Suède, f° 107, 5 décembre 1662.
4. *Ibid.*, Nouvelles de Rome, f° 109.
5. A. É., *loc. cit.*, Lionne à Créqui, 13 octobre.

votre conduite : c'est là pour vous une grande raison de vous consoler; ainsi se trouvent accrus encore tous vos mérites, et vous êtes en droit de compter sur la reconnaissance particulière du Saint-Siège ». Le cardinal invitait d'ailleurs Mgr Lascaris à persévérer dans son attitude, à rester dans Avignon, et, s'il était obligé de s'éloigner de son palais, à se retirer dans un couvent, enfin à ne sortir de la ville et de l'État Venaissin qu'en cédant manifestement à la force [1].

Notons ici toutefois que le gouvernement pontifical, en même temps qu'il envoyait au vice-légat ces instructions énergiques, fondait quelque espoir sur ce prélat pour entrer en pourparlers diplomatiques avec la France sur l'ensemble de la question. Mgr Lascaris était bien vu à Paris et en correspondance affectueuse avec M. de Lionne [2]. On lui transmit donc un pouvoir spécial pour négocier avec ce ministre. Néanmoins cette tentative n'eut aucun succès : le cabinet du Louvre avait son parti pris, et M. de Lionne, en rappelant au vice-légat que l'accommodement était réservé à l'ambassadeur, ajoutait : « Il y a longtemps que Sa Majesté s'est déclarée de ne vouloir rien entendre que par cette voie ». Mgr Lascaris n'eut d'autre mission que celle de se maintenir à Avignon au milieu des circonstances difficiles que nous exposerons plus loin et dans lesquelles d'ailleurs son dévouement et son énergie ne se démentirent jamais.

Le gouvernement français était, comme nous l'avons dit, fort soucieux de l'état des choses dans le Comtat, mais il s'était trop avancé pour qu'il lui fût possible de reculer, et il préféra courir les chances de nouveaux embarras pour garder et développer les bénéfices de son entreprise. Le député des consuls eut audience du roi dès son arrivée à Paris, et comme il assura Sa Majesté de la

1. Arch. Vat., vol. 123, 1662. Lettre du cardinal Chigi au vice-légat, 4 novembre 1662.
2. A. É., Rome, 148, Lionne au vice-légat, 8 novembre 1662, f° 29.

soumission de la noblesse et du peuple, on lui fit le meilleur accueil : Louis XIV lui donna son portrait enrichi de diamants [1]. Une lettre respectueuse du vice-légat apportée par M. de Modène, fils de l'ancien grand prévôt du roi, fut également fort agréable à la Cour [2], et le Cabinet du Louvre, sans perdre de vue cette grosse affaire du Comtat, qui d'ailleurs demeura quelque temps dans le *statu quo*, put se préoccuper en pleine liberté d'esprit des négociations qu'en ce moment même le duc de Créqui poursuivait à San Quirico. Il nous faut, pour les exposer, remonter aux derniers jours de septembre.

IV

On a vu que, tout en montrant officiellement les dispositions les plus hautaines, Louis XIV avait invité en secret M. de Créqui et M. de Bourlemont à se prêter aux ouvertures qui leur seraient faites [3], et que l'ambassadeur avait même fait allusion, dans sa correspondance avec le chargé d'affaires, à l'envoi éventuel d'un ministre pontifical à San Quirico [4]. Toutefois — nous l'avons également rappelé — M. de Créqui persistait dans la pensée d'attendre les propositions du Saint-Siège et de ne faire connaître qu'ensuite les demandes du roi [5]. M. de Bourlemont n'était pas de cet avis, ne se soumettait à cette procédure que par obéissance aux volontés de l'ambassadeur, et même incomplètement, si l'on en croit M. de Créqui. Celui-ci écrivait en effet à M. de Lionne le 29 septembre : « Je ne sais par

1. Dép. de Grimani, *loc. cit.*, 17 novembre 1662, f° 75.
2. Dép. de Grimani, *loc. cit.*, 10 octobre, f° 67. — Le comte de Raimond de Modène, d'une des plus grandes familles du Comtat Venaissin, maréchal de camp, grand prévôt du roi, mort en 1670.
3. Voir notamment la lettre du roi au duc de Créqui, du 15 septembre, citée plus haut, chap. VIII, § V, et divers témoignages analogues, même chap. V, § XV.
4. A. É., Rome, 147, Créqui au roi, 29 septembre 1662 (voir chap. VIII, § XV).
5. *Ibid.*, § XV.

quelle bévue M. de Bourlemont s'est allé engager, contre tout ce que je lui ai écrit, d'avancer que je me déclarerais des satisfactions que Sa Majesté souhaite »[1]; et plus tard, le 7 octobre, revenant sur ce même détail : « M. de Bourlemont avait dit ou fait dire par l'ambassadeur de Florence que, dès qu'on m'enverrait ici quelqu'un, je m'expliquerais des sentiments de Sa Majesté »[2]. En outre, le Mémoire de l'abbé Salvetti affirme que, au commencement d'octobre, M. de Bourlemont avait insinué que si l'on voulait traiter avec le duc de Créqui, celui-ci avait pouvoir de le faire et dirait les satisfactions désirées[3].

En réalité, le chargé d'affaires de France n'avait pas été tout à fait aussi explicite; mais comme il avoue lui-même avoir donné à entendre « qu'il fallait que ce fût de la part du pape que l'on demandât à l'ambassadeur les volontés de Sa Majesté »[4], il est assez naturel que la Cour de Rome ait conclu de ces paroles que les prétentions du roi lui seraient enfin exposées si elle consentait à faire une démarche directe auprès de M. de Créqui. Quoi qu'il en soit de ces subtilités de langage dont l'ambassadeur paraît s'être préoccupé outre mesure, ce qui est certain (et ce point seul a de l'intérêt), c'est que M. de Bourlemont, d'accord en ceci avec son chef, souhaitait vivement et avec raison qu'un agent du pape fût envoyé à San Quirico. C'était là en effet le seul moyen de préparer une solution, et, dans ses entretiens avec les représentants étrangers à Rome, il faisait souvent allusion aux avantages de cette procédure.

L'ambassadeur de Toscane, Rinuccini, qui savait combien le Cabinet grand-ducal désirait un accord, surtout si lui-même y prenait part, résolut le premier de se mettre en avant; après divers entretiens avec les ministres du pape, il vint trouver, le 24 septembre, M. de Bourlemont et lui

1. A. É., Rome, 147, Créqui à Lionne, 29 septembre 1662, f° 40.
2. *Ibid.*, 7 octobre, f° 78.
3. *Racconto completo*, etc., déj. cit.
4. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Lionne, 26 septembre 1662, f° 30.

dit en confidence que le cardinal Chigi voulait lui parler. Le chargé d'affaires de France fit quelques réserves sur les intentions réelles du Saint-Siège, et notamment, sur le caractère officiel de toute démarche ultérieure; il entendait, comme il le déclara à Rinuccini, que les ouvertures fussent faites, soit à lui-même, soit à M. de Créqui, non pas en conversation, mais « de la part de Sa Sainteté ». Le Florentin donna là-dessus de belles paroles, et le lendemain 25, le cardinal Chigi ayant prié M. de Bourlemont de se rendre au palais, celui-ci, le croyant bien prévenu, déféra à ce désir; mais, contrairement à son attente, ce premier entretien fut assez vague : le cardinal se borna à rappeler les instructions de M. de Créqui « de faciliter les choses », et pria son interlocuteur de lui écrire, « espérant, ajouta-t-il, qu'il ne demanderait rien qui ne fût compatible avec l'honneur du Saint-Siège ». M. de Bourlemont répondit finement à ces paroles insidieuses « qu'il n'y avait point d'apparence de croire que le roi voulût prétendre, par un accommodement, des choses contraires à l'honneur du Saint-Siège ». Le cardinal protesta alors des bonnes dispositions du pape « à satisfaire le roi », et le chargé d'affaires consentit à en référer à l'ambassadeur [1]. Le duc de Créqui, voyant dans cette conversation l'indice de pensées conciliantes, saisit l'occasion offerte et fit savoir aussitôt à M. de Bourlemont qu'il recevrait volontiers « de la part de Sa Sainteté, une personne bien informée des intentions du Saint-Père, et que, connaissant ainsi les bons sentiments de cette Cour, il traiterait avec elle des satisfactions du roi » [2]. En recevant cette réponse qui posait nettement la question de l'envoi d'un ministre pontifical à San Quirico, M. de Bourlemont en avisa les ambassadeurs étrangers et, par eux, le cardinal Chigi.

Ce dernier convia sur-le-champ le chargé d'affaires à un

1. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Créqui, 26 septembre, déj. cit.
2. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 2 octobre 1662, f° 64.

second entretien dans lequel il aborda la proposition de M. de Créqui, mais il parut hésiter à croire que le pape consentirait à envoyer auprès de l'ambassadeur si celui-ci ne déclarait le premier les demandes de son maître. M. de Bourlemont, qui avait reçu dans l'intervalle des directions de l'ambassadeur sur ce point délicat, et qui craignait de s'être trop avancé avec l'ambassadeur toscan, fut cette fois extrêmement circonspect et maintint la procédure adoptée par M. de Créqui : la Cour de Rome devait s'expliquer d'abord, dit-il, et l'ambassadeur « ne pouvait et ne voulait point négocier en d'autres termes » [1]. Le cardinal, quelque peu déconcerté, car il tenait fort de son côté à ne rien proposer qu'il ne connût d'abord les intentions du roi, imagina un biais et demanda au chargé d'affaires « si lui-même ne consentirait pas à se rendre à San Quirico ». M. de Bourlemont vit le piège : on se flattait qu'il en rapporterait des propositions fermes, et qu'on serait éclairé sans faire une démarche que la Cour de Rome désirait éviter; il répondit avec beaucoup d'esprit en déclinant le message : « Je n'ai point la qualité requise pour cela, qui est d'avoir le secret du pape; je ne mérite point la grâce de la confidence de Sa Sainteté, et de plus, je suis entièrement soumis aux volontés et aux commandements de l'ambassadeur » [2].

Le Corps diplomatique, à qui il rendit compte aussitôt de cette audience parut fort surpris de tant de discours inutiles. Les conseillers du Saint-Père furent de leur côté très embarrassés et mécontents : « Il faudra donc, s'écria ironiquement l'abbé Salvetti, envoyer un légat à M. de Créqui ! » Le pape crut devoir convoquer un consistoire pour le 2 octobre. M. de Bourlemont se défiait beaucoup de cette assemblée : « On y formera, écrit-il à M. de Lionne, de grandes difficultés, car il y a de jeunes cardinaux hardis et entreprenants et qui se sont mis en pos-

1. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Créqui, 2 octobre 1662, f° 64.
2. *Ibid.*

session de prédominer le conseil en faisant les braves, et ce qui les fortifie davantage, c'est qu'ils ont rendu la cause d'Imperiali commune à celle de don Mario : par ce moyen don Mario se sentant supporté par les factionnaires [1] du cardinal Imperiali, et Imperiali se prévalant de l'autorité et pouvoir de don Mario, ils composent une liaison réciproque qu'ils s'imaginent être indissoluble et aussi inaccessible que le trône du pape;... cette congrégation servira au besoin pour excuser les parents » [2]. Nous verrons plus loin que M. de Bourlemont ne se trompait pas en signalant cette habile manœuvre qui devint irrésistible lorsqu'Imperiali fut directement mis en cause. Cependant, au moment où il écrivait, il s'inquiétait trop de la réunion du consistoire : cédant en effet aux instances des ambassadeurs, notamment ceux de Venise, de Florence et de Malte [3], le Saint-Siège décida d'envoyer à San Quirico l'abbé Rospigliosi [4]. Mais on n'était pas au bout des malentendus et cette concession apparente allait amener un incident.

Au moment où le chargé d'affaires de France allait se rendre chez le cardinal Chigi qui l'avait mandé pour lui annoncer la résolution du consistoire, l'ambassadeur de Toscane vint lui dire que, d'après une confidence de l'abbé Salvetti, « l'on enverrait l'abbé Rospigliosi pour entendre les propositions du duc de Créqui ». Cette communication troubla fort M. de Bourlemont : il estima, non sans raison, que l'on persévérait dans la même confusion de procédure; la mission de l'abbé, sous cette forme, ne répondait point

1. C'est-à-dire par les gens de la faction.

2. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Lionne, déj. cit.

3. *Ibid.* — La *Gazette de France*, 1662, p. 1057, signale également les démarches du cardinal d'Aragon.

4. L'abbé Jacques Rospigliosi, neveu du cardinal de ce nom, qui succéda à Alexandre VII sous le nom de Clément IX, de 1667 à 1669, était alors âgé de trente-quatre ans, étant né en 1628. Il appartenait à la maison du cardinal Chigi avec le titre d'échanson « coppiere ». Il fut depuis cardinal préfet de la signature sous le règne de son oncle, puis légat à Avignon et mourut en 1684.

à la pensée de l'ambassadeur, qui s'attendait non pas à faire connaître ses propositions, mais bien à recevoir celles du pape. Il déclara donc au Florentin « que si l'on ne donnait à Rospigliosi une commission », c'est-à-dire le pouvoir d'offrir des satisfactions, « il ne devait point sortir de Rome ». Rinuccini, qu'il eût ou non soupçonné ce quiproquo, vit que l'affaire ainsi posée allait inévitablement échouer, et courut chez le cardinal Chigi pour l'en prévenir; puis, après avoir vu le neveu du pape, il revint dire à M. de Bourlemont « que Salvetti s'était trompé dans son avis », que l'on envoyait l'abbé Rospigliosi « bien informé des volontés et des intentions du pape pour les communiquer à l'ambassadeur », et que dans la conférence, celui-ci « s'ouvrirait de ce qu'il jugerait à propos ». Sur ces assurances conformes aux indications de M. de Créqui et impliquant une commission expresse du Saint-Père, M. de Bourlemont alla chez le cardinal Chigi : celui-ci lui confirma le renseignement donné par le Florentin, et ajouta même que l'abbé Rospigliosi aurait audience du secrétaire d'État, et, au besoin, du pape, pour être informé des volontés de Sa Sainteté. L'abbé Rospigliosi prit congé en effet du chargé d'affaires de France le même jour, et lui annonça son départ pour le lendemain matin 3 octobre [1].

M. de Bourlemont croyait donc les choses en bonne voie, mais soit que son langage n'ait pas été assez explicite, soit que la Cour de Rome eût jugé bon de l'interpréter à sa guise, la lettre de créance de l'abbé Rospigliosi était conçue dans un sens directement contraire aux explications données par Rinuccini et agréées par le cardinal : « Cet abbé, dit le document officiel, va à San Quirico pour recevoir de Votre Excellence la communication qu'il vous plaira de lui faire de la pensée de Sa Majesté et de ses désirs : nous sommes persuadés que cette pensée

1. Bourlemont à Créqui, 2 octobre 1662, déj. cit.

et ces desseins sont tels qu'ils puissent faire connaître au monde la grande piété du Roi Très Chrétien, la prudence singulière de Votre Excellence et son respect particulier envers le Saint-Siège, conformément à ce que M. de Bourlemont nous a attesté de sa part »[1]. Ainsi, bien loin d'avoir reçu aucun pouvoir du pape, l'abbé n'allait à San Quirico que pour écouter M. de Créqui. C'était précisément l'inverse de ce que M. de Bourlemont affirmait lui avoir été promis. L'abbé Salvetti soutient, il est vrai, dans son récit, que le chargé d'affaires avait déclaré que la personne envoyée « n'aurait qu'à écouter et à en référer au pape »; mais l'abbé de Bourlemont, dans ses lettres du 2 octobre, maintient absolument l'inverse, et s'appuie, il faut bien le dire, sur le témoignage des ambassadeurs étrangers. On doit donc conclure que la Consulta aura pris certaines paroles de courtoisie pour un engagement diplomatique, ou qu'elle aura feint de les comprendre ainsi[2]. La mission reposait donc sur une équivoque : chacune des deux parties s'obstinait dans une opinion contradictoire sur le caractère de l'agent et sur ce qu'il avait à faire à San Quirico; dans ces conditions elle devait nécessairement être stérile, ainsi qu'il advint.

V

M. de Créqui avait été au fond assez peu satisfait qu'il fût question de lui envoyer un agent d'un rang secondaire.

1. A. É., Rome, 147, Lettre du cardinal Chigi au duc de Créqui, 3 octobre 1662, f° 71.

2. L'abbé Salvetti (*Racconto completo*, etc.) rapporte que M. de Bourlemont aurait dit que l'abbé Rospigliosi serait fort bien reçu par M. de Créqui et que l'ambassadeur s'ouvrirait avec lui de ses intentions. Ce n'étaient là que des phrases de politesse, mais la Cour de Rome avait avantage à les interpréter autrement, car elle trouvait peu conforme à sa dignité d'envoyer un agent auprès de l'ambassadeur et considérait qu'au moins cet agent ne devait recevoir aucun pouvoir « avant qu'on ne sût quelles instructions on lui devait donner, ce qui dépendait des propositions que le duc de Créqui aurait à lui faire ». Le Saint-Siège persistait donc à donner la parole à l'ambassadeur, lequel persistait à lui dire de parler le premier.

Dès le 4 octobre, il avait écrit à M. de Bourlemont : « Cet abbé me paraît assez mal propre pour une négociation de cette importance;... je ne doute pas qu'ils n'envoient une personne plus qualifiée » [1]; et, le 5, lorsqu'il sut que ce choix était définitif, il montra quelque dépit de cette nomination : « C'est un homme, dit-il, sans expérience, et sans autre caractère que celui de *couppier* (sic) du cardinal Chigi, et qui, en conséquence de cela, pourrait bien n'être guère informé des sentiments du pape » [2]. Néanmoins il était prêt à le bien recevoir, espérant qu'il aurait des offres à lui faire, ainsi qu'on en paraissait être convenu. Il lui avait même fait préparer un logis [3], car, en définitive, l'abbé était le neveu du cardinal secrétaire d'État et semblait être envoyé en négociateur.

Le 5 octobre au soir, le duc de Créqui était occupé à rédiger son courrier, lorsqu'on lui annonça que l'abbé Rospigliosi arriverait le lendemain. Il suspendit aussitôt l'expédition de ses dépêches, et, en effet, le 6, dans la matinée, il donna audience à l'agent romain. L'abbé commença par remettre la lettre de créance que nous avons citée plus haut, et qui étonna fort l'ambassadeur : ce dernier vit sur-le-champ qu'il y avait une méprise; il s'attendait à recevoir « un ministre du pape avec pouvoir d'offrir des réparations convenables » et il se trouvait en présence d'un homme qui « n'avait aucune charge de Sa Sainteté », et qui venait simplement « écouter ce qu'on voudrait lui communiquer » [4]. Toutefois il préféra ne point s'arrêter au texte de la lettre de créance, et savoir avant tout si l'abbé n'avait point des instructions secrètes plus étendues : « La première chose que je fis, dit-il dans son rapport au roi, fut de l'interroger sur sa mission, en lui demandant s'il venait de la part du pape et s'il l'avait vu avant que

1. A. É., Rome, 147, Créqui à Bourlemont, 4 octobre 1662, f° 64.
2. *Ibid.*, Créqui au roi, 5 octobre 1662, f° 77.
3. *Ibid.*, Créqui au roi, 7 octobre.
4. *Ibid.*

de partir. Il me répondit qu'il ne l'avait pas vu, et qu'il ne venait que de la part du cardinal Chigi, mais que Sa Sainteté savait bien qu'il venait ici. Je pouvais dès lors lui déclarer que je ne pouvais pas conférer avec lui, mais cependant, pour essayer d'en tirer quelque lumière, je voulus bien le laisser parler. Il me fit un assez long discours des bonnes intentions du pape et de celles du cardinal Chigi, et m'exagéra fort ensuite les grandes satisfactions que Sa Sainteté voulait donner à Votre Majesté, qui néanmoins se réduisirent toutes à dire que si, parmi les Corses qui sont prisonniers à Rome, il y en avait quelques-uns de coupables, Sa Sainteté les ferait sévèrement punir [1]. »

M. de Créqui se leva en entendant ces paroles; évidemment il était inutile de continuer : « Je puis vous dire, répliqua-t-il avec véhémence, non pas comme à un homme envoyé pour négocier avec moi puisque vous n'en avez aucun pouvoir, mais comme à l'abbé Rospigliosi, que l'on est fort éloigné de compte, et que la chose est prise au Cabinet de Sa Majesté bien différemment de ce qu'on la prend dans la congrégation. Je ne m'en étonne pas d'ailleurs puisqu'on suit toujours à Rome les conseils de ceux qui, étant eux-mêmes coupables, ont intérêt que Sa Majesté ne soit pas satisfaite. » L'entretien se termina sur cette allusion directe à don Mario et au cardinal Imperiali, et l'abbé Rospigliosi s'en alla faire visite au cardinal d'Este, qui séjournait également à San Quirico. Il lui tint à peu près le même langage qu'à l'ambassadeur, n'ayant pas d'autres directions, de sorte que M. de Créqui et le cardinal, qui en conférèrent ensemble l'instant d'après, se trouvèrent pleinement d'accord sur la marche à suivre. L'abbé ne pouvait être traité que comme une personne particulière, et l'on devait persister à ne s'ouvrir de rien jusqu'à la venue d'un véritable agent du Saint-Père en mesure d'offrir

1. A. É., Rome, *loc. cit.*

des satisfactions convenables. On s'expliquerait alors avec cet agent des intentions de Sa Majesté [1].

Ce fut donc dans ces limites que l'ambassadeur, à la seconde visite que lui fit l'abbé le même jour, dans l'après-midi, eut soin de maintenir la conversation. L'envoyé pontifical, voyant que M. de Créqui ne faisait aucune proposition, et n'en ayant lui-même aucune à présenter, se contenta de plaider la cause de l'innocence des autorités romaines dans l'attentat du 20 août. Il ajouta qu'on laisserait au besoin M. de Bourlemont faire une enquête sur ce point. Le duc, qui vit bien, en homme du monde, que son interlocuteur cherchait, comme on dit, à « amuser le tapis », traita vertement cette offre « de ridicule », puis, élevant le ton jusqu'à la menace, il déclara « qu'on devait appréhender le ressentiment » de son maître. Il eut soin cependant de laisser voir que le roi pourrait être apaisé « si l'on se mettait tout de bon en devoir de lui donner des réparations signalées ».

L'abbé Rospigliosi, n'étant pas en état de répondre sur ce point, se retira, et le lendemain 7, repartit pour Rome. M. de Créqui demeura fort mécontent de cette démarche « offensante, écrit-il au roi, dans sa forme et dans sa fin ». Comme il n'aimait pas M. de Bourlemont, il ne manqua pas de l'accuser auprès de M. de Lionne d'avoir été en partie cause de l'incident par l'ambiguïté de son langage [2], mais surtout il estima que la Cour de Rome, en décidant une mission aussi mal préparée, avait uniquement cherché à le mettre dans son tort : « Son but, dit-il en terminant, ne peut avoir été autre que de faire croire qu'on m'aura envoyé une personne pour traiter avec moi, et que, n'ayant voulu m'expliquer de rien, j'aurai refusé l'accommodement lors même qu'on me le sera venu offrir jusque

1. A. É., *loc. cit.*, Créqui au roi, déj. cit.
2. A. É., Rome, 147, Créqui à Lionne, 7 octobre 1662, f° 78. (Cette lettre est sur la même feuille que celle du 5 octobre : elle a été commencée avant la visite de l'abbé Rospigliosi et terminée après.)

chez moi »[1]. A Paris on en jugea de même : « On a considéré, dit Grimani, que c'était là un artifice de la Cour de Rome pour faire croire que la France a repoussé l'entente »[2]. Il est en effet difficile de croire que le Saint-Siège, dont la diplomatie était si déliée, ait pu se méprendre à ce point sur les conditions de l'entrevue, et espérer que M. de Créqui entrerait en pourparlers officiels avec un agent sans pouvoirs directs du pape et sans autorisation de rien offrir. On ne saurait guère supposer que l'étonnement de la Cour de Rome ait été bien sincère lorsque l'abbé Rospigliosi revint lui annoncer que l'ambassadeur lui avait déclaré « ne vouloir exposer le sentiment du roi qu'à une personne accréditée par le pape et ayant faculté expresse de traiter »[3]. M. de Bourlemont n'avait cessé de le dire aussi bien aux ambassadeurs qu'au cardinal Chigi, et, lorsqu'il vante la condescendance du pape en cette conjoncture et sa bonté méconnue, le récit de l'abbé Salvetti est quelque peu suspect. Il paraît vraisemblable qu'à Rome on avait cherché à se donner, à peu de frais, une apparence de bon vouloir, mais c'était là une nouvelle faute des conseillers de Sa Sainteté, et personne, ni à Paris ni en Europe, ne leur sut gré d'une demande aussi mal combinée[4] ; ils se virent bientôt obligés, ne fût-ce que pour affirmer la sincérité de leurs intentions, de se résoudre à une autre mission, correcte cette fois et conforme au programme qu'ils avaient prétendu éluder. En attendant, le duc de Créqui, pour établir nettement les motifs de son attitude, répondit à la malencontreuse lettre de créance que le cardinal Chigi avait remise à l'abbé Rospigliosi par le billet suivant dont la concision sévère

1. A. É., Rome, 147, Créqui au roi, 7 octobre 1662, déj. cit.
2. *Dispacci*, etc. — Dép. de Grimani, 17 octobre, f° 78.
3. *Racconto completo*, etc. : « dicendo non voler esporre i sensi del re se non a persona che fosse mandata di Nostro Signore expressemente e che havesse facolta di trattare ».
4. A. É., Rome, 147, Lionne à Bourlemont, 123. — Voir aussi dans le livre de Régnier Des Marais le récit sommaire de la mission Rospigliosi, p. 102 et 103.

était significative : « J'ai reçu de M. l'abbé Rospigliosi la lettre que Votre Eminence a bien voulu m'écrire le 3 de ce mois. Ayant vu qu'il n'était muni d'aucun ordre pour pouvoir traiter avec moi des satisfactions dues à la Majesté du roi mon maître, il ne m'a point paru que j'eusse à entrer en pourparlers avec lui. Je l'ai prié d'assurer Votre Eminence de mes intentions droites. Je baise humblement les mains de Votre Eminence [1]. »

VI

M. de Bourlemont ne manqua pas de faire grand bruit du manque de foi qu'il imputait à la Cour de Rome. Il était personnellement assez compromis dans l'affaire puisque la mission Rospigliosi avait été résolue à la suite de ses pourparlers avec le cardinal Chigi et les ambassadeurs : « Cela m'a semblé, dit-il à Créqui, si étrange et contraire à la parole qu'on m'avait donnée que je ne puis assez exprimer le déplaisir que j'en ai reçu » [2]. Il alla donc avec un empressement fort légitime, rappeler au cardinal d'Aragon et à Rinuccini tous leurs entretiens préliminaires, invoqua hautement leur témoignage, ainsi que celui de l'ambassadeur de Venise, et, leur faisant voir la copie de la lettre de créance de l'abbé Rospigliosi que M. de Créqui venait de lui transmettre, il n'eut pas de peine à leur démontrer que ce document était en contradiction avec les assurances préalables de la Cour de Rome. Rinuccini reconnut sans difficulté que le cardinal Chigi l'avait autorisé à dire au chargé d'affaires de France « que l'abbé avait tout pouvoir de traiter et négocier avec M. de Créqui et était informé pleinement des sentiments du pape en cette affaire » [3]. Tous les ambassadeurs s'en expliquèrent de même et jugèrent d'un commun accord que M. de Créqui ne pouvait pas, en

1. A. É., Rome, 147, Créqui au cardinal Chigi, 6 octobre 1662, f° 108.
2. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 9 octobre 1662, f° 82.
3. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 9 octobre, déj. cit.

dehors de ces données, discuter avec l'envoyé de Rome. Il était temps d'ailleurs de déterminer un courant d'opinion favorable et de rétablir la vérité des faits, car l'abbé Salvetti commençait à répandre le bruit que le duc de Créqui avait pris un prétexte pour se refuser à une entente. La prompte intervention de M. de Bourlemont arrêta net tout ce manège : le Florentin, dont la parole avait été engagée dans l'incident, courut se plaindre au cardinal Chigi d'un procédé qui mettait en suspicion la sincérité des promesses faites de la part du Saint-Siège au chargé d'affaires de France; les autres ambassadeurs furent également pressants : Bassadonna déclara même avec fermeté que de pareilles combinaisons « ruineraient l'État ecclésiastique, perdraient la maison du pape, et flétriraient à jamais la gloire de son pontificat [1] ». En même temps la nouvelle des premiers événements d'Avignon arrivait à Rome et contribuait singulièrement à troubler les conseillers du Saint-Père : « Ce qui a donné grande pente à faire promptement la députation en bonne forme, écrit Bourlemont à Lionne, a été l'exprès venu ici d'Avignon » [2]. De sorte que le cardinal Chigi, déconcerté par les démarches du Corps diplomatique, intimidé peut-être par la lettre de M. de Créqui, et assurément ému par les dépêches de Mgr Lascaris, réduit d'ailleurs « à quelques mauvaises excuses » qui ne persuadaient personne, se vit acculé à la nécessité de prendre immédiatement une décision pour atténuer le fâcheux effet de sa conduite et prévenir le mécontentement du Cabinet du Louvre. Il faut reconnaître qu'il prit son parti sans réticence et avec une louable rapidité. Dès le 9 octobre, il proposait l'envoi à San Quirico d'un véritable négociateur, et cet agent était aussitôt désigné : c'était Mgr Rasponi, secrétaire de la Consulta et l'un des plus sages serviteurs de la Cour de Rome [3].

1. A. É., Rome, Bourlemont à Lionne, 10 octobre 1662, f° 87.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 9 octobre, déj. cit.

VII

Mgr Rasponi, qui va jouer désormais un très grand rôle dans les événements, était cousin du cardinal Barberini, et M. de Bourlemont « le jugeait une des personnes les plus considérables que nous ayons dans la prélature ». Il était particulièrement connu et estimé du cardinal d'Este [1]. Nous avons tracé plus haut le portrait de cet homme d'esprit parfaitement au courant, par ses fonctions à la Consulta, de toutes les affaires du Saint-Siège, diplomate conciliant et délicat, étranger à la politique violente d'Imperiali et de don Mario aussi bien qu'aux procédés astucieux du cardinal Chigi [2]. Le parti de la résistance lui eût volontiers préféré un agent militant comme l'abbé Salvetti, mais le pape sentait bien que ce dernier, véritable favori de l'entourage, eût mené les choses à l'extrême, et, avec beaucoup de sagesse, il comprit que le caractère pondéré de Rasponi, sa douceur, sa connaissance exacte des questions, des formes et du langage diplomatiques, le rendaient plus apte que personne à traiter les difficultés présentes. Il le maintint en effet, pendant toute la durée des négociations si accidentées qui suivirent, dans ses fonctions de plénipotentiaire, ne subissant parfois son influence qu'avec peine, mais, en définitive, dominé par une raison et une prudence dont il appréciait les solides avantages. Mgr Rasponi d'ailleurs avait les manières et le ton du plus grand monde avec beaucoup de dignité, et il était en mesure d'inspirer personnellement de la déférence au duc de Créqui. Son dévouement au Saint-Siège était éprouvé. Tant d'éminentes qualités justifiaient le choix du pape et elles expliquent la confiance persévérante dont il fut honoré, même lorsqu'on lui rendait la tâche difficile. Depuis le

1. A. É., Rome, 147, *Nouvelles de Rome* du 10 octobre, f° 90. — *Ibid.*, Créqui au roi, 12 octobre, fol. 96 : « Le cardinal d'Este m'en a parlé comme d'une personne de mérite ».

2. Voir chap. II, § III.

moment où il entre en scène jusqu'à la conclusion de la paix, il demeure au premier rang : nous le retrouverons désormais sans cesse dans notre récit, et l'on peut dire que la décision qui l'appelait à représenter le pape à San Quirico était enfin, après tant de fautes, une inspiration heureuse.

VIII

Le cardinal Chigi, ainsi qu'il arrive parfois à qui s'est attiré une mésaventure, dépassa ce que l'on attendait de lui, et invita M. de Bourlemont et l'ambassadeur de Toscane à rédiger eux-mêmes le texte des pleins pouvoirs qui seraient donnés à Mgr Rasponi sous forme de lettre adressée au duc de Créqui. M. de Bourlemont et Rinuccini composèrent donc ce document et en envoyèrent par avance la copie à San Quirico : « Il me semble, dit le chargé d'affaires de France, que nous n'y avons rien oublié »[1]. Après les indications préliminaires, relatives à la personne de l'agent, cette lettre était ainsi conçue : « Instruit de la pensée et volonté de Sa Béatitude[2] dans les difficultés actuelles, Mgr Rasponi devra représenter en premier lieu à Votre Excellence les vifs regrets du Saint-Siège des dégoûts qu'Elle a eus ici par suite de l'incident des Corses. Il verra ensuite à concerter avec Votre Excellence un arrangement pour cette affaire, et il a toute facilité de traiter et négocier avec Votre Excellence sur les satisfactions qu'Elle connaît comme étant celles que peut prétendre Sa Majesté. Votre Excellence pourra donner toute foi à son langage, ainsi que je le certifie et conformément à l'autorisation que Notre Seigneur lui en a donnée de vive voix[3]. »

1. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Créqui, 9 octobre, déj. cit.
2. On employait en Italie ce terme aussi bien que celui de Notre Seigneur et de Sa Sainteté en parlant du pape. On en use encore aujourd'hui lorsqu'on s'adresse aux patriarches orientaux.
3. Projet de la lettre de créance de Rasponi, A. É., Rome, 147, f° 79. — Texte identique, *ibid.*, f° 83.

Cette fois, le texte était suffisamment clair et les négociations pouvaient commencer. Il était temps d'ailleurs d'entrer dans cette voie, car on s'impatientait fort à Paris. L'irritation contre le cardinal Imperiali, auquel on attribuait toutes ces lenteurs, s'accroissait notamment de jour en jour : M. de Lionne écrivait à M. de Créqui qu'il serait excellent de mettre ce personnage au château Saint-Ange « dont il ne puisse être tiré que quand le roi, par sa clémence, en requerra le pape ou son successeur »[1]. Louis XIV faisait même pressentir que, s'il n'intervenait rien de nouveau, il éloignerait son ambassadeur : « Il ne serait pas de ma dignité, lui écrit-il le 6 octobre, de vous laisser plus longtemps dans un poste qui ferait juger à la plupart du monde que vous n'y attendez qu'un accommodement dont la Cour de Rome prendrait avantage »[2].

La désignation de Mgr Rasponi détendit la situation : l'affaire entrait dans une nouvelle phase, et M. de Créqui se félicitait de la mission et de la personne à qui elle était confiée. Il louait le roi « de pousser les choses et de se tenir à une certaine hauteur puisque le Saint-Siège allait de l'avant ». Il gardait, toutefois, une certaine défiance, et se demandait si la Cour de Rome « avait une véritable envie de donner de justes réparations », et si, « dans le temps même qu'elle fait ce pas, elle a d'autre but que d'en tirer dans l'opinion du monde l'avantage qu'elle a vu ne pouvoir tirer du premier envoi qui m'avait été fait », et il ajoutait : « c'est par la même fermeté qu'il faut continuer »[3]. Mais, en somme, il se sentait bien en mesure de discuter ayant reçu depuis quelques jours le texte des propositions qu'il avait

1. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, 6 octobre, f° 75.

2. *Ibid.*, le roi à Créqui, 6 octobre, f° 74. — Le 13 du même mois, et n'ayant pas encore eu avis de la mission Rospigliosi, le roi adressait une dépêche plus formelle encore sur ce sujet à son ambassadeur, et lui donnait même l'ordre de se rendre à Livourne. Cette dépêche se croisa avec la nouvelle des missions Rospigliosi et Rasponi et se trouva ainsi être inutile. Le roi avait indiqué lui-même que ses instructions n'étaient qu'éventuelles. (A. É., Rome, 147, f° 103.)

3. *Ibid.*, Créqui au roi et à Lionne, 12 octobre, f°s 96 et 97.

à présenter lorsque le moment serait venu. Nous les rapporterons plus loin en racontant ses entretiens avec Mgr Rasponi.

Quant aux directions générales, elles furent complétées par une dépêche du 13 octobre : le roi rappelait à la fois son désir d'effrayer la Cour de Rome par ses préparatifs militaires et par la hardiesse de son langage, et cependant sa disposition à ne pas pousser trop loin ses instances pour le châtiment de don Mario et pour la « demande de pardon » qu'il prétendait d'abord exiger du cardinal Chigi [1]. La Cour de France se montrait en même temps inflexible sur tout ce qui concernait le cardinal Imperiali : elle regardait que sa disgrâce était « le point le plus juste, le plus éclatant », et elle donnait à son ambassadeur l'injonction catégorique de ne pas s'en départir : « C'est un préliminaire et une condition indispensables, lui écrivait le roi, sans lesquels vous n'avez pas pouvoir d'entendre à aucun accommodement, mais ordre précis de rompre et de n'écouter rien que cela n'ait été accordé ». Que s'il ne pouvait obtenir que le chapeau fût ôté à ce cardinal, il fallait au moins qu'Imperiali fût « relégué » hors de l'État pontifical, et le roi ajoutait — on verra plus loin que cette précaution n'était pas inutile — que le cardinal ne pourrait être nommé « à aucune légation ou aucun autre emploi au service de l'Église » durant tout le temps de cet exil [2]. Nous aurons, au surplus, à constater tout à l'heure que le châtiment du cardinal Imperiali devint un instant l'objectif majeur du gouvernement français.

1. A. É., Rome, 147, le roi à Créqui, 13 octobre 1662, f° 101. — On craignait même que Bourlemont, dans une intention conciliante, ne rassurât trop la Cour de Rome sur les desseins belliqueux du roi : « Mandez-lui, disait Louis XIV, qu'il n'en désabuse personne ».

2. *Ibid.*

IX

Nous devons dire pour achever l'exposé de la situation au moment où les négociations allaient s'ouvrir, que le Saint-Siège, persévérant dans le système de mesures incomplètes qui, sous couleur de satisfactions, ne pouvaient qu'irriter le gouvernement français, avait publié au commencement d'octobre un *monitoire* véritablement inexplicable contre quatre soldats corses fugitifs et particulièrement accusés : Domenico et Francesco de Bastelica, Carlo d'Ampugnano et Marco Vergolé. Ce document avait l'air d'un acte de sévérité, mais il restreignait, en fait, le *bando* affiché dès le 29 août contre un beaucoup plus grand nombre de coupables, n'en poursuivait que quatre, et, pour les encourager à comparaître, leur promettait assez ingénument un sauf-conduit et un passeport[1]. M. de Bourlemont, en envoyant ce texte à son gouvernement, ne pouvait éviter de relever ces dispositions, et Régnier Des Marais, qui le mentionne également, dit avec raison « que toutes les procédures contre les Corses n'aboutissaient qu'à leur donner plus de moyens de se sauver, quelque part qu'ils fussent » [2].

Quatre jours après, le 6 octobre, le Saint-Siège rendait un édit plus sévère contre l'assassin du page Bertaut. Le

1. A. É., Rome, 149, supplément, f° 93. Ce *monitoire*, imprimé sur une seule page in-folio, est publié au nom de « Laurentius tituli sancti Chrysogoni, presbyter-Cardinalis, Imperiali, almae urbis progubernator et pro vice camerarius », et des autres membres de la commission d'information nommée par le pape : ces personnages étaient don Palutio Albertoni, auditeur général de la Chambre apostolique, le comte Nigrelli, sénateur de Rome, l'abbé Antaldi, auditeur du cardinal camerlingue du Saint-Siège, Rossi, avocat fiscal, et César Rasponi secrétaire de la Consulta. Il est divisé en deux parties : la première, datée du 25 août, est un récit de l'attentat et une demande d'autorisation pour les poursuites ; la seconde, datée du 2 octobre, est une sorte de résumé des faits à la suite de l'instruction et une autorisation donnée à D. Bracchi, lieutenant criminel, de poursuivre et d'arrêter les quatre soldats corses que nous avons désignés plus haut. Le sauf-conduit est à la fin, même date.

2. Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 104 et 105. — A. É., Rome, 147, Bourlemont à Créqui, f° 99.

soldat Andrea Crovero d'Ajaccio y est déclaré solennellement coupable d'homicide sur la personne du page de l'ambassadeur et condamné par contumace à mort sans recours en grâce. Il est défendu à toute personne, sous peine de la vie, de lui donner aide ou asile, et une prime de 2 000 écus est promise à qui le remettra mort ou vif entre les mains de la justice[1]. Ce document, affiché à Rome, notamment à la porte du palais du gouverneur, à la Curie, au Campo de' Fiori, eût été excellent s'il eût été publié plus tôt, mais il venait six semaines après l'attentat, et quand Andrea Crovero avait eu tout le temps de quitter le territoire italien. Régnier Des Marais exagère lorsqu'il dit que c'était « plutôt une protection qu'une punition du crime »[2], mais le gouvernement français n'avait pas vraiment lieu d'attribuer quelque valeur à un acte aussi tardif et qui ne pouvait amener ni l'arrestation ni le châtiment du meurtrier.

X

Mgr Rasponi arriva à San Quirico le vendredi 13 octobre, et se rendit, le jour même, chez le duc de Créqui. Il remit à l'ambassadeur la lettre de créance du cardinal Chigi, en lui faisant savoir qu'il avait eu audience du pape avant son départ et qu'il était chargé de tous les compliments du Saint-Père. Il ajouta même, ce qui était d'une affabilité quelque peu excessive, que « Sa Sainteté désirait fort embrasser M. de Créqui et ne souhaitait rien plus ardemment que de donner satisfaction au roi ». L'ambassadeur répondit à ces paroles avec bonne grâce et en se félicitant des sentiments dont elles étaient le témoignage. Il dit à son collègue qu'il lui avait fait préparer un logis à San Quirico, mais ce dernier qui, pour être plus libre de ses mouvements, avait pris séjour à deux milles du bourg,

1. A. É., Rome, supplément 149, f° 98.
2. Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 104.

s'excusa d'accepter cette offre, tout en consentant d'user volontiers de ce logis « pour s'y reposer » lorsqu'il viendrait trouver l'ambassadeur. La conversation, qui dura deux heures, se maintint dans ces généralités courtoises, et ce fut le lendemain seulement que l'on aborda la discussion [1].

Elle commença le 14 au matin, et Mgr Rasponi se bornant à renouveler les assurances qu'il avait données la veille des bonnes intentions du pape, le duc de Créqui exprima le désir de connaître ce que la Cour de Rome était disposée à accorder. Mais son adversaire jouait serré : fidèle à la tactique du Saint-Siège, il riposta en lui demandant d'exposer au préalable les prétentions du Cabinet français. M. de Créqui se défendit longtemps d'entrer dans cet ordre d'idées, qu'il avait, on s'en souvient, repoussé si rudement lorsque M. de Bourlemont avait proposé de l'admettre. Mais enfin, se voyant en présence d'un parti pris absolu, et connaissant la volonté du roi d'éviter une rupture de prime abord, il se décida à présenter le premier les demandes de son gouvernement. C'était un brusque changement de front, mais enfin on ne peut qu'approuver M. de Créqui de s'être résigné à cette procédure : ainsi qu'il le fait remarquer en reprenant avec une certaine naïveté les arguments de la thèse qu'il avait toujours combattue, agir autrement eût été courir le risque de « rompre la négociation dès son commencement », et de donner à la Cour de Rome « sujet de se plaindre qu'on la voulût toujours réduire à *deviner*, en refusant de spécifier les réparations demandées » ; c'eût été en outre lui laisser la faculté de prétendre qu'elle était prête à satisfaire le roi, mais qu'elle ignorait ses désirs.

Au surplus, depuis longtemps déjà, le Cabinet du Louvre, prévoyant bien qu'il faudrait en venir tôt ou tard

1. Tous les détails de ces premiers entretiens sont extraits de la dépêche du duc de Créqui au roi, en date du 19 octobre 1662 (A. É., Rome, 147, f° 116).

à cette concession, avait préparé divers articles résumant les satisfactions qu'il entendait recevoir. Dès qu'il avait eu la nouvelle de l'attentat, il s'en était préoccupé. Nous avons dit que le roi et M. de Lionne avaient « jeté sur le papier » quelques indications qui avaient été remaniées au cours des événements, et enfin, le 27 septembre, le ministre avait expédié à M. de Créqui un texte intitulé « Points de la réparation et satisfaction que le roi peut et doit prétendre » [1]. L'ambassadeur avait reçu en même temps le commentaire confidentiel de plusieurs paragraphes.

Nous citerons *in extenso* le document officiel parce qu'il a été et n'a cessé d'être la base de toute la négociation [2]. Le Cabinet du Louvre proposait à la Cour de Rome le choix entre deux partis à prendre, se déclarant indifférent à l'un ou à l'autre. On verra que le premier se résumait dans le règlement de l'affaire de Castro et de Comacchio. Nous avons dit plus haut combien cette combinaison était peu en rapport avec les circonstances. Elle était en réalité presque inattendue à Rome. Le second parti indiquait, en dehors de cette clause, l'ensemble des réparations adaptées à l'affaire elle-même : on les avait aggravées à dessein, soit pour porter le Saint-Siège à opter pour la solution des différends de Castro et de Comacchio, soit plutôt pour se laisser la faculté de montrer

1. Ces divers projets ou brouillons sont aux archives des Affaires étrangères (Rome, supplément 149, f°s 60, 61, 63, 64, 79, et Rome, 146 et 147, f° 32), en original et en copie. Le texte que nous allons citer est l'annexe de la dépêche du 17 octobre 1662. Nous nous bornerons à faire remarquer que, dans les premiers projets, il n'est pas question de Castro et Comacchio. Cette prétention avait été cependant confiée dès l'origine par le roi à M. de Créqui dans une lettre que nous avons citée.

2. Il en existe aux Affaires étrangères trois copies : 1° (Rome, 147, f° 32), le brouillon est de la main de M. de Lionne ; 2° (Rome, supplément 149, f° 63), copie textuelle de ce brouillon ; 3° le texte lu à Mgr Rasponi par le duc de Créqui et placé en annexe à la dépêche de ce dernier au roi en date du 17 octobre. Ce texte est le même que celui des deux autres documents, avec quelques légères modifications dans la disposition des phrases pour plus de clarté. C'est celui-ci que nous publions puisqu'il a été le point de départ des conférences.

de la condescendance en atténuant leurs rigueurs. Voici le texte.

XI

PREMIER PARTI

1. Que le pape restitue présentement à M. le duc de Parme l'Etat de Ronciglione.

2. Que Sa Sainteté restitue pareillement à M. le duc de Modène les vallées de Comacchio.

Ainsi Sa Majesté ne désirera autre satisfaction pour tout le passé que celle d'avoir sacrifié ses intérêts pour faire rendre justice à deux princes ses amis qui sont sous sa protection.

3. Que cependant, afin que tous les ambassadeurs de Sa Majesté, et tous ceux des autres princes puissent à l'avenir avoir sûreté dans Rome et y jouir, eux et leurs familles, de tous les privilèges et immunités qui leur appartiennent par le droit des gens, il ne soit pris dorénavant aucune résolution qui les regarde et leurs domestiques et palais, que du su et du consentement de tout le Sacré Collège, sans être plus exposés aux caprices et violences du gouverneur de Rome et des autres ministres subalternes.

4. Que toutes les procédures faites contre M. le duc Cesarini soient éteintes et annulées et qu'on répare pleinement tous les préjudices qu'on pourrait lui avoir faits en son honneur ou en ses biens, et que, pour cet effet, il soit fait une estimation du dommage fait en ses terres, que la Chambre apostolique payera.

5. Que toutes sortes de procédures civiles ou criminelles faites depuis le vingtième d'août jusques à présent contre quelques personnes de quelque qualité que ce soit, sous prétexte de port d'armes ou pour quelque autre cause que ce puisse être — hormis celles qui eussent été faites entre particuliers pour raison de leurs intérêts — soient cassées et annulées sans qu'à l'avenir elles puissent avoir aucune force ni vigueur, ni qu'en conséquence d'icelles aucun de ceux contre qui elles auront été faites puisse être recherché ni inquiété. Et que, généralement, tous les édits et autres actes concernant les affaires présentes faits depuis ledit jour vingtième d'août jusques à présent, seront pareillement cassés et annulés sans qu'en vertu d'iceux on puisse rechercher ceux qui y auront contrevenu en quelque temps et sous quelque prétexte que ce puisse être.

6. Que les quartiers et corps de garde établis dans Rome depuis ledit jour vingtième d'août soient ôtés.

7. Que, tous ces points étant réglés, on concerte avec M. le duc de Créqui, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, de quelle manière il sera reçu à son retour à Rome.

SECOND PARTI

1. Que don Mario soit relégué à Sienne pour six ans.

2. Que le cardinal Chigi aille légat en France pour faire, à sa première audience, les excuses de Sa Sainteté au roi touchant ce qui s'est passé le vingtième d'août à Rome contre M. le duc de Créqui, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, et pour demander, à la seconde audience, pardon à Sa Majesté pour lui et pour sa famille. Les termes dont il devra se servir, tant en la première qu'en la seconde audience, étant, avant son départ, concertés avec ledit sieur ambassadeur.

3. Qu'on fasse et parfasse le procès au cardinal Imperiali et qu'on lui ôte le chapeau.

4. Que le barigel de Rome soit cassé et banni de l'État ecclésiastique, sa vie durant.

5. Qu'il sera élevé une pyramide dans l'ancien quartier des Corses avec une inscription dont la substance sera que le pape, pour lui et pour ses successeurs, déclare la nation corse incapable de porter jamais les armes dans Rome pour avoir sacrilègement et barbarement attenté à la personne d'un ambassadeur de France et investi son palais, et qu'en témoignage de l'indignation que Sa Sainteté en a eue, elle a fait élever ce monument à la postérité.

Les 4, 5, 6 et 7e articles du premier parti ajoutés à celui-ci comme dans l'autre.

XII

En entendant la lecture de ces deux propositions entre lesquelles, lui dit M. de Créqui, « vous aurez à choisir celle que vous voudrez accepter », Mgr Rasponi donna les marques de la plus douloureuse surprise : « Il haussa plusieurs fois les épaules, écrit l'ambassadeur, les larmes lui vinrent aux yeux, et il alla jusqu'à me dire qu'il donnerait de bon cœur sa vie pour l'accommodement de cette affaire ». Que cet étonnement fût ou non tout à fait

sincère, le Saint-Siège voyait cette fois avec clarté la situation qui lui était faite. Le premier parti impliquait l'abandon d'un territoire que la Cour de Rome s'était accoutumée à considérer, en vertu de l'arrêt de la Chambre apostolique, comme définitivement annexé à ses domaines, et l'on sait que les papes, en accédant au trône pontifical, faisaient serment de conserver intact le patrimoine de Saint-Pierre. Le second était une condamnation anticipée du propre frère du Saint-Père et du cardinal gouverneur de Rome ; il imposait au Saint-Siège, par la demande de pardon, par l'élévation d'un monument commémoratif, et en outre par le désaveu de tous ses actes militaires, politiques et judiciaires depuis le 20 août une pénible humiliation.

La perplexité de Mgr Rasponi fut grande en face de cette alternative. Le gouvernement français avait d'ailleurs prévu son émoi, et les instructions confidentielles dont nous avons parlé [1] permettaient au négociateur de faciliter les choses. Le premier parti relatif à Castro et Comacchio devait, il est vrai, être soutenu dans son entier; mais, sur deux articles du second parti, M. de Créqui était autorisé à des concessions : on avait compris à Paris que « l'on ne pourrait jamais obtenir à Rome, à moins qu'on eût une armée aux portes (dont Sa Majesté souhaite fort d'être dispensée), la relégation à Sienne de don Mario et de faire ôter le chapeau au cardinal Imperiali ». On avait placé ces clauses dans le projet « afin que pour en faire relâcher, ils [les ministres du pape] fussent obligés d'accorder tout le reste du Mémoire et toutes les autres choses que le roi demandait ci-devant au pape et qui lui étaient refusées » ; mais on n'ignorait pas qu'Alexandre VII ne consentirait pas à l'exil de son frère, et que l'on se heurterait, pour le chapeau d'Imperiali, à l'opposition du Sacré Collège, « à moins qu'on ne pût

1. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, 27 septembre 1662, f° 33.

prouver, ce qui ne se prouvera pas, qu'il ait donné l'ordre d'assassiner l'ambassadeur ». Le duc de Créqui pouvait donc renoncer entièrement à l'article de don Mario et se contenter pour Imperiali d'une « relégation de dix ou douze ans en quelque ville de l'État ecclésiatique, dont il ne puisse être fait évêque, afin que le séjour qu'il y fera ne puisse être censé être par obligation de la résidence ».

Si la Cour de Rome avait voulu soit négocier sur la base de Castro dont la cession ne pouvait être que provisoire eu égard à la pénurie du duc de Parme, et s'entendre pour Comacchio ce qui était fort aisé; soit, en discutant le second parti, profiter des bonnes dispositions de Louis XIV que Mgr Rasponi eût facilement amené M. de Créqui à lui faire connaître, il est probable que les choses eussent pris rapidement une meilleure tournure. Mais l'entourage du pape était fort loin de rechercher les moyens d'accord et nous en trouvons une nouvelle preuve dans une lettre du marquis Mattei à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, que ce dernier communiqua à M. de Lionne. Mattei qui était, comme on sait, investi du commandement militaire dans Rome, et fort avant dans les secrets du Quirinal, prétendait faire une compensation équitable entre l'attentat du 20 août et les procédés de représailles dont le roi avait usé envers le nonce et à Avignon, maintenait que le pape n'était pas moins en droit que Louis XIV de demander des satisfactions; il insinuait même que le Saint-Siège « ne souffrirait pas aisément que le cardinal d'Este retournât à Rome [1]. Il est vrai que la Consulta n'osait pas tenir officiellement ce langage et méconnaître à ce point l'antériorité et la gravité supérieure de l'attentat du 20 août, mais le système indiqué par le marquis Mattei était, au fond, la pensée des ministres pontificaux, et c'est pourquoi ils se trouvèrent si absolument contraires à l'une et à l'autre proposition du gouvernement français.

1. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, 21 octobre, et au cardinal d'Este, même jour, f°s 121 et 122.

D'un autre côté, des raisonnements tels que ceux du marquis Mattei ne pouvaient qu'envenimer la querelle : Lionne avoue que « sa bile s'en est émue au dernier point, ne croyant pas que l'effronterie pût jamais aller si haut » [1] ; quant au roi, il fit savoir là-dessus à son ambassadeur toute son indignation, ajoutant en ce qui concernait le cardinal d'Este : « Si on avait l'audace de vous faire jamais une pareille proposition, vous aurez sur-le-champ à rompre toute négociation,... quand même l'accommodement aurait été conclu ». Il soupçonnait en outre, sous ces diverses difficultés subsidiairement évoquées par les familiers du Saint-Siège, la pensée qu'il fallait tirer de long, discuter tout et soulever des embarras, et qu'on serait « toujours à temps » d'accorder les réparations extrêmes demandées par la France. Cette tactique l'avait particulièrement piqué, et il écrivait à M. de Créqui : « Chaque mois qu'on tardera à me satisfaire, je prétendrai quelque chose de plus, et si on me force pour mon honneur à faire marcher une armée et à envoyer une flotte, tel en paiera les frais qui n'y songe pas et il faudra bien alors faire d'autres comptes » [2]. Il n'admettait pas davantage la vague réponse du pape conçue en ces termes : « qu'il accorderait tout, pourvu que ce puisse être avec l'honneur du Saint-Siège ». Il déclarait, en s'appropriant la délicate répartie de M. de Bourlemont au cardinal Chigi, que nous avons citée plus haut [3], que l'on ne devait point présumer qu'il demanderait jamais rien contre l'honneur de Sa Sainteté. Il ajoutait que le pape ayant affirmé lui-même « qu'il tenait l'injure faite à la France pour sienne propre » vengerait en réalité sa propre offense, et que par conséquent son honneur ne pourrait jamais être intéressé dans les mesures qu'il voudrait prendre [4].

1. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, 21 octobre, déj. cit.
2. *Ibid.*, le roi à Créqui, 22 octobre 1662, f° 124.
3. Même chapitre, § IV.
4. Le roi à Créqui, 22 octobre 1662, déj. cit.

XIII

Après avoir manifesté les sentiments que lui inspirait la lecture du document présenté par le duc de Créqui, Mgr Rasponi entra dans l'examen sommaire des deux partis proposés. Sur le premier qui concernait la cession de Castro et de Comacchio, il fit observer avec raison « que c'était une demande où il n'y avait nul rapport aux choses dont il était question ». Il était impossible en effet de rattacher par quelque lien que ce fût une telle réclamation à l'attentat de la garde corse. M. de Créqui fut obligé de le reconnaître, et ne pouvant pas expliquer les vrais motifs de son souverain et sa politique dans la haute Italie, il se jeta à côté et repartit que moins il y avait de relation entre les deux idées, « plus on devait louer la générosité du roi de vouloir bien sacrifier tous ses intérêts à ceux de deux princes ses amis ». C'était placer une considération sentimentale à la place d'un argument.

Mgr Rasponi, sans discuter cette thèse, étudia les diverses clauses du deuxième parti. Il s'arrêta seulement, comme M. de Lionne l'avait prévu, à la relégation de don Mario à Sienne et au châtiment du cardinal Imperiali. Il se plaignit qu'en éloignant le frère du pape et en demandant le voyage du cardinal Chigi en France, on voulût « ôter à Sa Sainteté tous ses parents et le priver de sa plus grande consolation ». Il combattit avec véhémence le projet de dégradation du cardinal Imperiali et s'écria : « Mais encore si l'on se contentait qu'il fût chassé! » Ce dernier mot dépassait singulièrement les intentions de la Cour de Rome et il avait échappé à son agent non pas comme une proposition, mais comme une pensée personnelle. M. de Créqui l'interpréta sagement de la sorte, et ne jugea pas à propos de la relever. Il se contenta, en reprenant la parole, de constater avec quelque amertume les opinions opposées des deux Cours :

« Je ne suis pas surpris, dit-il en substance, de voir que vous l'êtes. Les choses se regardent à Rome d'une manière si différente de celle dont elles sont vues en France qu'il ne se peut faire qu'on ne soit extrêmement éloigné de compte de côté et d'autre. Mais comme, d'après les déclarations que je viens de faire, on ne peut plus douter au palais que Sa Majesté ne prenne l'affaire avec toute la chaleur possible, il faut aussi qu'on y songe désormais à la prendre d'une autre sorte qu'on n'a fait jusqu'ici et qu'on s'y applique sérieusement à satisfaire le roi. »

Après cet échange d'idées, M. de Créqui, fidèle au système adopté par sa Cour et qui consistait à effrayer autant que possible le Saint-Siège, rappela incidemment les expéditions envoyées en Italie, pendant la minorité de Louis XIV et sous le Pontificat d'Innocent X, pour défendre les Barberini [1], en laissant comprendre que le roi ferait bien plus encore aujourd'hui pour le maintien de son honneur. Puis il affecta de vouloir donner sur-le-champ communication aux ministres étrangers des propositions qu'il présentait à la Cour de Rome. Cette dernière parole n'était qu'une feinte. M. de Créqui n'avait pas la moindre intention de faire aussitôt cette déclaration officielle qui eût obligé le roi à ne pouvoir plus reculer sur aucun point; mais il pensait bien que son collègue le prierait de n'en rien faire, et voulait ainsi se donner « à bon marché » l'apparence de lui concéder quelque chose. Le ministre du pape en effet le conjura instamment de ne rien divulguer, et M. de Créqui, après quelque débat pour la forme, finit par y consentir. Il supposait cependant que peut-être le Saint-Siège serait moins discret, mais cette perspective ne l'inquiétait pas : « J'aurai alors, écrit-il au roi, à me

1. En 1647, Mazarin avait envoyé la flotte française contre Orbitello et l'île d'Elbe sous le commandement d'Armand de Brézé, qui fut tué dans un combat contre la flotte espagnole de Naples. De nouvelles forces furent aussitôt dirigées sur l'île, qui fut occupée par les maréchaux de la Meilleraye et du Plessis-Praslin. Le pape, effrayé, rappela les Barberini. Voir chap. I, § I.

plaindre de son procédé, et ensuite on verra que, de mon côté, j'aurai fait toutes choses par degrés : plus il aura paru de modération et de retenue dans ma conduite, plus celle du palais sera blâmée et donnera comme un nouveau titre de justice aux réparations que Votre Majesté désire ». C'était assez bien raisonner, mais on voit combien ces précautions et subtilités attestaient de défiance mutuelle. En outre, l'on put voir sur-le-champ que les pouvoirs de Mgr Rasponi étaient restreints, car il se borna à déclarer qu'il allait en référer à sa Cour : il prit copie du document indiquant les satisfactions demandées, et jusqu'au 19 octobre, il s'abstint de venir voir son collègue.

Ce dernier, en avisant le roi des détails de cette première conférence, se montre satisfait de sa propre conduite : « J'ai enfin, dit-il, réduit la Cour de Rome à venir à moi, et j'ai eu en toutes choses tout l'égard possible à ce qui concerne le service et la gloire de Votre Majesté ». En réalité, il n'avait pas lieu de se féliciter : contrairement à ses intentions, il avait été amené à indiquer le programme de son gouvernement, et Mgr Rasponi ne lui avait pas divulgué celui du Saint-Siège. Il croyait avoir tout au moins préparé l'exil du cardinal Imperiali, et, en ce moment même, le pape recherchait les moyens de donner une compensation à ce personnage, ainsi que nous le verrons tout à l'heure; enfin il s'imaginait que le ministre pontifical garderait, vis-à-vis des étrangers, le secret des propositions qui lui avaient été communiquées; or il apprit quelques jours après que ce dernier en avait donné connaissance au prince Matias de Toscane, frère du grand-duc, qui s'efforçait de se mêler à la négociation et qui était même venu dans ce but à San Quirico.

XIV

Le 19 octobre, Mgr Rasponi reparut chez M. de Créqui. Il avait eu le temps, dans l'intervalle, d'expédier un

courrier à Rome et de recevoir réponse : il annonça donc, en entrant, qu'il avait des nouvelles, et l'ambassadeur lui en montra « de la joie, espérant qu'on avait pris la sage résolution de contenter Sa Majesté » [1]. Mais il fut vite désabusé. Mgr Rasponi commença, il est vrai, par exposer les concessions faites par le Saint-Siège : elles portaient exclusivement sur les quatre paragraphes communs aux deux partis à choisir et qui étaient à peu près insignifiants : « Il me dit, raconte M. de Créqui au roi, que ce qu'il avait à m'offrir était qu'on dédommagerait le duc Cesarini, qu'on casserait toutes les procédures faites depuis le 20 août, qu'on ôterait tous les quartiers établis depuis le même jour, et que l'on concerterait avec moi la manière dont je retournerais et en quelle forme je serais reçu à Rome ». Mais pour tout le reste, qui était le fond même de l'affaire, c'est-à-dire pour Castro et Comacchio, les garanties pour la sûreté des ambassadeurs, don Mario, Imperiali, la légation du cardinal Chigi, le châtiment du barigel et la pyramide, l'envoyé pontifical garda le silence. Le Saint-Siège évidemment voulait paraître accorder quelque chose et n'accordait rien.

Le duc de Créqui était outré, mais il se contint encore quelque temps et demanda froidement à son interlocuteur « s'il n'avait rien autre chose à dire ». Mgr Rasponi, ne pouvant éviter de répondre à cette question précise, s'expliqua seulement sur les clauses du premier parti : le pape consentirait à faire examiner les affaires de Castro et Comacchio et le droit des ducs de Parme et de Modène par un tribunal. C'était une véritable fin de non-recevoir : le roi demandait une restitution présente et non pas un procès. M. de Créqui répliqua donc nette-

1. Tout cet entretien et le suivant, du 20 octobre, sont résumés d'après la dépêche de M. de Créqui au roi en date du 23. (A. É., Rome, 147, f° 130.) Ces entrevues sont indiquées dans le livre de Régnier Des Marais, qui a eu en main toute cette partie de la correspondance dont je présume même qu'il a été en partie le rédacteur, car il était à San Quirico avec le duc de Créqui. (Voir p. 110 et suiv.)

ment « qu'on lui offrait une affaire à traîner cinquante ans, même sans espérance de succès, et qu'ainsi il n'avait garde d'accepter de pareilles offres ». Mgr Rasponi venant ensuite au paragraphe relatif à la sûreté des ambassadeurs, déclara que « le pape ne prétendait point en donner d'autre que celle que donnaient tous les souverains ».

Ce dernier mot assez fier, mais inopportun, fit éclater la colère de M. de Créqui :

« Chez les autres souverains, s'écria-t-il, on n'assassine point les ambassadeurs ! »

Et il ajouta qu'en présence d'un tel procédé, il ne lui restait plus qu'à aviser les ministres étrangers des propositions de son maître et à leur faire connaître ses déclarations solennelles contre la maison Chigi.

Le plénipotentiaire pontifical avait bien jugé à propos d'informer sous main le prince Matias des demandes françaises, assuré comme il était des sentiments favorables de la Cour de Toscane, mais il redoutait l'effet que devait produire sur toutes les Cours la publication de ce même document faite de haut et péremptoirement par Louis XIV et accompagnée des menaces hautaines et indignées d'un souverain aussi puissant.

Il supplia donc de nouveau M. de Créqui d'ajourner cette démonstration. Celui-ci demeura ferme, et lâchant la bride à son ressentiment développa une série d'énergiques reproches : « Je lui dis, écrit-il au roi, que c'était trop abuser de la bonté et de la patience de Votre Majesté, qu'effectivement. Elle ne devait se promettre aucune justice du pape sur le fait de ses ministres puisqu'il ne lui en avait même fait encore aucune sur le sujet des Corses, n'y ayant pas d'apparence qu'il voulût traiter ceux-là plus mal qu'il n'avait fait ceux-ci ; que depuis deux mois qu'on avait commencé à outrager Votre Majesté, tous les jours on avait ajouté injures sur injures sans se mettre en aucun devoir de les réparer ; et que, d'oser après tant d'indignités, me faire des offres si disconvenables et vouloir simplement

remettre les choses dans l'état qu'elles étaient auparavant, comme si tant d'offenses qu'on vous avait faites devaient n'être comptées pour rien et comme si votre honneur pouvait souffrir de les laisser impunies, c'était porter l'outrage jusqu'à la dernière extrémité et aigrir de plus la colère de Votre Majesté qui n'est déjà que trop justement irritée de tant de procédés injurieux; mais qu'enfin, si Elle venait une fois à la nécessité de se faire elle-même justice, Elle se la ferait si grande et si entière qu'il en serait parlé à toute la postérité ».

Cette mercuriale que M. de Créqui avait « proférée avec quelque sorte de véhémence », parut troubler fort Mgr Rasponi. Toutefois, sans rentrer dans la discussion, il insista seulement pour obtenir que nulle déclaration publique ne fût faite des intentions de Sa Majesté, et « il se jeta presque aux genoux » de l'ambassadeur en lui demandant de lui accorder un nouveau délai jusqu'au 24 octobre pour avoir une réponse de Rome au courrier qu'il allait envoyer au pape. M. de Créqui, réfléchissant qu'après tout quelques jours étaient peu de chose, que peut-être les vues du Saint-Siège seraient modifiées, et qu'en tout cas cette complaisance ferait ressortir sa propre modération, finit par accéder au vœu de Mgr Rasponi. Ce dernier se retira, mais il revint le lendemain sous prétexte d'annoncer le départ de son courrier, en réalité pour tâter encore le terrain et pour voir si l'ambassadeur ne lui ferait point quelque ouverture. Celui-ci demeura impénétrable, et la conversation fut assez courte : « Mais au moins, dit le plénipotentiaire pontifical en se retirant, si je vous apporte quelque satisfaction convenable, ne voudrez-vous pas bien vous en contenter? » Cette parole laissait prévoir des concessions, mais n'en indiquait aucune : « Lorsque je verrai des effets, répliqua M. de Créqui, il sera temps de répondre ». Et, pour inquiéter Mgr Rasponi, il donna le même jour des ordres pour la mise en état de ses bagages, affectant de se préparer à

tout événement. En même temps, le cardinal d'Este, qui jusqu'alors était resté avec lui à San Quirico, partit pour Modène où il avait, disait-il, des affaires personnelles à régler; il annonça, il est vrai, qu'il reviendrait, mais seulement si les choses s'ajustaient, et que sinon il rejoindrait M. de Créqui sur la route de France. Celui-ci l'accompagna jusqu'à Sienne, où il rendit au prince Matias de Toscane la visite qu'il en avait reçue à San Quirico [1], puis il revint dans cette résidence, assez impatienté d'un séjour aussi prolongé dans une bourgade. Il s'y trouvait déjà depuis six semaines, et bien qu'il y eût été visité par quelques personnes de marque, notamment les cardinaux Mancini, et Barberini, l'ambassadeur de Malte, le connétable et le cardinal Colonna [2], il trouvait le temps long en un lieu où il était mal installé, éloigné des nouvelles, et engagé dans une négociation dont il n'espérait guère une heureuse issue.

XV

On était cependant soucieux à Rome des rapports expédiés coup sur coup par Mgr Rasponi, d'autant que le prince Matias faisait savoir, de son côté, que M. de Créqui se montrait extrêmement décidé et maintiendrait certainement ses demandes. Le pape avait de longs entretiens dans les jardins du Quirinal avec Imperiali, et enfin, après avoir reçu le dernier courrier de son plénipotentiaire, il assemblait la congrégation d'État pour le 21 octobre. La séance fut très longue et suivie le lendemain d'une seconde réunion : Sa Sainteté fut présente à l'une et l'autre. Elle avait fait revenir de Frascati et d'Albano les cardinaux Sacchetti et Farnèse pour avoir leurs conseils [3]. Le résultat

1. Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 113.
2. A. É., Rome, VI, 147. Note, f° 126.
3. *Ibid.* Lettre de Vagnozzi du 23 octobre, f° 132.

de ces délibérations fut une concession assez considérable : la promesse d'envoyer le cardinal Chigi en France.

Il était à prévoir que ce point-là serait celui sur lequel le Saint-Siège ferait le moins de résistance. On reconnaissait qu'une démarche était nécessaire après un événement tel que celui du 20 août; le voyage d'un légat, qui serait certainement accueilli avec les plus grands honneurs, ne semblait pas en définitive une mesure trop humiliante. On se réservait d'ailleurs de la faire valoir comme un témoignage éclatant de condescendance [1] et d'en discuter ultérieurement les formes pour la rendre aussi peu désagréable qu'il serait possible. On y voyait, en outre, l'avantage de mettre le neveu du Saint-Père en état de rétablir personnellement les relations avec la Cour de France, de s'expliquer avec elle, de présenter les faits sous le meilleur jour; on se flattait d'échapper peut-être, par cette visite, aux autres clauses de réparation, enfin d'écarter l'intervention du duc de Créqui dont on souhaitait si vivement être délivré.

Le pape et la congrégation furent donc d'accord à cet égard, et un Bref en ce sens fut immédiatement rédigé. On résolut en même temps de l'envoyer au duc de Créqui puisqu'on ne pouvait s'en dispenser; mais comme on ne savait si ce dernier consentirait à le transmettre au roi, on jugea nécessaire d'en expédier un duplicata par une autre voie pour être certain que Sa Majesté en aurait connaissance. Nous parlerons plus loin de l'incident soulevé par cette procédure. Voici quelle était en substance la teneur de ce document qui fut daté du 22 octobre [2].

Après un exorde affectueux, Alexandre VII s'exprime ainsi :

« Ayant considéré que nous avons déjà vainement essayé tous les autres moyens, que toutes les voies sont embarrassées et

1. « La plus grande satisfaction à laquelle on pût prétendre à Paris », dit l'auteur du *Racconto completo.*

2. Il commence par ces mots : « Tanta profecto est sollicitudo ». L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Rome, 149. Supplément, f° 102.

closes, et qu'enfin notre nonce, par une mesure si offensante pour la Sainte Eglise, a été éloigné — ce que nous ne pouvons rappeler sans douleur, — nous avons cependant décidé d'envoyer en qualité de légat auprès de Votre Majesté notre cher fils le cardinal Chigi, notre neveu selon la chair; nous estimons cette mission comme un remède sûr et excellent; grâce à elle, nos sentiments envers vous et les vôtres à notre égard pourront réciproquement être bien connus. Nous donnons ainsi en même temps aussi bien à Votre Majesté qu'à tout l'univers le plus éclatant témoignage de notre amour paternel, de notre respect pour vos illustres mérites et de notre profond désir de vous être agréable. »

Passant ensuite à la transmission du Bref, le Saint-Père dit qu'il l'envoie à M. de Créqui, mais que sachant combien de discours et de relations défavorables ont obsédé l'esprit de Sa Majesté, il prend soin de lui en faire parvenir un duplicata par d'autres personnes. Il termine par ces paroles :

« Nous ne demandons rien à Votre Majesté que d'écouter la vérité. Nous ne cherchons d'autre explication que dans les faits eux-mêmes. Nous ne voulons d'autre juge que votre royal esprit, mais pleinement éclairé de la vérité. La piété du Roi Très Chrétien nous est un sûr garant du succès de notre démarche, laquelle est une preuve indubitable de la vraie et incomparable affection d'un père; nous sommes certain de l'accueil que le cardinal, conformément au caractère dont il est revêtu, recevra d'un souverain qui est un fils dévoué du Saint-Siège, et nous vous embrassons tendrement dans le Seigneur en vous envoyant de tout notre cœur la bénédiction apostolique. »

Le même jour, le cardinal Chigi écrivait, lui aussi, à Louis XIV : il se félicitait de sa nomination qui lui permettrait « de faire à Sa Majesté et au monde entier la plus grande démonstration qui puisse être de l'amour paternel du pape et de son empressement à satisfaire le roi ». Il protestait de son dévouement personnel envers Sa Majesté, et finissait en déclarant son désir de lui faire connaître « combien sont éloignés de toute vérité les rapports qui

ont inspiré au roi une opinion imméritée sur ses respectueux serviteurs ». En même temps il envoyait une lettre au duc de Créqui pour l'aviser de sa légation et le prier de faire parvenir le Bref à son maître [1].

Ces divers documents, on le voit, ne faisaient aucune allusion soit à la réparation de l'attentat, soit aux excuses qu'on se proposait de présenter, et donnaient à la mission l'apparence d'une ambassade destinée à éclairer le roi sur les événements qui s'étaient passés à Rome. Il était aisé de prévoir que cette combinaison n'abuserait personne à Paris, et n'y ferait qu'accroître le mécontentement et la défiance.

XVI

Mgr Rasponi espérait mieux de son message, car il arriva le 24 octobre à la conférence avec un visage assez satisfait [2]. Toutefois, suivant sa méthode de traiter d'abord la question par les petits côtés, il parla en commençant de la manière dont le duc de Créqui entendait régler le cérémonial de son retour dans Rome. Celui-ci, sans s'attarder à ces détails prématurés, car une affaire d'étiquette était ici, même à ses yeux, bien secondaire, alla droit à l'objet principal, et, interrompant cette digression insignifiante, réclama la réponse qu'il attendait. Son interlocuteur, laissant alors de côté la discussion de protocole, annonça qu'il avait ordre de lui faire savoir la nomination du cardinal Chigi en qualité de légat, et il lui présenta le Bref du pape et la lettre du cardinal en le priant de les transmettre à Paris.

M. de Créqui attendait une communication tout autrement étendue et une série de réponses sur les divers points du programme. Mais voyant que le ministre pontifical

1. A. É., Rome, 149. Supplément. Lettre du cardinal Chigi au roi et au duc de Créqui, 22 octobre, f° 141.

2. Le récit de cette conférence est contenu dans la dépêche de Créqui au roi, du 24 octobre 1662. (A. E. Rome, 147, f° 134.)

n'en disait pas davantage, il refusa net d'expédier le Bref au roi avant que toutes les clauses eussent été acceptées. Mgr Rasponi discuta longtemps cette prétention, et enfin, comme par complaisance, visant l'un des articles, celui de la pyramide, il offrit à la place d'un monument, un Bref particulier dans lequel Sa Sainteté « déclarerait, pour lui et ses successeurs, la nation corse incapable de porter jamais les armes au service du Saint-Siège » : il prétendit qu'un tel document « était équivalent à l'érection de la pyramide ». Cette assertion hasardée ne fut pas admise par l'ambassadeur qui, par contre, s'empressa de reproduire les autres propositions relatives à don Mario, au cardinal Imperiali, au barigel de Rome. Devant cette insistance, Mgr Rasponi parut disposé à rechercher quelque combinaison intermédiaire, et il s'exprima là-dessus avec tant de bonne grâce que M. de Créqui consentit, une seconde fois, à lui donner délai jusqu'au 30 octobre avant de rendre publiques les déclarations de Sa Majesté et de rompre officiellement ainsi les conférences.

XVII

On doit bien penser que le plénipotentiaire pontifical ne se faisait pas illusion sur les intentions de sa Cour et qu'il cherchait uniquement à traîner en longueur. Personne ne s'y trompait à Rome : tous les correspondants du Cabinet français l'avisaient de cet état de choses. M. de Bourlemont écrivait : « L'ambassadeur de Florence m'a dit qu'il savait de M. le cardinal Chigi que le pape ne donnerait aucune punition à don Mario ni au cardinal Imperiali comme ayant failli, parce qu'il savait très bien qu'ils étaient innocents »[1]. Le cardinal Albizzi ne cachait pas à M. de Lionne combien était ferme la volonté du Saint-Père[2]. « Le pape, mandait

1. A. É., Rome, 147, Bourlemont à Lionne, 31 octobre, f° 157.
2. *Ibid.*, Albizzi à Lionne, 30 octobre, f° 148.

l'abbé Benedetti, montre toujours une énergie intrépide, et dit à tous ses ministres qu'il ne veut pas déshonorer son pontificat. Il fait des préparatifs de défense, cherche à former une ligue avec l'empereur et les Espagnols, et veut gagner du temps pour arriver à la mauvaise saison où nous allons entrer [1]. » Vagnozzi, de son côté, signalait la fière attitude du cardinal Imperiali qui, ayant lié sa cause avec celle de don Mario, pesait sur la congrégation et persuadait au pape de les soutenir également l'un et l'autre [2]. On prétendait même dans Rome qu'Imperiali avait en main des billets compromettants pour don Mario [3]. Ce dernier point est incertain ; mais, ce qui n'est pas douteux, c'est que la Cour de Rome préparait, à ce moment même, pour sauver Imperiali, un singulier coup de théâtre que nous raconterons tout à l'heure et qui devait aggraver les périls de la situation.

L'ambassadeur ne pouvait donc en vérité rien espérer des nouvelles instructions que sollicitait le ministre pontifical, et, en effet, dès le 28 octobre, Mgr Rasponi lui faisait pressentir que le pape « ne pourrait se résoudre à faire aucune démonstration contre don Mario et le cardinal Imperiali qu'il tenait pour innocents », et le 30, le délai étant écoulé, il revint lui dire (c'était le dernier mot du Saint-Siège) que l'on offrait un écrit d'Imperiali et de don Mario attestant « qu'ils n'avaient eu aucune part à l'action des Corses » [4]. En entendant cette réponse qu'on lui faisait attendre depuis quinze jours et qui impliquait l'échec des clauses capitales du programme, M. de Créqui s'emporta, traita une telle proposition « de ridicule »,

1. A. É., Rome, 147, Benedetti à Lionne, 24 octobre, f° 138. On verra plus loin le développement qui a été donné à ce projet de ligue, encore très vague à l'époque où Benedetti le signale avec beaucoup de perspicacité.

2. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 30 octobre, f° 150.

3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 31 octobre, déj. cit.

4. Les détails de ces derniers entretiens du duc de Créqui avec Mgr Rasponi sont exposés dans la dépêche de l'ambassadeur de France à ses collègues, en forme de *Manifeste*, sous la date du 4 novembre 1662. (A. É., Rome, 149. Supplément, f° 106.)

et déclara de nouveau à Mgr Rasponi que, pour cette fois, sa patience était à bout et qu'il allait définitivement faire connaître aux ministres étrangers les satisfactions réclamées par son maître aussi bien que le refus de la Cour de Rome. Le plénipotentiaire pontifical, évidemment troublé par une telle conclusion, insista, pria, supplia, et se retira sans avoir rien obtenu. Mais, en rentrant chez lui, sachant d'ailleurs que, de son côté, le prince Matias intervenait le jour même auprès du duc de Créqui dans le même sens [1], il fit tenir à l'ambassadeur un billet ainsi conçu : « Je supplie Son Excellence de vouloir bien me donner délai jusqu'à vendredi (4 novembre) pour que je puisse expédier à Rome. Ce terme passé, je promets de n'en plus demander d'autre [2]. »

M. de Créqui, cette fois, n'accéda pas entièrement au désir de son collègue : il écrivit à M. de Bourlemont d'aviser les ministres étrangers des propositions alternatives qu'il avait présentées au Saint-Siège, mais par égard pour Mgr Rasponi, il invita les ambassadeurs à considérer cette communication comme purement officieuse et à suspendre leur jugement jusqu'au 4 novembre, terme fixé pour la fin de la négociation [3]. Sa déception ne fut donc pas grande lorsque ce dernier, avant même l'expiration du délai, vint lui avouer, dans la matinée du 3 novembre, l'insuccès de ses efforts, ajoutant même « que Sa Sainteté était plutôt prête de récompenser le cardinal Imperiali de quelque charge éclatante si Elle l'ôtait du gouvernement de Rome, que de le punir en quelque manière que ce fût ».

Cette allusion à l'incident qui va suivre mit fin aux conférences de San Quirico. « Vous avez été bon prophète » [4],

1. Le duc de Créqui avisa le prince Matias, le 31 octobre, du nouveau délai accordé sur sa demande. (A. É., Rome, 147, f° 159.)

2. Ce billet autographe est joint au texte du *Manifeste* du duc de Créqui, *loc. cit.*

3. A. É., Rome, 147, Créqui à Bourlemont, 30 octobre, f° 154.

4. *Ibid.*, 148, lettre particulière de Créqui à Lionne, 5 novembre 1662, f° 12.

avait dit tristement Mgr Rasponi à l'ambassadeur dans la dernière séance. La Cour de Rome, décidée à ne point céder, terminait les pourparlers par une sorte de défi jeté au gouvernement français. M. de Créqui prit donc sur-le-champ deux mesures nécessaires : il adressa aux ministres étrangers un manifeste solennel où il leur communiquait officiellement le texte des demandes du roi et le récit des pourparlers qu'il venait de suivre avec Mgr Rasponi [1]; il envoya ensuite à la reine de Suède, et en copie à ses collègues, la lettre du roi à cette princesse en date du 26 septembre que nous avons citée plus haut. On sait que cette lettre ne devait être remise et publiée qu'au moment où tout espoir d'entente serait perdu. M. de Créqui avait différé jusque-là de faire connaître ce texte sévère, mais il ne pouvait le retarder davantage [2].

Il partit aussitôt après de San Quirico, le 6 novembre [3]. Les derniers mots de son manifeste aux représentants des Puissances à Rome sont vibrants et comminatoires comme à la veille d'une déclaration de guerre :

« Je suis obligé de vous déclarer que Sa Majesté est résolue de se faire raison et de venger de telle sorte sur la maison Chigi et sur Imperiali, gouverneur de Rome (qu'Elle ne regarde plus que comme auteurs de l'attentat des Corses et ennemis de son nom et de sa gloire), les outrages qui lui ont été faits, que la mémoire en puisse demeurer à jamais à la postérité. Elle saura bien [4], pour cet effet, conservant toujours la piété qu'Elle

1. Il y a aux Affaires étrangères deux copies de ce document : 1° celle que nous avons citée plus haut, et 2° une autre sous forme de dépêche à l'ambassadeur de Venise. (Rome, 148, f° 9.)

2. Le roi insistait dans sa dépêche à Créqui du 22 octobre pour l'envoi de sa lettre à la reine Christine dont il recommandait même de faire faire plusieurs copies afin de les pouvoir communiquer aux ministres étrangers. (A. É., Rome, 147, f° 124.) — « J'ai différé jusques ici par une modération extraordinaire », écrivait Créqui dans son *Manifeste*, *loc. cit.*

3. Sa dernière lettre de San Quirico à Lionne est du 5 novembre. M. de Saint-Pret (ms. déj. cit.) indique le 6 novembre comme date du départ de l'ambassadeur.

4. Nous avons déjà cité, dans des dépêches du roi et de Lionne, cette distinction formulée à peu près dans les mêmes termes. La Cour de France tenait essentiellement à insister là-dessus; elle savait en outre que ce

a héritée de tant de rois ses ancêtres, démêler l'intérêt du Saint-Siège pour lequel elle proteste qu'elle abandonnerait de bon cœur tout son sang, d'avec l'intérêt de ceux qui, depuis tant d'années, en dissipent le patrimoine, et distinguer la personne du pape, pour lequel elle aura toujours les sentiments qu'un Roi Très Chrétien doit avoir pour le chef de l'Église, de la personne des parents et ministres de Sa Sainteté qui prétendent en vain une impunité assurée sous une autorité dont ils ont tant de fois et si insolemment abusé [1]. »

XVIII

En résumé, les conférences de San Quirico avaient donné sur les différents articles du programme français les résultats suivants :

1° Le pape refusait la cession de Castro et de Comacchio, disant qu'il avait les mains liées par les décisions de ses prédécesseurs et du Sacré Collège et que d'ailleurs cette affaire n'avait aucun lien avec celle des Corses; 2° il ne donnait aucune sûreté nouvelle aux ambassadeurs; 3° il accordait l'annulation des procédures depuis l'affaire du 20 août; 4° il accordait de même un arrangement avec le duc Cesarini; 5° il admettait une entente avec le duc de Créqui pour son retour à Rome; 6° il donnait ordre de supprimer les quartiers de troupes placés aux *Carcere Nuove* (via Giulia) et à Saint-André della Valle; 7° sur don Mario, il offrait un écrit de ce prince attestant qu'il n'avait eu aucune part à l'attentat; 8° il envoyait le cardinal Chigi en qualité de légat en France; 9° sur Imperiali, il déclarait ne pouvoir procéder contre un cardinal qu'avec les preuves canoniques exigées par le devoir et les lois, et refusait d'agir jusqu'à ce que ces preuves fussent fournies; 10° il consentait à destituer le barigel, bien qu'il pré-

langage serait agréable au Sacré Collège et calmerait les scrupules du Cabinet espagnol.

1. Manifeste du duc de Créqui, déj. cit.

tendît ignorer en quoi ce magistrat était coupable; 11° il offrait un Bref au lieu de la pyramide [1].

On voit que la Cour de Rome repoussait dans les deux partis qui lui avaient été proposés la plupart des clauses importantes, n'édictait aucun châtiment contre les Corses coupables de l'attentat, et ne concédait de sérieux que la légation du cardinal Chigi, encore sous une forme que le gouvernement français ne pouvait pas accepter. Sur ce dernier point, en effet, tandis que le roi entendait que le légat viendrait en France pour présenter des satisfactions et excuses [2], le Bref du 22 octobre donnait à cette mission le caractère d'une négociation. En outre, au moment même où les pourparlers de San Quirico allaient se rompre, il se produisit à Rome un fait qui attestait combien l'opinion du pape sur le cardinal Imperiali était éloignée de celle du gouvernement français.

XIX

Déjà, depuis quelque temps, une rumeur étrange s'était répandue et assez accréditée pour qu'elle eût fixé l'attention de la Cour de France. L'agent du roi à Gênes lui avait fait savoir secrètement qu'Alexandre VII, par l'entremise du P. Oliva [3], général des jésuites, aurait offert au cardinal Durazzo, archevêque de cette ville, en échange de la

1. Voir pour ce résumé : *Note de la Cour de Rome* sur les demandes faites par le duc de Créqui. (A. É., Rome, supplément, 149, f° 173.) — *Mémoire* également écrit par la Cour de Rome et contenant avec tout un travail de justification du Saint-Siège, notamment de don Mario et d'Imperiali, la réponse article par article aux demandes françaises. La première partie, relative à l'attentat, ne renferme que les explications plusieurs fois déjà présentées sur la conduite des autorités romaines. (A. É., Rome, VII, 148, f° 23.) — Autre *note* racontant dans le sens romain les négociations de San Quirico. (A. É., Rome, 149. Supplément, f° 171.) Ce récit, assez inexact dans les détails, et dont le rédacteur s'applique surtout à relever les « duretés et menaces » de M. de Créqui et le peu d'esprit conciliant qu'il avait montré, n'apporte du reste aucun élément historique nouveau.

2. Lettre de Le Tellier à Créqui, 6 novembre 1662. (A. É., Rome, 149, supplément, f° 100.)

3. Voir, sur le P. Oliva, la note du chapitre II, § I.

résignation de son poste, une pension annuelle de deux mille écus. Le bruit courait que Sa Sainteté destinait ce siège au cardinal Imperiali, qui abandonnerait le gouvernement de Rome. Gênes étant la patrie d'Imperiali, l'archevêché devenait pour lui une résidence agréable au milieu de sa famille en même temps qu'une situation de premier rang. Le roi, fort surpris de cette nouvelle, la signalait au duc de Créqui, à la veille de la rupture des pourparlers de San Quirico, dans une dépêche du 2 novembre [1] :

« A dire vrai, écrivait-il, j'aurais grand'peine à souffrir que bien loin de mortifier et de châtier un homme qui m'a offensé en tant de manières, le pape dans le même temps lui eût donné des récompenses.... Si l'affaire est en son entier lorsque cette dépêche vous sera rendue, et qu'ils n'aient pas encore fait ce pas à Rome, je désire que vous tâchiez de le prévenir par de fortes déclarations qui leur ôtent toute espérance d'accommodement au cas qu'ils passent outre à faire une chose que je tiendrais plus outrageante que toutes les précédentes.... Si d'autre part la chose se trouvait faite sans remède lorsque cette lettre vous sera rendue, il faudra en insister bien plus fortement que vous n'auriez fait sur la relégation à Sienne de don Mario pour quelques années, car autrement ma satisfaction de tant d'injures se réduirait presque à rien et au seul envoi du légat. »

Le roi ajoutait qu'il pourrait élever des prétentions nouvelles, par exemple, déclarer qu'il ne recevrait plus de nonce en France « comme étant une chose assez superflue et dont on use mal dans la Cour de Rome par des entreprises que les nonces font tous les jours sur mes droits et sur les anciennes coutumes du royaume » ; ou encore réclamer que la légation d'Avignon soit toujours donnée à un cardinal français. Le roi s'appuyait à cet égard sur des précédents fort nombreux, notamment sur les légations des cardinaux de Bourbon et d'Armagnac [2], et de plus il regar-

1. A. É., Rome, VII, 148, f° 3.

2. Le cardinal de Bourbon, que la Ligue proclama roi de France sous le nom de Charles X à la mort de Henri III, était archevêque de Rouen et légat d'Avignon. — Le cardinal George d'Armagnac, petit-fils de Charles

dait comme un intérêt d'honneur de soustraire les Avignonnais qui lui avaient montré tant de dévouement aux représailles éventuelles d'un légat italien.

L'agent qui avait mis le roi en défiance au sujet de l'archevêché de Gênes avait bien pénétré les intentions du pape à l'égard d'Imperiali, mais il s'était trompé sur le poste qui devait être donné à ce cardinal. Mgr Rasponi, comme on l'a vu, s'était borné à faire pressentir au duc de Créqui une résolution analogue, sans s'expliquer d'ailleurs sur la charge dont Imperiali serait pourvu, soit qu'il l'ignorât, soit qu'il jugeât imprudent de la révéler.

Alexandre VII ne tarda point à se déclarer; dès le 30 octobre, et en même temps que Mgr Rasponi suppliait l'ambassadeur de tenir secrètes les demandes du roi, Sa Sainteté les faisait connaître aux cardinaux en consistoire en les qualifiant « d'iniques » [1]; il convoqua ensuite, le 2 novembre, la congrégation d'État en prenant soin, il est vrai, d'y remplacer Imperiali par le cardinal Francesco Barberini, mais en faisant en sorte que cette assemblée le suppliât de changer le gouverneur de Rome et de lui donner une légation. Cette combinaison lui paraissait fort ingénieuse en ce qu'elle sauvegardait l'amour-propre du Saint-Siège, éludait le châtiment du cardinal, avait l'air de satisfaire la France tout en donnant à Imperiali une compensation considérable. L'abbé Salvetti fut envoyé le même

d'Armagnac que Louis XI garda quatorze ans à la Bastille. Ce prélat fut légat d'Avignon sous le règne de François Ier.

1. Le gouvernement français et M. de Créqui n'ont cessé de se plaindre du jeu de la Cour de Rome qui les faisait prier instamment par Rasponi de ne pas publier les deux « partis », et qui successivement en donnait elle-même connaissance d'abord au prince Matias, et ensuite à tout le Sacré Collège; M. de Créqui déplore notamment et à bon droit qu'on ait insinué aux cardinaux qu'il se voulait cacher d'eux : « J'ai réitéré plusieurs fois à Mgr Rasponi, écrit-il à Bourlemont le 2 novembre 1662, que je voulais leur donner part de tout, et il m'a toujours conjuré instamment de n'en rien faire ». C'était absolument vrai. (A. É., supplément, Rome, 149, f° 105.) Le roi remarque avec raison dans une dépêche ultérieure (7 novembre 1662. A. É., Rome, 148, f° 26) que la Cour de Rome faisait « jouer un mauvais personnage » au duc de Créqui en divulguant un secret qu'elle le priait de garder soigneusement.

LE CARDINAL IMPERIALI

(D'APRÈS UN PORTRAIT APPARTENANT A M. LE MARQUIS IMPERIALI, A GÊNES)

jour aux ministres étrangers pour les aviser de la décision que le Saint-Père allait publier, et celui-ci, dès le lendemain, 3 novembre, proclama en consistoire le cardinal Imperiali légat de la Marche, en ajoutant de grandes louanges sur les services qu'il avait rendus à l'État [1].

Cet acte était d'autant plus significatif que la légation de la Marche avait été supprimée sous le pontificat d'Urbain VIII, non seulement à cause des abus de pouvoirs qu'on reprochait au titulaire qui était alors le cardinal Pio, mais encore parce qu'on la regardait comme un emploi d'une si haute importance que les papes « avaient jalousie de donner cette charge ». De sorte que, ainsi que le fait remarquer M. de Bourlemont, un semblable gouvernement était « toute la récompense d'un cardinal qui aurait bien servi l'Église » [2]. S'il faut en croire Vagnozzi et le cardinal Albizzi, cinq cardinaux seulement au consistoire applaudirent à cette résolution du pape et les autres demeurèrent silencieux [3].

D'après le Mémoire justificatif de l'abbé Salvetti, les ministres étrangers auraient approuvé d'avance la nomination d'Imperiali [4]; mais nous avons tout lieu de douter de cette assertion, car l'ambassadeur d'Espagne, qui, la veille encore, sur les avis du chargé d'affaires de France, suppliait de nouveau le pape de satisfaire le roi, s'est considéré comme offensé par une décision aussi audacieuse qu'on lui avait cachée une journée entière en s'abstenant même de le convoquer au consistoire du 3; il ne fut dissuadé qu'à grand'peine par ses amis de l'intention de sortir de Rome avec les cardinaux du parti espagnol [5]. Il était en

1. A. É., Rome, 148, dép. de Bourlemont à Lionne du 2 novembre 1662, f°s 4 et 5. — Régnier Des Marais, p. 118, 126 et suiv.

2. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 2 novembre.

3. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 6 novembre, f° 25. — Lettre d'Albizzi à Lionne, 6 novembre, *ibid.*, f° 17.

4. « Havevano cio approvato. » *Racconto completo*, etc., déj. cit.

5. A. É., Rome, 148, Bourlemont à Lionne, 4 novembre, f° 15. — *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, *loc. cit.* — Lettre du cardinal Albizzi à Lionne; il y regrette que le cardinal d'Aragon soit trop bon et trop timide : il eût souhaité que cet ambassadeur eût quitté Rome en apprenant cette nomi-

effet bien en droit de se plaindre du procédé dont il avait été l'objet, ayant été exclu d'un consistoire où Imperiali devait être gratifié, « nonobstant les instances qu'il avait faites contre lui de la part du roi d'Espagne ». Il renonça, il est vrai, à faire un éclat, mais il envoya dire au cardinal Chigi « que le pape l'avait traité d'une façon si désobligeante et si désavantageuse à son honneur et à sa dignité qu'il était obligé d'en donner part au roi son maître » [1]. Le Saint-Siège n'avait pas pardonné au cardinal d'Aragon d'avoir protégé et fait évader le duc Cesarini, et de plus il avait voulu éviter les remontrances que l'ambassadeur d'Espagne n'eût pas manqué de faire entendre en consistoire.

XX

M. de Créqui devait, de toutes façons, quitter San Quirico dès qu'il fut avéré que l'entente était impossible, mais la nouvelle de la légation de la Marche accordée au cardinal Imperiali avait précipité son départ : « Vous avez su, écrivait le roi à son ambassadeur à Venise, le juste sujet que M. de Créqui a eu de se retirer quand il a vu que la Cour de Rome avait donné une récompense éclatante, et avec éloges, à un homme de qui il venait de demander le châtiment par mon ordre; j'ai tenu cette nouvelle injure plus offensante même que toutes les précédentes, parce que le mépris y est joint » [2]. L'impression de l'ambassadeur avait même été si vive qu'il avait tout préparé non seulement pour s'éloigner de San Quirico, mais pour se rendre en France : il demandait les galères du grand-duc et de Gênes et s'acheminait par Sienne vers Florence et Livourne [3]. Pendant ce temps, M. de Bourlemont à Rome

nation. Il attribue la résistance du pape aux mauvais conseils de la reine Christine (*loc. cit.*).

1. Bourlemont à Lionne, 4 novembre, *loc. cit.*

2. A. É., Venise, 1, 82. Le roi à l'évêque de Béziers, 21 novembre 1662, f° 161.

3. A. É., Rome, 148, Créqui au roi, 5 novembre 1662, f° 10.

avait remis à la reine Christine les lettres du roi et de M. de Lionne qu'elle reçut, dit-il, « avec inquiétude », et les choses lui semblaient en être arrivées à une telle extrémité qu'il demandait au ministre s'il n'y avait pas lieu pour lui-même d'abandonner la partie et de quitter l'État de l'Église [1]. On ne pouvait donc pas douter autour du pape de l'émotion que causerait à Paris la nouvelle de la légation d'Imperiali.

Les choses étaient ainsi plus embrouillées que jamais, lorsqu'il se produisit une péripétie fort extraordinaire. Deux jours après sa nomination, et au moment où tout le monde s'imaginait qu'il jouissait de son triomphe, le cardinal, évidemment d'accord avec le pape, renonça tout à coup avec solennité à la légation de la Marche, donna en même temps sa démission du gouvernement de Rome, et déclara l'intention de se retirer à Gênes. Cet événement causa partout la plus grande surprise et fut l'objet des commentaires les plus variés. Les uns l'attribuaient à l'imminence du menaçant départ du duc de Créqui, à l'attitude du consistoire et de l'ambassadeur d'Espagne, et croyaient que le pape avait soudainement reconnu sa faute et suivi les conseils plus modérés du cardinal Chigi ou de la congrégation d'État [2]. Les autres, et notamment M. de Bourlemont, voyaient dans ce revirement toute une campagne politique préparée avec art : d'après eux, la renonciation d'Imperiali était convenue d'avance ; sa nomination de légat avait seulement pour objet de montrer qu'aux yeux du pape il était innocent : une fois ce résultat obtenu, sa prompte démission devait prévenir le mécontentement de la Cour de France. Imperiali sortait indemne de la crise, et sa légation n'ayant été qu'imaginaire, le roi n'aurait, croyait-on, pas lieu de se plaindre sérieusement qu'il en eût été investi pendant vingt-quatre heures [3].

1. A. É., Rome, 148, Bourlemont à Lionne, 6 novembre, f° 20.
2. *Ibid.*, lettre du cardinal Albizzi à Lionne, déj. cit.
3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 6 novembre, f° 21.

Le Saint-Siège soutenait une thèse fort opposée. Le Mémoire de Salvetti, directement inspiré comme on sait par le Quirinal, affirme que le pape avait très sincèrement cru prendre une décision agréable à la France en éloignant Imperiali du gouvernement de Rome; d'autre part, le regardant comme sans reproche, il ne pouvait légalement l'écarter de Rome sans lui donner une charge et il avait choisi la légation de la Marche qui n'avait point de titulaire [1]. Un factum italien, également suggéré par le Saint-Siège, développe la même pensée : la désignation d'Imperiali y est présentée comme un admirable témoignage de la condescendance du pape envers la France. Que demandait-on en effet? que le cardinal ne fût plus gouverneur de Rome : or le Saint-Père, en le nommant légat, répondait à ce désir [2].

Quoi qu'il en fût de ces diverses explications, il était, en bonne conscience, bien difficile que le roi crût la Cour de Rome assez maladroitement naïve pour avoir supposé un instant qu'il accepterait pour une satisfaction l'élévation d'Imperiali à l'un des premiers postes de l'État ecclésiastique. Nous avons dit plus haut quel avait été son sentiment sur le simple bruit d'un projet analogue. Il était inévitable que le gouvernement français fût persuadé avec M. de Bourlemont que tout l'incident, nomination et démission, était une sorte de bravade concertée à l'avance; le roi écrivait en effet à M. de Créqui : « Quand le pape a donné cette légation au cardinal Imperiali, c'était par concert déjà pris entre eux qu'il la remettrait aussitôt. Ils ont cru à Rome avoir trouvé un moyen bien adroit de lui ôter le gouvernement de la ville, non seulement sans honte pour lui, mais même avec une marque d'honneur, en quoi ils ont eu si peu d'égard au mien que j'ai tout sujet de là de prendre occasion de me

1. « Non havendo Sua Santita altro modo di mandar fuori di Roma un cardinale finchè no si trovasse esser reo. » *Racconto completo*, déj. cit.
2. A. É., Rome, 148, Mémoire italien, f° 40.

plaindre aussi haut que si cette dernière action était le plus grand des outrages que j'ai reçus »[1]; c'était en ce sens que le roi chargeait son ambassadeur en Espagne de s'en expliquer auprès de Philippe IV : « La Cour de Rome, disait-il, a agi avec tant de mépris de ma dignité qu'elle a voulu à la face de toute l'Europe donner au cardinal Imperiali une récompense d'éclat dans le temps même qu'on demandait, de ma part, qu'il fût mis au château Saint-Ange »[2]. En même temps, le Cabinet du Louvre faisait écrire par Servien, ambassadeur du roi à Turin, une lettre au nonce du pape en Savoie où il était déclaré que « Sa Majesté tient ce nouvel outrage bien plus grand et plus digne de son ressentiment que n'étaient tous les précédents, parce qu'il a été fait de sang-froid et de propos délibéré par Sa Sainteté elle-même et que le mépris et un mépris public et d'éclat y est joint à l'injure »[3].

En réalité toute cette subtile manœuvre de la Cour de Rome, où il entrait peut-être moins de malice que de singulière casuistique, ne fut qu'une faute de plus. Le châtiment d'Imperiali devint plus que jamais le but des revendications françaises. On parla de nouveau de son emprisonnement au château Saint-Ange[4]; M. de Lionne réclama tout au moins un décret pontifical le destituant du gouvernement de Rome et de la légation de la Marche, et le chassant de la ville[5]. On revint sur le projet de lui enlever le chapeau, enfin toute la lutte des deux Cours se concentra sur cette affaire, de sorte que le Cabinet du Louvre et le Saint-Siège semblèrent pendant quelques semaines exclusivement préoccupés, l'un de perdre et l'autre de sauver le cardinal.

1. A. É., Rome, 148, le roi à Créqui, 19 novembre 1662, f° 57.
2. A. É., Espagne, le roi à l'archevêque d'Embrun, 18 novembre 1662, f° 37.
3 et 4. A. É., Rome, supplément 149, Servien au nonce, novembre 1662, f° 172.
5. A. É., supplément 149, brouillon de M. de Lionne, f° 104.

XXI

Nous devons interrompre un instant le récit de cet épisode pour indiquer rapidement les difficultés auxquelles donna lieu, à Paris, précisément à la même date, le Bref pontifical adressé à Louis XIV le 22 octobre [1] et que le duc de Créqui avait refusé de transmettre à Sa Majesté. On se souvient qu'Alexandre VII, prévoyant ce mauvais vouloir, avait annoncé lui-même, dans ce document, qu'il prenait des mesures pour le faire parvenir au roi par une autre voie. Bien qu'il fût invraisemblable que le gouvernement français en approuvât le texte qui donnait au voyage éventuel du cardinal Chigi l'apparence d'une négociation diplomatique, on se faisait de si grandes illusions à Rome, qu'on en attendait un heureux effet. Le pape sollicita en conséquence les bons offices du Cabinet de Turin qui consentit à l'envoyer au marquis Villa, son ministre à Paris, avec la lettre du cardinal Chigi au roi, en priant cet agent de les remettre, d'accord avec l'ambassadeur de Venise, entre les mains de Sa Majesté. Le neveu du Saint-Père écrivait à Grimani dans le même sens, en lui représentant que Sa Sainteté espérait qu'il s'emploierait pour prévenir dans l'esprit du roi et de ses ministres les mauvaises impressions qui leur étaient données d'ailleurs [2].

Le marquis Villa et Grimani furent extrêmement surpris de ce message, et Grimani plus encore que son collègue : ce dernier, en effet, avait les ordres de la duchesse mère de Savoie et pouvait agir en toute sûreté, tandis que le Vénitien n'avait aucune instruction de la République, ni même aucun avis de l'ambassadeur de Venise à Rome. Cependant, comme il n'avait reçu lui-même

1. Voir même chap., § XV.

2. Nous avons trouvé tous les détails de cet incident dans les dépêches de Grimani. (*Dispacci*, etc., dépêches des 3, 5 et 9 novembre 1662, f°s 104 à 118.)

que des copies des deux pièces, et que le marquis Villa qui avait en main les originaux se trouvait être seul chargé officiellement de la démarche, il pensa que sa responsabilité n'était que secondaire et qu'il pouvait sans se compromettre lui prêter une assistance amicale. Tous deux se rendirent donc chez M. de Lionne, à qui ils donnèrent connaissance de l'affaire en ajoutant « qu'ils n'étaient guidés en ceci par aucun autre motif que le bien public et le désir du service du roi dont ils espéraient l'agrément ».

Le ministre, bien qu'il fût au fond peu satisfait d'une intervention évidemment contraire aux vues de son maître, répondit avec courtoisie aux ambassadeurs « que le roi avait toujours pour agréable tout ce qui venait d'eux »; mais il ne leur cacha point que M. de Créqui avait refusé la commission. Grimani lui ayant néanmoins donné communication des copies des deux documents, M. de Lionne les lut et les relut avec la plus grande attention; après quoi, venant droit à la question du voyage du cardinal Chigi, il déclara ne pas comprendre comment celui-ci pourrait, avant que tout fût accommodé, prétendre être reçu en France avec les honneurs qui lui étaient dus, et il insista pour savoir si le neveu du Saint-Père venait pour demander excuse pour le pape et pardon pour la maison Chigi. Il s'en suivit une longue conversation au cours de laquelle Grimani et Villa, éludant une réponse directe, insinuèrent qu'une fois le roi pleinement éclairé, il n'y aurait plus besoin de parler de pardon « puisque le pardon n'avait plus de raison d'être, la faute étant évanouie ». M. de Lionne remit alors sur le tapis l'affaire Imperiali, tandis que ses deux interlocuteurs plaidaient la convenance d'une enquête préalable, et enfin le ministre, impatienté de ce dialogue, y coupa court en disant qu'il devait en référer au roi. Les deux ambassadeurs, se levant alors, demandèrent l'audience de Sa Majesté [1].

1. Dép. de Grimani, du 3 novembre 1662, *loc. cit.*

Grimani se trouvant ainsi embarqué dans l'affaire, la conduisit avec beaucoup de zèle, accompagné dans toutes ses démarches par le marquis Villa. Il alla voir le chargé d'affaires d'Espagne et le pria d'user de son crédit auprès de la reine mère pour la réception du Bref : Iturietta y consentit, fut reçu par Anne d'Autriche qu'il laissa « mieux disposée ». L'ambassadeur de Venise et son collègue eurent ensuite une longue entrevue avec Le Tellier. Celui-ci les écouta avec complaisance, mais en revanche saisit l'occasion de développer de nouveau tous les griefs de la Cour de France depuis l'attentat des Corses jusqu'à la négociation de San Quirico et les indiscrétions du Saint-Siège dans le temps même où Mgr Rasponi demandait le secret à M. de Créqui. Il convint, il est vrai, que l'on ne pouvait guère exiger du légat le terme précis de « pardon »; mais il ne fut pas moins ferme que M. de Lionne sur le caractère de la mission éventuelle du cardinal Chigi, « lequel ne pouvait venir que les choses ne fussent ajustées »; il insista sur le procès d'Imperiali et le retrait du chapeau, et il termina en déclarant que si l'on ne s'accordait pas, le roi ferait tout pour se venger [1].

Ces diverses démarches avaient eu lieu le 1er et le 2 novembre, en attendant le retour de Sa Majesté qui était à la chasse à Saint-Germain pour la Saint-Hubert. Le roi revint à Paris le 3 et donna audience aux deux ambassadeurs le lendemain. Grimani prit le premier la parole : il dit que le marquis Villa se présentait par ordre de sa Cour, et lui-même sur la demande formelle du cardinal Chigi, que le pape avait envoyé son Bref au duc de Créqui, mais que, redoutant les mauvaises dispositions de cet ambassadeur et les inconvénients d'un retard, Sa Sainteté avait fait dresser un duplicata de ce document et de la lettre du cardinal Chigi et les lui faisait parvenir par l'entremise du cabinet de Turin : « Avec votre bon plaisir royal, ajouta-

1. 2e dépêche de Grimani, du 3 novembre 1662, *loc. cit.*

t-il, nous sommes venus, mon collègue et moi, pour vous présenter le tout, assurés que vous le recevrez et l'agréerez comme le plus grand et le plus éclatant témoignage que peut donner le pape à la vue du monde entier ». Il acheva son discours par ces paroles engageantes : « Un roi si grand, si juste et si pieux ne saurait fermer l'accès à Sa Sainteté qui désire être entendue ;... non seulement Sa Majesté accueillerait le Bref et la lettre, mais elle recevrait certainement le cardinal Chigi avec les formes et traitements accoutumés. Le monde jusqu'ici donnait raison au roi, mais il n'en serait peut-être pas de même si Sa Majesté refusait d'accueillir le légat du pape. »

Louis XIV interrompit plusieurs fois ces exhortations en renouvelant l'expression du mécontentement que lui inspirait la conduite du Saint-Siège, et lorsque le marquis Villa, prenant à son tour la parole, lui eût fait part des sentiments de Madame Chrétienne et du duc de Savoie qui désiraient si vivement « la satisfaction de Sa Majesté et l'ajustement de l'affaire », il répondit froidement qu'il s'abstenait de toute discussion, « car il en aurait trop à dire », mais qu'il ne pouvait se dispenser de recevoir le Bref et la lettre puisqu'ils lui étaient présentés par les ambassadeurs. Grimani et Villa les déposèrent alors entre ses mains [1].

« Ce Bref, dit le roi avec une pointe d'ironie, est sans doute rempli de la plus belle latinité.

— Non seulement de latinité, sire, repartit Grimani, mais aussi des plus sincères expressions et des plus vifs sentiments de Sa Sainteté.

— Les intentions de Rome, reprit le roi, ne sont pas vraiment bonnes : tout est là paroles et lenteurs.

— Non, sire, répliqua Grimani avec chaleur : mais on

1. La dépêche de Grimani indique ici que l'ambassadeur de Venise voulait, pour se donner plus d'importance, remettre lui-même les deux plis au roi : mais Villa qui, de son côté, n'entendait pas rester inactif et qui d'ailleurs avait charge personnelle de les donner à Sa Majesté, ne lui en passa qu'un et remit l'autre.

désire vous donner les satisfactions les plus grandes et les plus promptes.... Les retards de Rome ne sont venus que de l'ignorance où est le pape de ce qui contenterait Votre Majesté. Maintenant il est décidé aux plus importantes réparations comme en témoigne l'envoi de son propre neveu. Et d'ailleurs, le pontificat se perdant par la mort du pontife, les parents du pape ne sauraient avoir de plus grand intérêt que celui de conserver l'appui des Couronnes, surtout de celle de France.

— Vous voulez me faire parler, dit le roi en riant, mais je resterai bouche close. »

Grimani répliqua sur le même ton enjoué :

« Si Votre Majesté ferme la bouche, c'est pour mieux ouvrir son cœur. »

Louis XIV, sur ce dernier mot, congédia les ambassadeurs avec beaucoup d'affabilité, en leur promettant de lire le Bref et la lettre et de leur faire connaître ses résolutions [1]. En attendant, Grimani et Villa qui recherchaient l'honneur de concilier les choses avec un empressement que comprendront tous les diplomates, allèrent chez Anne d'Autriche pour obtenir l'envoi d'instructions pacifiques au duc de Créqui; ils cherchèrent même, pendant l'audience, à mettre de leur parti les gentilshommes et les dames qui entouraient la reine mère : mais celle-ci demeura très réservée dans son langage, faisant remarquer que, depuis soixante-cinq jours, le Saint-Siège n'avait rien accordé, que cependant les réparations devaient être considérables, et qu'elle-même n'avait d'ailleurs qu'à suivre la volonté du roi.

Toutes ces démarches, comme on devait le prévoir, furent inutiles. Louis XIV réunit un conseil extraordinaire où il appela, avec ses ministres, plusieurs ducs et pairs et les archevêques de Paris et d'Auch : l'avis unanime de cette assemblée fut de ne point répondre au Bref, de

1. Dép. de Grimani, du 5 novembre 1662, *loc. cit.*

laisser la négociation aux mains du duc de Créqui et de ne recevoir le légat qu'après la conclusion d'un accord [1]. M. de Lionne vint rendre visite à l'ambassadeur de Venise et à Villa pour leur confier les lettres adressées par le roi à leurs gouvernements respectifs au sujet de la remise des documents pontificaux. Il leur apprit que la Cour de France persistait à demander les satisfactions préalables, et qu'on recevrait ensuite le légat, mais encore après que le texte de son discours au roi aurait été concerté avec le duc de Créqui. Il ajouta que ce dernier aurait, par ce courrier, la confirmation de ses pleins pouvoirs. Il maintint en outre la nécessité d'insérer le mot de « pardon » dans le discours éventuel du cardinal Chigi. Les ambassadeurs s'étant récriés là-dessus en rappelant que Le Tellier avait paru abandonner cette prétention, M. de Lionne déclara que c'était une inadvertance, et lorsque Grimani revit Le Tellier, celui-ci, qui s'était en effet quelque peu aventuré, s'en tira avec des phrases vagues, sans nier ni soutenir son langage. De sorte que le Vénitien, fort découragé de son insuccès, termina sa dépêche à la Seigneurie en se disant très fatigué de son séjour en France, qui d'ailleurs touchait à sa fin (son successeur était déjà désigné), et en insistant pour son prompt retour : il avait dix neveux et nièces, écrivait-il, dont sept petites filles qui n'avaient que lui au monde et qu'il avait hâte de revoir [2]. Il n'était pas cependant, comme on verra, au bout de ses peines.

Le roi ne s'en tint pas là et profita de la circonstance pour déterminer plus nettement encore son attitude. Il adressa donc officiellement aux deux ambassadeurs un Mémoire collectif où il déclara de nouveau que c'était au duc de Créqui seul qu'on devait s'adresser, et que, jusqu'à ce que satisfaction ait été accordée, « le roi entendait n'avoir aucun commerce de lettres avec la Cour de Rome, ni rece-

1. Le roi à Créqui, 7 novembre 1662. — A. E., VII, 148, f° 26.
2. Dép. de Grimani, du 9 novembre 1662, *loc. cit.*

voir un nouveau nonce. » Il affirmait n'avoir aucun besoin d'entendre des informations « sur des choses qui ne sont que trop évidentes », et ne vouloir accueillir le légat que pour écouter ses excuses, tous les autres points étant réglés [1]. Au fond le roi ne voulait pas que « les ecclésiastiques et personnes dévotes » lui forçassent la main et que, l'affaire étant encore pendante, il dût rendre tant d'honneurs au neveu du Saint-Père, lequel pourrait « se moquer après de tout si ce dessein avait réussi » [2]. La nouvelle de la légation de la Marche accordée à Imperiali étant survenue sur ces entrefaites à Paris, ne pouvait que confirmer la Cour de France dans ses résolutions. Grimani se désole, dans ses dépêches, de cette nouvelle erreur du Saint-Siège qui, dit-il, « embrouille encore les négociations » [3]; il se plaint qu'on aigrisse encore l'esprit d'un roi « jeune, énergique et tout-puissant »; il raconte l'indignation des ministres et ses efforts inutiles pour les apaiser, et, avec un grand sens politique, il déplore « qu'on n'ait pas su ou voulu à Rome, dès le premier jour, tout arranger en punissant exemplairement les Corses et en mettant ainsi l'ambassadeur à même de s'entendre directement avec le cardinal Chigi » [4].

C'était là en effet la vraie solution, mais il était trop tard. M. de Lionne dit à Grimani et à Villa qu'évidemment rien ne pourrait s'arranger par des artifices, finesses et compliments, et que le Saint-Père ne se déciderait à châtier don Mario et Imperiali que quand les troupes de Sa Majesté seraient en Italie et « quand les escadrons français seraient plus voisins du pape que l'escadron volant » [5].

1. Note aux ambassadeurs de Savoie et de Venise. A. É., VI, 147, f° 94, et supplément, 149, n° 173. — Le roi eut soin d'envoyer au duc de Créqui copie de ce Mémoire deux jours avant qu'il fût remis aux ambassadeurs de Savoie et de Venise, afin qu'il en eût connaissance beaucoup plus tôt que la Cour de Rome. (Voir dép. à Créqui du 7 novembre, déjà citée.) Un résumé de ce document est en outre aux Arch. Aff. étr., VII, 148, f° 30.

2. Le roi à Créqui, 7 novembre, *loc. cit.*

3. Dép. de Grimani, 14 novembre 1662, *loc. cit.*, f° 134.

4. *Ibid.*, 18 novembre 1662, *loc. cit.*, f° 136.

5. *Ibid.* (2e dép. du 18 novembre, f° 138).

De son côté, Le Tellier leur annonça le prochain envoi des troupes en ajoutant que le népotisme serait aboli à Rome, l'autorité du collège des cardinaux rétablie, et qu'Avignon serait réuni à la Provence [1]. On outrait évidemment le langage hostile pour intimider le Saint-Siège, mais en ce moment et dans des circonstances aussi délicates, les deux ambassadeurs n'avaient plus rien à dire, leur mission conciliante ayant complètement échoué.

Revenons maintenant à l'affaire Imperiali.

XXII

Le Saint-Siège comprenait enfin le faux pas qu'il avait fait en exaspérant, par la nomination du gouverneur de Rome à la légation de la Marche, les sentiments de la Cour de France. La démission, volontaire ou non, de ce dernier ne réparait pas cette imprudence, et pour avoir prétendu, par un coup d'audace, placer le cardinal au-dessus du châtiment, Alexandre VII se trouvait acculé à la nécessité de rompre entièrement avec le roi ou de punir avec éclat son favori. La France, en effet, réclamait hautement qu'Imperiali fût mis en prison, qu'il perdît le chapeau, et qu'il fût ensuite solennellement chassé de Rome.

Cependant le duc de Créqui avait quitté San Quirico le 6, avait passé à Sienne les journées du 7 et du 8 novembre, sur les instances courtoises du prince Matias qui était venu l'y recevoir, et il y avait trouvé Mgr Rasponi qui essaya, d'accord avec le prince, de renouer les négociations mais sans y réussir : l'ambassadeur s'y refusa puisqu'on ne lui offrait rien sur le point capital qui était maintenant la punition d'Imperiali. Le 9 au soir, il arrivait à Poggibonzi où il apprenait par une lettre de M. de Bourlemont la démission du cardinal dont il fut, dit-il, « extrêmement choqué » puisque cet acte, spontané en apparence,

1. Dép. de Grimani, *loc. cit.*

« ne s'accommodait pas avec les réparations que demandait Sa Majesté » [1]. Le 11, il entrait dans Florence où il s'arrêta pour donner quelques jours aux civilités accoutumées. Le grand-duc de Toscane l'accueillit avec le cérémonial usité pour les ambassadeurs de France, chercha avec beaucoup de zèle tous les moyens de conciliation sans y parvenir, et lui fit même communiquer une note du Saint-Siège contenant quelques propositions : mais elles ne touchaient pas d'une manière franche et correcte la question majeure, et M. de Créqui dut les écarter [2].

L'émotion devint donc de plus en plus grande à Rome, et le pape, pour aviser aux mesures à prendre, réunit un consistoire. On était évidemment forcé de reculer : aussi fut-il résolu que le cardinal Imperiali se rendrait à Paris, si le roi l'agréait, pour y présenter ses justifications, et qu'en attendant, le Sacré Collège écrirait à Louis XIV en sa faveur. Le pape décida en outre d'expédier un nouveau Bref annonçant à Sa Majesté qu'Imperiali n'était plus gouverneur de Rome, ni légat de la Marche, et s'en allait à Gênes pour y attendre le bon plaisir du roi [3].

Le Sacré Collège n'était pas, il est vrai, unanimement favorable à Imperiali : si le groupe de l'escadron volant lui était dévoué, les autres factions demeuraient assez froides pour sa cause. Toutefois, au point de vue des privilèges spéciaux qui appartenaient aux princes de l'Église, l'intérêt d'un cardinal devenait celui de tous ses collègues. C'est pourquoi, obéissant d'ailleurs au désir que le pape leur recommandait dans un Bref du 21 novembre [4], et sous prétexte de répondre à la lettre que Louis XIV avait adressée à leur doyen et à chacun d'eux après l'at-

1. A. É., manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit. — Dépêche de Créqui au roi, datée de Poggibonzi, le 10 novembre 1662. A. É., Rome, VII, 148, f° 32.

2. Créqui au roi, Florence, 14 novembre 1662. A. É., Rome, VII, 148, f° 48.

3. Manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit.

4. A. É., Rome, supplément, 149, f° 111.

tentat des Corses, ils écrivirent à Sa Majesté une dépêche collective où ils l'imploraient en faveur d'Imperiali, exprimaient leur douleur de le savoir dans la disgrâce du roi et leur inquiétude de voir « en péril l'honneur et la dignité de leur ordre ». Ils annonçaient le prochain voyage du cardinal en France, et demandaient à Sa Majesté que la pourpre romaine, « inviolable et sacro-sainte chez toutes les nations, fut préservée de tout affront » [1]. Par le même courrier, ils prièrent Anne d'Autriche et Marie-Thérèse d'user de leur affection maternelle et conjugale pour toucher l'esprit et le cœur du roi, et ils invitèrent les cardinaux absents de Rome et notamment les français, à se joindre à eux pour éviter qu'aucune atteinte fût portée à la majesté du Sacré Collège [2]. Ils chargèrent en outre le sieur Bottini, noble Lucquois, avocat du consistoire, de se rendre avec une lettre de créance auprès du duc de Créqui pour lui remettre leur message à Paris et lui faire connaître leurs vœux [3]. Imperiali de son côté composa pour le roi une dépêche remplie des expressions les plus respectueuses et soumises que le cardinal Barberini se chargea d'expédier à Sa Majesté [4]; enfin le cardinal Chigi ordonna à Mgr Rasponi, qui était demeuré en Toscane, de faire auprès de l'ambassadeur, du grand-duc et du prince Matias tous les efforts du monde en faveur de l'ancien gouverneur de Rome [5]. Cette affaire prenait donc les proportions les plus grandes, d'autant plus que l'ambassadeur d'Espagne, cardinal lui-même, s'était prononcé, dès le 31 octobre, contre l'idée de la destitution d'Imperiali : « Jamais, écrivait-il à M. de Créqui, les pontifes n'ont pensé jusqu'à ce jour qu'on pût nous déposséder de

1. A. É., Rome, 149, réponse du Sacré Collège à la lettre du roi, 21 novembre 1662, f° 65, et en copie f° 123.

2. *Ibid.*, lettre du Sacré Collège aux cardinaux absents de Rome, 29 novembre 1662, f° 65, et en copie f° 120.

3. *Ibid.*, VII, 148, lettre de Vagnozzi du 28 novembre, f° 90.

4. A. É., Rome, supplément, 149, lettre du cardinal Barberini, f° 115.

5. *Ibid.*, le cardinal Chigi à Rasponi, 23 novembre 1662, f° 113.

notre rang »[1]; « tout le Sacré Collège y est intéressé », disait de son côté le commandeur d'Elbène, ambassadeur de Malte, qui jugeait bien la situation[2]. Il fallait s'attendre à une opposition très vive, et l'on verra plus loin que la Cour de France, pressentant cet état de choses, était, tout en jetant feu et flammes, mieux disposée en secret qu'elle ne le voulait paraître : elle réclamait le plus pour obtenir le moins; mais ce moins était encore bien éloigné des intentions du Saint-Siège.

Le duc de Créqui, pendant ce temps, avait quitté Florence le 17 novembre et passé quelques jours à Pise. Il y reçut des lettres pressantes du grand-duc et du prince Matias qui l'engageaient à différer son départ pour la France[3]; puis il s'installa, le 25 novembre, provisoirement à Livourne, attendant, soi-disant, d'abord les galères qui le devaient emmener, et plus tard un meilleur état de la mer, mais, en réalité, le dernier mot de la Cour de Rome sur l'affaire Imperiali. Ce fut là que Bottini le rejoignit le 30 et lui remit les lettres du Sacré Collège. L'ambassadeur ne crut pas devoir refuser de les transmettre, mais il fit pressentir à l'avocat du consistoire que le roi verrait de fort mauvais œil l'intervention des cardinaux « en faveur d'un homme qui l'a outragé avec tant d'insolence ». Le voyage d'Imperiali en France, dit-il, était « chose fort superflue » : il y avait même « de l'aveuglement et de la témérité au cardinal d'en avoir seulement la pensée ». Bottini demanda alors si M. de Créqui était décidé à ne plus rien écouter. Ce dernier qui, après tout, ne voulait pas rompre, lui répondit que, tout en ayant défense expresse

1. A. É., Rome, VI, 147, le cardinal d'Aragon à Créqui, 31 octobre 1662, f° 153. — Le duc de Créqui sut très mauvais gré à M. de Bourlemont d'avoir laissé l'ambassadeur d'Espagne lui envoyer cette dépêche : « c'est une chose que vous deviez soigneusement éviter ». Ce reproche était assez injuste, mais Créqui n'aimait pas Bourlemont et son langage est envers lui généralement aigre. (A. É., VII, 148, f° 22, 2 novembre 1662.)

2. A. É., Rome, VI, 147, f° 159, d'Elbène à Lionne, 31 octobre 1662.

3. Manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit. — Créqui au roi, 8 décembre, de Livourne. A. É., Rome, 148, 25 novembre, f° 114.

d'entendre quoi que ce fût « qu'on n'eût mis Imperiali au château Saint-Ange », il pourrait cependant se contenter d'un décret du pape contre ce cardinal. Le Saint-Siège ayant, on le sait, la pensée d'un Bref en ce sens, la question se résumait dans la rédaction de cet acte. Mais la principale difficulté était là [1].

A tout événement, M. de Créqui répondit au Sacré Collège, le 30 novembre, une lettre que Bottini emporta le lendemain, et qui était conçue en termes très sévères destinés à montrer aux cardinaux combien leur initiative déplaisait au roi : « Je n'hésite pas à dire, avec toute sincérité, que le roi mon maître sera surpris des instances faites par Vos Éminences ainsi que de celles qui m'ont été faites en votre nom par le sieur Bottini, et que Sa Majesté ne pourra s'imaginer autre chose sinon que Vos Éminences rendent cet office seulement parce qu'elles en ont été requises. Elle ne peut faire autrement que de le croire en voyant Vos Éminences montrer tant de sollicitude en faveur de qui a eu l'audace de l'outrager par tant et de si atroces injures [2]. » Quant aux cardinaux du parti français qui étaient absents de Rome, les uns s'abstinrent d'écrire, les autres, comme Antonio Barberini, Maidalchini et Mancini, se bornèrent à faire l'éloge de l'équité du roi [3]. Il n'y avait donc pas lieu de présumer que la démarche du Sacré Collège avançât beaucoup les affaires de son protégé, et les cardinaux insistèrent vainement auprès du duc de Créqui, au reçu de sa lettre, sur la légitimité de leurs efforts en faveur de leur collègue [4]. Tout devait dépendre,

1. A. É., Rome, 148., dép. de Créqui au roi, 8 décembre 1662, f° 114.

2. *Ibid.*, f° 93, et supplément 149, f° 126, le duc de Créqui au Sacré Collège, Livourne, 30 novembre 1662.

3. A. É., Rome, supplément 149, lettre de Maidalchini, du 4 décembre, et de Mancini, du 28 du même mois, f° 141. — Le cardinal Antoine répondit en termes vagues le 22 décembre. (Rome, 148, f° 146.) Il était du reste entièrement favorable à la polémique de la Cour de France, comme le prouve un Mémoire de lui où il développe tous les arguments du Cabinet du Louvre et insiste pour les satisfactions du roi. (*Ibid.*, f° 159.)

4. A. É., Rome, supplément, 149, lettre du Sacré Collège au duc de Créqui, 4 décembre 1662, f°s 143 et 146. — *Ibid.*, VII, 148, f° 102.

en ce qui concernait Imperiali, du document émané du pape lui-même, décret ou Bref, et qui indiquerait exactement si l'ancien gouverneur de Rome se trouvait vraiment en disgrâce, quel était le sens de sa démission, et quelle satisfaction était donnée sur ce point à la Cour de France.

XXIII

La curieuse discussion de rédaction qui va suivre était peut-être moins puérile qu'elle ne semble au premier abord. En apparence, Imperiali ayant successivement abandonné le gouvernement de Rome et la légation de la Marche, le roi semblait avoir obtenu gain de cause. Mais dans cette affaire, comme dans le projet de voyage du cardinal Chigi en France, tout dépendait du caractère qui serait attribué à l'acte du Saint-Siège. De même qu'en annonçant l'envoi de son neveu à Paris, Alexandre VII présentait cette démarche comme une mission diplomatique, spontanée et bienveillante, et non pas comme une solennelle réparation, de même il désirait que la retraite d'Imperiali eût l'air d'un incident, et non pas d'une destitution et d'un châtiment. La Cour de France, au contraire, perçant à jour cette double équivoque, prétendait que le cardinal Chigi vînt à Paris pour offrir nettement les excuses du pape, et qu'Imperiali fût ostensiblement puni de révocation et d'exil. Au fond, c'était là le nœud de la question, et les deux décisions pontificales n'avaient de valeur aux yeux du roi que si elles impliquaient : la première, le désaveu éclatant et les regrets du Saint-Siège; la seconde, l'expiation infligée au magistrat considéré comme responsable de l'attentat du 20 août. Autrement, rien n'était fait.

M. de Créqui, écrivant à M. de Bourlemont, dès le 20 novembre, résumait clairement l'état de la question :

« Sa Majesté, dit-il, ne saurait en aucune manière regarder non pas même comme un simple commencement de satisfaction, toutes les actions qu'il paraîtra que le cardinal Imperiali aura faites volontairement. Ainsi, la condition préalable que je demande n'est pas que ce cardinal sorte de Rome, ni qu'il se démette de la légation que le pape lui avait donnée, puisque, si je ne désirais que cela, il serait ridicule d'insister;... mais ce que je prétends (et sans quoi... il ne faut pas espérer que j'écoute aucune proposition), c'est que tout le monde connaisse qu'on lui a ôté forcément cette légation qui lui avait été injustement donnée, qu'on l'a dépouillé et privé malgré lui, et avec sujet, du gouvernement de Rome, et qu'enfin le pape l'en a chassé, par un décret, pour commencer à donner contre lui les justes réparations qui sont dues à Sa Majesté [1]. »

L'ambassadeur avait exposé sa pensée avec non moins de netteté à l'écuyer du grand-duc de Toscane, le comte Strasoldo, qui était venu le trouver à Pise; il lui avait même sur sa demande remis un écrit ainsi conçu : « Que le pape donne un décret par lequel il déclare que pour commencer à donner au roi les justes satisfactions qui lui sont dues, Sa Sainteté a ôté au cardinal Imperiali la légation de la Marche, l'a destitué du gouvernement de Rome et l'en a chassé, et que ledit décret soit mis entre les mains de M. le duc de Créqui, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté » [2]. Sinon, il partirait pour la France. Le pape se trouvait donc en présence d'un ultimatum, mais il était bien décidé à l'éluder.

Le cardinal Imperiali quitta Rome, il est vrai, le 28 novembre, pour se rendre à Gênes [3], mais il avait été convenu avec lui que la lettre du Sacré Collège au roi en sa faveur précéderait son départ [4]; en outre le pape lui avait, disait-on, accordé une pension annuelle de 7500 livres [5].

1. A. É., Rome, VII, 148, Créqui à Bourlemont, Pise, 20 novembre, f° 66.
2. *Ibid.*, Créqui au roi, Pise, 21 novembre 1662, f° 68.
3. *Ibid.*, lettre de Benedetti, du 27 novembre, f° 88.
4. *Ibid.*, lettre d'Albizzi, du 21 novembre, f° 86.
5. *Ibid.*, Créqui à Bourlemont, 20 novembre, f° 66 : « Vous ne me mandez rien de la pension que Sa Sainteté a donnée au cardinal Imperiali. Croyez-

Ce dernier fait est demeuré incertain même dans l'esprit de l'ambassadeur, mais, ce qui n'est pas douteux, c'est la série de témoignages affectueux que la Cour de Rome donna au cardinal au moment de son départ. Le pape lui envoya l'abbé Salvetti pour le consoler, lui promettre « qu'il ne serait jamais abandonné », et lui remettre une forte somme d'argent; Mgr Nini, secrétaire intime de Sa Sainteté, fut chargé auprès de lui d'une mission analogue; le cardinal Chigi le fit complimenter par l'abbé Castiglione, et don Mario par Mgr Pallavicini, préfet de l'annone, enfin il partit sur une galère du pape, et, selon le mot d'un témoin, « plutôt triomphant qu'éloigné » [1]; ses amis ne manquèrent pas de répandre le bruit qu'il s'en allait à Gênes pour ses affaires particulières [2].

Mais enfin le point important était la forme du Bref pontifical. Après de très longues discussions avec les ministres étrangers, la chancellerie avait enfin rédigé un projet daté du 1er décembre, et ainsi conçu :

« Voulant satisfaire aux demandes de Votre Majesté, etc., nous avons commencé par faire en sorte que le cardinal Imperiali soit éloigné du gouvernement de Rome et de la légation de la Marche, et puisque déjà le susdit cardinal se trouve, par notre volonté, hors de Rome pour se rendre à Gênes, nous lui avons ordonné de ne pas quitter cette ville qu'il n'ait eu con-

moi : ce ne sont pas là des marques d'un bannissement que de gratifier un homme de sept mille cinq cents livres de pension »; et il revient là-dessus le 21 novembre (dép. au roi, *ibid.*, f° 68) : « On m'écrit de Rome qu'en même temps que le cardinal Imperiali se prépare à en sortir, Sa Sainteté le récompense d'une pension de 7 500 livres ». Il ajoute, il est vrai, que « M. de Bourlemont n'ayant rien mandé de cette particularité, il se pourrait faire qu'elle ne fût pas véritable ».

1. A. É., Rome, VII, 148, lettre de Vagnozzi à Lionne, 5 décembre 1662, f° 108.

2. *Ibid.*, lettre de Vagnozzi. — Bourlemont à Créqui, du 25 novembre, f° 110. — Imperiali passa en vue de Livourne où était alors le duc de Créqui, et il s'arrêta une nuit dans le port, mais sans descendre à terre. Il fut bien reçu à Gênes dans le premier moment, et M. de Créqui s'en plaignit à Lionne en ajoutant qu'il faudrait faire à ce sujet « quelque démonstration à cette République ». (A. É., Rome, VII, 148, Créqui à Lionne, 30 décembre, f° 156.) Nous verrons plus loin les suites de cette suggestion.

naissance des sentiments de Votre Majesté ou que Votre Majesté ne nous les ait communiqués à nous-même en vue des égards particuliers que nous avons pour les satisfactions qui sont dues à Votre Majesté. »

Ce texte avait été plusieurs fois remanié, en italien et en latin [1], notamment par les soins de l'ambassadeur de Toscane, Rinuccini, qui paraît avoir pris la plus grande part dans cette négociation [2]; il fut envoyé au prince Matias ou à Mgr Rasponi par la Cour de Rome, et au duc de Créqui, en copie, par M. de Bourlemont [3]. L'ambassadeur le reçut le 3 décembre : il eût voulu un décret plutôt qu'un Bref, mais, sans insister sur cette question secondaire, il prit connaissance du document qui était accompagné d'une note favorable de Rinuccini. Cette rédaction ambiguë ne le satisfit point. Il répondit aussitôt à son collègue en réclamant d'abord que les demandes du roi fussent qualifiées de « justes demandes », ensuite que le pape indiquât clairement « qu'il avait privé le cardinal du gouvernement et de la légation », enfin que le mot d'exil fût formellement inscrit dans le Bref : « Il faut, de nécessité, dit-il, exprimer que le pape l'exile présentement », et il ajoute : « Si ce mot n'est dans l'écrit qui me sera donné, je m'embarquerai incessamment » [4]. Il annonça cependant que, tout en refusant le texte présenté, il attendrait « le retour du courrier qu'il

1. Il y en a plusieurs variantes aux archives des Affaires étrangères. Rome, supplément 149, f°s 128, 130, 131, 133, — et aussi Rome, VII, 148, f° 97. — Le texte latin et le texte italien présentent aussi quelques différences peu importantes du reste. (Voir, là-dessus, Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 174.)

2. A. É., *ibid.*, Bourlemont à Lionne, 1er décembre 1662, f° 98 : « Il dressa un écrit que j'ai envoyé à M. l'ambassadeur;... le lendemain, il me vint dire qu'ils écrivaient un bref à peu près selon le sens du projet qu'il m'avait communiqué, et ayant vu que je ne leur voulais point promettre que M. l'ambassadeur l'accepterait, ils résolurent de l'envoyer au prince Matias ou à Mgr Rasponi pour tâcher de le lui faire agréer ». Les variantes précitées se rapportent à ces pourparlers.

3. *Ibid.*, Créqui au roi, 8 décembre, f° 114. Bourlemont ne l'envoya que sous toutes réserves.

4. A. É., Rome, supplément, 149, Créqui à Rinuccini, 3 décembre, f° 133. — Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 173 et 174.

expédiait à Rome », que si la réponse du Saint-Siège était telle qu'il l'espérait, « il s'arrêterait pour travailler au reste des satisfactions de Sa Majesté » ; sinon « infailliblement » il partirait pour Toulon. Il écrivit dans le même sens à M. de Bourlemont [1].

Cette réponse jeta dans le plus grand embarras les ministres étrangers qui avaient inspiré et en partie rédigé le premier projet. M. de Créqui se déclarait avec une telle fermeté qu'il était impossible de croire qu'il finirait par l'accepter, et M. de Bourlemont disait hautement « que c'était une chose à laquelle il ne fallait pas songer » [2]. D'autre part, la Cour de Rome s'était prononcée antérieurement et se prononçait encore contre le terme « d'exil », soutenant : premièrement que le pape n'avait pas le droit d'exiler un cardinal sans jugement, et secondement qu'il ne pouvait pas placer dans un Bref une assertion inexacte, c'est-à-dire la mention d'une peine qu'il n'avait pas édictée. Le cardinal Chigi avait écrit à ce sujet à Mgr Rasponi, dès le 23 novembre, une dépêche très catégorique : « Le pape ne peut, disait-il en substance, condamner le cardinal Imperiali si on ne lui fournit des preuves de culpabilité nécessaires pour un procès ; et, d'autre part, il ne peut écrire au roi qu'il l'a destitué et chassé de Rome parce que c'est contraire à la vérité » [3].

La question du droit d'exil était elle-même fortement controversée. On citait, il est vrai, des précédents, ceux du cardinal Astalli [4] sous Innocent X et du cardinal Maidalchini sous Alexandre VII, le premier exilé comme suspect de trahison, et le second à cause du scandale de ses

1. A. É., Rome, VII, 148, Bourlemont à Lionne et à Créqui, 7 décembre, f°s 109 et 111. — *Ibid.*, Créqui au roi. Livourne, 8 décembre, f° 114.

2. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 7 décembre.

3. A. É., Rome, VII, 148. Copie de la lettre du cardinal Chigi à Rasponi, en date du 23 novembre, f° 82. — Les mêmes arguments sont développés dans un Mémoire de la Cour de Rome. Bibl. nat. de Paris. Manuscrit, *loc. cit.*, p. 216 et suiv. — Voir aussi Bourlemont à Lionne, 1er décembre, *loc. cit.*, n° 98.

4. Voir, sur le cardinal Astalli, chap. II, § V.

mauvaises mœurs : M. de Bourlemont ne manquait pas de relever ces exemples qui autorisaient à ses yeux un même acte de rigueur envers Imperiali. Mais les partisans de ce dernier répondaient qu'Astalli était sorti de Rome « par une obéissance aveugle » à la volonté du Saint-Père, qu'on ignorait s'il avait reçu l'ordre officiel de s'éloigner, et qu'en tout cas, cette injonction ne lui avait été donnée que secrètement « par la voie de son confesseur ». En tout cas, il n'y avait eu ni procès, ni jugement. Quant à Maidalchini, on soutenait qu'il avait été usé à son égard de formes légales (ce que M. de Bourlemont affirme ignorer absolument), qu'il avait été ensuite invité à partir, mais avec les plus grands ménagements, que le pape, pour sauver les apparences, l'avait même reçu en audience à Castel Gandolfo et mené avec lui à la promenade [1]. On repoussait donc ce double précédent, aucun Bref ou décret n'ayant été fait contre ces cardinaux.

Les ministres étrangers, l'esprit fort agité par ces diverses considérations, se réunirent en conférence avec M. de Bourlemont. La discussion fut, comme on s'imagine, extrêmement laborieuse : les ambassadeurs étaient surtout préoccupés de la question de légalité et aussi de l'impossibilité de faire dire au pape « contre la vérité » qu'il eût exilé Imperiali. On proposa alors de substituer au mot « exilé » celui de « relégué », comme étant plus doux. M. de Bourlemont accepta ce terme, et il se conformait en ceci aux instructions de la Cour de France : « Vous pouvez vous réduire, avait écrit le roi au duc de Créqui, dans la dépêche précitée du 7 novembre, à demander qu'il soit déclaré relégué de Rome »; et plus tard, le 19 novembre, le roi disait encore : « Je vous laisse toujours le pouvoir de conclure en obtenant la relégation du cardinal Imperiali »; et

1. A. É., Rome, VII, 148, Bourlemont à Lionne, 28 novembre. — Bibliothèque nationale, Mémoire italien du 11 décembre cité plus haut. — *Racconto completo*, déjà cité : « a nessumo di loro e stata per decreto penale data relegazione o esilio di Roma, ne di loro ha detto il papa in un breve di haverli esiliati o relegati »

ailleurs : « Je serai content que l'accommodement se conclue avec la seule relégation et les autres points qui sont déjà comme ajustés »[1]. Mais c'était évidemment là une concession suprême.

Cependant un nouveau scrupule vint à l'esprit des ambassadeurs : le pape avait-il le droit de fixer la résidence d'une personne en un lieu déterminé où il n'avait point de juridiction temporelle, par exemple à Gênes? Pouvait-il reléguer sans procès préalable? Pour tourner la difficulté, ils décidèrent de faire dire au Saint-Père qu'Imperiali était « comme relégué », cette expression leur paraissant plus vraie et plus conciliante. M. de Bourlemont, fatigué de cette délibération subtile, et se jugeant hors d'état de modifier le sentiment de la conférence, finit, de guerre lasse, par laisser faire, tout en déclarant qu'il ne pouvait rien assurer sur l'opinion du duc de Créqui, « vu les changements que l'on avait faits » au texte primitivement proposé[2]. On était fort loin, en effet, des demandes si précises de l'ambassadeur.

Ce second projet de Bref, rédigé encore par les ministres étrangers, et qui devait être simultanément présenté à l'acceptation du pape et de M. de Créqui, se trouvait donc définitivement ainsi conçu (je traduis le texte latin) :

« Nous avons toujours eu ouvertement la plus sincère intention de satisfaire autant qu'il est possible, en raison et en équité, aux demandes justes, ou pouvant être justement prétendues, qui nous ont été présentées par l'ambassadeur de Votre Majesté; c'est pourquoi, pour commencer, il est arrivé avec notre volonté et concours, que le cardinal Imperiali est écarté du gouvernement de Rome et de la légation de la Marche[3]. Et

1. A. É., Rome, VII, 148, *loc. cit.*

2. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui et à Lionne, 7 décembre, déj. cit., f°s 109 et 111.

3. Ce passage est presque impossible à traduire exactement en français correct : « de nostra volontate et opera, factum est ut cardinalis Imperiali ab urbis gubernio et legatione Marchiæ remotus existat ». On remarquera que les verbes sont au présent et attestent ainsi simplement un fait actuel, pour ne pas faire dire au pape qu'il a agi, dans le passé, contre le cardinal, ce qui, en effet, eût été contraire à la vérité.

puisque ledit cardinal, en vue d'en appeler, est parti de Rome, de notre volonté, pour se rendre à Gênes et y attendre, comme relégué, que Votre Majesté signifie à lui ou à nous sa volonté, maintenant il demeurera en cette ville jusqu'à ce qu'il se soit justifié des charges qui lui sont imputées ou que Votre Majesté se soit montrée plus favorable à son égard [1]. »

On voit combien cette rédaction enchevêtrée était différente de l'ultimatum de M. de Créqui : le pape y était représenté comme ayant seulement consenti à la renonciation du cardinal Imperiali et à son départ, et, en vérité, l'expression « comme relégué » n'avait aucun sens, n'indiquait pas une mesure prise, et n'était qu'une formule de comparaison oiseuse. On pouvait donc, à bon droit, supposer que ce texte obscur, si avantageux pour la Cour de Rome, serait accueilli volontiers par elle. Il fut cependant repoussé par la congrégation d'État, presque entièrement composée de partisans d'Imperiali ; cette assemblée décida que « Sa Sainteté ne saurait se résoudre à faire une injustice, et qu'Elle ne pouvait donner d'autre Bref que celui qu'Elle avait offert » [2]. Cette réponse était certainement correcte puisqu'Imperiali n'avait été ni exilé, ni relégué, ni comme relégué, puisqu'on avait pris soin au contraire qu'il eût l'air de s'éloigner de lui-même, mais, si l'on en peut louer la franchise, il est impossible de méconnaître à quel point elle augmentait les difficultés d'un accord.

Les ministres étrangers furent déconcertés par le refus du texte dont ils étaient les auteurs ; ils avaient cru contenter les deux parties avec une subtilité de rédaction qui en vérité ne pouvait convenir à aucune d'elles. Ils insistèrent néanmoins auprès du pape, mais Sa Sainteté leur fit dire « que la relégation étant une peine qui pré-

1. A. É., Rome, VII, 148. Texte du Bref concerté par les ministres et M. de Bourlemont, f° 138. — Régnier Des Marais en donne aussi une traduction, p. 178.

2. *Ibid.*, Bourlemont à Créqui, 7 décembre, déj. cit.

supposait procès, sentence et condamnation, Elle ne se porterait jamais à faire une chose contre les règles quand Elle devrait voir périr toute sa maison et désoler tout l'État ecclésiastique ». Cependant, pour ne point paraître mépriser l'avis des représentants des Puissances, la congrégation proposa d'ajouter au premier projet de bref « que si le Cardinal Imperiali avait été trouvé coupable, le roi ne serait pas à en désirer la punition, ainsi qu'on le verrait s'il venait à être constant qu'il le fût » [1]. Cette phrase ne modifiait rien et n'était qu'une formule insignifiante.

XXIV

Le pape, au milieu de ces pourparlers, était extrêmement inquiet. Un dernier fait atteste ses incertitudes. Il convoqua un consistoire et demanda aux trente cardinaux qui s'y trouvèrent présents un vote écrit sur la question. On a prétendu à ce sujet qu'il avait consulté le Sacré Collège sur le point de savoir « s'il est permis en certain cas de condamner un innocent » [2]. Ce serait un curieux chapitre de l'histoire de la casuistique : mais les documents bien compris ne donnent rien de pareil. Alexandre VII, il est vrai, après avoir fait exposer par le cardinal Azzolini les circonstances de la cause et les réclamations du duc de Créqui, prit à son tour la parole, et se demanda, par forme oratoire, « si l'on peut en justice condamner un innocent ». Mais il est clair que c'était là une phrase presque ironique, peut-être destinée à lier d'avance l'opinion des cardinaux et non pas une consultation sur un point de doctrine [3]. En fait, il pria seulement les

1. Voir Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 182 et 183.
2. *Ibid.*, p. 184.
3. C'est bien dans ce sens que cette phrase est présentée dans le *Racconto completo* ; c'était un moyen de rhétorique, l'argument par l'absurde, et non pas une thèse susceptible sérieusement de discussion. Cependant on a dit que trois cardinaux prirent cette phrase pour une question,

cardinaux de dire leur sentiment sur l'exil ou la relégation d'Imperiali, et, pour que la manifestation du Sacré Collège fût plus solennelle et convaincante, il ajouta qu'il désirait avoir leurs suffrages écrits et motivés. Alors il fit placer dans la chapelle où il avait coutume de dire la messe une table pour six personnes, avec du papier et de l'encre, et les cardinaux vinrent, six par six, composer leurs réponses qu'ils déposèrent ensuite sur l'autel. Le cardinal Chigi recueillit ces documents et les emporta dans ses appartements où ils furent dépouillés [1].

M. de Bourlemont raconte ainsi qu'il suit les résultats du vote : « Vingt-quatre cardinaux furent d'avis qu'on ne pouvait exiler Imperiali sans forme de procès; trois suppliaient Sa Sainteté de considérer les inconvénients qui pourraient suivre de ne pas donner au roi les satisfactions que désirait Sa Majesté, et les trois autres disaient que la puissance du roi était si grande qu'on ne pouvait lui rien refuser. Selon ce que j'ai pu inférer des discours du cardinal d'Aragon, je crois que les trois premiers furent les partisans d'Espagne, savoir : Colonna, Sforza et Aragon; pour les trois autres, je ne les ai pu encore découvrir [2]. »

Quoi qu'il en soit, le vote était décisif : le second projet

la discutèrent et furent d'avis qu'on pouvait sacrifier un innocent au bien public. Nous n'avons pas rencontré, il faut le dire, de document formel sur ce point : Régnier Des Marais, seul, cite, nous ne savons sur quelle pièce authentique, le cardinal Odescalchi comme ayant déclaré dans son vote « qu'il était à propos, suivant l'Ecriture, qu'un homme mourût pour tout le peuple ». Des Marais prétend qu'Odescalchi avait soutenu cette thèse pour se concilier la Cour de France, et qu'en effet plus tard, après Alexandre VII, Clément IX (Rospigliosi) et Clément X (Altieri), le cardinal Odescalchi, élu pape sous le nom d'Innocent XI, le fut avec l'aide de la France qui se souvint « de ses bonnes intentions ». Ces détails aussi bien que tout ce commentaire me paraissent être de fantaisie.

1. A. É., Rome, VII, 148. Note anonyme du 12 décembre, f° 125.

2. M. de Créqui écrivit à Lionne, le 17 décembre (A. É., Rome, 148, f° 140) : « M. de Bourlemont me mande que le pape a fait donner au dernier consistoire le vote par écrit aux cardinaux pour savoir s'il devait exiler Imperiali et que le sentiment de la plupart a été qu'il ne le devait pas faire ». Benedetti écrit le 18 : « Les votes des cardinaux ont été presque tous favorables à Imperiali »; on a vu plus haut que Réguier Des Marais cite le cardinal Odescalchi comme un des trois opposants. On remarquera là-dessus le silence de M. de Créqui et de M. de Bourlemont.

de Bref était condamné, et le premier, amendé comme on a vu plus haut, fut seul proposé au duc de Créqui. Les ambassadeurs de Venise et d'Espagne, probablement aussi celui de Toscane, bien que leur texte n'eût pas prévalu, ne voulurent pas cependant abandonner la partie sans essayer de persuader leur collègue de France, et ils lui recommandèrent la rédaction définitive : « Si le mot relégué ne s'y trouve pas, écrivit le cardinal d'Aragon, le sens s'y trouve virtuellement, puisque le cardinal Imperiali ne peut revenir à Rome sans la volonté du Roi Très Chrétien : c'est donc là en vérité une peine; de plus, le pape offre toujours de châtier ce cardinal quand sa faute sera prouvée »[1]. Le Vénitien dit de son côté : « On envoie à Votre Excellence un nouveau Bref dont le sens me paraît conforme à ses sentiments et assez expressif quant à la relégation du cardinal Imperiali à Gênes.... Je m'assure qu'en pesant les termes, Votre Excellence comprendra que ce Bref n'est pas moins significatif que celui qu'Elle avait demandé[2]. »

Ces discours embarrassés, cette interprétation arbitraire, ne pouvaient pas changer le caractère du document : sous quelque circonlocution que le Saint-Siège prétendît envelopper sa pensée, elle subsistait avec évidence. Il refusait d'exiler ou de reléguer Imperiali, en un mot, de lui infliger une peine sans un jugement préalable, ce qui était légitime d'ailleurs, mais il s'abstenait aussi de le mettre en jugement, ce qui équivalait à refuser toute satisfaction sur ce point à la Cour de France. Le pape eût beaucoup plus gêné le cabinet du Louvre s'il eût offert de traduire Imperiali devant un tribunal, car il eût été alors moralement impossible au roi d'exiger qu'un prince de l'Église

1. A. É., Rome, supplément, 149, le cardinal d'Aragon au duc de Créqui, 8 décembre 1662, f° 160.

2. Bibliothèque nationale, ms. déjà cité. Lettre de Bassadonna au duc de Créqui, 9 décembre 1662, p. 242. — Il y a une autre copie des deux lettres du cardinal d'Aragon et de Bassadonna aux archives des Affaires étrangères. Rome, 148, f°s 116 et 117.

fût exilé sans jugement. Mais ne point faire de procès et, sous prétexte qu'il n'y en avait pas, refuser de punir Imperiali, c'était se placer volontairement dans un cercle vicieux et rendre la question insoluble. C'était de plus s'exposer aux plus graves soupçons : on ne manqua pas, en effet, de prétendre qu'Imperiali avait en main des documents compromettants pour la famille Chigi et qu'on n'osait pas le mettre en cause de peur de révéler la complicité de don Mario dans l'attentat du 20 août [1]. Aucun témoignage ne confirme cette assertion, et il n'est pas vraisemblable en effet qu'il ait existé de pièces écrites dans une affaire, où, en supposant même la préméditation à laquelle nous ne croyons pas pour notre part, il était si facile d'agir par une entente verbale ; mais les ennemis du Saint-Siège tenaient à interpréter de la façon la plus défavorable la persévérante protection qu'Alexandre VII, persuadé de l'innocence du cardinal Imperiali, croyait devoir lui accorder jusqu'à la dernière extrémité.

XXV

La rupture était désormais inévitable. Le duc de Créqui repoussa, comme on devait s'y attendre, le projet de Bref qui lui fut présenté ; en répondant à ses collègues de Venise et d'Espagne, il insista de nouveau sur la nécessité du mot « relégué » : « Dans une satisfaction, dit-il, qui consiste principalement en paroles, on ne les peut altérer sans changer entièrement la nature de la chose » [2].

1. Vagnozzi fait allusion à ces bruits dans une lettre à Lionne du 13 novembre, A. É., 148, Rome, f° 45. — On les colportait également à Paris : « Le bruit court, dit l'ambassadeur de Venise, qu'Imperiali aurait dit que si on ne le soutenait pas à Rome, il pouvait montrer des lettres qui le justifieraient ». Dép. de Grimani du 18 octobre, f° 147 ; *Dispacci*, déj. cit. (Nous avons déjà parlé plus haut des prétendus documents possédés par le cardinal Imperiali, chap. x, § XVII.)

2. A. É., Rome, VII, 148, Créqui à l'ambassadeur de Venise, 12 décembre 1662, f° 127.

Au surplus, dès qu'il avait su par M. de Bourlemont le refus du pape d'agréer le second projet, il avait écrit au roi :

« Enfin, sire, il n'y a rien à se promettre de cette Cour, l'aveuglement et l'opiniâtreté des parents et des ministres du pape étant si étranges qu'il semble qu'ils aient intérêt de rompre ouvertement avec Votre Majesté.... Elle ne verra pas sans un étonnement extraordinaire qu'après les modérations que M. de Bourlemont avait souffert que les ministres des princes fissent aux termes que je demandais,... la Cour de Rome ait été pourtant si aheurtée dans son endurcissement et si résolue à se perdre qu'elle ait refusé de donner ce Bref, qui toutefois était conçu en des paroles si faibles et si éloignées des réparations que Votre Majesté prétend, que je ne saurais me figurer qu'elle eût bien voulu l'accepter de cette sorte [1]. »

Dès ce jour, le duc de Créqui ne pensa plus qu'à s'embarquer pour la France : « Au premier temps qui sera propre pour se mettre en mer, je me rendrai incessamment à Toulon avec M. le cardinal d'Este. Pour lui, il est déjà parti de Modène [2]. » Vainement le cardinal Chigi exprima-t-il ses regrets de voir si mal interprétés les sentiments du pape et les termes du Bref qui, dit-il au prince Matias, « a obtenu ici l'approbation universelle, et qui, de l'avis du Sacré Collège, était tout ce que Sa Sainteté pouvait faire » [3]. Le départ de l'ambassadeur était résolu : la discussion était épuisée. L'état de la mer le retint encore quelques jours à Livourne, mais il s'embarqua, le 24 décembre, après avoir envoyé à Rome son secrétaire, M. de Grifolet, prévenir le corps diplomatique de son départ [4].

1. A. É., Rome, VII, 148, Créqui au roi, Livourne, le 10 décembre 1662, f° 118. — Il écrivit à Lionne le 12 dans le même sens, déclarant en outre que, d'ailleurs, il n'eût jamais accepté le terme « comme relégué ». *Ibid.*, f° 119.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, supplément, 149, f° 164, le cardinal Chigi au prince Matias, 15 décembre 1662.

4. *Ibid.*, f° 168, lettre de Rome en latin : « Tandem e portu Liburnico solvit dux Crequius die 23 ». — Régnier Des Marais indique le 24, p. 193. — A. É., Rome, VIII, 154, Vagnozzi à Lionne, 2 janvier, f° 7.

Sa traversée fut assez difficile; il touchait à Portofino le 26, sans pouvoir préciser le jour où il serait en France : « La saison est si fâcheuse, écrivait-il à Lionne, qu'on ne peut pas s'assurer de deux jours de beau temps »; il voyageait sur une galère du grand-duc de Toscane, et le cardinal d'Este, qui l'avait rejoint à Lérice, montait un bâtiment génois [1]. Le 30, il était en vue d'Antibes [2], et le 31 il arrivait à Toulon [3].

XXVI

La Cour de Rome qui, depuis l'affaire du Bref, ne pouvait plus douter de la retraite définitive de l'ambassadeur de France, voulut en atténuer le fâcheux effet par quelques manifestations utiles à sa cause. Elle fit d'abord rédiger une apologie de sa conduite sous prétexte de répondre à la note que, le 9 novembre précédent, M. de Lionne avait remise entre les mains des ambassadeurs de Venise et de Savoie [4]. Dans cette pièce, elle rappelle que le pape n'a cessé de se déclarer prêt à satisfaire le roi, qu'il a consenti successivement à envoyer à San Quirico l'abbé Rospigliosi et Mgr Rasponi, lequel est resté à Sienne même après le départ de M. de Créqui pour Florence et n'a cessé d'être à sa disposition pour négocier. Elle maintient que le pape a toujours voulu traiter et que l'ambassadeur s'y est refusé. Elle affirme que le projet de voyage du cardinal Chigi est une satisfaction éclatante, que de nombreuses réparations ont été accordées, telles que le licenciement de la garde corse, et elle place en

1. A. É., Rome, VII, 148, Créqui à Lionne, Portofino, 26 décembre 1662, f° 149. — Manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit. — Régnier Des Marais, *loc. cit.*

2. A. É., Rome, 148, Créqui à Lionne, billet daté « des galères », le 30 décembre 1662, f° 156.

3. Manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit. — Régnier Des Marais indique le 1er janvier 1663.

4. Voir même chap., § XXI.

regard de tant de bons procédés la conduite de la Cour de France envers Mgr Piccolomini et le vice-légat d'Avignon [1]. En résumé, l'objet de ce Mémoire était de démontrer que « le pape n'avait pu faire autre chose que ce qu'il avait fait, et que c'était le duc de Créqui qui avait rompu la négociation » [2]. Nous aurons lieu de dire plus loin le peu d'effet que produisirent ces justifications sommaires aussi bien à Paris qu'en Europe.

En même temps qu'il expédiait cette note diplomatique, le Saint-Siège prit plusieurs décisions qui pouvaient passer pour un commencement de réparation de l'attentat du 20 août. Il avait nommé, dans le courant de novembre, au gouvernement de Rome, un prélat d'une des plus illustres maisons romaines, Mgr Conti, précédemment gouverneur de la Marche [3]. Ce personnage, que M. de Bourlemont signale comme « fort sage, civil et obligeant », fit relâcher deux serviteurs du duc Cesarini qu'Imperiali avait mis au cachot « sans qu'on ait pu rien prouver contre eux » [4]. Ensuite, ce qui était plus considérable, il donna ordre d'arrêter à Velletri un sbire qui s'y trouvait embrigadé et que la voix publique accusait de l'assassinat de l'officier du duc de Créqui, M. Antoine du Boys, dans la soirée du 20 août. On avait d'abord attribué ce meurtre à un soldat corse, d'après les déclarations mêmes de la victime [5], mais les informations recueillies depuis ne laissaient point de doute, à ce qu'il paraît, sur la culpabilité de ce sbire : « Ce crime a été si notoire et si diffamé, écrit M. de Bourlemont à M. de Lionne, que dès le

1. A. É., Rome, VII, 148, f° 31 : « *Memoria alli ambasciatori di Venezia e Savoia residenti in Parigi per sodisfare alla scrittura che d'ordine di SM fu consegnata loro dal signore di Lionne il di 9 novembre 1662* ».

2. Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 193.

3. Mgr Conti avait d'abord été vice-légat à Avignon. Il était frère d'Innocenzio Conti, mort lieutenant général des troupes ecclésiastiques quelques années auparavant, et il passait pour être mal disposé envers le cardinal Imperiali, qui avait été défavorable à son frère. (Voir Bourlemont à Lionne, 21 novembre, A. É., Rome, VII, 148, f° 77.)

4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 26 décembre, f° 150.

5. Voir chap. IX.

moment que M. Conti, gouverneur d'à présent, est entré en charge, il n'a pu souffrir les mauvais discours qui s'en faisaient, et a fait prendre ce sbire à Velletri où il était en office dans une brigade qui est là. Aussitôt que l'on l'a conduit à Rome et que l'on s'est déclaré vouloir lui faire son procès, l'on a trouvé tant de témoins de son crime pour le convaincre qu'il n'a fallu ni question, ni tourments, pour l'envoyer à la potence[1]. »

Enfin, Matteo de Petralba, le seul des soldats corses qui ait subi la question de la *veglia*, fut également pendu. On se rappelle que ce malheureux, moins ferme dans les tourments que ses camarades, avait fait des aveux, puis les avait rétractés et renouvelés : il fut exécuté avec le sbire le 16 décembre[2]. Sans doute ce châtiment était juste; mais, isolé, il ne le parut point. Les autres accusés ayant échappé au supplice, cette unique exécution mit d'autant plus en lumière l'indulgence dont on usa envers tous les soldats qui avaient comparu devant la commission d'enquête. Au point de vue politique, la mort de Matteo de Petralba fut au moins une démonstration inutile; elle ne pouvait en effet, à aucun degré, passer pour une réparation suffisante d'un attentat commis par plus de trente ou quarante individus et qu'une douzaine au moins d'entre eux avaient poussé jusqu'aux crimes les plus graves. La Cour de France ne sut donc aucun gré au Saint-Siège de cette mesure qui semblait, en sacrifiant un seul coupable, assurer aux autres l'impunité.

1. A. É., Rome, VII, 148, Bourlemont à Lionne, le 19 décembre 1662, f° 142. — Ms. de Saint-Pret, déj. cit. — A. É., *ibid.* Note italienne du 15 décembre, f° 135 : « Do mattina si farà eseguir la giustitia nella persona del Corso al quale fu data la veglia gia un mese fa, e di un sbirro che essendosi scoperto colpevole fu preso ultimamente a Velletri e convinto di haver tirato al capitano della guardia del signore ambasciatore, il quale havea prima deposto nel suo esame esser stato ferito da un corso ».

2. *Ibid.*, Arch. Vat. Circulaire aux nonces, du 15 décembre 1662, vol. 122, f° 400. — On avait d'abord décidé que les cadavres des suppliciés seraient traînés sur la claie, mais on renonça à cette mesure sur l'avis de la Congrégation criminelle (*ibid.*, dép. au nonce de Turin, 20 décembre, f° 404).

XXVII

On savait d'ailleurs à Paris que les conseillers du pape affectaient, dans l'intimité, de tourner en plaisanterie toute cette affaire et répétaient autour de Sa Sainteté que la colère du roi s'évanouirait en fumée [1]. La petite Cour de la reine Christine, centre du parti de l'escadron, tenait le langage le plus imprudent et le plus malavisé, encourageait ouvertement l'opiniâtreté, le déni de justice et les mauvais procédés qui exaspéraient Louis XIV et ses ministres [2]. On cherchait aussi à jeter le ridicule sur ces incidents si sérieux en eux-mêmes, et, ce qui serait incroyable si l'on ne connaissait le tour singulier des divertissements du temps, jusque chez le cardinal Chigi, l'esprit italien, amoureux des scènes grotesques, se donnait carrière par d'inconvenantes parades. Je trouve, dans une lettre de Vagnozzi à M. de Lionne, le récit suivant qui paraît exact venant d'un correspondant généralement bien informé :

« Dans l'appartement du cardinal Chigi, après le souper et en présence des aides de la Chambre, on joue souvent une comédie improvisée [3], dont les interlocuteurs sont les cardinaux Chigi et Azzolini, Mgr Nini, Bastiano Baldini, l'avocat Sabellico

1. On répétait aux ministres étrangers alarmés des nouvelles de France qu' « ils étaient mal informés, qu'on ne faisait aucun préparatif et qu'on avait là-bas de bons amis ». A. É., Rome, VII, 148, Vagnozzi à Lionne, 5 décembre 1662, f° 108. — On disait à Rome « que le comte de Saint-Aignan était ennemi de M. de Créqui » ; on colportait un mot de M. de Roquelaure : « que l'Excellence de Créqui s'embarrasse ». *Ibid.* Note de Lionne, 5 décembre, f° 107.

2. « La reine de Suède assure qu'elle sait de source certaine que la France ne veut pas faire la guerre et que le roi est très mécontent de son ambassadeur. » *Ibid.* — Le pape disait que « tout cela n'est que bravades en l'air », *ibid.* — Christine avait soutenu Imperiali jusqu'à la fin, disant même au pape « qu'il commettrait une lâcheté s'il l'abandonnait », *ibid.* Même note de Lionne.

3. Il s'agit ici de ces comédies dont le canevas seul est indiqué et dont le dialogue est laissé à l'imagination des acteurs.

et le maître d'hôtel de Son Éminence, ces trois derniers étant les bouffons ordinaires du cardinal et gens hardis et moqueurs. Le sujet de la pièce est toujours la querelle actuelle du pape et de la France. Le rôle du roi est joué tantôt par le cardinal Chigi, tantôt par Azzolini; dans une de ces soirées, Chigi représentant le roi en capitan espagnol, disait qu'il allait envoyer ses forces en Italie pour y mettre tout à feu et flammes : Mgr Nini, qui faisait le personnage d'un médiateur, riposta que ce n'était pas vrai et que Sa Majesté savait bien qu'elle n'avait d'autres forces en Italie que celles que connaissait bien la connétable Colonna [1]. »

Cette allusion aux affaires conjugales de la nièce de Mazarin, Marie Mancini, peut-être aussi aux bizarreries de sa sœur Hortense si mal mariée au duc de la Mailleraie [2], était plus piquante sans doute alors qu'elle ne nous semble aujourd'hui, mais toute cette scène comique et ces plaisanteries, outre qu'elles étaient malséantes, avaient encore l'inconvénient d'agacer la Cour de France et de la pousser aux résolutions extrêmes. Vagnozzi, en les racontant imprudemment à M. de Lionne, les taxe « d'impudence et de témérité ». Ce n'était au fond que des bravades, mais elles étaient fort inopportunes. On se divertissait aussi à Paris sans doute et M. de Lionne racontait à M. de Créqui les préparatifs « d'un petit ballet avec des récits qui sera le plus galant du monde » et dans lequel « le roi dansera » [3]; mais on se contentait de pastorales inoffensives « dont Battiste a fait l'air et dessiné les pas ». En revanche, le roi travaillait « toute l'après-dînée sur l'état de ses troupes, réglait l'équipage d'artillerie, nommait des officiers, traitait pour les vivres, et tenait conseil avec les maréchaux de Villeroy et du Plessis-Praslin » [4].

1. A. É., Rome, VII, 148, lettre de Vagnozzi, déj. cit.

2. On sait que Marie Mancini finit par obtenir le divorce d'avec son mari le connétable Colonna; quant à Hortense, elle s'enfuit plus tard en Italie auprès de sa sœur et mena une existence fort aventureuse. Elle mourut en 1699.

3. A. É., Rome, 148, Lionne à Créqui. Lettre particulière du 21 octobre 1662, f° 122.

4. *Ibid.*

Il est certain toutefois — et à ce point de vue la Cour de Rome ne se trompait pas — qu'il désirait vivement ne pas être contraint à la guerre. Nous allons voir en effet que, tout en gardant l'attitude la plus décidée, il poursuivit cependant avec ténacité la pensée d'un arrangement amiable et les chances d'une combinaison diplomatique. On ne saurait lui refuser ce mérite, et certainement l'esprit prudent et élevé d'Alexandre VII en eût été frappé, s'il n'avait été circonvenu par ses parents, par Azzolini [1], et surtout par la coterie de l'escadron qui n'ont cessé de lui cacher la vérité, d'atténuer à ses yeux l'importance des faits, de susciter les scrupules de sa conscience délicate, d'aigrir ses rancunes contre la Cour de France, de lui persuader enfin qu'il avait déjà accordé tout le possible et que sa dignité et même celle de l'Église étaient intéressées à repousser les demandes du roi.

1. Azzolini était particulièrement hostile. Vagnozzi dit de lui avec quelque raison qu'il « méritait d'être puni plus qu'Imperiali », *loc. cit.* — Vagnozzi raconte ailleurs qu'Azzolini ne quittait pas le cardinal Chigi, qu'il se rendait journellement chez le pape par un escalier secret, l'exaltait par des flatteries ridicules, lui présentait toutes sortes de projets de notes, dépêches, brefs, etc., et au fond désirait supplanter le cardinal Rospigliosi dans la charge de secrétaire d'État (*ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 19 décembre, f° 144). Il avait même été question de donner au cardinal Rospigliosi la légation de Romagne pour mettre Azzolini en sa place (*ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 26 décembre, f° 152).

CHAPITRE XI

INTERVENTION DE L'ESPAGNE ET DE VENISE. — REPRISE DES NÉGOCIATIONS

(JANVIER 1663 — MAI 1663)

I. Attitude militante des deux partis. — II. Le duc de Créqui et le cardinal d'Este à Paris. — III. Menaces de guerre. — IV. Situation difficile de M. de Bourlemont à Rome. — Intrigues du cardinal Barberini. — M. de Bourlemont se retire en Toscane. — V. Lettre du pape au roi, 27 janvier 1663. — VI. Le cardinal Imperiali à Gênes. — Sa fuite et ses aventures. — Il se retire à Massa. — VII. Nouveaux pourparlers diplomatiques. Grimani et Iturietta. — VIII. Singulier engagement pris par ces deux personnages. — IX. Part du Saint-Siège dans cette aventure. Grimani et Iturietta ne sont pas désavoués à Madrid et à Venise. — X. Reprise des négociations. Le duc de Créqui et Mgr Rasponi plénipotentiaires. — XI. Instructions de M. de Créqui. Il arrive à Lyon le 10 mai.

I

La rupture diplomatique étant attestée par le retour de l'ambassadeur en France, la politique de Louis XIV allait prendre des allures plus menaçantes. Les dispositions pacifiques dont il avait fait part à M. de Créqui dans sa longue dépêche du 7 novembre et qui reposaient sur l'hypothèse de la « relégation » du cardinal Imperiali, étaient découragées par les refus persévérants de la Cour de Rome, et le parti d'action prit le dessus dans les conseils de la Couronne. M. d'Aubeville, déjà en mission auprès des princes de la haute Italie pour les faire consentir au passage éventuel de troupes françaises, fut invité à presser la con-

clusion de ces pourparlers; le roi et ses ministres s'occupèrent de l'armée avec affectation; on se montra plus que jamais favorable à l'annexion d'Avignon; enfin, au moment où s'ouvrait l'année 1663, tout semblait annoncer que le temps des négociations était passé et que le roi allait recourir à la force. En réalité cependant, les deux adversaires redoutaient presque également la guerre : Louis XIV entendait bien se donner la satisfaction d'amour-propre de faire céder le pape, mais il comprenait aussi quelles graves complications une descente en Italie pourrait amener; Alexandre VII, de son côté, s'il inclinait à la résistance, ne se dissimulait pas les périls d'une lutte à main armée contre un aussi grand prince. Chacun d'eux cherchait à faire peur à l'autre, le roi en assemblant des troupes, le pape en se disant prêt à tout subir plutôt que de reculer. La question était de savoir qui serait le premier intimidé.

II

A peine le duc de Créqui eut-il débarqué à Toulon avec le cardinal d'Este, qu'il écrivit à M. de Lionne pour demander les ordres de Sa Majesté. En même temps, M. de Canaples, son frère, avisé de ses intentions, insistait auprès du ministre sur le vif désir de l'ambassadeur de venir à Paris. M. de Créqui était inquiet, comme tout agent qui rentre en son pays sans avoir réussi, et d'autant plus qu'il n'avait trouvé à Toulon aucune dépêche de la Cour; il signalait à M. de Lionne, le 2 janvier, toute son impatience de recevoir des nouvelles en lui disant : « Je vous conjure de me faire savoir ce que je dois devenir et vous demande toujours la continuation de votre amitié » [1].

Il dut attendre assez longtemps une réponse, car la lettre du roi et celle de M. de Lionne sont datées des 9 et 10 jan-

1. Créqui à Lionne (autographe), 2 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 4.

vier, et ne lui parvinrent que le 22; mais il eut tout lieu d'être satisfait de la confiance affectueuse qu'elles lui témoignaient l'une et l'autre. Le roi l'autorisait à venir à Paris en poste, le complimentait de sa conduite, et lui confiait ses dernières résolutions qui étaient la demande de passage pour les troupes françaises tant par Milan, que par la Savoie, Modène et Parme. Il lui apprenait encore qu'il était décidé à ne plus entendre « à aucun accommodement », et qu'il en avait avisé M. de Bourlemont en le chargeant de remercier le corps diplomatique à Rome de ses obligeants efforts. Enfin il lui déclarait nettement qu'il refusait toute médiation, « ne voulant pas qu'on puisse croire dans le monde que je doive à quelque autre puissance que ce soit qu'à ma propre considération, les satisfactions que je prétends de la Cour de Rome » [1].

M. de Lionne complétait ces informations en lui annonçant que M. de Bourlemont et les cardinaux Maidalchini et Mancini allaient recevoir l'ordre de quitter l'État ecclésiastique. Le ministre assumait bien volontiers sa part de responsabilité : « Les ambassadeurs de Venise et de Savoie, écrivait-il, m'ayant dit que c'est vous qui avez rompu toute négociation, je leur ai répondu : « concedo », et que je le signerais s'ils le désiraient avec même cette addition que vous aviez eu grand tort de tarder tant à rompre ». Il terminait sa lettre par ces mots : « Je leur ai dit qu'il n'y aurait jamais de voie ouverte que la vôtre, et que c'était à la Cour de Rome, si elle avait quelque chose de plus satisfaisant à proposer, de s'enquérir où vous êtes et vous le faire savoir, quand ce serait même à Paris » [2].

Le cardinal d'Este était déjà en route [3]; M. de Créqui avait expédié en avant, à M. de Lionne, dès le 12 janvier,

1. Le roi à Créqui, 10 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 13.
2. Lionne à Créqui, 9 janvier 1663, *ibid.*, f° 12.
3. Créqui à Lionne, 2 janvier. Le cardinal d'Este n'était pas à la rigueur tenu à attendre les ordres du roi; cependant, par déférence, et tout en s'acheminant vers Paris, il ne comptait pas dépasser la Provence avant de les avoir reçus. (A. É., Rome, VIII, 154, f° 4.)

M. de Grifolet, en apparence pour annoncer officiellement son arrivée à Toulon, mais évidemment pour préparer favorablement l'esprit du ministre [1] : les lettres précédentes lui firent voir qu'il n'avait besoin de personne. Il les reçut, comme nous avons dit, le 22 janvier : le 23, il quittait Toulon, arrivait à Aix le 26, à Lyon le 27, et malgré « une grande fluxion qui lui est tombée sur l'épaule », il repartait immédiatement pour Paris [2]. Il voyageait seul, ayant laissé la duchesse à Toulon avec ses gens, jusqu'à ce qu'il connût les intentions du gouvernement [3]. Le 2 février, il était à Paris; il fut admis aussitôt auprès du roi, et il eut ensuite audience des deux reines [4]. « Il a été merveilleusement bien reçu, écrit M. de Lionne, comme le mérite la prudente conduite qu'il a tenue en tous les embarras qu'on lui a suscités [5]. » Le roi, dit-il ailleurs, l'a retenu seul avec lui pendant trois heures, et lui a fait « plus d'accueil et de caresses que jamais Sa Majesté n'a fait à qui que ce soit » [6].

Quant au cardinal d'Este, comme il voyageait à petites journées à cause de sa santé délicate, il n'arriva que douze jours après M. de Créqui. Le roi lui fit rendre sur la route tous les honneurs dus à un prince d'une maison souveraine, cardinal et ami particulier de la France : il envoya au-devant de lui jusqu'à Orange M. de Gaumont, gentilhomme de sa Chambre, pour le complimenter; à Montélimar, à

1. Créqui à Lionne, 12 janvier, *ibid.*, f° 14, M. de Grifolet était, comme je l'ai dit, l'un des gentilshommes de l'ambassadeur et une manière de secrétaire particulier; M. de Créqui le considérait comme fort intelligent et exact.

2. Créqui à Lionne, 26 janvier, *ibid.*, f° 41.

3. *Dispacci*, etc. Dép. de Grimani, du 6 février, f°s 245 et suiv.

4. *Gazette de France*, 1663, p. 119 et 143.

5. Lionne à l'archevêque d'Embrun, A. É., Espagne, 1663, f° 77.

6. Note de Lionne sur une minute à Bourlemont du 2 février, A. É., Rome, VIII, 154, f° 62. — L'ambassadeur de Venise, Grimani, ne croit pas tout à fait à la sincérité de ces démonstrations affectueuses : « Il a été, écrit-il, bien accueilli du roi, mais plutôt, je crois, pour satisfaire aux apparences et ne pas faire plaisir à Rome que par un entier contentement ». Grimani avait trouvé d'ailleurs à M. de Créqui l'air « assai pensoso e melanconico », ce qui n'était pas étonnant d'ailleurs après une campagne politique aussi pénible. (*Dispacci*, etc. Dép. de Grimani, 6 février, f° 247.)

Valence, à Vienne, à Lyon, les corps constitués et les prélats vinrent haranguer et fêter l'illustre voyageur; il remonta ensuite la Loire et arriva le 14 février. Le comte d'Harcourt et l'introducteur des ambassadeurs, M. de Bonneuil, accompagnés par les carrosses du roi, des reines et des princes, le reçurent un peu avant son entrée dans la ville et le conduisirent au palais Mazarin, où il devait loger pendant son séjour et où il fut salué par les grands officiers de la Couronne. Le lendemain 15, il vint à l'audience du roi, en grande cérémonie : le régiment des gardes faisait la haie autour du Louvre, les Cent-Suisses bordaient le grand escalier, et les gardes du corps étaient rangés dans la salle haute qui précédait le cabinet de Louis XIV. Les reines le reçurent dans l'après-dînée « avec toute la joie et les caresses qu'il est aisé d'imaginer, dit la *Gazette de France*, sachant le mérite de cette Eminence et l'affection qu'Elle témoigne pour les intérêts de cette Couronne ». Ensuite, il salua Mgr le dauphin dans ses appartements où la duchesse de Montausier (Julie d'Angennes), gouvernante du prince au berceau, répondit à ses compliments [1].

III

La réception exceptionnellement gracieuse réservée au duc de Créqui, l'appareil grandiose dont on eut soin d'entourer le voyage du cardinal d'Este, étaient concertés pour témoigner avec éclat de l'approbation que le roi donnait à leur conduite. Il voulut en même temps affirmer par un acte décisif sa résolution de poursuivre désormais, à force ouverte, la lutte contre la Cour de Rome. Celle-ci, en n'acceptant pas l'insertion du mot « relégué » dans le bref

1. Voir *Gazette de France*, 1663, p. 157. — Le séjour du cardinal d'Este à Paris se prolongea jusqu'à la fin de mars. La *Gazette* signale son passage à Marseille le 3 avril (*ibid.*, p. 344).

Universitas BIBLIOTHECA

relatif au cardinal Imperiali, avait été logique et sincère puisque le pape n'entendait point punir ce personnage; mais elle avait perdu l'occasion unique de faire la paix à bien peu de frais. Au fond le cabinet du Louvre, à cette époque, ne demandait guère que cela [1], et, en l'exaspérant par ce refus, en déterminant ainsi le départ de l'ambassadeur, le Saint-Siège provoquait un déploiement de forces auxquelles il ne pouvait pas se flatter de résister, et en outre des prétentions beaucoup plus dures que les premières.

Les lettres du roi et de M. de Lionne adressées au duc de Créqui à Toulon indiquaient nettement ce nouvel aspect de la politique française. La Cour du Louvre dessina sur-le-champ son attitude. Le roi envoya à M. de Bourlemont des instructions péremptoires.

Ce dernier ne s'attendait pas évidemment à des ordres aussi sévères : au moment où M. de Créqui s'embarquait pour la France, le chargé d'affaires avait cherché à rassurer les ambassadeurs à Rome en leur disant que si l'on faisait « quelque proposition raisonnable » il la transmettrait à leur collègue [2]. Ce pacifique langage, qui eût été fort approuvé un mois auparavant, était singulièrement en retard sur les dispositions présentes, et M. de Bourlemont dut s'en convaincre en lisant la lettre que le roi lui écrivait le 13 janvier 1663 : « Je vous dépêche ce courrier exprès à l'instant que j'ai appris que la Cour de Rome a été assez aveuglée et assez injuste pour laisser sortir d'Italie mon ambassadeur sans lui avoir accordé les satisfactions auxquelles il s'était restreint avec tant de

1. Voir la longue dépêche du roi à M. de Créqui en date du 17 novembre 1662, et celle du 19 novembre. (A. É., Rome, VII, 148, f°s 26 et 58.) Le Cabinet du Louvre n'insistait alors en réalité que sur l'affaire Imperiali, les points secondaires étant à peu près ajustés. On ne parlait plus de Castro, on abandonnait don Mario : le roi terminait sa dépêche du 19 novembre par ces mots confidentiels que nous avons déjà cités (p. 82) : « Je serai content que l'accommodement se conclue *avec la seule relégation du cardinal Imperiali* ».

2. Bourlemont à Lionne, 2 janvier, A. É., Rome, VIII, 154, f° 6.

modération eu égard à la grandeur et au nombre des outrages qui m'ont été faits, et que même elle a témoigné si peu de disposition à les vouloir réparer qu'elle a rompu toute négociation sur une pure chicane de grammaire » [1]. Le roi constatait ensuite sa longue patience et son désir d'éviter les mesures extrêmes. Il ajoutait : « Reconnaissant donc qu'il faut nécessairement chercher d'autres voies, et employer des moyens plus efficaces que ceux d'une négociation où l'on a assez montré de n'avoir d'autre but que de me surprendre ou de m'amuser, j'ai résolu de n'entendre plus à aucun accommodement que mes armes n'aient passé les monts.... Ma cause est si juste et celle que soutient la cour de Rome si mauvaise et si odieuse que je ne puis pas douter que Dieu ne protège la raison et que les hommes n'applaudissent à la justice de mon dessein. » Louis XIV donnait ensuite à M. de Bourlemont des instructions très précises : « Sans prêter l'oreille à aucune sorte de négociation qui pût vous être proposée, vous excusant sur la défense expresse que je vous en ai faite, vous sortirez de Rome et de l'État ecclésiastique sans prendre congé du pape ni d'aucun de ses parents ou ministres et vous retirerez dans l'État de Toscane, où vous n'écouterez rien non plus de tout ce que pourrait vouloir dire le sieur Rasponi qu'on mande avoir eu ordre de s'arrêter à Sienne » [2]. Ces directions étaient donc bien formelles et bien claires : elles impliquaient l'interruption de tout rapport, même officieux, avec la Cour de Rome; elles étaient complétées par l'ordre

1. Au pied de la lettre, le roi pouvait dire avec raison qu'il s'était réduit à demander l'insertion d'un mot, mais c'était mal comprendre les motifs de la résistance du pape à l'expression *relegatus* que de l'attribuer à une *chicane de grammaire*. Au fond ce que le pape ne voulait pas reconnaître c'était la culpabilité du cardinal Imperiali, et par conséquent de son gouvernement, dans l'attentat du 20 août : c'est pourquoi il se refusait à reléguer ce cardinal et à dire contrairement à la vérité qu'il l'avait relégué à Gênes. Ce mot *relegatus* contenait en réalité toute la question; il est vrai que l'avantage évident du Saint-Siège était de passer par-dessus et de conclure : mais en France on se trompait, volontairement peut-être, en ne voulant voir là qu'une querelle de style.

2. Le roi à Bourlemont, 13 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 15.

envoyé aux cardinaux du parti français, Maidalchini et Mancini, de quitter également le territoire pontifical [1]. M. de Lionne exprimait de plus, de la part du roi, à M. de Bourlemont le désir de voir tous les Français « de qualité » qui étaient dans Rome sortir de la ville en même temps que lui, et nommément M. de Luzarche, « pourvu que son âge le lui permette » [2]. Le gouvernement français s'était même flatté que peut-être la Cour d'Espagne donnerait des instructions analogues au cardinal d'Aragon et aux cardinaux de son parti : son ambassadeur à Madrid fut invité à tâter le terrain de ce côté-là en vue d'ajouter « quelque terreur plus grande dans les esprits des parents et des ministres du pape » [3]. C'était trop demander, et cette démarche n'eut pas de suite, mais elle montre combien à Paris l'irritation était grande [4] : elle était arrivée à un tel degré, au moins chez M. de Lionne, qu'il écrivait à M. de Bourlemont, le 26 janvier, cette phrase véritablement excessive : « Il nous convient que l'accommodement ne se fasse pas sitôt quand il aurait à se faire : il sera bien plus glorieux et les conditions de tout autre éclat et utilité si c'est la force qui le fait conclure » [5]. Le conflit atteignait donc, à cette date, le point le plus aigu et les partisans de la guerre ne doutaient pas de leur succès.

1. Maidalchini était à Frascati, éloigné de Rome par le pape depuis dix-huit mois; il se retira dans un prieuré qu'il avait auprès de Parme. Le cardinal Mancini alla à Naples. La plupart des Français quittèrent également Rome. (*Gazette de France*, 1663, p. 163.)

2. Lionne à Bourlemont, 14 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 23.

3. Lionne à l'archevêque d'Embrun, 13 janvier 1663, A. É., Espagne, 1663, f° 65.

4. Quand Grimani exprima à Lionne son regret de ces mesures et surtout du départ de M. de Bourlemont, le ministre lui répondit « que le roi s'en félicitait au contraire », et il ajouta que le pape attendait en ce moment le retour d'un courrier qu'il avait expédié à l'Empereur pour l'engager contre la France. (*Dispacci*, etc. Dép. de Grimani, du 6 février, f° 245.)

5. Lionne à Bourlemont, 26 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 42.

IV

Il était temps, puisqu'on ne voulait plus rien entendre, de faire sortir de Rome M. de Bourlemont. Ce diplomate était en effet dans une situation fort embarrassante et fausse. Sous ses yeux, le Saint-Siège poursuivait ouvertement des préparatifs militaires assez actifs : « On ne parle ici que de guerre », écrivait Benedetti [1]; on faisait des levées de cavalerie à Bologne, on passait des marchés pour mille chevaux dans l'Ombrie et la Sabine, on préparait un emprunt pour « la défense de l'État ecclésiastique » [2]; on renforçait tous les jours les compagnies de soldats dans l'intérieur de la ville; on parlait d'un prochain envoi de troupes sur les confins de Parme et de Modène [3]; on songeait à mettre la main sur le trésor amassé par Sixte-Quint au château Saint-Ange pour subvenir aux périls extrêmes; on distribuait des patentes de mestre de camp et de capitaine à des aventuriers napolitains et génois; on donnait des commissions pour quarante compagnies de cavalerie et d'infanterie; il était question d'envoyer don Mario à Orvieto et don Agostino à Ferrare pour inspecter les travaux de défense de l'État [4]. On avait formé une congrégation de guerre avec les cardinaux de la congrégation d'État assistés de don Mario, du marquis Mattei, du prieur Bichi et de l'abbé Salvetti [5]. Le pape lui-même, dans un Bref adressé, le 21 janvier, à la République de Venise pour l'intéresser à sa cause, disait avoir fait tout le possible pour régler son différend avec la France et ajoutait : « Nous sommes cependant réduits, avec une suprême douleur, à poursuivre des armements pour la

1. Benedetti à Lionne, 22 janvier, A. É., Rome, *loc. cit.*, f° 34.
2. Vagnozzi à Lionne, même date, *ibid.*, f° 35.
3. Bourlemont à Lionne, 15 janvier 1663, *ibid.*, f° 24.
4. *Gazette de France*, 1663, p. 152 (23 janvier).
5. Vagnozzi à Lionne, 16 janvier, A. É., Rome, VIII, 154, f° 27.

défense de l'État de l'Église »[1]. Enfin on faisait courir les bruits les plus sinistres sur les intentions de Louis XIV ; il voulait, disait-on, se faire couronner roi des Romains ou bien profiter d'une guerre en Italie pour s'emparer à la sourdine de Genève et de Lucerne[2]. M. de Bourlemont ne pouvait pas rester dans Rome témoin de toute cette campagne.

D'un autre côté, il était sans cesse exposé soit à des propositions de fantaisie de la part des ministres étrangers, tels que l'ambassadeur de Toscane qui offrait, sans y être en quoi que ce fût autorisé par le pape, l'intervention d'une congrégation cardinalice pour l'affaire de Castro et Comacchio[3]; soit, ce qui était plus grave, à des discussions stériles et même irritantes avec des conseillers intimes du Saint-Père. Tous, les uns avec un sincère désir de paix, les autres pour se donner de l'importance par une intervention officieuse, d'autres encore pour obtenir la bienveillance du roi ou celle du pape, ne cessaient de l'engager dans des pourparlers compromettants. Le cardinal Barberini, notamment, si suspect à la Cour de France par sa défection au temps de Mazarin et par son attachement à l'Espagne, s'entremit très imprudemment entre le cardinal Chigi et M. de Bourlemont.

Le 20 janvier, au cours d'une longue entrevue avec ce dernier, il discuta pied à pied la conduite du roi et celle du pape, rappela toutes les satisfactions offertes par Sa Sainteté, obligea le chargé d'affaires de France à démontrer que ces prétendues concessions (l'expulsion des Corses, le départ d'Imperiali, l'envoi de Rasponi), avaient été les unes et les autres incomplètes, équivoques, tardives, mêlées à des incidents blessants. Toute cette conversation sans objet utile ne pouvait que dégénérer en récriminations vaines de part et d'autre : elle suscita même

1. Bref du pape à Venise, 21 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 32.
2. Note du duc Cesarini, Civita Ducale, 16 janvier 1663, *ibid.*, f° 28.
3. Bourlemont à Lionne, 15 janvier 1663, *ibid.*, f° 24.

chez le cardinal Barberini une explosion de colère contre l'idée de reléguer Imperiali; on put voir clairement alors combien ce projet qui semblait si naturel à Paris avait indigné le Sacré Collège : « oggi *relegatus*, murmurait le cardinal, domani *bastonatus!* » Mais ceci était encore peu de chose : le lendemain, Barberini priait M. de Bourlemont de le venir voir, ayant, disait-il, à lui communiquer la substance d'un entretien conciliant qu'il avait eu le matin même avec le pape; le chargé d'affaires de France crut devoir s'y rendre; mais à peine fut-il entré que Barberini lui annonça qu'il attendait le cardinal Chigi et l'invita à assister à l'entretien. M. de Bourlemont, pris à l'improviste, n'osa pas, en se retirant, paraître refuser de voir le neveu du Saint-Père. Il pria cependant son hôte de se souvenir « qu'il avait défense du roi d'entrer en aucune négociation. — Je m'en souviens fort bien, répliqua Barberini : je vous demande seulement d'ouïr ce que l'on dira. » C'était là en vérité une condition impossible, car il était inévitable que le cours de l'entrevue amenât des objections et rectifications plus ou moins aigres. L'arrivée du cardinal Chigi obligeait M. de Bourlemont à rester, ne fût-ce que par courtoisie : mais il vit bientôt pourquoi l'on avait souhaité sa présence. Le cardinal Chigi tenait à la main un papier évidemment destiné à lui être communiqué. En effet, après s'être étendu sur les sentiments du pape, sur sa douleur, sur les larmes qu'il ne cessait de répandre, il ajouta : « Vous serez bien aise sans doute d'entendre les propres paroles de Sa Sainteté sur ce sujet ». Il ouvrit alors le papier qui contenait quelques lignes autographes du pape, écrites au crayon; elles étaient ainsi conçues : « Sa Sainteté, désireuse de rencontrer l'agrément et la satisfaction du Roi Très Chrétien, espère qu'avec ce qu'il a déjà fait et ce qui peut se faire encore, on en pourra venir à l'ajustement et à l'accord mutuel qu'elle souhaite : Elle est prête à envoyer et députer une personne là où il sera nécessaire de traiter dans des vues

conformes au désir de Sa Majesté ». Jusque-là cette rédaction avait l'air d'une ouverture pacifique, mais elle se terminait par ces mots : « Sa Sainteté, pour la satisfaction de son État, ne peut éviter de se préparer à une défense modérée ». Il était clair que le but de l'entrevue était de faire savoir officiellement à M. de Bourlemont les intentions belliqueuses de la Cour de Rome.

Celui-ci comprit sur-le-champ la portée de l'incident et il voulait se taire, mais le cardinal Barberini, qui tenait à connaître son impression, lui demanda directement ce qu'il pensait de cet écrit rempli, dit-il, « de tendresse paternelle et de saintes intentions pour le repos de l'Italie ». L'embarras de M. de Bourlemont était très grand. A notre avis, comme il est de règle qu'un diplomate ne doit jamais se laisser forcer à parler quand il a résolu de garder le silence, il aurait dû se récuser sous un prétexte de modestie et d'incompétence : mais un sentiment de bienséance l'engagea à répondre, et il ne fut plus le maître ensuite de s'arrêter. En pareil cas, la plus grande faute, c'est le premier mot. Il loua les premières lignes du document, mais fit observer que « la fin était bien différente », et « qu'en même temps qu'on fermait le temple de Janus on ouvrait celui de Mars » ; enfin, dit-il, « cet écrit contient le chaud et le froid qui forment les tempêtes ». Le cardinal Chigi saisit sur-le-champ l'occasion d'une réplique, et déclara que le Saint-Père « ne pouvait faire moins que de songer à la défense de ses peuples menacés de l'invasion d'une armée dont le général était déjà nommé, et que Sa Sainteté avait fait son possible pour avoir la paix ». M. de Bourlemont, se laissant de plus en plus entraîner par l'argumentation du cardinal-patron, rentra dans la discussion de l'objet des derniers pourparlers et du terme de « relégation » : il s'étonna que pour « une parole de peu de conséquence, on mît en danger l'État ecclésiastique et l'Italie toute en feu ». Il revint sur la réparation due à son souverain qui était l'offensé, et rappela que le pape est « le vicaire

de celui que l'Écriture appelle le Pacifique ». La conversation allait devenir plus vive encore quand elle fut interrompue par un discours solennel de Barberini en forme de conclusion modérée et conciliante [1]. Lorsque peu de jours plus tard [2] M. de Bourlemont reçut les instructions du roi qui lui imposaient si nettement l'abstention absolue, il put juger combien son entretien avec les deux cardinaux avait été inopportun, et se réjouir en même temps de l'ordre de départ qui mettait fin à la situation intolérable d'un chargé d'affaires auquel il est interdit de s'occuper d'aucune affaire.

Aussi ne perdit-il point de temps pour obéir, d'autant qu'il redoutait un peu d'être blâmé de ses discours au cardinal Chigi, et que, de plus, il était circonvenu par les ministres étrangers qui voulaient lui faire voir un projet de lettre que le pape désirait envoyer au roi [3]. C'eût été une nouvelle occasion de se compromettre, et M. de Bourlemont se hâta de s'y soustraire : il prit congé du Corps diplomatique, et conformément à ses instructions, ne vit « ni le pape, ni ses parents, ni ses ministres ». Le 31 janvier, par une lettre datée de Radicofani, et, disons-le, écrite dans un style excessif qui étonne sous la plume de ce sage prélat, il annonçait au roi sa sortie de l'État ecclésiastique en remerciant Sa Majesté de l'avoir rappelé « d'un lieu où ses fidèles serviteurs ne peuvent demeurer qu'avec horreur jusqu'à ce que, par de convenables réparations, l'on ait satisfait Votre Majesté de l'injure qu'a reçue son ambassadeur et qu'ainsi l'on remette la ville de Rome dedans la société humaine dont il semble qu'elle se soit séparée en violant si barbarement le droit des gens » [4]. Le 3 février,

1. Le récit de cet entretien est tout entier dans la dépêche de Bourlemont à Lionne du 23 janvier 1663. A. É., Rome, VIII, 154, f° 36. — Le texte du billet du pape est rapporté de mémoire par M. de Bourlemont dans sa dépêche, assez exactement d'ailleurs : mais nous avons pu le donner dans son intégrité, l'ayant trouvé en copie dans le même volume, f° 38.

2. Le 24 janvier.

3. Dép. de Bourlemont déj. cit.

4. A. É., Rome, VIII, 154, Bourlemont au roi, 31 janvier, f° 58

il était à Pise et fut reçu le lendemain à Florence avec beaucoup de bienveillance par le grand-duc et les princesses. Le cardinal Maidalchini y était arrivé le même jour [1].

V

Dans ces graves circonstances, tous les Français de marque ayant quitté Rome et les décisions les plus redoutables paraissant imminentes, le Saint-Père, désireux de dégager autant que possible sa responsabilité des éventualités prochaines, eut la pensée d'adresser à Louis XIV une lettre suprême. Nous avons vu qu'il l'avait communiquée par avance aux ministres étrangers. Il faut considérer ce document à la fois comme une consolation que le pape se donnait à lui-même, et comme un manifeste destiné à justifier sa conduite à ses propres yeux et aux yeux de la Chrétienté tout entière. Le caractère de cette démarche est évident, et le texte est rédigé avec beaucoup d'art : les concessions faites par le Saint-Siège y sont groupées de la manière la plus spécieuse et délicatement isolées des incidents qui en atténuaient la valeur; les procédés aggravants y sont passés sous silence, et pour qui ne serait pas au courant de la suite des négociations, il semblerait que la Cour de Rome eût véritablement montré un esprit de justice et de conciliation irréprochable. En même temps on ne saurait y méconnaître un sentiment de véritable douleur qui honore le souverain pontife : Alexandre VII était abusé, mais sa bonne foi personnelle est indéniable. Il se trompe sans doute parce que les choses lui ont été constamment présentées sous de fausses couleurs, mais il est persuadé avoir agi avec autant de douceur que de sagesse.

Il eût fallu à Paris tenir plus de compte de cette sin-

1. A. É., Rome, VIII, 154, Bourlemont à Lionne, 7 février, f° 67.

écrité. Si, par exemple, au point où en étaient venus les pourparlers le mois précédent, on se fût contenté de l'éloignement d'Imperiali sans faire un *casus belli* de sa relégation déclarée, on eût été moins strictement logique sans doute, mais l'on eût conclu une paix utile aux relations de l'Église et de l'État. En prétendant au contraire enlever de haute lutte le consentement du Saint-Siège, en augmentant plus tard les prétentions françaises, on entamait une affaire politique disproportionnée avec les origines du conflit pour n'obtenir en définitive, après bien des efforts diplomatiques et une démonstration militaire, qu'une de ces victoires pompeuses et stériles qui laissent subsister tous les germes de défiance, tous les préjugés et toutes les rancunes. Mais de même qu'à Rome les conseillers du pape avaient mis un faux amour-propre à persévérer dans la résistance, sans en calculer les périls; de même à Paris, le Cabinet du Louvre, impatienté par les lenteurs du Saint-Siège, surexcité par l'argumentation arrogante de ses propres agents, voulait à tout prix en venir à bout même par la force, sans apprécier avec prévoyance les inconvénients multiples d'une pareille querelle. La lettre d'Alexandre VII au roi, trop tardive, écrite au moment où les animosités réciproques étaient plus ardentes que jamais, ne pouvait être qu'inutile : l'opinion était faite à Paris. On allait cependant négocier encore, mais dans des conditions différentes, sur des questions plus aiguës, comme celle de Castro et de Comacchio dont on ne parlait plus au moment de l'affaire Imperiali, et l'on ne devait en finir qu'après bien des procédés irritants. Ainsi vont les choses de ce monde quand elles sont dirigées avec raideur, avec orgueil, au nom du droit absolu que chacun s'attribue et en dehors de la pensée pacifique dont on ne s'affranchit jamais en vain.

Le pape commençait avec raison par exprimer le profond chagrin de son âme, son affection pour le fils aîné de l'Église, et son désir « de lui ouvrir son cœur ». Mais

passant de là à des considérations plus discutables, il affirmait avoir concédé tout ce qui pouvait l'être « sans offenser Dieu et altérer l'honneur du Saint-Siège ». Il rappelait successivement les diverses satisfactions qu'il croyait avoir données au roi et qui malheureusement, dans l'application, avaient été défigurées : la taille édictée contre les coupables de l'attentat du 20 août, le bannissement des compagnies corses exclues désormais du service du Saint-Siège, la réprobation que le pontife avait infligée à ce même attentat, la promesse d'envoyer en France son neveu le cardinal Chigi, de faire accompagner par don Agostino le duc de Créqui lors de sa rentrée dans Rome, la suppression des procédures contre le duc Cesarini, le départ d'Imperiali pour Gênes où ce cardinal attendait l'autorisation d'aller se justifier auprès du roi, l'éloignement ultérieur de don Mario au moment du retour de l'ambassadeur. Il déclarait que « le cœur lui crevait de douleur » au spectacle d'un tel désaccord entre la France et le Saint-Siège, et de la joie que cet événement devait causer aux hérétiques et infidèles. Il se confiait à la bonté de Dieu pour ramener l'entente et se disait toujours prêt à reprendre les négociations et à envoyer un plénipotentiaire partout où il plairait au roi. Il terminait par des compliments de condoléance pour la mort d'une petite princesse, fille de Sa Majesté, par des vœux pour la prospérité de la monarchie, par des félicitations de l'acquisition de Dunkerque et par les plus affectueuses bénédictions [1].

C'était là un excellent langage, mais Louis XIV s'était tellement écarté depuis quelques jours de toute idée d'entente, qu'il se donna le tort de ne pas recevoir la lettre du Saint-Père, confiée aux ministres d'Espagne à Rome et à Paris [2]. La première période des négociations

1. Lettre du pape au roi, 27 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 43.
2. *Racconto*, etc. : « trasmettasi questa in Francia, rifiuto il re di riceverla ». — Régnier Des Marais, p. 204, raconte que le bref fut envoyé par le cardinal d'Aragon à Iturietta, et que ce fut après l'examen de ce

était close définitivement à ses yeux par le retour de M. de Créqui en France. On allait cependant entrer, par un incident inattendu, dans une seconde période diplomatique. Mais, avant de l'exposer, achevons le récit de la première en racontant les aventures du cardinal Imperiali depuis son départ de Rome.

VI

Nous avons laissé ce personnage si compromis, et parfois si passionnément défendu, même au prix de la paix, par le Saint-Père et par l'escadron volant, au moment où il s'embarquait à Civita Vecchia pour Gênes, le 28 novembre 1662, sur une galère pontificale. Il s'éloignait sans être exilé ni relégué, avec une apparence de victime politique qui s'immole pour le public et le repos de son maître, mais qui emporte avec soi les espérances de l'avenir. Troublé au fond du cœur par l'éclatante hostilité d'un prince aussi redoutable que le roi de France, Imperiali avait une trop forte nature, un caractère trop vivace et trop hardi, pour ne pas opposer un front serein à la mauvaise fortune. Il se flattait de trouver à Gênes, parmi ses compatriotes, avec le concours de sa puissante famille, un abri sûr pour y passer le temps d'orage, et il avait pleine confiance dans les séductions de son esprit et de son langage pour persuader plus tard Louis XIV lorsqu'il serait autorisé à se rendre à Paris. Il devait auparavant subir bien des épreuves.

Dès son entrée dans les eaux génoises, il lui arriva un accident de mauvais augure : sa galère, en passant devant la Spezzia, négligea de saluer l'un des châteaux du port, et le capitaine de ce château, ignorant peut-être que le cardinal fût à bord, mais, en tout cas, peu respectueux du

document fait par les ministres du roi qu'on décida de le refuser, sous prétexte qu'il ne contenait pas les satisfactions demandées.

pavillon pontifical, lui envoya quatre volées de canon à boulet; l'un des projectiles passa dans les cordages. Le ministre de Gênes à Rome fit depuis ses excuses au pape, mais ce fait, qu'on a peine à croire fortuit, semblait un fâcheux indice des dispositions de la République [1].

Le gouvernement génois, très bien informé de l'animosité de la Cour du Louvre contre le cardinal et intimidé par les communications écrites de M. d'Aubeville, craignait de se compromettre en accueillant un homme signalé comme un ennemi de la France. Néanmoins, le sénateur Carlo Imperiali, frère du cardinal, avait un si grand crédit dans les Conseils de l'État, que ceux-ci n'osèrent pas interdire au voyageur l'entrée du territoire. Il débarqua donc, aux portes de Gênes, le 30 novembre, à San Pier d'Arena, où son frère lui avait fait préparer une maison, et le lendemain il alla loger dans la ville [2]. Pendant tout le mois de décembre 1662 et le commencement de janvier 1663, il y vécut assez agréablement, cherchant à se distraire dans les réunions mondaines, « affectant, dit la *Gazette de France*, de beaucoup se divertir, se livrant au jeu, aux bals, aux festins » [3]. Quoi qu'il en soit de ces détails que la *Gazette*, aux gages de M. de Lionne, rapporte avec la plus grande malveillance, le gouvernement génois, secrètement travaillé par le Cabinet du Louvre, s'inquiéta de plus en plus de la présence un peu bruyante du cardinal; le Sénat réclama la lecture des dépêches que le ministre de la République à Paris écrivait au doge. Jusqu'alors, Carlo Imperiali avait empêché la divulgation de ces documents qui insistaient sur les sentiments du gouvernement français et faisaient redouter la colère de Louis XIV; mais dès qu'enfin ils furent connus, le Sénat décida le départ du cardinal. Il semblait dur de l'y forcer et malaisé de l'amener à y consentir de bonne grâce.

1. Bourlemont à Lionne, 2 janvier 1663, A. É., Rome, VIII, 154, f° 6.
2. *Gazette de France*, 1663, p. 11.
3. *Ibid.*, p. 169.

On résolut cependant d'user d'abord des moyens amiables par égard pour sa famille et pour son rang, et l'on chargea son frère de le prier de quitter la ville en invoquant l'intérêt public. Le caractère hautain de Carlo Imperiali ne pouvait s'accommoder d'une telle mission, et lorsque le secrétaire de la République vint lui en faire part, il lui répondit que son frère ne dépendait que du pape, lequel le regardait comme innocent, et qu'il ne céderait qu'à la violence; enfin il menaça l'État génois des censures de l'Église. Il osa faire des déclarations analogues au doge lui-même qui l'avait mandé dans son palais, de sorte que l'affaire revint au Conseil de gouvernement qui ne pouvait plus reculer. Le vote de cette assemblée fut unanime : elle décida que le cardinal sortirait de la ville sous deux jours, et sous quatre jours du territoire, et qu'il y serait contraint, s'il résistait. Les Imperiali persistèrent toutefois dans leur refus; mais le 2 février, le gouvernement procéda à l'exécution de son décret. Le sergent général de la République, accompagné de plusieurs officiers de l'État et suivi de deux escouades de soldats suisses et allemands, se rendit au palais Imperiali, plaça des gardes à l'entour, et y pénétra pour se saisir du cardinal. Mais, à sa grande surprise, il ne l'y trouva plus : celui-ci s'était échappé, à cheval, sous un déguisement, suivi de deux valets, malgré un temps d'orage qui avait défoncé les chemins, et tel, dit la relation de la *Gazette*, « que l'on ne se souvenait pas d'en avoir jamais vu un pareil ». On a prétendu, ce qui est assez vraisemblable, que l'arrivée de M. d'Aubeville à Gênes avait fait changer au cardinal sa résolution première d'attendre la force : en tout cas, pendant que le Conseil, ne pouvant plus rien contre lui, instrumentait contre Carlo Imperiali et le condamnait séance tenante à 15 000 écus d'amende si son frère ne se constituait prisonnier, le cardinal alla, d'une traite, à travers la nuit et la tempête, sans être poursuivi, jusqu'à vingt milles de Gênes. Il s'arrêta à Buzulla, petit fief de l'Empire appartenant à plusieurs gentils-

hommes génois, et y demeura caché plusieurs jours : la République, en ayant eu avis, enjoignit aux seigneurs du lieu de l'expulser, et, d'autre part, Carlo Imperiali s'étant réfugié à Milan chez son beau-frère Visconti, le gouverneur espagnol de cette ville lui intima l'ordre d'en sortir [1]. Quant au cardinal, en quittant Buzulla, il essaya de prendre la mer, mais la violence du temps l'obligea de débarquer à Lérice, où il demeura caché pendant deux jours dans une méchante taverne; il obtint ensuite l'hospitalité dans une terre du marquis Fosdenuono, voisine du territoire génois, puis à Caniparola où l'on perd sa trace [2].

Les bruits les plus contradictoires coururent alors sur les faits et gestes du fugitif. On disait qu'il s'était embarqué de nouveau et avait paru à Viareggio, puis à Livourne. Six cavaliers inconnus étant peu après arrivés à Pise, on signalait le cardinal parmi eux [3]. D'autres affirmaient qu'il était caché en Toscane, à Sorezana [4]. On prétendait aussi qu'il avait été vu près d'Orvieto, puis, qu'on l'avait rencontré vêtu en cavalier avec une perruque, à Ponte Centeno, accompagné d'un seul écuyer [5] ; peu après, on le croyait à Carrara [6]; il y eut même des gens qui soutenaient l'avoir aperçu à Rome se promenant dans son palais [7]. Bien que M. de Bourlemont écrivant à M. de Lionne doute fort qu'il ait eu cette audace [8], Vagnozzi est persuadé qu'il y a fait une courte apparition, mais que les conseils de ses amis

1. *Gazette de France*, Lettres de Gênes des 12, 18 et 23 février 1663, p. 169, 192 et 216. — Bourlemont à Lionne, A. É., *loc. cit.*, 12 mars, f° 111. Le gouverneur de Milan, don Ponce de Léon, qui avait été ambassadeur d'Espagne à Rome, avait des motifs particuliers de rancune contre le cardinal Imperiali, qui avait fait jadis emprisonner plusieurs Espagnols. (*Ibid.*)

2. *Gazette de France*, p. 262 (Lettres de Gênes du 27 février).

3. Bourlemont à Lionne, 17 février, A. É., Rome, VIII, 154, f° 76.

4. *Ibid.*, 24 février, f° 82.

5. Lettre du sieur Minimi à Bourlemont, *ibid.*, 27 février, f° 92.

6. Bourlemont à Lionne, 10 mars, *ibid.*, f° 108.

7. Vagnozzi à Lionne, 13 mars, *ibid.*, f° 113.

8. Bourlemont à Lionne, 17 mars, *ibid.*, f° 118.

l'ont décidé à se rendre dans un monastère du duché de Massa et Carrara [1].

Il est impossible de déterminer exactement l'itinéraire de cette romanesque odyssée. Le cardinal avait intérêt à donner le change sur ses excursions diverses : ce qui est certain, c'est que, pendant plus de deux mois, il mena une existence errante et misérable, réduit à l'incognito presque partout, et ne trouvant là où il venait à découvert que des hôtes méfiants, inquiets, très peu soucieux de s'attirer pour lui être agréable les inimitiés de la France. On n'ignorait pas, il est vrai, que le pape, dans un sentiment qui lui fait honneur, avait blâmé la conduite du gouvernement génois et même s'en était plaint avec amertume au représentant de cette République auprès de lui [2], que la reine Christine s'en montrait également indignée et témoignait hautement son mépris pour une ville, disait-elle, « où l'on fait de pareilles choses » [3], enfin qu'Azzolini et le parti de l'escadron s'agitaient fort en faveur du cardinal et cherchaient à provoquer son retour à Rome [4]. Mais l'attitude résolue de M. d'Aubeville à Gênes dominait le gouvernement au nom du roi; on savait que la République n'osait pas envoyer en France son nouveau ministre à Paris, le marquis Spinola, par la raison qu'il était parent d'Imperiali [5], enfin que le Cabinet du Louvre était impitoyable dans son ressentiment. En effet, à cette même date, M. de

1. Vagnozzi à Lionne, 27 mars, A. É., Rome, 154, f° 132.
2. Vagnozzi à Lionne, 13 février, *ibid.*, f° 73.
3. *Ibid.*, f° 72. — Elle avait cependant, peu de temps avant, écrit au roi et expédié à Paris son secrétaire, un Français nommé d'Alibert, pour justifier sa conduite dans l'affaire du duc de Créqui. D'Alibert avait été bien reçu par Lionne, à qui il avait donné quelques informations sur l'état des choses à Rome, mais le roi n'avait répondu à la reine que par une lettre extrêmement réservée. (Voir, sur la mission d'Alibert, A. É., Rome, VIII, 148, note autographe de Lionne, f° 107, et le ms. de M. de Saint-Pret, déj. cit.).
4. *Ibid.*, f° 73. — Il est vraisemblable que si Imperiali est venu secrètement à Rome, ce fut sur les conseils d'Azzolini, qui, à peu près à cette date, avait introduit devant la congrégation d'État la question de la rentrée du Cardinal. Vagnozzi prétend qu'au vote quatre cardinaux contre cinq s'étaient prononcés en ce sens.
5. *Gazette de France*, 1663, p. 192, 19 février.

Lionne félicitait M. d'Aubeville et se réjouissait ouvertement de la disgrâce du cardinal : « De l'humeur dont il est, écrivait-il, il doit avoir eu une sensible mortification de se voir honteusement chassé de sa patrie » [1]. L'animosité de la Cour de France était si nettement manifestée que Retz, qui avait été l'un des coryphées de l'escadron, ne savait en quels termes accuser réception au Sacré Collège de la lettre qui sollicitait son intervention en faveur de son collègue [2] : il avait écrit à M. de Lionne pour lui demander son conseil, et n'avait répondu qu'évasivement aux cardinaux [3]. Dans une telle situation et malgré les sympathies que le Saint-Siège ne pouvait éviter de manifester en faveur d'un prince de l'Église, il n'était pas étonnant qu'Imperiali, devenu le bouc-émissaire de toute cette querelle, ne rencontrât en Italie aucun accueil aussi bien chez les particuliers qu'auprès des gouvernements [4].

Il finit cependant par rester à Massa, où nous le retrouvons en septembre 1663 sans qu'il soit question de lui dans l'intervalle : il faillit alors être tué par la foudre qui tomba sur une église où il entendait la messe. Trois prêtres furent frappés à mort auprès de lui et d'autres personnes blessées [5]. Ce ne fut qu'en 1664 qu'il reparut sur

1. Lionne à d'Aubeville, 23 février, A. É., Parme et Modène, III.

2. Nous avons rappelé cette démarche, qui est du 21 novembre 1662, au chap. x, § XXII.

3. Voir la réponse que Lionne lui adresse à cette occasion. Le roi avait dit seulement que le cardinal de Retz « connaissait ses sentiments » et que « voulant lui plaire » celui-ci trouverait ce qu'il avait à dire « beaucoup mieux qu'on ne saurait le lui suggérer ». C'était suffisamment clair. (A. É., Rome, VIII, 154, Lionne à Retz, 17 janvier, f° 29.)

4. Le roi se félicite ouvertement de ce succès en écrivant à son ambassadeur à Venise : « J'ai la satisfaction de voir, dit-il, qu'il n'y a prince ni potentat en Italie qui n'ait la considération pour moi de ne vouloir point recevoir cet homme dans ses Etats depuis la déclaration que j'ai faite qu'il est dans ma disgrâce. » (A. É., Venise, *loc. cit.*, dép. du roi à M. de Bonzi, 21 mars, f° 366.)

5. *Gazette de France*, 1663, Lettre de Gênes, 17 septembre, p. 965. — Régnier Des Marais raconte autrement cet accident : d'après lui, le cardinal Imperiali habitait une maison attenante à l'église de Carrare et ce fut la nuit que le clocher se serait écroulé sur une chambre voisine de la sienne en tuant un prêtre. (Voir *loc. cit.*, p. 258 et 259.)

la scène du monde après la conclusion de la paix. Toutefois, au point de vue politique, le rôle de cet homme d'État était joué.

VII

Nous en arrivons maintenant à un très singulier épisode. Résumons d'abord, pour le bien comprendre, l'état psychologique de la question. La Cour de France affectait d'être désormais inaccessible et d'écouter exclusivement les avis belliqueux de M. de Créqui [1]; mais au fond elle surveillait les moindres circonstances qui lui permettraient de se tirer d'affaire diplomatiquement sans paraître reculer. Alexandre VII, en face de cette attitude résolue, tout en laissant ses ministres poursuivre les démonstrations militaires, méditait sans cesse les éléments d'une conclusion pacifique : il flottait d'une idée à l'autre, recherchait des combinaisons, des euphémismes ingénieux, s'abusait lui-même sur le sens des mots et la portée des démarches, demeurait en somme extrêmement agité par ses réflexions confuses et l'imminence d'une lutte inégale. Les affaires d'Avignon s'embrouillaient d'ailleurs de plus en plus; le Parlement d'Aix venait de réclamer au vice-légat les pièces sur lesquelles le Saint-Siège fondait la légitimité de ses droits [2] : le Sacré Collège, avisé de cette

1. M. de Créqui, avant de quitter l'Italie, avait écrit au roi et à M. de Lionne, le 9 décembre, des dépêches où il déclarait impossible tout arrangement amiable. Elles sont autographes l'une et l'autre, et d'un fort bon style, mais très animées contre le Saint-Siège : « Croyez-moi, dit-il à Lionne, on ne saurait jamais mieux faire que de gouverner toujours toutes les affaires de Rome avec une extrême hauteur; mais, dans un rencontre comme celui-ci, il faut encore plus, et il sera bon qu'on soit, comme vous dites, de véritables corsaires à l'égard des Papalins ». (A. É., Rome, VIII, 148, f°s 115 et 119.)

2. Nous reviendrons plus loin sur la suite des événements d'Avignon. — Voir sur le consistoire du 10 décembre la lettre du cardinal Albizzi du lendemain : il raconte que plusieurs de ses collègues réclamaient l'excommunication du Parlement et la mise d'Aix en interdit. Le pape était heureusement plus calme (A. É., Rome, VIII, 148, f° 124). Le roi avait avisé M. de Créqui de la décision du Parlement d'Aix par sa dépêche du 8 novembre déjà citée.

demande par le pape en consistoire, en avait été atterré. De leur côté, les ambassadeurs de Venise et d'Espagne à Rome rêvaient de faire reprendre à tout prix les pourparlers sur une base acceptable des deux parts. Le cardinal d'Aragon savait combien sa Cour désirait être médiatrice; il était au courant des efforts qu'elle faisait en vue de procurer un accord : il était certain de répondre à ses vœux s'il rencontrait une combinaison qui mît la paix en bon chemin par l'entremise de l'Espagne[1]. Bassadonna était animé d'une impatience analogue : la République souhaitait honorer sa politique en participant à la conclusion du différend par ses bons offices [2]. Les agents de Venise et du Cabinet de Madrid en France s'inspiraient exactement des mêmes désirs. Grimani surtout multipliait ses démarches auprès de MM. Le Tellier et de Lionne et du duc de Créqui, épiant dans leurs entretiens des symptômes favorables; mais à la date où nous sommes (février 1663), il était presque lassé. La guerre paraissait inévitable.

Le 12 de ce mois, Grimani fut plus douloureusement impressionné que jamais. Au cours d'une audience où il venait, de concert avec Iturietta, de renouveler ses instances à M. de Lionne, le ministre répondit par une communication des plus graves. Il déclara que les choses

1. En décembre 1662, le duc de San Lucar avait même proposé nettement la médiation à l'archevêque d Embrun, qui fut fort embarrassé, connaissant les sentiments de son maître (A. É., Espagne, III, 44, l'archevêque d'Embrun au roi, 20 décembre, f° 52). — Le roi en janvier 1663 persévérait dans la même réserve : « Je ne veux même pas songer, écrit-il à son ambassadeur à Madrid, qu'on puisse persister davantage à vouloir toujours cette prétendue médiation que je ne puis jamais accorder ». (*Ibid.*, f° 69.) — Plus tard, au moment où se discutait la question du cardinal Imperiali, la Cour d'Espagne avait cherché à intervenir, et elle voulait envoyer une mission en France et à Rome pour ménager l'accord. Don Antonio Pimentel était même déjà désigné et l'archevêque d'Embrun eut toutes les peines du monde à empêcher son départ. — Philippe IV écrivit encore en ce sens à son gendre à la fin de février (A. É., Espagne, III, 44, f° 74, dép. de l'archevêque d'Embrun, du 30 janvier 1663; — f° 84, Lettre de Philippe IV à Louis XIV, 28 février).

2. Toute la correspondance des ambassadeurs vénitiens à Paris et à Rome témoigne de leurs constants efforts pour une conciliation. Voir notamment les dépêches de Grimani dans les *Dispacci*, déj. cit.

« avaient changé de face depuis le départ du duc de Créqui », et que maintenant Sa Majesté avait pris des engagements envers les ducs de Parme et de Modène[1]. Disons tout de suite que cette assertion n'était qu'une manœuvre; le roi n'avait aucun engagement : Lionne l'avoue plus tard dans une dépêche à M. d'Aubeville[2]. Néanmoins son langage troubla profondément Grimani : quoi donc! le Cabinet du Louvre reprenait la revendication de Castro et Comacchio en même temps qu'il maintenait toutes ses autres demandes! il réunissait donc les deux alternatives offertes à San Quirico au choix du Saint-Siège! il fallait joindre le premier parti au second, la cession des territoires réclamés par Modène et Parme avec l'ensemble des satisfactions qui, dans le projet primitif, pouvaient, au gré du pape, être substituées à cette clause[3]!

On verra plus loin quel était le plan du Cabinet du Louvre, mais il faut bien faire remarquer ici que ses prétentions excédaient la mesure : le départ de l'ambassadeur, quelle qu'en fût la haute signification, n'autorisait pas Louis XIV à aggraver, en les doublant, les clauses qu'il avait fixées lui-même; il ne pouvait alléguer aucune injure nouvelle, ni aucun sacrifice exigeant des compensations; il avait le droit strict de changer d'avis, mais moralement un tel accroissement de rigueur n'était guère justifiable, et il n'y avait pas lieu de réclamer à la fois les deux conditions qu'on avait présentées isolément. Ce pro-

1. *Dispacci*, déj. cit., etc., dépêche de Grimani, du 19 janvier 1663, f°s 229 et suiv., et du 30 janvier, f° 237. Dans ces dépêches, Grimani se félicitait précisément qu'il ne fût plus question de Castro et de Comacchio.

2. Voici le texte même de cette dépêche qui montre à plein le jeu de la Cour de France : « Il sera bon que vous avertissiez le duc de Parme et la régente de Modène de ne rien dire de contraire à ce que Sa Majesté a dit ici des nouveaux engagements qu'Elle a pris avec eux, car encore qu'*Elle n'en ait aucun* et que ce qu'Elle fait pour leur avantage procède seulement de sa pure bonne volonté, il importe extrêmement pour le bon succès de la négociation que la Cour de Rome demeure persuadée que ces engagements-là sont véritables. » (A. É., Parme et Modène, Lionne à d'Aubeville, 27 février 1663.)

3. *Dispacci*, etc., déj. cit., dép. de Grimani du 13 février, f°s 252 et suiv.

cédé se fût expliqué à la suite d'une guerre victorieuse, mais non pas après une simple rupture de pourparlers.

Grimani, stupéfait de cette combinaison qui lui fut confirmée le même jour par Le Tellier avec une rudesse d'expressions inaccoutumée sur les lèvres de ce ministre [1], eut recours au duc de Créqui, et secondé par Iturietta, l'exhorta, au nom de sa propre gloire, à intervenir pour une solution plus équitable. L'ambassadeur, tout en protestant de ses bons sentiments, eut soin de leur laisser voir toute l'amertume de son âme : il se plaignit avec énergie des procédés du Saint-Siège, disant, non sans raison d'ailleurs, qu'il avait rencontré à Rome la mauvaise fortune la plus extraordinaire, qu'on l'avait haï avant de le connaître; et il ajouta, conformément au langage de son gouvernement, « que le roi ne pouvait ni ne voulait entrer dans aucune négociation, ni en autoriser aucune, qu'il ne fût assuré d'être satisfait pour ses nouveaux engagements avec Parme et Modène ». Il refusa, et pour cause, de faire connaître quels étaient ces engagements [2]. Bien plus, dès le lendemain, il alla voir Grimani, fit demander à Iturietta d'assister à la conversation, et après leur avoir annoncé qu'il avait rendu compte au roi de l'entrevue de la veille, il leur présenta, comme un véritable épouvantail, la résolution que Sa Majesté avait prise de faire avancer sur-le-champ ses troupes en Italie : tout était prêt, disait-il, les vivres étaient en état, et l'on allait expédier immédiatement un gentilhomme au gouverneur de Milan pour régler le passage des troupes françaises en Lombardie. Grimani, de plus en plus troublé, demanda qu'on lui donnât le temps d'écrire à Rome, étant disposé ainsi que Iturietta à faire tout ce qui leur serait possible pour prévenir de pareilles extrémités. Mais M. de Créqui, poussant plus vivement encore sa pointe à mesure qu'il voyait les deux diplomates plus désemparés, riposta aussitôt « que le roi ne pouvait,

1 Dépêche de Grimani, du 13 février (*Dispacci*, etc., f°s 255 et suiv.).
2. *Ibid.* et dép. de Grimani du 20 février, f° 262.

lassé comme il l'était de tant de lenteurs, attendre encore les expéditions et les réponses, de sorte que si l'on ne trouvait un moyen de lui donner des assurances précises sur les engagements pris avec Parme et Modène, il ne saurait arrêter la marche de ses troupes.

Ces derniers mots révélaient en réalité le sens de ces pourparlers, de ces menaces calculées, de ces insinuations confiantes et effrayantes à la fois. Si bizarre que semble ce plan (nous en dirons tout à l'heure les origines), le Cabinet du Louvre fomentait, de propos délibéré, les terreurs des agents de Venise et d'Espagne pour les amener à compromettre eux-mêmes et leurs Cours par excès de zèle, en prenant sur eux de traiter les affaires du pape dans un sens favorable à la politique française. Le duc de Créqui laissa en conséquence Grimani et Iturietta sous le coup de cette espèce d'ultimatum en leur exprimant en termes navrants son regret de voir ainsi les choses en venir *alle ruine*, ce qui les jeta dans une fiévreuse perplexité et, comme on dit aujourd'hui, dans l'état psychologique dont on attendait les meilleurs effets [1].

VIII

On ne s'explique pas au premier abord comment le gouvernement français pouvait penser que ces deux diplomates oseraient assumer spontanément la charge des intérêts pontificaux. Il n'y eût en effet jamais songé de lui-même, mais il y avait en cette affaire, comme on dit, un dessous de cartes, et les divers personnages en cause jouaient une véritable comédie politique, les uns ingénument et par le sincère désir d'être utiles, les autres avec une remarquable astuce.

Grimani et Iturietta, dans leurs discussions avec les

1. *Dispacci*, etc., Correspondance de Grimani du 13 au 27 février 1663, f°s 252 à 275.

ministres, leur avaient caché, par un sentiment de légitime réserve, un fait de la plus haute importance, à savoir une communication respectivement adressée de Rome à chacun d'eux par le cardinal d'Aragon et par Bassadonna. Ces deux ambassadeurs leur avaient fait connaître qu'Alexandre VII, dans ses entretiens avec eux, s'était montré disposé à reprendre la négociation avec le roi sur la base de Castro et Comacchio. Cette combinaison, si peu d'accord qu'elle fût avec les précédentes déclarations du pape et les hésitations de sa conscience, lui était sans doute apparue, dans un moment de découragement, comme susceptible de fournir un terrain de discussion, une occasion de rentrer dans la voie diplomatique. Mais ce qui est plus surprenant, c'est que Bassadonna et le cardinal d'Aragon aient interprété cette ouverture comme une décision prise en faveur des revendications françaises, et, bien plus, invité Grimani et Iturietta à donner en ce sens des assurances formelles au gouvernement de Louis XIV. Quoi qu'il en soit, ces deux derniers n'avaient accueilli cette information aventurée qu'avec beaucoup de défiance : ils avaient ajourné de suivre les directions de leurs collègues, et tout en présentant aux ministres du roi des instances de plus en plus pressantes, ils ne s'étaient pas d'abord avancé au delà. Mais enfin, en face des déclarations sinistres du Cabinet au Louvre, et redoutant une entrée en campagne, sollicités de nouveau d'ailleurs par les représentants vénérés que leurs Cours avaient à Rome, perdant un peu la tête au milieu de tant d'embarras, ils se décidèrent tout à coup à tenter au moins les préliminaires de l'entreprise, et à s'en ouvrir à M. Le Tellier. Au cours d'un entretien confus, lassés de tant d'incertitudes, ils lui firent voir, sous le sceau du plus profond secret pour tout autre que le roi, les reines, MM. de Lionne et Colbert, les dépêches qu'ils avaient reçues [1].

1. *Dispacci*, etc., Correspondance de Grimani, *loc. cit.*, 20 février, f° 267.

Le Tellier dut rire intérieurement de cette confidence. Depuis longtemps en effet, et c'est là la clé de toute cette intrigue, il était au courant de ce que le Vénitien et l'Espagnol venaient lui raconter en si grand mystère. Les lettres de Bassadonna et du cardinal d'Aragon étaient venues à Paris sous un pli adressé par M. d'Elbène, ambassadeur de Malte à Rome, au bailli de Souvré, son collègue en France, lequel, « Français, vieux courtisan, sujet et serviteur du roi », les avait, au préalable, communiquées au gouvernement [1]. Ce n'était donc point par caprice, mais au contraire en pleine connaissance de cause, que le Cabinet du Louvre avait recommencé à parler de Castro et Comacchio, se flattant, d'après ces indices, que le pape finirait par consentir à traiter sur cette base. C'était à bon escient qu'il effrayait les deux agents sur la gravité de la situation pour les forcer à se mettre en avant et au besoin à garantir, comme leurs collègues de Rome les y engageaient, la parole du Saint-Père.

Les confidences qu'ils firent à Le Tellier, en prouvant au gouvernement que son système d'intimidation avait réussi, lui causèrent la plus vive joie : il n'avait plus qu'à pousser hardiment les choses en pesant de toutes ses forces sur leurs hésitations et leurs scrupules. Il était en effet pour lui de la dernière importance, quoi qu'il dût en arriver, d'obtenir d'eux un engagement qui paraîtrait venir directement du pape par l'intermédiaire des ambassadeurs de Venise et d'Espagne à Rome, et devait, soit lier d'avance Sa Sainteté, soit l'obliger à un désaveu qui passerait pour un acte de mauvaise foi. Ce plan machiavélique fut suivi avec une remarquable ténacité par M. Le Tellier et M. de Lionne qui firent tomber Grimani et Iturietta dans le piège. Grimani, dans sa dépêche du 27 fé-

1. *Dispacci*, etc., dép. du 13 février, f° 258. Régnier Des Marais, faisant allusion aux lettres de Bassadonna et du cardinal d'Aragon, se borne à dire discrètement : « Cet ordre n'avait pas été donné ou reçu si secrètement qu'on n'en eût été informé à la Cour de France », p. 207.

vrier, décrit lui-même la manœuvre du cabinet français qui, se sentant très fort des assurances données par Bassadonna et le cardinal d'Aragon, ne laissa plus de liberté d'action à Iturietta et à l'ambassadeur de Venise, les poussa dans leurs derniers retranchements, leur représenta la guerre comme inévitable, leur mit sous les yeux la responsabilité qu'ils encouraient s'ils refusaient de formuler officiellement les promesses que leurs collègues de Rome leur avaient transmises. Le Tellier alla même plus loin, et les voyant très ébranlés, il osa leur demander un document signé par eux, qui persuaderait le roi, provoquerait la reprise des négociations et préparerait ainsi un accord dont ils auraient la gloire [1].

De telles instances, la haute valeur que Grimani et Iturietta ne pouvaient s'empêcher d'attribuer aux assertions de personnages aussi graves que le cardinal d'Aragon et Bassadonna, la crainte d'anéantir désormais toute chance de conciliation diplomatique, la perspective des résolutions extrêmes dont ils étaient menacés, l'espoir de rendre un éminent service à la paix générale, eurent enfin raison de leurs hésitations. Ils en vinrent, selon le mot significatif de Régnier Des Marais, « où l'on avait eu dessein de les faire venir » [2]. Ils se décidèrent même à donner un écrit, par cette considération fallacieuse que ses formes précises ne permettraient pas les modifications ou interprétations qu'il est toujours aisé de donner aux assurances verbales, et ils consentirent enfin, sans même consulter leurs Cours respectives, à laisser entre les mains de Le Tellier un document ainsi conçu :

« Nous, Aloïse Grimani et Michel de Iturietta (suivent les titres et qualités), en vertu de ce que nous ont écrit de Rome LL. EE. le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur de Venise, de la déclaration qui leur a été faite lorsque le bref du Saint-Père

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 27 février 1663, f° 275.
2. Régnier Des Marais, déj. cit., p. 209.

leur fut remis [1],... que si le roi consentait à la reprise des négociations, Sa Sainteté promettait qu'on traiterait encore la question de Castro et Comacchio pour en venir à un accommodement convenable en vue du repos public, promettons l'exécution des choses susdites, en prenant sur nous qu'il sera donné satisfaction à Sa Majesté sur Castro et Comacchio [2]. »

Il était impossible de faire une démarche plus imprudente. Le roi avait désormais entre les mains une arme redoutable contre la Cour de Rome : il pouvait — et il n'y manqua pas, comme on le verra — soutenir qu'il n'était rentré en pourparlers que sur un document signé par deux ministres étrangers autorisés à cette démarche par le Saint-Siège, et que le pape ne pouvait sans félonie se soustraire à un engagement aussi sacré [3].

IX

Quelle était, en toute cette affaire, la part de responsabilité de la Cour de Rome? Il est assez difficile de s'en rendre compte au milieu des obscurités de la correspondance de Grimani et des affirmations intéressées du Cabinet du Louvre. La bonne foi de l'ambassadeur vénitien et d'Iturietta est hors de cause. Il est clair qu'ils n'eussent pas pris une pareille initiative qui, ainsi que nous le constaterons plus loin, a vivement étonné leurs gouvernements respectifs, s'ils n'avaient été convaincus par les lettres du cardinal d'Aragon et de Bassadonna qu'ils pouvaient sans crainte aller de l'avant. Ils se sont

1. C'était la lettre du pape au roi citée plus haut, en date du 27 janvier.

2. Traduction littérale du texte italien inséré à la date du 26 février 1663, au volume de Rome, VIII, 154, A. É., f° 89.

3. C'est bien la pensée qu'exprime nettement Lionne dans une lettre particulière à l'évêque de Béziers, ambassadeur à Venise : « En tout cas, nous aurons jeté la Cour de Rome, après tant d'autres fautes, dans un manquement de parole bien formel, après lequel, s'il arrive, je ne crois pas qu'elle puisse attendre ni secours ni même de compassion d'aucun prince ou potentat ». (A. É., Venise, I, 82, Lionne à M. de Bonzi, 27 février 1663, f° 333.)

refusés longtemps à user des pouvoirs extraordinaires qu'ils croyaient avoir entre les mains et ne s'y sont décidés qu'en présence de l'attitude systématiquement belliqueuse de M. Le Tellier, de M. de Lionne et de M. de Créqui, lesquels, exploitant la crainte d'une guerre en Italie, abusaient de la communication qu'ils avaient surprise. Les agents de Venise et d'Espagne, tant à Paris qu'à Rome, se sont évidemment trompés sur le véritable sens des ouvertures faites par le Saint-Père et ont mal compris la phraséologie vague de la Cour de Rome. Le Mémoire de l'abbé Salvetti nous paraît expliquer l'équivoque ; voici son texte ; il n'y a pas, comme on dit, de fumée sans feu, et le pape en effet avait parlé de Castro et Comacchio, mais on va voir dans quelle mesure :

« Quant aux intérêts de Castro et Comacchio, Sa Sainteté fit répondre (et même consigner aux ambassadeurs cette réponse par écrit), qu'elle était très disposée à se prêter à tout *ajustement convenable* pour acheter à ce prix la tranquillité publique, s'il était vrai que tel fût l'objet des armements. Mais Sa Sainteté ajoutait qu'elle estimait nécessaire que les ambassadeurs de Venise et d'Espagne à Paris, en remettant sa lettre au roi [1] et traitant avec ses ministres, ne missent point d'eux-mêmes en avant un projet aussi désespéré et duquel le roi ne parlait plus depuis longtemps. Ils devaient être attentifs, et s'ils apprenaient que l'intention du roi fût de revenir sur ce point, alors prendre sur eux de dire que Sa Sainteté donnerait *une satisfaction convenable*; que si au contraire on ne leur déclarait pas en France que telle était la volonté et l'objet de Sa Majesté, alors non seulement il serait inutile, mais préjudiciable d'en parler puisqu'on risquerait de s'engager sans éviter l'invasion française en Italie. On priait au surplus les ambassadeurs d'en user, en cette procédure, avec toute leur prudence [2]. »

On voit, d'après ce texte, combien cette négociation était délicate et subtile. On peut le ranger au nombre de ces

1. La lettre du 27 janvier que nous avons citée plus haut, § V.
2. *Racconto*, etc., déj. cit.

instructions particulièrement redoutées des diplomates dont l'obscurité et les faux-fuyants autorisent au besoin les interprétations les plus opposées et même les plus blessants désaveux. En vérité que disait la Cour de Rome? Si la France ne parle plus de Castro et de Comacchio, alors s'abstenir, car on doit croire son silence prémédité, toute offre inutile et la guerre certaine; si au contraire le Cabinet du Louvre fait, de lui-même, un *casus belli* de la question, prendre sur soi d'affirmer les bonnes dispositions du Saint-Siège « pour un ajustement convenable ». Ce dernier terme, si élastique, laissait au pape toute sa liberté d'appréciation, ne précisant rien et réservant tout.

Mais ce que le pape n'avait pas prévu, c'est que la Cour de France aurait connaissance de ces directions confidentielles, feindrait d'y voir un engagement formel qui n'y était pas contenu, amènerait Grimani et Iturietta à une déclaration officielle, compromettrait par conséquent Venise et l'Espagne dans l'affaire, et affecterait d'avoir en mains une promesse de Sa Sainteté certifiée par leurs ministres. Il ne supposait pas que le Saint-Siège serait mis avec tant de duplicité dans cette alternative de paraître manquer à sa parole ou de céder sur la question de Castro et Comacchio, et que Louis XIV prétendrait obtenir ainsi, soit le succès décisif sur ces deux points controversés, soit l'avantage de se poser en victime de la prétendue mauvaise foi du Saint-Père. Le filet tendu par le cabinet français était en effet d'un solide tissu.

La véracité du récit de l'abbé Salvetti est du reste confirmée par les informations que l'évêque de Béziers, ambassadeur du roi à Venise, avait obtenues du gouvernement vénitien et qui sont absolument conformes à celles du Mémoire cité plus haut : « M. Grimani mande, écrit M. de Bonzi à M. de Lionne [1], que M. l'ambassadeur Bassadonna lui avait écrit en chiffres *qu'à la dernière*

1. A. É., Venise, I, 82, dépêche de l'évêque de Béziers, du 24 mars 1663, f°s 372 et suiv.

extrémité... il pouvait promettre *satisfaction* sur les affaires de Castro et de Comacchio, que le pape s'y déterminerait quand tous les autres remèdes devraient manquer, et qu'il lui demandait le secret et tous ses efforts pour éviter de se servir de cet expédient qu'il ne devait mettre en œuvre que lorsqu'il aurait perdu toute espérance de rien obtenir de Sa Majesté.... Sur quoi, on (M. Le Tellier) lui avait répondu que le roi savait qu'il avait faculté de promettre satisfaction sur Castro et Comacchio, qu'il avait été fort surpris et qu'il s'était vu obligé, comme par force, pour moyenner cet accommodement si passionnément désiré par la République, de signer l'écrit avec le secrétaire d'Espagne. » Il résulte de ce document d'abord que si le pape avait éventuellement promis *satisfaction* sur Castro et Comacchio, il ne s'était pas en revanche expliqué sur le sens à donner à ce terme susceptible de tant d'interprétations diverses, et, en second lieu, que Grimani aussi bien qu'Iturietta avaient en effet été mis au pied du mur par les ministres de Louis XIV. On comprend à la rigueur leur conduite, mais elle n'est pas justifiée, car ils eussent dû, avant tout engagement personnel, s'assurer du caractère réel des satisfactions que laissait espérer le Saint-Siège et consulter leurs gouvernements.

A peine cette faute commise, tous deux en ont été fort inquiets. Ils avaient en effet rendu, pour ainsi dire, leurs souverains solidaires de toute une combinaison diplomatique qui reposait sur une équivoque favorisée par la Cour de France. Grimani s'était empressé d'écrire à Venise « pour sa décharge » [1] et en multipliant, comme le fait toujours un agent engagé dans un mauvais pas, les explications plus ou moins spécieuses [2], qui n'eurent qu'un médiocre succès à Venise. Quant à Iturietta, il ne paraît

1. Dép. de l'évêque de Béziers, déj. cit.

2. Il y fut assez mal reçu plusieurs mois après, si l'on en croit l'évêque de Béziers, qui ajoute : « On ne veut pas que l'on s'émancipe même à bien faire sans ordre ». (A. É., Venise, II, 83, dép. du 18 août 1663, f° 207.)

pas qu'il ait persuadé son gouvernement de l'opportunité de sa démarche. Dès qu'on l'apprit à Madrid, on la trouva fort incorrecte, et le duc de Medina-San Lucar avoua à l'ambassadeur de France « qu'il n'avait jamais été si surpris que lorsqu'il avait vu l'écrit de l'ambassadeur de Venise et du secrétaire Iturietta qui comprenait les intérêts de Castro et Comacchio, que c'était une chose faite plus irrégulièrement, « *mas gofamente* », qu'il ne pouvait se dire » [1].

Toutefois, ce qui prouve à quel point Venise et l'Espagne désiraient une conclusion pacifique, c'est qu'en présence du fait accompli, elles résolurent d'essayer au moins d'en tirer le meilleur parti possible, d'examiner si, après tout, même sur ce terrain si peu solide, on n'en viendrait pas à s'entendre, et de saisir l'occasion de prendre part aux négociations ultérieures. Non seulement elles ne désavouèrent pas leurs agents, mais elles les invitèrent à assister aux conférences qui auraient lieu entre la France et le Saint-Siège.

X

Le Cabinet du Louvre, très satisfait du succès de sa diplomatie, et d'avoir fait en sorte que Venise et l'Espagne fussent pour ainsi dire engagées vis-à-vis de lui à obtenir gain de cause sur Castro et Comacchio, affecta la plus entière confiance dans les intentions attribuées au Saint-Siège [2]. Vainement Grimani et Iturietta, fort effrayés de leur responsabilité, avaient eu soin de déclarer à Le Tel-

1. A. É., Espagne, *loc. cit.*, dép. de l'archevêque d'Embrun, du 28 mars 1663, f° 101. — L'ambassadeur espagnol à Venise parla dans les mêmes termes à son collègue de France : il lui dit que Sa Majesté Catholique avait été fort surprise « de ce que le secrétaire Iturietta a promis au roi touchant Castro et Comacchio sur les ordres du cardinal d'Aragon, à qui il en fait des reproches par un courrier ». (A. É., Venise, II, 83, dép. de M. de Bonzi du 28 avril, f° 41.)

2. L'évêque de Béziers félicite le roi de sa manœuvre : « L'écrit *que vous avez tiré* des ministres d'Espagne et de Venise, écrit-il le 17 mars, engage bien avant leurs maîtres et la Cour de Rome ». (A. É., Venise, *loc. cit.*, dép. de M. de Bonzi, 17 mars 1663.)

lier qu'ils n'entendaient aucunement assurer l'exécution des promesses de Rome [1] et s'étaient même fait donner à ce sujet une lettre du duc de Créqui [2], M. de Lionne s'empressa de prendre acte avec ostentation de leur engagement, et il écrivit à Bourlemont le jour même où ils l'avaient signé :

« Ces deux ministres s'étant portés (en vertu du pouvoir qu'ils disent en avoir reçu de la Cour de Rome) à promettre au roi par écrit et à prendre sur eux qu'on donnera aussi satisfaction à Sa Majesté touchant Castro et Comacchio, Sa Majesté a acquiescé, à cette condition-là, à la reprise de la négociation, et M. de Créqui devant d'ailleurs s'en retourner au premier jour sur les frontières du royaume [3], il aura ordre et pouvoir d'entrer en traité avec la personne que le pape a offert de députer et de lui envoyer, pourvu qu'elle vienne munie d'un ample pouvoir de conclure, car, s'il reconnaît qu'il n'ait d'autre dessein que de chicaner et de gagner le temps des chaleurs, il rompra bientôt cet abouchement [4]. »

En même temps, comme nous l'avons dit plus haut, le roi refusa de recevoir officiellement le Bref du pape du 27 janvier, sous prétexte qu'il ne s'y trouvait aucune réparation sérieuse [5] : de sorte que la reprise des pourparlers devait être exclusivement attribuée aux promesses trans-

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 27 février, f° 275. — Iturietta, dit plus tard le duc de Medina à l'archevêque d'Embrun, « a protesté par écrit communiqué au duc de Créqui qu'il n'avait pas entendu obliger le roi son maître. M. Grimani a usé de semblable protestation. » (A. É., Espagne, 45, dép. de l'archevêque d'Embrun, 15 août 1663, f° 69.)

2. « Ils demandèrent pour leur décharge qu'il plût au roi de leur faire donner un écrit particulier dans lequel il fût dit qu'en cas que la Cour de Rome ne satisfît pas aux promesses qu'elle les avait obligés de faire, le roi ne leur en imputerait aucune chose. Cet écrit leur ayant été accordé, etc. » (Régnier Des Marais, déjà cité, p. 209 et 210.)

3. Il était désigné pour commander un des corps de troupes dirigées sur l'Isère. (Voir plus loin.)

4. A. É., Rome, VIII, 154, Lionne à Bourlemont, 26 février 1663, f° 85.

5. *Ibid.*, Projet de lettre du bailli de Souvré à M. d'Elbène, 26 février 1663, f° 86. (Ce document est écrit de la main de Lionne, ce qui prouve une fois de plus les intimes relations des ambassadeurs de Malte avec le Cabinet français.)

mises par Grimani et Iturietta. On ne retenait du Bref pontifical que l'offre d'envoyer un plénipotentiaire.

La négociation fut donc reprise dans des conditions discordantes : le roi paraissant convaincu que le pape avait *promis* de rendre Castro au duc de Parme et Comacchio au duc de Modène et qu'il ne s'agissait plus que d'une question de procédure ; le pape, au contraire, n'envisageant tout au plus sous le mot de « satisfaction » qu'une transaction, satisfaisante pour les divers intérêts en cause, mais nullement et de prime abord la rescision des décrets de la Chambre apostolique qui avaient incorporé ces territoires au domaine pontifical, en un seul mot que nous retrouverons souvent dans la suite de ce récit, la « désincamération » [1]. Il était évident qu'on ne pouvait régler l'affaire sur ces données contradictoires, mais les deux Puissances désiraient revenir quand même sur le terrain diplomatique : d'une part le roi se flattait que le Saint-Siège n'oserait pas désavouer les ambassadeurs de Venise et d'Espagne et qu'ainsi la France obtiendrait tout sans combattre ; de l'autre, le Saint-Siège souhaitait gagner du temps à l'aide de pourparlers habilement prolongés sur une question contentieuse, atteindre ainsi l'époque où les chaleurs augmenteraient les difficultés d'une invasion en Italie, et intéresser, dans l'intervalle, d'autres gouvernements, surtout le roi d'Espagne, à sa cause. Alexandre VII était d'un naturel pacifique, et de plus n'avait jamais cessé de penser que Louis XIV, par scrupule religieux, par lassitude ou par crainte de complications imprévues, accepterait une solution relativement avantageuse pour le Saint-Siège.

Les deux gouvernements se mirent donc en mesure de désigner leurs plénipotentiaires et de leur tracer leurs directions pour les conférences qui, à l'origine, devaient

1. Incamération signifie exactement (Dict. de Littré) « union de quelque terre au domaine de la Chambre ecclésiastique ». La *désincamération* est l'annulation de cet acte.

avoir lieu à Lyon. Le Saint-Siège fit choix de Mgr Rasponi, qui était mieux que personne au courant de l'affaire [1], et le duc de Créqui fut invité à faire ses préparatifs de départ [2]. La nomination de Mgr Rasponi est du 17 mars, et le Bref qui constitue ses lettres de créance est du 23.

Il importe de remarquer ici que les termes de ce document n'autorisaient en quoi que ce fût la Cour de France à invoquer des promesses formelles pour Castro et Comacchio ; le pape approuve sans doute les démarches de Grimani et d'Iturietta, mais en même temps il a soin d'en caractériser le sens en disant : « Ils ont pris sur eux de dire que, de notre part, il sera *convenablement satisfait* aux demandes sur Castro et Comacchio, et que nous, qui avons toujours aimé le droit et la justice, serons disposés à concéder les choses *que conseillera la justice* et qui nous seront *permises par notre conscience* » [3]. La question d'appréciation restait donc entière : le pape accordait au surplus à son ministre les pouvoirs les plus larges pour examiner, proposer, traiter, etc.

M. de Bourlemont paraît croire que tout le monde à Rome était plein d'espérance dans l'heureuse issue de la négociation [4], mais les informateurs particuliers de M. de Lionne sont d'un autre avis ; l'un d'eux écrit : « On dit que le pape reste ferme dans la pensée de ne point désincamérer Castro, que le cardinal Corrado le confirme dans cette résolution et même lui représente qu'il doit rendre intact à ses successeurs le territoire qu'il a reçu » [5]. Un autre signalait d'inquiétantes confidences du cardinal Azzolini à ses familiers : « Il faut, disait ce personnage, tirer de long jusqu'après l'été ; l'affaire alors s'éteindra

1. A. É., Rome, VIII, 154, Bourlemont à Lionne, 17 mars, f° 119.
2. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 21 mars, f° 125.
3. *Ibid.*, Bref du 23 mars 1663, f° 126.
4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 24 mars 1663, f° 129.
5. *Ibid.*, lettre du marquis Raggi à Lionne, 26 mars, f° 131.

d'elle-même : ou les Français ne demanderont plus de satisfactions ou ils seront heureux de recevoir par grâce celles qu'on leur voudra bien donner ». Beaucoup de gens s'imaginaient que le roi « ne veut aucunement faire la guerre et qu'il a plus désir que le pape d'ajuster les choses à n'importe quelle condition » [1]. Vagnozzi racontait, vers la même date, une visite officielle assez inopportune faite par Alexandre VII à la reine Christine dont l'attitude hostile à la France avait été si remarquée [2] : c'était un triomphe pour Azzolini et pour l'escadron et assurément un incident de mauvais présage. En même temps, comme pour justifier à l'avance les refus ultérieurs du pape, l'entourage faisait courir le bruit que, « si le Saint-Père cédait Castro et Comacchio, les ducs de Parme et de Modène les vendraient au roi et que Sa Majesté les ferait fortifier » [3]. Une telle insinuation ne pouvait que causer les plus vives inquiétudes à tous les princes italiens. On disait encore que Mgr Rasponi partait fort « mélancolique », et que le pape, en congédiant l'abbé Falconieri, nommé secrétaire de la mission, lui avait laissé entendre que le roi « n'avait pas seulement en vue les satisfactions qu'il demande, mais qu'il avait d'autres intentions » [4]. Quoi qu'il en fût de ces rumeurs diverses, Mgr Rasponi quitta Rome le 27 mars, fort bien muni, sinon d'espérances fondées et de directions utiles, au moins de sommes assez fortes, ce qui indiquait la prévision d'un long séjour à l'étranger. Le Saint-Père lui fit remettre mille écus de frais de route et lui assigna trois cents écus d'or (de vieux poids) par mois [5].

Les instructions données au plénipotentiaire pontifical

1. A. É., Rome, 154, Vagnozzi à Lionne, 19 mars, f° 120.
2. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 27 mars, f° 132. Voir aussi lettre de Minimi à Lionne, même date, f° 133 : « Il paraît impossible, dit-il, qu'on puisse conclure quelque chose de bon ».
3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 31 mars, f° 140.
4. *Ibid.*, Minimi à Lionne, déj. cit.
5. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 27 mars 1663, déj. cit.

étaient également l'objet de rapports contradictoires. Les uns disaient que, dans une congrégation tenue chez le cardinal Corrado et à laquelle assistaient les trésorier, auditeur et commissaire de la Chambre apostolique, il avait été résolu que le pape ne pouvait en conscience annuler la bulle de l'incamération de Castro [1]. On racontait que Rasponi n'allait à Lyon que pour la forme, qu'il avait ordre de voyager avec une extrême lenteur, que le Saint-Siège négociait sous main avec l'Espagne, que le cardinal d'Aragon, fort mécontent de l'attitude du pape après les promesses faites, ne cachait point « qu'il ne savait plus que croire puisqu'on disait un jour une chose et le lendemain une autre », enfin que les armements étaient continués avec activité [2]. Il était de fait que le pape avait assisté de la fenêtre du Vatican à une revue générale de l'infanterie sur les Prati, en compagnie de la reine de Suède [3].

D'autres, plus optimistes, prétendaient que le plénipotentiaire pontifical avait enfin obtenu du Saint-Père des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qu'il avait reçus d'abord, que le cardinal Chigi et don Mario poussaient ferme à un accommodement, et qu'au besoin Mgr Rasponi serait autorisé par eux et par la congrégation à dépasser ses instructions et à conclure, quitte au pape à déclarer, pour sauver sa retraite, qu'il avait eu la main forcée par son neveu, son frère et les cardinaux [4]. Il y avait des gens qui disaient la Cour de Rome très affectée d'un coup de foudre tombé le 17 février sur l'ange qui dominait le Môle d'Adrien : le fluide avait coupé le bas du

1. A. É., Rome, 154, Vagnozzi à Lionne, 3 avril 1663, f° 144.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, Minimi à Bourlemont, 3 avril 1663, f° 145.
4. *Ibid.*, Note de Minimi, du 3 avril 1663, f° 145. — *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 17 avril, f° 160 : « Le cardinal Chigi, don Mario et don Agostino, avaient écrit à Rasponi de ne tenir aucun compte des instructions, mais d'ajuster de toute façon l'affaire, lui promettant de le défendre près du Saint-Père ».

corps de l'ange et brisé sur une porte l'écusson aux armes du pape. On interprétait cet incident comme un présage funeste à la maison Chigi et à sa politique [1].

Il était assez naturel que la question des pleins pouvoirs fût commentée en divers sens, car le Saint-Siège semble avoir été fort hésitant à cet égard. Mgr Rasponi avait reçu, le 23 mars, le Bref officiel que nous avons cité, mais on lui en envoya plus tard un autre daté du 22 avril et rédigé en termes aigres et ambigus : le Saint-Père, après avoir rappelé les antécédents de l'affaire et déploré les mauvais conseils qui lui ont « aliéné l'esprit du roi », après avoir fait remarquer que les différends de Castro et de Comacchio n'ont aucune relation avec l'attentat des Corses, déclarait qu'en présence de l'invasion française imminente, ne se voyant soutenu par personne, il envoyait son plénipotentiaire non seulement pour traiter sur les réparations à donner pour l'attenat du 20 août, mais encore « pour écouter les propositions sur Castro et Comacchio et terminer cette affaire *selon que la droite raison le demandera* » [2]. Disons cependant que ce document ne fut jamais présenté au duc de Créqui : Mgr Rasponi s'en tint avec raison au Bref du 23 mars ; néanmoins la Cour de France, qui en avait eu connaissance, affecta de s'indigner de cette rédaction assez vive et de toute une argumentation qui attestait à la fois le mécontentement du Saint-Siège et les incertitudes de sa politique. Les conférences allaient donc s'ouvrir sans que l'agent du pape fût bien fixé sur les intentions de son gouvernement qui, en vérité, ne s'engageait à rien, et qui, jusqu'à nouvel ordre, dans l'un et l'autre Bref, usait d'expressions vagues, dilatoires, susceptibles d'interprétations divergentes.

1. A. É., Rome, 154, Vagnozzi à Lionne, 22 février, f° 80 *bis*.

2. Le texte de ce bref du 22 avril, dont l'authenticité ne semble pas douteuse, ne fut pas mêlé aux discussions des plénipotentiaires, mais le Cabinet du Louvre en possédait une copie qui existe aux Archives des Affaires étrangères, Rome, n° 155, f° 13 (1663).

Mgr Rasponi voyagea à petites journées jusqu'à Turin, où il s'arrêta du 8 au 19 avril. Il cherchait évidemment à ne pas se trouver à Lyon avant le duc de Créqui [1], et il n'avait pas tort, car le roi ne signa que le 22 les pleins pouvoirs de l'ambassadeur, qui arriva seulement dans les premiers jours de mai.

XI

La Cour de France avait longuement élaboré les instructions destinées à son plénipotentiaire. Le 31 mars, Le Tellier envoyait à M. de Lionne ses observations sur un premier travail que celui-ci lui avait soumis. Il l'approuvait dans son ensemble, en insistant sur les conséquences de la démarche d'Iturietta et de Grimani et sur la nécessité de poser « en principe indubitable que le pape est engagé de donner satisfaction au roi sur Castro et Comacchio, outre ce que Sa Sainteté a offert par son Bref écrit de sa propre main ». C'était là en effet le nœud de la question, et Le Tellier maintenait en outre avec énergie le principe de la jonction des deux partis alternatifs. Enfin, il exprimait le désir que M. de Créqui ne fût pas informé au préalable des concessions qu'il pourrait faire : « les ambassadeurs se relâchant volontiers, dit-il, à condescendre aux choses qui leur sont permises pour faciliter le succès de leurs négociations » [2].

Le projet préliminaire de M. de Lionne était volumineux et commentait toutes les demandes du roi, outre Castro et Comacchio, puis il citait les diverses clauses qu'à la rigueur, au cours de la discussion, on consentirait à abandonner ou à modifier. Il prétendait justifier la réunion des deux partis proposés d'abord à l'option du Saint-Père, sous prétexte que celui-ci n'ayant pas accepté

1. A. É., Venise, II, 83, dép. du roi à l'évêque de Béziers, 24 avril 1663, f° 36.
2. A. É., Rome, VIII, 154, Mémoire de Le Tellier, 31 mars 1663, f° 141.

ces premières offres, le roi en était dégagé, que diverses offenses ultérieures avaient aggravé la situation, que la gouvernement avait été obligé alors à des préparatifs coûteux, enfin que le pape, en promettant de satisfaire sur Castro et Comacchio en outre des réparations promises par son Bref, avait en quelque sorte reconnu lui-même la légitimité de la réunion des deux programmes [1]. Il résumait ensuite divers moyens de procédure pour traîner au besoin en longueur, entre autres il enjoignait à M. de Créqui de ne pas se presser de partir et de n'arriver à Lyon que quatre ou cinq jours après son collègue ; enfin il suggérait encore une série de difficultés qui n'étaient à proprement parler que de pures chicanes par lesquelles on se flattait de lasser peu à peu et de dominer le plénipotentiaire du pape [2]. Nous ne citons que pour mémoire cette première rédaction, mais nous devons exposer la seconde, où il est tenu compte des avis de Le Tellier, et qui fut seule expédiée à M. de Créqui.

M. de Lionne rappelle d'abord rapidement l'état diplomatique de l'affaire, l'échec des négociations précédentes sur la relégation du cardinal Imperiali, les efforts inutiles de Grimani et d'Iturietta pour les faire reprendre, le refus opposé par le roi à la réception du Bref pontifical, les prétendus engagements pris par Sa Majesté envers les ducs de Parme et de Modène. Il vient ensuite à la démarche personnelle des ministres de Venise et d'Espagne :

« Ils avaient reçu secrètement, dit-il, un pouvoir du pape dont ils ne s'étaient point encore expliqués, par lequel, en cas qu'ils reconnussent que la reprise de la négociation fût empêchée par la considération de ces deux intérêts, ils pouvaient promettre à Sa Majesté de prendre sur eux que Sa Sainteté, outre les

1. Premier projet d'instructions (autographe de Lionne), A. É., Rome, VIII, 154, f° 142, intitulé « Mémoire du roy pour servir d'instruction au duc de Créqui s'en retournant en Provence ».

2. *Ibid.*, note particulière de Lionne, intitulée « moyens pour traîner l'accommodement de Rome », f° 143.

satisfactions données et offertes, donnerait aussi satisfaction au roi touchant Castro et Comacchio; enfin, après diverses contestations, lesdits deux ministres firent et signèrent un écrit par lequel ils ont promis positivement à Sa Majesté et pris sur eux qu'en cas qu'elle consente à la reprise de la négociation, Sa Sainteté, outre les choses qu'elle a déjà faites et qu'elle offre encore de faire par son dernier Bref, donnera aussi satisfaction à Sa Majesté touchant Castro et Comacchio [1]. »

On voit que la Cour de France persistait à donner abusivement au mot de « satisfaction » le sens restreint d'une décision conforme à ses demandes et aux prétentions de Parme et de Modène; mais elle allait plus loin et interprétait de même un document pontifical adressé au cardinal d'Aragon et à Bassadonna [2] : or, précisément, le Saint-Père sous forme d'une approbation courtoise donnée à la conduite de Grimani et d'Iturietta, réservait au contraire sa liberté dans cette note presque identique aux lettres de créance de Mgr Rasponi. En voici la teneur :

« Sa Sainteté a agréé les peines que se sont données les ministres à Paris avec leur zèle accoutumé et en vue du repos public.

Et, ayant vu la déclaration qu'ils ont souscrite, dans laquelle ils ont pris sur eux qu'une satisfaction *convenable* sera accordée ici dans les affaires de Castro et de Comacchio, Sa Sainteté fera en sorte d'y parvenir *par toutes les facilités qui lui sont permises par la justice et la convenance.*

A cet effet, Sa Sainteté a nommé son plénipotentiaire Mgr Rasponi avec ordre de se rendre aussitôt à Lyon, avec pleine faculté de traiter et conclure un accommodement *convenable* en ce qui concerne l'État de Castro et les vallées de Comacchio [3]. »

1. A. É., VIII, 154, Instructions du roi au duc de Créqui, 22 avril 1663, f° 169.

2. C'était le cardinal d'Aragon qui avait communiqué cette pièce au cabinet français. Elle est citée en entier dans les instructions au duc de Créqui.

3. Nous croyons devoir faire remarquer ici incidemment que le terme de « vallées » appliqué dans tous les documents français à Comacchio est manifestement inexact. Il n'y a pas en effet de vallées à Comacchio, qui

Le duc de Créqui en conséquence est invité à se trouver à Lyon, « au temps qu'il jugera que Mgr Rasponi y pourra arriver suivant les nouvelles qu'il en doit recevoir de Turin ».

M. de Lionne ayant ainsi déterminé les principes dont le gouvernement français entend se prévaloir dans la négociation, en développe immédiatement les conséquences : M. de Créqui devra, avant toute chose, déclarer au ministre pontifical que le roi, n'ayant repris les pourparlers que sur la promesse relative à Castro et Comacchio, les conférences seront rompues si la Cour de Rome ne procède pas avec sincérité et cherche à « user de cavillations et interprétations captieuses, sous le prétexte spécieux *de la justice et de la convenance* dont il est fait mention sans aucune nécessité dans le dernier écrit que Sa Sainteté a envoyé au cardinal d'Aragon » [1]. En second lieu, M. de Créqui aura soin de justifier la jonction des deux partis alternatifs, « l'affaire ayant entièrement changé de face par divers incidents qui sont survenus ». Il faudra, avant tout, que Mgr Rasponi s'explique clairement sur ces points majeurs, avant qu'on entame aucune discussion.

Le ministre aborde ensuite le détail des diverses conditions. En ce qui concerne Castro et Ronciglione, il demande que le duc de Parme y soit rétabli, à la charge par lui de payer ses dettes dans un délai de huit ans, avec faculté de vendre, aliéner, ou hypothéquer ces domaines à qui il voudra, « entendu que la personne ou les personnes des acheteurs ne seront pas suspectes au pape ». Faute par lui de se libérer, ces États seraient de nouveau réunis et incorporés à la Chambre apostolique. A

est un territoire couvert en partie de lagunes. Le mot italien *vallé*, mal traduit par les rédacteurs français des pièces officielles, signifie les bassins entourés de digues, les lagunes elles-mêmes.

1. Voir plus haut. Cette phrase indique bien que le cabinet français, tout en affectant de croire aux prétendues assurances de la Cour de Rome, sentait que le pape en réalité n'avait rien décidé ni promis.

toute extrémité, M. de Créqui peut admettre que le duc de Parme ne soit réintégré qu'après payement, mais pourvu que, dès à présent, l'incamération soit annulée. Quant à Comacchio, la France propose sa restitution pure et simple au duc de Modène; si c'est impossible, on se contentera d'une compensation en argent qui ne devra pas être inférieure à 500 000 écus[1].

Quant aux autres clauses, le texte, en les énumérant, note sur chacune d'elles les intentions de Sa Majesté :

1° Légation du cardinal Chigi en France. Le roi se contentera « qu'en lui parlant de la part de Sa Sainteté, il use des mêmes termes dont Sa Sainteté a usé elle-même dans divers Brefs qu'Elle lui a écrits ». Il n'insiste pas sur le mot de « pardon ». Le légat recevra dans le royaume tous les honneurs accoutumés.

2° Le roi n'exige plus l'exil de don Mario, mais seulement son éloignement de Rome jusqu'à ce que Sa Majesté ait reçu le légat. Don Mario aura à transmettre, comme il l'a proposé, un écrit signé de sa main, par lequel il affirmera avoir été étranger à l'attentat du 20 août[2].

3° Relégation du cardinal Imperiali. Les péripéties que ce personnage avait traversées depuis son départ de Rome paraissent avoir quelque peu apaisé les ressentiments de la Cour de France; le pape ne l'ayant plus reçu dans l'État ecclésiastique, Sa Majesté, par égard pour les supplications du Sacré Collège, consentira à ce qu'il vienne auprès d'Elle pour se justifier : mais le roi entend « qu'il ne puisse retourner à Rome même sous prétexte d'aller au

1. Les instructions visent ici une combinaison possible : la Chambre apostolique eût pris à sa charge la dette de Modène connue sous le nom de *Monte Estense*, dont le capital était de 300 000 écus. D'autres expédients eussent parachevé la somme. Comacchio rapportant alors 50 000 écus de rente, l'arrangement proposé était plutôt avantageux pour le Saint-Siège.

2. On se rappelle que lorsque cet écrit avait été offert, le duc de Créqui et la Cour de France l'avaient repoussé avec dédain, trouvant cet acte *ridicule*. On avait changé d'opinion au point d'en faire une clause du traité futur.

conclave, où il devra être privé de voix active et passive comme suspect à la première Couronne de la Chrétienté ».

4° La pyramide. Le duc de Créqui réclamera l'érection de ce monument public « de la vengeance de son assassinat »; mais, en dernière analyse, s'il ne peut obtenir que le Bref précédemment proposé, il lui sera loisible d'en référer au roi.

5° Amnistie de tout ce qui s'est passé à Avignon et dans le Comtat.

6° Abolition des procès et décrets relatifs au duc Cesarini et aux barons romains compromis pour la cause française. Le roi reste ferme sur ces deux demandes : son honneur en effet y était engagé.

7° Confirmation des immunités des ambassadeurs et de leurs palais. A la rigueur, le duc de Créqui pourra laisser de côté cette clause aussi bien que la 8e, qui est la cassation et l'exil du barigel.

9° La venue de don Agostino au-devant du duc de Créqui lorsque ce dernier rentrera dans Rome. Sa Majesté s'en remet là-dessus à ce que le duc pourra ajuster d'accord avec le plénipotentiaire du pape, et quant à la 10e clause (le retour du cardinal Maidalchini), il sera loisible à l'ambassadeur de céder là-dessus, si le Saint-Père promet d'autoriser la rentrée de ce personnage à Rome après la visite du légat à Sa Majesté.

On voit que ces dix dernières conditions n'étaient pas susceptibles de provoquer une rupture. Trois d'entre elles, la légation du cardinal Chigi, l'amnistie d'Avignon, l'abolition des procédures contre le duc Cesarini, étaient déjà admises par le Saint-Siège. Quatre autres, la sortie de don Mario de Rome, la substitution du Bref à la pyramide, la cassation du barigel, la venue de don Agostino au-devant du duc de Créqui, pouvaient être aisément réglées avec quelques modifications. Enfin, la relégation du cardinal Imperiali, les immunités des ambassadeurs et

le retour de Maidalchini étaient virtuellement abandonnés par le cabinet du Louvre. L'accord était donc certain de ce côté-là. Pour l'affaire de Comacchio, on pouvait prévoir que le Saint-Siège consentirait à quelque sacrifice d'argent et qu'on n'aurait guère à débattre qu'une question de chiffres pour en arriver à une transaction [1].

Mais la difficulté capitale, celle de Castro, demeurait toujours très redoutable : c'était d'elle que tout allait dépendre, et le Cabinet du Louvre concentrait avec raison sur cette condition toute sa sollicitude. Il ne se dissimulait pas que le péril était là, que le sens des paroles du pape à la suite des engagements pris par Grimani et Iturietta n'était pas clair, qu'il s'agissait en définitive de faire consentir le Saint-Père, contrairement à la bulle de Pie V qui interdisait toute aliénation du territoire pontifical, à une cession d'un domaine incaméré, et que le duc de Créqui rencontrerait à cet égard des objections plausibles et des résistances obstinées. M. de Lionne se défiait, non sans cause, des « expédients ou tempéraments » que pourrait proposer Mgr Rasponi à ce sujet, et il écrivait au cardinal d'Este : « Le jugement qu'on peut faire en général de la conduite de la Cour de Rome est qu'elle n'a pas de meilleures intentions pour la satisfaction du roi que par le passé, et qu'elle ne se mettra point à la raison que par la force » [2].

Ces préoccupations prouvent surabondamment que le pape, ainsi que nous l'avons démontré, n'avait donné aucune assurance formelle, et que la Cour de France était de mauvaise foi en affectant de le croire engagé. M. de Lionne savait si bien qu'il n'en était rien qu'au dernier moment (le 3 mai), il remettait au duc de Créqui une note

1. Cependant M. de Lionne, dans une lettre au cardinal d'Este, affectait beaucoup de doutes sur une entente à propos de Comacchio. (A. É., Rome, 154, Lionne au cardinal d'Este, 20 avril 1663, f° 163.)
2. Lionne au cardinal d'Este, déj. cit.

nouvelle, très significative, en annexe à ses instructions [1]. Cette pièce, rédigée dans une pensée de prévoyance, modifie un point important de la procédure préalablement prescrite. Voici comment.

Nous avons dit que l'ambassadeur avait été invité à déterminer et à régler de prime abord la question de Castro. Mais, après réflexion, et de peur que tout ne soit rompu dès la première conférence, M. de Lionne change ses batteries : si les ouvertures de Mgr Rasponi ne sont pas immédiatement satisfaisantes, s'il prétend « n'avoir pas pouvoir de promettre la désincamération de Castro », M. de Créqui devra, tout en manifestant sa surprise, dire seulement « qu'il en donnera avis à Sa Majesté », et, en attendant, traitera tous les autres points particuliers. Le but de cette tactique est clairement indiqué par ce qui suit : « La visée du roi, en faisant tenir audit sieur duc cette nouvelle conduite de laisser le point de Castro à traiter pour le dernier, c'est de se rendre plus maître de conclure à point nommé ou de ne conclure pas l'accommodement selon que Sa Majesté l'estimera plus avantageux au bien de son service, et outre cela de faire tomber sur la Cour de Rome de vives et pressantes instances de tous les princes et potentats pour l'obliger à la désincamération de Castro,... s'ils savaient que l'on fût d'accord sur tous les autres points ». Il semble en effet toujours plus facile d'enlever une dernière clause quand tout le reste est convenu et qu'il n'y a plus d'autre obstacle, et le raisonnement eût été juste si la question de Castro n'eût été la pierre angulaire de tout l'édifice. Elle l'était malheureusement, et, de part et d'autre, on ne considérait le reste que comme un accessoire : on se faisait donc illusion en s'imaginant qu'elle passerait comme une de ces conditions secondaires que l'on concède à la fin pour ne pas rompre un traité conclu. Toutes les autres discussions étaient au con-

1. A. É., Rome, VIII, 154 : « Addition au Mémoire du Roi pour servir d'instruction au duc de Créqui », 3 mai 1663, f° 170.

traire subordonnées à celle-là : elle était le centre et le nerf de la négociation, et rien n'était fait, malgré les apparences, tant que cette difficulté fondamentale ne serait point résolue.

La situation demeurait ainsi fort indécise au moment où le duc de Créqui partit de Paris, le 5 mai 1663 [1]. Ses pleins pouvoirs avaient été signés par Louis XIV le 22 avril. Ils étaient ainsi conçus :

« Le Roi, ayant appris par les sieurs Grimani, ambassadeur de Venise, et Iturietta, secrétaire de l'ambassade d'Espagne, la disposition qu'a témoigné d'avoir notre Saint-Père le Pape de donner à Sa Majesté une satisfaction convenable et proportionnée à la qualité de l'offense qui fut faite à Rome à Sa Majesté le vingtième août dernier par la milice corse en la personne du duc de Créqui, son ambassadeur extraordinaire, et le désir qu'a fait paraître Sa Sainteté de la reprise de la négociation pour traiter des conditions de cette satisfaction, etc., Sa Majesté, mue de son zèle ordinaire pour le bien public et pour le repos de la Chrétienté, a consenti aussi de sa part à la reprise de ladite négociation et... a commis et député pour cet effet le sieur duc de Créqui, pair de France, etc. [2]. »

L'ambassadeur arriva à Lyon le 10 mai.

1. A. É., Rome, 155, IX, Créqui à Lionne, le 11 mai (autographe), f° 15.
2. A. É., Rome, VIII, 154, Pleins pouvoirs du duc de Créqui, signature autographe du roi, 22 avril 1663, f° 171.

CHAPITRE XII

LES CONFÉRENCES DE PONT-DE-BEAUVOISIN

(1er juin — 1er juillet 1663)

I, II, III. Incident d'étiquette. Mgr Rasponi prend le titre de nonce. — Les plénipotentiaires à Lyon, puis à Pont-de-Beauvoisin. — IV. La première conférence. Discussion de la question de Castro. — V. Projet de traité. — VI. Le duc de Créqui insiste sur Castro. — Lenteurs de Mgr Rasponi. — VII. Le Saint-Siège refuse la cession de Castro. Indignation de M. de Créqui. Il quitte Pont-de-Beauvoisin. — Départ de Mgr Rasponi.

I

Un incident d'étiquette, fort inattendu, se produisit à l'ouverture des négociations. M. de Créqui n'était plus qu'à trois lieues de Lyon, lorsqu'il reçut une dépêche de Mgr Rasponi l'avisant d'une décision que Sa Sainteté venait de prendre. Alexandre VII, modifiant le rang de son envoyé, lui avait décerné le titre de nonce extraordinaire en France et dans tous les États où il passerait en se rendant à Lyon [1]. Cette mesure paraissait justifiée par le désir légitime du Saint-Père d'assurer à son agent un traitement égal à celui de l'ambassadeur; M. de Créqui ne crut donc pas devoir soulever d'objection à cet égard, ni « contester la prérogative de la main qui est attachée à de semblables

1. A. É., Rome, IX, 155, dép. de Rasponi au duc de Créqui, 8 mai 1663, f° 12. — *Motu proprio* du pape, f° 13. — Dép. de Créqui au roi, 11 mai 1663, f° 14. — Voir aussi pour cet incident Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 211 à 215.

dignités »[1]. Il reçut en conséquence la visite de son collègue le 11 : celui-ci était revêtu « des habits de cérémonie dont ceux de pareil caractère se servent » ; cette première entrevue se passa tout entière, suivant l'usage, en compliments réciproques.

M. de Créqui, en se montrant aussi facile sur le titre nouveau conféré à Mgr Rasponi par le Saint-Père, avait néanmoins commis une double faute, non pas contre l'étiquette, mais contre la discipline et contre les vues spéciales de son gouvernement. D'abord il est de règle qu'en présence d'une modification quelconque dans le caractère de l'un des deux plénipotentiaires, toute démarche officielle doit être arrêtée jusqu'à ce que l'autre en ait référé à sa Cour. En second lieu, il n'avait point tenu compte de la volonté expressément déclarée par le roi, après l'expulsion de Mgr Piccolomini, de ne pas admettre de nonce en France jusqu'au règlement des questions pendantes[2]. Il reçut bientôt de Paris une dépêche officielle contenant un blâme de sa conduite et l'ordre de ne point reconnaître Mgr Rasponi comme nonce sans l'agrément de Sa Majesté. Louis XIV se montrait dans cette lettre fort dur pour la Cour de Rome : il ne lui contestait pas sans doute le droit de donner à son envoyé une qualification supérieure, mais il rappelait que lui-même avait la faculté soit d'interdire à ce personnage l'entrée du territoire, soit de lui intimer l'ordre d'en sortir, et ajoutait que le Saint-Siège le connaissait bien peu s'il croyait « que par ses subtilités ou par quelque autre moyen que ce soit » il pouvait le « faire tomber dans aucune variation ». Il rappelait ensuite l'expulsion de Mgr Piccolomini : « Je n'admets pas, disait-il enfin, que sous prétexte de venir traiter un accommodement

1. A. É., *loc. cit.*, dép. de Créqui, déj. cit.

2. M. de Créqui avait hésité un moment lorsqu'à son arrivée à Lyon il fut informé de nouveau par l'abbé Falconieri, secrétaire de Rasponi, de ce nouveau titre de nonce. Les conseils de l'ambassadeur de Venise l'avaient décidé à passer outre. (*Dispacci*, etc., déj. cit., lettre de Grimani, du 13 mai 1663.)

dont le succès même est fort douteux, la Cour de Rome, par une surprise dont elle serait la première à se glorifier à mon désavantage, introduise et me remette dans mon royaume subrepticement un autre homme avec la même qualité que je n'ai pas voulu souffrir ».

Poussant donc les choses à la rigueur, le roi proposait l'une ou l'autre de ces deux alternatives : ou Mgr Rasponi, déposant le titre de nonce, ne se présentera que comme plénipotentiaire, et dans ce cas le duc de Créqui se dépouillera également du caractère d'ambassadeur et recevra de nouvelles lettres de créance; ou bien si Mgr Rasponi s'y refuse, les deux envoyés, gardant chacun leur titre, se rendront à Pont-de-Beauvoisin, sur la limite du royaume : le nonce franchira le torrent qui sépare les deux États et entrera en Savoie [1]; le duc de Créqui restera sur la rive française. Il sera inutile de construire une loge précisément sur la frontière, mais les deux négociateurs pourront se réunir là en un lieu convenu d'avance et neutralisé par exception, s'entre-visitant d'ailleurs également, « passant le pont l'un une fois, et l'autre, l'autre ». Bien entendu jusqu'à ce que ces instructions fussent exécutées, tout pourparler dut être suspendu [2].

Assurément de telles dispositions étaient déjà fort sévères; mais, après réflexion, elles parurent encore trop douces au gouvernement français : la dépêche du 15 mai où elles étaient indiquées fut suivie d'une instruction datée du 18, qui les aggravait sensiblement puisqu'elle ne laissait plus d'alternative au Saint-Siège. Le roi y déclarait

1. Pont-de-Beauvoisin est une petite ville bâtie sur les deux rives d'un torrent appelé le Guiers, dont le lit alors formait la frontière entre la France et la Savoie et qui se jette dans le Rhône. Les deux parties de la ville, l'une française, l'autre savoyarde, étaient réunies par un pont d'une seule arche, construit par François Ier, et qui existe encore. Actuellement le nom de Pont-de-Beauvoisin est demeuré commun entre deux communes distinctes séparées par le Guiers, mais l'une appartient au département de l'Isère et l'autre au département de la Savoie. La première a 1 800 habitants, la seconde 1 200.

2. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui, 15 mai 1663, f° 20.

que l'envoyé pontifical ayant pris la qualité de nonce, ne pouvait être « souffert plus longtemps dans le royaume », et que, « notamment pour mortifier la Cour de Rome », il devait, en toute hypothèse, sortir de France et se retirer à Pont-de-Beauvoisin où décidément auraient lieu les conférences [1]. Sa Majesté ne voulut pas toutefois être rude envers M. de Créqui, et Colbert ainsi que M. de Lionne cherchèrent, par d'affectueuses lettres particulières, à rassurer l'ambassadeur. M. de Lionne alla même jusqu'à dire qu'il valait mieux que les choses se fussent passées de la sorte pour que M. de Créqui ne fût pas suspect de mauvaise volonté personnelle, tandis qu'il était bon au contraire que le roi eût l'occasion « de faire encore mieux éclater son ressentiment et la continuation de sa colère et de son indignation » [2]. C'était là, il faut le dire, un raffinement d'hostilité qui ne fait pas honneur à la Cour du Louvre.

II

Sur ces entrefaites, et avant que la missive du 15 lui parvînt, le duc de Créqui, fort éloigné de croire que le titre de nonce dût soulever à Paris cet orage, avait continué ses relations avec son collègue. Il lui rendait sa visite le 12, en lui donnant le traitement attribué aux nonces, et, le 15, il avait avec lui une entrevue pour l'échange des pleins pouvoirs [3]. Ici Mgr Rasponi, laissant de côté le Bref du 22 avril dont nous avons rappelé plus haut (chap. XI, § X) les termes discourtois, avait présenté celui du 23 mars dont la teneur était correcte et donnait plus de facilités au négociateur. M. de Créqui, satisfait

1. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui, 18 mai 1663, f° 27.
2. *Ibid.*, Lionne à Créqui, même date, f° 28. — Colbert à Créqui, 1er juin. *Ibid.*, Rome, supplément, 153, f° 75 : « Bien loin, écrit-il, que Sa Majesté n'ait pas été satisfaite de votre conduite, elle l'a louée particulièrement ».
3. *Ibid.*, Créqui au roi, 15 mai, f° 23.

de cet acte de prudence, avait accepté volontiers le document qui était mis sous ses yeux, et Mgr Rasponi avait eu soin de faire mille protestations de la bonne volonté du pape : l'on s'était donc séparé en d'excellents termes [1].

Une circonstance, en outre, semblait devoir aider au succès de la négociation. Grimani, qui était à la fin de sa mission en France [2], et partait pour Venise, avait été prié par la Seigneurie, comme nous l'avons dit plus haut, de s'arrêter à Lyon et d'y assister aux préliminaires des conférences [3]. Bien qu'au fond il s'en souciât fort peu, eu égard à sa responsabilité personnelle en cette affaire, et aussi au misérable état de sa santé [4], il avait dû obéir à son gouvernement, et il était venu à Lyon pour attendre les plénipotentiaires, espérant n'y rester que quelques jours. Il y avait vu l'abbé Falconieri qui préparait le terrain, et qui avait fait auprès de lui les plus vives instances, suivant le désir fort naturel du Saint-Siège, pour qu'il prêtât aussi longtemps que possible son entremise pacifique aux pourparlers qui allaient s'ouvrir [5]. Mgr Rasponi, en route, et dès son arrivée à Lyon, avait insisté dans le même sens [6]. Grimani avait donc longuement entretenu M. de Créqui en faveur d'une entente, et, notamment, l'avait détourné de discuter le nouveau titre donné par le pape à son ministre.

De son côté, le Cabinet espagnol, qui caressait toujours le projet de jouer le rôle de médiateur, et qui s'intéressait trop à l'affaire pour ne pas la vouloir suivre de près, venait de décider l'envoi de Miguel de Iturietta aux conférences. Grimani avait, dès le commencement

1. A. É., Rome, IX, 155, Créqui au roi, 15 mai, déj. cit.

2. La mission des ambassadeurs vénitiens ne durait ordinairement que deux ans. Le successeur de Grimani était Nicolas Sagredo.

3. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, 13 mars et 27 mars 1663, 131, f°s 11 et 24.

4. Il souffrait de la gravelle et fut malade pendant quelques jours à son arrivée à Lyon, le 18 avril (*ibid.*, dép. du 22 avril, f° 38).

5. *Ibid.*, dép. du 22 avril, f° 43.

6. *Ibid.*, dép. du 6 mai, f° 52, et du 13 mai, f° 57.

d'avril, sollicité de la Cour d'Espagne la présence du diplomate qui s'était engagé avec lui envers le gouvernement français [1], et cette demande correspondait trop bien aux intentions du Roi Catholique pour ne pas être favorablement accueillie. Iturietta, qui se trouvait à Cambrai pour y régler quelques affaires [2], avait reçu du marquis de la Fuente, l'ordre de se rendre immédiatement à Lyon.

En même temps, cet ambassadeur, craignant que Louis XIV ne vît de mauvais œil l'ingérence du Cabinet de Madrid dans les négociations [3], s'était empressé de donner à Sa Majesté des explications très spécieuses : « Le roi mon maître, lui dit-il, a tant d'attention à observer tout ce qu'il a promis par le traité des Pyrénées que, se souvenant qu'il s'est engagé à agir conjointement avec le roi en faveur de MM. les ducs de Parme et de Modène et sachant que les intérêts de ces deux princes seraient une des principales matières de ce congrès, il a résolu d'y faire trouver un ministre de sa part » [4].

Louis XIV, soit par courtoisie envers son beau-père, soit qu'il jugeât que les deux signataires de l'engagement

1. *Dispacci degl'ambasciatori*, etc., dép. de Grimani, du 12 avril, *loc. cit.* — Voir Arch. Nat. Fonds Simancas. K. 1408. A. 22. Dépêche du roi d'Espagne à Iturietta, du 24 avril 1663. — *Ibid.*, K. 1387. Avis du conseil d'État dans le même sens, rappelant les instances de Grimani (14 mai 1663).

2. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani du 18 mai, f° 70. Grimani paraît penser, dans cette dépêche, qu'au premier abord la Cour de France avait marqué peu d'empressement pour la mission d'Iturietta, mais que le roi d'Espagne ayant passé outre, Louis XIV avait fini par y consentir.

3. M. de la Fuente, dans une dépêche à sa Cour, fait allusion à ces inquiétudes : il avait craint un moment « de s'exposer à une réponse négative », dép. du 20 mai 1663, Arch. Nat., *loc. cit.*

4. A. É., Rome, IX, 155, lettre particulière de Lionne à Créqui, 11 mai 1663, f° 16. — Nous avons dit plus haut que la cour de Madrid avait d'abord pensé à envoyer un ministre spécial, don Antonio Pimentel, pour traiter l'affaire de Rome à Paris, en l'absence du marquis de la Fuente. Le retour de ce dernier fit abandonner ce projet (lettre de Philippe IV à Louis XIV, 28 février 1663, et dép. de l'archevêque d'Embrun au roi, du 1er mars, A. É., Espagne, 45, f°s 84 et 85). Deux mois plus tard, la mission d'Iturietta fut décidée. Philippe IV en avisa Louis XIV par lettre du 28 avril (A. É., Espagne, *loc. cit.*, f° 126).

qui devait être la base des conférences lui serviraient de témoins, dans le cas de quelque discussion sur ce point, avait répondu à M. de la Fuente en termes bienveillants, et chargé même son ambassadeur à Madrid de dire au Roi Catholique qu'il agréait cette mission et la considérait « comme une nouvelle marque... de la sincère part que Sa Majesté prenait à ses intérêts et à sa satisfaction »[1]. La prochaine arrivée d'Iturietta fut donc annoncée aux plénipotentiaires, ainsi qu'à Grimani[2], et cette nouvelle, transmise à ce dernier par une lettre de La Fuente[3] et par une dépêche de Sagredo[4], l'avait engagé de plus en plus à différer son départ et à s'associer au travail des négociateurs.

Aussi tout en se plaignant, avec une sincérité évidente, des embarras et des dépenses auxquels l'exposerait son séjour à Lyon, ses bagages étant déjà partis pour Venise, tout en rappelant que l'état de sa santé et de ses affaires de famille exigeait son retour dans son pays, Grimani avait pris son parti de rester, et annoncé au doge cette détermination en des termes qui honorent son caractère : « Je sais, lui écrivait-il le 18 mai, que je dois me soumettre à la volonté de Dieu et de ma patrie et préférer leurs ordres à toute autre considération, fût-ce à ma vie elle-même »[5]. Le même jour, il avait fait connaître cette décision au duc de Créqui et à Mgr Rasponi qui lui en marquèrent l'un et l'autre la joie la plus vive : ce dernier s'écria même « qu'il en remerciait Dieu comme d'une grâce particulière ». Sur quoi le Vénitien, avec beaucoup de finesse, le pria de ne pas montrer trop de contentement au duc de

1. A. É., Espagne, 1663, 45, le roi à l'archevêque d'Embrun, 13 mai, f° 8.

2. La Fuente en informa Grimani par lettre particulière, en le priant de différer son départ (*ibid.*, Créqui à Lionne, 18 mai, f° 24). — Iturietta fut accrédité par lettre de M. de la Fuente, du 21 mai (*ibid.*, Rome, supplément 153, f° 67).

3. *Ibid.*

4. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 18 mai, f° 70.

5. *Ibid.*, dép. du 18 mai, f° 70, déj. cit.

Créqui, de peur que celui-ci n'en conçût quelque défiance et ne soupçonnât la République de s'entendre trop bien avec la Cour de Rome [1].

III

Tel était l'état des choses à Lyon, lorsqu'arrivèrent au duc de Créqui les dépêches en date du 15 et du 18 mai refusant d'admettre Mgr Rasponi en France avec le titre de nonce et enjoignant aux plénipotentiaires de se rendre à Pont-de-Beauvoisin. Une troisième dépêche, datée du 19, confirmait les premières, exposait l'indignation que le roi avait ressentie en apprenant un acte qu'elle qualifiait « d'artifice et de surprise », renouvelait au plénipotentiaire pontifical l'ordre de sortir de France, et, dépassant toute mesure, invitait M. de Créqui à l'y contraindre au besoin par la force en s'entendant, s'il le fallait, avec le prévôt des marchands de Lyon. Le roi revenait encore sur ce malencontreux Bref du 22 avril qu'une regrettable indiscrétion lui avait fait connaître, et il déclarait qu'il se plaisait à le croire « supposé par quelque cerveau troublé », mais que, s'il était authentique, M. de Créqui devait sur-le-champ rompre la négociation [2]. Nous avons vu que cette dernière recommandation était inutile.

M. de Créqui fut assez troublé en recevant ces instructions écrites *ab irato*, coup sur coup, et aussi peu convenables dans le fond que dans la forme. Toutefois il se remit promptement, et il sut, en répondant au roi et à M. de Lionne le 22 mai, expliquer sa conduite, non pas la justifier tout à fait, ce qui n'était guère possible, mais l'excuser assurément. Il expose d'abord, ce qui est exact, que Mgr Rasponi avait reçu le titre de nonce, non pas spécialement auprès de Sa Majesté, mais en général auprès de tous les rois, princes ou États chrétiens, que cette

1. *Dispacci*, etc., *loc. cit.*, f° 74.
2. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui, 19 mai 1663, f° 30.

nonciature ne lui conférait aucune fonction, ne lui donnait d'autre prérogative que l'honneur du rang, et ne pouvait être assimilée, comme la Cour du Louvre semblait le croire, à la situation d'un ministre en résidence auprès du souverain [1]. Il se borne à ces considérations dans sa dépêche au roi, mais, dans la longue lettre autographe qu'il écrivit le même jour à M. de Lionne, il discute de plus près cette thèse et affirme très librement qu'il n'y avait à ses yeux « aucun inconvénient à reconnaître Rasponi pour nonce ». Il y ajoute les réflexions les plus justes et en même temps les plus amères sur le « désaveu » qu'il subit, et qui « ne pourra que le discréditer ». Il regrette qu'on ait agi si vite, sans avoir entendu les motifs de sa conduite et tenir compte de ses premières entrevues avec le ministre du pape. Je cite volontiers ce passage où apparaissent toute la hauteur d'âme et l'indépendance d'opinion qui conviennent à un ambassadeur digne de ce grand titre et de la confiance de son gouvernement :

« Je vous dirai... qu'il me paraît un peu dur que, dans une affaire que le roi me fait l'honneur de me confier, non seulement on mette si peu en considération les sentiments que je puis avoir qu'on ne se soit pas voulu donner le loisir de les savoir lorsqu'un retardement de quatre ou cinq jours ne pouvait nuire de rien, mais qu'on compte encore pour si peu de chose l'engagement que peut avoir pris un ministre que sans lui laisser le temps de s'expliquer sur ce qu'il a fait, on lui prescrive une conduite directement contraire à celle dans laquelle il se trouve embarqué. »

Il relève ensuite, avec beaucoup de raison, les dangers d'une décision aussi prompte, non seulement parce que « si l'on eût approfondi davantage cette matière », il eût espéré faire connaître au roi que, « sans préjudice de son service, Sa Majesté pouvait souffrir qu'il traitât Mgr Rasponi de

1. A. É., Rome, 155, Créqui au roi, 22 mai 1663, f° 22.

nonce », mais encore au point de vue de l'état d'esprit où un tel procédé doit nécessairement placer l'agent qui en est l'objet :

« Quant à moi, dit-il, je n'agirai plus désormais qu'en tremblant; car, après tout, il est difficile que, dans aucune autre occasion qui me pourra survenir, je voie plus de raisons pour m'obliger à prendre un parti que je n'en ai vues dans celle-ci;... une autre fois je serai embarrassé de tout sans oser m'attacher à rien, j'entrerai en défiance de mes propres lumières, et la crainte même de faillir me fera peut-être faire des fautes [1]. »

Au moment où M. de Créqui écrivait ces lettres, il n'avait encore reçu que les premières communications du roi et de M. de Lionne en date du 15, qui laissaient à Mgr Rasponi l'alternative de déposer le titre de nonce ou de se transporter à Pont-de-Beauvoisin. Il s'était aussitôt rendu chez Grimani pour le prier d'en aviser le ministre pontifical. Le Vénitien avait fait beaucoup d'objections contre les ordres de Paris, maintenant la bonne foi du Saint-Père et le caractère tout spécial de cette nonciature : M. de Créqui partageait cet avis; mais, lié par ses instructions, il avait prié Grimani de se charger quand même de ce désagréable message. Mgr Rasponi, très étonné de cet avis inattendu, avait toutefois consenti de bonne grâce à se dépouiller du caractère de nonce, et l'affaire semblait réglée lorsque M. de Créqui eut le chagrin de recevoir le 23 les dépêches des 18 et 19, dans lesquelles le roi exigeait impérieusement le départ de l'agent pontifical pour Pont-de-Beauvoisin [2]. Il faut avouer que la

1. A. É., Rome, IX, 155, lettre particulière de Créqui à Lionne, autographe, 22 mai 1663, f° 33.

2. Voir, pour tous les détails de ces entretiens, *Dispacci*, etc., déj. cit., dép. de Grimani, du 23 mai 1663, f° 83, et A. É., Rome, IX, 155, dép. de Créqui au roi, 22 mai, déj. cit. Rasponi avait répondu « qu'il ne souhaitait rien avec plus de passion que de se conformer aux sentiments de Sa Majesté, qu'il n'avait jamais prétendu aucune fonction de nonce en France, et que c'était une qualité de convenance et purement titulaire qui ne lui avait été donnée que par honneur, que toutefois, puisqu'elle déplaisait à

Cour de France n'avait pas le beau rôle et montrait bien de la susceptibilité et de l'arrogance. M. de Créqui, « avec un très vif regret et déplaisir personnels » [1], retourna chez Grimani le 23 mai. Il lui annonça qu'il venait de recevoir trois heures auparavant de nouveaux ordres, « que Sa Majesté trouvait impossible que Rasponi pût déposer en effet et véritablement le caractère de nonce », et que d'autre part « ne voulant pas consentir au séjour ici d'un nonce, Elle trouvait nécessaire qu'on se réduisît au second parti, que Mgr Rasponi se rendît à Pont-de-Beauvoisin du côté Savoie et que M. de Créqui s'y rendît également du côté France, et qu'ainsi réciproquement, avec leurs qualités de nonce et d'ambassadeur, ils traitassent, en se visitant alternativement, l'arrangement à intervenir ». Il s'excusa fort d'être obligé « de détruire ce que la veille il avait prié Grimani de conclure », supplia le Vénitien « de compatir à son ennui » et de lui prêter de nouveau son concours. C'était une demande un peu indiscrète; heureusement la tâche de Grimani fut singulièrement facilitée par le bon esprit du plénipotentiaire pontifical. Mgr Rasponi montra autant de douceur que de dignité en présence d'un procédé aussi discourtois : s'élevant au-dessus de toute considération personnelle et de susceptibilité vaine, il rappela « qu'il avait acquiescé facilement à se dépouiller d'un caractère qui déplaisait à Sa Majesté », et il ajouta que « n'ayant pas la pensée de demeurer un moment dans les États du roi contre son gré » il se décidait, « bien que cela le mortifiât beaucoup », à en sortir et à reprendre la négociation à Pont-de-Beauvoisin [2]. Il partit en effet de Lyon le dimanche 27 et arriva en Savoie le 29. Grimani l'avait précédé et le reçut

Sa Majesté, et que M. de Créqui s'offrait de son côté de quitter le titre d'ambassadeur, il se dépouillerait de celui de nonce pour ne retenir plus que celui de plénipotentiaire du pape ».

1 *Dispacci*, etc., déj. cit., dép. de Grimani, du 23 mai, f° 877.

2. Voir, pour les détails de cet incident, *Dispacci*, etc., déj. cit., dép. de Grimani, du 23 mai, et dép. de Créqui du 25 (A. É., Rome, IX, 155, f° 39).

solennellement avec carrosses et gentilshommes à la Verpillière, petit fief de la frontière [1]. M. de Créqui les suivit quelques jours après. Les plénipotentiaires s'installèrent le 31 mai à Pont-de-Beauvoisin, comme ils purent, dans les auberges « petites et très chères », dit le Vénitien qui fait remarquer, en passant, la satisfaction des gens du pays en voyant une belle occasion de profit dans le séjour de tant de grands personnages [2].

M. de Créqui eut le contentement de recevoir deux jours après une longue dépêche du roi en date du 29 mai dans laquelle Sa Majesté, tout en persistant dans son appréciation des faits, s'efforçait de calmer par un langage affectueux la triste impression de son ambassadeur : « Vous vous êtes donné, lui disait-il, beaucoup plus de peine que la chose ne méritait.... Quand pareille chose arrive, qui sera rarement avec une personne qui a autant de talent et de lumière d'esprit que vous en avez, vous ne devez pas croire que j'en aie pour cela la moindre mauvaise satisfaction de vous. » Il estime même avantageux que M. de Créqui ayant montré sa modération et son désir de tout faciliter, « je sois seul, dit-il, considéré comme dur et même intraitable ». Il n'y a là ni désaveu, ni discrédit, et M. de Créqui « doit mettre son esprit dans une entière quiétude ». Le roi déclare de plus, ce qui n'est pas à sa gloire, qu'il a agi avec l'intention bien arrêtée « de traiter avec toute dureté la Cour de Rome en toutes les occasions qui s'en offrent », jusqu'à ce qu'elle l'ait satisfait, « de ne lui laisser passer jusque-là quoi que ce soit dont elle puisse tirer avantage dans le monde, enfin de la mortifier en toutes manières » [3]. Ces derniers mots expliquent l'importance exagérée que le Cabinet du Louvre avait donnée à tout cet incident qui vraiment n'en valait guère

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 31 mai, f° 92. — Dép. de Créqui, du 4 juin 1663, f° 57.
2. *Ibid.*, dép. de Grimani, du 31 mai, f° 92.
3. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui, 29 mai, f° 49.

la peine : on ne saurait se dissimuler qu'en cette circonstance le Saint-Siège avait montré non moins de sagesse que de condescendance en face d'exigences que, dans l'espèce, rien de sérieux ne pouvait justifier.

Le roi avait tellement à cœur de rassurer M. de Créqui qu'en outre de la dépêche que nous venons de citer, il lui adressait une lettre particulière, sur le ton le plus affectueux : « N'agissez point en tremblant, lui disait-il ;... ayez meilleure opinion de vos forces et de la considération que j'ai pour vous » [1]. M. de Lionne, de son côté, s'excusa de la résolution prise, la rejeta sur « le maître qui a voulu que son sentiment fût suivi et être obéi comme il est bien juste.... Il a voulu mortifier Rasponi et la Cour de Rome sans faire la moindre réflexion que cela pût vous regarder même indirectement. » De plus, comme l'affaire avait fait du bruit à Paris, M. de Lionne avait eu soin de dire partout que non seulement l'ambassadeur « n'avait point failli », mais encore qu'il était « avantageux au service du roi que les choses se fussent passées de la sorte » [2]. Colbert enfin lui écrivit dans le même sens deux jours après : « Il ne se peut rien ajouter au prix que Sa Majesté donne à votre zèle » [3].

M. de Créqui eut ainsi toute liberté d'esprit pour aborder la discussion avec le nonce, et l'on entra en pourparlers dès le 1er juin. Iturietta arriva le lendemain [4].

IV

La première conférence eut lieu chez le duc de Créqui [5]. On avait craint la veille que chacun des plénipotentiaires

1. A. É., Rome, IX, 155, lettre particulière du roi à Créqui, 29 mai. f° 50.
2. *Ibid.*, lettre particulière de Lionne à Créqui, 29 mai, f° 51.
3. Corresp. de Colbert, VI, 205, lettre du 1er juin 1663.
4. A. É., Rome, 155, fol. 62, Créqui à Lionne, 6 juin.
5. Nous avons écrit tout l'exposé des conférences de Pont-de-Beauvoisin uniquement d'après les documents manuscrits des Archives des Affaires

prétendît n'avoir qu'à attendre les propositions de l'autre; mais Grimani, par son amicale intervention, surmonta cette difficulté, et l'on convint de prendre immédiatement pour bases les indications données autrefois par l'ambassadeur de France dans les entretiens de San Quirico. Le nonce en avait copie et reprit successivement la discussion des différents points. D'accord avec M. de Créqui, que ses instructions autorisaient à accepter cette procédure, il laissa de côté pour le moment la question de Parme qui était la plus difficile à résoudre, et traita d'abord celle de Modène : il offrit, pour mettre fin à tout jamais aux prétentions de ce duché sur les vallées (lagunes) de Comacchio, que le pape prît à sa charge le *Monte Estense* à l'estimation de 360 000 écus. Cette somme était assez faible : non seulement ce territoire représentait un capital beaucoup plus considérable, mais encore la Cour de Rome touchait les revenus depuis soixante-cinq ans que durait la querelle, et ses fruits excédaient, à eux seuls, le total offert par le Saint-Siège. Le duc de Créqui réclama donc un million d'écus. Mais devant la résistance de son collègue, il se réduisit à demander que le pape complétât sa proposition par la cession de certains bénéfices ecclésiastiques à la maison d'Este. Le nonce ayant à peu près consenti à ce moyen terme, on passa à d'autres conditions.

La légation du cardinal Chigi, le séjour temporaire de don Mario hors de Rome, ne soulevèrent que des observations sans importance : on était déjà d'accord là-dessus en principe. Il y eut quelque divergence sur l'expulsion des Corses; le Saint-Siège voulait ne leur interdire que la ville de Rome, tandis que M. de Créqui entendait qu'ils fussent exclus de tout l'État ecclésiastique, mais il n'y avait là encore qu'une difficulté secondaire. La pyramide fut passée sous silence, Mgr Rasponi réservant cette clause

étrangères et de Venise. — Mais il est juste de citer le récit très exact présenté par Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 219 à 242. Cet exposé a été fait d'ailleurs à l'aide des dépêches de M. de Créqui.

pour les derniers pourparlers : en revanche, il accepta d'emblée, au nom du Saint-Père, l'amnistie pour les événements d'Avignon, l'annulation avec dommages et intérêts de toutes les procédures entamées contre le duc Cesarini. Il admit également que don Agostino Chigi viendrait au-devant de l'ambassadeur lors de son retour à Rome, et aussi, sur le désir de M. de Créqui, que les princesses, parentes du pape, en useraient de même à l'égard de l'ambassadrice.

Cette première conférence n'était qu'un déblaiement des divers points pour ainsi dire réglés d'avance : le véritable combat n'était pas engagé. Il fallait maintenant en venir à l'affaire de Castro, d'où dépendait tout le reste. Ce débat eut lieu le lendemain chez le nonce, et, comme on le prévoyait des deux parts, la discussion fut orageuse. On vit, sur-le-champ, combien Grimani et Iturietta s'étaient imprudemment avancés, et que la Cour de Rome, en annonçant l'intention de « satisfaire » le roi, n'avait pas entendu le moins du monde accorder la désincamération de Castro. Mgr Rasponi reprit en effet ses arguments antérieurs contre une semblable décision : il soutint d'abord que le Saint-Siège avait eu pour deux raisons le droit strict d'incamérer le duché; l'une était le crime de lèse-majesté commis par le duc de Parme qui avait envahi l'État pontifical, sous Urbain VIII et Innocent X; l'autre, le consentement donné par ce même prince à l'incamération s'il n'avait pas satisfait ses créanciers dans l'espace de huit ans. Or ce délai s'étant écoulé sans que le duc de Parme eût rien payé, l'incamération était désormais inattaquable. Le nonce alléguait en outre que l'annexion avait été sanctionnée par le Sacré Collège, et que les bulles de Pie V et de Clément VIII déclaraient inaliénables les États ainsi incorporés au domaine de la Chambre apostolique. Le pape à son avènement, ayant comme ses prédécesseurs prêté serment de maintenir ces bulles, sa conscience lui interdisait de les violer.

M. de Créqui connaissait tous ces raisonnements et il était préparé à y répondre. Il entreprit de les réfuter les uns après les autres : il prétendit que le duc de Parme n'ayant pris les armes que pour défendre son territoire n'avait commis aucun crime de lèse-majesté ; il rappela qu'une bulle de Paul III interdisait à l'avance toute réunion de Castro aux États de l'Église, que le contrat passé avec Innocent X et qui stipulait un délai de huit ans, avait été conclu pendant la minorité du duc de Parme, qu'il y avait en outre préjudice évident puisque le prix de vente de Castro avait été fixé alors à 1600 mille écus, tandis que ce duché valait notoirement plus de sept millions ; ce fait constituait à ses yeux lésion de plus du tiers et par conséquent le droit de réméré perpétuel. Quant aux bulles de Pie V et de Clément VIII, l'ambassadeur soutint qu'elles n'avaient visé que les incamérations légitimes ; or celle de Castro étant nulle dans son principe ne pouvait être obligatoire.

Le nonce n'accueillit aucun de ces arguments, et se borna à offrir — c'était là sans doute la concession que le Saint-Siège avait eue en vue dans son langage ambigu — que Sa Sainteté fît examiner l'affaire soit par la Chambre apostolique, soit par le tribunal international de la Rota, soit par une congrégation de cardinaux, au choix du roi de France. Au fond cette proposition n'était guère que la reproduction un peu développée de celle qui avait été faite et repoussée à San Quirico : on se souvient que le pape avait consenti à faire examiner la question par un tribunal [1] ; il est vrai qu'il n'en donnait pas alors le choix à la France, mais l'offre nouvelle était bien peu séduisante puisqu'en définitive tout revenait à un procès dont le Cabinet du Louvre, qui connaissait les lenteurs judiciaires à Rome, ne voulait sous aucune forme et à aucun prix [2].

1. Voir chap. x, § XIV.
2. Voir, pour les détails de la première et de la deuxième conférence,

En entendant cette réponse, si différente de ce que son gouvernement avait paru comprendre et si peu conforme aux assurances données par Grimani et Iturietta, M. de Créqui s'écria avec l'accent de la colère [1] « que si le nonce n'avait rien de plus satisfaisant à offrir, c'était une peine bien inutile que celle qu'il avait prise de faire un si grand voyage et qu'on eût mieux fait de la lui épargner ». Et comme ce dernier insistait pour que son offre fût transmise à Paris, l'ambassadeur lui dit que c'était son devoir de le faire, mais « qu'il pouvait l'assurer par avance que Sa Majesté ne donnerait jamais les mains à de semblables propositions ». La seconde conférence se termina sur ces paroles.

V

Il semblait que la rupture dût être immédiate. M. de Créqui, en sortant de la séance, avait déclaré à Grimani « qu'il était prouvé de plus en plus qu'à Rome on ne voulait rien faire de convenable;... qu'il songeait à partir;... qu'il voulait d'abord cependant aviser le roi et attendre ses ordres, mais qu'il pensait bien que ses ordres seraient de se retirer » [2]. Toutefois le Vénitien, qui attachait naturellement le plus grand prix à ne pas laisser finir si vite et si mal une négociation commencée sur la foi d'un écrit revêtu de sa signature, exhorta l'ambassadeur à la patience. Il le supplia de présenter les choses au roi avec modération et de continuer à poursuivre un résultat meilleur. Il lui promit de pressentir le nonce, pour savoir s'il n'avait pas des directions secrètes plus con-

A. É., Rome, IX, 155, Créqui au roi, 4 juin 1663, f° 57, et *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, 8 juin. — Grimani ajoute, ce que Créqui passe sous silence, que Rasponi offrit la limitation du temps du procès et la sentence sans appel. Cette proposition n'eût pas été sans valeur, si le roi ne se fût prononcé résolument contre un débat juridique.

1. *Racconto completo*, etc.
2. *Dispacci*, ect., dép. de Grimani, du 2 juin, déj. cit.

ciliantes et d'inviter son collègue à Rome, Bassadonna, à agir énergiquement sur l'esprit du Souverain-Pontife. Iturietta joignit ses instances à celles du Vénitien [1]. Tous deux allèrent trouver le nonce, mais sans rien obtenir de nouveau sur Castro. Cependant Mgr Rasponi proposa de dresser avec M. de Créqui, dans une troisième conférence, un projet de traité comprenant tous les articles sur lesquels on était pour ainsi dire d'accord, laissant de côté la question de Castro, de façon que les deux Cours, en présence d'un travail presque achevé, fussent encouragées à s'accorder sur le reste [2]. Cette combinaison était prévue dans les instructions de l'ambassadeur de France qui l'accepta. Malheureusement, ainsi que le roi le fit remarquer plus tard en l'approuvant, s'il y avait peu à faire pour en finir, « ce peu là était le tout » [3].

Les négociateurs se réunirent donc le 3 juin pour rédiger le projet de traité. La conférence dura quatre heures, plume en main, et un texte provisoire fut mis en articles, Castro réservé. Nous avons sous les yeux ce document qui a passé depuis presque complètement dans le traité définitif et que nous nous bornerons, pour éviter les redites, à résumer brièvement en indiquant les observations qu'il suggéra plus tard au Cabinet du Louvre. Voici ces différents points :

1° Arrangement avec Modène sur la base de 350 mille écus dont le pape prend la charge en gardant les vallées de Comacchio. En outre don d'un palais à Rome au duc de Modène et de deux abbayes. (Approuvé par le roi.)

2° Légation du cardinal Chigi en France et texte du discours qu'il lira à Sa Majesté. (Approbation pareille avec

1. *Dispacci, ibid.*

2. *Ibid.*, dép. de Grimani, du 8 juin, déj. cit. M. de Créqui dit de même qu'il espérait ainsi que le pape « ne voyant plus de difficulté qu'en ce seul point se porterait alors plus facilement à faire ce que l'on désirait ». Dép. du 4 juin, déj. cit.

3. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui (lettre particulière), 12 juin 1663, f° 73.

addition d'une phrase indiquant que si la maison Chigi avait eu part à l'attentat du 2 août, elle s'estimerait indigne du pardon du roi. Cette phrase fut intercalée dans le document définitif.)

3° Écrit justificatif de don Mario et son absence de Rome jusqu'au moment où le légat aura été reçu. (Approuvé.)

4° La situation du cardinal Imperiali est laissée indécise, mais la note française déclare que sa venue en France suffira.

5° Les questions de l'expulsion des Corses et de la pyramide sont également réservées, mais l'accord ne dépend, quant aux Corses, que d'une rédaction plus ou moins large du décret d'expulsion, et, quant à la pyramide, que du choix à faire entre ce monument et un Bref pontifical. Dans la pensée des parties, le règlement de ces deux points ne pouvait empêcher une bonne solution.

6°, 7°, 8° Amnistie d'Avignon, procédures contre le duc Cesarini, décrets relatifs aux barons romains. (Accord complet.)

9°, 10°, 11°, 12° Stipulations pour la sûreté des ambassadeurs, pour le retour à Rome du cardinal Maidalchini, pour les démarches de la famille Chigi lors de la rentrée du duc et de la duchesse de Créqui. (Même accord.)

Après que ce projet eût été libellé, les deux négociateurs, sans prétendre rien conclure, mais à titre d'échange d'idées, à toute bonne fin, uniquement pour essayer de fixer la mesure des intentions du roi, et sans prendre de part et d'autre le moindre engagement, même *ad referendum* (ce qui implique, en diplomatie, une sorte d'adhésion), s'occupèrent d'ébaucher un article sur Castro. Il impliquait d'abord la désincamération de ce duché et de Ronciglione, puis la faculté pour le duc de Parme de les racheter en un ou plusieurs payements en huit ans, les territoires étant libérés et restitués au fur et à mesure et au prorata des sommes versées. Le nonce ne consentit à l'établissement de ce texte qu'en le considérant comme l'énoncé

des propositions françaises. Il déclara même formellement à M. de Créqui n'avoir à prononcer à cet égard aucune parole [1]. Au fond, comme l'indique une note marginale de M. de Lionne, la Cour de France ne se flattait pas « qu'on voulût accorder cet article à Rome de la manière dont il était conçu », et Mgr Rasponi disait à Grimani « qu'il désespérait entièrement que Sa Sainteté pût faire ce qu'elle avait déclaré ne pouvoir faire » [2]. Néanmoins, M. de Créqui envoya tout le document à Paris. Quant au nonce, il dit qu'il attendrait la réponse du roi avant de rien écrire au Saint-Siège : Grimani et Iturietta transmirent le récit des faits aux ambassadeurs de Venise et d'Espagne en France avec prière de disposer aussi bien que possible l'esprit du roi et des ministres [3]. Le nonce demanda en même temps à M. de Créqui de faire parvenir au roi une lettre qu'il lui remit et dans laquelle il suppliait Sa Majesté, en termes généraux, de concilier toutes choses.

Après avoir procédé à cette rédaction laborieuse, et quelque peu chimérique puisque le point capital de l'affaire demeurait en suspens, le nonce et l'ambassadeur s'entretinrent officieusement de divers objets subsidiaires, indépendants du traité futur, étrangers à sa conclusion, mais qu'ils considéraient l'un et l'autre comme intéressant le bon accord ultérieur des deux Cours. M. de Créqui exprima le désir du roi d'obtenir un chapeau, en dehors de la promotion des Couronnes, pour le duc de Mercœur : de son côté, Mgr Rasponi demanda l'abolition d'un premier arrêt du parlement d'Aix rendu en novembre 1662 relatif aux titres de possession du Comtat Venaissin (nous en parlerons plus loin), une instance des conseillers de ce parlement au pape pour être relevés des censures ecclé-

1. Tout ce texte de projet, y compris l'article éventuel sur Castro, est complètement rapporté aux Archives des Affaires étrangères, Rome, IX, 155, f°s 59 et 63, avec les notes marginales de M. de Lionne. — Il est résumé dans la dépêche du 8 juin de Grimani (*Dispacci*, déj. cit.), f° 98.

2. *Dispacci*, etc., déj. cit.

3. *Ibid.*, 8 juin. Voir aussi *Racconto completo*, déj. cit.

siastiques encourues de ce chef, enfin le retour en France de Mgr Piccolomini [1]. Ce n'étaient là que des *desiderata* secondaires : aussi les négociateurs ne s'y arrêtèrent-ils pas, et ils se séparèrent en ajournant toute discussion jusqu'au moment où l'on aurait les *ultima verba* de Sa Majesté. M. de Créqui était assez impatient de ces lenteurs et ne cachait pas la crainte que le roi ne le rappelât brusquement à Paris [2]. Il se résigna cependant à s'accommoder pour quelque temps encore du séjour à Pont-de-Beauvoisin.

VI

Les quatre diplomates s'ennuyaient fort en cette ville où ils se trouvaient fort isolés. Pendant la suspension des conférences, leurs entretiens n'offraient aucun intérêt; ils s'abstenaient même, en général, de parler d'affaires, pour ne pas ressasser inutilement des argumentations respectivement épuisées [3]. M. de Lionne écrivait à M. de Créqui : « Je vous compatis extrêmement sur les incommodités que vous souffrez du mauvais logement : c'est à Rasponi, qui est encore plus mal que vous, à les abréger » [4]. L'ambassadeur lui avouait de son côté « que nature pâtit un peu dans un lieu comme celui-ci »; il demandait qu'on lui envoyât des nouvelles dans les valises « afin qu'il pût savoir ce qui se passe dans le monde ». Il donna audience à des députés d'Avignon, mais il ne put leur répondre qu'en termes embarrassés et vagues; il reçut aussi un envoyé du duc de Parme, le comte Borghi, légiste estimé, qui ne fit visite qu'à lui [5]; puis il s'en alla, pour user le temps,

1. *Dispacci*, etc., 8 juin, déj. cit. — A. É., Rome, IX, 155, dép. de Créqui au roi, 4 juin, déj. cit.
2. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 15 juin, f° 105.
3. A. É., Rome, IX, 155, Créqui à Lionne, 11 juin, f° 18.
4. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 11 juin, f° 67.
5. *Dispacci*, etc. — Grimani et Iturietta furent assez blessés de ce procédé. Le comte Borghi vint voir plus tard Grimani, après la rupture des conférences et s'en excusa. (Dép. de Grimani, 6 juillet, f° 128, et 20 juillet, 2e dép.)

visiter la Grande-Chartreuse [1]. Quant à Grimani, il employait ses loisirs à prêcher la conciliation, tâchant de persuader au nonce que le pape pourrait bien céder sur Castro sans danger, puisque le duc de Parme ne serait jamais en état de racheter ce territoire; et, d'autre part, dissertant avec M. de Créqui sur le sens et la valeur des diverses bulles de Paul III et de Pie V que les adversaires invoquaient réciproquement. Iturietta et lui adressaient en même temps de longues dépêches à Bassadonna et au cardinal d'Aragon [2]. Enfin le 16 juin arriva le courrier de Paris daté du 12.

Le roi ne s'y montrait pas mécontent de la négociation. Il croyait même voir dans les entretiens de Mgr Rasponi que la Cour de Rome avait « véritablement dessein de sortir d'affaire »; mais il persistait d'une manière absolue et irrévocable à exiger la désincamération de Castro, l'élévation de la pyramide, et l'exclusion complète des soldats corses non seulement de Rome, mais de tout l'État ecclésiastique. En ce qui le concernait personnellement, M. de Créqui avait lieu d'être satisfait de ces dépêches. Le roi lui disait qu'on ne pouvait se conduire « mieux ni plus habilement qu'il n'avait fait »; il l'approuvait de tout : de sa première conférence où il avait laissé venir le nonce sans s'expliquer sur rien, de la seconde où il avait fort bien développé et défendu l'argumentation du gouvernement au sujet de Castro, de la troisième où il avait ajusté tous les articles secondaires. Il le louait aussi de sa réserve à l'égard de Mgr Piccolomini, l'intention de Sa Majesté étant de ne pas recevoir de ministre pontifical en France qu'il n'ait eu satisfaction entière. Enfin le roi avait joint à cette dépêche officielle une lettre particulière où il déclarait que M. de Créqui « avait eu grand tort de se méfier de ses forces », ajoutant qu'il le tenait « pour un grand négociateur, puis-

1. *Dispacci*, etc., 15 juin, f° 109.
2. *Ibid.*, dép. de Grimani, du 15 juin, f°s 102 et 105.

qu'il ne se pouvait en moins de temps, gagner plus de terrain »[1].

La situation était donc parfaitement nette : le pape était mis en demeure et placé entre la cession de Castro ou la rupture. Mgr Rasponi annonça à M. de Créqui qu'il écrivait à Rome le même jour 17 juin, et Grimani profita du courrier pour inviter de nouveau Bassadonna à travailler sans relâche à l'œuvre de la paix et lui répéter que tout dépendait de la question de Parme[2]. Mais on ne pouvait espérer de réponse du Saint Siège avant la fin du mois et force était d'attendre encore une quinzaine à Pont-de-Beauvoisin.

M. de Créqui en profita pour démontrer au nonce, avec plus d'énergie que jamais, que le roi avait pris son parti, n'entendrait à rien sur Castro, n'admettrait ni le recours aux tribunaux ni une compensation pécuniaire, et qu'on n'arriverait en tardant qu'à rompre la négociation[3]. Il ne faisait ainsi que commenter ses instructions du 12 et développer d'avance celles qu'il reçut encore le 26 (datées du 22) : le roi lui répétait en effet qu'il était las, qu'il considérait tous ces nouveaux procédés comme en contradiction formelle avec ce que les ministres d'Espagne et de Venise lui avaient promis « en vertu du pouvoir qu'ils avaient eu du pape » ; il le chargeait d'insister auprès d'Iturietta et de Grimani, et lui suggérait même de feindre, pour hâter les choses, l'intention d'aller faire un voyage à Lyon ou même jusqu'à Toulon pour voir la duchesse de Créqui[4]. M. de Lionne, dans un billet particulier, revenait sur cette dernière pensée : « Vous déclarerez à Mgr Rasponi, écrit-il, que vous n'êtes pas résolu d'attendre, dans un si mauvais

1. A. É., Rome, IX, 155, le roi à Créqui, 12 juin, f° 72. — Lettre particulière du roi à Créqui, même date, f° 73. — *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 17 juin, f° 109.

2. *Dispacci*, etc., même dépêche de Grimani.

3. A. É., Rome, IX, 155, Créqui au roi, 18 juin.

4. *Ibid.*, le roi à Créqui, 22 juin, f°s 93 et 94. La duchesse était restée à Toulon depuis son retour en France.

lieu, quand il plaira à la fantaisie et à la commodité de MM. les Chigi de satisfaire le roi pendant qu'ils sont bien à leur aise et qu'ils se trouvent si bien de tous ces désordres pour accumuler de plus grandes richesses [1],... et que s'il n'a autre chose à vous dire, vous irez faire un tour ailleurs, sans vous expliquer où, jusqu'au retour de son courrier ». Il insinuait en outre qu'il serait bon d'inquiéter Grimani et Iturietta par la perspective de ce voyage [2].

En vérité la situation était pressante : des faits très graves, que nous rapporterons au chapitre suivant, s'étaient passés à Avignon [3]. A Florence, M. de Bourlemont écrivait qu'on ne croyait pas à une concession du pape sur Castro [4]. On était aussi et à bon droit fort ému des mouvements offensifs des armées ottomanes et il était dangereux de laisser durer une querelle qui pouvait nuire à la sécurité de l'Europe [5].

VII

Le courrier, expédié par Mgr Rasponi le 17, arriva à Rome le 22. Le commandeur d'Elbène, ambassadeur de Malte près le Saint-Siège, nous fait connaître par une lettre à M. de Lionne ce qu'il a pu savoir de ce qui se passa au Quirinal à la réception des dépêches du nonce. Il

1. Cette accusation avait été fort accueillie à la Cour de France. On en retrouve souvent la trace dans la correspondance. Dans la dépêche du roi du même jour (22 juin), je lis : « Cette lenteur n'est utile qu'aux parents qui s'enrichissent démesurément pendant que tous les autres souffrent ». On prétendait que la famille Chigi spéculait sur les fournitures d'armes et de vivres nécessitées par les préparatifs militaires du Saint-Siège. Nous avons rappelé ailleurs ces insinuations malveillantes. Voir aussi *Gazette de France*, 1663, p. 532. Elle prétend que « don Mario a déjà fait son compte que des sept cent mille écus d'un nouvel impôt, il pourra, de ce qui lui restera entre les mains, acheter les terres du duc de Ceri ou de l'ordre du Mont Cassin ».

2. A. É., Rome, IX, 155, Lionne à Créqui, 22 juin, f° 95.

3. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 26 juin, f° 100 ; *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 29 juin, f° 117.

4. *Ibid.*, Bourlemont au roi, 22 juin, f° 96.

5. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 26 juin, déj. cit.

apprit au palais que le pape et le cardinal Chigi demeuraient fort pensifs : le 23, Bassadonna et le cardinal d'Aragon qui avaient reçu, de leur côté, des dépêches de Grimani et d'Iturietta la veille au soir, se rendirent chez le cardinal Chigi « et le pressèrent fort de porter le pape à donner satisfaction au roi sur le sujet de Castro ». On s'attendait à un consistoire ou à une réunion de la congrégation d'État, mais il n'en fut rien. Sa Sainteté ne sortit point de sa chambre, et ne conféra qu'avec ses plus intimes confidents. Le surlendemain 24, sa décision était arrêtée, et le soir de ce même jour le courrier fut réexpédié à Pont-de-Beauvoisin, sans que le cardinal d'Aragon et l'ambassadeur de Venise, à ce que croit d'Elbène, aient été avisés de ce que le pape avait résolu [1]. Au reste personne ne doutait plus des intentions du Saint-Père : un correspondant secret de Lionne, le sieur Minimi, raconte même que, le 23, dans un entretien avec l'ambassadeur de Toscane, le pape se serait écrié : « Peut-on voir impertinence plus grande que celle-là! cela suffit : on rappellera Rasponi, Créqui s'en ira en France et Dieu nous aidera [2]! »

Le 30, dans la matinée, le nonce fit savoir à Grimani qu'il avait reçu la réponse de Rome : celui-ci, ne lui laissant que le temps nécessaire pour le déchiffrement, s'empressa d'aller le voir, fort anxieux, accompagné d'Iturietta. Mgr Rasponi leur communiqua sur-le-champ le contenu des dépêches du pape : « Le nonce nous dit, écrit Grimani au doge, que Sa Sainteté déclarait avoir déjà accordé tout ce qu'il était en son pouvoir de faire; que, pour les autres points, bien qu'il restât encore quelques difficultés, Elle espérait qu'on aurait pu aisément les surmonter; mais que, pour Castro, sa conscience et les bulles ne lui laissaient pas son libre arbitre, et qu'Elle ne pouvait faire autre chose que de laisser place à la justice;... qu'Elle

1. A. É., Rome, IX, 155, d'Elbène à Lionne, 26 juin 1663, f° 101.
2. *Ibid.*, Minimi à Lionne, 24 juin, f° 104.

voulait espérer de la bonté du roi qu'il n'insisterait pas davantage sur une question qu'il n'était pas au pouvoir de Sa Sainteté de résoudre, et qu'Elle était prête d'ailleurs à limiter le temps pour le jugement à un terme fort court, six mois et même deux;... qu'Elle s'en remettait à Grimani et à Iturietta du soin de faire valoir sa sincérité, sa promptitude et ses intentions actives » [1].

C'était un refus catégorique. Mgr Rasponi était très affligé. Grimani, bien que persuadé de l'inutilité de nouveaux efforts, voulut remplir jusqu'au bout son rôle de conciliateur et exhorta le nonce à présenter quelque *mezzo termine* pour éviter une rupture. Mais celui-ci lui avoua qu'il était hors d'état de rien entreprendre en ce sens n'ayant que des instructions à la fois précises et restreintes : il donnerait sans doute à son langage avec le duc de Créqui « la forme la plus délicate et la plus courtoise », mais n'avait pas le droit d'aller au delà [2].

Il se rendit alors chez l'ambassadeur de France, et dans un discours présenté avec toute la dextérité possible, il lui fit connaître les décisions du pape. Il conclut en lui annonçant que Sa Sainteté « ne pouvait faire autre chose à l'égard de Castro que de faire revoir le droit de M. le duc de Parme par un des trois tribunaux qu'Elle avait déjà proposés ». Le duc de Créqui se contenait à peine en écoutant silencieusement les développements oratoires de son collègue [3]. Dès que celui-ci eut achevé de parler, il éclata : il s'étendit avec véhémence sur le « manquement de parole » qu'il reprochait au Souverain-Pontife, sur les engagements pris en son nom par les ministres d'Espagne et de Venise; il repoussa tous les arguments de Mgr Rasponi, et enfin il s'écria : « Après avoir tant offensé le roi, on veut encore se moquer de lui! on reconnaît bien la fourberie et les artifices (l'inganno e l'artificio) de la Cour

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 1er juillet 1663.
2. *Dispacci*, etc., *loc. cit.*
3. A. É., Rome, IX, 155, Créqui au roi, 30 juin 1663, f° 113.

de Rome! tout a été fait pour offenser plus gravement encore Sa Majesté et gagner du temps! » puis, prenant le ton de la menace, il déclara que « le roi ordonnerait à ses troupes de lui faire raison et justice », que le duc de Parme « pouvait attendre de Sa Majesté quelqu'autre morceau plus considérable que Castro »[1]; enfin, ajouta-t-il, « toute sorte de traité est rompu, et je m'en irai dès demain à Lyon pour y attendre les ordres de Sa Majesté »[2].

Le nonce chercha vainement à calmer l'ambassadeur, lui demandant au moins de n'être pas mécontent de sa personne, et se retira rempli d'inquiétude. Il alla immédiatement raconter à Grimani et à Iturietta la scène qu'il avait subie, en se lamentant sur « sa mauvaise fortune ». Ceux-ci, après s'être efforcés de le consoler et s'être assurés une fois encore qu'en vérité il n'avait pas d'instructions secrètes et de la dernière heure qui permettraient de renouer les choses, s'acheminèrent vers la maison du duc de Créqui. Ils le rencontrèrent sur la route qui se rendait chez eux, et la conversation eut lieu en plein air. M. de Créqui leur annonça sa résolution de partir et il leur fut impossible de l'en détourner[3]. Vainement Grimani essaya-t-il de l'engager à attendre le retour d'un nouveau courrier qu'ils allaient envoyer à Rome; « vous pouvez, leur répondit l'ambassadeur, faire ce qui vous plaira, mais quant à moi je ne saurais plus m'arrêter ici et j'en partirai demain pour me rendre à

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, déj. cit.

2. A. É., Rome, IX, 155, dép. de Créqui au roi, déj. cit. Voir aussi *Racconto completo*, déj. cit. : « Le duc éclata en hautes menaces contre Rome et déclara que le roi se ferait justice lui-même et prétendrait beaucoup plus, quand ses troupes seraient en Italie, que ce qu'il réclamait aujourd'hui ». Les trois récits que nous avons sous les yeux, celui de Grimani, celui de M. de Créqui et celui du *Racconto*, concordent exactement sur les termes de cet orageux entretien. Le cardinal Chigi, dans sa circulaire aux nonces en date du 10 juillet, résume les faits en ces termes : « Le duc de Créqui ayant persisté à dire que le roi ne pouvait rien remettre de ses prétentions,... a dissous le Congrès et s'est immédiatement acheminé sur Lyon le 1er juillet en menaçant d'autres prétentions plus grandes ». Arch. Vat. Nunziatura di Francia, 122, p. 432, 435.

3. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 1er juillet, déj. cit.

Lyon » [1]. Il les quitta sur cette parole, écrivit le même soir au roi le récit de ce qui s'était passé, et en même temps un billet à M. de Lionne où il disait : « Il ne fallait guère s'attendre à ce que des gens qui ont des intentions aussi mal disposées que les ministres de la Cour de Rome les ont, satisfissent le roi de gré à gré : il faut plus que des paroles et des menaces » [2].

Le lendemain matin (1er juillet), il vint prendre congé de Grimani auquel il exprima la plus affectueuse reconnaissance, et comme celui-ci se répandait en regrets sur une telle conclusion, il y coupa court en s'écriant « qu'il ne pouvait pas comprendre de quelle manière la Cour de Rome pourrait soutenir la conduite qu'elle tenait en ce rencontre ». Il dit à Iturietta qu'il vit ensuite « que rien ne se conclurait à moins que S. M. Catholique ne fît de très vives instances pour la restitution de Castro selon qu'elle s'y était engagée par le traité des Pyrénées » [3].

Son irritation était si forte qu'il négligea même d'être poli : il ne crut pas devoir dire adieu personnellement au nonce et lui envoya simplement un gentilhomme avec ses compliments. Au moment où il allait monter en carrosse, l'abbé Falconieri vint rendre cette visite et remettre en même temps à l'ambassadeur une lettre de Mgr Rasponi [4]. Cette dernière communication avait pour objet de bien établir que les conférences étant rompues, aucune des stipulations déjà acceptées de part et d'autre, n'avait plus de valeur. Tout en restait donc au point où l'on en était avant de venir à Pont-de-Beauvoisin; la lettre du nonce était ainsi conçue : « Je viens dire à Votre Excellence que je l'accompagne à son départ avec mon cœur et mes regrets. L'abbé Falconieri est chargé de vous exprimer ces sentiments : je prie Votre Excellence de les

1. A. É., Rome, IX, 155, Créqui au roi, 30 juin, déj. cit.
2. *Ibid.*, Créqui à Lionne, 30 juin à minuit, f° 114.
3. *Ibid.*, Créqui au roi, Lyon, 3 juillet, f° 119.
4. *Ibid.*

agréer, et aussi de vouloir bien ratifier ce dont nous sommes convenus dans toutes nos séances, à savoir : que, faute d'entente sur la totalité des points en discussion, aucune concession ne tire à conséquence et ne doit en avoir aucune. De telle sorte que le mauvais sort ayant voulu que nous ayons échoué sur Castro, nous devons déclarer qu'aucun article n'a été accordé [1]. » L'ambassadeur se borna à répondre verbalement, « qu'il ne disconvenait pas de ce que lui mandait le nonce » [2]. Grimani assistait à cette entrevue, et comme il lui échappa de dire devant l'abbé Falconieri « qu'il eût été bien plus convenable que le roi employât ses armes contre le Turc », M. de Créqui, piqué de cette phrase, riposta brusquement « que tant que l'accommodement ne serait pas fait, les Turcs du roi seraient messieurs les Chigi ». Il ajoute, en racontant ce mot à Lionne : « Je crois que l'abbé n'a pas accoutumé d'entendre parler si fermement sur une semblable matière » [3]. L'observation de Grimani était assurément inopportune, mais la réponse était rude.

On avait fait courir à Rome le bruit qu'Alexandre VII, en offrant de soumettre l'affaire de Castro à un tribunal, voulait fournir au duc de Parme l'occasion d'entrer en arrangements pécuniaires sur ce territoire [4]. Quoi qu'il en fût, les instructions du nonce ne l'autorisaient à aucune ouverture à cet égard. Il n'y avait donc pas d'issue à la situation, et la mission du duc de Créqui était achevée. Les relations du roi et du Saint-Siège se trouvaient interrompues et dans les conditions les plus fâcheuses. En outre, au moment où M. de Lionne recevait ces nouvelles, il apprenait un événement regrettable pour les rapports ultérieurs avec Rome. Le cardinal Sacchetti qui, deux fois

1. A. É., Rome, IX, 155, Rasponi à Créqui, 1er juillet 1663, f° 115 (Copie de la main de Lionne). — Cette lettre est citée dans les mêmes termes par l'auteur du *Racconto completo* et par Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 251.
2. M. de Créqui raconte le même incident, dép. du 3 juillet, déj. cit.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 3 juillet, f° 120.

de suite, avait été le candidat français au conclave, et dont l'influence aurait pu être favorable à une entente, était mort de la pierre le 28 juin [1]. Le roi perdait en lui un ami dévoué, au moment où l'échec des conférences l'amenait à recourir à la voie des armes contre le Saint-Siège. Grimani avait raison de s'écrier en voyant tous ses efforts stériles : « Puisse Dieu mettre sa main en cette affaire qui importe tant au repos général et dont les Turcs seuls tireront profit [2] ! »

Le nonce partit pour Chambéry [3], le 12 juillet, après avoir, lui aussi, vivement remercié Grimani de son concours. Celui-ci rend hommage aux qualités du négociateur pontifical en termes chaleureux : « C'est, dit-il, un homme prudent et d'entière bonté et tout porté au bien, sachant et comprenant combien de telles aventures sont d'autant plus lamentables qu'elles se produisent en des circonstances aussi périlleuses pour la Chrétienté » [4]. Il l'accompagna aussi loin que les mauvais chemins le lui permirent, et malgré une pluie battante qui lui fait dire « que le ciel semblait vouloir pleurer la dissolution du Congrès » [5]. Sa santé s'était rétablie dans l'air des montagnes, et il prolongea beaucoup son séjour à Pont-de-Beauvoisin sous prétexte d'attendre les ordres de Venise. Iturietta et lui ne partirent que dans les derniers jours de juillet [6].

1. *Ibid.*, le marquis Sacchetti à Lionne, 2 juillet. Le cardinal, mort le 28 juin, fut enterré le 30 à San Giovanni dei Fiorentini.

2. *Dispacci*, etc., dép. du 1er juillet, déj. cit.

3. Il y resta jusqu'au 21 août (*Racconto completo*, déj. cit.). Dès le 11, une circulaire du cardinal Chigi aux nonces leur faisait savoir que le Saint-Père ne croyant plus utile le séjour de Rasponi et de Piccolomini hors de Rome les y a rappelés tous deux. Arch. Nat., Nunziatura di Francia, 122, p. 443.

4. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, du 13 juillet, f° 133.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, 20 et 26 juillet. — Grimani écrivit le 20 juillet au duc de Créqui pour lui annoncer son départ et en exprimant tous ses vœux pour qu'on puisse terminer cette affaire « sans plus grand retard, à la satisfaction commune, à la gloire du roi, et pour le bien général ». (A. É., Rome, supplément, 153, Grimani à Créqui, f° 109.)

CHAPITRE XIII

CONSÉQUENCES DIPLOMATIQUES ET MILITAIRES DE LA RUPTURE DES CONFÉRENCES. — AVIGNON LES TROUPES FRANÇAISES EN ITALIE. — ROLE DE L'ESPAGNE

I. Conséquences de la rupture des Conférences de Pont-de-Beauvoisin. — Lettre du roi à Philippe IV. — Échanges d'idées avec les diverses cours. — II. Attitude du Saint-Siège. — III. Impression du cabinet de Madrid. — Entretiens de l'archevêque d'Embrun avec le duc de Medina-San Lucar. — Lettre de Philippe IV à Louis XIV (15 août 1663). — IV. Délibération du Conseil d'État de Madrid. — Le Roi Catholique se décide à de plus fortes instances auprès du Saint-Siège. — V. Avignon. — Récit rétrospectif des événements depuis novembre 1662. — Troubles. — Mgr Lascaris. — Politique double de la Cour de France. — VI. Arrêt du Parlement de Provence déclarant la réunion du Comtat Venaissin à la France (26 juillet 1663). — Prise de possession militaire d'Avignon (août). — VII. Expulsion du vice-légat par le président d'Oppède. — VIII. Indignation du Saint-Siège. — Délibération du Sacré Collège. — Protestation du pape. — Dispositions de Venise et de l'Espagne. — IX. Armements de la Cour de France. — Diverses missions de M. d'Aubeville dans la Haute-Italie. — Attitude de Parme et Modène. — X. Occupation des duchés. — M. de Bellefonds. — L'intendant Robert. — XI. Inquiétudes de la Cour de Rome. Ses armements. — XII. Négociation secrète poursuivie par le pape pour créer une ligue contre la France. — XIII. Dépêche de Louis XIV sur ce sujet à son ambassadeur à Madrid. — Démarches de l'ambassadeur. — XIV. Discussion de la Ligue à Madrid. — Philippe IV et l'archevêque d'Embrun. — XV. Séances du Conseil d'État espagnol confirmant l'échec de la Ligue.

I

On devine bien quelle indignation la Cour de France manifesta en apprenant la rupture des Conférences de Pont-de-Beauvoisin. Il est assez douteux que le roi fût déçu [1],

1. Le roi, dès le 12 juin, écrivait à M. de Bonzi, son ambassadeur à Venise : « Cette affaire ne saurait se terminer en dix ans de négociations

mais il lui était avantageux de le paraître. Il poussa dès lors activement les préparatifs militaires qu'il avait déjà commencés, et il eut soin en même temps de faire ressortir soit devant l'opinion publique en France, soit devant les cabinets étrangers, la justice de sa cause et la légitimité de sa colère. Il recueillait alors ce qu'il avait semé en provoquant l'imprudente démarche de Grimani et d'Iturietta : il pouvait se prévaloir de la prétendue mauvaise foi du Saint-Père. M. de Lionne écrivit au duc de Créqui : « Je ne comprends pas comment la Cour de Rome peut avoir à un tel point toute honte bue pour après avoir fait donner une promesse par écrit par deux ministres publics qu'elle satisferait le roi sur le point de Castro si Sa Majesté consentait au renouement de la négociation, oser vous offrir un parti que vous avez déjà rejeté à San Quirico;... la lettre que Rasponi vous a écrite n'est guère moins insolente. Le roi en est piqué plus que je ne puis vous dire [1]. » Louis XIV ordonna le même jour, 7 juillet, à son ambassadeur de revenir à Paris « sans attendre l'arrivée à Lyon de ma cousine la duchesse de Créqui » [2]. La *Gazette de France* rappela avec amertume « la promesse signée à la réquisition de Sa Sainteté par les ambassadeurs d'Espagne et de Venise », et déclara

avec Rome, et il faudra, bien malgré moi, que je m'applique à chercher d'autres voies de l'y contraindre ». A. É., Venise, II, 83, le roi à Bonzi, 12 juin 1663, f° 99.

1. A. É., Rome, IX, 155, lettre particulière de Lionne à Créqui, 7 juillet, f° 127. — La lettre de Rasponi était cependant parfaitement correcte, et d'un diplomate qui sait son métier. Il est de bon ordre en effet de constater nettement l'état d'une négociation, de quelque façon qu'elle se termine, et d'autre part il est de règle que tous les articles préparatoires d'un accord sont caducs lorsque cet accord n'est pas conclu. M. de Créqui, en se bornant à une réponse verbale, avait agi légèrement en même temps qu'avec peu d'égards pour son éminent collègue.

2. Mme de Créqui était restée à Toulon depuis son retour de Rome. Le 6 juillet, Lionne mandait à Créqui de la faire revenir à Lyon et de l'y attendre; mais, dès le lendemain, le roi ayant changé d'avis lui envoyait l'ordre de rentrer à Paris sans retard. (*Ibid.*, Lionne à Créqui, 6 juillet, f° 123; — le roi à Créqui, 7 juillet, f° 126.) M. de Créqui arriva le 15 juillet. « Le roi lui témoigna la pleine satisfaction qu'il a de son zèle et de sa bonne conduite. » (*Gazette de France*, 1663, p. 685.)

de nouveau que Castro avait été « notoirement usurpé sur un prince par un contrat reconnu de toute la Chrétienté pour invalide, nul et fort inique » [1].

D'un autre côté, le roi faisait appel à l'équité des Puissances étrangères. En son nom, M. de Bourlemont, qui séjournait toujours en Toscane, informait le grand-duc de la rupture des pourparlers : « Le but principal de la Cour de Rome, disait-il, a toujours été de ne pas satisfaire le roi, mais d'abuser de sa patience par de feintes négociations pour gagner temps et rompre sous prétextes spécieux ». Il plaçait le Saint-Père dans ce dilemme : ou le pape peut désincamérer Castro ou il ne le peut pas; s'il ne le peut pas, pourquoi l'a-t-il promis? s'il le peut, pourquoi ne le fait-il pas [2]?

Louis XIV avisa ensuite la République de Venise de la situation par une lettre que M. de Bonzi fut chargé de remettre au Sénat « afin qu'il voie avec quelle audace les Chigi continuent à se conduire et qu'il juge de là quelle est leur disposition à un accommodement » [3]. Et le roi ajoute dans un billet particulier : « Je m'assure que vous n'omettrez pas surtout de témoigner à la République quelle est la douleur que je ressens voyant que l'opiniâtreté et l'aveuglement des Chigi leur fait si peu considérer les intérêts de la Chrétienté et les besoins de la République qu'ils ne se soucient nullement de mettre tout en combustion pourvu qu'ils satisfassent à leurs passions particulières » [4]. M. de Lionne annonçait en même temps à M. de Bonzi que M. de Créqui était rappelé à Paris sans qu'il eût à attendre la duchesse, « parce que ce petit séjour à Lyon pourrait être expliqué à Rome par quelque envie de renouement de négociations » [5]. M. de Bonzi, qui, dans un style assez singulier chez un évêque, ne cessait dans

1. *Gazette de France*, 1663, p. 681.
2. A. É., Rome, IX, 155, Bourlemont à Lionne, 6 juillet, f° 125.
3. A. É., Venise, II, 83, le roi à Bonzi, 10 juillet, f° 138.
4. *Ibid.*, lettre particulière du roi à Bonzi, même jour, f° 139.
5. *Ibid.*, Lionne à Bonzi, même jour, f° 140.

sa correspondance de pousser le roi à la rigueur et de l'exciter « à faire ressentir aux Chigi la pesanteur de son indignation » [1], ne manqua pas de s'acquitter de son message auprès du Sénat dans les termes les plus chaleureux, de l'inviter à faire paraître « en ce rencontre l'ancienne affection de Venise pour la France » [2] et de lui laisser entendre, pour animer encore le zèle de la République, « que si le roi ne faisait pas davantage pour la secourir dans sa lutte contre les Turcs, c'était à cause des embarras politiques suscités par l'obstination des Chigi » [3].

Le nouvel ambassadeur de Venise à Paris, Nicolas Sagredo, rencontra dans ses nombreux entretiens avec les ministres de Sa Majesté les mêmes dispositions. Très actif et délié, ce diplomate s'agitait beaucoup, comme son prédécesseur, mais sans aucun succès. Le Tellier lui répondait en se plaignant avec âpreté des procédés du pape « qui n'avait en vue, lui dit-il, que son intérêt;... mettait le roi dans la nécessité de poursuivre la réparation des violences commises contre un ambassadeur et contre le droit des gens ». M. de Lionne s'exprimait avec plus d'animosité encore : tous deux affirmaient que le roi « allait prendre des résolutions extrêmes, avec tout le regret du monde, mais obligé d'employer ses armes à sa propre défense et indemnité ». Enfin Louis XIV lui marquait très fermement ses intentions belliqueuses : « Le pape, disait-il, veut m'attaquer et je dois me défendre ». Vainement Sagredo soutenait que ce différend ne pouvait s'accommoder que par les négociations, et conjurait Sa Majesté « de ne pas le laisser sortir sans lui donner quelque moyen de s'employer pour le repos de tous ». Il n'obtenait du roi que des phrases de sympathie vague

1. A. É., Venise, *loc. cit.*, Bonzi au roi, 7 juillet, f° 131, et à Lionne, même jour, f° 133 : « Sans la force on ne fera rien avec ces prêtres opiniâtres ».
2. *Ibid.*, Bonzi au roi, 21 juillet, f° 151.
3. *Ibid.*, Office de Bonzi au Sénat, f° 168.

pour la République de Venise [1]. Son collègue d'Espagne, M. de la Fuente, également fort découragé par le langage de M. de Lionne, était d'avis qu'il valait mieux ne pas irriter le Cabinet du Louvre en ce moment par une action concertée [2].

Après avoir ainsi indiqué son sentiment à Venise, le roi s'adressa à l'Espagne, et il écrivit à Philippe IV une lettre particulière. Dans ce document, il déclare qu'il ne peut « laisser continuer ni avec dignité, ni avec aucune espérance de bon succès » la négociation avec le Saint-Siège. Il revient sur la promesse signée par Grimani et Iturietta, mais, dit-il avec l'accent du mépris et de la colère : « Quand on a affaire à des gens tels que les Chigi, Dieu permet sans doute la continuation de leurs égarements parce qu'il ne veut pas que l'étrange abus qu'ils font de leur puissance demeure impuni ». Il expose ensuite l'impossibilité de soumettre l'affaire de Castro à un tribunal, rappelle les engagements pris par la France et l'Espagne à ce sujet dans le traité des Pyrénées, et se montre persuadé de l'indignation que son beau-père ressentira comme lui « d'un procédé si insoutenable et si scandaleux ». Il s'efforce d'intéresser l'Espagne à faire honneur au document souscrit par Iturietta et sur la foi duquel les pourparlers ont été repris : « Votre Majesté, dit-il, verra mieux qu'aucun autre ce que l'interposition de son nom par la signature de son ministre méprisée et violée avec tant d'insolence l'oblige de faire en pareille rencontre ». Il affirme qu'il n'a pas tenu à la France que l'arrangement ne fût conclu, qu'il a insisté pour Castro en exécution du traité des Pyrénées, et il proteste qu'il se regarde « comme justifié devant Dieu et devant les hommes de toutes les suites que pourra avoir ce nouveau manquement de foi ajouté à tous les outrages faits auparavant à sa dignité » [3].

1. *Dispacci*, etc., dépêche de Sagredo, du 6 juillet 1663.
2. *Ibid.*, 2e dép. de Sagredo, même date.
3. A. É., Espagne, 45, dépêche du roi à Sa Majesté Catholique, 15 juillet 1663, f° 47.

Le même jour il envoyait à son ambassadeur à Madrid une copie de sa lettre à Philippe IV et de celle de Mgr Rasponi au duc de Créqui ; il faut « qu'on voie, lui dit-il, avec quelle audace les Chigi continuent à se conduire ». Il ajoute qu'en ce qui le concerne il ne fera plus « aucune menace, et que chacun songera à ses affaires comme il l'entendra » [1].

M. de Lionne annonçait peu après à l'archevêque d'Embrun que le roi allait faire passer à Parme et à Modène « sans délai » un corps de 3000 fantassins et 600 chevaux, « sauf au printemps à employer de plus forts moyens et plus efficaces » [2]. En même temps, dans une longue dépêche à cet ambassadeur, il développait les motifs du mécontentement de la Cour de France, se plaignait du cardinal d'Aragon qu'il prétendait « abusé par les artifices des Chigi », et invitait l'archevêque d'Embrun à mettre en garde le cabinet de Madrid contre les rapports de son représentant près le Saint-Père [3]. D'un autre côté, il écrivait à Rome au cardinal Barberini qui avait sollicité les bons offices de la reine Anne d'Autriche ; il saisissait cette occasion pour accuser violemment la politique générale du Saint-Siège : cet état de choses, disait-il, « scandalise toutes les nations, fait gémir l'État ecclésiastique sous le poids de tant d'impôts insupportables,... excite tant de joie dans le cœur de tous les hérétiques,... consomme les princes et les peuples en dépenses inutiles, ruine tous leurs principaux intérêts, tient en alarme toute l'Italie, et, ce qui est pis, donne l'audace aux Turcs d'attaquer la Chrétienté ». Il ne manquait pas en outre de traiter avec la dernière sévérité le refus de « MM. les Chigi d'accomplir la parole qu'ils avaient fait donner », et il ajoutait que si Sa Sainteté « n'avait pas le pouvoir de faire ce que le roi demande,... il fallait y penser avant que signer l'écrit

1. A. É., Espagne, *loc. cit.*, dép. du roi à l'archevêque d'Embrun, même date, 48.
2. *Ibid.*, Lionne à l'archevêque d'Embrun, 29 juillet, f° 59.
3. *Ibid.*, Lionne à l'archevêque d'Embrun, 5 août, f° 67.

et non pas amuser la Chrétienté et se moquer d'un grand roi par une pareille fourbe ». Il opposait la bulle de Paul III interdisant à la maison de Parme l'aliénation de Castro à la bulle de Pie V sur l'inviolabilité des annexions décidées par la Chambre apostolique, et finissait en disant que c'était à Rome et non à Paris qu'il fallait prêcher la modération et « forcer les aveugles volontaires à ouvrir les yeux » [1].

II

Tandis que le Cabinet du Louvre manifestait ainsi son ressentiment, la Cour de Rome travaillait à se concilier l'opinion des diplomates accrédités auprès d'elle. Lorsque le cardinal d'Aragon et Bassadonna vinrent l'aviser des dépêches de Grimani et d'Iturietta qui annonçaient l'échec des négociations de Pont-de-Beauvoisin, le cardinal Chigi leur renouvela l'exposé des arguments du gouvernement pontifical : il soutint que « Sa Sainteté ne pouvait pas en fait désincamérer Castro, que tel était le sentiment de la majorité des cardinaux », et qu'on ne saurait comprendre « pourquoi la France ne voulait pas accéder au moyen proposé par le pape qui était la voie de justice » [2]. L'abbé Salvetti entretint, dès le 2 août, tous les ambassadeurs et ministres des princes et les principaux cardinaux dans le même sens, menant grand bruit de l'offre faite par le pape de soumettre l'affaire de Castro à un tribunal au choix de la France, déclarant que la responsabilité de la rupture appartenait au duc de Créqui, que le pape ne pouvait céder davantage avec honneur, et faisant remarquer que Mgr Rasponi avait eu ordre de ne pas s'éloigner, de rester à Chambéry, pour témoigner ainsi de la persévérante bonne volonté du Saint-Siège [3].

1. A. É., Rome, IX, 155, Lionne au cardinal Barberini, 17 août, f° 165.
2. *Ibid.*, Minimi à Lionne, 10 juillet, f° 130.
3. *Ibid.*, Minimi à Lionne, 6 août, f° 151. Mgr Rasponi ne rentra que beau-

Le lendemain, les ambassadeurs de Venise et de Malte ayant audience du pape, Sa Sainteté s'exprima avec la plus grande amertume, reprit les raisonnements de l'abbé Salvetti, accusa M. de Créqui d'être parti « en tirant le canon avec ses paroles », et finit par s'écrier avec une dramatique éloquence : « Le roi peut mettre ses mesures à exécution : nous sommes prêts à tout événement. S'il faut fuir, nous fuirons; s'il faut aller en prison, nous irons; nous nous retirerons, s'il le faut, au château Saint-Ange; s'il faut enfin mourir, nous mourrons. Pour deux ou trois ans de vie qui nous restent peut-être, nous ne faillirons pas, et nous sommes prêts à encourir n'importe quelle disgrâce pour maintenir la dignité apostolique. » Alexandre VII, en tenant ce langage émouvant, versait des larmes, et il parla et pleura de même en recevant peu après l'ambassadeur d'Espagne et celui de Toscane : il alla même jusqu'à leur dire « qu'il préférait renoncer à la papauté, s'il le fallait, pour apaiser cette tempête » [1]. Un peu plus tard, il dit à Bassadonna qui prenait congé de lui : « Nous avons été trahis, mais Dieu nous aidera » [2]. Tous ces discours un peu exaltés, mais réitérés avec tant d'énergie [3], et qui attestent la sincérité absolue du Saint-Père en même temps que sa douleur, produisaient un grand effet à Rome. On y blâmait généralement la conduite de M. de Créqui, on attribuait à MM. de Lionne, Colbert et Le Tellier la rupture des pourparlers [4], on se rangeait à l'opinion que le pape ne pouvait mieux faire, et la plupart des ministres

coup plus tard à Rome. Tandis que Mgr Piccolomini se retira à Sienne, il s'en alla fort lentement de Chambéry à Padoue, puis à Ravenne; il était à Florence en octobre 1663, (Rome, X, 156, Bourlemont à Lionne, 7 septembre et 5 octobre, f°s 6 et 25.) Il arriva peu après à Rome où il reprit sa charge de secrétaire de la Consulta. (*Ibid.*, Note du 3 novembre, f° 59.)

1. A. É., Rome, IX, 155, Minimi à Lionne, 6 août, f° 151.

2. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 7 août, f° 152.

3. *Ibid.*, d'Elbène au commandeur de Souvré, 21 août, f° 168.

4. *Ibid.*, d'Elbène à Lionne, 14 août, f° 162 : « Leur colère s'étend sur vous plus que sur tout autre ». — Note italienne, 27 août, f° 175. La Cour de Rome, y est-il dit, est particulièrement montée contre Lionne, Colbert et Le Tellier qu'elle accuse de l'obstination du roi.

des princes, sauf l'ambassadeur de Malte qui était Français, inclinaient à penser qu'en effet le Saint-Siège subissait une dure violence et devait résister à une demande incompatible avec sa conscience et sa dignité [1].

III

La Cour d'Espagne était fort embarrassée de savoir quel parti prendre. Le duc de Medina-San Lucar reçut successivement l'ambassadeur de Venise à Madrid, le nonce et l'archevêque d'Embrun. Le Vénitien insista auprès de lui sur la valeur des engagements du pape envers Grimani et Iturietta, et le supplia de peser énergiquement sur la Cour de Rome pour l'accomplissement des promesses du Saint-Père [2]. Le nonce plaida naturellement la cause inverse; d'après lui, le pape avait entendu accorder des facilités judiciaires et non pas la désincamération de Castro : le Souverain-Pontife, dit-il, n'a pu offrir ce qu'il ne pouvait faire; or, comme il est notoire qu'il est hors d'état de désincamérer Castro, il est clair qu'il n'a jamais pu donner la promesse qu'on lui oppose. Sans discuter la régularité logique de ce syllogisme, le duc de San Lucar répondit qu'alors on devait avouer qu'il y avait eu peu de franchise dans le langage du Saint-Siège : « Permettez-moi de vous dire, ajouta-t-il, que le pape a été bien mal conseillé en prenant pour ses instruments en ce rencontre les ministres du roi mon maître et de la République de Venise : il a donné ainsi au Roi Très Chrétien l'occasion de recourir à Sa Majesté Catholique en invoquant la parole qui lui a été donnée par un ministre espagnol et l'obligation où se trouve le roi d'y faire honneur ». Il eut soin cependant, en fin diplomate qu'il était, de ne point lier à toute rigueur son gouvernement dont la décision demeu-

1. A. É., Rome, 156, Minimi à Lionne, déj. cit.
2. Arch. nat., fonds Simancas, Note de San Lucar au roi, 3 août 1663 (K. 1387).

rait incertaine, et s'empressa même de déclarer qu'en fait Iturietta et Grimani n'avaient agi « qu'en leur nom »; mais, en même temps, s'élevant avec beaucoup de dignité à des considérations d'ordre supérieur et parlant sur un ton sévère : « Quant à moi, continua-t-il, je ne dispute plus maintenant sur la raison du pape ou du roi de France; j'envisage seulement que Sa Sainteté, comme chef de la Chrétienté, doit préférer la gloire de l'Église à tous les intérêts particuliers; je pense qu'il doit examiner en outre quel sera le plus grand dommage pour le patrimoine ecclésiastique ou de restituer Castro ou de s'exposer à tous les périls d'une guerre, peut-être au ravage des territoires de Ferrare et d'Urbin. Les princes temporels peuvent rechercher avant tout leur réputation ou leur intérêt, mais le pape, dont la piété est la véritable grandeur, doit avoir en vue d'éviter le scandale : or combien ce scandale éclatera-t-il dans l'univers chrétien lorsqu'on saura qu'en face des périls dont les armes ottomanes menacent le monde, Sa Sainteté maintient la désunion entre les catholiques [1] ! »

Quelques jours après, le duc de San Lucar vit l'ambassadeur de France. Celui-ci lui fit savoir qu'il avait remis à Philippe IV la lettre de Louis XIV en date du 15 juillet que nous avons résumée plus haut, et, suivant ses instructions, après avoir énuméré tous les motifs de son maître, il annonça au premier ministre que le roi allait faire passer les Alpes à 3 000 fantassins et 600 chevaux. Le duc de San Lucar, dont la politique consistait à ne s'engager avec aucun des deux adversaires, mais à faire le possible pour éviter une guerre en Italie, surtout au moment où le Cabinet espagnol, ayant besoin de toutes ses ressources pour soutenir la lutte contre le Portugal, redoutait d'être obligé de laisser en Lombardie des forces considérables [2], répondit à l'archevêque d'Embrun par les

1. Arch. nat., fonds Simancas (K. 1387), Note de San Lucar au roi, déj. cit.

2. La situation était en effet fort critique en Portugal. Les troupes espa-

conseils les plus pacifiques, mais en usant de tous autres arguments qu'il n'avait fait en s'adressant au nonce. Il commença par regretter que l'affaire de Castro eût été mêlée à celle de l'attentat des Corses, sans qu'il y eût aucun rapport entre les deux questions; il soutint ensuite que ni l'Espagne ni Venise n'étaient obligées par le document que Grimani et Iturietta avaient signé, et alla jusqu'à prétendre qu'après tout, le pape ne s'était engagé à autre chose qu'à « autoriser la discussion des moyens à employer pour satisfaire le roi dans la mesure de la justice », et que, dans ce but, il avait offert la voie judiciaire. Il rappela qu'Iturietta « avait agi sans ordre de Sa Majesté Catholique », et fit remarquer avec une certaine amertume qu'en tout ceci, tandis que Philippe IV avait montré à son gendre toute la bonne grâce du monde, ordonné à son ambassadeur don Pedro d'Aragon de ne pas entrer dans Rome, pris l'engagement de ne pas admettre sous sa protection les Chigi et Imperiali, Louis XIV n'avait jamais pris les conseils de son beau-père et même avait repoussé sa médiation. C'était là, on le sait, le grief de l'Espagne. Le duc de San Lucar s'étendit en même temps sur la gravité d'une guerre contre le Saint-Siège : « Si le roi la fait au pape, dit-il en substance, elle est impie ; s'il la fait seulement aux Chigi, elle est fort au-dessous de sa dignité ». Il s'en suivit une longue dissertation théologique et historique sur le droit que les rois pouvaient avoir de prendre les armes contre le Saint-Siège, l'archevêque affirmant ce droit et déclarant en revanche que l'excommunication ne pouvait être encourue de ce chef, que la puissance spirituelle ne peut servir à la tem-

gnoles avaient été battues, Evora avait été reprise et c'est avec raison que Régnier Des Marais (*loc. cit.*, p. 257) dit que « si les conférences de Pont-de-Beauvoisin n'avaient pas été rompues lorsque ces nouvelles vinrent à la fois en Italie, les Espagnols n'auraient pas manqué de faire des efforts extraordinaires pour déterminer le pape à donner satisfaction à la France ». Il était donc fort naturel que le cabinet de Madrid se montrât désormais très favorable à la cause de la paix.

porelle, et que les foudres ecclésiastiques ne sauraient être employées pour des intérêts terrestres [1]. Le premier ministre, sans s'expliquer sur ce point de controverse, repartit seulement qu'en toute hypothèse « il importait à la gloire du roi de France que son histoire ne fût pas chargée d'une guerre, même juste, contre un pape », et il répéta à l'archevêque d'Embrun ce qu'il avait dit au nonce : « que les Ottomans étaient à quatre journées de Vienne et que cette considération devait tout dominer ». Il témoigna donc le plus grand déplaisir de la rupture des négociations, un vif désir de les voir reprendre, et offrit encore les bons offices du roi son maître [2].

Au sortir de ce long entretien, les impressions réciproques des deux interlocuteurs étaient assez différentes : l'ambassadeur de France considérait « qu'il ne fallait compter sur aucun concours de l'Espagne pour faire céder le pape sur Castro », et qu'au fond « le Roi Catholique était persuadé que Sa Sainteté était fondée en raison ». Cette appréciation n'était pas tout à fait exacte : le duc de San Lucar n'avait pas d'opinion bien fixée sur la ligne de conduite à suivre, et il indique fort nettement

1. Cette éventualité de l'excommunication, à laquelle le nonce de Madrid et le cabinet espagnol faisaient souvent allusion, était repoussée par le gouvernement français dans le plus fier langage. Lionne écrivait à l'archevêque d'Embrun, le 4 mars 1663 : « Je voudrais bien qu'on sût une bonne fois que pour les têtes des rois de France il n'y a point de foudres à Rome, mais seulement des bénédictions ». Il citait le mot du connétable de Lesdiguières : « L'excommunication est une épée qui ne vaut rien que dans le fourreau ». Louis XIV invitait son ambassadeur à répondre aux intimidations du nonce avec fermeté : « Vous lui direz que je vous ai chargé de lui dire que ces sortes de foudres ne sauraient tomber sur une tête comme la mienne, et que, quand on serait à Rome assez malavisé pour les lancer, il n'en arriverait autre chose si ce n'est que je ne ferai jamais d'accommodement que les chefs de mon armée n'eussent fait pendre dans Rome les auteurs de ce mauvais conseil ». (A. É., Espagne, 45, Lionne à l'archevêque d'Embrun, 4 mars, f° 87. — Le roi au même, 1er avril, f° 107. — L'archevêque au roi, 14 mars, f° 92.)

2. Nous avons sous les yeux deux récits de cette entrevue et ils concordent bien dans les principaux détails : le rapport du duc de San Lucar au roi, en date du 14 août 1663 (Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.*), et la dépêche de l'ambassadeur de France à sa Cour, en date du 15 août (A. É., Espagne, 45, f° 69).

son hésitation dans son rapport à Philippe IV; il lui demande de soumettre au Conseil d'État la question de savoir s'il vaut mieux laisser s'engager la France dans une guerre qui ne peut que lui nuire, ou bien s'il est préférable de tout faire pour empêcher cette lutte, eu égard aux multiples inconvénients qui s'en suivraient pour le repos et la conservation des possessions espagnoles en Italie [1]. Lui-même penchait évidemment pour cette dernière opinion : Philippe IV et son ministre jugèrent donc utile, en attendant que leur conduite ultérieure fût réglée, de plaider avant tout la cause de la paix, et la lettre du Roi Catholique à son gendre, en réponse à celle du 15 juillet, fut la reproduction des arguments présentés à l'archevêque d'Embrun par le duc de San Lucar.

Nous retrouvons dans ce document l'expression des regrets que l'échec des négociations inspirait au gouvernement espagnol, l'insistance pour un accommodement, les offres de médiation, le refus d'admettre que l'honneur du Roi Catholique fût solidaire des engagements pris par Iturietta sans son consentement préalable, les considérations générales sur le danger que les Ottomans font courir à la Chrétienté, sur la gravité d'une guerre contre le chef de l'Église et le peu de convenance d'un effort militaire contre les Chigi, enfin l'espoir d'un retard dans l'envoi des troupes françaises au delà des Alpes [2]. Cette lettre affectait un peu trop les formes de la mercuriale, mais elle était bien en situation : le Cabinet français, d'après ce que Sagredo écrivait à Venise, marquait une certaine indécision au moment d'entrer en campagne [3]; La Fuente, chargé par sa Cour de tout faire pour retarder les mesures

1. Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.*

2. Lettre de Philippe IV à Louis XIV, 15 août 1663, A. É., Espagne, 45, f° 70.

3. *Dispacci*, déj. cit., dép. de Sagredo, du 17 et du 24 juillet. Il prétend même qu'à l'issue d'un conseil où l'on s'était borné à décider l'envoi de troupes sur la frontière du Dauphiné, le roi aurait dit : « J'aurai toujours un profond regret de faire cette guerre, qui ne peut me rapporter ni profit ni gloire ».

décisives, usait de son crédit auprès des deux reines et de Le Tellier pour faire suspendre les ordres de marche, et invitait le cardinal d'Aragon à recommander au pape, de la part de l'Espagne, la cession de Castro [1]. Il est vrai qu'à la fin de juillet, le Cabinet du Louvre avait ordonné la publication « cum privilegio regis » de l'arrêt du Parlement de Paris du 31 mai qui érigeait en décret les six propositions gallicanes soutenues par la Sorbonne, lesquelles, comme on sait, repoussaient la doctrine de l'infaillibilité du pape, la supériorité du Saint-Père au temporel, maintenaient l'autorité suprême du concile général et soumettaient la papauté au jugement de l'Eglise universelle [2]. C'était une réponse à la rupture des conférences, mais Sagredo se plaisait à espérer que, pour le moment du moins, on se contenterait de cette manifestation théologique et aussi de l'arrêt du parlement d'Aix sur la réunion d'Avignon, dont nous parlerons plus loin, et que l'on surseoirait jusqu'à nouvel ordre aux dispositions militaires.

IV

Ici se place la délibération du Conseil d'État de Madrid [3] sur les alternatives proposées par le duc de San Lucar. Le Conseil, dans une séance précédente en date du 7 août, s'était déjà prononcé sur plusieurs points importants. Il avait alors constaté que l'Espagne n'était nullement solidaire du document qu'Iturietta avait signé, mais en même temps il avait été d'avis qu'il était de bonne politique, pour amener le pape à des concessions, que le Roi Catholique eût l'air de se croire engagé. Il avait maintenu en outre qu'à ses yeux Alexandre VII, lui, était per-

1. *Dispacci*, déj. cit., dép. de Sagredo, du 14 août.
2. *Ibid.*, dép. de Sagredo, du 31 juillet et du 7 août.
3. Il était composé du marquis de Velada, du duc d'Albe, de don Fernando Borgia et du marquis de Mortara, sous la présidence du duc de San Lucar (Arch. nat., fonds Simancas).

sonnellement engagé et que le roi le lui devait rappeler; il avait indiqué le sens général de la réponse que Philippe IV devait adresser à Louis XIV en insistant sur la solution de l'affaire par la voie diplomatique [1].

La ligne de conduite ostensible était donc déterminée, mais il restait à savoir si, au fond, suivant les termes précisés par le duc de San Lucar, le Cabinet de Madrid devait, après avoir dégagé sa responsabilité, laisser paisiblement Louis XIV entreprendre une guerre qui serait désavantageuse à la France, ou bien faire sincèrement les derniers efforts pour l'en détourner et amener le Saint-Siège à céder. Ces questions furent nettement posées par le duc de San Lucar dans la séance du 18 août. Il faut reconnaître qu'elles furent traitées avec une hauteur d'esprit qui honore les conseillers de Sa Majesté Catholique.

Ils distinguèrent d'abord en cette affaire deux ordres de considérations : la raison d'État pure, absolue, indépendante des détails spéciaux et religieux, et une politique plus humaine, faisant acception en même temps des intérêts relatifs de l'Espagne en Italie. Ils étudièrent d'abord la raison d'État; à leurs yeux elle conseillerait l'abstention : « Il serait conforme à ces principes, dit le protocole, de laisser le Roi Très Chrétien entreprendre contre le Souverain-Pontife une guerre odieuse à tous les princes de la Chrétienté; de plus, ceux d'Italie, n'ayant plus aucune sécurité lorsque les Français auraient passé les monts, seraient plus que jamais portés à former une ligue pour la défense commune ; en outre, les forces françaises étant occupées en Italie, le Roi Catholique n'aurait plus à redouter leur intervention en Portugal ni les intentions belliqueuses du Cabinet du Louvre contre celui de Madrid. Telle serait l'exigence de la raison d'État. »

1. Protocole de la séance du Conseil d'État du 7 août, Arch., Sim., *loc. cit.*

Toutefois, et envisageant la question à un autre point de vue, le Conseil estime « qu'une fois l'incendie allumé en Italie, il ne sera pas facile de l'éteindre », que les troubles récents à Naples et en Sicile ont laissé subsister de dangereux ferments de désordre, que le duché de Milan est entouré de princes suspects, que si le pape demande du secours il serait « scandaleux » de le lui refuser et périlleux de le lui accorder. Il est donc d'avis qu'il y a lieu de s'inspirer de la justice et du bien commun, des enseignements de la loi divine qui nous impose à tous de prendre tous les moyens favorables au plus grand bien et repos de la Chrétienté. En conséquence, et quoiqu'il soit de plus grande convenance temporelle de laisser le roi de France s'embarrasser dans une pareille affaire, le Conseil propose à Sa Majesté de s'interposer vivement pour que les troupes françaises ne passent point les monts, de se conformer aux vœux de l'ambassadeur de France en déclarant au nonce qu'il doit obtenir de Sa Sainteté des efforts décisifs pour un accommodement qui éviterait à l'Italie et à l'Église tant de malheurs et de dommages, et de faire entendre aux ducs de Parme et de Modène qu'ils doivent refuser aux troupes françaises l'entrée de leurs territoires [1].

Cette délibération du Conseil d'État où se trouve discutée si loyalement et résolue dans le sens d'une politique chrétienne et libérale une question de principe aussi élevée, fut approuvée par Philippe IV, mais sous une forme qui atteste combien la préoccupation religieuse tenait de place dans sa résolution. Il dicta et signa de son initiale la note suivante placée en marge de l'original : « La plus sûre politique et raison d'Etat qu'il y ait lieu en ceci de déclarer et de préférer à tout, est la défense de l'Église et du pontife son chef. Telle étant mon unique intention et disposition d'esprit, on usera des moyens qui me sont

1. Protocole de la séance du Conseil d'État du 18 août. (Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.*)

proposés à cette fin, auxquels je donne mon assentiment et on les exécutera sur-le-champ [1]. » Le duc de San Lucar se conforma donc à l'avis du Conseil et au sentiment du roi, et fit entendre notamment au nonce le langage le plus pacifique. Ce personnage promit d'écrire à Rome en ce sens, affirmant le désir du Saint-Père d'écarter toutes les difficultés, mais en même temps il protesta avec la plus grande énergie contre les événements qui s'étaient récemment accomplis à Avignon et que nous devons raconter avant d'aller plus loin [2].

V

Nous avons exposé au chapitre x (§ I, II et III) la prise de possession d'Avignon et du Comtat par les autorités municipales sous la double pression des ordres du roi et des mouvements populaires. Nous avons dit qu'avec une certaine inquiétude de voir les choses prendre trop vite une forme définitive et compromettante, le gouvernement français avait cependant encouragé par son attitude l'activité des meneurs et maintenu la situation douloureuse du vice-légat à peu près captif dans son palais. Depuis lors, tout s'était sensiblement aggravé en même temps que se produisaient les incidents dont nous avons donné le récit, le retour de M. de Créqui en France, l'affaire Imperiali, et que se préparaient et s'accomplissaient les conférences de Pont-de-Beauvoisin. Dans cet intervalle (novembre 1662 à juillet 1663), voici par quelles phases avait passé cette grosse question d'Avignon : on verra combien la responsabilité du gouvernement de Louis XIV était engagée par ses actes officiels et par les efforts plus ou moins dissimulés de ses partisans.

Dès le mois de novembre 1662, sur la réquisition du procureur général à Aix, le parlement de Provence

1. Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, Avis du conseil d'État du 30 août.

rendait un arrêt, signifié par huissiers au vice-légat, et qui enjoignait à Mgr Lascaris d'avoir à produire les titres de possession du Saint-Siège. Le vice-légat répondait, conformément à son devoir, que le pape, étant souverain, ne pouvait déférer à cet arrêt. Comme on devait s'y attendre, de nouveaux troubles éclatèrent dans Avignon à la suite de cet échange de communications, et le peuple, aux cris de « Vive le roi! » prétendit s'emparer de l'auditeur, du dataire et du barigel, magistrats qui lui étaient particulièrement odieux. C'est à grand'peine qu'on arracha ces malheureux des mains de la multitude : encore fallut-il que Mgr Lascaris s'engageât à les représenter à la première réquisition. Le vice-légat, en présence de ces désordres, demanda des gardes au duc de Mercœur qui s'empressa d'en envoyer [1]; c'était une requête périlleuse : elle servit de prétexte à l'occupation ; les gardes furent bientôt suivis de troupes plus nombreuses placées sous la direction de Louis de Brancas, duc de Villars [2], chargé de maintenir l'ordre dans la ville et dans le Comtat.

L'état général du pays n'en resta pas moins fort précaire. Les troupes royales étaient astreintes à une sévère discipline, mais le duc de Mercœur et M. de Villars ne cachaient pas au roi l'agitation des esprits : « Ce pays a besoin, disaient-ils, d'une autorité légitime,... le libertinage s'y établit ». Il s'y établissait même si bien que M. de Villars eut à rendre compte au roi d'une querelle entre gentilshommes papalins et royalistes qui avait failli tourner en guerre civile : MM. de Crillon, qui tenaient pour le pape, et MM. de Mazan qui s'étaient déclarés pour le roi, avaient chacun de leur côté assemblé à leur compte un corps de gens armés; à grand'peine M. de Villars avait évité une collision; il y avait des appels et des

1. A. É., Rome, VII, 148, lettre du roi au duc de Créqui, du 7 novembre 1662, f° 26.

2. Louis-François de Brancas, duc de Villars, frère aîné du comte de Brancas, le fameux distrait. Il était surnommé le *Gobin* à cause de sa bosse. Il mourut en 1679.

défis d'un clan à l'autre : la ville de Cavaillon dut se mettre sous les armes pour « empêcher deux cents gentilshommes de se couper la gorge »; on était parvenu à les disperser, mais quelques attroupements tenaient toujours la campagne. Les rivalités de famille envenimaient les dissentiments politiques : Avignon se remplissait de vagabonds, de gens « mutins et séditieux ». Les consuls n'avaient aucune autorité, et M. de Villars déclarait à M. de Brienne, le 4 mars, « qu'il préférerait se retirer dans une de ses terres que d'assister sans moyen d'agir à de graves excès qui sont à prévoir » [1].

On conçoit aisément les dangers d'une situation aussi équivoque. Les passions féodales et démocratiques étaient également surexcitées. La France avait favorisé les espérances des partisans de la réunion d'Avignon et du Comtat à la Couronne, sans prendre de mesures décisives, sans assumer la direction des affaires. Il n'existait plus dans le pays aucune autorité sérieuse : celle du pape était paralysée par la présence des agents français, par l'arrêt précité du Parlement de Provence, par les intentions que ne cachait pas la Cour du Louvre; les consuls ne savaient à qui obéir; et, d'autre part, Villars et le duc de Mercœur ne se trouvaient pas autorisés par leur gouvernement à une action militaire, l'annexion à la France étant encore incertaine. La roi jouait un double jeu : vis-à-vis du pape il voulait paraître décidé à garder Avignon pour l'obliger à des concessions, et vis-à-vis des populations il n'entendait pas se déclarer tout à fait à fond avant de savoir si lui-même ne jugerait pas utile à un moment donné de restituer la province au Saint-Siège. De telles tergiversations exaspéraient inévitablement le peuple qui, ne les comprenant pas, et croyant qu'il serait soutenu jusqu'au bout,

1. A. É., Rome, supplément 153, lettres du président d'Oppède à Brienne, février 1663 (f° 5); — de Villars au même, 4 février (f° 11) et 7 février; — du duc de Mercœur au roi, 10 février (f° 12); — de Villars à Brienne, mars (f° 35) et 7 mars (f° 37).

prétendait pousser à la roue et hâter par la violence une solution définitive.

Aussi voyons-nous les scènes tumultueuses se succéder, les bruits de toute nature s'accréditer : tantôt la multitude ameutée essayait de délivrer les prisonniers retenus par le vice-légat; tantôt on affichait des placards menaçants pour les partisans du pape dont un grand nombre émigraient[1]; tantôt on accusait Mgr Lascaris de se fortifier dans le château et d'y faire rentrer des soldats de l'ancienne garnison italienne; tantôt l'émeute entourait l'Hôtel de ville[2]. L'administration était en plein désarroi; tandis que les papalins voulaient envoyer au pape l'évêque de Cavaillon comme délégué du Comtat, Villars intervenait pour l'en empêcher, en défendant au trésorier de donner de l'argent au prélat : le recteur de Carpentras, agissant en sens contraire, ordonnait le payement, et Villars faisait enfermer le trésorier[3]. L'assemblée du Comtat, sommée par lui de retenir l'évêque, y consentait ostensiblement, et, sous main, le laissait partir[4].

On se rendait parfaitement compte à Paris des inconvénients de ces désordres; mais, à la veille de la reprise des pourparlers à Pont-de-Beauvoisin, on tenait à ne rien décider pour Avignon avant de savoir quel en serait le résultat. Le roi se réservait soit d'abandonner le Comtat si le traité était conclu, soit de l'annexer en cas contraire : aussi voulait-il, sans se prononcer d'une façon irrévocable, encourager cependant ses partisans pour ne pas diminuer la valeur de son gage. Dans cette pensée, il écrivit aux

1. *Dispacci*, etc., dép. de Grimani, 18 mai, f° 74.

2. A. É., Rome, supplément n° 153, Villars au roi, 18 mars (f° 43); — Mercœur au roi, 16 mars, f° 42; — le président d'Oppède à Brienne, 20 mars.

3. Voir pour cet incident la correspondance de Villars, Note, f° 44, 30 mars, lettres du 21 mars, f° 45, du 25 mars, f° 50, du 31 mars, f° 51 et f° 52, du 1er avril, f° 53.

4. Cette assemblée était composée de 4 personnes : un seigneur du pays, le marquis de Venasque, le grand vicaire de Carpentras et les deux consuls. (*Ibid.*, lettres de Villars, du 18 avril.)

consuls une lettre très bienveillante dans la forme, ambiguë au fond, et dont les termes pompeux et vagues étaient combinés pour contenter en apparence les habitants du Comtat tout en évitant de leur donner une promesse précise : « Nous apprenons, disait-il, avec tant de satisfaction la constante affection que vous faites paraître au bien de notre service et à l'avantage de tous nos intérêts, que nous avons bien voulu faire ces lignes pour vous témoigner que nous vous en savons beaucoup de gré, et pour vous assurer en même temps de la résolution où nous sommes de vous donner en toutes rencontres à l'avenir une si haute et si solide protection que, quelque chose qui arrive de l'accommodement qui se va traiter à Lyon [1] (ce qui devient tous les jours plus douteux pour le peu de disposition qu'a la Cour de Rome à nous satisfaire), non seulement vous n'aurez jamais à vous repentir de nous avoir donné en ces occurrences des marques de votre zèle et d'un fidèle attachement, mais plutôt à vous louer de la bonne fortune qui vous a fait rencontrer une occasion si favorable d'acquérir auprès de nous ce mérite qui nous conviera à vous départir avec joie nos grâces et notre appui en tous vos besoins. Sur ce, je prie Dieu, etc. [2]. »

Les consuls d'Avignon, MM. de Preves, Tourreau et d'Aoust, paraissent avoir compris, sous ce style solennel, des intentions extrêmement favorables à la cause populaire, car ils remercièrent Villars avec effusion de la lettre de Sa Majesté [3]; d'autre part, l'autorité judiciaire pressa le jugement et l'exécution du malheureux barigel pontifical auquel la voix publique imputait plusieurs crimes assez douteux ou fort exagérés : « Il serait fâcheux au dernier

1. On a vu qu'à cette date (1er mai) on croyait que les conférences auraient lieu en cette ville.

2. A. É., Rome, supplément 153, lettre du roi aux consuls d'Avignon, 1er mai 1663, f° 58.

3. *Ibid.*, les consuls d'Avignon à Villars, 25 mai, f° 77.

point, écrivait Lionne à Villars, qu'on eût, par emportement de passion, fait mourir un innocent », et il ajoutait peu de jours après : « Il a été jugé par des personnes qui en avaient la légitime autorité ;... c'était à eux et non pas à nous à voir s'il méritait la mort » ; le bon droit de cette exécution nous semble très indécis, à voir l'empressement du gouvernement français à en décliner la responsabilité [1].

Sur ces entrefaites, les conférences de Pont-de-Beauvoisin se poursuivaient, et la ville d'Avignon, nous l'avons noté plus haut, crut devoir envoyer au duc de Créqui des députés dont la mission fut du reste infructueuse, étant prématurée et inopportune. En même temps, de nouveaux consuls furent élus le 24 juin : c'étaient MM. de Péruzzi, Chairry, Ory et Casal. Ces messieurs saisirent l'occasion pour adresser au roi un résumé de leurs vœux. Il est à remarquer que, dans ce document, il n'est pas question d'annexion, soit que ces magistrats aient cru répondre au désir du roi en ne cherchant point à précipiter les choses, soit qu'ils aient pressenti l'éventualité d'un accord entre Louis XIV et le Saint-Siège sur la base d'une restauration pontificale : ils se bornèrent à réclamer « la protection à perpétuité du roi et de ses successeurs pour la ville et ses habitants, pour leurs privilèges, libertés, immunités, etc. » ; ils demandèrent que personne ne pût être recherché pour ses actes depuis la mission Busca jusqu'à ce jour. Enfin ils sollicitèrent l'amélioration des tribunaux, la monnaie française, l'abolition de l'Inquisition, la destitution du vice-légat qu'ils accusaient « de grandes concussions », la suppression de toute garnison à Avignon et dans le Comtat [2].

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Lionne à Villars, 26 juin 1663 (f° 83) et 13 juillet (f° 91). — Villars avait envoyé un Mémoire sur l'affaire du barigel ; mais ce Mémoire n'est pas au dossier.

2. *Ibid.*, les consuls à M. de Brienne, 28 juin, f°s 85 et 89.

VI

Ce fut alors que survint la rupture des conférences de Pont-de-Beauvoisin. La Cour de France qui attendait d'être fixée sur l'issue des négociations pour déterminer sa ligne de conduite au sujet d'Avignon, résolut sur-le-champ de frapper le grand coup. Le 7 juillet 1663, c'est-à-dire le même jour où M. de Créqui était invité officiellement à rentrer à Paris, le roi faisait savoir aux consuls d'Avignon que le premier président du parlement de Provence, M. d'Oppède [1], allait convoquer ses collègues pour statuer sur la réunion d'Avignon et du Comtat à la Couronne, et, au cas d'un arrêt conforme, se rendre immédiatement en cette ville pour en prendre le gouvernement [2]. Dix jours après, M. d'Oppède eut ordre de réunir les magistrats, bien qu'ils fussent en vacances depuis le 1er juillet, « par simple lettre de cachet et sans s'arrêter aux formalités ordinaires », et de donner au besoin à la Chambre des vacations « le même pouvoir que peut avoir tout le parlement assemblé » [3]. Par le même courrier, Sa Majesté lui envoyait ses instructions éventuelles, ou plutôt définitives, car on ne doutait pas de la docilité du parlement.

D'après ces instructions, M. d'Oppède devait, aussitôt l'arrêt rendu, se transporter à Avignon, y prendre possession, au nom de Sa Majesté, de la ville et du Comtat, faire prêter serment de fidélité, expulser tous ecclésiastiques

1. Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, mort en novembre 1670. Il est souvent question de lui dans les lettres de Mme de Sévigné : « il était fort honnête homme, dit-elle, et fort aimable de sa personne ».

2. A. É., Rome, supplément 153, le roi aux consuls d'Avignon (7 juillet, f° 94).

3. *Ibid.*, Ordre du roi du 17 juillet (f° 98); — lettre de Lionne à d'Oppède, même jour; — lettre de Lionne à d'Oppède, 3 août. M. d'Oppède avait devancé ses instructions, mais Lionne lui fait savoir que tous les documents seront datés du 17 juillet « afin que tout ce que vous avez fait se trouve validé ». On ne pouvait pousser plus loin le dédain des formes et mieux marquer la prépondérance du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire.

réfractaires [1], « en veillant à ce qu'ils ne subissent aucun mauvais traitement », faire partir le vice-légat et ses officiers avec les mêmes égards, « pourvu cependant que sa conduite n'oblige pas à en user autrement », enfin installer une justice royale, et attendre l'arrivée du comte de Mérinville [2], chargé du commandement militaire [3]. Une seconde dépêche du même jour mettait M. d'Oppède en garde contre la tentative de jeter l'interdit sur le Comtat. Il était invité à prévenir, autant que possible, une telle mesure, « capable, dans les commencements, de toucher les esprits faibles qui ne considèrent pas assez que Sa Majesté, en tout ceci, ne fait qu'user de son droit de rentrer dans son bien ». Il devait, en outre, « faire craindre pour leurs personnes ceux qui voudraient jeter l'interdit, ou qui, l'ayant jeté, feraient difficulté de le lever », remédier à ces inconvénients, le cas échéant, « par de bons arrêts et appels comme d'abus », démontrer aux ordres religieux et à tous les ecclésiastiques « la vanité et l'insubsistance de pareilles fulminations quand elles sont appuyées sur un fondement injuste », et même, s'ils résistaient, fermer leurs églises en leur déclarant « qu'ils n'y rentreraient jamais » [4].

Toute cette affaire étant ainsi préparée d'autorité et sous une forme qui montre une fois de plus avec quelle rigueur de procédés Louis XIV se croyait en droit d'agir à l'égard

1. Il n'y avait dans le Comtat que l'archevêque d'Avignon et l'évêque de Vaison. On sait que l'évêque de Cavaillon était parti pour Rome; le siège de Carpentras était vacant.

2. François des Montiers, comte de Mérinville, lieutenant général au gouvernement de Provence, mort en 1672. Il était le prédécesseur du comte de Grignan.

3. A. É., Rome, supplément 153, Instruction pour M. d'Oppède, 17 juillet 1663, f° 95.

4. *Ibid.*, Lionne à d'Oppède, 17 juillet, f° 96. — Dans une seconde lettre, en date du 10 août, Lionne indique des mesures plus sévères encore : il n'entend pas, si des censures et excommunications étaient jetées contre le parlement d'Aix ou quelque autre sujet du roi, qu'on se contente des appels comme d'abus ou d'un arrêt de cassation : « il faudroit encore passer outre et condamner au feu pareilles pièces si préjudiciables au bien de l'État ».

du Saint-Siège, on attendit l'arrêt du parlement de Provence. Il fut rendu le 26 juillet 1663, et prononça la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin au domaine de la Couronne : le roi prenait sa revanche du refus de Castro et de l'échec de Pont-de-Beauvoisin. Le 5 août, M. de Mérinville recevait l'avis officiel de l'arrêt, et l'ordre de partir pour Avignon, « d'y commander, disait le texte, en notre nom », y ordonner dorénavant tant aux gens de guerre qu'à tous nos officiers, ministres et sujets ce qu'ils auraient à faire pour notre service,... faire garder et observer nos règlements et ordonnances, faire châtier ceux qui oseraient y contrevenir » [1]. Cette nomination fut notifiée le même jour aux consuls [2]. Peu après, M. de Mérinville et M. d'Oppède étaient réciproquement installés dans leurs fonctions militaires et civiles. M. d'Oppède établit sur-le-champ l'administration de la justice, abolit le tribunal de la Rota, donna aux nouveaux magistrats les attributions précédemment dévolues au vice-légat, à son auditeur, et aux juges pontificaux, sauf appel au parlement de Provence, mit en vente les offices vacants [3]. Il montra même, en s'immisçant mal à propos dans la question des bénéfices, un excès de zèle dont il fut réprimandé vertement, « l'intention du roi n'ayant jamais été que l'on entreprenne aucune chose sur la spiritualité » [4]. Sa conduite fut approuvée sur tout le reste, et la réunion pouvait dès lors être considérée comme définitive.

1. A. É., Rome, supplément 153, lettres de créance de M. de Mérinville, 5 août 1663, f° 106.

2. *Ibid.*, Avis aux consuls, 5 août, f° 107.

3. *Ibid.*, Mérinville au roi, 12 septembre 1663, f° 125.

4. C'était le parlement de Provence qui par un arrêt du 30 juillet avait excédé la mesure en retirant au vice-légat la collation des bénéfices. M. d'Oppède fut réprimandé par une lettre de Lionne (A. É., *ibid.*, 29 août 1663, f° 118) et, par une lettre du roi du même jour (*ibid.*, f° 119). Il s'excusa très humblement auprès de M. de Lionne et dut ordonner au commissaire du parlement de se désister de ses prétentions (*ibid.*, d'Oppède à Lionne, 13 septembre, f° 126).

VII

Un fait de la plus haute importance s'était accompli dès l'arrivée de MM. d'Oppède et de Mérinville. Le 27 juillet à midi, le premier président du parlement de Provence se rendit chez le vice-légat, et après lui avoir donné officiellement connaissance de l'arrêt de réunion en date de la veille, il lui intima l'ordre de sortir d'Avignon, du Comtat et du royaume de France. Une dépêche de Mgr Lascaris au cardinal Chigi donne tout le récit de cet incident [1].

Le vice-légat répondit à cette impérieuse communication avec beaucoup de dignité : « Je ne puis, ni ne dois, dit-il, obéir à Sa Majesté, étant ministre de Notre Seigneur et de Son Éminence, qui seuls me peuvent commander et nuls autres ». M. d'Oppède ayant vainement essayé de faire revenir le prélat sur sa détermination, fit entrer le capitaine des Suisses et le dataire, l'un et l'autre officiers pontificaux chargés, le premier de la garde du château, le second de l'administration ecclésiastique, et leur fit part également de l'ordre qui leur enjoignait de quitter Avignon et le territoire français. Tous deux déclarèrent qu'ils ne pouvaient que suivre les ordres du vice-légat et s'attacher à sa fortune.

M. d'Oppède avait à remplir un rôle fort ingrat; ses instructions, il est vrai, étaient formelles, mais on doit reconnaître qu'il s'acquitta de sa triste tâche avec peu de ménagements. Il s'emporta, osa même menacer de laisser entrer le peuple qui stationnait sur la place [2], et enfin fit introduire une escouade de gardes du duc de Mercœur à laquelle il ordonna d'empêcher Mgr Lascaris

1. Arch. Vat., 122, Mgr Lascaris au cardinal Chigi, Nice, 2 août 1663.
2. Ce n'était qu'une fanfaronnade. M. d'Oppède savait mieux que personne combien le roi avait horreur des scènes démagogiques, et il n'ignorait pas qu'il eût été responsable des excès de la multitude. Il est vraisemblable que cette odieuse menace ne fut présentée que sous une forme vague et incidente. C'était encore trop.

et le dataire de sortir de la chambre, de recevoir ou d'écrire aucune lettre. Il se retira après les avoir mis ainsi au secret. Pendant cette entrevue, les Suisses avaient été désarmés par les ordres de M. d'Oppède : quelques instants après, le secrétaire du légat, son coadjuteur, l'archiviste et le secrétaire d'État furent arrêtés, et les archers venus d'Aix occupèrent les issues du palais.

Le premier président revint dans la journée, donna copie à Mgr Lascaris de l'arrêt du parlement, et chercha vainement à lui persuader de partir de bonne grâce. Pendant toute la soirée, les agents français firent tous leurs efforts pour intimider les prisonniers : les livres de la Daterie furent mis sous scellés, malgré les protestations du dataire qui fut menacé d'être pendu. Enfin, à minuit, M. d'Oppède, à bout d'arguments, résolut de recourir à la force : il fit annoncer au vice-légat qu'il fallait partir sur-le-champ, et le prélat fut entouré de gardes, l'arquebuse à la main. En présence de ces démonstrations, Mgr Lascaris réfléchit que, par une plus longue résistance, il risquait de compromettre la dignité de son caractère, de provoquer de nouveaux troubles et d'exposer ses officiers à de graves périls : en fait, la contrainte était manifeste, et il était inutile de résister davantage. Il réunit donc les gens de sa maison, seules personnes avec qui il lui fût permis de communiquer, et, en présence des gardes, il leur dit que « voyant l'impossibilité de lutter contre la force,... il protestait contre tout ce qui avait été fait et serait fait au préjudice du Saint-Siège et des immunités ecclésiastiques ». Il déclara en conséquence que le tout était nul et de nul effet, rappela les censures édictées par les canons, bulles et constitutions apostoliques, et termina son discours en disant : « Je ne pars point volontairement, mais expulsé par la violence, et, bien qu'éloigné matériellement, je retiens de toute mon âme la possession, au moins civile, de la souveraineté du Saint-Siège ». Il descendit ensuite au perron dans les mêmes vête-

ments qu'il portait au moment de l'arrestation, et monta dans un carrosse du duc de Mercœur, entouré de gardes à cheval. Le dataire, le secrétaire et le coadjuteur s'y placèrent avec lui, et le cortège quitta immédiatement le château. A la dernière porte, Mgr Lascaris répéta sa protestation, et agit de même en franchissant la porte de la ville. A la frontière de l'État d'Avignon, son escorte le quitta, sauf quatre gardes qui l'accompagnèrent jusqu'à la fin du voyage.

Le lendemain matin 28 juillet, il arriva au bourg d'Orgon [1] et l'on s'arrêta à l'hôtellerie du lieu. Le vice-légat fut fort étonné d'apprendre, en montant l'escalier, que le duc de Mercœur était dans la maison : ce prince y avait passé la nuit, et comme il était de grand matin, il se trouvait encore au lit. Le hasard mettait ainsi en présence le gouverneur de Provence et le prélat que ses agents venaient de chasser d'Avignon : Mgr Lascaris fit bonne contenance, et entra chez M. de Mercœur « pour ne manquer, dit-il, à aucune civilité ». Ce dernier, fort embarrassé de cette conjoncture, accueillit néanmoins Mgr Lascaris avec tous les honneurs possibles; mais, montrant une timidité fort déplacée, il lui dit que « dans les circonstances présentes, il ne pouvait dîner avec lui », et il le pria de se rendre dans une autre hôtellerie où, ajouta-t-il, il allait le faire bien traiter. Le vice-légat s'y transporta aussitôt, mais le logement était si misérable que le duc de Mercœur, lorsqu'il vint lui rendre sa visite quelques instants après, en eut quelque honte aussi bien sans doute que du procédé dont il avait usé en l'y faisant venir. Il le supplia donc de rentrer dans la première hôtellerie, et l'invita même à dîner : Mgr Lascaris y consentit de fort bonne grâce, non pas, j'imagine, sans quelque malice, et il eut le contentement de recevoir pendant le repas M. de Crillon et l'un de ses fils qui arrivaient de

1. Orgon (Bouches-du-Rhône), arrondissement d'Arles, dont il est distant de 42 kilomètres.

Cavaillon à toute bride pour lui faire leurs offres de service et l'assurer de leur fidélité. M. de Crillon mit en outre une voiture à ses ordres, et le vice-légat se donna ainsi le plaisir de rendre à M. de Mercœur le carrosse dans lequel celui-ci l'avait enlevé d'Avignon. Il continua sa route le jour même, et coucha à Lambesc : il en repartit le 29, et le 1er août il arrivait à Nice. Ses quatre gardes ne le quittèrent qu'à une lieue de cette ville : pendant tout le voyage, ils ne lui avaient permis de parler, ni d'écrire à personne, déclarant que c'était la consigne donnée par M. d'Oppède de la part du roi [1].

On voit que cette expulsion fut exécutée à peu près de la même façon et avec la même rigueur que celle du nonce Piccolomini. La Cour de France se faisait vraiment un tort sérieux aux yeux de toutes les Puissances par ces procédés de gendarmerie qu'il eût été fort aisé d'atténuer et dont la sévérité outrée était singulièrement inutile. Constatons ici qu'avec beaucoup d'art le récit officiel expose autrement les choses. Dans la circulaire que le gouvernement expédia, le 7 août, à ses agents au dehors sur la prise de possession d'Avignon, il présenta la conduite des autorités françaises comme un modèle de courtoisie : d'après ce document, Mgr Lascaris « a été traité avec toute sorte d'honneur et de civilité ». Et un peu plus loin voici un chef-d'œuvre d'euphémisme : « On lui a fourni un carrosse à six chevaux pour se retirer avec ses principaux officiers, et on les a fait accompagner jusqu'aux frontières par quatre gardes du duc de Mercœur afin qu'il ne leur arrive aucun inconvénient ni embarras dans le chemin » [2]. Cette phraséologie qui transforme l'enlèvement du vice-légat sous escorte en une série d'actes de haute bienveillance, voire même de précautions délicates pour

1. Mgr Lascaris au cardinal Chigi, Nice, 2 août 1663. (Arch Vat., Nunciatura di Francia, volume 122.)

2. A. É., Venise, III, 83, dép. du roi à M. de Bonzi, du 7 août 1663, f° 186.

la sûreté de sa personne et l'agrément de son voyage, relève quelque peu de la comédie, et, certes, ne saurait en rien prévaloir contre le récit du prélat, écrit avec beaucoup de calme et de précision et qui porte tous les caractères de la vérité.

VIII

On pense bien que l'arrêt du parlement de Provence et l'expulsion de Mgr Lascaris, que l'abbé Salvetti qualifie « d'attentat inouï » [1], firent à Rome une impression profonde. Dès que la dépêche du vice-légat, en date du 2 août, fut parvenue au Saint-Siège, une congrégation de cardinaux se réunit dans l'appartement du cardinal Chigi [2]. Trois questions y furent agitées : 1° le pape devait-il protester afin qu'on ne pût jamais inférer de son silence à un acquiescement? 2° Mgr Lascaris demeurerait-il à Nice et exercerait-il de là sa juridiction dans la mesure du possible? 3° fallait-il procéder à des excommunications? Sur le premier point, il y eut unanimité : la protestation du pape fut résolue. Le maintien du vice-légat à Nice et son action continue furent également décidés. Quant aux excommunications, la congrégation fit une de ces distinctions si ingénieuses et si sages entre le droit et le fait dont le Saint-Siège use souvent dans les circonstances délicates : elle déclara qu'en principe les censures étaient encourues aussi bien par les mandants que par les mandataires, d'après les bulles d'Innocent VI, d'Urbain V, de Grégoire XI, de Martin V et d'Eugène IV sur tous les usurpateurs de biens de l'Église, et surtout en vertu de la bulle *In cœna Domini*, dont le 20e paragraphe est spécialement dirigé contre les envahisseurs

1. *Racconto completo*, déj. cit.

2. D'après le protocole, les membres du Sacré Collège présents à cette congrégation furent les cardinaux Barberini, Franciotti, Corrado, Borromeo, Chigi, Rospigliosi, Farnèse, Bagni, Pallavicino, Pio et Azzolini. (A. É., Rome, supplément 153, f° 116.)

éventuels d'Avignon et du Comtat Venaissin [1]. Le cardinal Corrado fit même remarquer que le peuple avignonnais était également sous le coup de l'interdit, par suite de sa rébellion contre l'autorité du Saint-Siège. Mais considérant ensuite la question au point de vue du fait, la congrégation estima qu'en lançant les foudres de l'Église contre le Roi Très Chrétien et ses ministres, on risquait d'entreprendre une campagne fort dangereuse, et fut d'avis « qu'il y avait lieu d'abord d'instruire l'affaire pour savoir plus particulièrement quels étaient les véritables auteurs de ces actes de violence ». En un mot, l'urgence fut écartée, et l'assemblée jugea qu'il suffisait, quant à présent, d'adresser au roi de France, à l'empereur, et au roi d'Espagne des Brefs fixant et maintenant le droit du Saint-Siège, et d'expédier à Venise et auprès de quelques Cours secondaires des nonces spéciaux chargés de faire connaître la protestation du pape [2].

Ces mesures furent aussitôt exécutées : nous avons sous les yeux les lettres de créance de l'évêque de Rimini pour l'archevêque-souverain de Mayence, et de l'archevêque d'Athènes *in partibus* pour la Seigneurie de Venise [3]. Quant aux Brefs, ils sont datés du 13 août. Ils déclarent les faits qui se sont passés à Avignon et dans le Comtat « nuls, invalides, iniques, injustes, vains, sans force et sans effet, attentés contre les sanctions sacrées, contraires à tout droit divin et humain, improuvés et réprouvés et devant être considérés tels à perpétuité ». Le Saint-Père ajoute : « Par la pleine puissance des apôtres Pierre et Paul et par notre autorité, nous condamnons ces actes, nous les cassons, improuvons, réprouvons et annulons ». Mais en ce qui concerne les censures, le pape se borne à dire : « Nous nous réservons la faculté d'y recourir, sans préju-

1. En voici le texte : « Invadentes, vexantes, perturbantes supremam juridictionem Sancti Sedis in civitate Avenionensi et comitatu Venaissino ».
2. Protocole du 7 août, déj. cit.
3. A. É., Rome, supplément 153, f°s 108 et 117, 9 août.

dice de tous les droits et remèdes qui appartiennent au Saint-Siège, de la manière qui nous sera indiquée par les lumières divines » [1].

On ne saurait qu'approuver la conduite de la Cour de Rome en cette circonstance; elle usait de son droit strict en protestant dans les termes les plus clairs contre la prise de possession d'un territoire qu'elle gouvernait depuis plusieurs siècles; d'autre part, elle montrait beaucoup de prudence en s'abstenant d'employer les armes spirituelles dans une affaire d'ordre temporel. Une excommunication aurait pu en effet provoquer en France des événements très redoutables : c'était entrer en lutte déclarée avec le premier monarque de la Chrétienté. La sagesse du pape se refusait à prendre une telle initiative, et le Collège des cardinaux appréciait avec raison tous les dangers qui pouvaient résulter, tant pour lui-même que pour l'organisation générale de l'Église, d'un pareil défi jeté à un prince jeune, belliqueux et mal disposé à supporter une injure. On savait d'ailleurs à Rome, qu'en cette affaire on avait pour soi l'opinion européenne, et que, pour divers motifs, l'occupation d'Avignon serait mal vue dans toutes les Cours; il était donc inutile de compliquer la situation par des rigueurs inopportunes et tout au moins prématurées.

Les principaux Cabinets catholiques jugèrent en effet avec sévérité la décision de Louis XIV. Venise, il est vrai, fort scandalisée au fond, n'osa rien dire, espérant que la restitution ultérieure d'Avignon emporterait la désincamération de Castro, et finirait peut-être la querelle [2]. Mais en Espagne, on fut beaucoup moins réservé : on blâma ouvertement un coup de force aussi retentissant. On maintenait à Madrid que la donation faite au XIVe siècle par Jeanne de Naples au pape Clément VI était valable et définitive [3].

1. A. É., Rome, supplément 153, texte du Bref pontifical du 13 août (f° 122).
2. A. É., Venise, 83, Bonzi au roi, 18 août, f° 206.
3. *Ibid.*, Espagne, 45, l'archevêque d'Embrun au roi, 26 septembre, f° 91

On n'admettait pas la théorie de Louis XIV qui prétendait ne faire que rentrer dans son bien et se borner à soustraire au pape « une grâce dont les rois ses prédécesseurs ont laissé jouir le Saint-Siège tant qu'il l'a méritée par sa conduite » [1]. On ne se fiait pas davantage à la revision de l'acte du parlement que le roi offrait de soumettre à son grand Conseil, ou à quelque autre Cour de justice [2]. La conscience de Philippe IV était évidemment alarmée, et d'ailleurs tout agrandissement de la France était odieux à ce prince qui voyait s'en aller par lambeaux les provinces de sa monarchie. Le marquis de la Fuente s'efforçait d'intéresser la piété de la reine mère contre l'arrêt de réunion; il lui représentait que cet acte était encore plus fâcheux pour le roi que pour le pape, que, nonobstant les déclarations de Sa Majesté, il était dirigé contre le Saint-Siège et non pas contre la maison Chigi; il insistait en faisant même allusion aux « considérations du salut éternel », et suppliait Anne d'Autriche d'obtenir au moins que l'affaire d'Avignon fût maintenue en de tels termes que la restitution fût toujours possible [3].

Il appuyait d'autant plus sur ce dernier point que la reine mère, d'après ce que raconte Sagredo, aurait laissé entrevoir que le roi rendrait éventuellement Avignon [4]; M. de la Fuente avait d'ailleurs son plan, qui peut se résumer en deux mots : une reprise de négociations sur la base d'un échange : le roi restituant Avignon et le pape désincamérant Castro, le tout avec l'aide de la reine mère et par l'arbitrage ou la médiation du roi d'Espagne [5]. Il posa même nettement à M. de Lionne la question suivante : que devrait répondre le cabinet de Madrid si, en présence de ses instances pour la désincamération de Castro, le

1. A. É., Venise, 83, le roi à Bonzi, 2 octobre 1663, f° 267.
2. *Ibid.*, le roi à Bonzi (lettre particulière du 7 août 1663, f° 187).
3. Arch. nat., fonds Simancas, La Fuente à Philippe IV, 9 septembre 1663.
4. *Dispacci*, etc., dép. de Sagredo, du 21 août 1663.
5. Arch. nat., fonds Simancas, La Fuente à Philippe IV, 9 septembre, déj. cit.

pape exprimait le désir de savoir d'abord ce qu'il adviendrait d'Avignon? Le ministre objecta qu'à cet égard, il était sans ordres du roi, mais tout en retournant l'hypothèse, il laissa la porte entr'ouverte, car il insinua que ce serait de la résolution prise par le pape sur Castro que pourrait dépendre celle du roi sur Avignon [1].

Nous n'insisterons pas sur les pourparlers assez confus auxquels donna lieu, tant à Paris qu'à Madrid, cette manière d'envisager la question, non plus que sur les longues et obscures dissertations relatives au langage équivoque que l'archevêque d'Embrun aurait tenu au duc de San Lucar tant sur la médiation de Philippe IV que sur une occupation éventuelle des duchés de Parme et de Modène par les troupes espagnoles [2]. Il en résulte seulement que, d'une part, le Cabinet du Louvre, qui tenait son gage, n'entendait pas s'expliquer sur les conditions auxquelles il pourrait s'en dessaisir et déclarait l'occupation légitime et l'arrêt d'Aix définitif pour peser plus fortement sur la volonté du Saint-Siège; que, d'autre part, il persistait à repousser la médiation, et n'avait jamais songé sérieusement à une intervention armée de l'Espagne dans les duchés puisqu'à ce moment même il y faisait entrer ses troupes. Toutes ces discussions embrouillées qui donnaient tant de souci à M. de la Fuente et à l'archevêque d'Embrun n'étaient que du verbiage diplomatique. Le roi, sans s'en préoccuper outre mesure, demeurait ferme dans sa politique, réclamait nettement la désincamération de Castro, se taisait sur Avignon, n'acceptait la pensée d'aucune conférence, soit à Madrid, soit ailleurs, qu'à la condition de recevoir au préalable sur Castro des assurances précises

1. Arch. nat., fonds Simancas, Mémoire de La Fuente au roi, 18 septembre.
2. Voir, sur cet imbroglio, Arch. nat., fonds Simancas, dép. de La Fuente à Philippe IV, 18 septembre, 19 septembre, lettre de Lionne à La Fuente, 19 septembre, La Fuente à Lionne, 26 septembre, et pièces justificatives sur les entretiens de l'ambassadeur et du ministre, en date des mêmes jours. — A. É., Espagne, 45, le roi à l'archevêque d'Embrun, 14 septembre; l'archevêque au roi, 6 octobre.

et valables, et commençait l'expédition d'un corps d'armée dans la Haute-Italie [1].

Telle était la situation à la fin de septembre 1663. Mais avant de passer outre et d'entreprendre le récit des négociations dernières, nous avons à faire connaître, en reprenant les choses d'un peu plus haut, les préparatifs et démonstrations militaires de la Cour de France.

IX

Les menaces de guerre étaient un des principaux moyens d'action du Cabinet du Louvre; mais, nous avons souvent eu l'occasion de rappeler que le Conseil avait toujours été très partagé sur cette question : M. de Lionne, suivant sa coutume, penchait pour la rigueur, mais Le Tellier inclinait vers la paix; la pieuse Anne d'Autriche désapprouvait évidemment les mesures extrêmes; le roi, qui aimait la gloire, ne voyait pas là chance d'en acquérir. D'un autre côté son orgueil souffrait de n'adresser au pape que des injonctions sans effet, et il tenait fort à l'effrayer : en outre il envisageait une expédition comme un moyen de reconstituer l'influence française en Italie.

Sans rien résoudre, à tout hasard, il avait commencé, dès octobre 1662, à faire parade d'intentions décisives, et à préparer, sur le papier, des projets de mobilisation. M. de Lionne en avait avisé M. de Créqui : « Le roi, disait-il alors, travailla hier toute l'après-dînée sur l'état de ses troupes, pour régler l'équipage d'artillerie, nommer les officiers, traiter pour les vivres, etc. ; il appela à ce Conseil les maréchaux de Villeroy et du Plessis-Praslin ;... je vous assure que nous y allons tout de bon, qu'il n'y a point de feinte et qu'on n'épargnera aucune dépense » [2]. C'était

1. A. É., Espagne, 45, le roi à l'archevêque d'Embrun, 30 septembre 1663, f° 93 : « Il ne faut pas espérer d'accommodement, dit-il, jusqu'à ce que je voie clairement que le pape est disposé à mettre la chose en cet état ».
2. A. É., Rome, 147, Lionne à Créqui, 21 octobre 1662, f° 122.

bien là en effet ce que l'on entendait persuader au pape, et pour y mieux parvenir, la Cour de France avait envoyé, vers la même époque, à Parme et à Modène, son ancien chargé d'affaires à Rome, M. d'Aubeville, pour pressentir les souverains des duchés sur une occupation éventuelle de leur territoire motivée par le désir « de leur donner bientôt les plus solides preuves de son affection »[1].

Un peu plus tard, en février 1663, et au moment où, sur la promesse écrite de Grimani et Iturietta, le roi consentait à la reprise des pourparlers avec Rome[2], le Cabinet du Louvre jugea utile, par ostentation, ou par défiance, de faire continuer par M. d'Aubeville d'une manière plus pressante et plus concrète ces négociations ébauchées. Il avait obtenu du duc de Parme, le 10 mars, par l'intermédiaire de l'abbé Siri, une déclaration de dévouement tout à fait significative[3]; M. d'Aubeville fut chargé d'en poursuivre les conséquences pratiques, et dut en même temps s'assurer à Milan, à Gênes et à Modène de la liberté du passage ultérieur des troupes françaises. Le Tellier lui annonçait, le 19 du même mois, que le roi « avait pris résolution de faire marcher vers l'État ecclésiastique une armée composée de 16 000 hommes de pied et de 8000 chevaux et d'obtenir par la force des armes les satisfactions qui lui ont été refusées par la voie de la douceur »[4]. C'était un langage assez incorrect à la veille d'une nouvelle tentative diplomatique.

M. d'Aubeville se mit en mouvement au reçu de ces

1. A. É., Parme, III, d'Aubeville à Lionne, de Parme, 27 janvier 1663.

2. Lionne en avisa M. d'Aubeville par dépêche du 27 février 1663, A. É., Parme, *loc. cit.*

3. Cette déclaration fut faite sous forme d'une lettre du duc à Louis XIV remplie d'expressions les plus humbles et les plus emphatiques, et à laquelle était joint un document également autographe dans lequel le duc promettait, en échange de la protection du roi pour Castro, « que sa personne, ses Etats et armées seraient toujours unis à Sa Majesté et à entière disposition de sa volonté ». Les deux pièces, signées Ranuccio Farnèse, semblent plutôt l'hommage d'un vassal que l'acte d'un prince indépendant. (A. É., Parme, 10 mars 1663.) M. d'Aubeville ignorait l'existence de ces documents préparés à Paris entre Lionne et le ministre du duc. (*Ibid.*, d'Aubeville à Lionne, 10 mars.)

4. Arch. Guerre, n° 177, Le Tellier à d'Aubeville, 19 mars 1663.

ordres. Il n'avait pas à se préoccuper de Turin, qui avait déjà accordé le transit à l'ambassadeur de France. Il se rendit, le 2 avril, à Milan, où il ne rencontra aucune difficulté. La Cour d'Espagne si peu favorable d'abord, comme nous l'avons dit ailleurs [1], au passage des troupes en Lombardie y avait cependant consenti en janvier 1663, par égard pour les vives et personnelles instances de Louis XIV auprès de son beau-père [2]. Don Luis Ponce de Léon reçut donc M. d'Aubeville à merveille, lui donna toutes les facilités du monde pour le travail des étapes et tous les arrangements matériels; suivant l'usage du temps, le gouverneur général offrit même à l'envoyé français et reçut de lui en échange des cadeaux de prix, et l'on se sépara dans les meilleurs termes le 22 avril [3]. Les choses étaient réglées, pendant la même quinzaine, à Parme, par correspondance : M. d'Aubeville en avisait Le Tellier dès le 21 du mois [4]. Le 24, il remettait à Modène ses lettres de créance au duc et à la duchesse régente, mais sans leur parler d'occupation; il ne traita avec leur gouvernement que l'affaire du passage, et rencontra, dans cet ordre d'idées, tout leur assentiment. Il leur déclara que le pain, les vivres, toutes les denrées, seraient fournies par des munitionnaires; la duchesse protesta de son zèle et de son dévouement aux intérêts du roi; le cardinal d'Este poussa même la complaisance jusqu'à indiquer les routes qui, de Modène, donnaient le plus facile accès dans l'État pontifical; les logements, points de concentration des troupes, etc., furent fixés en plein accord avec les ministres modénois [5]. On était certain du concours de Gênes dont

1. Voir t. I, chap. VIII, § III.
2. A. É., Espagne, l'archevêque d'Embrun au roi, 17 janvier 1663, f° 66.
3. A. É., Parme, *loc. cit.*, d'Aubeville à Lionne, 14 avril. — Arch. Guerre, *loc. cit.* : « Don Luis fit présent à l'envoyé de France, à son départ, de grandes pièces de cristal de roche que l'on estime mille écus ».
4. A. É., Parme, *loc. cit.*, d'Aubeville à Le Tellier, 14 et 21 avril 1663; — et Arch. Guerre, *loc. cit.*
5. A. É., *loc. cit.*, d'Aubeville à Le Tellier, 21 avril et 7 mai 1663. Arch. Guerre, *loc. cit.*

le Sénat, dans l'affaire Imperiali, avait montré au roi la plus entière condescendance. Tout était donc réglé, et le gouvernement français, ne craignant point d'être pris au dépourvu, put s'occuper exclusivement, pendant les mois suivants, des pourparlers engagés entre le duc de Créqui et Mgr Rasponi à Pont-de-Beauvoisin.

Mais lorsque les conférences eurent échoué à la fin de juin, le roi reprit ses projets militaires, avec d'autant plus d'énergie que les chances pacifiques semblaient écartées. Il est vrai que, par suite de ces lenteurs, la Cour de Rome avait nécessairement ajourné la guerre, car il était impossible, dans les moyens du temps, que l'armée française pût être rassemblée, concentrée et expédiée avant l'époque des quartiers d'hiver. Il ne pouvait plus être question que de disposer les troupes pendant l'automne et d'installer un premier corps dans la Haute-Italie pour être en mesure d'agir efficacement dès le printemps de 1664. Alors reparut le premier plan d'occupation provisoire des duchés; le roi voyait dans cette combinaison plusieurs avantages : d'abord la dépense était modérée, ensuite il aurait là une excellente base d'opérations, et ses généraux pourraient préparer à l'aise l'invasion de l'État pontifical, enfin cette première démarche comminatoire inquiéterait vivement la Cour de Rome, tout en réservant à Sa Majesté la liberté de ses résolutions ultérieures.

En conséquence, M. de Lionne prescrivit à M. d'Aubeville de négocier à Parme et à Modène, non plus le transit, mais l'installation dans les duchés, pour tout l'hiver de 1663 à 1664, d'un corps de troupes de 3 000 hommes de pied et 600 chevaux. Reprenant son argumentation antérieure, il présentait cette entreprise comme un nouveau témoignage de la sollicitude du roi pour les deux souverains, et comme un moyen de garantir leur sécurité contre toute tentative imprévue de la part des troupes du Saint-Siège : « Sa Majesté ne voulant pas qu'il arrivât quelque malheur à ces princes, toute résolution étant à craindre d'une Cour

où l'on se conduit avec tant d'aveuglement ». Ce n'était pas bien sérieux, mais le ministre indique à la fin de sa dépêche, avec plus de sincérité, la vraie pensée de son maître qui était — non sans raison à son point de vue — « que ce corps de troupes pourra faire ouvrir les yeux à la Cour de Rome et obliger aussi les autres princes à presser le pape, plus vivement qu'ils n'ont fait jusqu'ici, de satisfaire le roi » [1]. Ces derniers mots étaient à l'adresse de Venise, Florence et Madrid qui redoutaient si fort une campagne française en Italie, et le Cabinet du Louvre agissait en ceci avec beaucoup de politique pour en arriver à ses fins sans coup férir. Il tenait donc très fortement à cette combinaison, et bien qu'il ne prévît aucune objection, il enjoignait à M. d'Aubeville de faire comprendre aux ducs que s'ils ne déféraient pas aux vœux de Sa Majesté, le roi abandonnerait les réclamations qu'il avait faites et soutenues avec tant d'énergie et de persévérance en faveur de leurs intérêts de Castro et de Comacchio [2].

La mission de l'envoyé français semblait très facile, mais ne le fut pas, contre toute apparence. L'accueil qu'il reçut à Parme et à Modène fut même tout à fait à l'inverse de ce que l'on supposait à Paris. On avait quelque hésitation sur le bon vouloir immédiat du duc de Parme, à la suite de diverses objections qu'il avait faites aux premières ouvertures [3], et il se trouva au contraire que ce prince montra le plus grand empressement : « Le roi, lui dit-il, est maître de ma personne et de mes États. Sa Majesté peut envoyer ses troupes pour les y faire passer et loger quand il lui plaira et en aussi grand nombre et pour autant de temps qu'il le jugera à propos. » Il promit même de fournir des vivres et protesta « qu'il voulait vivre et mourir sous la protection de la couronne de France » [4].

1. A. É., Parme, *loc. cit.*, Mémoire pour M. d'Aubeville, 21 juillet 1663.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, Instructions à M. d'Aubeville, 12 octobre 1663, f° 127.
4. *Ibid.*, d'Aubeville à Le Tellier, 29 juillet 1663. Il était donc pleine-

Mais à Modène où l'on croyait, d'après le constant langage du cardinal d'Este, notamment pendant les conférences de Pont-de-Beauvoisin [1], rencontrer une déférence affectueuse, M. d'Aubeville fut frappé, dès ses premières audiences, de la froideur qui lui fut témoignée. La duchesse et le cardinal affectèrent de n'avoir aucun besoin des troupes françaises, et alléguèrent l'insuffisance de la récolte de blé pour la nourriture d'un corps d'armée [2]. Le roi, piqué de ce procédé dont il prévoyait bien, comme il le dit plus tard, que la Cour de Rome « ferait trophée », eut l'air toutefois d'abord de prendre la chose avec indifférence, et il fit savoir à son agent que, s'il en était ainsi, il renonçait à envoyer ses troupes jusqu'à ce que la duchesse les demandât elle-même [3]. La régente et le cardinal, malgré cette froide réponse qui, sous sa forme polie, indiquait bien le mécontentement de Louis XIV, persistèrent dans leur résolution en termes d'ailleurs soumis : « Si le roi avait absolument voulu envoyer ses troupes, ils les eussent reçues avec obéissance », mais ils ajoutèrent, pour flatter sa vanité, que « l'ombre seule de la protection de Sa Majesté couvrait parfaitement leurs peuples » [4].

En fait, ce refus dérangeait les combinaisons du Cabinet français; Sagredo mandait à Venise qu'on était « fort aigri contre la Cour de Modène qui, après avoir sollicité la venue des troupes, avait changé d'avis et semblait s'être

ment fidèle à sa déclaration du 1er mars (voir plus haut) : en outre il se préoccupait avant tout, en ce moment, de son prochain mariage avec la princesse Isabelle d'Este, sœur du duc de Modène. *Ibid.*, 23 septembre.

1. Le duc de Créqui écrivait au roi, le 28 juin, d'après une lettre du cardinal, que celui-ci était « très dévoué à la France et au roi et dans une entière dépendance des ordres de Sa Majesté ». A. É., Rome, IX, 155, f° 106. — Si l'on en croit même Sagredo, le cardinal avait sollicité de la France l'envoi de secours militaires à Modène. (*Dispacci*, etc., dép. de Sagredo, du 28 août 1663.) Il paraissait craindre alors une invasion de troupes pontificales.

2. A. É., *loc. cit.*, d'Aubeville à Le Tellier, 4 août 1663.

3. *Ibid.*, le roi à d'Aubeville, 13 août 1663.

4. *Ibid.*, d'Aubeville à Lionne, 1er septembre 1663.

moquée du roi »[1]. Ce dernier ne cacha pas longtemps d'ailleurs son déplaisir; au moment où il annonçait le prochain envoi à Parme de 1 000 fantassins et 500 chevaux, il faisait dire au marquis Casati, résident de Modène à Paris, « qu'il persistait à croire qu'il était de l'avantage du duc et du bien de son service pour l'affaire de Comacchio qu'il reçût un corps de troupes dans ses États »; il ajoutait qu'au surplus il ne s'exposerait pas à un second refus, mais laissait à la duchesse le soin d'apprécier « si cette différence de conduite de celle que tient le duc de Parme pouvait convenir à ses intérêts »[2]. C'était une menace d'abandon : toutefois, malgré ces paroles significatives, lors d'un court voyage que fit M. d'Aubeville à Modène sous un prétexte, mais en réalité pour voir où en étaient les choses, la duchesse et le cardinal d'Este ne lui parlèrent pas de l'occupation et ne firent même aucune allusion au langage que le roi avait fait entendre au marquis Casati.

En présence de cette obstination, et le temps pressant pour les préparatifs de l'entreprise, Louis XIV renonça à son attitude dédaigneuse, et jugea à propos de renvoyer officiellement cette fois M. d'Aubeville à Modène pour enlever l'adhésion du gouvernement ducal. Il lui adressa les instructions les plus circonstanciées le 12 octobre. Dans ce document, après avoir rappelé l'état de la question et les motifs de son insistance, notamment la nécessité de presser avec énergie sur les dispositions de la Cour de Rome, des princes d'Italie et de l'Espagne, le Cabinet du Louvre invitait son agent à se rendre immédiatement auprès de la duchesse régente et du cardinal d'Este et à les prier instamment de consentir à l'occupation. Il devait faire ressortir la haute valeur de l'initiative politique prise par son maître en leur faveur, le bon effet que la présence des troupes produirait pour la solution attendue,

1. *Dispacci*, etc., dép. de Sagredo, des 28 août, 11 et 14 septembre 1663.
2. A. É., *loc. cit.*, le roi à d'Aubeville, 15 septembre 1663.

le peu d'inconvénients réels que présenterait pour le duché la présence d'un corps français, l'inconsistance des craintes de disette dans un pays où les approvisionnements étaient si faciles tant par Venise et Mantoue que par le Piémont et au besoin par la Provence. En outre de ces considérations économiques, il y avait lieu de faire appel aux sentiments d'amitié qui unissaient la maison d'Este à la Cour de France. Que si enfin la régente et le cardinal résistaient à tant de raisonnements, il était autorisé à le prendre de haut, à laisser entendre que le roi soupçonnait une entente secrète de Modène avec la cour de Rome, et voulait être éclairé, et que, dans ce cas, la duchesse ne saurait s'étonner que « Sa Majesté ne se mêlât plus de ses affaires ni de ses intérêts ». Et alors, faute de réponse satisfaisante, il avait ordre de quitter Modène et de rendre compte au roi de l'état des choses [1].

Muni de ces instructions, M. d'Aubeville se rendit à Modène, et, le 20 octobre, il eut audience de la duchesse à laquelle il remit des lettres de créance spéciales qui se terminaient par cette phrase : « C'est dans les rencontres importantes que les amis se connaissent, et, ne pouvant douter de la sincérité de votre affection, j'en attends en cette occasion un effet qui me sera fort agréable » [2]. La régente, en lisant ces lettres, montra une certaine émotion, mais garda le silence, et l'agent du roi développa alors l'argumentation qui lui était prescrite. Il fit voir qu'il eût été bien aisé à son souverain d'arranger ses affaires avec le Saint-Siège s'il n'avait voulu y mêler l'intérêt de Son Altesse; que, pour exercer une action suffisante sur le pape, il fallait occuper le duché limitrophe en même temps que celui de Parme; que, si la

1. A. É., Rome, Supplément 153, Instructions pour M. d'Aubeville, 12 octobre 1663, f° 127. — Le roi se défiait beaucoup des liaisons du cardinal d'Este avec le cardinal Barberini et craignait qu'il n'y eût quelque intrigue cachée sous les refus de la Cour ducale. (*Ibid.*, in fine.)

2. A. É., Modène, n° 4, Louis XIV à la duchesse de Modène, 12 octobre 1663.

guerre éclatait, elle serait beaucoup plus fâcheuse au Modénois que l'occupation destinée à la prévenir; que l'objection des mauvaises récoltes n'avait point de valeur, et qu'au surplus, les troupes du roi seraient exactement payées et disciplinées. Il en vint enfin aux motifs de sentiment, suppliant la régente de ne point nuire à son fils par une plus longue résistance aux volontés du roi, et ajoutant que Sa Majesté attendait d'elle et de son cœur cette preuve d'affection et de dévouement.

Ce discours, à la fois gracieux et vaguement comminatoire, jeta la duchesse dans la plus grande perplexité : elle protesta de ses sentiments pour le roi, essaya cependant quelques objections, et demanda du temps pour réfléchir. M. d'Aubeville, en la quittant, entra chez le cardinal d'Este et lui parla à peu près dans les mêmes termes sans obtenir de réponse plus précise; mais, le 22 octobre, après de longues délibérations des conseillers modénois, le comte Gratiani, ministre de Son Altesse, apporta à l'agent de France une note de sa souveraine, fort ambiguë et s'en référant aux représentations que le marquis Casati présenterait à Sa Majesté, sans donner aucune assurance, ni indiquer de mesures prises ou à prendre. Ce document déplut fort à M. d'Aubeville, d'autant plus que le cardinal d'Este affecta de penser que le roi en serait satisfait : « Je suis, lui répondit l'agent de France, d'un avis tout contraire et à tel point que je ne recevrai point cette note ». Puis, jugeant le moment venu de recourir à des moyens plus énergiques, il laissa voir qu'il avait des ordres catégoriques, et il ajouta : « Je supplie madame la duchesse de ne me pas réduire à la nécessité de lui faire des déclarations peu agréables ». La Cour de Modène n'en continua pas moins, pendant quelques jours encore, des discussions stériles, épiloguant sur le fond et sur les détails, ne décidant rien, tantôt alléguant « la désolation et la ruine que le logement des troupes apporterait dans le duché », tantôt paraissant céder et le faisant de mauvaise grâce,

disant « que le roi était le maître et qu'il fallait obéir », tantôt proposant au texte de sa note des variantes conçues en termes évasifs, tantôt même reprenant son consentement : « Comme je ne vous persuade pas, s'écria le cardinal d'Este, vous ne me persuaderez pas davantage »; tantôt revenant au système d'une résignation dont il était impossible de lui savoir gré.

Ces pourparlers sans résultat pratique ayant duré pendant trois jours, M. d'Aubeville résolut d'en finir, et demanda une audience solennelle au cardinal d'Este. Celui-ci préféra venir chez l'agent de France : il entra, s'assit et ne dit mot. D'Aubeville se taisait également, attendant les communications du prince; de sorte que celui-ci s'impatienta de ce silence et prit la parole : « Vous aviez envoyé chez moi pour me voir, dit-il, que désirez-vous de moi? » L'agent de France lui déclara alors nettement « qu'il voulait être tiré des mains des ministres de Son Altesse » et « qu'il sentait que sa patience s'affaiblissait ». Puis il réclama d'une façon décisive une réponse conforme aux vœux du roi. C'était une véritable sommation. La Cour ducale le comprit et s'exécuta. Elle demanda cependant à M. d'Aubeville l'assurance par écrit « que les troupes seraient ponctuellement payées des deniers de Sa Majesté, vivraient en toute bonne règle et discipline, que, quand Son Altesse aurait besoin de grains non seulement pour les troupes, mais pour ses propres sujets, Sa Majesté donnerait ordre pour qu'on en puisse tirer des États voisins... et d'ailleurs conserverait Son Altesse et ses sujets sans aucun dommage ». Moyennant cette promesse, le comte Gratiani et le marquis Bernardi, son collègue, conclurent, le 25 octobre, un arrangement officiel. Une lettre de la régente au roi en confirma les dispositions. Cette princesse, après y avoir déclaré « que toute considération avait cédé à son dévouement pour Sa Majesté et à son désir de conserver la protection royale », annonçait « que deux mille hommes d'infanterie

et quatre cents chevaux seraient reçus et logés dans les États du duc son fils ». C'était la formule exigée par M. d'Aubeville [1].

La Cour ducale, toutefois, continua de montrer son ressentiment, même après l'entrée des troupes sur son territoire. En novembre, le cardinal d'Este récriminait encore, affirmait ne pas comprendre l'utilité de l'occupation, répétait que toute démonstration, était inutile « et ne le persuaderait pas » [2]. Plus tard, ce triste gouvernement osa transformer ces plaintes vaines en une demande de subsides, laissant voir ainsi la vraie cause de tant de résistance et de manèges : son agent à Paris, le marquis Casati, supplia le roi « de vouloir assister promptement de sa générosité madame la duchesse ». Cette instance inopportune, et qui attestait le peu de dignité de la Cour ducale, produisit à Paris un si fâcheux effet que la duchesse en eut honte, désavoua Casati, et déclara « qu'il en serait de ces indemnités ce qu'il plairait au roi » [3]. Il était impossible d'avoir plus mal mené cette affaire : la régente et le cardinal d'Este avaient mécontenté Louis XIV par leurs refus, s'étaient quand même vus obligés d'obéir, et leur piteuse quémanderie finale était repoussée avec dédain par leur impérieux allié.

X

Exposons maintenant brièvement l'historique de l'occupation des duchés.

Dès le mois de septembre 1663, décidé comme il l'était à y donner suite, le gouvernement français avait pris les mesures nécessaires. Il désigna d'abord les troupes destinées à Parme, évaluées à quinze cents fantassins et un

1. Tout ce récit des négociations avec Modène est écrit d'après la dépêche de M. d'Aubeville à Lionne, du 28 octobre 1663 (A. É., Modène, *loc. cit.*), et d'après la correspondance de Modène. (A. É., Modène, n° 4, passim.)
2. A. É., Modène, d'Aubeville à Lionne, 1er décembre 1663.
3. *Ibid.*, Parme, Mémoire au roi (fin décembre 1663).

millier de chevaux [1]. L'infanterie, déjà cantonnée en Provence, dut s'embarquer à Toulon pour gagner le territoire de Gênes, et de là, le Parmesan. Quant à la cavalerie, on résolut de l'expédier par terre, c'est-à-dire par le Dauphiné, le Piémont, le Montferrat et le Nord du Génois [2]. Le duc de Mercœur et M. de la Berchère, premier président du parlement de Grenoble, qui commandait le Dauphiné en l'absence du gouverneur et du lieutenant général, reçurent ordre de veiller à la marche de ces troupes et des bagages jusqu'à la frontière. Le passage, on le sait, avait été obtenu des Cours de Turin et Mantoue par Ennemond de Servien [3].

En même temps les nominations urgentes furent signées par Sa Majesté. Le roi avait fixé dès lors son choix sur le maréchal du Plessis-Praslin [4] pour le commandement en chef de toute l'armée qui envahirait ultérieurement le territoire pontifical, et sur le duc de Créqui pour le commandement en second. Mais comme il ne s'agissait actuellement que de l'avant-garde destinée à hiverner dans les duchés, il se borna à désigner officiellement le lieutenant général chargé de conduire ces troupes et qui fut le marquis de Bellefonds [5], l'un des officiers les plus distingués

1. Ces troupes consistaient en deux régiments d'infanterie (ceux de Silly à 20 compagnies et de Gramont à 12), une compagnie des gardes et 20 compagnies de cavalerie. (Mémoire manuscrit. Arch. Guerre. « Troupes envoyées en Italie en 1663 », vol. n° 182.)

2. Lionne avait avisé de tous ces détails M. de Bourlemont dès le 15 septembre. (A. É., Rome, X, 156, Lionne à Bourlemont, 15 septembre 1663, f° 11.)

3. Mémoire précité, n° 182.

4. César de Choiseul, sieur du Plessis-Praslin, duc et pair, maréchal de France, né en 1598, avait fait toutes les campagnes du règne de Louis XIII. Il est particulièrement célèbre par son duel avec l'abbé de Gondi, depuis cardinal de Retz, et par la victoire de Réthel qu'il remporta contre Turenne alors passé à l'Espagne, en 1650. Chevalier du Saint-Esprit en 1662, il mourut à soixante-dix-huit ans, en 1675.

5. Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds; il s'était distingué dans les campagnes qui avaient précédé la paix des Pyrénées. Nommé depuis lieutenant général, puis premier maître d'hôtel du roi, en 1663, il fut maréchal de France en 1668. Il était cousin du maréchal de Villars et ami particulier de Bossuet. Disgracié en 1672, lors de la célèbre querelle

de l'armée et éprouvé par de nombreuses campagnes. Ses pouvoirs furent expédiés, le 27 septembre 1663, en termes qu'il est bon de rappeler à l'honneur de cet homme de guerre : « Nous avons jeté les yeux sur le sieur marquis de Bellefonds... pour les preuves qu'il nous a rendues de sa capacité, valeur, expérience, vigilance et bonne conduite et de sa fidélité et affection singulière à notre service en divers emplois considérables et importants qui lui ont été confiés durant les dernières guerres, et dont il nous demeure une entière satisfaction ».

Le même jour, les services de l'intendance furent remis à M. Robert, parent de Le Tellier, qui avait le titre de « conseiller en notre Conseil d'État et intendant des finances »[1]. Cet administrateur avait exercé les mêmes fonctions dans la campagne d'Italie de 1655 et dans l'expédition de Candie en 1660. Sa lettre de nomination rappelle les preuves qu'il a données de « suffisance, capacité, probité, diligence et sage conduite ». Il devait être le chef de l'intendance de tout le corps d'armée du Parmesan et du Modénois lorsqu'il serait arrivé à destination, et veiller jusque-là à la marche de la cavalerie et des bagages par terre tandis qu'un commissaire, nommé M. de la Bussière, était chargé de conduire l'infanterie par mer, de la débarquer à Sestre et de la diriger sur les duchés[2].

Des instructions détaillées furent remises à M. de Bellefonds, à M. Robert et à M. de la Bussière pour les questions d'itinéraire et d'entretien. Je me borne à y relever l'insistance avec laquelle Le Tellier recommande aux deux

des maréchaux avec M. de Turenne, il vendit en 1676 sa charge de premier maître d'hôtel à Sanguin de Livry, commanda avec succès l'armée de Catalogne en 1684, et fut chevalier du Saint-Esprit en 1689. Il avait été fait chevalier d'honneur et premier écuyer de la dauphine en 1679. Il fit la campagne de Flandre en 1692 et mourut le 5 décembre 1694, au château de Vincennes dont il était gouverneur.

1. M. Robert, après la dissolution du corps d'armée d'Italie, fut chargé de l'intendance de l'armée qui fit, sous M. de Coligny, la campagne de Hongrie, en 1664. (Voir l'*Histoire de Louvois*, par M. Rousset, t. I, chap. I.)

2. Mémoire pour le commissaire La Bussière. Arch. de la Guerre, *loc. cit.*

chefs de l'intendance aussi bien qu'au lieutenant général la répression de tout acte d'indiscipline ou de maraudage. Le roi avait évidemment à cœur que ses troupes ne fussent pas onéreuses aux duchés, et ne donnassent lieu à aucune plainte. Sa pensée se résume dans cette phrase plusieurs fois répétée : il faut que les troupes « vivent en aussi bon ordre que des voyageurs dans des hôtelleries ». La moindre infraction des soldats doit être punie, et si un officier refuse « de payer à son hôte les vivres fournis, ou fait quelque violence aux filles et aux femmes », les commissaires le remettront entre les mains de M. de Bellefonds qui exécutera « les ordres qui lui ont été donnés pour le châtiment des officiers qui se seront mal conduits ». Robert, de son côté, doit user « de la dernière sévérité ». M. de Bellefonds publiera un ordre du jour « par lequel il est expressément enjoint aux troupes de vivre en la manière expliquée ci-dessus, à peine aux officiers d'être cassés et de répondre, en leur propre et privé nom, des désordres qui seraient commis par ceux étant sous leurs charges, et aux cavaliers, de la vie ». Les instructions reviennent sans cesse sur ce sujet : « Il faut surtout empêcher, disent-elles encore, que les officiers, cavaliers et soldats ne commettent aucune insolence de fait ni de parole à l'endroit des filles et des femmes, comme étant la chose qui peut le plus rendre les gens de guerre odieux dans l'Italie » [1]. Bien plus et pour ne point scandaliser des populations ardemment catholiques, Robert eut soin plus tard d'exiger des fournisseurs une nourriture spéciale pour les jours maigres : « Il jugea qu'il importait que l'on ne crût point en Italie que l'on envoyait des troupes huguenotes faire la guerre au pape » : il fut donc convenu que, pour ces jours-là, les troupes recevraient, « au lieu de viande, du poisson salé, des anchois et du fromage » [2].

1. Instructions à La Bussière, à Robert, au marquis de Bellefonds. Arch. Guerre, 27 septembre 1663, *loc. cit.*
2. Mémoire préliminaire. *Ibid.*, *loc. cit.*

Les principaux points étant ainsi réglés, Robert partit le 6 octobre 1663 : le 14, il était à Lyon et le 17 à Grenoble. Le 22, il arrivait à Turin, après avoir eu beaucoup de peine à y parvenir, ayant rencontré l'Isère débordée et une neige déjà fort épaisse dans les montagnes. Il s'attendait à trouver la Cour de Savoie mieux disposée pour le passage des troupes qui était imminent : le gouvernement ducal ne voulut consentir à leur entrée que Robert n'eût traité avec un estappier et donné l'argent d'avance; il s'opposa à l'entrée en un seul corps et réclama la marche en trois brigades; et ce fut seulement quand l'intendant eut accédé à ces demandes qu'il consentit à expédier les ordres nécessaires. Robert fut contrarié de ces lenteurs qu'il considérait comme une marque de mauvais vouloir : « Il est aisé de comprendre, écrivit-il à Le Tellier, que l'on a par deçà quelque répugnance dans le fond à nous voir passer dans cet État; mais en apparence on se sert des prétextes les plus plausibles et des plus belles paroles du monde, et jamais il ne s'est fait tant de protestations de zèle pour le service du roi » [1]. Il devait pendant l'occupation avoir bien d'autres occasions de se plaindre.

M. de Bellefonds se rendit de son côté à Turin dans les derniers jours d'octobre, et il obtint l'entrée en deux brigades au lieu des trois qu'on avait exigées d'abord. M. d'Aubeville, d'autre part, avait achevé le travail des logements et des étapes à Parme, et réglé à Gênes, non sans quelques difficultés, le passage des troupes *en armes* [2]. Le petit corps d'armée destiné à Parme se mit donc en mouvement dans les premiers jours de novembre. Dès que la cavalerie arriva à la frontière piémontaise (14 novembre), M. de Bellefonds, qui s'était porté de Turin à sa rencontre, prit le commandement de la première brigade, et M. de Saint-Cierge, mestre de camp de cavalerie, conduisit la seconde. La marche paraît s'être effectuée sans le

1. Robert à Le Tellier. Turin, 22 octobre 1663. (Arch. Guerre, *loc. cit.*)
2. D'Aubeville à Le Tellier, 8 novembre 1663. *Ibid.*

moindre désordre : « ils vivent comme des capucins », écrivait Bellefonds à Le Tellier [1]. Le trajet jusqu'à Parme dura quinze jours, six en Piémont, un dans le Montferrat et huit dans l'État de Gênes. Quant à l'infanterie, elle débarqua à Sestre du Levant le 22 novembre et jours suivants, et, après une seule étape dans le Génois, elle arriva dans le duché de Parme [2]. Elle fut répartie sur divers points du territoire, et la cavalerie installée dans des couvents de Parme et de Plaisance.

Pendant que cette première partie du corps d'occupation prenait ses quartiers dans le Parmesan, les troupes destinées à Modène se préparaient au départ. Le roi avait eu d'abord l'intention d'expédier dans ce duché 400 chevaux et 2 000 hommes de pied, mais soit que le peu d'empressement de la régente l'eût porté à modifier ses premières exigences, soit qu'il eût préféré réserver son infanterie pour la joindre au gros de l'armée qui devait passer les monts au printemps, il fit savoir à la duchesse par M. d'Aubeville qu'il lui donnait le choix entre 2 000 fantassins ou son régiment de dragons de 600 hommes augmenté de quelque cavalerie. Celle-ci préféra les dragons, et le corps d'occupation fut ainsi formé, à l'effectif de 600 dragons et 15 compagnies fortes de 400 chevaux [3].

Les troupes se mirent en mouvement vers le milieu de décembre, en deux brigades, la première composée des compagnies de chevau-légers, commandées par M. de Calvo, mestre de camp de cavalerie; la seconde, qui était le régiment de dragons, sous les ordres de M. de Rangueil, son lieutenant-colonel. Les chevau-légers entrèrent en Piémont le 16 décembre et les dragons le 22. Mme de Ser-

1. Bellefonds à Le Tellier, 18 novembre. Arch. Guerre, *loc. cit.*

2. Le débarquement fut assez malaisé, la rade étant très mauvaise surtout en hiver. Duquesne, qui commandait un des bâtiments, pria Robert qui y assistait d'en aviser le gouvernement. On ne put s'approcher qu'à 5 milles du rivage et il fallut débarquer les troupes en canot. (Robert à Le Tellier, Arch. Guerre, *loc. cit.*)

3. D'Aubeville à Le Tellier, Modène, 1er décembre 1663. *Ibid.*

vien [1], ambassadrice à Turin, avait obtenu aisément leur passage [2]. Tout ce corps se trouva réuni à Parme le 8 et le 10 janvier 1664, et il y fut passé en revue par M. de Bellefonds. La duchesse avait désiré surtout voir les dragons; ces soldats, qui étaient les anciens arquebusiers à cheval, avaient une grande réputation de courage : organisés pour se battre indifféremment à pied ou montés, ils étaient vêtus de brillants uniformes : « Le titre de dragons, dit un écrivain spécial, leur avait été donné pour marquer la valeur et l'activité que cette troupe ne cessa de manifester dans l'infanterie » [3]. M. de Puiguilhem, leur colonel, les fit manœuvrer devant la duchesse, avant de partir pour Modène, et M. d'Aubeville constate l'impression que ce spectacle laissa dans l'esprit de la Cour de Parme : « Leur mine féroce qui semblait être de gens qui combattaient, la bigarrure de leurs habits, l'extravagance de leurs armes, leurs tambours, hautbois, flageolets et musettes donnèrent en même temps de l'admiration et de l'effroi » [4]. Le duc de Mantoue qui, en décembre 1663, pour être agréable à Louis XIV, avait spontanément offert de loger 400 chevaux, reçut, vers le milieu de janvier suivant, 14 compagnies de cavalerie, de sorte qu'au commencement de 1664, les trois duchés du nord de l'Italie se trouvèrent occupés par les troupes françaises ainsi réparties : 1 500 fantassins et 1 000 chevaux à Parme, 1 000 cavaliers (chevau-légers et dragons) à Modène, 400 chevaux dans le Montferrat : cet effectif d'environ 3 500 hommes parut être une avant-garde

1. Mme de Servien, femme d'Ennemond de Servien, ambassadeur de France à Turin. Par un privilège assez singulier, elle dirigeait l'ambassade pendant les absences de son mari.

2. Lettre de Mme de Servien à Le Tellier, 17 novembre 1663, Arch. Guerre, *loc. cit.*

3. *Dictionnaire général des corps militaires*, Manuscrit du Ministère de la guerre. — Un autre ouvrage, l'Encyclopédie militaire du colonel du Chesnel prétend que « le nom de *dragon* vient de *drageon*, qui signifie rejeton, parce que les dragons étaient dans le principe les rejetons de l'infanterie ». Cette étymologie est assez peu vraisemblable.

4. D'Aubeville à Le Tellier, 14 janvier 1664, Arch. Guerre, *loc. cit.*, et A. É., *loc. cit.*

assez respectable pour maintenir la fidélité des princes et inspirer de salutaires réflexions à la Cour pontificale.

Ces troupes étant ainsi quelque peu disséminées, le roi avait estimé nécessaire, pour faciliter la tâche de M. de Bellefonds, de lui adjoindre un collègue qui pût résider dans l'un des duchés tandis que le commandant en chef serait dans l'autre. Dès le 19 novembre, le comte de la Feuillade, maréchal de camp [1], avait été désigné pour se rendre en Italie, et demeurer dans le Parmesan, tandis que M. de Bellefonds irait à Modène; un peu plus tard, craignant peut-être que ce dernier ne fût offensé de cet ordre, le roi lui laissa le choix de sa résidence [2]; mais M. de Bellefonds, en remerciant Sa Majesté, crut préférable de suivre la première pensée de son maître : « Je ne me servirai pas, lui écrit-il, de cette permission, il est plus à propos que je demeure à la tête (c'est-à-dire à Modène) » [3]. C'était en effet plus prudent étant données les dispositions hésitantes de cette Cour. La Feuillade n'arriva d'ailleurs que le 28 janvier 1664 [4].

XI

Revenons maintenant à la suite des incidents diplomatiques que nous avons dû interrompre pour faire connaître isolément et les événements d'Avignon et l'occupation de la Haute-Italie.

La Cour de Rome affectait de voir les opérations militaires avec indifférence; le pape, qui avait été passer l'été à Castel Gandolfo, laissait entendre qu'il y resterait jusqu'à la Saint-Martin. En même temps, et bien qu'il parût résolu à maintenir ses décisions sur Castro, il avait licencié

1. François, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, plus tard duc de la Feuillade et maréchal de France, en 1675.
2. Lettre du roi à Bellefonds, décembre 1663, Arch. Guerre, *loc. cit.*
3. *Ibid.*, Bellefonds à Le Tellier, 31 décembre 1663.
4. *Ibid.*, 28 janvier 1664.

la plupart de ses troupes : Rome reprenait son aspect ordinaire, et il semblait évident que le Saint-Siège n'entendait plus résister par la force à l'invasion française, mais voulait l'attendre avec une obstination impassible [1]. On racontait que la Cour pontificale se livrait à Castel Gandolfo à toutes sortes de divertissements pour distraire Sa Sainteté, jeu de paume, combats de coqs, joutes littéraires des poètes Baldini et Pianella [2]. En réalité, l'inquiétude était extrême : le Sacré Collège se préoccupait sans désemparer de la question de désincamération ; l'escadron volant persistait à s'y opposer, encouragé par la reine de Suède qui poursuivait une véritable campagne antifrançaise : d'autres cardinaux tels que Farnèse, Albizzi, Aldobrandini penchaient au contraire vers une entente avec le roi [3]. Le pape cependant tenait ferme : au consistoire de novembre, l'impression générale était qu'il serait inébranlable [4] ; il déclarait peu après au cardinal Albizzi et aux ambassadeurs qu'il ne restituerait pas Castro, « que si le roi voulait venir en Italie, il le pouvait, que s'il voulait faire rendre aussi Ferrare à la maison d'Este, Bologne aux Bentivoglio, la Romagne aux Malatesta, il en était maître, que la cause du Saint-Siège était celle de Dieu » [5]. Quelques jours plus tard, on apprenait qu'à la suite d'une congrégation privée à laquelle avaient été convoqués les parents du pape et les plus intimes confidents de sa politique, Sa Sainteté était revenue au système des armements, pensait équiper 4 000 chevaux, compléter les compagnies d'infanterie, élever l'effectif à 20 000 hommes, projetait même, pour subvenir à ces dépenses, de vendre

1. Voir divers rapports de Rome : note de M. de Clarac à Lionne, 16 octobre ; note de Minimi au même, 20 octobre. Voir aussi Bourlemont à Lionne, 2 novembre (A. É., Rome, X, 156, f°s 34, 36, 55).

2. *Ibid.*, note anonyme de Rome, 3 novembre, f° 59.

3. *Ibid.*, dép. de Vagnozzi du 11 novembre, f° 67. Le bruit courait même que 25 cardinaux s'étaient prononcés dans un scrutin préparatoire en faveur de la désincamération (Vagnozzi, 24 décembre, f° 121).

4. *Ibid.*

5. A. É., Rome, X, 156, Vagnozzi à Lionne, 18 novembre, f° 75.

les biens de la Chambre apostolique [1]. Toutes ces démonstrations étaient assez incohérentes, mais les unes comme les autres, les apparences de résignation aussi bien que les velléités de résistance, attestaient l'intention du pape de ne point céder malgré l'avis de la plupart des cardinaux, et même, disait-on, de ses parents fort effrayés de la colère du roi [2].

XII

Au fond, Sa Sainteté avait un plan. Il nous reste à exposer ce curieux épisode. Alexandre VII entendait jouer une dernière carte, et tenir bon jusqu'à ce qu'il fût éclairé sur les chances réelles d'une négociation secrète qu'il avait entamée, comme une ressource suprême, avec les cabinets de Madrid, Venise et Florence. C'était tout un complot de politique personnelle conduit par les nonces et auquel se rattachaient les plus chères espérances de la Cour de Rome : le véritable *secret du pape*. Les congrégations et consistoires ne se succédaient que pour amuser le tapis. Le roi ignora longtemps cette trame mystérieuse : ce fut seulement au commencement de décembre 1663 qu'il en fut avisé par l'indiscrétion d'un personnage demeuré inconnu, qui appartenait au palais pontifical.

Peu de temps auparavant, en réponse au désir que le Cabinet de Madrid ne cessait de lui témoigner d'une reprise des négociations, Louis XIV avait écrit à Philippe IV une

1. A. É., Rome, 156, Vagnozzi à Lionne, 26 novembre, f° 86. — *Feuille de nouvelles de Rome*, f° 87. Lettre de Minimi qui ajoute qu'on mettait une forte gabelle sur le papier, l'eau-de-vie, le tabac, 25 décembre, f° 123.

2. Voir, pour ces nouvelles relatives à l'état des esprits à Rome et aux diverses congrégations, la correspondance de Vagnozzi, *loc. cit.*; dép. de Bourlemont à Lionne, 30 novembre, f° 91, 7 décembre, f° 100; Albizzi à Lionne, 11 décembre, f° 105; Bourlemont à Lionne, 14 décembre, f° 108; Vagnozzi à Lionne, 16 décembre, f° 112. « Les cardinaux contraires à la désincamération, écrit ce dernier, ont été les deux Barberini, Azzolini, Borromeo, Homodei, Corrado et Pallavicini. Tous les autres ont été favorables ou *conditionati*. » (A. É., Rome, *loc. cit.*)

lettre très précise où il déclarait inutiles tous pourparlers qui n'auraient point pour base la désincamération de Castro [1]; il continuait de suivre avec beaucoup d'attention les diverses nouvelles, quelquefois contradictoires, qui lui provenaient de ses agents officieux à Rome, mais au fond il ne comprenait rien à la conduite du Saint-Siège et se perdait en conjectures. Tout à coup, le 12 décembre, il reçut d'une personne qu'il ne nomme point, mais qui par sa situation auprès du Saint-Père lui inspirait toute confiance, un billet chiffré, sans date et sans signature, ainsi conçu : « Toute idée de désincamération est abandonnée parce que, contre toute attente, les Espagnols ont prêté l'oreille à un traité de ligue pour la défense de l'Italie. L'affaire se négocie au mieux et dans le plus grand secret. Venise a déjà refusé et on n'a pas d'espoir d'y amener le grand-duc. Mais on ne perd pas courage parce qu'il suffit d'une seule puissance pour qu'on puisse s'opposer à votre premier choc. Tenez compte de cet avis qui est très sûr [2]. »

Ce document fut un trait de lumière pour le Cabinet du Louvre. Nous n'avons pu en découvrir l'auteur; le roi, dans les dépêches où il fait connaître le texte à ses représentants, se borne à dire : « L'avis m'a été donné de si bon lieu que je n'en puis pas douter, car il vient du palais même du pape par une personne qui recherche, il y a longtemps, de rentrer dans mes bonnes grâces » [3]. Ces derniers mots sembleraient indiquer le cardinal Orsini qui multipliait en ce moment ses démarches pour faire oublier sa conduite équivoque lors de l'attentat du 20 août; mais ce n'est qu'une supposition. Quoi qu'il en soit, l'informateur était d'autant moins suspect que, depuis quelques semaines, ses rapports, contraires à ceux de Vagnozzi

1. A. É., Rome, X, 156, lettre du roi à Sa Majesté Catholique, novembre 1663 (f° 57).

2. *Ibid.*, pièce chiffrée, f° 115. (Le déchiffrement est au-dessus des lignes. Le texte est en italien.)

3. A. É., Venise, 83, le roi à Bonzi, 16 décembre, f° 367. — A. É., Rome, X, 156, Lionne à Bourlemont, 16 décembre, f° 113.

que nous avons rappelés plus haut, signalaient dans l'esprit du Saint-Père des tendances pacifiques, de telle sorte qu'il était obligé de se déjuger en annonçant un projet de ligue destiné évidemment à pousser les choses à l'extrême : « Il m'a fait savoir, écrit le roi à son ambassadeur à Venise, que la disposition du pape s'était changée du soir au matin sur une autre pensée de promouvoir la ligue que je viens de dire » [1]. Nous ferons remarquer ici qu'il est peu vraisemblable que le pape eût, selon le mot de Louis XIV, changé « du soir au matin » : nous croyons qu'un tel plan était de longtemps prémédité, et qu'il était même, aux yeux de Sa Sainteté, une ressource de la dernière heure, une tentative étudiée et mûrie, soigneusement masquée sous les apparences d'hésitations et de discussions. En tout cas, l'incident était de la plus haute gravité : la Cour de France en fut profondément émue; elle ne craignait rien autant qu'une pareille ligue qui eût donné à sa querelle avec le Saint-Père des proportions européennes. Il est vrai que si le pape échouait dans cet effort décisif, il n'avait plus qu'à céder; mais s'il réussissait à persuader l'Espagne dont l'exemple entraînerait peut-être Venise et Florence, Louis XIV pouvait se trouver en face d'une coalition très redoutable au moment où il venait d'engager sa politique par l'envoi d'une avant-garde dans les duchés, et la paix générale était en péril.

Le roi comprit la portée de ce coup de tactique imprévu. Lui-même et M. de Lionne qualifient dans leurs dépêches à Bourlemont et à Bonzi « cette témérité sans exemple » dans les termes les plus sévères : ils accusent « l'invincible opiniâtreté des Chigi » qui ne se soucient « aucunement de troubler la Chrétienté pourvu qu'ils voient quelque jour à échapper au ressentiment de Sa Majesté » [2]. Louis XIV n'avait pas à hésiter : avant tout

1. Le roi à Bonzi, 16 décembre, déj. cit.
2. A. É., X, 156, Lionne à Bourlemont, *loc. cit.* — A. É., Venise, *loc. cit.* Le roi à Bonzi, *ibid.*

il fallait, à tout prix, empêcher le cabinet espagnol de donner la moindre suite à un projet aussi funeste. Le 16 décembre, un courrier exprès était envoyé à Madrid [1] : trois jours plus tard, M. de Lionne interrogeait directement l'ambassadeur d'Espagne à Paris ; M. de la Fuente protesta, avec toutes les apparences de la sincérité, que la nouvelle était fausse : « Il a pris sur soi, écrit le ministre à Bourlemont, sous peine d'être tenu le reste de sa vie pour un infâme, que le roi son maître donnerait au nôtre toute la satisfaction qu'il désire » [2]. M. de Lionne croyait l'ambassadeur véridique; néanmoins il était nécessaire de recevoir des assurances de Sa Majesté Catholique elle-même [3].

XIII

Nous avons sous les yeux la dépêche adressée par le roi à son ambassadeur à Madrid le 16 décembre. Elle atteste par ses longs développements, par la vivacité de l'argumentation, et, comme on le verra, par une concession considérable sur le fait d'Avignon, combien la Cour de France était agitée et appréciait l'urgence de conjurer ce grand danger. Le roi avait évidemment reçu, à la suite du billet laconique dont nous avons donné le texte, des informations plus étendues de son correspondant mystérieux, car, après avoir fait connaître le projet de ligue à l'archevêque d'Embrun, il entre dans des détails plus circonstanciés : « J'ai su que le cardinal d'Aragon avait non seulement écouté la proposition fort favorablement, mais promis d'y servir de toute son industrie, en bon Espagnol et en bon ecclésiastique, passant même jusqu'à en donner assurance

1. A. É., Rome, 156, Lionne à Bourlemont, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 19 décembre 1663, f° 117.
3. M. de la Fuente, quelques jours après, persistait dans ses dénégations : il déclarait, le 21 décembre, au prince de Condé qu'il consent « qu'on le tienne un homme sans honneur s'il se fait aucune ligue sous prétexte de la défense de l'Italie ». Dép. du roi à l'archevêque d'Embrun, 23 décembre. (A. É., Espagne, 45, f° 148.)

de la part du roi son maître, et qu'il faudrait tâcher d'y faire entrer les Vénitiens et le grand-duc ». Les parents du pape se seraient en outre flattés de l'adhésion du duc de Savoie (lequel, par parenthèse, prétendait n'avoir pas même entendu parler de l'affaire), et le cardinal d'Aragon aurait promis que l'envoyé espagnol qui allait féliciter le grand-duc de la naissance d'un prince « travaillerait de bonne sorte » pour engager la Cour de Florence « à être de la partie ». Il semblait donc qu'on fût en présence d'une conspiration et les apparences justifiaient pleinement une démarche décisive à Madrid. Tout dépendait en effet de la Cour d'Espagne, et les instructions du roi à l'archevêque d'Embrun font voir quelle était l'intensité de ses craintes.

Louis XIV, se disant sûr de son fait, ordonnait à son ambassadeur de s'éclaircir au plus tôt des intentions de Philippe IV en parlant soit à Sa Majesté elle-même, soit au duc de Medina-San Lucar. Bien qu'il ne pût croire que le Roi Catholique voulût s'allier contre lui avec la Cour de Rome, il tenait à déclarer de nouveau que la France n'avait d'autre objet que d'obliger le Saint-Siège à « réparer l'offense de l'assassinat de son ambassadeur », dans un intérêt « commun à tous les potentats ». Il affirmait encore les desseins les plus loyaux et pacifiques, et, pour en fournir une preuve manifeste et écarter tous les ombrages que l'affaire d'Avignon avait donnés au cabinet de Madrid, il allait jusqu'à dire : « Sa Majesté veut bien communiquer confidemment au Roi Catholique son secret sur le fait d'Avignon dont Elle ne s'est jusqu'ici expliquée à personne, qui est qu'Elle n'a jamais eu aucune intention de s'approprier un État qui a une fois appartenu à l'Église, quoiqu'Elle eût d'ailleurs de très justes motifs de le retenir, et, partant, qu'Elle trouve bon, s'il est nécessaire ou utile pour porter le pape à désincamérer Castro, que le Roi Catholique prenne sur soi d'obtenir de Sadite Majesté la restitution d'Avignon ».

Il fallait que le Cabinet du Louvre fût poussé dans ses

derniers retranchements pour en venir à dévoiler ainsi sa plus intime politique, à donner une promesse aussi formelle, malgré l'arrêt du parlement d'Aix, et à solliciter les bons offices de l'Espagne qu'il avait jusqu'alors si obstinément repoussés. Sans doute, par un sentiment d'amour-propre assez naturel, le roi ajoute qu'après tout, si la ligue se fait, « il ne s'en mettra pas beaucoup en peine, espérant qu'il ne manquera pas de forces, ni même d'amis, qui voudront bien appuyer et défendre la justice de sa cause,... qu'il prendra alors ses résolutions comme il estimera convenir à son honneur et à son service ». Mais il n'en termine pas moins sa dépêche par les adjurations les plus pressantes à son beau-père : « il ne doute pas, dit-il, que le roi d'Espagne n'envoie promptement des ordres bien exprès au cardinal d'Aragon pour lui défendre d'entrer à l'avenir en de semblables matières et pour lui commander d'en faire la déclaration au pape, afin que l'espérance qu'il en a conçue ne lui fasse pas différer la désincamération de Castro » [1].

L'archevêque d'Embrun, en recevant cette dépêche, fut plus calme que son souverain. Il traita ce bruit de « pure imagination », et fut persuadé que « cette affaire fait beaucoup plus d'éclat qu'elle n'a de fonds ». On était d'ailleurs en ce moment, à Madrid, très préoccupé de la santé de Philippe IV [2], et M. de la Feuillade dut attendre que ce prince fût un peu remis pour entretenir le duc de San Lucar. Leur conversation dura trois heures : l'ambassadeur était verbeux, et le premier ministre, à ce que dit son interlocuteur, « abondant en pensées et puissant en paroles ». L'archevêque d'Embrun exposa longuement les inquiétudes de sa Cour, il démontra, en grand détail, quels seraient les inconvénients et les conséquences funestes

1. A. É., Espagne, 1663, n° 45. Mémoire adressé par le roi à l'archevêque d'Embrun, 16 décembre 1663, f° 142. — Un billet particulier du roi et une lettre de M. de Lionne, en date du même jour (f° 143), insistent avec la plus grande énergie dans le sens du Mémoire.

2. *Ibid.*, l'archevêque d'Embrun au roi, 29 décembre 1663, f° 153.

du projet de ligue préparé par la Cour de Rome : c'est, finit-il par dire, « proprement déclarer la guerre au roi de France ».

Le duc de San Lucar commença par affirmer que le cardinal d'Aragon « n'avait jamais écrit à Madrid que le pape lui eût fait une semblable proposition ni même qu'en son particulier cette pensée lui eût tombé dans l'esprit ». Nous devons faire remarquer ici que l'audience est du 2 ou 3 janvier 1664, et qu'en effet, ainsi que nous le verrons, ce fut seulement quelques jours après que la dépêche du cardinal d'Aragon relative à la ligue parvint au Cabinet de Madrid. Louis XIV avait devancé la communication de ses adversaires. Le premier ministre était donc de bonne foi [1] : il ajouta qu'au surplus « rien n'était capable de porter le Roi Catholique à faire une ligue contre les intérêts de son gendre » ; il ne manqua pas, il est vrai, de saisir l'occasion de rappeler les griefs de l'Espagne contre la France, notamment l'attitude assez équivoque du Cabinet du Louvre dans l'affaire du Portugal et aussi certaines contraventions au traité des Pyrénées qui eussent justifié, dit-il, des dispositions moins favorables [2] : il

1. Il n'avait pas reçu davantage la dépêche de La Fuente du 30 décembre 1663, relative au projet de ligue, et dans laquelle cet ambassadeur lui faisait connaître l'indignation de la Cour de France. (Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.* Cette dépêche ne fut reçue à Madrid que le 15 janvier.)

2. C'était une allusion aux discussions assez vives soutenues en novembre 1663, par La Fuente à Paris, tant sur la conduite de Louis XIV à Avignon et sur les envois de troupes à Parme et à Modène que sur le désir du Roi Catholique de presser l'entrée à Rome de son ambassadeur don Pedro d'Aragon. Anne d'Autriche était même intervenue dans ces pourparlers antérieurs à l'affaire de la ligue. Le Conseil d'État à Madrid de son côté, dans sa séance du 16 décembre, et tout en inclinant vers une politique conciliante et pacifique, avait longuement rappelé le peu d'égard témoigné aux propositions de médiation espagnole, et insinué que Philippe IV était dégagé de sa promesse, en ce qui concernait l'entrée de don Pedro, par suite de la rupture de toute négociation entre la France et le Saint-Siège. Cependant il avait été d'avis qu'il fallait encore suspendre l'arrivée de l'ambassadeur espagnol à Rome, et auparavant faire expliquer catégoriquement Louis XIV sur la question de savoir « s'il voulait réellement rompre avec l'Église », auquel cas Philippe IV eût été libre de toute obligation antérieure. (Voir, sur ces négociations, Arch. nat., fonds Simancas, *loc. cit.*, dép. de la Fuente, du

revint sur les objections que pourrait soulever le passage de troupes françaises en Italie, mais il répéta que néanmoins le Cabinet de Madrid repoussait d'avance tout projet de ligue et « n'y avait même aucune pensée ».

L'ambassadeur, de plus en plus rassuré par ces dernières paroles, ne négligea pas cependant de réfuter en passant les insinuations du premier ministre sur la politique française et de nier en particulier toute connivence avec la révolution portugaise. Mais, laissant bientôt de côté ces considérations accessoires, il jugea que pour être absolument certain de l'Espagne, il fallait frapper le coup décisif, et, conformément d'ailleurs à ses instructions citées plus haut, il annonça solennellement au duc de San Lucar que le roi de France lui promettait de rendre Avignon au pape si, de son côté, le Roi Catholique « s'engageait non pas à procurer, mais à effectuer la désincamération de Castro par son autorité auprès du Saint-Siège ». Enfin, pour éviter tout malentendu sur le concours qu'on attendait de Madrid, il spécifia que Philippe IV « ferait faire une protestation à la Cour de Rome, dans le consistoire, contre le pape et contre ses neveux, par les cardinaux sujets espagnols ou italiens dépendant de lui par bénéfices dans ses États ». Il était persuadé que le Saint-Père ne résisterait pas à une telle démarche, soutenue d'ailleurs par la présence d'une armée française sur la frontière de l'État ecclésiatique.

C'était là un beau succès pour la politique du Cabinet espagnol. Louis XIV reconnaissait la nécessité de son intervention et la conclusion du différend était remise entre les mains du Roi Catholique. Bien que le mot de médiation demeurât écarté, ce prince devenait le véritable arbitre de la paix. Son autorité à Rome, l'influence de son

28 novembre 1663, la réponse hautaine de Lionne aux observations de l'ambassadeur d'Espagne relatives à une reprise des pourparlers (4 novembre 1663) et le protocole de la séance du Conseil d'État de Madrid, du 16 décembre.)

groupe dans le Sacré Collège étaient considérées comme décisives, son concours était officiellement invoqué, et même, en ce qui concerne la médiation, le langage de l'archevêque d'Embrun donnait pleine satisfaction à son amour-propre : « Je fis observer au duc de San Lucar, écrit l'ambassadeur, que Votre Majesté n'avait jamais rejeté absolument la médiation du Roi Catholique,... qu'il s'agissait d'une question de nom, que si véritablement Votre Majesté n'avait pas admis le Roi Catholique pour médiateur avec une autorité souveraine sur les points de son honneur, Elle avait toujours fort agréé les offices de sa médiation, ou, pour mieux dire, de son interposition auprès d'Elle et auprès du pape, et que la déférence que je rendais présentement à Sa Majesté Catholique de lui donner compte de l'état des choses et de lui faire de nouvelles offres était le reconnaître au moins pour interpositeur ». Tout ce discours, parfaitement significatif dans sa forme atténuée, voulait dire en somme qu'on avouait avoir besoin de l'Espagne, et qu'à bout d'arguments et de menaces inutiles, en présence des manœuvres inattendues de la Cour de Rome, on comptait sur le Cabinet de Madrid pour en finir.

Le duc de San Lucar, si heureux qu'il fût de ces ouvertures, garda un visage impassible, mais il eut soin de s'assurer immédiatement de la validité du marché qui lui était proposé, et il demanda formellement « si l'ambassadeur pouvait engager sa parole au Roi Catholique pour la restitution d'Avignon et l'évacuation de la Haute-Italie ». L'archevêque d'Embrun lui ayant répondu « qu'il pouvait le faire sans crainte d'être désavoué », le premier ministre lui promit alors de rendre compte au roi son maître et de lui donner réponse dans quelques jours [1]. Il approuva en même temps, ce qui était du plus favorable augure, le désir que lui avait marqué l'ambassadeur d'être

1. Voir, pour les détails de cette entrevue, A. É., Espagne, 1664, n° 49 (dép. de l'archevêque d'Embrun, du 3 janvier 1664, f° 4).

admis à l'audience de Sa Majesté, et le 7 janvier 1664 Philippe IV reçut l'archevêque dans son appartement particulier.

XIV

Dès son entrée, l'ambassadeur put apprécier par un détail d'étiquette les bonnes dispositions de son auguste interlocuteur. Les coutumes cérémonieuses de la Cour d'Espagne imposaient au souverain de rester debout pendant ses conversations, dès lors très courtes, avec les représentants des rois; mais l'archevêque, connaissant la délicatesse extrême de la santé du prince, le supplia respectueusement de s'asseoir : il s'attendait à ce que Sa Majesté, rigide observateur des usages, s'y refusât comme à l'ordinaire. Il n'en fut rien : avec une aimable familiarité qui indiquait l'intention de prolonger l'audience, et de lui donner un caractère intime, Philippe IV lui répondit : « Puisque vous le trouvez bien, je prendrai mes aises ». Et il s'assit — chose sans exemple, dit l'ambassadeur — « sur un tabouret ras auprès de la table, ayant le dos appuyé contre la muraille ».

L'archevêque d'Embrun, ainsi encouragé, donna tout son développement à son discours. Avec force circonlocutions, suivant son habitude, il s'expliqua d'abord au sujet de la ligue : il présenta ses instances sur ce point comme une occasion offerte à Sa Majesté Catholique d'augmenter encore par une nouvelle preuve d'amitié les sentiments affectueux de son gendre. Philippe IV fut très catégorique dans sa réponse : « Vous pouvez écrire au roi, dit-il textuellement, que je regarde tous ces renseignements comme faux, que je n'ai reçu de Rome aucune nouvelle semblable, et que jamais je ne ferai aucune ligue contre sa personne et ses intérêts ». Nous avons dit plus haut qu'en effet le courrier du cardinal d'Aragon n'était pas encore arrivé à Madrid. Les projets du Saint-Siège étaient donc condamnés d'avance grâce à la rapidité des

démarches du Cabinet du Louvre. La parole de l'Espagne était désormais engagée à ne les point accueillir : il est vrai que Louis XIV la payait par l'abandon d'Avignon.

L'archevêque remercia vivement Philippe IV, et avant d'en venir à cette clause, il crut devoir s'étendre sur la pureté des intentions de son maître en vue de dissiper les légers nuages qui subsistaient entre les Cabinets de Madrid et du Louvre. Son interlocuteur l'ayant écouté avec faveur, il entra dans le vif de la question qui était l'intervention de l'Espagne à Rome. Il fit un tableau rétrospectif de tous les événements depuis le 20 août, en insistant sur la modération de son souverain : il plaida la justice des demandes du roi relatives à Castro, montra que, hors ce point, tout avait été réglé à Pont-de-Beauvoisin, et enfin, venant à l'objet capital de son discours, il confirma la communication qu'il avait faite au duc de San Lucar et promit que Sa Majesté restituerait Avignon et se retirerait des duchés dès qu'Elle aurait obtenu du pape la désincamération de Castro. Si donc l'Espagne déterminait le Saint-Père à cette concession, l'affaire était terminée, et le Roi Catholique aurait l'honneur d'avoir « composé un différend qui troublait le repos de l'Italie ».

Philippe IV, qui avait écouté ce discours avec grande attention et dans un profond silence, répondit simplement : « J'ai fait tout le possible pour amener le pape à désincamérer Castro, j'ai donné ordre au cardinal d'Aragon d'employer tous ses bons offices dans ce but, et je l'inviterai à les continuer ». Ces paroles vagues ne pouvaient contenter l'archevêque ; en échange de son offre, il voulait l'assurance d'une intervention plus précise de la Cour de Madrid : il objecta que les bons offices étaient sans force à Rome et que le roi son maître attendait de Sa Majesté Catholique une pression vigoureuse et péremptoire. Il demandait à son beau-père de parler *alto e claro* à Sa Sainteté, et de faire protester dans le même sens tous les cardinaux du parti espagnol.

La volte-face du gouvernement français étant ainsi parfaitement caractérisée, et son recours au cabinet de Madrid étant établi d'une façon officielle, Philippe IV poussa plus loin ses avantages et demanda : « Puis-je communiquer ces nouvelles, ce *secret du roi*, à Sa Sainteté? » C'était réclamer carte blanche : l'archevêque comprit qu'une fois ce pas franchi, on en était venu à ce point bien connu des diplomates où il n'y a plus à se préoccuper que de réussir à tout prix. Il n'hésita pas : « Le roi mon maître, dit-il, m'a commandé de confier ces pensées à la sage direction de son beau-père, afin que celui-ci pût s'en servir comme il le jugerait plus convenable ». Le Cabinet de Madrid avait donc cause gagnée; il était maître du terrain : sans doute il n'avait point à régler les détails et les équivalences de l'accord, puisque la désincamération de Castro demeurait la condition *sine qua non*; mais la France lui remettait l'affaire, et virtuellement c'était par sa médiation que tout allait se conclure. Philippe IV, fidèle aux traditions solennelles de sa Cour, se borna, il est vrai, à répondre laconiquement : « J'ordonnerai qu'on vous donne ma réponse demain », mais le sens de cette réponse n'était pas douteux.

Ce ne fut cependant que quatre jours après, le 11 janvier, que l'archevêque d'Embrun fut avisé par le duc de San Lucar des résolutions du roi. Celui-ci jugeait évidemment de sa dignité, maintenant qu'il était sûr du succès, de ne pas accorder trop vite son concours et de procéder avec la lenteur ordinaire de son gouvernement. Dans l'intervalle, le Conseil d'État avait été appelé à donner son avis qui s'était trouvé favorable aux vœux de la France, et, ce qui était plus catégorique encore, Philippe IV avait déclaré ses intentions au nonce en lui disant avec sévérité que le différend durait depuis longtemps, et « qu'on ne pouvait permettre qu'il allât plus avant au grand dommage de toute la Chrétienté ». Il avait indiqué la désincamération de Castro comme le seul moyen de sortir de cette

affaire. Le nonce, d'après ce que raconta depuis le duc de San Lucar à l'archevêque d'Embrun, « fut aussi surpris de cette harangue que d'un coup de tonnerre et demeura si interdit qu'il eut peine à trouver la porte de la chambre où le roi lui avait donné audience ». Il voyait en effet s'écrouler la dernière espérance du Saint-Siège.

La résolution du Cabinet espagnol était entièrement conforme au vœu de la Cour de France. Le premier ministre était chargé de faire connaître à l'ambassadeur qu'en ce qui concernait la Ligue, il ne pouvait que s'en référer à la réponse que le roi avait donnée : quant à Castro, Sa Majesté Catholique était décidée à « s'engager de tout son pouvoir » en faveur de la désincamération, s'y trouvant obligée d'ailleurs par le traité des Pyrénées, sous condition, bien entendu, de la remise d'Avignon et de l'évacuation de la Haute-Italie ; enfin, quant à l'intervention espagnole, le roi d'Espagne ferait protester les cardinaux de sa dépendance contre la résistance du Saint-Siège et, si ce moyen ne suffisait pas, « emploierait toutes les voies d'autorité pour obtenir l'effet que désirait son gendre ».

Le surlendemain, don Blasco de Loyola, secrétaire d'État, vint donner à l'ambassadeur le témoignage le plus courtois des sentiments de son maître : il offrit de lui communiquer les lettres de Sa Majesté Catholique au pape et aux cardinaux. L'archevêque, par discrétion, se refusa à ouvrir les plis, mais don Blasco lui en exposa la substance. Philippe IV annonçait au Saint-Père qu'il « s'était engagé au roi de France d'obtenir la désincamération de Castro, et suppliait le pape de considérer que le refus de cette grâce lui attirerait la haine de toute la Chrétienté ». Dans sa dépêche aux cardinaux il s'exprimait dans le même sens, en ajoutant que, si le Saint-Père n'avait pas d'égard à sa prière, le cabinet de Madrid « en viendrait à des démonstrations plus grandes ». Enfin le cardinal d'Aragon était chargé de faire savoir au pape qu'en effet « les choses pourraient aller jusqu'à ces extrémités ».

Il était vraiment impossible d'agir d'une manière plus franche et plus ferme : l'entente de la France et de l'Espagne était faite; la tentative de ligue était frappée d'avance de stérilité; le Saint-Siège, isolé et réduit à l'impuissance, était contraint de céder [1].

XV

Tout était donc terminé dans cet ordre d'idées, lorsqu'enfin arriva le courrier du cardinal d'Aragon porteur des dépêches qui exposaient le projet de ligue. On ne s'explique pas que la Cour de Rome ait tardé à ce point, et se soit attiré ainsi à elle-même une telle déconvenue. Il y avait quelque temps déjà que le pape avait confié ou du moins fait pressentir ses intentions au comte de Peñaranda, vice-roi de Naples, et à l'ambassadeur de Venise : « Si, comme nous l'espérons, disait-il dès lors à ce dernier, le roi Philippe s'allie à nous pour la défense de l'Italie, ainsi que la République et Gênes, etc. », et malgré les réponses décourageantes de Bassadonna et du vice-roi, il avait maintenu sa pensée avec insistance [2]. Un peu plus tard, en décembre 1663, l'envoyé de Louis XIV à Venise, M. de Bonzi, avait eu vent de ces ouvertures et

1. Voir, pour tous ces derniers incidents, la dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi, 15 janvier 1664 (A. É., Espagne, 1664, n° 49, f°s 13 et suiv.). Le succès de ce diplomate était d'autant plus grand qu'il avait terminé cette affaire exactement de la façon que lui indiquait le roi dans une dépêche du 18 janvier qui s'est croisée avec la sienne. On voit dans ce dernier document combien Louis XIV désirait l'appui de son beau-père, bien qu'il ait soin, à tout événement et pour sauvegarder son amour-propre, de dire « qu'à le bien prendre, l'autorité du Roi Catholique n'avait guère de lieu ni de crédit à Rome sans les efforts que lui-même y fait... et que, de toute façon, il n'est pas en peine que personne lui ôte la gloire » du dénoûment. Louis XIV, par ce langage hautain, avait l'intention très politique de ne pas laisser l'Espagne s'attribuer tout l'honneur de la paix; mais il tenait tellement d'autre part, et avec raison, au concours du Cabinet de Madrid, qu'il proteste de nouveau dans cette dépêche contre tout soupçon « d'entreprendre quelque nouveauté en Italie ». Il offre même de signer tel écrit que Philippe IV pourrait souhaiter sur ce point. (A. É., Espagne, n° 49, le roi à l'archevêque d'Embrun, 18 janvier 1664, f° 17.)

2. *Relazioni*, déjà cité. 2e relation de Bassadonna.

en avait avisé sa Cour quelques jours après l'information secrète qui avait été transmise de Rome à Paris [1]. Il est donc bien étrange que ce fût seulement vers le 15 janvier que la Cour de Madrid ait été instruite par son ambassadeur à Rome d'une proposition aussi importante; on ne saurait guère en douter cependant puisque la séance du Conseil d'État où cette affaire fut mise officiellement en délibération est du 17 de ce même mois. Quoi qu'il en soit, il résulte du protocole de cette séance que le projet du Saint-Siège n'était pas seulement, comme on eût pu le supposer d'après diverses velléités analogues auxquelles nous avons fait allusion au cours de ce récit, une intention présentée sous une forme vague, mais au contraire une tentative politique bien définie et décisive. Le plan avait été rédigé par la Cour de Rome de concert avec le cardinal d'Aragon et dans des termes parfaitement nets. Ce document ne laisse aucun doute sur la portée et le caractère de cette ligue qui, si elle se fût formée, eût placé la France en face de tous les princes d'Italie et du Cabinet espagnol, et provoqué une guerre générale. Le procès-verbal du Conseil d'État est donc une pièce de la plus haute valeur; il démontre l'exactitude des informations transmises à Louis XIV et constitue la preuve matérielle et irrécusable des vues belliqueuses du Saint-Siège [2].

Le Conseil s'était réuni au reçu du courrier qui apportait, avec les dépêches du vice-roi de Naples et du cardinal d'Aragon, la copie de quatre documents remis à celui-ci

1. A. É., Venise, II, 83, M. de Bonzi au roi, 14 décembre 1663, f° 357 : « J'apprends que dans la dernière audience que l'ambassadeur Bassadonna a eue du pape, Sa Sainteté le chargea de presser la République de s'unir à Elle, les Espagnols et les autres princes pour la défense de l'Italie ». Le cardinal d'Aragon, d'après cette dépêche, était très chaud partisan de cette ligue. Le nonce à Venise en avait de son côté entretenu Bassadonna. (*Ibid.*, dép. du 22 décembre 1663, f° 372.) — Lionne remercia M. de Bonzi de ces nouvelles, tout en ajoutant que celui-ci n'avait pas été le premier à en avertir le roi, mais que les détails de ses dépêches avaient été fort utiles au gouvernement de Sa Majesté. (*Ibid.*, Lionne à Bonzi, 7 janvier 1664.)

2. Arch nat., fonds Simancas, K. 1388, Procès-verbal de la séance du Conseil d'État de Madrid en date du 17 janvier.

par le Saint-Siège relativement au projet de ligue. Ces pièces contenaient l'énumération des articles proposés par le pape à l'agrément de Sa Majesté Catholique. Il fallait, comme on va en juger, que la Cour de Rome se fît de bien singulières illusions sur les vues de l'Espagne pour lui présenter un semblable programme. « Le Saint-Père demande (je traduis mot à mot le texte espagnol) : 1° que Sa Majesté s'oblige à défendre l'État ecclésiastique et à mettre en campagne, dans le courant de mars, 160 compagnies d'infanterie et 8 de cavalerie qui se trouvent à Milan; 2° qu'il s'oppose au passage des troupes françaises en Italie; 3° qu'il contraigne les ducs de Parme et de Modène à expulser de force de leurs États les troupes françaises; 4° que, en cas d'attaque de Castro, des troupes de Milan et de Naples viennent la repousser; 5° que les biens du duc de Parme à Naples soient séquestrés; 6° que l'on fasse avancer les galères de toutes les escadres et les bâtiments de la flotte; 7° que le roi s'engage à protéger la maison Chigi; 8° qu'il ne conclue aucun accord sans le consentement du Saint-Siège; 9° que Sa Majesté interrompe la guerre offensive contre le Portugal pour être mieux en mesure de pourvoir aux intérêts ci-dessus exposés. »

A la lecture de ces documents, le Conseil demeura stupéfait [1] : « Toutes ces prétentions, dit le procès-verbal, lui ont paru d'une si extraordinaire extravagance qu'il n'y a pas même lieu de les examiner ». Il ne s'agissait de rien moins, comme le texte le fait remarquer, que d'une « rupture ouverte avec la France, et le pape y veut engager l'Espagne pour se tirer d'affaire ». Les conseillers de Philippe IV, qui d'ailleurs connaissaient le sentiment de leur maître et l'attitude qu'il avait prise quelques jours auparavant, n'eurent pas un instant d'hésitation. D'un avis unanime, ils repoussèrent les propositions de Rome et

1. Les membres présents étaient le duc de San Lucar, le marquis de Velada et le duc d'Albe.

approuvant entièrement les mesures que le roi avait déjà prises « avant d'avoir vu ces dépêches et seulement inspiré par sa sagesse », ils déclarèrent qu'il y avait lieu : 1° d'envoyer un courrier à Rome pour y détruire toute espérance de ligue et y faire savoir que de telles propositions, non seulement ne sauraient être en aucune façon approuvées, mais encore ne pouvaient être entendues ni discutées, Sa Majesté considérant la désincamération comme le seul moyen d'en finir; 2° de communiquer cette réponse au vice-roi de Naples pour approuver le refus qu'il avait fait « d'entrer même en conversation sur de pareils projets »; 3° de donner au cardinal d'Aragon des directions péremptoires, indiquant l'extrême surprise que Sa Majesté avait éprouvée en apprenant qu'il eût prêté l'oreille à des propositions pareilles qui tendaient à brouiller l'Espagne avec la France et témoignaient même d'un certain mépris pour le Conseil et le ministre auxquels on avait osé les présenter; 4° d'adresser en conséquence au même cardinal l'ordre de représenter au pape avec la plus grande force l'urgence de mettre fin, par la désincamération, au scandale d'une telle discorde, et de ne laisser place dans son langage à aucun espoir et à aucun malentendu.

Le Conseil fut en outre d'avis de renouveler à la France la promesse de ne jamais protéger les Chigi et d'ajourner l'entrée de don Pedro d'Aragon à Rome, en faisant valoir auprès du Cabinet du Louvre le zèle amical du roi d'Espagne et les avantages d'une parfaite union des deux Couronnes pour la conservation et l'affermissement de la paix.

Quant aux dépêches du cardinal d'Aragon, en date du 22 décembre 1663 et venues par le même courrier, elles ne furent examinées par le Conseil d'État que dans sa séance du 21 janvier : les ministres du roi confirmèrent dans cette réunion les opinions qu'ils avaient émises le 17 en insistant sur l'urgence de désabuser pleinement le pape et de lui bien faire voir que, s'il voulait rentrer en possession d'Avignon et éloigner les troupes françaises d'Italie,

il n'était que temps de désincamérer Castro et de conclure la paix avec le roi de France [1]. Enfin il fut décidé que l'ambassadeur d'Espagne à Paris serait avisé sur-le-champ de toutes ces dispositions et des dépêches adressées au cardinal d'Aragon, afin qu'il pût faire ressortir aux yeux de Sa Majesté Très Chrétienne l'empressement du Cabinet de Madrid à procurer le repos de la Chrétienté et le dégager de toute responsabilité dans les pourparlers qui auraient été suivis à Rome sans son ordre [2].

L'attitude de l'Espagne était donc aussi nette que possible : les instructions dont Philippe IV avait annoncé la teneur et l'envoi à l'archevêque d'Embrun dès le 11 janvier étaient renouvelées après les délibérations du conseil d'État. Alexandre VII, aussitôt informé par le nonce à Madrid et par le cardinal d'Aragon des intentions du Roi Catholique put se rendre compte de l'échec complet de sa combinaison. Venise et la Toscane avaient de leur côté refusé, dès les premières ouvertures, de s'associer en quoi que ce fût au projet de ligue; Bassadonna, avant de quitter Rome, s'était d'ailleurs expliqué sur ce point avec la plus grande clarté : lui-même nous raconte que son collègue florentin, Rinuccini, avait reçu de la Cour grand-ducale l'ordre précis de conseiller au pape de terminer « sans aucun retard » l'affaire de Castro [3]. La conduite de l'Espagne ne pouvait qu'affermir encore Florence et Venise dans leur résolution. D'autre part, les troupes

1. Procès-verbal de la séance du Conseil d'État du 21 janvier. Arch. nat., *loc. cit.*, K. 1388.

2. *Ibid.*, Procès-verbal de la séance du 24 janvier.

3. *Relazioni*, etc., Relation de Bassadonna, déj. cit. — Louis XIV chargea son ambassadeur à Venise de remercier le Sénat du langage énergique tenu par Bassadonna à son départ. (A. É., Venise, dép. de Bonzi du 5 janvier 1664, du 12 et du 19 janvier, f°s 8, 10, 18 et 23.) Le Sénat et Bassadonna se montrèrent fort discrets et ne voulurent pas convenir officiellement des propositions que le pape leur avait faites, mais il était certain, comme l'évêque de Béziers le fit remarquer à Bassadonna dès la rentrée de ce dernier à Venise, qu'il avait contribué à « dissiper et étouffer dans leur naissance des projets informes qui auraient pu troubler la chrétienté ». Dép. du 19 janvier, déj. cit.

françaises avaient achevé l'occupation des duchés, et il fallait, avant tout, chercher à récupérer Avignon. L'heure semblait venue où, malgré tant de résistances, le dénoûment était inéluctable. Nous allons voir avec quelle rapidité il fut amené.

CHAPITRE XIV

LE TRAITÉ DE PISE

I. Efforts diplomatiques de l'Espagne et de Venise. — Hésitations de la Cour de France. — Situation des troupes dans la Haute-Italie. — II. Note française du 4 janvier 1664 concédant la reprise des négociations avec terme de rigueur au 15 février. — III. Commentaire de cet acte. — IV. Instructions pour M. de Bourlemont. — V. Marche des troupes françaises dans la Haute-Italie. — Organisation des corps. — Nomination des généraux. — VI. Consentement du pape à la reprise des négociations. — Mgr Rasponi désigné comme plénipotentiaire. — VII. Diverses rumeurs en Espagne. — VIII. Désignation de Pise comme lieu de réunion. — IX. Préliminaires des pourparlers. — X. Ouverture des négociations officielles le 5 février. — Détails de la discussion des articles. — XI. Signature du traité de Pise le 12 février. — XII. Impressions du Saint-Siège et de la Cour de France. — XIII. Compliments adressés au roi. — Lettres du roi à M. de Bourlemont. — XIV. Le pape et le consistoire après la ratification du traité. — XV. Évacuation de la Haute-Italie. — Incidents à Parme.

I

En même temps que se poursuivaient à Madrid les pourparlers relatifs à la ligue, et que l'avant-garde des troupes françaises s'installait dans les duchés, le Cabinet du Louvre malgré la rudesse de son langage, l'inflexible persévérance de ses prétentions et le déploiement de ses forces, ne laissait pas, à tout événement, de prêter l'oreille aux instances réitérées que lui présentaient les ambassadeurs d'Espagne et de Venise en faveur de nouvelles négociations avec le Saint-Siège. M. de la Fuente et Sagredo usaient de toute leur influence auprès du roi et de la reine

mère pour les amener à autoriser une suprême tentative.

Il ne leur paraissait pas impossible de décider le Saint-Père à la désincamération de Castro, surtout après l'occupation de Parme et de Modène ; le projet de ligue, lorsqu'ils en furent avisés, leur semblait inadmissible et destiné, par son insuccès même, à décourager entièrement la Cour de Rome d'une résistance inutile. On a vu avec quelle énergie, devançant l'opinion de son maître dont il se tenait pour assuré, M. de la Fuente annonçait à Paris, dès le premier bruit de cette affaire, le refus que la Cour d'Espagne opposerait aux ouvertures du Saint-Siège : Sagredo, en correspondance avec Bassadonna et bien instruit de la prudente politique de Venise, n'était pas moins persuadé de l'échec que subirait le Saint-Père. Tous deux estimaient que cette ressource extrême échappant à la Cour de Rome, elle serait réduite à la nécessité de conclure et ne pousserait certainement pas les choses jusqu'à contraindre Louis XIV à l'invasion de l'État ecclésiastique. Dans cette pensée, ils ne cessaient point de demander au gouvernement français de donner une dernière preuve de ses bonnes intentions et de sa sagesse en laissant l'accès ouvert à une entente diplomatique [1]. Ils avaient surtout fait les plus constants efforts pour retarder la marche des troupes françaises en Italie [2].

D'un autre côté, plus le moment semblait s'approcher où la guerre devrait être entreprise, plus Louis XIV souhaitait n'être pas acculé à cette extrémité. Nous avons rappelé à plusieurs reprises, au cours des événements, que ses menaces étaient avant tout un moyen diplomatique.

1. Voir, pour la série de ces démarches, Arch. nat., fonds Simancas, dép. de la Fuente au roi d'Espagne, 9 septembre, déj. cit.; Mémoire du même au même, 18 septembre; dép. de la Fuente à M. de Lionne du 31 octobre, au roi d'Espagne, 28 novembre; Avis du Conseil d'Etat du 16 décembre; dép. de la Fuente, du 30 décembre. — *Dispacci*, etc., dép. de Sagredo du 6 et du 13 novembre 1663.

2. Voir le livre de Régnier Des Marais, p. 267 et 275, qui note les efforts de l'Espagne et de Venise pour faire suspendre l'exécution des ordres militaires.

A l'heure d'agir, il hésitait plus que jamais. Une campagne en Italie, étrangère à ses plans d'agrandissement sur la frontière du Nord, n'était qu'un hors-d'œuvre très inopportun. Il ne se dissimulait pas qu'elle pouvait prendre des proportions inattendues, qu'il serait malaisé d'en circonscrire les conséquences, que lui-même serait accusé de vues ambitieuses et mystérieuses [1], qu'on lui reprocherait de distraire la Chrétienté de la lutte contre la puissance ottomane, de faire un effort bien disproportionné et bien suspect pour la simple vengeance d'une injure personnelle qui aurait pu et dû être plus facilement réparée, et qu'en définitive, pour châtier la famille Chigi, il s'exposait et exposait l'Europe à tous les hasards d'une grosse aventure. Bien souvent déjà, la Cour d'Espagne et les ambassadeurs de Venise lui avaient laissé voir combien une telle décision leur semblait peu en rapport avec la cause première de l'incident [2]. Le pape, en outre — quelque soin qu'on prît pour isoler son caractère religieux de sa situation temporelle, — n'en était pas moins le vicaire de Jésus-Christ, le chef de la Chrétienté, et le roi, les deux reines, nombre de leurs conseillers, conservaient un certain scrupule d'entrer en guerre contre le Souverain-Pontife; ce scrupule était atténué chez eux sans doute par la raison d'État, par les maximes gallicanes et la doctrine de l'autorité royale, mais il subsistait quand même au fond de leurs consciences et gênait leurs résolutions [3].

1. La Cour de Rome et ses affidés prétendaient que Louis XIV avait l'intention de s'emparer de Castro pour son propre compte. Depuis longtemps ils avaient répandu ce bruit ainsi que celui de la vente secrète de Casal au roi par le duc de Mantoue, et ils ajoutaient que les troupes françaises étaient envoyées en réalité pour en prendre possession. Voir, sur Castro, Bourlemont à Lionne dès le 31 mars 1663, A. É., Rome, VIII, 154; et sur Casal la correspondance de l'ambassadeur du roi à Venise dès la fin de 1662, f°s 177, 194, 212, etc. Le roi ne cessait de nier tout projet de ce genre, mais l'Espagne (pour le Milanais) et Venise gardaient toujours une grande inquiétude que le Saint-Siège avait intérêt à entretenir.

2. On retrouve cet argument dans toute la correspondance des ambassadeurs d'Espagne et de Venise, et dans celle de l'archevêque d'Embrun, aussi bien que dans les communications de Philippe IV à son gendre.

3. Cette impression est sensible, bien que très voilée dans toutes les pré-

La répugnance des princes italiens et des populations contre l'occupation française se manifestait en outre de la façon la plus claire, bien que ce fût pour eux, au moins en apparence, que la France persévérait dans ses démêlés avec le Saint-Père. Les rapports de M. de Bellefonds et de l'intendant Robert révélaient tout ce que les troupes avaient à souffrir : les soldats, rançonnés pour les vivres et le fourrage, n'avaient reçu pour le coucher que « de méchantes paillasses et de méchantes couvertes »; ceux qui habitaient les villes, cantonnés dans des quartiers bas et humides, ne pouvaient même pas faire de feu ; ceux qu'on avait installés à la campagne végétaient, mal nourris et mal logés, « au milieu des neiges et des bandits » [1]. La désertion et le désordre semblaient inévitables. Les fournisseurs, et même, disait-on, les ministres des princes se livraient à des spéculations effrontées [2]. A Parme, le duc avait fait un tarif doublant le prix de toutes les denrées [3]; en Savoie même, le gouvernement demandait, avant d'autoriser le passage des troupes, une provision pour se couvrir de ses dépenses [4]; dans le Montferrat, on ne savait comment nourrir les troupes, tant les populations étaient rapaces [5]; à Modène, mêmes privations et même détresse [6]; l'administration française dut faire de nouveaux états de dépenses pour venir en aide à ces misères imprévues [7]. Les officiers français maintenaient cependant

cautions oratoires et surtout peut-être dans les justifications multipliées qui se reproduisent sans cesse au cours de la correspondance du roi avec ses agents.

1. Arch. Guerre, *loc. cit.*, Bellefonds à Le Tellier, 8 décembre 1663. — 31 décembre 1663.

2. Les réclamations furent si vives contre les ministres de Parme, notamment le marquis Serafini, que ce dernier dut plus tard se justifier auprès de M. d'Aubeville et jurer ses grands dieux qu'il avait les mains nettes. (Arch. Guerre, *loc. cit.*, d'Aubeville à Le Tellier, 2 février 1664.)

3. Arch. Guerre, *loc. cit.*, Mémoire préliminaire. — A. É., Parme et Modène, d'Aubeville à Lionne, 3 et 29 janvier 1664.

4. A. É., Savoie, I, 57, dép. de St-Challier, secrétaire de Servien, à Lionne, 6 octobre 1663.

5. Arch. Guerre, *loc. cit.*, Mme de Servien à Le Tellier, 22 janvier 1664.

6. *Ibid.*, Mémoire préliminaire. — D'Aubeville à Lionne, 29 janvier 1664.

7. Arch. Guerre, *loc. cit.*, Le Tellier à Bellefonds, décembre 1663.

avec une inflexible sévérité une exacte discipline : « On n'a pas souffert, écrivait Bellefonds, qu'il y eût une poule prise qu'on ne l'ait payée et qu'on n'ait châtié le soldat » [1] ; à la suite d'un vol, un cavalier fut impitoyablement pendu, et la Cour de Parme eut encore l'audace de se plaindre qu'on eût procédé à une exécution capitale sur son territoire [2]. En revanche, lorsque les soldats français étaient victimes de quelque guet-apens de la part des populations systématiquement hostiles, comme il arriva à Parme, à Mozzola, à Monastro [3], toutes les instances de Bellefonds et de Robert pour obtenir justice étaient inutiles, et ils durent constater avec amertume l'inertie calculée des autorités ducales [4].

Tous ces faits inquiétaient fort le Cabinet du Louvre sur les suites d'une guerre dans la Péninsule. Le roi ne pouvait plus reculer, il est vrai, et persistait à réclamer Castro, mais plutôt par amour-propre que par conviction, et il avait certainement trop de bon sens, malgré son orgueil, pour ne pas s'apercevoir au moins vaguement de la faute qu'il avait commise en subordonnant la paix aux intérêts des ducs de Parme et de Modène. Après ses déclarations réitérées, après ses démonstrations militaires et diplomatiques, il se trouvait engagé à l'emporter de haute lutte sous peine d'abaisser à Rome, à Madrid, à Turin, à Venise le prestige de sa politique : il lui fallait même presser la concentration de ses troupes au delà des Alpes pour vaincre les suprêmes résistances du Saint-Siège. C'est pourquoi nous l'avons vu recourir malgré ses répu-

1. Arch. Guerre, Bellefonds à Le Tellier, 31 décembre 1663.

2. *Ibid.*, Bellefonds à Le Tellier, 18 novembre 1663. — D'Aubeville à Le Tellier, 14 janvier 1664. — Robert à Le Tellier, 28 janvier 1664.

3. Aux environs de Parme, des paysans avaient tué un soldat et blessé ses deux camarades; à Plaisance, deux cavaliers avaient été atteints par des coups de feu tirés d'une fenêtre; à Mozzola, un soldat isolé avait été assassiné; à Monastro, on signalait huit soldats blessés, et trois d'entre eux en danger de mort. (Arch. Guerre, Robert à Le Tellier, 24 et 31 décembre 1663.)

4. *Ibid.*, Robert à Le Tellier, 9 février et 3 mars 1664.

gnances, à l'intervention du Cabinet de Madrid, offrir même, en échange de Castro, la restitution d'Avignon dont il avait si imprudemment entraîné les magistrats et le peuple ; c'est pourquoi aussi il écoutait avec une secrète complaisance les exhortations de M. de la Fuente et de l'ambassadeur vénitien en faveur de la reprise des négociations rompues à Pont-de-Beauvoisin.

II

Il eut soin cependant, avec un art diplomatique dont on ne saurait que le louer, de pallier une décision qui flattait réellement son plus vif désir sous l'appareil majestueux d'une condescendance courtoise aux conseils du roi d'Espagne, qu'il prévenait, à ce moment même, contre le projet de ligue, aux vœux de la République de Venise et du Sacré Collège, à l'intérêt de la paix publique, au bien de la Chrétienté. Tout en continuant à réclamer la désincamération de Castro dont il ne pouvait se départir sans honte au point où en étaient venues les choses, tout en complétant ses corps de troupes par ostentation et aussi pour être en état de commencer, s'il le fallait, les hostilités au printemps, il consentit, après quelques refus simulés, à faire savoir enfin aux représentants d'Espagne et de Venise et au collège des cardinaux qu'il voulait bien, touché par leurs prières, essayer encore une fois de s'accorder avec la Cour de Rome, bien entendu sur la base de la cession de Castro.

Le 4 janvier 1664, le Cabinet du Louvre envoyait officiellement à l'ambassadeur d'Espagne et à Sagredo une note rédigée en termes solennels, et qui, combinant des expressions très gracieuses pour ces deux diplomates avec un jugement sévère sur la conduite du Saint-Siège, les affirmations les plus pacifiques avec la fermeté d'un ultimatum, pouvait être considérée comme l'acte d'un sage souverain déférant aux prières de deux Cours amies, et maintenait

en même temps la condition *sine qua non* que le roi et la France ne pouvaient pas abandonner.

Après avoir donné cours à sa rancune contre la famille Chigi, qu'il accuse de « vouloir allumer une guerre en Italie pour ses intérêts particuliers » et de solliciter des ligues « pour parvenir à son pernicieux dessein », M. de Lionne ajoute ce qui suit [1] :

« Cependant Sa Majesté, pour donner surabondamment des preuves convaincantes de la sincérité de ses intentions et de la malice punissable des Chigi, quoiqu'elle croie que l'une et l'autre sont désormais assez connues, a bien voulu déclarer aux sieurs ambassadeurs du Roi Catholique et de la République de Venise, qui se sont jusqu'ici employés avec tant de zèle et de gloire pour l'accommodement de ce différend, que Sa Majesté n'a d'autre but, en ce qu'Elle fait et pourra faire à l'avenir, que la seule réparation de son honneur si grièvement offensé en la personne de son ambassadeur, et d'en tirer une satisfaction proportionnée à l'injure ;... et que, pour faire voir clairement cette vérité par des preuves qui ne la puissent laisser révoquer en doute, Sa Majesté, mue aussi principalement de l'ardent désir qu'Elle a d'une prompte et parfaite réunion de tous les princes chrétiens, afin qu'ils soient plus en état de résister aux efforts de l'ennemi commun, envoie présentemeut au sieur de Bourlemont, auditeur de Rote français, qui est à Florence, un ample pouvoir de traiter, conclure et signer l'accommodement desdits différends, duquel pouvoir néanmoins la durée est limitée au 15 février prochain, avec ordre de ne prétendre jusque-là autres conditions que celles que le sieur duc de Créqui désira au Pont-de-Beauvoisin du nonce Rasponi.... Elle défend expressément audit sieur de Bourlemont d'entendre aucune proposition d'accommodement après le 15 février, Sa Majesté ne voulant pas rester exposée, comme l'année dernière, aux artificieux amusements de la Cour de Rome lorsque la saison de faire agir ses armes approchera.... En cas que ladite Cour ne veuille pas profiter du temps et des facilités que Sa Majesté veut bien lui donner encore par un pur effet de sa générosité et du véritable désir qu'Elle a de la tranquillité

1. A. É., Rome, supplément, 153, 4 janvier 1664, N° 143 en copie, et XI, n° 157, autographe de Lionne.

publique, Sadite Majesté déclare qu'Elle ne consentira plus à s'accommoder aux mêmes conditions auxquelles Elle se relâche aujourd'hui jusqu'audit jour 15 février en considération des offices du Roi Catholique et de ladite République. »

En même temps, le roi écrivait au doyen du Sacré Collège qu'il avait « pris la résolution de faire passer une armée au delà des monts dès le premier jour de mars »; il rappelait ensuite avec amertume l'inutilité « des conseils pacifiques et justes » donnés au pape par un grand nombre de cardinaux et les projets de ligue formés par la famille Chigi; il ajoutait que cependant, pour justifier plus complètement ses armes, pour ôter toute espèce de doute sur ses intentions, et fournir de nouveaux arguments au travail conciliant du Sacré Collège, il envoyait à M. de Bourlemont plein pouvoir de conclure sur les bases indiquées par M. de Créqui à Pont-de-Beauvoisin, et ce jusques au 15 février[1].

III

Il ressortait donc de ces deux documents que le roi entendait n'attribuer qu'à sa propre modération et aux égards qu'il devait à l'Espagne et à Venise, la suprême ressource qu'il offrait à la Cour de Rome; que, d'autre part, il ne s'agissait plus de discussions et de pourparlers contradictoires, mais uniquement de signer, s'il y avait lieu, les articles déjà rédigés à Pont-de-Beauvoisin, y compris celui de Castro; enfin que M. de Bourlemont n'avait de pouvoirs que jusqu'à la date fixe du 15 février, après laquelle la France entrerait en campagne et se trouverait autorisée à imposer ultérieurement au Saint-Siège des conditions beaucoup plus dures que celles qui lui étaient une dernière fois proposées.

Toutefois, si le Cabinet du Louvre se reportait purement

1. A. É., Rome, supplément, 153, lettre du roi au Sacré Collège, 4 janvier 1664, f° 144.

et simplement à la situation déterminée au Pont-de-Beauvoisin, une circonstance était tacitement modifiée : le négociateur n'était plus le duc de Créqui. Louis XIV saisissait le prétexte du commandement qui allait lui être donné dans l'armée d'invasion pour l'écarter de l'action diplomatique, et désignait à sa place M. de Bourlemont qui, par son caractère ecclésiastique et ses manières plus engageantes, surtout par cela seul qu'il était substitué à M. de Créqui, devait être volontiers agréé par la Cour de Rome. Il est à remarquer que cette concession significative [1] était une dérogation à la volonté constamment exprimée par le roi de faire passer toute la négociation par les mains de son ambassadeur, et que ce dernier se trouvait ainsi perdre l'honneur de conclure la paix préparée par son travail antérieur, dont M. de Bourlemont devait recueillir tout le bénéfice. Ce prélat, servi par une chance heureuse, allait au-devant d'un succès certain, et il était destiné à attacher son nom au traité combiné et rédigé par un autre. Jusqu'au bout, M. de Créqui était poursuivi dans sa mission par la fortune contraire. Et, ce qui était le plus piquant pour lui, c'est que le Cabinet du Louvre fondait précisément beaucoup d'espoir sur son éloignement : « Ce qui peut faire croire qu'on pourra en user à Rome autrement, écrivait M. de Lionne à M. de Bourlemont, c'est la joie d'être sortis des mains de M. de Créqui et la crainte d'y retomber comme il arrivera infailliblement si on laisse passer la date du 15 sans avoir rien conclu » [2]. Son nom demeurait donc au Vatican comme un épouvantail.

1. La Fuente et Sagredo appréciaient beaucoup l'importance de cette nomination : ils trouvaient qu'on avait « assez gagné en obtenant du roi la reprise des négociations et de la retirer des mains de Créqui, de qui, jusqu'à présent, on avait déclaré que tout devait dépendre ». *Dispacci*, etc., dép. de Sagredo, du 4 janvier 1664.

2. A. É., Rome, supplément, 153, Lionne à Bourlemont, 11 janvier 1664, f° 150.

IV

Les instructions de M. de Bourlemont furent signées le 8 janvier [1]. Elles contenaient d'abord l'ordre de s'en tenir strictement à la date du 15 février pour la conclusion, et aussi d'attendre en Toscane la venue du plénipotentiaire pontifical. Le roi entrait ensuite dans quelques détails sur les articles du traité futur. En général, il se bornait aux arrangements déjà indiqués, mais avec quelques nuances. Pour les paragraphes relatifs à Comacchio, à don Mario, au duc Cesarini, à Maidalchini, aux barons romains, à la sûreté des ambassadeurs, aux démarches de la famille Chigi lors du retour du duc de Créqui à Rome, le projet était simplement approuvé, et même, sur divers points secondaires, le roi laissait grande latitude à M. de Bourlemont. Il n'en était pas tout à fait de même pour le discours que le cardinal Chigi devrait adresser au roi lors de sa venue en France : le roi exigeait l'insertion textuelle de la phrase que nous avons citée en son lieu [2] et qui, on se le rappelle, était ainsi conçue : « Si moi et notre maison avions eu la moindre part dans l'attentat du 20 août, nous nous fussions estimés indignes du pardon que nous eussions voulu et dû demander à Votre Majesté ». Pour le cardinal Imperiali, le roi agréait son voyage à Paris et l'autorisait à lui apporter ses justifications. L'affaire d'Avignon s'était compliquée depuis la rupture de Pont-de-Beauvoisin par suite de l'arrêt de réunion qu'avait prononcé le parlement de Provence : mais le roi était désormais obligé vis-à-vis de l'Espagne, et par elle vis-à-vis du Saint-Siège, à se départir explicitement de ses prétentions; il consentait donc à déclarer, ce qui était vrai peut-être, mais contraire à toutes les apparences de sa conduite, « qu'il

1. A. É., Rome, XI, 157, Mémoire d'instruction pour M. de Bourlemont, 8 janvier 1664, f° 13.
2. Chap. XII, § XV.

n'avait jamais eu l'intention de s'approprier Avignon et le Comtat Venaissin : il promettait de donner là-dessus satisfaction au pape en « révoquant et annulant » tout ce qu'avait fait le parlement d'Aix. En revanche — ce qui était bien le moins qu'il pût réclamer en faveur des habitants qui s'étaient fiés à sa politique, — il entendait que l'amnistie fût stipulée dans le traité même. M. de Bourlemont devait en outre tenter d'obtenir la révocation de l'auditeur de la vice-légation « qui avait l'aversion de tout le peuple » et aussi la suppression d'une soldatesque inutile. Enfin, sur la question de Castro, il avait ordre de se contenter de la désincamération et de la concession au duc de Parme d'un délai de huit ans pour payer ses dettes, délai « dans lequel, s'il les a acquittées, il rentrera dans ledit État »; la propriété resterait donc en suspens pendant huit ans. Il était vraiment, à cet égard, impossible d'être plus débonnaire dans le fond après avoir été si rude et si épineux dans la forme.

L'instruction affecte toutefois de parler sur un ton superbe : « M. de Bourlemont devra, dit-elle, faire paraître une certaine hauteur qui fasse connaître au plénipotentiaire du pape qu'on offre bien, par bonté, l'accommodement, mais qu'on ne le recherche ni ne le mendie pas, laissant même concevoir par ses discours quelque doute si Sa Majesté ne serait point plus aise qu'il ne se fît point »; mais ce n'était là qu'une ruse de métier; M. de Lionne, rédacteur du texte, l'avoue naïvement : « Quoiqu'en effet, dit-il, Sa Majesté souhaite sincèrement l'accord, et tiendra pour un service fort important et très agréable que le sieur de Bourlemont lui aura rendu s'il peut venir à bout de le conclure, il semble que la meilleure conduite... est de persuader qu'on ne s'en soucie guère ». Il va même jusqu'à déclarer, ce qui était bien faux, que le voyage du légat, d'Imperiali et tout ce qui concerne la maison Chigi ne touche que peu Sa Majesté, qu'on pouvait n'en rien dire dans le traité parce que le roi aimait presque

mieux « ne pas s'engager à leur pardonner pour avoir lieu quelque jour de leur faire sentir la pesanteur de son bras ». M. de Bourlemont eut le bon esprit de n'être point dupe de ces phrases : le roi voulait le texte complet du traité et non pas un arrangement tronqué qui eût laissé subsister de nouveaux motifs d'hostilité pour l'avenir. Toute cette arrogance de langage n'était que théâtrale aussi bien que l'affectation de M. de Lionne à insinuer ironiquement que l'on ne saurait certes pas à Rome « se prévaloir de l'avance que le roi fait avec tant de bonté », que les *colli torti* de l'escadron l'attribueront « ou à faiblesse ou à envie extrême de s'accommoder avec eux et s'imagineront qu'en montrant de l'audace et de la fierté leurs affaires en iront mieux » [1]. Au fond, on eût été désolé à Paris d'un échec; l'encouragement envoyé par M. de Lionne au plénipotentiaire du roi était seul sincère : « Je vous souhaite, lui disait-il, tous bons succès de vos négociations et que vous acquériez bientôt la gloire d'avoir donné la paix à l'Italie » [2].

V

Le Cabinet du Louvre tenait cependant à tel point (et, diplomatiquement parlant, il avait raison) à peser fortement, au cours des pourparlers, sur les résolutions du pape et à être prêt à tout événement, que, loin d'interrompre l'organisation de son corps d'armée, il réglait minutieusement la marche des troupes qui devaient rejoindre l'avant-garde dans les duchés. Il imposait aussi nettement que jamais sa volonté au marquis Casati, ministre de Modène, qui reproduisait les objections persévérantes de sa Cour contre l'occupation, et qui se plaignait qu'on « traitât

1. A. É., Rome, supplément 153, Lionne à Bourlemont, 11 janvier, déj. cit.
2. A. É., Rome, XI, 157, Lionne à Bourlemont, 7 janvier 1664, f° 14. — *Ibid.*, Pleins pouvoirs donnés à M. de Bourlemont, 7 janvier 1664, f° 15. (Ce texte ne contient que les formules officielles.)

son prince comme un simple sujet puisqu'on lui envoyait des troupes par simple autorité » [1]. Le roi passait outre dédaigneusement à ces observations importunes d'un petit État qui prétendait contrarier sa politique. Le Tellier écrivait à M. de Bellefonds : « Le roi dispose toutes choses pour faire une puissante guerre au pays où vous êtes » [2]. L'administration étudiait toutes les questions de détail pour cette expédition : étapes, vivres, ponts de bateaux, fourrages, etc. [3]. M. d'Aubeville à Parme et à Modène, M. de Servien à Turin, M. de Saint-Martin, commissaire spécial, à Milan, étaient chargés de hâter les pourparlers nécessaires pour le passage des nouvelles troupes. On déterminait les lieux d'embarquement et de débarquement de l'infanterie qui devait aller par mer, et les routes à suivre par la cavalerie qui s'acheminerait par terre [4]. Tout ce travail était poursuivi avec une netteté et une prévoyance extrêmes dans les bureaux de Le Tellier [5].

Les effectifs, fixés vers la fin de décembre, se composaient (y compris l'avant-garde déjà cantonnée dans les duchés) de 329 compagnies d'infanterie et 150 cornettes de cavalerie. L'équipage de l'artillerie s'élevait à 452 chevaux. Le total de l'armée était évalué à 26 000 fantassins, 7 000 cavaliers, 16 pièces de canon [6]. Parme et Modène

1. A. É., Rome, supplément 153, Mémoire du roi à d'Aubeville, 16 décembre 1663, f° 138.

2. Arch. Guerre, Le Tellier à Bellefonds, décembre 1663.

3. *Ibid.*, 28 décembre 1663, 10 et 19 janvier 1664.

4. *Ibid.*, Le Tellier à d'Aubeville et à Bellefonds, 4 janvier 1664, et à Servien, 8 janvier.

5. *Ibid.*, Lettres et mémoires pour les commissaires à Châlon, Lyon, Arles, Toulon, et pour M. Destouches, en ce qui concerne les étapes de Piémont, Milanais et Montferrat (7 et 8 janvier 1664).

6. Arch. Guerre, Le Tellier à Bellefonds, 28 décembre 1663 et 4 janvier 1664. — Le chiffre des compagnies était assez irrégulier : il y en avait de 120 et même 180 soldats, et d'autres beaucoup moindres. La moyenne était d'environ 80. Je trouve dans une lettre de Le Tellier à Bellefonds un détail bizarre : « Trois femmes ont passé en revue : le capitaine de la compagnie de Villevieille et son frère en entretiennent une pour eux deux, ce qui fait un grand scandale », *ibid.*, 11 janvier 1664.

prêtaient en outre 24 pièces d'artillerie de divers modèles[1]. Le Tellier pouvait écrire avec quelque orgueil : « On se persuade ici que vous ne trouverez point d'armée dans l'État ecclésiastique qui ose s'opposer à celle du roi »[2]. En outre, on ne craignait pas de manquer d'argent : le roi envoyait à Parme et à Modène des lettres de change pour des sommes considérables et annonçait la prochaine conclusion d'un traité pour la fourniture du pain[3].

Enfin, pendant que l'infanterie s'avançait vers la Provence, et la cavalerie vers le Dauphiné, Louis XIV, décidé à pousser jusqu'au bout la menace, nommait les commandants de l'armée, et, au moment même où allaient s'ouvrir les conférences à Pise et où, d'accord avec l'Espagne, il ne pouvait plus guère douter de la paix, il signait, le 31 janvier 1664, les pouvoirs et instructions destinés à ses officiers. Ces documents furent envoyés au maréchal du Plessis-Praslin, commandant en chef, au duc de Créqui, commandant en second, au marquis de Montreuil-Fourilles et au duc de Duras, lieutenants généraux. L'instruction adressée au maréchal du Plessis est conçue naturellement dans l'hypothèse de l'échec des pourparlers :

« Ne voyant plus lieu, dit le roi, de rien espérer ni de Sa Sainteté ni de l'entremise des divers potentats et républiques qui... ont employé jusques ici inutilement leurs offices pour faire avoir satisfaction d'une injure si atroce et si publique, nous nous trouvons réduit avec déplaisir à la nécessité de nous la faire faire par la force,... faisant entrer tant par terre que par mer une puissante armée en Italie.... Nous avons estimé que nous ne pourrions nous en reposer sur un meilleur et plus digne sujet que sur notre très cher et bien-aimé cousin le sieur comte du Plessis-Praslin, maréchal de France, de qui les grandes actions et les fameuses victoires qu'il a remportées... ont donné des preuves suffisantes de son grand courage et de son insigne valeur, etc.[4]. »

1. Arch. Guerre, Mémoire préliminaire, déj. cit.
2. *Ibid.*, Le Tellier à Bellefonds, 28 décembre 1663.
3. *Ibid.*, 4 janvier 1664.
4. *Ibid.*, *loc. cit.*, 31 janvier 1664.

Le duc de Créqui recevait le même jour sa commission où se trouvaient rappelés en termes élogieux « ses mérites, valeur, courage, expérience en la guerre, diligence et sage conduite et autres bonnes et recommandables qualités qui sont en lui et dont il a donné des preuves considérables dans les divers emplois de guerre et autres qui lui ont été donnés ». Le roi lui conférait plein pouvoir de commander « en l'absence du maréchal du Plessis, et, sous son autorité, en sa présence », MM. de Montreuil-Fourilles et de Duras étaient établis dans leurs charges respectives par des documents analogues, et M. Courtin, conseiller d'État, maître des requêtes, était désigné pour l'intendance générale de l'armée [1].

Tout se trouvait donc prêt, les troupes en marche, les étapes notées, les commandements répartis, les marchés passés, et même, au commencement de février, le maréchal du Plessis-Praslin venait de quitter Paris, lorsque le mouvement fut interrompu par la nouvelle de la reprise des négociations. L'ambassadeur d'Espagne en France avait officiellement communiqué au roi un écrit du cardinal d'Aragon annonçant que le pape, enfin résolu à désincamérer Castro, envoyait Mgr Rasponi traiter de la paix avec M. de Bourlemont. Le Tellier ordonna en conséquence de suspendre tout préparatif jusqu'à l'expiration du délai fixé au 15 février [2]. On peut dire que le Saint-Siège ne cédait que devant une force irrésistible, au dernier jour, et à la dernière extrémité.

VI

Alexandre VII, pendant les mois de décembre 1663 et de janvier 1664, s'était péniblement débattu au milieu de velléités contradictoires. Tantôt voyant les avant-gardes

1. Arch. Guerre, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, Le Tellier à Bellefonds et à Robert, 29 janvier 1664, — et à d'Aubeville, même date.

françaises dans les duchés, et Avignon annexé, il semblait se résigner à la désincamération de Castro; tantôt, ne pouvant supporter l'idée d'être contraint, il rêvait la résistance à outrance et les projets les plus désespérés; tantôt il consultait les cardinaux, tantôt se disait décidé à ne prendre conseil que de lui-même. On avait cru un moment qu'il annoncerait une décision pacifique au consistoire du 20 décembre 1663, mais il avait gardé le silence [1]. Ces fluctuations expliquent la teneur des différents avis que les affidés du Cabinet du Louvre envoyaient alors à Paris, et qui affirmaient successivement des nouvelles contraires. En réalité, encouragé par les maladroites assurances du cardinal d'Aragon, « lequel, écrit M. de Lionne avec dépit, avait par sa faiblesse donné des espérances aux Chigi que le roi son maître entendrait à une ligue » [2], le Saint-Siège prétendait risquer ce dernier enjeu, et savoir avant tout si Philippe IV, qui désirait prévenir les ambitions françaises en Italie, ne saisirait pas le prétexte de l'occupation des duchés et des périls du pape, pour mettre obstacle, en acceptant le projet de ligue, à la politique envahissante du Cabinet du Louvre. Pour peu que la Cour d'Espagne eût incliné en ce sens, il ne semble pas douteux qu'Alexandre VII fût demeuré inflexible.

La réponse du Roi Catholique fut certainement pour le pape, comme le dit M. de Lionne, « un coup de massue » : on a vu qu'elle était si précise qu'il n'y avait plus la moindre illusion à conserver [3]. D'autre part, l'invasion

1. A. E., Rome, XI, 157, Lionne à Bourlemont, 18 janvier 1664, f° 40. — D'Elbène au commandeur de Souvré, 15 janvier, f° 35. — Le cardinal Albizzi à Lionne, 14 janvier, f° 32.

2. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 7 janvier, f° 14.

3. Louis XIV, dans un entretien avec La Fuente, n'hésita pas à reconnaître qu'à ses yeux assurément « le pape eût attendu les dernières extrémités s'il ne s'était vu destitué de toute espérance de secours espagnol », et témoigna la plus grande reconnaissance à l'ambassadeur de son beau-père (Arch. Nat., fonds Simancas, dép. de La Fuente du 30 janvier 1664). — Lionne informa Bourlemont de cette situation dans une dépêche du

des États pontificaux était imminente; enfin Louis XIV, en offrant la restitution d'Avignon, achevait de se concilier l'Espagne et Venise, et proposait au Saint-Père une concession qu'on ne pouvait se flatter de retrouver jamais. Le pape n'avait plus à se le dissimuler : son refus eût été blâmé de toutes les Cours; elles l'eussent abandonné aux conséquences d'une résolution aussi imprudente; il s'en fût suivi une guerre dont il était impossible d'espérer une heureuse issue, qui eût confirmé l'annexion d'Avignon à la France, ruiné l'État pontifical, troublé peut-être profondément l'Italie et l'Europe, et tout cela pour la chétive question de Castro. Hésiter n'était pas possible, d'autant que la majorité du Sacré Collège désapprouvait une obstination funeste, que l'origine de la discorde était une affaire de droit des gens, un attentat qui exigeait quand même une réparation, enfin que l'opinion de toute la Catholicité, si bienveillante qu'on la pût supposer envers le Saint-Siège, n'eût jamais admis que sur un litige aussi ambigu que celui de Castro, le pape eût exposé lui-même, ses sujets et les autres princes italiens aux redoutables éventualités d'une guerre.

Tout indigné qu'il fût des procédés violents de Louis XIV et de la conduite de l'Espagne et de Venise, le pape devait céder et il le fit complètement et rapidement. Il est vrai qu'il se donna la satisfaction d'élever à la pourpre romaine son ancien nonce en France, Mgr Piccolomini [1], qu'il avait coutume d'appeler « son martyr » [2], et Mgr Bonnelli,

25 janvier, où il raconte rapidement tout ce qui s'est passé à Madrid, l'affaire de la ligue, la réponse de l'Espagne, etc. A. É., Rome, XI, 157, f°s 56, 57, 58.

1. Voir Régnier Des Marais, *loc. cit.*, p. 281.

2. Mgr Piccolomini, moins par courtoisie peut-être que par une sorte de revanche de son expulsion de France, eut soin d'écrire au roi pour lui faire part de sa nomination : il s'excuse spirituellement dans cette lettre « d'avoir été empêché lors de son départ de présenter ses compliments à Sa Majesté ». Il écrivit le même jour à M. de Lionne. (A. É., Rome, XI, 157, 14 janvier 1664, f°s 30 et 31. — Voir aussi sur les autres nominations de cardinaux, lettre du P. Noaillan à Lionne, même date, f° 33.)

parent du cardinal Imperiali, ce qui semblait une protestation tacite et assez ingénieuse contre la contrainte que le Saint-Siège allait subir. Mais le 16 janvier, avisé par le nonce à Madrid des dispositions de l'Espagne, et après avoir consulté de nouveau le Sacré Collège, il réunit une congrégation consistoriale en lui laissant pressentir son intention de désincamérer Castro [1]; enfin, le 19, il remettait aux ambassadeurs de Philippe IV et de Venise une note où il reconnaissait « combien il importait au bien temporel et spirituel de la Chrétienté et spécialement de l'Italie, de satisfaire le Roi Très Chrétien », et déclarait avoir résolu, « de l'avis du Sacré Collège, de complaire à Sa Majesté par la désincamération de Castro,... et d'envoyer un plénipotentiaire chargé de traiter et de conclure sur cette base, et, quant aux autres points, conformément aux articles fixés à Pont-de-Beauvoisin » [2]. Le même jour, Mgr Rasponi recevait ses pouvoirs rédigés en ce sens [3]. Le 21 janvier, ce diplomate partait pour la Toscane; le cardinal d'Aragon en avisa dès l'avant-veille M. de Bourlemont [4].

VII

Bien qu'au dernier moment l'ambassadeur d'Espagne à Paris eût soulevé une équivoque sur la portée pratique de la désincamération qui devait, selon lui, être suivie d'un procès entre la Chambre apostolique et le duc de Parme [5], cette

1. *Racconto*, déj. cit.
2. A. É., Rome, XI, 157, Note du Saint-Siège aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise, f° 43.
3. *Ibid.*, Pleins pouvoirs de Mgr Rasponi, 19 janvier 1664, f° 44.
4. *Ibid.*, le cardinal d'Aragon à M. de Bourlemont, 19 janvier 1664, f° 42.
5. C'était dénaturer la concession du Saint-Siège. Aucun procès n'était admissible par la Cour de France. La désincamération devait être ferme, et laisser le duc de Parme en mesure de s'acquitter dans un délai de huit ans. A l'expiration de ce délai, il devait, s'il avait payé, rentrer, sans litige, dans la possession intégrale de Castro, sinon l'abandonner sans retour. Il n'y avait aucune ambiguïté dans cet arrangement, et l'on ne s'explique pas les interprétations, au moins inutiles, dont La Fuente

insinuation malavisée et sophistique n'arrêta pas la marche des événements. Les choses ne furent pas davantage retardées par les manœuvres assez obscures, tentées par quelques maladroits affidés de la Cour de Rome, soit pour engager Louis XIV à une liaison avec le pape contre le Cabinet espagnol, soit pour faire croire à Philippe IV que son gendre méditait l'invasion du royaume de Naples [1]. Ces bavardages mal définis, ces démarches ébauchées dans le but évident de semer la zizanie entre Paris et Madrid et de venger le pape de l'échec de la ligue, ne pouvaient désormais exercer aucune action sur la conduite des deux princes; néanmoins, Louis XIV crut nécessaire de rassurer son beau-père, ou plutôt de faire parade à peu de frais d'une invariable loyauté : il chargea donc l'archevêque d'Embrun de donner à Philippe IV « sa parole royale » que jamais il n'entendrait à aucun accord avec les Chigi « qui fût à son préjudice » [2]. Il démentit avec non moins d'énergie les intentions qu'on lui attribuait sur Naples, et il était d'autant mieux fondé à s'en défendre que le duc de San Lucar en avait parlé à l'ambassadeur de France comme d'un bruit semé par le pape lui-même [3]. M. de Lionne saisit, comme toujours, l'occasion de s'exprimer avec une animosité extrême contre le Saint-Père : « Sa Majesté, écrit-il à l'archevêque d'Embrun, a été surprise au dernier point que d'une bouche qui doit être l'oracle de la vérité, il soit sorti une aussi insigne menterie et fausseté », et, pour faire valoir les bons sentiments de son maître, il ajouta mystérieusement : « Si le roi eût eu la moindre disposition du monde à sortir d'affaire par

inquiéta un instant M. de Lionne. (A. É., Espagne, 49, le roi à l'archevêque d'Embrun, 27 janvier 1664, f° 22.)

1. A. É., Espagne, 49, dép. de l'archevêque d'Embrun au roi, du 1er février 1664.

2. *Ibid.*, le roi à l'archevêque d'Embrun, 27 janvier, f° 22. — Lionne se montre fort impatienté de ces faux bruits : « Il faut qu'il y ait, dit-il, quelque démon qui prend plaisir à troubler les affaires les plus claires ». *Ibid.*, Lionne à l'archevêque d'Embrun, 27 janvier, f° 26.

3. *Ibid.*, l'archevêque d'Embrun au roi, 1er février 1664, f° 33.

cette voie, il y a longtemps que Sa Majesté aurait été pleinement satisfaite;... je ne peux m'expliquer davantage » [1]. Ce langage, plein de réticences assez perfides, était combiné pour inspirer à Madrid les plus grandes défiances envers le Saint-Siège, mais on ne voit nulle part dans la correspondance à quoi M. de Lionne faisait allusion. Il est vraisemblable qu'il utilisait ainsi des propos en l'air pour se venger des fallacieuses insinuations plus ou moins accréditées par la Cour de Rome. Nous ne citons au surplus que pour mémoire ces rumeurs et ces accusations réciproques, non moins vagues qu'inutiles, et qui ne pouvaient plus modifier ni retarder l'inévitable conclusion.

VIII

La nomination de Mgr Rasponi en qualité de plénipotentiaire du pape avait été agréable à la Cour de France : le roi appréciait la douceur de ce diplomate et son esprit, et se flattait qu'il conduirait rapidement les choses [2]. Il ne se trompait pas, et l'agent pontifical fit voir tout de suite (ce qui était de fort bon augure) son intention d'écarter toute difficulté d'étiquette. On avait craint à Paris qu'il ne prétendît de nouveau prendre le titre de nonce, et M. de Bourlemont déclarait d'avance ne le vouloir point reconnaître en cette qualité [3]; on se préoccupait aussi de savoir s'il viendrait en grand costume ou en habit court [4]. Le gouvernement florentin, qui prenait un intérêt tout particulier aux conférences puisqu'elles devaient avoir lieu sur son territoire, et qui désirait sincèrement la paix, fit pressentir là-dessus le ministre du pape, en conseillant le plus modeste appareil. Il le trouva dans

1. A. É., Espagne, *loc. cit.*, Lionne à l'archevêque d'Embrun, 21 février 1664, f° 41.
2. *Dispacci*, etc., dép. de Sagredo, du 29 janvier 1664.
3. A. É., Rome, XI, 157, Bourlemont à Lionne, 22 janvier, f° 50.
4. *Ibid.*, et *Racconto completo.*

les meilleures dispositions à cet égard : « Je ne viens pas, répondit fort sagement le prélat, pour disputer sur des pointilleries » [1]; et l'abbé Strozzi, ministre du roi à Florence, fit savoir promptement à M. de Lionne « que Rasponi ne prendrait point la qualité de nonce » et que tout irait « d'égalité » entre les deux plénipotentiaires [2]. Le grand-duc, de son côté, annonça qu'il les traiterait exactement de même, les faisant servir par les mêmes officiers, leur donnant les mêmes sièges et pareilles civilités. Ni l'un ni l'autre ne cherchait d'ailleurs à rivaliser de faste : M. de Bourlemont « fuyait les cérémonies » et se contentait « d'une petite livrée de campagne », de trois laquais, et de deux gentilshommes italiens avec son secrétaire; son collègue n'amenait point de carrosse et se devait servir de celui du nonce à Florence [3]. Il fut enfin admis d'un commun accord que M. de Bourlemont résidant à Pise, ce serait en cette ville que les négociations seraient poursuivies [4].

IX

Toutes ces petites affaires étant réglées par l'intermédiaire de la Cour de Toscane [5], Mgr Rasponi arriva à Pise le 27 janvier [6]. Le cardinal d'Aragon qui craignait fort d'avoir déplu en France par sa participation à l'affaire de la ligue, s'était empressé, comme nous l'avons dit, d'annoncer à M. de Bourlemont la venue du plénipotentiaire pontifical, dès le 19 [7]. Le roi lui sut gré de cette démarche, et l'en remercia le 31, en le félicitant, avec une nuance d'ironie,

1. *Racconto completo.*
2. A. É., Rome, *loc. cit.*, Bourlemont à Lionne, 2e dép. du 22 janvier.
3. *Ibid.*
4. On ne trouve trace d'aucune difficulté sur ce point dans les correspondances. Régnier Des Marais se borne à indiquer le fait comme convenu sans discussion.
5. M. de Lionne félicita Bourlemont de toute sa conduite dans ces préliminaires (A. É., Rome, 157, 31 janvier, f° 73).
6. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 2 février, f° 74. — *Racconto completo* (ce mémoire donne la date du 28 janvier).
7. *Ibid.*, le cardinal d'Aragon à Bourlemont, déj. cit.

« de ne s'être pas laissé prendre aux pièges qui lui avaient été tendus sous des prétextes spécieux » [1]. Cette allusion fut la seule vengeance que tira le Cabinet du Louvre des imprudentes menées de l'ambassadeur espagnol à Rome.

Les deux ministres, dès leur première entrevue, se communiquèrent leurs pleins pouvoirs comme il est d'usage, mais ici un incident se produisit qui montre, à mon sens, qu'au moment même où son agent quittait Rome, le Saint-Siège, qui gardait toujours quelque espoir sur la Cour de Madrid dont les dernières décisions ne lui étaient pas encore officiellement parvenues, avait cherché, dans la rédaction des pouvoirs remis à son envoyé, des moyens de traîner en longueur, d'attendre peut-être les réponses définitives que devait apporter le courrier d'Espagne [2]. M. de Bourlemont, si décidé qu'il fût à ne pas susciter de difficultés vaines, connaissait cependant trop bien les détours oratoires de la chancellerie romaine, la valeur mystérieuse de ses expressions, et surtout l'extrême défiance qu'elles inspiraient à sa Cour, pour laisser passer dans un document officiel des phrases suspectes ou malsonnantes. Mgr Rasponi apportait deux documents : le premier n'était que la reproduction du Bref qui l'accréditait à Pont-de-Beauvoisin : sur celui-ci, il n'y avait rien à dire ; mais le second était un chirographe du Saint-Père qui lui renouvelait ses pouvoirs, et c'était dans ce texte que l'on avait introduit plusieurs phrases que M. de Bourlemont, très attentif, releva sur-le-champ.

La première était de peu d'importance et l'on aurait

1. A. É., Rome, 157, le roi au cardinal d'Aragon, 31 janvier 1664, f° 72.

2. On a vu plus haut que ce courrier n'avait quitté Madrid que vers le 11 janvier. Le pape, pressé par les circonstances et connaissant par le nonce en Espagne les intentions de Philippe IV, avait bien consenti à envoyer Rasponi dès le 21, mais avant d'en venir à abandonner complètement la partie et à donner des pouvoirs absolument péremptoires, il est assez naturel qu'il ait désiré savoir, par un texte officiel, si l'Espagne décidément abandonnait sa cause et dans quelle mesure. C'est la seule explication qu'on puisse donner de la rédaction assez étrange des pleins pouvoirs apportés par Rasponi.

pu s'en taire ; le pape déclarait que le plénipotentiaire français avait affirmé « avoir les pouvoirs nécessaires » : c'était une légère inexactitude ; Alexandre VII avait été informé des intentions du roi, non point par M. de Bourlemont, mais par la lettre de Sa Majesté au cardinal doyen du Sacré Collège. Mgr Rasponi offrit aussitôt de substituer à ces mots la rédaction suivante : « en cas que le plénipotentiaire français soit muni des facultés nécessaires ». Le second passage visé présentait plus d'intérêt : par deux fois le chirographe parlait « de satisfactions réciproques ». C'était mettre les deux contractants sur le même niveau, et, comme le ministre français le fit remarquer, « le pape ne pouvait prétendre de satisfactions du roi, mais bien lui en donner ». L'envoyé pontifical reconnut la justesse de cette observation avec beaucoup de condescendance, car enfin il aurait pu équivoquer sur l'expulsion du Nonce et sur les événements d'Avignon; néanmoins il consentit à ce qu'il fût parlé seulement en termes généraux « de conditions ou modes convenus ». Comme, malgré l'occupation des duchés, il n'y avait pas d'état de guerre déclaré entre la France et le Saint-Siège, il parut aussi convenable de rayer les mots de « obtenir la paix » qui s'étaient glissés dans le texte officiel. Enfin M. de Bourlemont, avec plus de hardiesse que de bonne foi, protesta contre un dernier passage où le rédacteur du document indiquait : « la réparation due au Saint-Siège pour tous les préjudices tant au temporel qu'au spirituel qui avaient suivi les faits du 20 août 1662 ». Il se récria sur ces paroles qu'il taxa de « pure calomnie » en affirmant que le Saint-Siège n'avait reçu aucun préjudice, ni temporel ni spirituel. Mgr Rasponi, sans chercher à envenimer la discussion, répondit en phrases embarrassées, accusa la maladresse du rédacteur qui « avait péché, dit-il, plus par ignorance que par malice », mais il ajouta que, pour toutes ces corrections, il fallait que le chirographe fût envoyé à Rome [1]. A compter

1. Voir, pour ces détails, dép. de Bourlemont à Lionne, du 2 février, déj. cit.

l'aller et le retour, c'était une semaine perdue. Disons tout de suite que le texte amendé ne souleva point de difficultés au Vatican : il est vrai que, dans l'intervalle, le courrier de Madrid était arrivé, ce qui simplifiait singulièrement les choses [1]. Dès le 2 février, le cardinal d'Aragon écrivait à M. de Bourlemont que les changements seraient faits [2], et, le 4, le courrier de Rome arriva avec le texte nouveau « tout mutilé », mais enfin où se trouvaient « retranchés les défauts plus grossiers des premiers pouvoirs » [3]. Ces retards, qui semblaient dangereux, offraient au contraire un avantage. L'attitude désormais bien caractérisée de l'Espagne et le langage officiel du cardinal d'Aragon empêchaient toute hésitation nouvelle du Saint-Père et prévenaient toute controverse. D'ailleurs la Cour de France, prévoyant quelques lenteurs, avait confidentiellement autorisé son agent à prolonger, s'il y avait lieu, le délai jusqu'au 25 février [4]. Au surplus, cette direction qui attestait une fois de plus le désir qu'on avait à Paris de terminer l'affaire, se trouva inutile par la rapidité des pourparlers engagés entre les deux plénipotentiaires.

Ceux-ci, en attendant le courrier de Rome du 28 janvier au 4 février, se contentèrent nécessairement de conversations officieuses, mais destinées à préparer des entretiens plus décisifs. Le grand-duc de Toscane les avait invités, avec beaucoup de bon sens, à ne pas perdre le temps et à échanger leurs idées provisoirement pendant qu'ils se trouvaient inactifs à Pise. Ils mirent donc sur le tapis la plupart des questions, s'entretinrent des modes divers de restitution de Castro, des intérêts du duc de Modène, du voyage du cardinal Chigi en France et de sa harangue au roi. Ils parlèrent aussi, toujours familière-

1. Le cardinal d'Aragon fit savoir à Bourlemont le 6 février que, par ordre de sa Cour, il avait agi fortement sur l'esprit du pape pour la conclusion (*Ibid.*, dép. du 6 février, f° 81.)

2. *Ibid.*, le cardinal d'Aragon à Bourlemont, 2 février, f° 76.

3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 11 février, f° 89.

4. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 31 janvier 1664, f° 73.

ment, de l'éloignement de don Mario jusqu'au retour du duc de Créqui à Rome : « Mais si ce pauvre vieillard est malade, dit en souriant Mgr Rasponi, il ne pourra cependant pas quitter la ville »; à quoi M. de Bourlemont riposta gaîment : « Au contraire, le changement d'air le fortifiera ». Le dialogue se poursuivit sur le même ton à propos d'Imperiali : le ministre du pape essaya d'attendrir son interlocuteur sur « la longue pénitence » du cardinal, et fit allusion à une lettre d'excuses qui le pourrait dispenser de se rendre en France. M. de Bourlemont se mit à rire et répondit que certainement Imperiali « serait bien honoré d'aller porter lui-même ses excuses à Sa Majesté ». On s'occupa aussi des Corses, et l'envoyé pontifical put se convaincre que le roi voulait absolument qu'ils fussent déclarés « inhabiles au service » non seulement dans Rome, mais dans tout l'État ecclésiastique. D'autre part, le duc de Parme ayant expédié à Pise son agent spécial, le comte Borghi, lequel essaya de soulever quelques questions épineuses sur les engagements de son maître avec ses créanciers et sur les époques des restitutions partielles et des payements, M. de Bourlemont, aidé par les bons offices du grand-duc de Toscane, écarta ces discussions « qui ne servaient, fit-il entendre au comte Borghi, qu'à ruiner la négociation et préjudicieraient à la justice »[1]. Enfin il eut soin de faire allusion, en causant avec son collègue, aux diverses grâces que le roi espérait recevoir du pape à l'occasion de l'arrivée du légat en France, à savoir les indults des pays annexés à la Couronne, les expéditions de bulles arriérées, la nomination à quelques

1. Cette intervention du duc de Parme déplut fort à Paris, Lionne écrivit à Bourlemont de s'en tenir à ces deux points capitaux : la désincamération et le terme de huit ans, sans s'embarrasser des règlements de payements et de restitution simultanée des territoires. Ces détails étaient intéressants toutefois pour le duc de Parme, mais avant tout on voulait finir. On était même si pressé que Lionne regrette presque que Bourlemont n'ait pas entamé les pourparlers décisifs sans attendre le retour du chirographe. Bourlemont cependant avait été très correct. (A. É., Rome, XI, 157, Lionne à Bourlemont, 9 février, f° 87; Bourlemont à Lionne, 9 février, f° 88.)

bénéfices, de sorte que le terrain se trouva ainsi en partie déblayé par ces controverses, et qu'au moment où l'on commença les véritables conférences, chacun des ministres savait à peu près à quoi s'en tenir sur l'issue de la négociation [1].

X

Enfin les pourparlers officiels s'ouvrirent le 5 février. Ils furent courts, ainsi qu'on devait s'y attendre. On était d'accord sur l'ensemble, et du moment que, de part et d'autre, on n'avait plus de raisons secrètes pour atermoyer, les questions de détail ne pouvaient retenir longtemps les négociateurs. Il faut reconnaître au surplus que Mgr Rasponi ne résista sur quelques points que pour la forme, accorda finalement tout, et de bonne grâce.

La désincamération fut convenue, après quelques discussions sur la place qu'elle occuperait dans l'instrument de paix et sur l'époque précise où elle serait effectuée. Ce dernier point était assez intéressant, car si le pape la prononçait avant la ratification du traité par le roi, et que, pour une raison quelconque, Sa Majesté ne ratifiât pas la convention, le Saint-Siège, qui aurait cependant désincaméré Castro, pouvait se trouver dans une situation incertaine. Néanmoins M. de Bourlemont ayant affirmé avec quelque hauteur « que la parole du roi valait toutes les ratifications imaginables », Mgr Rasponi n'osa pas reproduire son argument et passa outre. Quant au

1. Voir, pour ces conversations, la dépêche de Bourlemont à Lionne, du 9 février, déjà citée. — Un autre indice concluant de la bonne volonté du roi se trouve dans une de ses lettres à Bourlemont. Après lui avoir déclaré qu'il devrait rompre s'il n'obtenait la venue du cardinal Chigi et d'Imperiali en France, l'éloignement provisoire de don Mario et la démarche de don Agostino envers le duc de Créqui, lors du retour de ce dernier à Rome, le roi ajoute : « Cependant, à toute extrémité, si tout doit être rompu faute de ces conditions, je vous donne pouvoir de vous en relâcher plutôt que de vous séparer sans avoir rien conclu ». (*Ibid.*, le roi à Bourlemont, 9 février 1664, f° 86.)

mode de libération de ce territoire par le duc de Parme, on convint de deux paiements dans le délai de huit ans : la somme totale fut fixée à un million six cent vingt-neuf mille sept cent cinquante écus. La combinaison de deux paiements n'était pas favorable au duc de Parme, qui eût préféré, avec raison, pouvoir opérer par petits versements successifs toujours plus faciles à réunir peu à peu qu'une somme aussi considérable ; le Saint-Siège, qui se doutait bien des difficultés que le duc éprouverait de ce côté-là, et qui avait tout avantage à ce qu'il se trouvât hors d'état de payer, demandait même un seul paiement, tandis que la France en réclamait quatre : on s'en tint à deux, comme moyen terme; mais il demeura entendu que si, après un délai de huit ans, Castro n'était pas racheté, cet État serait de nouveau rattaché au domaine de la Chambre apostolique.

L'affaire de Modène fut terminée sans débat : le pape gardait les vallées de Comacchio, mais se chargeait de la dette modénoise connue sous le nom de *Monte Estense*, donnait un palais de 40 000 livres et quelques bénéfices ecclésiastiques. La harangue que le cardinal Chigi devait adresser au roi lors de son prochain voyage à Paris fut rédigée dans les termes établis à Pont-de-Beauvoisin, mais avec l'annexion de la phrase où les parents du pape déclaraient que, s'ils avaient eu part à l'attentat du 20 août, ils se fussent reconnus eux-mêmes indignes du pardon qu'ils eussent voulu et dû demander à Sa Majesté. M. de Bourlemont consentit seulement à substituer au mot « indegni » celui de « immeritevoli », qui parut moins dur : c'était une nuance presque insaisissable en français.

Les articles relatifs aux parents du pape furent admis sans peine : on convint que le cardinal Imperiali apporterait à Paris non pas ses « excuses », mais ses « justifications », que le barigel de Rome serait cassé et exilé, que le cardinal Maidalchini retournerait à Rome en pleine possession des prérogatives de son rang, que toutes les procédures faites contre le duc Cesarini et les barons romains

seraient annulées, et que la nation corse serait à jamais exclue du service pontifical dans tout l'État ecclésiastique. La stipulation générale dont il avait été question pour garantir la sûreté des ambassadeurs fut remplacée par un engagement du pape d'ordonner d'une manière précise et efficace à ses ministres « de porter à l'ambassadeur de Sa Majesté le respect qui est dû à celui qui représente la personne d'un si grand roi, fils aîné de l'Église ». Bien que jusqu'au dernier moment Mgr Rasponi se défendît d'accepter la clause de la pyramide commémorative, il dut s'incliner devant la volonté de son collègue. De son côté, le roi de France promit de restituer Avignon et le Comtat Venaissin et d'annuler l'arrêt du parlement de Provence. Le ministre du pape essaya vainement de stipuler la cassation des actes « d'autres parlements », ce qui visait les déclarations relatives aux propositions gallicanes : M. de Bourlemont aperçut le piège et repoussa catégoriquement cette tentative insidieuse. En ce qui concerne Avignon, on décida que nul habitant de cette ville et du Comtat ne serait « inquiété, poursuivi, ni recherché » pour des faits postérieurs au 20 août 1662 [1]. Enfin, par deux articles secrets, il demeura convenu que la suppression de la garnison pontificale d'Avignon serait l'objet d'un accord pendant le séjour du cardinal Chigi en France, et que l'auditeur du vice-légat, Mgr Cecconi, particulièrement odieux à la population avignonnaise, serait remplacé par une personne « d'intelligence, d'expérience et d'intégrité » [2].

1. Voir, pour toute cette discussion, la dépêche de Bourlemont à Lionne, du 11 février 1664. (A. É., Rome, XI, 157, f° 89.)

2. Ces deux articles secrets signés de Bourlemont et de Rasponi ne sont pas insérés au texte officiel du traité. Le document se trouve aux archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, f° 97. — La question de garnison qui tendait à restreindre la souveraineté du pape avait failli faire tout échouer. Un courrier de Rome, arrivé à Pise le 11 au matin, avait apporté le refus absolu du Saint-Siège. De son côté, Bourlemont persistait à l'exiger. Ce fut le grand-duc qui proposa l'échappatoire de l'article secret qui réservait la chose à l'examen ultérieur du roi lors de ses entrevues avec le cardinal Chigi. Rasponi voulait en référer à Rome : on usa, pour l'en détourner, de l'argument

XI

Ces conférences et le travail de rédaction du texte furent terminés en huit jours. Le 11 février, l'instrument était dressé : on en fit, le 12, trois copies dans la journée. Mgr Rasponi cependant — ce qui était bien naturel au moment de signer un traité aussi pénible — fit encore quelques tentatives pour obtenir des revisions de détail sur plusieurs articles : il eût voulu, par exemple, que le roi s'engageât dans l'acte à bien accueillir Imperiali; il essaya même encore de faire substituer le Bref à la pyramide, et il épilogua sur l'exclusion des Corses et les facilités de paiement de Castro. Mais il parlait plutôt pour l'acquit de sa conscience qu'avec le moindre espoir de succès. Le débat était clos. M. de Bourlemont d'ailleurs montra beaucoup de fermeté, menaça de revoir de son côté le texte si son collègue prétendait l'examiner encore, déclara enfin qu'il allait partir si l'on « marchandait ». Il fut soutenu dans sa résistance par la cour de Toscane, et voulut bien seulement, pour fournir une honorable retraite au ministre pontifical, affirmer oralement au grand-duc « que le roi ne demanderait rien autre chose que ce qui était dans les articles arrêtés ». Cette déclaration solennelle mit fin aux chicanes des conseillers de la mission pontificale, les abbés Rossi et Marchetti, qui, par excès de zèle, suscitaient mal à propos des défiances dans l'esprit un peu timoré de Mgr Rasponi. De sorte que, dans la soirée du 12, M. de Bourlemont fut averti que, s'il voulait se rendre chez le grand-duc, le plénipotentiaire du pape était prêt à signer le traité en présence de Son Altesse.

Il alla immédiatement au palais où lui-même et Mgr Rasponi qui arriva peu après furent successivement reçus par

du terme fixé au 15 février, ce qui n'était pas très sincère, puisque Bourlemont était autorisé à le proroger au 25. Rasponi l'ignorait et céda de peur de tout compromettre par un retard. (Voir, à ce sujet, la dépêche de Bourlemont à Lionne, du 13 février, A. É., *loc. cit.*, f° 98.)

le grand-duc en audience particulière. Les deux ministres furent ensuite introduits ensemble dans la chambre de Son Altesse; ils s'embrassèrent avec effusion en se rencontrant sur le seuil : *Justitia et pax osculatæ sunt!* s'écria, tout ému, le plénipotentiaire pontifical. Ils s'assirent sur des sièges égaux, le prince se plaça au milieu d'eux : les secrétaires apportèrent l'instrument diplomatique dont il fut donné lecture par l'abbé Rossi. Puis la signature fut apposée sur trois exemplaires : l'un était destiné à Rome, l'autre à Paris, le troisième devait rester au grand-duc, comme témoignage authentique, et être ultérieurement détruit, après l'échange des ratifications. Les plénipotentiaires signèrent tous deux chacun des trois actes [1], et tout fut ainsi terminé. Il est vrai que le lendemain 13, Mgr Rasponi proposa quelques clauses annexes; il demandait, dans un mémoire adressé à son collègue : 1° que le parlement d'Aix sollicitât l'absolution du pape; 2° qu'on eût égard aux réclamations du Saint-Siège pour l'affaire du désarmement de la patrouille en 1662; 3° que les décrets de la Sorbonne fussent révoqués; 4° que l'on observât pour la venue d'un nonce à Paris le même cérémonial que pour la rentrée du duc de Créqui à Rome. Ces réclamations, destinées à couvrir sa responsabilité, n'avaient aucune chance d'être accueillies, et lui-même assurément le savait bien. M. de Bourlemont se borna à lui répondre que « sa mission était épuisée », et que le légat, s'il le jugeait utile, présenterait ces observations à Sa Majesté. Mgr Rasponi avait trop d'esprit pour insister [2].

1. On discuta un instant s'il ne suffisait pas que l'acte destiné à Rome fût signé seulement par Bourlemont et l'acte destiné à Paris seulement par Rasponi, mais le plénipotentiaire pontifical déclara « nécessaire pour sa sûreté que les deux originaux fussent signés des deux ministres ». (Voir, pour tous les détails de la signature du traité, la dépêche de Bourlemont, déjà citée. (13 février, A. É., *loc. cit.*, f° 98, et *Racconto completo*, etc., p. 107 et 108 du manuscrit.)

2. A. É., Rome, XI, 157, dép. de Bourlemont, du 13 février, déj. cit.

XII

Le ministre français avisa sur-le-champ de la signature du traité son gouvernement d'abord, et, suivant les ordres qu'il avait reçus, les ducs de Parme et de Modène, le maréchal du Plessis-Praslin et le duc de Créqui [1]. Il crut devoir en même temps, par courtoisie, transmettre cette nouvelle au cardinal Chigi, qui l'en remercia dans les meilleurs termes par le retour du courrier [2]. Il avait, dès le 12 février au soir, écrit au roi la lettre particulière suivante pour lui annoncer l'événement et lui en reporter tout l'honneur :

Sire, l'accommodement des différends qui étaient entre Votre Majesté et la cour de Rome a été conclu et terminé aujourd'hui. L'équité des demandes de Votre Majesté, sa royale générosité à vouloir modérer ses justes prétentions dedans le temps que toute la Chrétienté s'imaginait qu'elle les devait accroître, la force des raisons dont il avait plu à Votre Majesté d'appuyer si fermement chacun des articles du mémoire qu'elle m'avait envoyé pour mon instruction, joints au brillant des armes de Votre Majesté deçà les monts, ont vaincu l'obstination de la Cour de Rome [3].

Le Saint-Siège reçut, le 15, avec une profonde tristesse le courrier qui lui apportait le texte du traité de Pise. Le grand-duc de Toscane fit connaître cette impression à M. de Bourlemont, et nous regrettons de dire que celui-ci, tout à la joie de son succès, ne trouva qu'une réponse assez ironique et malséante : « La médecine a un peu d'amertume, mais l'effet sera bien salutaire à ceux qui l'ont prise » [4]. Alexandre VII fut très correct, fidèle avec dignité à son double caractère de pontife et de souverain. Il ressentit « tout ensemble, écrit l'abbé Salvetti, de la

1. A. É., Rome, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, le cardinal Chigi à Bourlemont, 16 février 1664, f° 116.
3. *Ibid.*, Bourlemont au roi, 12 février 1664, f° 94.
4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 23 février 1664, f° 128.

joie et de la douleur, se montra heureux de la paix, mais affligé d'avoir été amené à un pareil dénouement »[1]. Ce dernier sentiment était évidemment chez lui le plus fort, car sa conscience lui reprochait d'avoir violé, en consentant à désincamérer Castro, la bulle de Pie V si essentielle à l'intégrité du territoire ecclésiastique[2]; il essaya même, d'après ce qu'écrit Vagnozzi à M. de Lionne, de dégager sa responsabilité dans ses entretiens familiers : « Il se plaint du roi, dit ce malveillant correspondant, il se plaint des cardinaux qui, par leur impatience et leurs craintes, l'ont conduit à la désincamération sans attendre que les armes pontificales eussent éprouvé la fortune au moins par une décharge de mousqueterie; il dit que, s'il eût été seul, il n'eût jamais cédé »[3].

La reine de Suède, lorsque l'abbé Salvetti vint lui annoncer le traité, répondit avec un rire sardonique et un compliment moqueur : « Oh! la belle paix! » Elle blâma ensuite ouvertement l'adhésion du pape à des conditions qu'il avait tant de fois repoussées[4]. On ne dut pas être surpris à Paris des propos de cette princesse : M. de Lionne, quelques jours auparavant, n'avait pas caché à M. d'Alibert, l'agent de la reine, combien Louis XIV était mal édifié de l'attitude constamment hostile observée par Christine, en ajoutant que Sa Majesté refusait de recevoir une lettre qu'elle avait osé lui écrire[5].

En revanche, tous les partisans de la France à Rome manifestèrent la plus grande joie[6]. Maidalchini remercia Sa Majesté avec effusion (il le lui devait bien) d'avoir fait régler ses affaires par un article du traité[7]; le marquis

1. *Racconto completo.*
2. *Ibid.*
3. A. É., XI, 157, Vagnozzi à Lionne, 27 février, f° 133.
4. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 18 février, f° 117.
5. *Ibid.*, Lionne à d'Alibert, 8 février, f° 74.
6. La *Gazette de France* le fait remarquer dans sa correspondance du 19 février 1664 (p. 246) : « On a témoigné beaucoup de joie, ainsi que tous les gens de bien ».
7. A. É., Rome, XI, 157, Maidalchini au roi, 22 février, f° 123.

Raggi écrivit au roi : « Rome et l'Italie retentissent d'applaudissements et de bénédictions au glorieux nom de Votre Majesté » [1]; enfin le cardinal Orsini, dont les actes avaient été si suspects au cours de l'incident, essaya de les faire oublier par les félicitations qu'il s'empressa d'adresser à Louis XIV et à ses ministres [2].

En France, la politique du roi fut louée partout avec enthousiasme. La *Gazette* se fait l'écho du sentiment public : « On voit qu'enfin, dit-elle, le Souverain-Pontife... n'a pu refuser au fils aîné de l'Église une satisfaction qui fût proportionnée à l'injure, et que la gloire de notre grand monarque est telle qu'on ne saurait entreprendre de la blesser sans être obligé à lui en faire, tôt ou tard, une réparation entière » [3]. M. de Lionne triompha même trop ouvertement : déjà, dès le 8 février, pressentant la conclusion, il écrivait : « On ne s'avisera pas de longtemps à Rome de considérer un roi de France comme un roi du Japon, et si le gouvernement d'aujourd'hui ne s'est fait sage à ses dépens, il n'est pas éternel et l'exemple servira pour les autres » [4]. Après le traité signé, en se félicitant avec l'ambassadeur de Malte à Rome, il ne put s'empêcher de mêler à l'expression de son contentement des

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Raggi au roi, 19 février, f° 122.

2. *Ibid.*, le cardinal Orsini, au roi et à Lionne, 19 février, f° 122. — Le carnaval à Rome fut plus brillant que jamais; la *Gazette de France* raconte (1664, Rome, 2 mars, p. 298) que le 20 février il y eut une mascarade de 120 personnes magnifiquement vêtues : « Le prince Borghèse en était le chef : il parut au Corso sur un superbe char de triomphe représentant le jardin des Hespérides, et, la nuit suivante, se promena ainsi en diverses rues à la clarté de 150 flambeaux; le 25, il y eut comédie espagnole au palais de la reine de Suède où se trouvèrent douze cardinaux et quantité d'autres personnes de marque ». Etait-ce une réaction de la société et du peuple après tant de jours de troubles et d'inquiétudes? ou bien cherchait-on par ces réjouissances assez déplacées à donner le change à l'opinion publique et à transformer le traité de Pise en un succès? Un mot de Vagnozzi dans sa lettre à Lionne du 18 février (déjà citée) ferait croire qu'on inclinait de ce côté-là : « Le sénateur de Rome, dit-il, a publié une copie du traité [avec un commentaire] dans lequel, et notamment en ce qui concerne Imperiali, on s'efforce de prouver que Sa Majesté a reçu et non pas donné la loi ».

3. *Gazette de France*, 1664, 15 mars, p. 250.

4. A. É., Rome, XI, 157, Lionne à d'Alibert, 8 février, f° 84.

récriminations rétrospectives au moins inopportunes : « Il faudra maintenant, dit-il avec hauteur, tenir une conduite directement opposée à celle du passé qui était de n'estimer personne, de parler désavantageusement de tout le monde, de refuser toutes sortes de grâces, de se croire plus fins et plus habiles que tous les autres et de n'avoir jamais besoin de qui que ce soit » [1]. Dans ses lettres à M. de Bourlemont, la même rancune apparaît : « On se souvient, dit-il, que jusqu'au 12 février, MM. les Chigi n'ont rien omis de possible pour nous jeter sur les bras tous les autres princes et mettre en feu toute la Chrétienté, et qu'ils ne se sont départis de ce beau dessein que quand ils se sont vus abandonnés de toute la terre et sans force pour pouvoir plus longtemps résister à une armée qui s'avançait pour leur châtiment » [2]. Toutes ces phrases étaient assez vaines, et il était vraiment fâcheux de ne pouvoir s'abstenir de termes violents et moqueurs envers un adversaire vaincu. On ne reconnaît plus la distinction d'esprit de M. de Lionne lorsqu'on lit dans une lettre particulière adressée, le 24 février, à l'ambassadeur du roi à Madrid des phrases aussi inconvenantes que celle-ci : « Nos illustres athlètes, malgré leur bravoure et leurs armements, au faire et au prendre, ont mis chausses bas jusqu'aux talons, et, malgré les murmures secrets de nos bigots, nous n'avons eu aucun scrupule de les fouetter à dos et à ventre » [3]. Il est vrai que plusieurs jours après il s'excuse d'avoir écrit sur ce ton à un archevêque : « Je vous fis dernièrement, dit-il, un article sur cette matière en d'autres termes qu'il ne devrait être écrit à un prince de l'Église, mais tant que vous serez à Madrid, trouvez bon que je ne vous considère que comme l'homme du roi » [4]. Cette petite palinodie était en effet nécessaire.

1. A. É., Rome, XII, 158, Lionne à d'Elbène, 3 mars 1664, f° 8.
2. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 2 mars 1664, f° 7.
3. A. É., Espagne, 49, Lionne à l'arch. d'Embrun, 24 février, f° 42.
4. *Ibid.*, Lionne à l'arch. d'Embrun, 9 mars, f° 50.

XIII

Louis XIV reçut non seulement tous les compliments de sa Cour et de ses agents, mais encore les félicitations les plus empressées des souverains étrangers, notamment celles du Cabinet espagnol. Philippe IV avait lieu en effet d'être content d'un traité qu'il avait tant contribué à faire conclure : dès qu'il eut reçu, le 28 février, le courrier du gouverneur de Milan qui l'avisait de la signature, il manda l'archevêque d'Embrun au palais pour lui annoncer lui-même la nouvelle; il le chargea de témoigner au roi « la joie qu'il avait d'une paix aussi importante au service de Sa Majesté et au bien de toute la Chrétienté » [1]. Quelques jours plus tard, le 13 mars, il écrivit à son gendre :

L'affection et le sang font que les événements et leurs effets sont tout un pour nous, et ainsi Votre Majesté croira facilement le plaisir que j'ai éprouvé de l'ajustement des affaires de Rome, étant aussi glorieux que je me suis efforcé de le rendre, et étant tous deux si intéressés à cet événement et à la paix de l'Eglise. Je m'en suis réjoui infiniment, et aussi d'avoir appris par le marquis de la Fuente la satisfaction que gardait Votre Majesté de mes bons offices paternels en vue de cette fin et de son désir de perfectionner cette œuvre : je ne saurais douter de ce désir si conforme aux obligations de Votre Majesté et à son crédit en ce monde, et si agréable à Dieu [2].

Dès le premier jour, l'ambassadeur d'Espagne à Paris félicitait le roi qui lui répondait en exprimant sa reconnaissance de la part que Philippe IV avait prise à la conclusion de la paix [3]. Louis XIV, en outre, invitait l'archevêque d'Embrun à remercier son beau-père des compliments qui lui étaient transmis de sa part, et à dire de nouveau à Philippe IV sa haute gratitude « de la

1. A. É., Espagne, 49, l'arch. d'Embrun au roi, 29 février 1664, f° 44.
2. *Ibid.*, Philippe IV à Louis XIV, 13 mars 1664. (Le compliment et la signature sont autographes.)
3. Arch. nat., fonds Simancas, Protocole du Conseil d'État du 8 mars 1664.

manière dont il en avait usé depuis le commencement jusqu'à la fin » [1]. Il fut plus tard très satisfait de la lettre du roi d'Espagne et lui écrivit le 27 avril [2].

De son côté, en réponse à la lettre qu'il avait adressée au roi et où dans le plus pompeux langage et avec une prodigalité d'éloges un peu excessive sous la plume d'un prélat, il vantait « toutes les vertus, la sagesse, la justice, la piété et le courage » que Sa Majesté avait fait paraître [3], l'archevêque d'Embrun reçut une dépêche très flatteuse de M. de Lionne. Le ministre le loue de sa conduite et constate la grande part qu'il a eue à la conclusion du traité, mais il ajoute (ce qui était bien injuste) : « Cette part est peut-être plus grande que celle de ces médecins honteux qui se sont trouvés à la crise de la maladie et qui n'ont eu qu'à lire leur leçon et imposer la loi qu'elle contenait sans s'en départir d'un iôta » [4]. On ne saurait s'expliquer cette allusion malveillante au rôle si bien rempli par M. de Bourlemont, si l'on ne se rappelait que M. de Lionne, fort attaché au duc de Créqui, ne voyait qu'avec peine l'honneur du traité emporté par un autre : il entendait aussi réserver au roi et à lui-même la gloire d'avoir tout préparé et ne rien accorder à l'initiative du plénipotentiaire. Il ne put éviter toutefois de complimenter officiellement l'agent de France, mais en affectant de parler froidement de la paix et de dire que, « s'il n'eût regardé qu'aux intérêts du roi », il eût peut-être mieux aimé qu'elle ne se fût point faite, « tant Sa Majesté avait bien disposé toutes choses et la Cour de Rome mal pris ses mesures ». Il rappela, il est vrai, que la signature « a pacifié l'Italie et donné la sûreté à celle qui se vante d'être encore aujourd'hui la capitale du monde ». Ces phrases assez aigres semblaient insinuer que le plénipotentiaire

1. A. É., Espagne, 49, le roi à l'arch. d'Embrun, 16 mars, f° 57.
2. *Ibid.*, Lionne à l'arch. d'Embrun, 13 avril, f° 69. — Arch. nat., fonds Simancas, lettre de Louis XIV au roi d'Espagne, *loc. cit.*, 27 avril 1664.
3. *Ibid.*, l'arch. d'Embrun au roi, 14 mars, f° 54.
4. *Ibid.*, Lionne à l'arch. d'Embrun, 16 mars 1664, f° 59.

français avait, en concluant le traité, moins servi la France que l'Italie et le Saint-Siège. Si peu gracieuses que fussent ces félicitations, M. de Lionne y mêla encore quelque amertume en blâmant M. de Bourlemont d'avoir accepté que le légat offrît au roi, en venant à Paris, l'indult de l'Artois et du Roussillon et quelques autres grâces [1]. A ses yeux, tout ceci était déjà accordé à M. de Créqui avant le 20 août, et n'avait plus de valeur pour Sa Majesté. On verra plus loin combien ce reproche était injuste, et ce dédain mal placé ; loin que ces faveurs fussent admises d'avance par le Saint-Siège, elles furent entièrement passées sous silence par le cardinal Chigi [2].

M. de Bourlemont eût été vraiment en droit d'être fort attristé d'une dépêche aussi dédaigneuse, si le roi n'eût montré dans la lettre qu'il lui envoya le même jour plus de bonne foi et plus de reconnaissance : « Je veux bien vous témoigner, lui disait-il, que j'ai eu une entière et pleine satisfaction de toute votre conduite et de tout ce que vous avez fait et dit en ce rencontre avec beaucoup d'habileté et d'adresse pour bien exécuter mes ordres, pour porter la négociation avec la hauteur et la dignité qu'il convenait, et pour obliger les autres à la conclure dans le temps que j'avais prescrit. J'ai même remarqué que vous les avez forcés à donner les mains à diverses choses de moindre conséquence que vous auriez pu relâcher [3], dont je vous sais beaucoup de gré. » En vérité, M. de Bourlemont méritait bien cet éloge : il avait obtenu même au delà de ses instructions, joué, si l'on peut dire, le jeu du *sine qua non* avec autant de modération que de fermeté, et interprété exactement la véritable

1. A. É., Rome, XII, 158, Lionne à Bourlemont, 2 mars 1664, f° 7.

2. L'indult des Trois-Evêchés ne fut accordé qu'après le retour du duc de Créqui à Rome, par un Bref du 11 décembre 1664, et encore les abbayes et monastères n'y furent pas compris. (Voir le texte du Bref, A. É., 2e supplément de Rome, 1664, n° 164, et la dépêche du roi à ce sujet, *ibid.*, 31 décembre 1664.)

3. Allusion aux concessions éventuelles prévues dans les instructions à M. de Bourlemont. (Voir au présent chapitre, § IV.)

pensée du roi. La réserve de M. de Lionne à son égard n'était donc point justifiée; mais enfin on ne voulait pas qu'il oubliât sa situation subalterne, qu'il s'imaginât avoir fait le traité dont il n'était que le signataire. On entendait qu'il eût le succès modeste, et il payait ainsi, dans une certaine mesure, l'heureuse chance qui l'avait servi.

XIV

Le pape agit avec sagesse en procédant sur-le-champ à la ratification du traité de Pise et à la désincamération de Castro. Dès le lundi 18 février, il assembla le consistoire, et, assis sur le trône, il prononça le discours suivant où il indiquait les deux causes ostensibles de sa résolution :

En suivant vos conseils, nous avons promis au Roi Très Chrétien, en faveur du duc de Parme, la désincamération du duché de Castro et de l'État de Ronciglione avec une période de huit ans pour la faculté de rachat en deux échéances. Nous avons accédé à ces vœux et à d'autres du même roi, tant pour éviter l'invasion imminente de notre État pontifical (les troupes françaises hivernant déjà sur nos frontières) que pour conserver la possession de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin.

Sa Sainteté fit lire ensuite le texte du traité par le cardinal Azzolini, puis il posa la question de Castro au Sacré Collège en ces termes : « Cette convention ayant été faite et signée, il nous reste, pour son exécution, à procéder à la désincamération desdits duché et État pour un nouveau délai de huit ans avec faculté de rachat. Que vous en semble? » Les cardinaux ayant tous donné leur assentiment, le pape prononça la formule qui enlevait à la Chambre apostolique la souveraineté de Castro et Ronciglione [1]. L'instrument officiel fut dressé dans ces mêmes termes, mais le Saint-Siège eut soin d'ajouter à ce document, conformément à son droit, que, de son côté, le roi de

1. Voir, pour les détails de ce consistoire, *Racconto completo*, etc.

France restituerait Avignon et le Comtat dès qu'il aurait reçu le cardinal Chigi; et que si le duc de Parme n'avait pas payé dans le terme fixé, Castro et Ronciglione rentreraient dans le domaine de la Chambre apostolique [1]. Ces deux clauses firent ainsi partie intégrante de l'acte de désincamération, afin qu'il fût bien établi qu'elles en étaient la conséquence et la condition. Le traité fut ratifié dans le même consistoire : « En notre nom, dit le texte authentique, et au nom du Saint-Siège, nous acceptons, confirmons et ratifions les précédents articles... sans modification, diminution, exception et réformation aucunes, et nous en promettons l'observance, voulant qu'ils aient leur effet et vigueur nonobstant les bulles et constitutions apostoliques et tous actes contraires » [2].

Ces derniers mots furent particulièrement douloureux au pape, qui s'était fait un cas de conscience de ne pas déroger à la bulle de Pie V. Nous aurons à parler plus loin de l'acte extraordinaire et secret qu'on paraît en droit de lui attribuer à cette date, et qui aurait eu pour objet de dégager la liberté d'action de ses successeurs. Quoi qu'il en soit, il expédia aussitôt le décret et la ratification à Pise. Dès le 21, M. de Bourlemont les envoya au roi, qui ratifia le traité le 1er mars [3]. Le pape en fut avisé le 10 et communiqua cette nouvelle le 17 au Sacré Collège [4].

XV

Le Cabinet du Louvre donna de son côté les ordres nécessaires pour l'évacuation de la Haute-Italie. Dès le 22 février, Le Tellier mandait à Ennemond de Servien, ambassadeur du roi à Turin, que le roi avait décidé le

1. A. É., Rome, XI, 157, acte de désincamération de Castro, 18 février 1664, f° 114.
2. *Ibid.*, texte de la ratification du traité de Pise, 18 février 1664, f°s 112 et 113.
3. *Ibid.*, XII, 158, le roi à Bourlemont, 2 mars, déj. cit.
4. *Racconto completo*, etc.

rappel de ses troupes cantonnées dans le Parmesan, le Modenois et le Montferrat [1]; le même jour, des instructions conformes furent expédiées à M. de Bellefonds [2] et le ministre lui faisait savoir en même temps que le roi, ayant résolu d'assister l'empereur dans sa guerre contre les Turcs d'un corps de six mille hommes, une partie des troupes destinées à l'expédition d'Italie seraient envoyées en Allemagne dès l'échange des ratifications [3]. Ce fut ce corps d'armée qui, sous le commandement du comte de Coligny et de M. de la Feuillade, prit depuis une si grande part à la bataille du Saint-Gothard. L'intendant Robert fut chargé de veiller à l'évacuation des duchés et à l'organisation des services administratifs de cette nouvelle expédition : le départ des troupes françaises commença le 31 mars, et elles avaient quitté le territoire de la péninsule vers le milieu d'avril [4].

Pour terminer l'historique de l'occupation, nous avons à donner quelques détails complémentaires qui achèvent de montrer combien elle était odieuse aux populations italiennes. Sans doute les deux Cours de Parme et de Modène, bénéficiant des stipulations de Pise, traitaient avec courtoisie les chefs de corps français : à l'occasion des fêtes du mariage du duc de Parme avec la princesse Isabelle de Modène vers la fin de février, il y eut de grandes réjouissances, comédies, ballets et bal : M. de la Feuillade dansa avec la duchesse de Parme, nos officiers furent fêtés dans toutes ces réunions brillantes [5]; mais, en même temps, Robert continuait à se plaindre des mauvais traitements que subissaient les troupes : « On continue toujours d'en user ici le plus mal du monde à

1. Arch. Guerre, Le Tellier à Servien, 22 février 1664.
2. *Ibid.*, Le Tellier à Bellefonds, 22 février.
3. *Ibid.*, et 29 février. — Le Tellier à La Feuillade, 29 février, et à Servien, 1er mars.
4. *Ibid.*, Robert à Le Tellier, 31 mars et 3 avril; d'Aubeville à Le Tellier, 6 avril.
5. A. É., Parme et Modène, d'Aubeville à Lionne, 1er mars 1664.

notre égard, écrivait-il à Le Tellier; je ne vous en dirai point toutes les particularités, car ce ne serait jamais fait, mais... l'on en use encore pis que jamais en toutes sortes de rencontres »[1]. On avait même tiré, le 2 mars, deux coups de mousquet du haut des remparts de la citadelle sur le carrosse d'un officier français, M. de Saint-Cierge, qui s'était approché un peu trop près des murailles. M. de la Feuillade réclama en termes assez vifs, mais sans pousser l'affaire, qui ne fut jamais éclaircie[2].

Cette modération ne lui servit guère, et une agression beaucoup plus grave fit voir à la Cour du Louvre qu'elle s'était aliéné bien mal à propos le Saint-Siège pour des gens peu reconnaissants. Dans la nuit du 17 au 18 mars, M. de la Feuillade et M. de Sourdis, un de ses officiers, furent assaillis de coups de feu à Parme en pleine rue et assez sérieusement blessés[3]. Ils n'avaient aucun ennemi personnel dans la ville; aucune querelle n'avait précédé l'incident; il ne paraît pas qu'il ait été provoqué par quelque aventure galante[4]; c'est uniquement à la haine populaire qu'il convient d'attribuer le fait, d'autant plus que plusieurs soldats, comme nous l'avons rappelé ailleurs, avaient été assassinés dans le duché; d'autres crimes analogues furent encore signalés vers la fin de mars : d'Aubeville écrivait à M. de Lionne, le 6 avril, qu'on « avait tué sept soldats depuis huit jours », qu'il s'en était plaint au duc de Parme,

1. Arch. Guerre, Robert à Le Tellier, 3 mars.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, Robert à Le Tellier, 17 mars. — A. É., Parme et Modène, d'Aubeville à Lionne, 21 mars.
4. Arch. Guerre, Robert à Le Tellier, 17 mars. — Robert donne ici des détails assez curieux au point de vue des mœurs du temps : « Quant aux amourettes, écrit-il,... je n'ai point du tout connaissance que M. de la Feuillade ait vu aucune dame en cette ville, *sinon trois*, dont il y en avait une étrangère, en la faveur de laquelle tout le monde était bien venu et bien reçu, tant Italiens que Français, et tout le monde y a été durant l'espace de trois semaines,... à la réserve, je crois, de M. d'Aubeville et de moi. Et personne ne s'est jamais plaint ni aperçu que M. de la Feuillade se soit attaché à pas une, et l'on n'a ouï parler de rien depuis quinze jours que l'on ne voit plus ces dames. »

mais que les auteurs de ces derniers guets-apens étaient demeurés impunis [1].

Du moins n'en fut-il pas de même pour l'attentat dirigé contre MM. de la Feuillade et de Sourdis. Le rang des deux victimes imposait aux autorités ducales plus de sévérité : les coupables, qui étaient huit sbires et leur lieutenant, ce qui aggravait encore la portée du fait, furent saisis et jugés sommairement : le lieutenant et deux sbires furent pendus, le 21 mars; les six autres, condamnés aux galères à perpétuité [2]. Le duc de Parme s'empressa de faire connaître à Louis XIV, par un courrier spécial, le crime et la répression, et M. d'Aubeville fut chargé par le roi de remercier Son Altesse de ces mesures rigoureuses.

Le roi fit semblant de croire ou se persuada que « tout ce qui était arrivé ne pouvait être attribué qu'à un pur malheur » [3] et demanda la grâce des condamnés aux galères. En revanche, M. de Lionne lança un dernier trait contre le Saint-Siège :

S'ils avaient été aussi prudents à Rome, écrivit-il à M. d'Aubeville, et qu'on eût, par le châtiment de quelques Corses, sur-le-champ fait voir au roi que ceux qui avaient l'autorité sur cette canaille n'avaient point eu part à leur mauvaise action, Sa Majesté aurait elle-même demandé grâce pour les autres, et la Cour de Rome aurait épargné deux millions d'or, une infinité de dégoûts et de *strapazzi* et la honte et la douleur d'avoir eu à subir dans un traité toutes les plus rudes conditions qu'on lui a voulu imposer. Il semble que Dieu n'a permis ce nouveau malheur à Parme que pour faire voir aux grands politiques du Vatican qui croient avoir assez de sagesse pour gouverner

1. A. É., Parme et Modène, d'Aubeville à Lionne, 6 avril.
2. Arch. Guerre, Robert à Le Tellier, 21 mars.
3. A. É., Parme et Modène, le roi à d'Aubeville, 1er avril 1664. — On avait prétendu au procès que les sbires avaient pris MM. de la Feuillade et de Sourdis pour des étudiants. (Arch. Guerre, Robert à Le Tellier, 21 mars.) L'argument était médiocre, car ce n'était pas une raison pour les assassiner.

quatre mondes qu'ils n'ont pas eu plus de jugement dans leur conduite qu'un enfant de trois mois, s'étant, comme on dit, noyés dans un verre d'eau [1].

Il y avait du vrai dans ce « mot de la fin », mais la Cour de Rome aurait pu répondre que la situation n'était pas la même en son affaire, et qu'en outre on s'y était bien mal pris, dès l'origine, pour l'amener à cette solution qui, en effet, eût été excellente à tout point de vue. Il faut reconnaître, toutefois, que le duc de Parme avait eu le bon esprit de profiter de la leçon donnée par les événements et de contenter spontanément son puissant allié. M. de la Feuillade et M. de Sourdis, après quelques jours, furent assez bien remis de leurs blessures. Le premier fut reçu par le duc en audience de congé, le 2 avril, avec les plus grands honneurs : Son Altesse lui offrit, pour lui rendre le voyage moins pénible, une litière de velours et trois mulets. M. de Bellefonds partit le 25 [2], l'évacuation complète des duchés se trouva effectuée peu après, et M. d'Aubeville, toutes choses étant réglées, quitta Parme le 14 juin, gratifié d'un diamant en souvenir. Il prit ensuite congé de la Cour de Modène et rentra en France par Gênes et Turin [3]. Il avait reçu de Paris ses lettres de rappel dès le 25 mars et tous les compliments du roi et de M. de Lionne sur sa conduite au cours de sa mission [4].

1. A. É., Parme et Modène, *loc. cit.*, Lionne à d'Aubeville, 1er avril 1664. — Lionne inséra textuellement le même paragraphe dans une dépêche du même jour à M. de Bourlemont. (A. É., Rome, XII, 158, f° 62.)

2. *Ibid.*, d'Aubeville à Lionne, 2, 26 avril, 7 juin. — M. de Bellefonds, qui était en assez mauvais termes avec le duc de Parme, partit sans prendre congé officiellement.

3. *Ibid.*, juin 1664.

4. *Ibid.*, Lionne à d'Aubeville, 25 mars. — Le roi à d'Aubeville, même date.

CHAPITRE XV

L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PISE ET LE VOYAGE DU LÉGAT EN FRANCE

(AVRIL A NOVEMBRE 1664)

I et II. Protestation secrète d'Alexandre VII. — III. Détail par articles des actes exécutoires du traité de Pise. Érection de la pyramide. — IV. Retour de M. de Bourlemont en France. Échange des ratifications. — V. Préparatifs du voyage du cardinal Chigi. Sa suite. Sa nomination de légat. La cavalcade de départ. — VI. Son voyage. Son arrivée à Marseille. Réceptions en cette ville, à Arles, Nîmes, Valence, Lyon. M. de Montausier. — VII. Envoi de Ravizza à Fontainebleau. — VIII. Conférences avec Lionne et le roi. Difficultés d'étiquette. — IX. Seconde mission de Ravizza. Décisions du roi pour l'audience du légat et l'entrée à Paris. — X. Le légat à Fontainebleau. Sa première audience (incognito). — XI. Son séjour à Vincennes. Ses promenades aux environs. — XII. Nouvelles difficultés d'étiquette. Maladie de M. le Prince. Réclamations du Parlement. — XIII. Audience solennelle du 29 juillet 1664. Le discours du légat au roi, conforme au texte du traité de Pise. Son séjour au palais jusqu'au 6 août. Représentations de *la Princesse d'Élide* et d'*Othon*. — XIV. Entrée solennelle à Paris le 9 août. — XV. Mort de Salvetti. Voyage d'Imperiali en France. — XVI. Voyage de retour du légat. — Son passage à Avignon. — Son arrivée à Rome. Il remet la croix de légat au pape le 8 novembre.

I

Nous avons dit que le pape avait procédé sur-le-champ à la désincamération de Castro et à la ratification de l'acte du 12 février. Nous exposerons tout à l'heure la série des mesures qu'il prit pour accomplir tous ses engagements. Mais auparavant, nous devons raconter un fait assez extraordinaire, douteux peut-être, et dont il ne fut question que beaucoup plus tard. Le Souverain-Pontife, contraint de

ratifier la cession qu'il avait consentie, mais considérant sa conscience intéressée à n'être pas sincèrement complice de cette aliénation du territoire ecclésiastique, voulant dégager sa responsabilité, et réserver les droits du Saint-Siège, aurait fait rédiger une protestation secrète, datée du 18 février 1664, c'est-à-dire au moment même où il venait d'apprendre la conclusion du traité de Pise, et par laquelle il annulait moralement la désincamération de Castro.

Nous avons trouvé aux archives des Affaires étrangères la copie de ce document qui fut envoyée au roi vingt-trois ans après le traité de Pise, le 12 août 1687, par le cardinal d'Estrées, alors ambassadeur à Rome [1]. Il est intitulé : « Protestation d'Alexandre VII faite le 18 février 1664 pour être remise au pontife son successeur, afin qu'il soit connu de tous que la désincamération du duché de Castro et de l'État de Ronciglione a été faite *per vim et metum*, et par suite n'est pas valable, n'ayant été évidemment amenée que par les susdits motifs de force et crainte ». Nous ne pouvons passer sous silence un tel document, mais nous ne saurions le donner que sous toutes réserves; le cardinal d'Estrées, en l'envoyant au roi, se borne à dire : « J'ai fait des diligences pour en savoir la vérité, et j'ai recouvré la copie de cet acte *qu'on prétend* être très véritable »; il ajoute : « Tous les gens raisonnables et de bon sens regardent cette protestation, *si elle est véritable*, comme très injurieuse à la mémoire d'Alexandre VII et contre la foi publique, et disent que si de pareils exemples avaient lieu dans des traités solennels, il n'y aurait plus de sûreté dans le monde et l'on éluderait par des actes clandestins la force et la validité des conventions les plus authentiques ».

Nous aimerions à penser que cette pièce est apocryphe; mais il faut dire qu'on s'expliquerait difficilement l'intérêt

1. A. É., Rome, 1687, dép. du cardinal d'Estrées au roi, du 29 juillet et du 12 août 1687, f°s 204 et suiv. L'acte de protestation reçu à cette époque par la Cour du Louvre a été rétrospectivement inséré dans le 1er volume de supplément de 1664. (Rome, 163, f° 43.)

qu'aurait pu avoir un faussaire à rédiger un acte qui ne devait voir le jour que longtemps après la mort du pape, et qu'il eût osé, non seulement l'écrire en y ajoutant la signature du pontife, *manu propria*, en le datant du jour même de la désincamération, mais encore l'insérer dans les papiers particuliers du Saint-Père. Il est dit dans le texte que cette déclaration « ne doit être enregistrée ni dans les actes publics, ni dans les livres de la Chambre apostolique » : elle ne semble donc avoir été destinée qu'à donner une satisfaction personnelle au pape, et, au besoin, à éclairer le sentiment de ses successeurs, ce qui ne pouvait guère être un motif suffisant pour un falsificateur anonyme de texte et de signature. En outre, l'argumentation reproduit parfaitement le système constamment suivi par la Cour de Rome au cours des négociations, et le style est bien celui de la Chancellerie pontificale. Toutefois, n'ayant pu avoir en main l'original lui-même, et n'ayant étudié que la copie envoyée par le cardinal d'Estrées, il nous est impossible de nous prononcer d'une manière précise, et nous ne citons cette pièce que pour ne rien négliger de ce qui se rapporte à la conclusion du traité de Pise, sans la rejeter, mais aussi sans garantir son exactitude.

II

Ce document, rédigé sous forme d'un mémoire personnellement écrit par le pape, résume tout l'historique de la question. Il rappelle d'abord, en les qualifiant d'énormes, les prétendus désordres commis par les Français à Rome avant l'attentat du 20 août, le désarmement de la patrouille, les incessantes provocations adressées aux soldats corses; il déclare que ces derniers ont été injuriés et assaillis jusque dans leur quartier, le jour de l'émeute; il déplore que le roi n'ait voulu, de tous ces faits, retenir que l'attaque dirigée contre le palais de l'ambassadeur, et, pour ce motif, ait expulsé le nonce apostolique de son royaume,

exigé du Saint-Siège des réparations excessives, repoussé toute démonstration de la vérité, renvoyé les lettres et Brefs du Souverain-Pontife, enfin produit des demandes entièrement étrangères à l'incident, telles que les réclamations de Comacchio, de Castro et Ronciglione.

Il discute ensuite la question de Castro, cite la vente de ce duché en 1649 et 1651, l'énumération faite de l'avis unanime du Sacré Collège, les bulles de Pie V, Innocent IX et Clément VIII qui interdisent tout démembrement du territoire pontifical. Il expose enfin les menaces du roi de France, l'occupation des duchés de Parme et de Modène, l'usurpation d'Avignon et du Comtat Venaissin, enfin l'imminence de l'invasion de l'État pontifical par 20 000 fantassins et 10 000 chevaux.

Après ces longs développements où l'on retrouve groupés tous les griefs tant de fois présentés par le Saint-Siège, le pape, continuant à parler directement, déclare qu'il a tout essayé pour prévenir ces menaces et en écarter la réalisation, qu'il a fait toutes les concessions possibles, même concernant des personnes innocentes (allusion à Imperiali et à don Mario), qu'il a armé pour sa défense et dépensé deux millions dans ce but, et dans l'espoir d'être soutenu par l'empereur, le roi d'Espagne, la République de Venise et tous les princes catholiques. Il fait remarquer que nul ne lui a donné le moindre concours, que même le gouverneur de Milan a accordé le passage aux troupes françaises en le refusant aux auxiliaires suisses appelés par le Saint-Siège, que Venise, Gênes, la Savoie, ont fourni à l'armée royale des munitions et des vivres, secours également promis par Mantoue et par la Toscane.

En présence de ces faits, continue le texte, « nous avons dû consulter le Sacré Collège : celui-ci, appréciant notre juste crainte d'une prochaine invasion et des préjudices spirituels et temporels qu'en souffrirait le Saint-Siège, sachant que les forces de l'État ecclésiastique n'étaient pas

suffisantes pour empêcher et éviter ces périls, a estimé que, en ce cas urgent de souveraine, évidente et absolue nécessité, les décrets et constitutions de Pie V, Clément VIII et autres pontifes cessent d'être obligatoires, et nous a conseillé de satisfaire les ducs de Modène et de Parme et de promettre la désincamération de Castro ». Le pape en conséquence a envoyé Mgr Rasponi à Pise.

Après ces considérations préliminaires, la protestation proprement dite est rédigée en ces termes :

Mais, pour qu'il soit évident pour nos successeurs et tous autres en tout temps, que nous avons été forcé à agir ainsi par la puissance, par la violence, et par la juste crainte des armes de Sa Majesté Très Chrétienne et par une précise nécessité de prévenir les maux plus grands d'une guerre en Italie, sans aucun appui d'aucun des princes catholiques dont nous avions réclamé le secours, et aussi en vue des progrès des armées turques, nous protestons, de notre propre mouvement et certaine science et dans la plénitude de notre puissance, devant Dieu et les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, que nous n'avons consenti, fait et ordonné, que nous ne consentons, faisons et ordonnons aucun des actes susdits, aucune des satisfactions que nous avons accordées, par notre libre volonté, mais uniquement contraint par force, violence, et par la nécessité de prévenir ou de réparer des dommages et préjudices plus grands que pourraient souffrir la religion et le Saint-Siège.... Nous déclarons en conséquence que toutes les clauses susdites et en particulier la désincamération et la concession d'un nouveau délai, etc., ne se doivent attribuer qu'à la force, puissance et nécessité susdites auxquelles nous ne pouvons pas résister seul, mais aucunement à notre volonté et consentement.... Nous déclarons donc de la meilleure et plus efficace manière qu'il nous soit possible, nulles et invalides... les susdites concessions et satisfactions.... Et pour qu'on puisse toujours, en quelque mode, lieu et temps qui convienne à nous, au Saint-Siège et à la Chambre apostolique, user de tous les remèdes, juridiques, légaux ou autres, nous voulons que la présente protestation s'entende comme faite et répétée par avance dans le commencement, le milieu et la fin de n'importe lequel des actes précités. Nous décrétons que les présents chirographe, protestation et

déclaration soient valides et sortent leur vrai, plein, total effet et vigueur par notre seule signature, bien qu'ils ne soient pas enregistrés dans les actes publics ni dans les livres de la Chambre apostolique, ni ailleurs.... Donné dans notre palais de Monte-Cavallo en ce jour dix-huitième de février de l'an de Notre Seigneur 1664 et de notre pontificat, par la divine miséricorde, le neuvième. Signé : Alexandre P. P., *manu propria*.

Nous n'ajouterons aucun commentaire, ne pouvant, malgré les apparences, déclarer cette pièce authentique, et ne pouvant davantage l'estimer apocryphe eu égard à sa forme. Nous nous bornerons à faire remarquer, à la décharge du pontife, qu'en la supposant exacte, elle n'a jamais été officielle; elle n'a exercé aucune influence sur les faits eux-mêmes, et nous allons voir au contraire avec quelle fidélité le traité de Pise a été exécuté par la Cour de Rome. Il est possible après tout que, par un document secret, le Saint-Père profondément troublé au lendemain de la convention qui lui était imposée, ait cherché à apaiser les murmures intérieurs de son âme; mais ce texte, s'il a vraiment été signé par lui, n'était qu'une formule vaine, et n'a entravé en quoi que ce soit l'accomplissement des clauses qu'il avait acceptées. On n'aurait le droit de le lui reprocher que s'il eût essayé de s'en prévaloir, d'équivoquer sur les conditions du traité, et de le faire insérer dans les recueils publics et même secrets qui contiennent les actes du gouvernement pontifical; mais puisqu'il n'en a rien fait, on ne peut le considérer, même en l'admettant véritable, que comme une pièce des archives particulières du pape dont l'histoire n'a point à se préoccuper. Venons à l'exécution du traité de Pise.

III

Il faut reconnaître que le Saint-Siège agit en cette circonstance avec autant de promptitude que de loyauté.

Alexandre VII, il est vrai, assez intempérant de langage dans ses entretiens particuliers, montrait avec trop de franchise son mécontentement et sa tristesse ; de fâcheuses indiscrétions faisaient connaître ces sentiments personnels à la Cour de France, et M. de Lionne se hâtait de les signaler à M. de Bourlemont : « Jamais il ne fut si emporté en invectives contre la France et tout ce qui en dépend », écrivait-il le 11 avril ; cependant quelle que fût l'âpreté des paroles du pape, les actes n'en étaient pas moins fort corrects. Nous avons noté plus haut [1] que la désincamération de Castro (article I) avait été prononcée en consistoire le 18 février. C'était la clause majeure : la question de Comacchio et des intérêts du duc de Modène (article II) fut discutée et réglée par M. de Bourlemont et Mgr Rasponi d'un commun accord dans le courant d'avril [2]. Nous raconterons plus loin et avec tous les détails nécessaires le voyage du légat en France et celui d'Imperiali (articles III et IV) ainsi que la fin de l'affaire d'Avignon. Examinons rapidement, et en suivant l'ordre des articles, les mesures prises pour l'accomplissement des autres stipulations.

Le retour de Maidalchini à Rome (article V) ne souleva aucune difficulté : le pape, dans l'audience qu'il accorda le 25 mars à M. de Bourlemont revenu le 22 à son poste, lui déclara qu'il recevrait cet exilé et se borna à une observation quelque peu railleuse : « Si Sa Majesté, dit-il spirituellement, lorsque le cardinal quittera la France, avait la bonté de lui dire qu'il vécût dans la crainte de Dieu, peut-être que cela opérera plus que toutes les remontrances que nous lui avons faites ». La mauvaise réputation de Maidalchini ne justifiait que trop ce mot ironique. Néanmoins, le pape n'hésita pas à lui adresser, quelques semaines après, un très long Bref qui le relevait de toutes interdic-

1. Chap. XIV, § XIV.
2. La cour de Modène avait chargé M. de Bourlemont de suivre cette affaire. (A. É., Rome, XII, 158, Bourlemont à Lionne, 15 avril, f° 93.)

tions, l'absolvait de toutes censures, le rétablissait dans ses privilèges et revenus et le rappelait à Rome : mais il eut soin aussi d'énumérer tous ses griefs contre Maidalchini et de bien déclarer que, s'il se décidait à cet acte de « clémence » c'était « sur les instances du roi et pour faire une chose qui fût agréable à Sa Majesté » [1].

L'article VI relatif à don Mario comprenait trois obligations corrélatives, un écrit justificatif signé de ce personnage, un Bref du pape confirmant l'écrit, enfin l'éloignement de don Mario jusqu'à la visite du légat au roi. Ces conditions furent observées : don Mario quitta provisoirement Rome et se retira aux environs ; en même temps, il remettait à M. de Bourlemont le document dont voici la teneur : « Moi, Mario Chigi, j'atteste, en foi de cavalier, n'avoir eu aucune part dans l'attentat commis à Rome par les soldats corses, le 20 août 1662, contre le duc de Créqui, ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne, et que j'aurais cru faire une action détestable et contraire à ma naissance et à mon rang si j'en avais même conçu la pensée : c'est pourquoi j'ai écrit et signé le présent acte de ma propre main à Rome le 8 avril 1664 » [2]. Le Bref confirmatif du pape, en date du 26 avril, est ainsi conçu : « Voulant rendre témoignage à la vérité et satisfaire aux engagements du traité conclu, le 12 février, à Pise et ratifié depuis, etc., nous attestons que le prince don Mario a été complètement étranger aux faits survenus à Rome le 20 août 1662 et en est vraiment innocent » [3]. Il est inutile d'insister sur le caractère particulièrement pénible pour le Saint-Siège de ces deux documents : exiger celui de don Mario était légitime eu égard à sa conduite constamment suspecte,

1. A. É., Rome, XII, 158, Bourlemont à Lionne, 1er avril 1664, f° 64, déj. cit. — Texte du Bref du Saint-Siège au cardinal Maidalchini, 26 avril. (A. É., Rome, *ibid.*, 26 avril, f° 132.)

2. Le document autographe est aux A. É., Rome, 163, 1664, 1er supplément. — La copie fut envoyée par Bourlemont à Lionne le 8 avril. (A. É., Rome, XII, 158, f°s 78 et 80.)

3. Texte du Bref du 26 avril 1664. (A. É., Rome, 163, 1er supplément, 1664. — Copie de cet acte, A. É., Rome, XII, 158, f° 131.)

mais en forçant le pape à confirmer la signature de son frère, on excédait la mesure.

Nous rapporterons plus loin le cérémonial suivi pour la rentrée du duc de Créqui à Rome que déterminent les articles VII, VIII et IX. Il ne paraît pas que les articles X et XI relatifs à l'annulation des procédures et en général de tous les actes entrepris contre le duc Cesarini et quelques barons romains aussi bien qu'à la réparation des dommages qu'ils avaient soufferts, aient rencontré le moindre obstacle. Le 24 avril, M. de Bourlemont annonce que les mesures nécessaires sont concertées entre lui et Mgr Rasponi [1]. Cependant l'abbé Benedetti prétend, ce qui est assez vraisemblable, que le pape gardait une forte rancune au duc Cesarini et même disait avec amertume à ses familiers que ce seigneur « avait voulu jouer au potentat, au chef de mécontents », d'où Benedetti conclut non sans raison que, de ce côté, « l'ajustement ne serait jamais bien cordial, malgré les apparences contraires » [2].

On ne discuta pas davantage l'article XII qui stipulait l'exclusion de la nation corse du service pontifical et l'expulsion du barigel. Dès le 25 mars, le pape adressait au cardinal Chigi un chirographe déclarant les Corses « incapables pour toujours de servir tant à Rome que dans l'État ecclésiastique » [3]. La veille, Mgr Rasponi avait annoncé à M. de Bourlemont que le barigel était déjà chassé, qu'en ce qui concernait les Corses, la Consulta les licenciait par compagnies, pour éviter une mesure d'ensemble qui eût provoqué des désordres, et que le décret définitif paraîtrait dès que tous ces gens auraient quitté le territoire [4]. Le 15 avril, le ministre de France constatait leur départ [5] et, le 21, le décret officiel était

1. A. É., Rome, XII, 158, Bourlemont à Lionne, 24 avril, f° 123.
2. *Ibid.*, Benedetti à Lionne, 28 avril, f°s 141-144.
3. *Ibid.*, lettre du marquis Raggi à Lionne, 25 mars, f° 47.
4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 1er avril, déj. cit., f° 64.
5. *Ibid.*, 15 avril, f° 93.

publié [1]. Quelques-uns d'entre eux, notamment le capitaine Savelli, dont le nom a paru dans l'enquête, se trouvant encore à Rome sans armes furent expédiés à Civita Vecchia et embarqués en toute hâte sans recevoir ni attestation de services ni passeports [2]. Quant aux soldats qui étaient arrivés depuis quelque temps à Gênes, la République les fit partir à ses frais pour la Corse, refusant toutefois le bénéfice de cette mesure à ceux qui se seraient trouvés à Rome le 20 août. Ces derniers se rapatrièrent comme ils purent ou se dispersèrent dans la Haute-Italie. Depuis lors il n'est plus question dans les documents contemporains d'aucun individu de cette milice : coupables et innocents furent également oubliés [3].

L'érection de la pyramide stipulée par l'article XIII fut poursuivie avec un soin tout particulier. On sait que cette clause, destinée à éterniser matériellement le souvenir de l'attentat du 20 août, avait été particulièrement odieuse au Saint-Siège. Le pape avait proposé, à plusieurs reprises, et jusqu'à la dernière heure, de substituer à un édifice commémoratif un Bref donnant pleine satisfaction à la Cour de France. Celle-ci avait tenu bon, malgré l'Espagne qui, au dire de M. de Lionne, ne pouvait « voir sans déplaisir dans Rome un monument aussi honorable pour notre nation » [4]. Le Saint-Siège n'en préparait donc la construction qu'à contre-cœur, et même après le traité, se flattait encore de l'éviter : le cardinal Albizzi avait officieusement offert, de sa part, d'ajouter au Bref la pose d'une plaque de marbre avec inscription sur le mur du palais Farnèse : mais l'agent de France s'y était énergiquement refusé [5]. Il fallut donc commencer les travaux et convenir du texte qui serait inscrit sur la base.

1. A. É., Rome, XII, 158, décret du cardinal Chigi contre la nation corse, 21 avril, f° 104.
2. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 24 avril, f° 123.
3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 15 avril, f° 93.
4. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 14 mars, f° 24.
5. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 15 avril, f° 93.

Dès la fin de mars, plusieurs rédactions avaient été débattues entre Mgr Rasponi et M. de Bourlemont [1]. Aussitôt après le retour de ce dernier à Rome, l'on revint sur cette question en même temps que l'on s'occupa du gros œuvre de la pyramide. Un architecte du pape fut désigné le 1er avril [2], et le 22, il en apportait le plan : « Nous avons trouvé à propos, écrit M. de Bourlemont, de la faire de 32 palmes de haut et toute de pierre de taille, à la réserve de la façade où sera l'inscription et qui doit être de marbre ; je lui ai dit qu'il était tout à fait nécessaire de mettre à l'entour pour sa défense contre le heurt des carrosses de petites colonnes de pierre, lesquelles, jointes l'une à l'autre, de barreaux de fer, y fassent un *recinto* à l'entour, ces messieurs ne pouvant se résoudre de faire une grille de fer » [3]. Mgr Rasponi s'opposait en effet absolument à cette grille, prétendant qu'elle transformait tout l'édifice en une sorte « d'échafaud infamant » par allusion aux cages de fer « où l'on expose les têtes des bandits ». Il déclarait qu'il n'oserait même pas en parler au pape. On s'en tint donc à la barre de fer rejoignant les bornes ; mais M. de Bourlemont, suivant d'ailleurs les instructions qu'il avait reçues du roi [4], prit les précautions les plus minutieuses pour assurer la solidité de l'ensemble : il adjoignit l'architecte de Saint-Louis des Français à celui du pape, fit attacher l'aiguille par des crampes de fer à la base, et couler du plomb dans l'incise des lettres de l'inscription pour éviter « qu'à la longue le temps et la pluie n'altèrent la couleur qu'on se proposait d'y mettre ». Il pressa enfin le travail de telle sorte, « régalant » même en secret les architectes, que la pyramide, commencée dans les premiers jours de mai, fut achevée le 26 ; il annonça ce résultat au roi, à cette date,

1. A. É., XII, 158, lettre du marquis Raggi à Lionne, 25 mars, f°s 45 et 46.
2. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 1er avril 1664, f° 64.
3. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 22 avril, f° 113.
4. *Ibid.*, le roi à Bourlemont, 2 mars 1664, f° 6.

en ajoutant qu'elle « était bâtie pour une éternité »[1]. Quant au texte de l'inscription, après débat de divers projets, il fut arrêté ainsi qu'il suit :

In exsecrationem damnati facinoris contra Exc Ducem Crequium oratorem Regis Christianissimi à militibus Corsis XIII Kal Sept An MDCLXII patrati, Corsica natio inhabilis et incapax ad Sedi Apostolicæ inserviendum ex decreto jussu S^mi D. N. Alexandri Pont. Max. edito in executionem concordiæ Pisis initæ ad perpetuam rei memoriam declarata est. Anno MDCLXIV[2].

Ainsi se trouva parachevé cet ouvrage qui, dans la pensée du Cabinet du Louvre, devait être à jamais un témoignage de l'humiliation infligée au Saint-Siège ; mais il faut ajouter, comme une preuve nouvelle de l'instabilité des décisions politiques, qu'il était bien inutile de prendre tant de soins pour qu'il fût durable et de le destiner si pompeusement à la méditation des siècles futurs : en effet, peu d'années après, en 1669, sous le pontificat de Clément IX (Rospigliosi), successeur immédiat d'Alexandre VII, Louis XIV, dont les sentiments envers la Cour de Rome s'étaient modifiés, fit abattre ce monument.

Le Saint-Siège, après l'élévation de la pyramide, avait terminé sa tâche, puisque le légat était déjà en route pour la France, comme nous le verrons plus loin : c'était désormais au roi à compléter l'exécution du traité par la restitution d'Avignon, mais cette stipulation ne devant être réalisée qu'après la réception du légat, nous

1. A. É., Rome, XIII, 159, Bourlemont à Lionne, 6, 7 et 8 mai, 26 mai ; Lionne à Bourlemont, 24 mai, f° 31, 71.

2. *Ibid.*, lettre du P. Noillan, du 26 mai, f° 77. Ce texte, rapporté également par Régnier Des Marais (*loc. cit.*, p. 163), est celui que Bourlemont avait proposé dès le 21 avril par un document écrit de sa main (A. É., *loc. cit.*, 105). En voici la traduction littérale : « En exsécration de l'odieux forfait accompli le 20 août (13 calendes de septembre) 1662 par les soldats corses contre le duc de Créqui, ambassadeur du Roi Très Chrétien, la nation corse, pour perpétuer la mémoire de cet événement, a été déclarée inhabile et incapable de servir le Siège Apostolique par décret rendu par ordre de Notre Très Sérénissime Seigneur Alexandre, pape, en exécution de la paix de Pise, 1664. »

ne rapporterons le récit des incidents qui se produisirent alors que dans le chapitre suivant, et nous devons exposer en ce moment pour suivre l'ordre chronologique des faits le voyage du cardinal Chigi.

IV

M. de Bourlemont était rentré à Rome le 22 mars. Il s'y trouvait investi moralement d'une autorité dont il sut d'ailleurs user avec une réserve d'autant plus méritoire que M. de Lionne continuait de chanter victoire sur un ton fort arrogant : « Vous êtes, lui écrivait le ministre, en une posture un peu meilleure et plus considérée de tout le monde qu'elle ne l'était lorsque les sbires et même la plus vile canaille de la terre y allaient impudemment et impunément à la chasse aux Français » [1]. En outre, il avait reçu des instructions du roi conçues en termes sévères, très pressantes et catégoriques en tout ce qui avait rapport à l'exécution prompte et complète du traité de Pise, fort rudes sur la question du nonce futur dont Sa Majesté prétendait qu'on ne parlât point à Rome qu'on n'eût « consulté sa volonté », très acerbes enfin à l'égard du pape qui, au gré de la Cour de France, s'était un peu trop hâté d'élever Mgr Piccolomini à la pourpre [2]. Le roi le chargeait enfin de demander deux chapeaux de cardinal et l'indult des Trois-Évêchés et de laisser entendre que Sa Majesté s'attendait à recevoir du légat la nouvelle de ces grâces et de quelques autres de moindre importance [3]. D'autre part, le prochain retour du duc de Créqui

1. A. É., Rome, XII, 158, Lionne à Bourlemont, 28 mars, f° 50.

2. Il est à remarquer que, malgré ce mécontentement réel, le roi et M. de Lionne avaient écrit à Mgr Piccolomini de très gracieuses lettres sur sa promotion et que S. M. lui avait même annoncé le présent qu'il était d'usage d'offrir aux nonces à leur départ. (A. É., Rome, XII, 158, lettres du 1er et du 2 mars, fos 3 et 4.) — Ajoutons que Mgr Piccolomini refusa ce cadeau tardif avec beaucoup d'esprit et de dignité. (*Ibid.*, lettre à Lionne, 14 mars, f° 26.)

3. Instruction à M. de Bourlemont, 2 mars. Lionne à Bourlemont, même date. A. É., Rome, XII, 158, fos 6 et 7.

à Rome, indiqué pour la fin de mars, était par lui-même un fait désagréable à Sa Sainteté ; M. de Lionne l'annonçait sous une forme malveillante : non seulement le roi avait invité le cardinal d'Este à rentrer le même jour que l'ambassadeur puisqu'ils étaient sortis ensemble [1], mais encore le ministre, écrivant au même cardinal, lui faisait remarquer que M. de Créqui débarquerait à Livourne pour obliger don Agostino, tenu de venir au-devant de lui, à faire « une promenade un peu moins courte que s'il n'était obligé d'aller qu'à Civita Vecchia ». De plus, il représentait la duchesse de Créqui comme peu « résolue de prendre la fatigue d'un voyage de trois cents lieues pour donner la peine à dona Bérénice de venir au Ponte-Molle » ; et il ajoutait : « elle aimera mieux se tenir auprès de la reine, ayant été choisie depuis quelques jours pour une de ses dames d'honneur » [2]. En résumé, la Cour de France demeurait très méfiante, persuadée « de l'aversion particulière » du pape, et décidée à se maintenir sur la réserve [3]. M. de Bourlemont, bien que le succès l'eût sensiblement fortifié, était donc dans une situation assez délicate entre son gouvernement qui prétendait user rigoureusement de sa victoire, et le Saint-Siège, qui, tout en exécutant strictement le traité, comptait bien ne pas se départir de sa mauvaise volonté pour tout le reste.

Les ratifications avaient été échangées à Florence dès le 10 mars en présence du grand-duc de Toscane [4], de sorte qu'en arrivant à Rome, l'envoyé de France n'eut à se préoccuper que d'entretenir le pape de la situation générale et à poursuivre l'exécution du traité avec ses ministres. Nous avons vu plus haut avec quelle ponctualité il s'acquitta de ce dernier travail. Quant à ses rapports avec Sa Sainteté, il prit soin de leur donner le caractère de la plus respectueuse courtoisie. Il fut reçu par le Saint-Père le 25 mars.

1. A. É., Rome, XII, 158, le roi au cardinal d'Este, 10 mars, f° 17.
2. *Ibid.*, Lionne au cardinal d'Este, 17 mars, f° 18.
3. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, 2 mars, déj. cit.
4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, Pise, 13 mars, f° 21.

La veille, en consistoire, Sa Sainteté avait déclaré le cardinal Chigi son légat en France.

Au cours de cette audience, le pape eut le bon esprit de témoigner de la bienveillance à M. de Bourlemont. Il se dit heureux de l'accommodement « qui avait toujours été l'objet de ses désirs et de ses prières à Dieu ». Il ajouta qu'il aimait tendrement le roi. M. de Bourlemont répondit en louant les bons sentiments du Saint-Père et en insistant sur le zèle « incomparable » du roi pour le service de Dieu et le bien de la religion. Le Souverain-Pontife répondit par de nouveaux éloges de Sa Majesté, en faisant même observer avec raison « que la bonne politique voulait que l'on fût bien avec Elle ». L'envoyé de France, en rendant compte à M. de Lionne de cette conversation, déclare « que jamais il n'avait vu personne parler de meilleur sens »; il est vrai qu'il cite ici avec quelque malice le proverbe latin : *Vexatio dat intellectum*. Les relations officielles étaient donc régulièrement rétablies, et le légat pouvait partir certain d'une réception parfaitement convenable. Cependant le Saint-Siège était averti, par les soins de M. de Bourlemont, que, pour « une cordiale et affectueuse réception, il était au pouvoir de M. le cardinal Chigi de la mériter ».

Le voyage du légat était une grande affaire, un événement de premier ordre, puisqu'il devait être la consécration solennelle de la réconciliation du roi et du pape, et que, de plus, Alexandre VII devait trouver dans les honneurs rendus à son neveu une sorte de compensation des sacrifices consentis à Pise. Il était même en son pouvoir de retirer de grands avantages de cette ambassade extraordinaire, de se concilier par quelques faveurs habilement accordées les sympathies de Louis XIV et de transformer une démarche imposée en un succès, en un triomphe même pour le prestige pontifical. Il n'y avait pas à douter que, sur tout le parcours du légat en France, les populations et le clergé ne fussent animés des sentiments les plus enthousiastes, que la

Cour, le gouvernement, les personnes royales, ne tinssent à honneur, pour peu que leur hôte fût personnellement affable, de chercher à effacer la trace des dissentiments passés. Le parti religieux, si puissant autour du roi, était prêt à agir au besoin avec énergie pour faire donner au pape dans la personne de son représentant des témoignages de vénération d'autant plus grands qu'on avait été très âpre durant les pourparlers. Tout dépendait, on peut le dire, du cardinal Chigi : il pouvait aisément imposer silence par son attitude et aussi par quelques concessions minimes, aux esprits chagrins et sceptiques, donner ainsi une force prépondérante aux amis du Saint-Siège et remporter en France la vraie et féconde revanche du traité de Pise. Avec quelque habileté, une certaine hauteur de vues, ce résultat était inévitable. Il fallait ne pas chercher à jouer au plus fin, mais montrer dans tout son éclat séduisant la majesté paternelle du pontife, essayer au moins de laisser au roi quelque regret d'avoir été si sévère, et retrouver le terrain perdu en conquérant les sympathies de l'opinion et la confiance du souverain. Les ennemis de la papauté en France n'étaient pas à cet égard sans quelque inquiétude et redoutaient que le légat ne parvînt à rendre à la cour de Rome l'influence qu'elle avait perdue dans les conseils de la Couronne. Le cardinal Chigi avait donc à jouer en même temps qu'un grand rôle une partie extrêmement importante en montrant au roi combien l'amitié du Saint-Siège avait plus de réelle valeur que celle des petits princes d'Italie et en gagnant au pape le plus puissant souverain de l'Europe.

On verra, par notre récit, combien cette mission fut mal comprise, et comment, malgré l'éclat dont elle fut environnée, elle demeura stérile.

V

Nous avons dit que le cardinal Chigi fut déclaré légat dans le consistoire du 24 mars. Le même jour, il écrivit à

Louis XIV pour lui faire part de la décision pontificale : il exprimait, dans cette lettre, sa joie d'être chargé d'une si haute mission ; il protestait de l'amour paternel du pape pour le roi et des sentiments dévoués dont toute sa famille était animée envers Sa Majesté [1]. Quelques jours après, il annonçait au roi qu'il pressait son départ, et recommandait à sa bienveillance l'abbé Rospigliosi, l'un de ses gentilshommes expédié par avance à Paris [2]. En même temps, le cardinal Rospigliosi appelait toutes les sympathies du roi et de M. de Lionne sur son neveu [3]. On se souvient que ce jeune abbé avait été, dès le début des négociations, envoyé au duc de Créqui à San Quirico avec des instructions insuffisantes qui avaient irrité l'ambassadeur [4] ; néanmoins le choix dont il était l'objet ne pouvait être qu'agréable à Paris où l'on tenait en très affectueuse estime le cardinal son oncle, depuis pape, comme on sait, avec l'agrément particulier de la France, immédiatement après Alexandre VII.

Les préparatifs du voyage furent aussitôt commencés. On évaluait la dépense à environ trois cent mille écus [5] (prévision exagérée d'ailleurs : le compte final accuse une somme beaucoup moindre) ; quelques-uns prétendaient que le cardinal emmènerait avec lui des musiciens et des baladins, ce qui scandalisait Rome. C'étaient là des propos de gens malveillants, mais en vérité la suite du légat fut assez nombreuse. Elle comprenait d'abord les personnages officiels qui devaient être ses conseillers et secrétaires :

1. A. É., Rome, XII, 158, lettre du cardinal Chigi au roi, 24 mars 1664, f° 39.

2. *Ibid.*, lettre du cardinal Chigi au roi, 29 mars, f° 51.

3. *Ibid.*, lettres du cardinal Rospigliosi, même jour, f°s 53 et 54.

4. Voir chap. x, § IV et V.

5. Nous devons dire que cette évaluation « de trois à quatre cent mille écus » n'est rapportée que par Vagnozzi. Il ne manqua pas d'ajouter qu'on a augmenté les gabelles pour suffire à cette dépense et qu'ainsi « le peuple innocent payera les folies siennoises ». Il prétend aussi que le cardinal Chigi emmène avec lui des troupes de musiciens et de comédiens, « comme s'il allait dans une cour dissolue », et que toute la ville de Rome s'entretenait avec surprise d'un pareil cortège. (A. É., *loc. cit.*, Vagnozzi à Lionne, 3 mars 1664, f° 9.)

1° Mgr Roberti, ancien nonce à Turin et qui depuis fut accrédité à Paris : il avait le titre de secrétaire d'État [1]; 2° Mgr Colonna, fils du prince de Carbognano, pronotaire apostolique, ancien gouverneur de province; 3° Mgr Visconti, Milanais, auditeur de Rote, régent de la Daterie, ancien nonce à Madrid; 4° Mgr Buonacorsi, fils d'un financier, commissaire de l'Annone, majordome du légat; 5° Mgr Rospigliosi, déjà cité; enfin 6° Mgr Ravizza, l'homme le plus distingué de la légation par son intelligence et son esprit de ressources. Il était d'Orvieto, ancien avoué devenu chanoine de Saint-Pierre et commissaire de la Chambre apostolique. On le considérait comme un légiste de premier ordre : « Celui-là, dit M. de Bourlemont, a l'entière confidence et dirigera toutes les affaires, faisant ici les plus secrètes. C'est une personne d'esprit et d'intrigue, qui s'est avancée par son adresse, n'étant pas de naissance, et qui a grande manière de gouverner le pape qui l'a mis auprès du cardinal Chigi comme directeur. » Il avait le simple titre d'auditeur de la légation [2].

En outre de ces personnages politiques, le cardinal était accompagné de son cousin, don Sigismondo Chigi [3], frère de don Agostino, et d'un de ses parents de la maison Piccolomini [4], tous deux presque enfants : on leur avait donné pour camarades de voyage quelques gentilshommes à peu près de leur âge, le fils du duc Altems, les cavaliers Sacchetti et Narli [5]. Parmi les seigneurs qui formaient l'entourage d'apparat de Son Éminence, on cite le marquis Patrizi, le comte Aldrovandi, Bolonais, le comte Bigazzini, de Pérouse, et l'abbé Castiglione, Florentin [6]. Le reste de la suite

1. Vagnozzi prétend que Mgr Roberti était de très basse extraction bien qu'il se dit de race royale, et que son père était connu pour vivre dans la débauche et criblé de dettes. (A. É., *ibid.*, note de Vagnozzi, de mai 1664, f° 142.)
2. Même note de Vagnozzi. — Bourlemont à Lionne, 22 avril, f° 113.
3. Voir, sur Sigismondo Chigi, chap. II, § II.
4. Francesco Piccolomini était fils d'une sœur d'Agostino Chigi.
5. A. É., Rome, XII, *Nouvelles de Rome*, 29 mars, f° 135.
6. *Ibid.*, Vagnozzi, *loc. cit.*, et *Nouv. de Rome*, *loc. cit.*

se composait d'un trésorier, d'un caudataire, de plusieurs maîtres des cérémonies, d'écuyers, d'aides de chambre, etc., et même de deux poètes, Baldini et Melosi, « improvisateurs de rare talent et comme tels fort avant dans la faveur de Son Éminence » [1]. C'étaient peut-être les « baladins » auxquels faisaient allusion les médisants de Rome : hâtons-nous de dire que le légat avait en outre désigné pour être adjoints à son personnel deux théologiens, le P. Spinola et le P. Pietro, capucins l'un et l'autre, et qui passaient pour des confidents intimes [2].

Le cardinal Chigi avait été nommé légat *a latere* en France par Bref du 24 mars [3] : mais ce fut seulement le 23 avril que le pape, en consistoire, lui remit la croix qui était l'insigne de son rang [4]. Le même jour, conformément à l'usage du temps, et bien qu'il ne dût en réalité quitter Rome que le 3 mai, il fut reconduit solennellement, en cavalcade, jusqu'à la Porte du Peuple : c'était le départ officiel. Vingt-sept cardinaux, toute la prélature, cent soixante cavaliers et d'innombrables carrosses l'accompagnèrent à travers le Corso [5] : les railleurs s'amusèrent fort des tribulations équestres du vieux cardinal Pallavicini qui n'avait jamais monté à cheval et qui voulut néanmoins paraître à cette fête, après s'être exercé dans sa vigne pendant deux ou trois jours à l'équitation [6] ; les pessimistes tirèrent les plus fâcheux pronostics d'un orage soudain,

1. Note de Vagnozzi et *Nouvelles de Rome, loc. cit.* Nous avons cité Baldini, plus haut, parmi les familiers du palais Chigi.

2. A. É., Rome, XII, le marquis Raggi à Lionne, 25 mars, f° 40.

3. A. É., Rome, 163, 1er supplément de 1664. — Texte du Bref, 24 mars, f° 87.

4. A. É., Rome, XII, 158, Bourlemont à Lionne, 24 avril. — Benedetti à Lionne, 28 avril.

5. La *Gazette de France* indique ainsi l'ordre du cortège : « 1° officiers de la garde-robe des cardinaux ; 2° leurs gentilshommes ; 3° quantité de noblesse ; 4° don Augustin Chigi ; 5° les cardinaux précédés de leurs massiers ; 6° le légat au milieu des cardinaux diacres ; 7° les camériers secrets de Sa Sainteté ; 8° des évêques ; 9° les clercs de la Chambre ; 10° divers prélats » (*Gazette de France*, 1664, lettre de Rome, du 4 mai, p. 526.)

6. A. É., Rome, XII, 158, Benedetti à Lionne, 28 avril. — Le cardinal Pallavicini venait d'être nommé légat de la Romagne. — (*Ibid.*) Mgr Piccolomini annonce cette nomination à Lionne, dans une lettre du 29 avril, f° 159

accompagné de torrents de pluie, qui troubla singulièrement le bon ordre de la cérémonie.

Elle fut d'ailleurs assez triste : le pape se montrait affligé du départ de son neveu; don Mario, qui regardait le défilé de sa fenêtre, paraissait fort ému; le jeune Sigismondo Chigi était aussi tout troublé [1]. Il est évident que ce voyage en pays lointain, près d'une Cour dont les dispositions inspiraient des défiances manifestées par Ravizza à M. de Bourlemont à plusieurs reprises [2], semblait au pape et à toute sa Cour non seulement une dure nécessité politique, mais encore une entreprise dangereuse. Le légat affectait un air gai avec les étrangers [3], mais au fond et indépendamment de l'ennui qu'il éprouvait de renoncer pour quelque temps à la tranquillité de sa vie et de se rendre auprès d'un souverain très suspect au Saint-Siège, il réfléchissait au danger de laisser le pape livré à d'autres influences que la sienne. Don Mario, en effet, conformément au traité de Pise, devait quitter Rome, et se rendre pendant toute la durée du voyage dans une sorte de retraite non loin de Castel Gandolfo; don Agostino, en froid pour des affaires d'argent avec don Mario, ne pouvait être d'aucun secours, et le cardinal Chigi craignait que, pendant son absence, le prieur Bichi, parent lui aussi du pape, ne prît de l'empire sur l'esprit du Saint-Père, n'obtînt le chapeau et n'attirât à soi la direction des affaires. Il est vrai que le légat laissait auprès de son oncle son dévoué partisan, Mgr Nini, majordome du palais; mais ce prélat, si avisé qu'il fût, pouvait être débordé par les ressources et les efforts du prieur qu'on avait cherché à éloigner, mais sans y être parvenu [4].

1. A. É., Rome, 158, Benedetti à Lionne, déj. cit.
2. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 24 avril, déj. cit. — M. de Bourlemont eut besoin de rassurer plusieurs fois Rasponi et Ravizza sur l'accueil que recevrait le cardinal auprès du roi et de M. de Lionne.
3. *Ibid.*, d'Elbène à Lionne, 24 avril, f° 125.
4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 24 avril, déj. cit. Les *Nouvelles de Rome* (f° 134) disent que le prieur cherchait à dissoudre la ligue de l'escadron, de Mgr Nini, de Salvetti, et que, s'il était soutenu par la France, il pour-

Au fond, ces soupçons étaient assez mal fondés, et le crédit du cardinal Chigi ne courait aucun risque sérieux : mais le légat n'en était pas moins assez sombre et l'on remarqua son attitude morne pendant la cavalcade. Toutefois, après être resté incognito à Rome du 29 avril au 3 mai, il partit définitivement, ce dernier jour, en carrosse, avec don Agostino qui l'accompagnait jusqu'à Civita Vecchia; il y reçut la visite du prieur Bichi et s'embarqua le 4 sur la galère capitane : on leva l'ancre le lundi 5, à une heure de nuit [1].

VI

Le lendemain soir, les vents étant contraires, on prit terre à Rochetta, puis le 7 à Livourne, où le cardinal reçut les compliments de l'archevêque de Pise et du marquis Corsini, envoyé par le grand-duc de Toscane. Il poursuivit son voyage en longeant la côte et passant en vue de Viareggio, Massa di Carrara, Lerici, la Spezia, et Porto Venere. En ce dernier port, les députés génois vinrent féliciter le légat qui ne s'arrêta point à Gênes et débarqua le lendemain à Savone où il entendit la messe, au milieu d'un grand concours de peuple accouru pour le voir.

Peu après, devant Monaco, se présenta la première des nombreuses difficultés d'étiquette dont son voyage devait être hérissé. La circonstance, cette fois, était assez bizarre : le légat se croisait dans les eaux monégasques avec les galères qui ramenaient le duc de Créqui à son poste.

rait bien nuire singulièrement au légat pendant le voyage. — Vagnozzi indique aussi les craintes que le prieur inspirait aux familiers du pape. (*Ibid.*, lettres du 29 avril, f°s 150 et 151.)

1. Arch. du palais Chigi, à Rome. Nous avons eu la bonne fortune de trouver parmi les manuscrits de cette précieuse collection un volume numéroté E. II. 36, contenant dans une belle reliure rouge à filets d'or un certain nombre de lettres autographes du cardinal Chigi pendant son voyage. Nous les résumons dans le récit suivant.

L'ambassadeur envoya immédiatement un gentilhomme complimenter le cardinal, mais en même temps, conformément à ses instructions où l'incident avait été prévu [1], il fit demander si, dans le cas où il ferait personnellement une visite au représentant pontifical, celui-ci la lui rendrait. Le maître de chambre du cardinal répondit que le légat ne devait rendre aucune visite, de sorte que le duc de Créqui ne vit point le cardinal Chigi, bien que leurs galères fussent à l'ancre, à côté l'une de l'autre. Le prince de Monaco seul vint saluer le neveu du Saint-Père. A Nice, le cardinal reçut le vice-légat d'Avignon, Mgr Lascaris, accompagné de plusieurs personnages du Comtat restés fidèles à la cause du pape, notamment un fils de M. de Crillon, qui sollicita et obtint la permission de le suivre en France. Enfin il arriva à Marseille le 14 mai [2].

Dès le 4, le roi avait envoyé au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, à l'évêque, aux consuls de Marseille et à toutes les autorités du parcours les ordres nécessaires pour la réception de son hôte [3]. Le duc de Mercœur, arrivé en conséquence le 12 à Marseille, y trouvait réunie toute la noblesse de Provence, et le lendemain il envoyait un de ses gentilshommes complimenter de sa part le légat à la Ciotat [4]. Lorsque la vigie de Notre-Dame de la Garde eut signalé les galères pontificales, « toutes les maisons de la ville se tapissèrent avec la plus grande rapidité, le port fut pavoisé et tous les habitants furent sous les armes ». Plusieurs bateaux allèrent à la rencontre des bâtiments, et le duc de Mercœur, l'évêque et les échevins saluèrent le légat à l'entrée du môle. Aussitôt, la citadelle, les forts de

1. Ses instructions à cet égard étaient formelles : « en cas de rencontre avec le légat, le duc le visitera si le légat doit lui rendre visite sur sa galère : sinon, il passera outre ». A. É., Rome, XII, Mémoire d'instructions du duc de Créqui, 6 avril 1664, f° 71.

2. Ms. des archives Chigi, déj. cit.

3. A. É., Rome, 163, supplément de 1664, f° 114.

4. *Gazette de France*, 1664, p. 528. — Nous combinons, pour la suite du récit, les informations de la *Gazette de France* avec celles du manuscrit des archives Chigi. Elles sont du reste presque toujours en parfait accord.

Notre-Dame de la Garde et du château d'If tonnèrent de toute leur artillerie; les troupes firent entendre des salves de mousqueterie, les cloches sonnèrent à toute volée. Les canons des galères pontificales répondirent à ces saluts solennels.

La capitane ayant amarré sur un pont spécial préparé pour donner accès au quai, le duc de Mercœur y entra avec sa suite et les clefs de la ville furent présentées au légat. Celui-ci descendit ensuite à terre, en rochet et en camail, se plaça sous un dais porté par les échevins; puis, précédé de la croix, suivi de nombre de prélats et de gentilshommes, il s'avança jusqu'à une estrade où il accueillit tous les corps constitués. L'évêque le harangua, et le cortège se rendit à la cathédrale à travers les rues tapissées et jonchées de fleurs. Après le *Te Deum*, les bénédictions et distributions d'indulgences, le cardinal monta en carrosse [1] avec le duc de Mercœur et se rendit au logis de M. de Valbelle, lieutenant général de l'amirauté, où il entra sous un arc de triomphe, accepta un banquet, visita le lendemain la citadelle, et continua sa route le 6 dans la matinée, suivi fort loin au delà de la ville par une multitude de carrosses [2].

Il passa la journée suivante à Arles; le 18, le duc de Mercœur, qui l'avait escorté jusqu'aux limites de son gouvernement, prit congé de lui à Fourques, au passage du Rhône, où l'on entrait en Languedoc. Le lieutenant général de cette province, qui était le comte de Brioule, prit alors la direction du cortège, et le conduisit à Nîmes où le légat

1. Lionne, dans une lettre à Créqui, du 31 mai, raconte qu'une mule avait été préparée, mais le légat refusa d'y monter, « appréhendant à tort quelques inconvénients tramés secrètement ». Il en fut de même à Arles, et ce fut seulement à Lyon que, probablement rassuré sur les intentions des autorités françaises, il accepta la mule qui lui fut offerte. (A. É., Rome, XIII, 159, Lionne à Créqui, 31 mai, f° 88.)

2. Voir, pour le compte rendu du passage du légat à Marseille, outre la *Gazette de France*, *loc. cit.*, et les lettres du cardinal (Arch. Chigi, ms. déj. cit.), A. É., Rome, 163, 1er supplément de 1664. (Lettres de l'évêque de Marseille, de M. de Dumas, de M. de Pilles, commandant du château d'If, 16, 17 et 18 mai, fos 132, 133, 135.)

entra précédé par le prévôt, les archers, les gardes du prince de Conti, gouverneur de la province, et une foule de gentilshommes. Là encore le cardinal fut complimenté par les consuls qui lui offrirent les clefs de la ville : il les refusa gracieusement en disant qu'elles devaient rester entre les mains qui les tenaient si bien [1]; puis il traversa les rues au milieu de la haie des bourgeois en armes et bénit la foule à la cathédrale. Le 20, il coucha à Pont-Saint-Esprit et le 21 entra en Dauphiné. A Valence, le 22, le duc de Lesdiguières, gouverneur, qui était l'oncle du duc de Créqui [2], vint lui présenter ses hommages; mais soit qu'il fût mal disposé par esprit de famille pour le représentant du Saint-Père, soit qu'il fût personnellement ombrageux, il paraît qu'il se montra mécontent de n'avoir pas été invité à dîner par le légat; c'était une prétention insoutenable : le cardinal, hôte de la France, était traité par les autorités et n'avait point d'invitations à faire. Il répondit en ce sens à l'officieux qui l'avisait des susceptibilités du duc de Lesdiguières : « Je mange, dit-il, ce que me donne M. le gouverneur, et en Italie aussi bien qu'en France, à ce que je crois, il n'est pas d'usage d'inviter à la table d'un autre ». En cette même ville de Valence, il eut la visite d'un autre personnage dont le nom était désormais célèbre à Rome, Mgr de Bourlemont, archevêque de Toulouse et frère du négociateur du traité de Pise [3]. Ce prélat avait été quatorze ans auditeur de Rote : « C'était, dit le légat, un homme de haute taille, corpulent, asthmatique; d'ailleurs très dévoué au Saint-Siège et qui s'était fait

1. Arch. Chigi, autre manuscrit intitulé « Diario », etc., in-4. Ce manuscrit, fait par le « diarista » du légat, n'est que le développement minutieux des lettres du cardinal.

2. François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, fils aîné du maréchal de Créqui, frère du marquis de Canaples, lequel était le père de l'ambassadeur. (Voir, sur la maison de Créqui-Lesdiguières, t. I, chap. III, § VIII.)

3. Charles d'Anglure de Bourlemont, né en 1604, évêque d'Aire en 1649, puis de Castres en 1657, et enfin archevêque nommé de Toulouse en 1662 : il ne fut préconisé que dans le consistoire du 15 septembre 1664.

remarquer par son zèle contre le jansénisme ». Le cardinal l'accueillit donc à merveille, et du reste la ville de Valence se signala par l'empressement des populations, les fêtes, bals et réjouissances qu'elle offrit à l'illustre voyageur. Celui-ci voulut bien y rester quelques jours, et n'arriva que le 28 à Vienne et le 29 à Lyon [1].

La réception, en cette grande cité, fut particulièrement magnifique. Depuis quelques jours, le sieur Passavant, maréchal des logis ordinaire du roi, y avait fait préparer les logements [2]. Sa Majesté avait en même temps donné ordre à M. de Montausier [3] de se rendre au-devant du légat à Lyon et de lui remettre une lettre de bienvenue : « M. de Montausier, était-il dit dans cette dépêche signée du roi, devra vous témoigner par avance, de ma part, la véritable joie que je ressens d'avoir dans mes États une personne revêtue du caractère de légat *a latere* de Notre Saint-Père le pape, à laquelle je puisse faire connaître le grand respect filial que j'ai pour Sa Sainteté et ma singulière vénération envers le Saint-Siège » [4]. Cette lettre

1. La *Gazette de France* indique la date du 31 mai pour l'entrée à Lyon, mais son erreur est manifeste : la lettre du cardinal Chigi racontant ses premières réceptions à Lyon est datée du 29. (Ms. Arch. Chigi, déj. cit.)

2. A. É., Rome, 163, 1er supplément de 1664.

3. Charles de Sainte-Maure, marquis, puis duc de Montausier, né en 1610, gouverneur de Normandie en 1663, gouverneur du dauphin en 1668, mort le 17 mai 1690. Sa femme était la célèbre Julie d'Angennes. Fléchier a prononcé son oraison funèbre, où il fait allusion à sa mission auprès du neveu du Saint-Père en termes fort pompeux; il le représente notamment en cette circonstance : « conduisant le légat de Sa Sainteté, montrant les vertus de l'ancienne Rome aux prélats de la nouvelle et faisant admirer à cette nation une judicieuse sincérité qui valait mieux que ses subtilités et ses adresses ». Le légat, dans sa correspondance, ne semble pas avoir été d'abord aussi enthousiasmé; il écrit avec quelque ironie : « M. de Montausier est un homme de cinquante-trois ans, avec perruque, de moyenne stature, et qui ne parle quasi d'autre chose que de son roi, se répandant en louanges,... comme il le doit d'ailleurs, et je crois que tout ce qu'il en dit est vrai ». Cependant, plusieurs jours après, il s'exprime en termes plus bienveillants : « C'est un cavalier accompli, érudit, aimable et discret. Je voudrais un ambassadeur de cette sorte auprès de Sa Sainteté. »

4. A. É., Rome, 153, 1er supplément de 1664. — Instructions à M. de Montausier, datées du 23 mai (f° 137). — Lettre du roi au légat, du 24 mai (f° 141).

était la seconde que le roi écrivait au cardinal depuis son entrée en France; il avait chargé l'abbé Rospigliosi qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait précédé le légat de quelques semaines [1], de lui remettre la première : « Je veux bien aussi, disait Sa Majesté, vous assurer que je serai très aise de vous voir et de vous donner aux rencontres des marques effectives de ma bienveillance et de mon estime » [2]. Ces dispositions étaient au surplus suffisamment marquées par l'accueil qui était fait au cardinal dans toutes les villes de Provence, de Languedoc et de Dauphiné [3].

La garde suisse et la garde bourgeoise étaient en haie dans toutes les rues où devait passer le légat et massées sur la place Bellecour avec des compagnies d'artillerie. Le cortège qui l'attendait à la porte du Rhône était composé de tous les magistrats en robe rouge et à cheval, des élus, du corps de ville, des notables escortés d'arquebusiers et de pertuisaniers. Toute la colonie italienne, conduite par les consuls de Toscane, de Gênes, de Milan et de Lucques, s'était jointe aux autorités françaises. Le cardinal à son arrivée reçut, du haut d'un trône surmonté d'un dais brodé aux armes des Chigi, les comtes de Lyon, le clergé, le parlement, le lieutenant général, les prévôts et échevins; puis il se mit en marche précédé de ces personnages et de l'archevêque de Lyon [4] : la croix de légat

1. Il était parti de Rome dans la première semaine d'avril (*Gazette de France* 1664, p. 426) et il était arrivé à Paris le 25. Le roi écrit le 29 à Créqui : « L'abbé Rospigliosi est ici depuis quatre jours ». A. É., Rome, XII, f° 145.

2. A. É., Rome, 163, *loc. cit.*, lettres du roi et de M. de Lionne au légat (5 mai), f°s 121 et 122.

3. Il paraît, s'il faut en croire les lettres du légat, que dans la foule qui entourait partout le cortège, un certain nombre de voleurs s'étaient glissés. Le cardinal s'amuse à énumérer quelques larcins assez audacieux : on a volé, écrit-il, « 20 doublons à Theodoli, à un domestique 6, à l'abbé Compagni sa montre, à un gentilhomme français 12 doublons, la valise à celui-ci, la saccoche à celui-là, jusques un cordon d'or du chapeau de cardinal qu'un porteur tenait à la main, à un capitaine des gardes de Lesdiguières sa montre, etc. ». Arch. Chigi, ms. déj. cit.

4. Camille de Neufville de Villeroy, fils de Charles de Neufville, marquis

était portée devant lui, et il cheminait sur une mule blanche caparaçonnée de velours cramoisi à franges et houppes d'or. Les prélats romains de sa suite venaient à cheval derrière lui. La *Gazette de France*, qui raconte en grand détail ces cérémonies, s'étend avec complaisance sur les harangues, présentations, sur « tous les honneurs imaginables » prodigués au neveu du pape. Elle cite entre autres un arc de triomphe de 60 pieds de haut avec ornements, colonnes en trompe-l'œil, etc., et surmonté d'un tableau « qui représentait la France et Rome s'embrassant par l'entremise d'un Mercure dont le caducée était environné de couronnes de fleurs pour signifier la fonction du cardinal légat ». Cette allégorie mythologique, peut-être un peu excessive, était dans le goût du temps et parut fort ingénieuse.

Le légat s'avança ainsi jusqu'à la place Bellecour au bruit du canon et des cloches. Il y rencontra un autre arc de triomphe, puis il entra à la cathédrale, où il donna la bénédiction pontificale, et enfin s'en alla se reposer à l'abbaye d'Aisnay [1], dont les appartements avaient été tendus de magnifiques tapisseries. Le 3 et le 4 juin, il passa en revue les milices, visita tous les couvents de la ville et se donna aussi le plaisir d'une promenade incognito [2]. Le 5, accablé de nouvelles réceptions et harangues, à la porte de Vaise, il partit pour Roanne, où il arriva le lendemain; il s'embarqua ensuite sur la Loire, qu'il remonta lentement « sur une petite cabane précédée de deux bateaux conduits par vingt bateliers et suivie d'environ soixante-dix autres embarcations ». Le gouverneur du Nivernais, assisté de quatre cents gentilshommes, le

de Villeroy, qui fut ambassadeur à Rome en 1606, et frère du maréchal duc de Villeroy, gouverneur de Louis XIV. Il était né à Rome en 1606 : archevêque de Lyon en 1653, lieutenant général au gouvernement du Lyonnais, qui appartenait à son frère, il mourut en 1693.

1. L'archevêque de Lyon était abbé d'Aisnay, abbaye de bénédictins de Cluny, située au confluent de la Saône et du Rhône.

2. Arch. Chigi, *Diario*, etc., déj. cit.

reçut à Nevers, le 15, dans le plus grand appareil. Il en fut de même à Orléans [1]. Partout, pendant cette longue route, les soins les plus minutieux étaient pris pour le service du légat et de sa suite. Montausier écrivait au roi : « Ils témoignent tous être fort satisfaits des civilités qu'ils reçoivent et de la bonne chère qu'on leur fait. Aussi ne s'y peut-il rien ajouter [2]. »

VII

C'était vrai. Le roi et les populations avaient rivalisé d'empressement et de magnificence. Le cardinal Chigi demeurait cependant soucieux : toutes ces fêtes ne pouvaient le distraire des divers objets qu'il avait en vue, à savoir l'accueil que lui ferait le roi, les détails de sa réception, et aussi les demandes que lui adresserait le gouvernement. C'est pourquoi, après de longues conférences avec son entourage pendant sa lente navigation sur la Loire, il résolut d'envoyer d'avance Ravizza à Fontainebleau, où séjournait alors la Cour. Une question se présentait d'abord à son esprit : le roi le recevrait-il à Fontainebleau ou à Paris? il en avait, de concert avec Ravizza, entretenu quelques jours auparavant M. de Montausier; il eût voulu que Sa Majesté se transportât à Paris exprès pour lui donner audience. Ravizza fit observer « que Fontainebleau n'étant qu'une maison où l'on ne pouvait faire d'*entrée*, tous les apprêts du légat qui étaient grands seraient inutiles et sa dépense perdue ». Montausier répondit qu'il ignorait les intentions de son maître, mais que « le roi ayant quitté Paris pour tout l'été, ce lui serait une grande incommodité d'y retourner ». Cette considération parut peu toucher Ravizza qui, rappelant les précédents, prétendit que « ce

1. Voir *Gazette de France*, 1664, p. 553 et suiv., et p. 629. Sur la réception à Orléans, non moins brillante que les précédentes, voir *Gazette de France*, *ibid.*, p. 653.

2. A. E., Rome, 163, supplément, Montausier au roi, Roanne, 10 juin, f° 197.

serait faire une flétrissure au légat que de le recevoir en une maison des champs ». A quoi Montausier riposta vertement « que partout où était Sa Majesté, là était l'honneur », et que, d'ailleurs, le roi trouverait bon qu'après l'avoir vu, le légat fît une *entrée* à Paris sans que Sa Majesté eût nécessité de s'y rendre. Ce dernier mot semblait péremptoire : aussi Montausier fut-il extrêmement surpris lorsque le cardinal Chigi, qui assistait à l'entretien, prit à son tour la parole avec un dépit mal dissimulé : « Le roi, dit-il, est le maître et je suis entre ses mains ; mais ce sera le Saint-Siège, et non le pape ni moi, qui recevra l'affront ». M. de Montausier ne sachant plus que dire, s'en référa à la mission préalable dont Ravizza devait être chargé ; mais le cardinal continua à commenter l'incident avec beaucoup de vivacité : il alla même jusqu'à dire que le roi « était à Fontainebleau exprès... et que M. de Lionne avait dit que si le légat apportait quelques grâces que Sa Majesté désirait du pape, on le recevrait à Paris, sinon, à Fontainebleau ». Il ne s'expliqua pas sur ces grâces, et la conversation finit ainsi, sur un ton aigre-doux. Elle fut reprise deux ou trois jours après et continuée pendant deux heures. Le cardinal fit de nouveau allusion à la question des grâces, ce qui était bien maladroit puisque le pape n'entendait pas les accorder, et dit qu'il savait bien ce que souhaitait Sa Majesté : à savoir un chapeau, hors de la nomination ordinaire, pour le duc de Mercœur, et l'indult des Trois-Évêchés. Il protesta de ses bonnes intentions personnelles, mais ajouta que « Sa Sainteté était d'une humeur qui ne voulait point qu'on lui fît de violence, qu'il fallait le prendre avec de certains détours », revenir souvent à la charge... et « qu'on n'obtenait rien du tout si on le prenait autrement ». Il se plaignit ensuite des faux rapports qu'on faisait au roi, du cardinal Albizzi et de sa mauvaise langue, du cardinal d'Este qui, dit-il, « a allumé le feu et l'entretiendra toujours », et osa même insinuer qu'il craignait que pendant son voyage en France

« les choses ne se rebrouillassent à Rome par les procédés de M. de Créqui » [1].

Tous ces discours, au moins inutiles, ne montraient que trop les sentiments de défiance dont le légat était animé, et combien peu l'on comprenait à Rome la nécessité de profiter du voyage pour en arriver à une entente complète et sincère. M. de Montausier en était fort affecté, et, dans son embarras, se bornait à s'en remettre aux résolutions ultérieures de son gouvernement. Cependant lorsqu'à Gien, Ravizza, décidément expédié à Fontainebleau, vint prendre congé de lui, il eut soin de remontrer à ce prélat les avantages d'un parfait accord, le profit que la maison Chigi trouverait dans la protection du roi et l'amitié de la France, et l'opportunité de ne pas se contenter de protestations de dévouement, mais d'en donner effectivement des preuves [2]. Ravizza, muni de ces bons conseils, partit le 17 juin, porteur d'une lettre du cardinal datée de Gien et l'accréditant auprès de Sa Majesté [3].

VIII

Il se présenta, le 20, au palais de Fontainebleau, le jour même où le légat entrait dans Orléans. Le roi le reçut aussitôt avec beaucoup de bienveillance, mais dans cette audience, tout se passa en belles paroles [4]. Il est évident que Ravizza, dans cette entrevue, n'osa point aborder le chapitre du cérémonial non plus que celui des grâces, car Louis XIV, en répondant à la lettre du légat, se loue du langage soumis de cet émissaire : « Il m'a expliqué de vive voix, dit-il, par votre ordre, la disposition où vous êtes de vous conformer entièrement à ce que je désirerai et estimerai plus convenable » [5]. C'était sans doute prendre au

1. A. É., Rome, 163, supplément, Montausier au roi, 10 juin 1664, f° 211.
2. *Ibid.*, Montausier au roi, 18 juin, f° 214.
3. *Ibid.*, le cardinal-légat au roi, 17 juin, f° 208.
4. *Ibid.*, le roi à Montausier, 21 juin 1664, f° 225.
5. *Ibid.*, le roi au légat, 20 juin 1664, f° 223.

pied de la lettre la phraséologie italienne, mais le roi, qu'il en fût dupe ou non, tenait à engager le légat par les paroles de Ravizza. Il eut soin, au surplus, de renvoyer celui-ci à s'entendre avec M. de Lionne qu'il avait chargé de découvrir, s'il était possible, les véritables intentions du cardinal Chigi.

L'entretien du ministre avec l'auditeur de la légation ne dura pas moins de cinq heures [1]. Après les premiers compliments, M. de Lionne jugeant utile de tenir la dragée haute à son interlocuteur, lui fit entendre qu'après tout ce qui s'était passé, et malgré le traité de Pise que le Saint-Siège n'avait signé que par crainte des armes de Sa Majesté, la maison Chigi ne pouvait espérer la bienveillance et l'amitié du roi qu'en la méritant par des effets; que l'occasion du voyage était à saisir, et il demanda nettement l'indult des Trois-Évêchés [2].

Le pape eût été certainement bien inspiré en autorisant son neveu à accorder cette faveur à laquelle le roi eût été extrêmement sensible; au fond, le Saint-Siège n'avait aucun intérêt matériel dans la question : Louis XIV, depuis les traités de Munster et des Pyrénées, disposait en fait des bénéfices de ces diocèses, faisant jouir les titulaires nommés par lui et excluant les autres. En renonçant gracieusement à un droit purement nominal qu'il ne pouvait se flatter de jamais reconquérir, Alexandre VII lui eût donné, à peu de frais, un témoignage affectueux et il eût pu tirer parti de cette concession. Malheureusement les instructions de Ravizza étaient formelles et le prélat dut disserter sans conclure. Il discuta longuement les arguments de M. de Lionne, épilogua sur l'opportunité d'une semblable décision, prétendit que, si la chose pouvait se faire un jour, il était « choquant » de la réclamer

1. Lionne dit « cinq heures », dans une lettre au duc de Créqui, du même jour. A. É., Rome, XIII, f° 148.

2. Lionne profita de cet entretien pour « ne lui rien céler des vérités qu'on pouvait lui dire sur les choses passées et présentes ». A. É., Rome, XIII, Lionne à Créqui, *ibid.*

en mettant pour ainsi dire « le poignard sur la gorge ». De sorte que M. de Lionne protesta avec hauteur contre ces expressions en effet peu mesurées, rappela tous les honneurs que le légat avait reçus « même avec quelque excès au delà de la coutume », et laissa comprendre que, tout en assurant le meilleur accueil au neveu du Saint-Père, le roi cependant serait assez réservé s'il n'était point satisfait. C'était une allusion à l'entrée solennelle du légat dans Paris [1].

Il s'ensuivit naturellement que lorsque Ravizza demanda si le roi n'irait pas dans la capitale pour y recevoir le légat, M. de Lionne lui répondit sèchement par la négative en faisant remarquer que « la légation de M. le cardinal Chigi était adressée au roi et non pas à la ville de Paris, où rien ne l'obligeait à aller ». La question de l'entrée se trouvait ainsi nettement posée; Ravizza s'en montra surpris et même inquiet, d'autant plus que M. de Lionne, pour accroître son émotion, affecta de détourner l'entretien de ce sujet, et parla de l'itinéraire d'Orléans à Nemours, « où l'on aurait plus de moyens, se trouvant si près les uns des autres,... de concerter et ajuster la réception à Fontainebleau ». Le prélat quitta donc le ministre, quelque peu déçu, mais sans être toutefois découragé, et retourna auprès de son maître pour s'entendre avec lui sur cet état de choses : on verra plus loin avec quelle ingénieuse fermeté tous deux surent reprendre l'avantage et déjouer les calculs du gouvernement français [2].

Il trouva à Orléans le légat qui continuait à raisonner avec M. de Montausier sur l'étiquette et sur les procédés dont il fallait user pour agir sur l'esprit du pape, procédés qui, par parenthèse, étonnaient fort son interlocuteur :

1. A. É., Rome, XIII, 159, Lionne à Créqui, 31 mai, f° 88 : « Cette décision dépend de ce qu'il apporte ou n'apporte pas à Sa Majesté », et 14 juin, f° 126.
2. Le récit de cette conférence se trouve dans un mémoire de M. de Lionne (A. É., *loc. cit.*, autographe, f° 271, et copie, f° 255). Voir aussi sur l'audience que le roi donna à Ravizza la dépêche de Sa Majesté à Créqui, du 21 juin, A. É., Rome, XIII, f° 146, et Lionne à Créqui, même date, f° 148.

« Je trouve cette humeur, écrivait-il à M. de Lionne, peu digne du père commun de tous les chrétiens » [1]. Ravizza rendit compte au cardinal de sa mission, et ce dernier à la suite d'un long entretien avec son affidé, se borna, sans rien faire paraître de ses résolutions, à accepter l'itinéraire sur Nemours et Fontainebleau. Il entra à Nemours le 26 juin. Louis XIV lui envoya, le 27, pour le complimenter, le duc de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre, et M. de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, accompagnés des premiers écuyers des deux reines, le comte d'Orval et le marquis de Hautefort, des chevaliers d'honneur de Monsieur et de Madame, le comte de Vaillac et le marquis de Clérembault, et d'un officier du prince de Condé [2].

IX

Le lendemain 28, Ravizza reparut à Fontainebleau. Il renouvela au roi les respectueuses déclarations de son maître, mais toujours en termes aussi vagues; en revanche, il eut une seconde conférence avec M. de Lionne et proposa, comme moyen d'entente, que Sa Majesté fît visite au légat avant que celui-ci entrât dans Paris. Pour justifier sa prétention, il allégua l'exemple de Henri IV qui en avait usé de la sorte à l'égard du cardinal Aldobrandini. Le ministre, étonné et impatienté de cette allusion, repartit avec autant de finesse que de hauteur que « si Sa Majesté avait les mêmes obligations au pape qu'Henri IV en avait eu à Clément VIII, il eût pu marquer le même empressement, mais que cet exemple était unique, et que jamais les rois de France ne quittaient le lieu de leur séjour pour recevoir ni des rois, ni des empereurs ». Ravizza, battu sur ce point, se rejeta sur

1. A. É., *loc. cit.*, Montausier à Lionne, 22 juin 1664, f° 227.
2. *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 651, 652. — A. É., Rome, 163, supplément. Mémoire de Lionne, déjà cité.

Monsieur, et sollicita la présence de ce prince à la cavalcade d'entrée à côté du légat. Il ne fut pas plus heureux dans cette demande; après une longue discussion fondée sur un fait analogue qui s'était produit à Madrid, M. de Lionne se maintint sur le terrain des usages de la Cour de France; jusque-là il était dans la droite voie, mais il eut le tort de pousser trop loin son avantage, et, voulant couper court à la discussion, il ajouta que c'était là parler « d'un fait dont il n'était nullement question », à savoir l'entrée à Paris, et que « cette contestation était superflue ». Il était loin de prévoir le parti que le légat saurait tirer de ce brusque refus.

Ravizza, en entendant ce langage, fit mine d'être fort abattu, et répondit avec une humilité affectée que si même Sa Majesté imposait au légat de venir sur un *asinello*, Son Éminence le ferait, et qu'Elle s'en remettait à la générosité du roi. Mais quand M. de Lionne remit sur le tapis la question des Trois-Évêchés, il eut soin de laisser cette affaire dans la même obscurité. On se sépara donc sans avoir rien décidé, et lorsque le cardinal Chigi revit Ravizza à Nemours, il comprit qu'il devait compter uniquement désormais sur sa propre initiative et qu'il y avait lieu de risquer une habile manœuvre pour en venir à ses fins [1].

Il fut du reste en ceci, il faut le dire, très heureusement servi par une circonstance assez rare dans l'histoire de la diplomatie : Ravizza, sans le savoir, avait convaincu son adversaire. M. de Lionne avait été frappé de son insistance pour l'entrée à Paris et pour la présence de Monsieur à la cavalcade, et à tel point que, dans la soirée du même jour, il prépara pour le roi une note où étaient débattus les motifs favorables et défavorables à ce double désir du légat [2]. Il développa d'abord les raisons contraires : « la

1. Voir, pour les détails de cet entretien, A. É., Rome, 163, supplément, M. de Lionne, déj. cit.

2. A. É., Rome, 163, supplément, autre Mémoire de Lionne au roi, juin, f° 252.

haine du pape contre la France dont on avait eu tant de preuves », son peu d'inclination à la reconnaissance, et aussi la nécessité d'obliger les parents de Sa Sainteté et Elle-même à mériter les bonnes grâces du roi avant de les obtenir.

Il passa ensuite aux considérations inverses : la convenance d'attribuer au légat les honneurs dont avaient joui ses prédécesseurs pour ne le point aigrir et ne pas se donner l'apparence d'être moins respectueux aujourd'hui qu'autrefois envers le Saint-Siège ; en repoussant les vœux du légat, on avait la certitude de ne pas recevoir l'indult ; en y accédant, au contraire, on liait en quelque sorte Sa Sainteté par les bons traitements ; il serait facile de trouver plus tard, si l'on ne gagnait rien par la douceur, d'autres moyens de mortifier les Chigi ; il était en outre fâcheux de réjouir Venise et l'Espagne en montrant au Saint-Siège une froideur qui servait si bien leur politique. Le ministre terminait cet exposé, qui était au fond une complète évolution de sa pensée première, en conseillant une décision conforme aux intentions du légat, et posant en maxime générale « qu'il faut se contenter de l'honnête, pardonner à qui s'humilie, et ne porter point les gens au désespoir ». Il offrait d'aller à Nemours « tirer le fond du sac à M. le légat », tout en le laissant dans l'incertitude sur l'entrée à Paris, pour qu'ensuite, à la première entrevue, le roi, prenant le beau rôle, spontanément, en vue d'être agréable à son hôte, lui accordât cette faveur jusque-là inespérée. Enfin, contrairement à tout ce qu'on pouvait attendre d'un prince qui n'aimait pas changer d'avis, Louis XIV, après avoir attentivement pesé le pour et le contre, prit une résolution conforme aux conclusions de son ministre. Il décida qu'après avoir eu audience à Fontainebleau, le légat ferait son entrée solennelle à Paris que Monsieur, il est vrai, n'irait pas à la cavalcade, mais que le prince de Condé et M. le duc y accompagneraient sous le dais, le représentant du Saint-Père. Peut-être

même enverrait-on Monsieur au-devant du légat à l'entrée de la forêt.

Ravizza était loin d'espérer un tel succès de ses démarches, mais il n'en avait plus besoin. Le cardinal et lui, en effet, avaient déjà adopté une ligne de conduite qui leur assurait un triomphe plus éclatant encore. Le légat entendait prendre sa revanche de tant d'hésitations malséantes et se faire désormais offrir ce qu'on lui avait refusé. Ravizza revint à Fontainebleau, le 1er juillet, porteur d'un message tout à fait inattendu : son maître, dit-il à M. de Lionne, avait apprécié les raisons qui lui étaient données, renonçait à son entrée à Paris, et demandait simplement à régler sa venue et sa réception à la résidence actuelle de Sa Majesté. Ce langage, qui indiquait virtuellement la persévérance du Saint-Siège à refuser l'indult des Trois-Evêchés puisque le légat se résignait à ne pas entrer à Paris plutôt que de céder là-dessus, désappointa fort M. de Lionne. Il prévoyait de nouvelles instances auxquelles le roi eût répondu par une concession dont il eût fallu lui savoir gré. Le légat, en paraissant ne plus tenir à sa demande, déconcertait la nouvelle tactique du Cabinet français et se dispensait, quoi qu'il arrivât, de toute reconnaissance aussi bien que de tout engagement. Le roi était placé dans l'alternative d'irriter le pape en écartant l'entrée à Paris du programme de la mission ou de donner gratuitement le plaisir de cette solennité au cardinal Chigi. M. de Lionne, mis ainsi au pied du mur, dut en référer à Sa Majesté. L'entrée à Paris ne pouvait dès lors en effet être considérée comme une faveur dont on attendait en retour l'indult des Trois-Évêchés; elle n'était qu'une décision gratuite puisqu'avec une humilité simulée le cardinal ne la réclamait plus. La politique française perdait son moyen d'action sur lui. Les rôles se trouvaient intervertis.

Néanmoins, après une conférence de deux heures avec son ministre, le roi résolut, voulant sans doute mettre

quand même les bons procédés de son côté, de consentir spontanément à l'entrée du légat dans la capitale avec toute la pompe accoutumée, c'est-à-dire avec réception par le Parlement et l'assistance de M. le Prince et de M. le Duc. Ravizza, heureux d'une solution qui assurait à son maître à peu près tout ce qu'il avait désiré, s'en retourna à Nemours. Mais il arriva alors que le cardinal, se sentant le plus fort, affecta l'indifférence, posa à son tour ses conditions, et déclara ne pouvoir faire son entrée que s'il devait rester assis pendant la harangue du président du Parlement, que si les évêques présents à la cavalcade portaient le mantelet sur le rochet en surcroît de cérémonie ; en outre il insista sur l'envoi de Monsieur à la cavalcade et refusa de « donner la main » à M. le Prince.

La politique française était battue sur tous les points ; mais toute concession engage, et le roi avait trop cédé pour ne pas aller jusqu'au bout : il promit donc, et fort à la légère, comme on verra plus loin, que le légat resterait assis devant le Parlement et que les évêques porteraient le mantelet. Il tint ferme, il est vrai, pour ne pas envoyer son frère au cortège, mais, après une longue discussion sur les divers moyens d'éviter que le légat eût l'occasion de « prendre la main sur M. le Prince », il accéda au désir du cardinal Chigi. Nous aurons à constater que celui-ci, encouragé par cette condescendance, n'en montra que plus de raideur et parut plus mécontent de l'absence du roi et de Monsieur à son entrée que satisfait des autres honneurs qui lui étaient accordés. Il fut toutefois convenu qu'il viendrait le lendemain de Nemours à Fontainebleau, verrait le roi en audience particulière, et irait ensuite loger à Vincennes jusqu'au jour de la cérémonie parisienne. Les officiers de Sa Majesté devaient, dans l'intervalle, lui faire les honneurs des promenades dans les maisons royales et châteaux des environs. Il entrerait ensuite en grand cortège dans la capitale, et aurait enfin à Fontainebleau son audience officielle où il prononcerait

le discours inséré au traité de Pise. La première partie de ce programme fut exactement suivie, mais les questions d'étiquette obligèrent d'ajourner l'entrée à Paris après l'audience [1].

X

Le 3 juillet, à onze heures du matin, le légat arriva à Fontainebleau. Comme il était censé « incognito », il n'y eut aucun appareil. Cependant, malgré ses conseillers qui le voulaient voir revêtir « l'habit court et noir », il portait la soutane rouge et le manteau de même couleur [2]. Il se rendit tout droit à la Conciergerie du château où M. de Montausier avait son logement : M. de Lionne vint l'y saluer et le conduisit dans la galerie des Cerfs, où il rencontra comme par hasard le dauphin que ses gouvernantes accompagnaient à la promenade. De là, par le petit jardin, il alla aux chambres dites des Bains où le roi l'attendait avec cinq ou six de ses principaux officiers [3]. Sa Majesté le reçut près de la porte de son appartement, lui souhaita la bienvenue, et, s'avançant au fond de la pièce, ordonna à M. de Chamarante d'apporter un siège à M. le légat : ce siège était tout semblable à celui du souverain [4].

Le cardinal, écrit M. de Lionne, « n'omit aucune expression possible pour bien assurer Sa Majesté de la passion qu'il avait de la servir et acquérir ses bonnes grâces et sa protection ». Louis XIV lui répondit en ces termes, textuellement reproduits dans une note autographe de son ministre :

« Je suis très aise des assurances que vous me donnez de l'affection paternelle de Notre Saint-Père le pape que j'ai tou-

1. Tous ces détails sont extraits du Mémoire de Lionne, déjà cité.
2. Arch. Chigi, Correspondance du légat, *Diario*, déjà cité.
3. Le légat raconte que le roi, masqué et mêlé à la foule des courtisans, l'avait vu à son passage dans les premiers appartements. (*Ibid.*) — Voir, sur l'audience du 3 juillet, *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 651, et le Mémoire de Lionne, *loc. cit.*
4. *Ibid.*

jours beaucoup souhaitée, et vous me ferez plaisir de l'assurer que j'y corresponds de ma part avec la même affection et une singulière vénération pour sa personne. Pour votre particulier, vous pouvez faire état que j'ai sincèrement oublié toutes les choses passées; je veux bien être votre ami et me confier entièrement aux bonnes paroles que vous me donnez de votre affection. Je vous ferai rendre avec plaisir, tant que vous serez dans mes États, tous les honneurs qu'il me sera possible, et vous donnerai, dans la suite, en toutes rencontres, des marques de ma bienveillance; et, pour commencer à vous faire voir, par des effets, qu'en ce qui regarde l'amitié je fais plus que je ne dis, je vous apprends qu'encore que vous ni personne ne m'en ayez fait instance, le seigneur don Mario, votre père, est à l'heure que je parle dans Rome, car il y a plus de quinze jours que j'ai envoyé un courrier exprès au duc de Créqui pour lui ordonner de témoigner à Sa Sainteté que je serais bien aise qu'il retournât auprès d'Elle sans attendre que je vous eusse vu comme il était porté par le traité de Pise [1]. »

Le roi, en effet, le 18 juin, avant toutes les discussions de cérémonial, avait fait part à M. de Créqui de sa décision gracieuse envers don Mario. Dérogeant à l'article VI du traité, il chargeait son ambassadeur de faire savoir au pape « qu'il le priait de ne pas se priver plus longtemps de la satisfaction de voir auprès de lui le prince son frère ». M. de Créqui avait ordre d'employer en cette circonstance « toutes les expressions qui pourront mieux persuader Sa Béatitude du désir » que le roi ressentait de « son contentement et de lui en donner toutes les preuves qui seraient en son pouvoir » [2]. On voit par cet acte de haute et affable courtoisie, aussi bien que par les incidents qui précèdent et ceux qui vont suivre, combien les dispositions de la Cour de France étaient favorables et quelles facilités étaient offertes au légat s'il eût voulu donner aux relations futures un caractère cordial.

1. A. É., Rome, 163, supplément, note autographe de Lionne intitulée « Mémoire de ce que le roi a dit à M. le légat le 3 juillet 1664 », f° 298.

2. A. É., Rome, XII, 159, le roi au duc de Créqui, 18 juin 1664, f° 140. — Le même jour, Sa Majesté écrivait à son ambassadeur sous forme particulière pour lui ordonner de lire au pape la lettre précédente. (*Ibid.*, f° 142.)

L'audience dura environ une demi-heure [1], et l'entretien, qui roula sur divers sujets indifférents, fut cependant fort gai, car M. de Lionne rapporte « qu'on vit souvent rire Sa Majesté [2]. Le roi accompagna ensuite son hôte jusqu'à un pas hors de la porte [3], et M. de Lionne conduisit le légat, par le jardin, au salon dit de Clorinde, où Son Eminence trouva les deux reines entourées de leurs dames d'honneur et qui lui firent le meilleur accueil. Il retourna enfin dans l'appartement de M. de Montausier, et un superbe dîner lui fut offert dans la galerie des Cerfs : les petits violons du roi jouèrent pendant le repas dont les convives furent, avec Ravizza et le maître de chambre du cardinal, le commandeur de Souvré, M. de Montausier, M. de Lionne et l'introducteur des ambassadeurs, M. de Bonneuil. Au dessert, M. de Lionne porta la santé du pape; tous les assistants étaient debout, « hors le légat, qui ne se leva point. »

Son Eminence, en sortant de table, s'entretint quelque temps avec le ministre qui lui annonça que le roi avait agréé Mgr Roberti comme nonce spécial « pour les langes de Mgr le dauphin » [4]. Il était d'usage, on le sait, que le pape envoyât à la naissance de l'héritier du trône un riche trousseau par un prélat accrédité exclusivement pour la circonstance [5]. L'état des relations des deux Cours n'avait point permis que cette mission eût lieu, comme à l'ordinaire, dès la naissance du dauphin, mais la paix étant conclue, le Saint-Père avait sur-le-champ désigné Mgr Roberti, qu'il destinait d'ailleurs à la nonciature permanente lorsque les rapports diplomatiques réguliers

1. La *Gazette de France* et l *Diario* des archives Chigi disent « un quart d'heure », le Mémoire de Lionne indique « une demi-heure ».

2. Le *Diario* déjà cité dit aussi que « poco a poco rasserenatosi il volto di Sua Maesta ». Il ajoute que la conversation fut « di varie cose ».

3. Ce détail d'étiquette, noté par Lionne, n'est pas oublié par le *Diario* : « l'accompagno sino fuori della porta ».

4. Mémoire de Lionne, déj. cit.

5. Le dauphin était né le 1er novembre 1662. Il avait donc alors deux ans et demi. L'envoi des langes était un peu tardif.

seraient rétablis, et qu'il présentait ainsi d'avance à Sa Majesté. Le roi n'avait alors à le recevoir que comme nonce pour les langes, et il ne paraît pas que Mgr Roberti eût fait une bonne impression sur ceux qui l'avaient vu depuis son arrivée en France : Montausier était scandalisé du langage que ce prélat lui avait tenu sur certains cardinaux qui, disait-il, « donneraient le Saint-Siège au diable et vendraient Jésus-Christ »[1]. De son côté, M. de Bonneuil écrivait à Lionne : « Il m'a semblé *un poco extravagante....* Vous le condamneriez à le voir, et je suis fort persuadé que sa physionomie ne plairait point au roi[2]. » Quoi qu'il en soit, Mgr Roberti fut admis à remettre le cadeau de Sa Sainteté, qui était magnifique si l'on en juge d'après la description donnée par l'historiographe du cardinal Chigi[3], et plus tard, contrairement aux prévisions de Montausier et de Bonneuil, il fut agréé comme nonce résidant auprès de Sa Majesté[4].

XI

Le légat, après cette première visite, partit pour Vincennes par Corbeil : il y arriva le 4 juillet au matin, et, dans l'après-midi, pressé de l'impatience de voir Paris, il s'y rendit *incognito* avec l'abbé Rospigliosi[5]. Il parcourut le lendemain les appartements de Vincennes, « qu'il trouva

1. A. É., Rome, 163, supplément, Montausier au roi, Orléans, 23 juin, f° 229.
2. *Ibid.*, Bonneuil à Lionne, juin 1664, f° 230.
3. Arch. Chigi, *Diario*, déjà cité. — Ce manuscrit donne la longue énumération des objets contenus dans plusieurs cassettes de toile d'argent et de velours cramoisi passementé d'or, avec quatre dauphins d'argent aux coins et des serrures fort historiées. Les langes et vêtements étaient de toile d'argent brodés, agrémentés de dentelles de Cambrai, etc.
4. Nous avons dû raconter les pourparlers qui ont précédé la première entrevue de Fontainebleau du 3 juillet 1664 et cette entrevue elle-même uniquement d'après le Mémoire de Lionne, la *Gazette de France* et les autres documents français des Archives étrangères. Toutes les lettres du légat du 20 juin au 11 juillet (cette dernière datée de Vincennes) manquent dans le manuscrit des archives Chigi. Le *Diario* ne donne que quelques détails insignifiants.
5. A. É., Rome, 163, supplément, Bonneuil à Lionne, 4 juillet, fol. 303. — Mémoire de Lionne, déjà cité. — *Gazette de France, loc. cit.*, p. 687.

fort beaux »[1], se promena dans le parc et dans le bois, « où il rencontra quantité de beau monde »[2], et le 6, accompagné par M. de Montausier et le commandeur de Souvré, auxquels le roi avait commis le soin de lui faire visiter les environs, il commença une série d'excursions. Il fut d'abord au Raincy, qui appartenait alors à la princesse Palatine[3] : M. de Souvré ayant plaisamment rappelé que cette maison avait été construite par le fils d'un marchand de chandelles[4], le légat, en exprimant son admiration devant les splendeurs de ce domaine, s'écriait ironiquement à chaque pas, raconte Bonneuil : « quante candelle[5] ! » Le 7, il fut conduit à Saint-Germain-en-Laye, et, le même jour, à Maisons, où le président de Longueil, marquis de Maisons[6], le reçut avec toute la magnificence imaginable et lui offrit la collation « la mieux entendue du monde ». Le 8, il alla à Rueil et fut accueilli, au bas de l'escalier, par la duchesse d'Aiguillon[7], l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Evreux[8] :

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Montausier à Lionne, 5 juillet, f° 316.
2. *Gazette de France*, *loc. cit.*
3. Anne de Gonzague, si connue par ses intrigues durant la Fronde et par l'Oraison funèbre de Bossuet. Elle vivait dans la retraite depuis la fin des troubles et mourut en 1684. Elle avait acheté le Raincy de Jacques Bordier, fils d'un intendant des finances, qui, d'après une mazarinade, était lui-même fils d'un fabricant de chandelles de Paris. Ce Bordier avait, dit le pamphlet, dépensé 300 000 écus dans sa maison du Raincy « avec une si grande insolence qu'il méritait qu'on le logeât à Montfaucon qui était tout proche ».
4. Voir la note précédente.
5. A. É., Rome, 163, supplément, Bonneuil à Lionne, 7 juillet, f° 326.
6. Le président de Maisons était fils de René de Longueil, surintendant des finances. Son fils lui succéda dans sa charge de président au Parlement. (Voir, dans Saint-Simon, les détails qu'il donne, avec sa haine accoutumée contre les gens de robe, sur la famille de Longueil.) Le domaine de Maisons, dont il subsiste encore quelques belles avenues à Maisons-Laffitte, était une des plus vastes seigneuries des environs de Paris.
7. Marie-Magdeleine de Vignerot, née en 1604, nièce du cardinal de Richelieu, veuve d'Antoine de Beauvoir du Roure de Combalet, créée duchesse d'Aiguillon en 1638, morte en 1675. Elle avait hérité de son oncle la terre de Rueil. Fléchier a prononcé son oraison funèbre. Voir, pour la biographie de cette femme remarquable et dont la haute piété était l'édification de la Cour, une intéressante étude de M. Amédée Roux dans la collection des *Emaux de Petitot*.
8. Voir, sur Charles Bourbon, évêque d'Evreux, et ses relations avec le duc de Créqui, chap. VIII, § II.

il y dîna, admira les jardins, « dont les eaux lui parurent plus belles que celles de Frascati », et il se rendit dans l'après-midi à Saint-Cloud, résidence de Monsieur. Ce prince était à Fontainebleau ; l'on fit voir au légat le château et le parc, et il rentra le soir à Vincennes Le 10, le bailli de Souvré lui fit les honneurs de Versailles qui n'était déjà plus le rendez-vous de chasse de Louis XIII, car les grands travaux avaient commencé [1] ; on lui donna le spectacle d'une partie de paume, puis un festin et un concert, et il se promena dans la ménagerie, qui l'intéressa particulièrement. « Il n'y a pas une petite cour ni un petit coin qu'il n'ait visité [2]. »

Ces courses et divertissements l'avaient fatigué : il raconte dans ses lettres à Rome que sa santé était altérée par tant de réjouissances et de banquets [3]. Il reçut néanmoins, le 14 et le 15, beaucoup de personnes de marque, notamment les chefs d'ordres religieux : la *Gazette* ne manque pas de noter avec une complaisance officielle l'excellente impression que le cardinal laissait autour de lui : « Chacun se retira, dit-elle, avec autant de satisfaction de son favorable accueil que d'admiration pour les grandes qualités qu'il a fait paraître » [4]. En revanche, les caquets de Paris allaient leur train, et la médisance s'exerçait fort sur le légat auquel on attribuait, à tort ou à raison, des mœurs assez légères : « C'est un de nos plus grands soins, écrit M. de Bonneuil, d'empêcher que l'on ne dise quelque impertinence » [5]. Il n'y réussissait qu'à demi, car il en cite quelques-unes assez salées, lesquelles vinrent même jusqu'aux

1. Les comptes de Colbert donnent pour les années 1664 et 1665 une dépense de plus de 500 000 écus. (Voir Correspondance de Colbert, *passim*.)

2. Voir, pour toutes ces promenades, les lettres du bailli de Souvré et de Montausier, 8 et 10 juillet. (A. É., *loc. cit.*, f°s 339 et 346.)

3. Arch. Chigi, lettres du légat du 18 juillet. « Havendo da molti giorni di qua lo stomaco assai alterato. »

4. *Gaz. de France*, voir, pour tous les détails ci-dessus, *loc. cit.*, p. 687 et 688.

5. A. É., *loc. cit.*, Bonneuil à Lionne, 20 juillet, f° 429.

oreilles de Son Éminence qui se contenta de rire [1]. Quoi qu'il en soit, et pour achever le récit de ses promenades, notons encore son passage à Petit-Bourg [2] le 21, et les trois jours qu'il passa à Soisy [3], du 24 au 27 juillet. Son audience solennelle était fixée au 29.

XII

Il nous faut ici revenir un peu en arrière pour expliquer le séjour si prolongé du légat à Vincennes, et le retard apporté à l'audience solennelle du roi et à l'entrée dans Paris. Des difficultés assez puériles avaient préoccupé vivement le cardinal Chigi et la Cour de France et soulevé des discussions et par suite des ajournements successifs de ces deux cérémonies.

En premier lieu, au moment où l'on préparait tout pour l'entrée dans Paris, il se trouva que le prince de Condé qui devait, comme nous l'avons dit, accompagner à cheval Son Éminence, sous le dais, eut une attaque de goutte assez forte, vers le 10 juillet [4]. Cependant, à cette date, il espérait en être quitte sous quatre jours : le 12, il était venu à grand'peine de Fontainebleau à Paris, en descendant la Seine dans un bateau que le roi avait mis à sa disposition, pour y concerter avec MM. de Bonneuil, de Sainctot et Montausier, les détails du cortège [5]. Mais dans la nuit

1. « C'est un discours qu'il me fit lui-même hier au soir. » (*Ibid.*) Les Parisiens irrévérencieux répandaient sur son état de santé des bruits auxquels Lionne fait également allusion en écrivant à Bonneuil : « Je répondrais bien que c'est une grande calomnie ». *Ibid.* (2e vol., supplément 1664, 21 juillet, f° 161.)

2. Le domaine de Petit-Bourg fut acheté depuis par Mme de Montespan, qui le légua à son fils, le duc d'Antin.

3. Soisy-sous-Etiolles (Seine-et-Oise), château du président Le Bailleul. On verra plus loin les motifs de ce long séjour en ce lieu. — Louis de Bailleul ou Le Bailleul, marquis de Château-Gontier, président au Parlement de Paris de 1652 à 1683, mort le 11 juillet 1701. (Voir, sur ce personnage, Saint-Simon, III, p. 188.)

4. A. É., Rome, 163, supplément 1664, Lionne à Montausier et à Bonneuil, 10 juillet, f°s 348 et 349.

5. *Ibid.*, Lionne à M. le prince, 12 juillet, f° 357. — M. le prince à

du 14, il fut obligé de faire écrire par M. Caillet, son secrétaire, que la goutte l'avait repris. Sainctot, qui le vit le même jour, constatait la recrudescence et l'on remit l'entrée au 24.

Cette maladie était d'autant plus inopportune que le légat croyait ou affectait de croire qu'elle était feinte, et que le prince cherchait un prétexte pour ne point l'accompagner, Monsieur, frère du roi, ayant décliné cette fonction [1]. Vainement le prince avait offert de se faire porter en chaise; le cardinal avait fort mal reçu cette proposition, s'imaginant que Son Altesse prétendait ainsi prendre sur lui un grand avantage, en imitant le pape qui se faisait porter en cet équipage dans les grandes cérémonies [2]. Bien plus, prenant la chose d'assez haut et ne laissant que trop voir combien peu il était entré dans un ordre d'idées conciliantes, il déclara avec une apparence d'indifférence qu'après tout il renoncerait à la cavalcade et se bornerait à aller à l'audience royale de Fontainebleau [3]. C'était renouveler le jeu qui lui avait si bien réussi une première fois.

Lionne, Paris, 13 juillet : « J'arrivai hier ici à onze heures du soir,... j'eus quelque douleur à me faire porter au bateau,... j'ai eu cette nuit-ci fort bonne ;... je verrai, la nuit d'aujourd'hui et celle de demain passées, et selon cela nous déterminerons le jour ». Il reçut le 13 l'abbé Castiglione, qui lui apportait les compliments du légat, f° 358.

1. Non seulement ses conseillers ne cachaient pas leurs sentiments, mais certainement le légat les partageait. Il écrivait à Rome que M. le Prince « tira indietro sotto scusa di malo » et plus loin, parlant de sa maladie, il ajoute : « la quale o vera, o finta che sia, tira ancora avanti ». Arch. Chigi, lettre du légat, du 18 juillet.

2. A. É., Rome, 163, *loc. cit.*, M. le Prince à Lionne, sans date, f° 360 : « M. de Montausier m'est venu dire que ma proposition avait été fort mal reçue et que le légat était persuadé que c'était une méchante finesse, que je n'étais pas si malade que je le dis et qu'il croit que je veux prendre un fort grand avantage par cette manière d'allure à cause que le pape va comme cela ». Montausier à Lionne, 22 et 23 juillet, f° 168 : « Je vous confesse que cela m'a fait dépit et que j'ai pensé me mettre en colère de voir de petits citadins, revêtus d'une dignité imaginaire, faire si peu de réflexion sur une qualité si grande et si effective que celle du sang de France ». Il eut beau faire : le légat rejeta la proposition et l'on ne put tirer de lui « un seul compliment pour M. le Prince ».

3. A. É., Rome, 163, Montausier à Lionne, 14 juillet, f° 374. — Bonneuil à Lionne, 16 juillet, f° 382.

On fut très ennuyé à la Cour de ce contretemps et de l'attitude du légat, et à tel point que M. de Lionne suggéra à M. le Prince de faire venir sous quelque prétexte l'abbé Rospigliosi ou l'abbé Castiglione, et, « sans affectation, de leur faire voir l'enflure de son genou » [1]. Ce conseil fut suivi, et, le 17, Montausier raconte qu'en effet l'illustre malade « leva sa couverture et montra son genou gros et enflammé à un gentilhomme que lui avait envoyé le légat pour avoir de ses nouvelles » [2]. Le cardinal n'osa plus dès lors manifester aucun doute sur la réalité du mal, tout en insinuant dans une lettre à Rome qu'il était peut-être simulé, mais il persista à refuser d'être accompagné par le prince en chaise. Il se raidit même fort là-dessus, continuant à réclamer son audience immédiate, et à ne plus vouloir entendre parler de l'entrée, montrant enfin tout le dépit et la mauvaise humeur possibles, tant à Montausier et à Bonneuil qu'au marquis de Bellefonds, revenu de l'armée et que le roi lui avait envoyé pour accommoder les choses [3]. Quant à M. le Prince, très justement irrité de ces discussions si peu convenables, il finit par s'écrier « qu'il était prêt, quand il devrait s'évanouir cinquante fois des attaques de sa douleur, de se faire porter à la cathédrale et de se faire lier comme un sac sur son cheval » [4]. Ce parti étant inacceptable, il fallut bien consentir à ce qu'exigeait le légat, c'est-à-dire laisser de côté pour le moment l'entrée à Paris et procéder immédiatement à l'audience de Fontainebleau.

Comme on ne pouvait retenir indéfiniment le cardinal à Vincennes et qu'il y avait force majeure en ce qui concernait M. le Prince, l'insistance du légat pour être reçu d'abord par le roi eût semblé fort raisonnable s'il eût traité l'affaire à l'amiable sans marquer de mauvaise grâce

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Lionne à M. le Prince, 15 juillet, f° 386.
2. *Ibid.*, Montausier à Lionne, 17 juillet, f° 402.
3. *Ibid.*, 164, Montausier à Lionne, 24 et 25 juillet, f° 180; — Bonneuil à Lionne, 24 juillet, f°s 181 et 182.
4. *Ibid.*, Mém. de Lionne (autogr.), 1er août, f° 194.

et de soupçons. Il eut le tort de présenter sa demande avec impatience et d'un air piqué; mais il faut indiquer ici qu'il avait un autre motif de mécontentement : le programme de l'entrée à Paris s'était compliqué d'une question fort délicate soulevée par le Parlement de Paris. Il est singulier que ces affaires n'aient pas été complètement traitées à l'avance, et qu'on eût attendu à la dernière heure pour les étudier et pour les résoudre.

Pendant qu'on échangeait des propos plus ou moins désagréables à propos de la maladie de M. le Prince, les ministres de la Couronne et les conseillers du légat disputaient avec une égale vivacité sur un point de cérémonial fort malaisé à établir. Nous avons dit (§ IX) que, dans ses premiers entretiens avec M. de Lionne, Ravizza avait demandé que le jour de l'entrée à Paris, le légat demeurât assis en recevant le Parlement et que le roi avait fait cette concession. Mais lorsqu'on en vint à régler les choses, il arriva que le Parlement ne fut point de cet avis : le premier président, M. de Lamoignon, s'exprimant au nom de toute sa compagnie, rappela que lors de la dernière réception du Parlement par un légat du pape, le cardinal Barberini, celui-ci s'était levé, avait avancé de deux pas, ne s'était assis qu'après avoir entendu les premières périodes de la harangue du président, puis s'était levé de nouveau pour répondre et avait prononcé quelques paroles debout. Les conseillers du légat soutenaient au contraire que le cardinal Barberini était demeuré assis. Ils s'en référaient à leurs registres et même à un écrit de ce cardinal : mais le Parlement et la Chambre des comptes déclaraient que leurs propres registres affirmaient l'inverse, et de plus ils produisaient une relation du marquis de Saint-Chamond, ancien ambassadeur à Rome, des notes et lettres de M. de Thou, de M. Perrot de la Malmaison et du lieutenant civil présents à la réception de 1625. On disait en outre que les empereurs et rois avaient, de temps immémorial, toujours écouté debout les

compliments du Parlement de Paris [1]. M. de Lamoignon suppliait en conséquence Sa Majesté « de ne rien innover en cette occasion, et de ne pas déférer à des registres apportés d'Italie, au préjudice des nôtres et de la foi des témoins oculaires » [2].

La Cour de France fut très embarrassée par ces prétentions contradictoires réciproquement appuyées sur des documents qu'il était impossible de récuser. Le roi ne voulait point désavouer Messieurs du Parlement qui, comme disait Montausier, « ne sont point de leur naturel fort dociles ni fort humbles » [3]; d'un autre côté, il craignait que le légat, très susceptible sur ses prérogatives, refusât de recevoir les magistrats et de plus saisît ce prétexte pour se plaindre à Rome de son séjour en France. Il savait que le cardinal laissait entendre à Montausier avec persistance qu'on voulait « diminuer les honneurs que le Parlement devait rendre ». Celui-ci, il est vrai, impatienté de tant de raideur, soit à propos du prince de Condé, soit à propos des Cours souveraines, avait répondu au légat, avec l'honnête brusquerie d'Alceste, que « bien prier Dieu et faire beaucoup de bonnes œuvres valait aussi bien pour aller en paradis que tant de respects ». Mais le cardinal tenait bon, déclarant même qu'il conseillerait au pape de ne plus envoyer de légat « parce qu'à chaque mission le Saint-Siège et les légats perdaient quelque chose » [4]. Il fallait, à tout prix, en présence de ces récriminations, trouver un biais pour en finir.

On discuta, de part et d'autre, en commentant les textes; il y eût force conférences entre M. Le Tellier et le président de Lamoignon sur l'exactitude des documents par-

1. A. É., Rome, 164, 2e supplément de 1664. — Montausier au roi, 21 juillet, f° 162. — Sainctot à Lionne, 21 juillet, f° 164. — Ravizza à Lionne, 23 juillet, f° 174. — Lionne à Montausier, 26 juillet, f° 186. — Mémoire de Lionne, du 1er avril, déj. cit., f° 194.
2. *Ibid.*, Lamoignon à Lionne, juillet, f° 165.
3. *Ibid.*, Montausier au roi, 21 juillet, déj. cit.
4. *Ibid.* Montausier à Lionne, 25 juillet, déj. cit.

lementaires : le ministre essayant de laisser planer quelques doutes sur ces divers rapports, le président maintenant son dire, et même insinuant, à un autre point de vue fort intéressant pour l'avenir des doctrines gallicanes, qu'il y avait une nécessité politique « de ne pas diminuer l'autorité du Parlement dont on pouvait avoir besoin vis-à-vis de la Cour de Rome ». Si bien que Le Tellier, fatigué de tant de raisonnements, suggéra au roi un biais assez singulier : c'était « de faire assurer le Parlement que tout ce qui était dans la relation de M. de Saint-Chamond serait exécuté », tout en laissant le légat libre d'en faire à sa guise, de sorte que « quand le Parlement se plaindrait, la chose serait faite » et qu'elle retomberait sur le légat « qui ne s'en soucierait pas beaucoup » [1]. Le roi n'agréant pas ce subterfuge qui lui semblait avec raison peu compatible avec la dignité de son gouvernement, on parla de contre-lettres qui affirmeraient le contraire de ce qui aurait été fait [2], mais M. de Lamoignon repoussa un arrangement aussi peu convenable « qui mettait l'action et la chose d'un côté et les paroles de l'autre » [3]. Le légat, d'autre part, proposa un écrit analogue où il serait dit « qu'encore qu'il ne se lèverait pas de son siège... il s'entendrait qu'il se serait levé, s'il se vérifiait dans la suite que le cardinal Barberini se fût levé »; mais le roi répondit avec une pointe d'ironie qu'il serait préférable d'écrire « qu'encore que le légat se levât de son siège, il s'entendrait qu'il ne se serait pas levé si dans la suite il se vérifiait que le cardinal Barberini n'avait pas bougé » [4].

C'étaient là les subtilités d'une discussion vraiment épuisée. Louis XIV en était las, et prenant en définitive la meilleure voie, décida souverainement l'affaire sans

1. A. É., Rome, 164, Le Tellier à Lionne, 28 juillet, f°s 189 et 190.
2. *Ibid.*, Lionne à Montausier, 22 juillet, f° 167.
3. *Ibid.*, Lamoignon à Lionne, juillet.
4. *Ibid.*, Mémoire de Lionne, 1er août, déj. cit.

s'arrêter à des contestations inconciliables sur un point de fait qui demeurait obscur. D'ailleurs il s'était engagé envers le légat, et, pour lui, l'argument était péremptoire. Il commença donc par inviter Le Tellier à déclarer à M. de Lamoignon qu'il n'eût pas à persévérer dans son opposition : « Dites-lui, sans plus employer de paroles pour le persuader, que c'est maintenant le maître qui ordonne ». Il fit savoir en même temps à Ravizza sa volonté ainsi résumée : « M. le légat se lèvera deux fois pour donner sa bénédiction, la première lorsque le Parlement l'abordera, la seconde lorsqu'il se retirera. Il restera assis dans l'intervalle. » En outre, et pour qu'en tout état de cause, il ne fût fait préjudice à personne, il accorda qu'il serait dressé une déclaration portant que « quelque chose qui se passe en cette cérémonie, il s'entendra qu'elle a été faite sans altération ni changement, en la même manière qu'elle fut faite en 1625 à l'entrée dans Paris du cardinal Barberini, légat du Saint-Siège ». Quant au Parlement, il demeura libre de mentionner dans ses registres que le légat s'est levé deux fois, sans dire que ce fût pour donner sa bénédiction [1].

Les deux parties devaient se faire des concessions mutuelles, et la déclaration réservait tous les droits allégués de part et d'autre. M. de Lionne fit connaître officiellement au président de Lamoignon la décision de Sa Majesté [2]. Ravizza consentit au nom du légat [3]. La déclaration fut ainsi conçue : « Par cette résolution, il n'est fait aucun préjudice ni à la légation ni au Parlement sur ce qui s'est fait en réalité pour le cardinal Barberini » [4]. Ainsi finit cet incident, et le roi écarta en outre, dans le même esprit conciliant, une autre difficulté de cérémonial survenue entre les prélats de la suite du légat et les évê-

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Lionne à Le Tellier, 29 juillet 1664, f° 191.
2. *Ibid.*, Lionne à Lamoignon, 2 août 1664, f° 195.
3. *Ibid.*, Lionne à Le Tellier, 29 juillet, déj. cit.
4. *Ibid.*, Déclaration du cardinal Chigi (sign. autogr.), 4 août, f° 197. — Déclaration du roi (autogr. de Lionne), même jour, f° 198.

ques de France sur la place que les uns et les autres occuperaient dans le cortège. Il décida que le nonce, Mgr Roberti, qui était archevêque, serait à la tête de l'épiscopat, et que les évêques français mettraient avec eux, par courtoisie, les prélats romains encore que ceux-ci ne fussent pas évêques [1]. Enfin il fut convenu que le légat serait reçu le 29 juillet à Fontainebleau en audience solennelle [2] et que son entrée à Paris, dont toutes les conditions étaient désormais arrêtées, aurait lieu quelques jours après, le 9 août.

XIII

Bien que le cardinal affectât, par calcul politique, d'être mal édifié de son long séjour à Vincennes et de tous les obstacles successivement soulevés par la maladie de M. le Prince et les prétentions du Parlement, il n'avait qu'à se louer jusqu'ici des dispositions et de l'accueil de la Cour de France. Sans parler des honneurs prodigués à sa personne et à son rang partout où il avait paru, il est certain que le roi et ses ministres s'étaient appliqués à tout faire succéder selon ses désirs, jusqu'à insister auprès du grand Condé avec une telle énergie que le héros de Rocroy avait dû faire un effort suprême pour assister à un cortège de parade; on avait, pour lui être agréable, blessé au vif les susceptibilités parlementaires; on avait organisé son ser-

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Lionne à Montausier, 13 juillet, f° 363. — Mémoire de Lionne, 1er avril, déj. cit.

2. Le légat, ne voulant pas rester davantage à Vincennes, s'était rendu à Corbeil : comme il n'y avait aucun logement convenable pour lui en cette ville, le roi pria le président de Bailleul de recevoir Son Eminence dans son château de Soisy, qui est proche, pendant qu'on achèverait les préparatifs à Fontainebleau. Le légat y passa trois jours. (*Ibid.*, Lionne au président de Bailleul, 24 juillet, f° 177.) — Lionne signale également dans une dépêche du 26 juillet au duc de Créqui ce séjour forcé du légat à Soisy : « Il est rebuté, dit-il, de la longueur du mal de M. le Prince et d'une grande contestation qui lui est arrivée avec le Parlement,... mais tout se rajustera à son entière satisfaction et il partira infiniment satisfait de nous ». (A. É., Rome, XIV, 1664, f° 76.)

vice à Vincennes avec magnificence; les officiers de la Couronne s'étaient multipliés pour lui faire visiter avec l'appareil de la plus fastueuse hospitalité tous les environs de sa résidence. Enfin il avait eu la visite de ce que la Cour comptait de plus illustre : « Tous les ducs et dames de haut parage qui sont à Paris, écrivait-il lui-même, sont venus me voir; il y a eu ici une affluence de peuple si grande que j'ai pu constater avec admiration quel est le respect dévoué de tout le monde pour le Saint-Siège »[1]. En vérité, il arrivait à Fontainebleau beaucoup plutôt comme un triomphateur que comme un ambassadeur chargé de présenter les excuses de son gouvernement. Le véritable objet de sa mission disparaissait presque sous les témoignages de la vénération populaire et de la sympathie royale, et Louis XIV, quelque mécontent qu'il dût être de voir le légat répondre si froidement à tant de bonne grâce, semblait s'attacher, avec beaucoup de convenance d'ailleurs, à atténuer le souvenir des exigences outrées du traité de Pise et à donner le caractère d'une ovation au voyage et au séjour du neveu du Saint-Père.

L'audience, avons-nous dit, était fixée au 29 juillet. Dès le 26, M. de Lionne se rendit à Soisy pour y saluer le légat et lui annoncer que le comte d'Harcourt, grand écuyer de France[2], irait à sa rencontre jusqu'à l'entrée de la forêt, et que Monsieur, frère du roi, lui présenterait ses compliments, dès son arrivée, à la porte du parc de Fontainebleau. Le 28, en effet, le cardinal, après avoir passé par Melun où il fut rejoint par sa livrée envoyée d'avance en cette ville, vint en grand équipage jusqu'à l'ermitage de Saint-Louis, où l'attendait le comte d'Harcourt. Son Eminence descendit un instant de son carrosse pour entendre le compliment que lui fit le grand écuyer de la

1. Arch. Chigi, lettres du légat, déj. cit.

2. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né en 1601. Sa vie et sa réputation militaire sont trop célèbres pour que nous ayons rien à en dire. Grand écuyer de France depuis 1643, vice-roi de Catalogne en 1644, mort le 25 juillet 1666.

part du roi, et le cortège s'avança ensuite jusqu'entre les deux parcs. En ce lieu, Monsieur arriva dans un carrosse de Sa Majesté couvert de broderies d'or, tant dehors que dedans [1] : Son Altesse Royale et le légat descendirent de voiture en même temps, et le cardinal reçut les félicitations du prince qui était accompagné des ducs de Retz et de Villeroy, du maréchal du Plessis-Praslin, de M. de Montausier et du comte de Cléré, capitaine des gardes. Après un court entretien, le légat monta dans le carrosse royal où Son Altesse lui donna la droite, et il partit pour le château précédé de deux cents estafiers, pages, gardes, officiers de la grande écurie, au bruit de la musique militaire. Quant aux prélats de la suite de Son Éminence, ils n'assistaient point à cette entrée : ne voulant point céder le pas aux ducs, ils avaient préféré venir de Soisy à Fontainebleau par une autre route. Les carrosses qui suivaient immédiatement celui du légat furent occupés par les maîtres des cérémonies et autres officiers du roi et de Monsieur ; après eux venaient à vide, suivant l'usage du temps, les carrosses des reines, des princes et de toute la Cour envoyés par ordre de Sa Majesté pour faire honneur à son hôte.

Le cortège entra au château par la cour du Cheval-Blanc où se tenait la garde suisse en armes, battant la chamade, puis le légat et Monsieur mirent pied à terre au grand degré de la cour des Fontaines, où les gardes françaises faisaient la haie. Le cardinal, tenant toujours la droite, entra dans la salle des Gardes du corps, et de là dans celle des Cent-Suisses déployés sur le passage jusqu'à la porte de son appartement, lequel était celui qu'occupait ordinairement la grande Mademoiselle, dans l'un des pavillons de la cour de l'Ovale. Là, Monsieur voulut se retirer, et le légat, prenant alors la main gauche, reconduisit Son Altesse jusqu'à l'entrée de la petite chapelle au bout de l'appar-

1. Ce carrosse, d'après les lettres du cardinal Chigi, était celui qui avait servi à la reine lors de son entrée à Paris. (Arch. Chigi, *loc. cit.*)

tement. Le soir, le roi et les reines lui envoyèrent leurs compliments par les ducs de Brancas et de Béthune et le comte du Lude, et les personnes les plus qualifiées vinrent lui offrir leurs hommages [1].

Le lendemain, il entendit la messe en musique dans la chapelle du roi et l'audience eut lieu dans l'après-dînée, à trois heures. Le légat, coiffé de la barrette, portait la robe rouge et le camail de même couleur sur un rochet de dentelle blanche : il tenait à la main un Bref du Saint-Père destiné à Sa Majesté et un pli contenant le texte du discours concerté à Pise. Il traversa les galeries au milieu de toute la cour et même, dit-il, d'une grande quantité de peuple, ce qui doit s'entendre sans doute d'une foule de gens notables accourus à Fontainebleau pour assister à son passage. Le roi l'attendait à la porte de sa chambre à coucher où il avait décidé de le recevoir : le choix de cette pièce semble aujourd'hui assez singulier, mais il témoignait alors, au contraire, d'une haute bienveillance. Sa Majesté, après quelques mots d'accueil, prit la main droite et s'avança avec le cardinal dans l'espace circonscrit par le balustre qui entourait le lit : le sieur Bloin, premier valet de chambre, apporta alors deux fauteuils pareils, de velours avec broderie d'or. Derrière le siège de Sa Majesté, MM. Le Tellier, de Lionne et Colbert, les gentilshommes de la Chambre et messieurs de la garde-robe se tinrent debout chacun à son rang. En face du souverain, et de l'autre côté de la balustrade, se rangèrent les personnes de la suite du légat, les prélats en habit violet, les pages avec manteaux de velours de même couleur chamarrés de galons d'or et de soie, et pourpoints de brocart d'or à fleurs de soie. Auprès d'eux les principaux seigneurs étaient groupés : on remarquait au premier rang le comte d'Harcourt et M. de Montausier.

1. Voir, pour tous les détails de la réception, le Mémoire de Lionne déjà cité, la *Gazette de France*, 1664, p. 688 et suiv., et la lettre du légat, Arch. Chigi, déj. cit.

Les lambris étaient couverts de tapisseries magnifiques encadrées de moulures dorées : le lit, auquel le roi était adossé, se dressait de face, surmonté d'un dais de brocart porté par quatre colonnes drapées d'étoffes de soie à trame d'argent. Le roi était superbement vêtu d'un costume de satin blanc galonné d'or rehaussé de flots de rubans et de dentelles, son chapeau était orné de plumes blanches. Dès qu'il fut assis, le légat prit siège à son tour devant lui [1].

« Je fis le premier, écrit-il à Rome, mon compliment pour remercier Sa Majesté, du mieux que je pus, des faveurs que j'avais reçues depuis mon entrée dans son florissant royaume [2]. » Après ces quelques mots prononcés très bas et d'une manière intime, il poursuivit : « Ma mémoire étant faible, je supplie Votre Majesté de me permettre de lire les paroles que je dois lui dire en conformité du traité de Pise, et aussi de vouloir bien recevoir le Bref dont Sa Sainteté

1. Cette scène est reproduite dans une tapisserie de 1675 qui appartient à notre garde-meuble et qui a été récemment tendue dans un des salons de l'exposition des Beaux-Arts aux Champs-Élysées. Ce bel ouvrage daté de 1675 donne avec exactitude la disposition de la pièce de réception, la place, les attitudes et les portraits fort ressemblants de tous les personnages. On y voit le roi et le légat assis devant le lit en face l'un de l'autre et tous les spectateurs groupés conformément à la scrupuleuse étiquette du temps. Cependant il paraît, d'après ce que raconte Saint-Simon dans ses *Papiers inédits* publiés par M. Faugère, qu'une erreur de détail a été commise dans cette tapisserie. Saint-Simon la signale avec sa vivacité ordinaire en pareille occurrence : l'artiste, ainsi qu'on le peut constater, a représenté le comte d'Harcourt avec son chapeau sur la tête. Or il paraît que plusieurs ducs et pairs se promenant un jour à Versailles dans un salon où cette tapisserie était tendue, remarquèrent ce chapeau et crurent devoir protester contre cette évidente inexactitude : le roi et le légat seuls étaient en effet couverts pendant l'audience. Il y eut des réclamations fort aigres, cette erreur paraissant constituer un privilège pour la maison d'Harcourt. On fit venir les maîtres des cérémonies qui reconnurent qu'en effet l'auteur de la tapisserie était en faute. Ils furent contraints de porter une rectification en bonne et due forme sur leurs registres pour éviter des plaintes au roi et surtout un précédent attentatoire, aux yeux des ducs, à la dignité de leur ordre qui ne pouvait souffrir que le comte d'Harcourt parût avoir seul gardé son chapeau sur la tête en présence de Sa Majesté.

2. Le Mémoire de Lionne dit sur ce point : « M. le légat dit quelque chose à Sa Majesté que personne n'entendit ». La lettre du cardinal (Arch. Chigi) comble cette lacune.

m'a chargé pour Elle ». Le roi prit le parchemin, et, le légat ayant ôté sa barrette, Sa Majesté le pria de rester couvert. Le cardinal y consentit, mais se découvrit de nouveau après quelques phrases, et demeura tête nue malgré les instances courtoises de Sa Majesté. La lecture du document concerté à Pise fut faite « d'un ton si haut, remarque Lionne, que l'assistance l'entendit », ce qui surprit fort le roi et toute la Cour. Ce texte était ainsi conçu[1] :

« Sire, Sa Sainteté a ressenti avec une très grande douleur les malheureux accidents qui sont arrivés, et les sujets de mécontentement que Votre Majesté en a eus lui ont causé le plus sensible déplaisir qu'Elle fût capable de recevoir : je l'assure que ce n'a jamais été la pensée ni l'intention de Sa Sainteté que Votre Majesté fût offensée ni M. le duc de Créqui, son ambassadeur, Sa Sainteté désirant qu'à l'avenir il y ait, de part et d'autre, la bonne et sincère correspondance qui a toujours existé. En mon particulier, j'atteste à Votre Majesté, avec le plus profond respect qui m'est possible, la joie que j'ai de me voir cette entrée ouverte pour faire connaître à Votre Majesté par les plus soumises et sincères actions de mon obéissance quelle est la vénération que j'ai, et toute ma maison aussi, pour le nom glorieux de Votre Majesté, avec quelle fidélité et zèle je professe toutes les plus véritables lois de servitude à la royale personne et maison de Votre Majesté, combien les accidents arrivés à Rome ont été éloignés de nos sentiments, et avec quelle amertume j'ai appris que moi et ma maison ayons été en cela chargés d'imputations sinistres et bien éloignées de cette révérence et dévotion que nous professons et que nous aurons toujours un particulier désir et ambition de professer envers Votre Majesté. Au contraire, si moi et ma maison avions eu la moindre part dans l'attentat du 20 août, nous nous estimerions indignes du pardon que nous en aurions voulu et dû demander à Votre Majesté, La suppliant de croire que ces paroles et ces sentiments sont exprimés par un cœur sincère et porté, ainsi que toute ma maison, à vénérer toujours avec le plus vrai dévouement Votre Majesté. »

1. Nous avons indiqué, au chap. XII, § V et au chap. XIV, § X, le travail préparatoire de cette harangue, dressée d'abord aux Conférences de Pont-de-Beauvoisin et modifiée à Pise. Elle est insérée dans le traité, article III.

Après ce discours que le légat, ainsi que nous l'avons noté, prononça très haut « afin, dit-il, de faire voir que je remplissais mon rôle de bonne grâce et que je désirais être entendu de tout le monde » [1], le roi prit la parole en ces termes [2] :

« J'ai entendu ce que vous venez de me dire de la part de Sa Sainteté, de la vôtre et de toute votre famille, et le croyant fort véritable et sincère, je demeure pleinement satisfait de l'offense que j'avais reçue à Rome en la personne de mon ambassadeur.

Je vous prie d'assurer Sa Sainteté que, dans tous les embarras passés, j'ai toujours conservé une singulière vénération pour sa personne, dont je serai maintenant bien aise de lui donner des effets en toutes rencontres et principalement en celles où il s'agira de l'avantage de la Chrétienté et de la gloire de son pontificat. Pour vous et toute votre famille, vous pouvez aussi faire état certain de mon affection, et le malheur arrivé le 20 d'août a au moins été bon à quelque chose puisqu'il me donne la satisfaction, que j'ai bien grande, de vous voir ici et de vous assurer de vive voix de ma bonne volonté. »

Ces paroles officielles mettaient fin à la querelle diplomatique qui se poursuivait depuis le 20 août 1662, à travers tant d'incidents, entre la France et le Saint-Siège. La paix, rétablie à Pise, se trouvait confirmée par la complète exécution du traité, par les excuses solennelles que le légat présentait au nom de la Cour de Rome, par les expres-

1. Arch. Chigi, lettres du légat, *loc. cit.*

2. Nous rapportons cette réponse d'après le texte officiel donné par Lionne, A. É., Rome, 164, f° 183. Le légat le cite de mémoire dans sa lettre qui est aux Archives Chigi ; voici ce passage : « Le roi me répondit à peu près ainsi : qu'il était bien assuré des sentiments que je lui avais exprimés, que tous ces accidents ne lui avaient jamais fait perdre le respect qu'il devait au Saint-Siège et à Sa Sainteté en particulier, qu'il se réjouissait infiniment de cette réunion et qu'il serait toujours bon ami de notre maison et particulièrement de moi, se déclarant très satisfait de ma conduite. Il me dit ensuite qu'il regrettait le long séjour que j'avais fait à Vincennes et la chaleur que j'y avais endurée et qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour que je fusse délivré promptement : il ajouta d'autres compliments auxquels je ripostai de mon mieux. » On reconnaît aisément, en lisant le texte officiel, l'exactitude des souvenirs du cardinal Chigi.

sions affectueuses de la réponse de Louis XIV. L'audience prit alors un caractère moins pompeux, et il y eut entre le roi et son hôte un échange de phrases gracieuses. Sa Majesté exprima son regret que les circonstances eussent retenu le cardinal à Vincennes où il avait dû souffrir de la chaleur, et le légat, de son côté, remercia de nouveau le roi, de la façon la plus affable, du traitement qui lui était fait. Puis il sollicita la faveur de lui présenter « deux personnes, dit-il, qui avaient les mêmes sentiments ». C'étaient les deux enfants de sa famille qu'il avait amenés [1], don Sigismondo Chigi et don Francesco Piccolomini; le roi les accueillit avec beaucoup de bienveillance et les embrassa l'un et l'autre [2]. Le légat se retira ensuite accompagné par Sa Majesté qui, comme à la première audience, daigna faire un pas en dehors de la chambre royale.

Il passa de là dans les salons où l'attendaient la reine mère et Marie-Thérèse; toutes deux le traitèrent, dit M. de Lionne, « presque de la même sorte que le roi, Leurs Majestés ayant pourtant fait quelques pas de moins, tant en le recevant qu'en l'accompagnant ». Anne d'Autriche parut au cardinal « la plus cordiale et bonne princesse qu'on pût jamais désirer ». Elle a, ajoute-t-il, « une vénération et une affection très particulière pour la personne de Sa Sainteté ». Ces princesses, dit-il encore, « sont deux saintes ». Il fut ensuite chez le dauphin qu'on avait placé debout sur un siège en face de la porte : le légat ne voulut donc point s'asseoir. Le petit prince, à qui l'on avait fait la leçon, lui demanda des nouvelles de la santé du pape, puis, porté sur les bras d'une dame d'atours, il reconduisit le cardinal à quelques pas en dehors de la salle [3]. Le légat fit enfin visite à Monsieur avec le même

1. Voir même chap., § V.
2. Arch. Chigi, lettre du légat, déj. cit. — *Diario*, déj. cit.
3. Arch. Chigi, lettre du cardinal, déjà citée. Lionne raconte que le prince, accompagnant ainsi le légat, avait la main sur lui. Le légat dit

cérémonial. Son impression, après ces audiences, paraît avoir été excellente. Il loue surtout, dans ses lettres, l'attitude du roi : « Il m'a fait, dit-il, des démonstrations infinies et très familières, et m'a témoigné une grande estime et une affection vraiment filiale pour Sa Sainteté » [1].

Le lendemain 30, Lionne et Ravizza achevèrent d'ajuster le protocole de la réception du Parlement, puis le cardinal, après la messe en musique, eut une autre audience, particulière cette fois, de Sa Majesté, où il l'entretint de diverses affaires, entre autres de quelques points complémentaires relatifs à la restitution d'Avignon, lesquels furent aisément fixés, mais ne lui dit pas un mot de l'indult des Trois-Évêchés ni du chapeau de M. de Mercœur. Le roi, bien que fort déçu, s'étant flatté, après tant de concessions d'étiquette, d'en recueillir quelques avantages, ne manifesta cependant aucun regret : il emmena son hôte à la chasse, et le soir, lui donna la comédie.

La *Gazette de France* dit seulement : « Au retour, divertissement, ballet (celui qui a été dansé à Versailles) que Son Éminence trouva tout à fait agréable et digne des plaisirs d'une Cour si galante ». Lionne en raconte davantage : « Le roi, dit-il, a fait voir à M. le légat la comédie de Molière qui fut récitée à Versailles, non pas celle de *Tartufe* que sa piété lui a fait entièrement supprimer, mais une autre fort galante que tous MM. les Italiens ont infiniment louée pour la variété des choses agréables et divertissantes dont elle est remplie, soit pour la musique, soit pour les danses et les ballets ». Cette pièce était *la Princesse d'Élide*, jouée, en effet, à Versailles pour la première fois, le 8 mai de la même année, dans la série des fêtes données par le roi aux deux reines et où l'on avait également représenté les trois premiers actes de *Tartufe*.

Le 31, après une nouvelle partie de chasse où le roi,

le contraire : « pigliai la mano, facendo il balordo ». Fontainebleau, 1er août, (autogr.).

1. Arch. Chigi, lettre déjà citée.

raconte le ministre, « surprit fort les prélats par son adresse admirable », et où le cardinal « tua aussi trois lapins et une perdrix à une grande distance », les deux reines eurent de nouveau la visite du légat, le gardèrent une grande demi-heure, et l'entretinrent des embellissements de Rome, des peintures et des *Arazzi* du Vatican [1]. Le roi offrit le soir à son hôte un spectacle bien digne en effet, comme dit la *Gazette*, « de l'auguste compagnie à laquelle il était destiné » [2], la première représentation d'*Othon* de Corneille. Ce n'est pas un des chefs-d'œuvre du vieux maître, bien que Lionne, dans son enthousiasme pour les moindres détails de l'hospitalité de Fontainebleau, déclare que cette tragédie « surpasse en beauté toutes ses autres pièces ». *Othon* est cependant un sévère et noble drame, et l'admiration du roi et de la Cour fait honneur au goût littéraire d'un temps où un tel ouvrage était écouté avec autant de sympathie que de respect [3]. La *Muse historique* de Loret raconte cette représentation et vante le poète :

« Othon, excellent ouvrage,
Que Corneille plein d'un beau feu
A produit au jour depuis peu,
De sa plume docte et dorée,
Devait la suivante soirée
Ravir et charmer tour à tour
Le légat et toute la Cour. »

Lorsque l'ouvrage fut joué à Paris en novembre suivant, Loret renouvelle ses louanges :

« Jamais de plus hauts sentiments
Ni de plus rares ornements
Pièce ne fut si bien pourvue »;

et il rappelle les applaudissements de la Cour à la soirée de Fontainebleau.

1. Mém. de Lionne, déj. cit. — Arch. Chigi, lettres, etc.
2. *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 784.
3. Boileau estimait que cette pièce n'avait pas d'action tragique et se passait toute en raisonnements : néanmoins les contemporains l'admirèrent, séduits à bon droit par la force des pensées et la majesté du style. On peut, dit un commentateur, appliquer à cette tragédie le mot du maréchal de Gramont : « Corneille est le bréviaire des rois ».

Après avoir fait ainsi connaître à son hôte Molière et Corneille, Louis XIV, avec une ostentation assez habile, lui voulut mettre sous les yeux sa puissance militaire, et lui donna le spectacle d'une grande revue dans la plaine de Sannois le 1er août. Le front de bataille occupait une demi-lieue : il était formé de quatorze escadrons de mousquetaires, chevau-légers, gardes du corps et gendarmes, de huit bataillons de gardes françaises et suisses. Le cardinal, venu en carrosse, monta à cheval auprès de Sa Majesté qui lui fit parcourir les rangs des troupes au milieu d'un cortège de gentilshommes superbement équipés. Il y eut le lendemain une grande chasse à courre dans la forêt de Fontainebleau et le divertissement de la Comédie italienne. Le 3, le légat dîna seul avec Sa Majesté : « Le roi, dit la *Gazette*, était au haut de la table dressée dans la salle des Suisses sur une estrade de deux degrés, et Son Éminence dans un fauteuil à sa gauche ». Les reines, Monsieur et toute la Cour assistaient au festin dans une tribune placée au bout de la salle, et où les prélats de la suite du cardinal avaient été admis. Le repas fut composé, d'après les minutieux récits de la *Gazette*, de « cinq services, chacun de dix plats et quatorze assiettes ». Les plus grands seigneurs servaient les deux convives : « le duc d'Enghien comme grand maître, le marquis de Bellefonds comme premier maître d'hôtel, marchant l'un et l'autre devant chaque service tenant leurs bâtons; l'abbé de Coislin y faisait sa fonction de premier aumônier, le comte de Cossé celle de grand panetier, le marquis de Crenan celle de grand échanson et le marquis de Vandeuvre celle de grand écuyer tranchant ». La musique était composée de 24 violons accompagnés de hautbois et de flûtes qui formaient « un délicieux concert » [1].

Après le dîner, le roi se rendit au manège où le légat lui offrit, de la part du Saint-Père, seize chevaux de selle,

1. *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 785.

de la race de Naples, et un carrosse splendide attelé de huit chevaux. La *Gazette* ne mentionne point d'autres cadeaux à Sa Majesté et se borne à dire que le cardinal « avait fait quelques présents à diverses personnes de la Cour » [1]. Le seul document qui parle de ces libéralités les indique comme étant toutes destinées à Sa Majesté, mais il est beaucoup plus vraisemblable, comme le dit la *Gazette*, qu'elles furent distribuées par le légat, les unes aux deux reines, et les autres aux principaux personnages qui avaient été chargés de sa réception. Quoi qu'il en soit, le roi ne se laissa pas surpasser en générosité : il fit remettre par M. de Bonneuil au légat une croix de gros diamants, à don Sigismond et au jeune Piccolomini une boîte avec son portrait entouré de brillants et divers présents de prix aux prélats et officiers de la mission.

Un grand bal termina cette journée : « Le légat, dit M. de Lionne, y vit plus de pierreries et de plus de valeur qu'il n'y en a dans tout le reste de la Chrétienté ». La *Gazette* note le même soir une représentation de l'*Œdipe* de Corneille et diverses entrées de ballet, et, à ce propos, le récit de M. de Lionne rappelle un détail assez piquant. Le légat, paraît-il, eu égard à son caractère ecclésiastique, faisait quelque difficulté d'assister à tant de représentations théâtrales et de réjouissances : il parlait

1. Il est probable que ces objets sont tous compris dans une note des Arch. Aff. étr. (Rome, 163, 1er supplément 1664, f° 338) intitulée « Mémoire des présents que le légat doit faire au roi ». Après avoir cité les chevaux et le carrosse, ce document indique les objets suivants : « Le modèle de la fontaine de la place Navone en or massif, qui jettera de l'eau lorsqu'on le présentera au roi en touchant un ressort de l'invention du cavalier Bernini ; — 6 arquebuses de chasse d'une invention nouvelle ; — 12 000 écus en gants, éventails et pommades ; — 25 000 écus de chaînes d'or avec la médaille du pape ; — 12 corps saints avec les écritures authentiques en lettres d'or ; — 12 coffres de reliquaires, chapelets et médailles ; — 2 coffres de raretés des Indes, de la Chine et du Japon ». Il est bien singulier que ni Lionne, ni la *Gazette* ne mentionnent ces présents dont quelques-uns étaient d'une richesse extrême. Cette note nous semble donner, au moins dans l'évaluation, des indications fort exagérées : en tout cas on ne saurait douter que les éventails, chaînes, parfumeries, reliquaires, étoffes, etc., n'aient été destinés en grande partie aux deux reines et à diverses personnes de l'entourage.

des directions plus austères que Sa Sainteté lui avait tracées. Mais, après avoir, comme il était convenable, montré ainsi quelques scrupules, il sut, en homme d'esprit et en bon courtisan, ne se point dérober aux fêtes que lui offrait son hôte : « Il a dit, raconte M. de Lionne, qu'il espérait d'avoir une excuse valable toute prête quand il dira qu'il s'est conformé à l'exemple de la reine mère dont il sait bien que Sa Sainteté ne peut qu'approuver et que louer toutes les actions ». C'était, avec une galanterie ingénieuse, concilier la réserve du cardinal et les devoirs mondains du légat.

Le jour suivant (4 août), le roi lui rendit visite dans son appartement. Son Éminence alla ensuite chez Monsieur et chez Madame, puis, le soir, chez la reine mère, qui le régala d'une collation de 24 grands bassins de vermeil chargés de trente corbeilles enrubannées « remplies des plus beaux fruits et des plus exquises confitures ». Il y eut ensuite bal dans la salle des Gardes où Leurs Majestés « parurent dans un équipage très éclatant ». Le 5, après de brillantes courses « de têtes » au manège, où le roi montra « l'adresse et la grâce qui paraissent en toutes ses actions », les maîtres des cérémonies, MM. de Berlise et de Bonneuil, conduisirent Son Éminence à ses audiences de congé, avec le même appareil qu'aux premières réceptions, chez le roi, les reines, Monsieur et Madame. Le lendemain matin, le cardinal quitta Fontainebleau, alla coucher à Soisy chez le président Le Bailleul, et le 7 à Paris, où il descendit au palais Mazarin [1].

Il avait été comblé d'honneurs, et il faut ajouter qu'il montra de son côté la plus grande affabilité; il chercha sincèrement à plaire, il y parvint, et laissa une bonne impression à la Cour. Le roi, dès le 1er août, avait écrit au pape : « Le séjour de mon cousin en ce lieu me fait goûter de plus en plus ses qualités personnelles » [2]. Le

1. Voir *Gazette de France, loc. cit.* — Mém. de Lionne, déj. cit.
2. A. É., Rome, 164, 2e supplément, lettres du roi au pape, 1er août 1664, f° 191.

même jour, M. de Lionne, dans une lettre également adressée au Saint-Père, outrant les éloges décernés par son maître, déclarait que « la Cour est tellement charmée de M. le légat, de ses bonnes qualités, de sa douceur, de sa prudence, de sa civilité, de la vivacité de son esprit, de sa modestie, de sa piété, enfin *della sua disinvoltura* en toutes choses (Votre Sainteté me permettra ce terme qui ne peut être bien tourné en notre langue), qu'il a gagné ici autant de cœurs qu'il a vu de personnes »[1]. Enfin le roi renouvelait au pape, le 5 août, tous ses compliments : « Il nous est malaisé d'exprimer à Votre Sainteté avec quelle satisfaction nous avons vu ici une personne qui ne lui doit pas être moins chère par ses bonnes qualités qu'elle l'est pour la proximité du sang dont elle a l'honneur de lui toucher. Dans le peu de temps que notre cousin nous a donné de jouir de sa personne et de la douceur de son entretien,... nous nous promettons qu'il aura au moins eu lieu de connaître, pour en faire rapport à Votre Sainteté, les sentiments de singulière vénération que nous avons pour sa personne sacrée et pour le Saint-Siège apostolique, etc.[2]. »

Néanmoins, et malgré tous ces éloges, Louis XIV et ses ministres étaient mal satisfaits. Le légat n'avait apporté à Fontainebleau aucune des grâces qu'on espérait. Il s'en allait sans avoir préparé l'entente politique dont la France se promettait de grands avantages pour elle-même et pour l'Église. En somme il avait rempli strictement sa mission en prononçant les paroles déterminées par le traité, les relations étaient reprises, mais le Saint-Siège demeurait aussi réservé que par le passé et gardait l'ineffaçable souvenir des stipulations de Pise. C'était un sentiment assez naturel au lendemain de la désincamération de Castro et de l'érection de la pyramide, et tous les honneurs du monde ne dissimulaient qu'imparfaitement le

1. A. É., Rome. *loc. cit.*, Lionne au pape, 1er août 1664, f° 192.
2. *Ibid.*, lettre du roi au pape, 5 août, f° 200.

caractère de la démarche accomplie à Fontainebleau. En réalité la situation ne s'était en rien modifiée : l'occasion offerte par les circonstances se trouvait manquée, au grand préjudice des deux Cours, et ne devait plus se retrouver pendant tout le temps du pontificat d'Alexandre VII.

XIV

L'entrée solennelle à Paris était fixée au 9 août. Pour ne point perdre de temps, le légat alla visiter le 8 le palais du Louvre et le Val-de-Grâce. Il admira fort ce dernier édifice, tout en regrettant « que la situation du lieu ne répondît point à la dépense royale qu'on y avait faite », mais il fut pleinement satisfait du Louvre, et charmé surtout, en Italien ami des arts, par le nombre et la qualité des tableaux de la galerie du roi. « Il ne cessa de m'en parler », écrit Bonneuil : cependant il fit remarquer « que le Saint-Michel commençait à se gâter, que ce serait une grande perte à laquelle il fallait remédier » [1]. Il s'exprima de même avec Montausier : « Il fut ravi, écrit ce dernier, de la beauté des tableaux et m'en a reparlé plus de dix fois depuis » [2].

La cérémonie eut lieu le lendemain. Bien qu'il eût un peu de fièvre [3], le légat se rendit avec Berlise et Bonneuil dans les carrosses du roi au couvent des religieux pénitents de Picpus [4], où le comte d'Harcourt le vint prendre pour le conduire à l'abbaye Saint-Antoine ; il devait y recevoir le clergé, les Cours souveraines et les autorités de la ville.

1. A. É., Rome, 164, 2e supplément, Bonneuil à Lionne, 8 août, f° 203. — On sait que depuis, et à plusieurs reprises, notamment il y a une trentaine d'années, des réparations assez malheureuses ont été faites au Saint-Michel de Raphaël. Le légat attribuait cette dégradation au voisinage d'une cheminée : « c'est, dit-il, pour avoir été trop près du feu ». *Ibid.*

2. *Ibid.*, Montausier à Lionne, 9 août, f° 206.

3. *Ibid.*

4. Voir, pour les détails de l'entrée, lettre du roi à Créqui, 9 avril, A. É., Rome, XIV, f° 12. — *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 789. — Programme de l'entrée, A. É., Rome, 163, f° 337.

La cour de l'abbaye était tendue des tapisseries de la Couronne : au fond, sous un dais de velours violet semé de fleurs de lys d'or, s'élevait une estrade recouverte de tapis d'Orient et où l'on avait placé un fauteuil et un carreau de velours. Le légat parut sous le dais, vêtu comme à l'audience du roi, coiffé de la barrette. Derrière lui, sur l'estrade, se tenaient le duc de Montausier, les introducteurs des ambassadeurs, cinq prélats de la suite, le porte-croix et de nombreux gentilshommes.

Le clergé régulier et séculier de Paris se présenta d'abord, puis défilèrent « le prévôt des marchands et les échevins, conseillers, quarteniers et officiers de la ville à cheval, en robes de cérémonie et précédés de trois cents archers. Ils firent leur compliment que le légat entendit couvert et assis. » Le Parlement vint ensuite. Sa réception, après toutes les discussions préliminaires qui avaient eu lieu, était l'incident capital de la fête. Soit que les Cours souveraines voulussent marquer leur mécontentement de la solution imposée par le roi à la question d'étiquette qu'elles avaient si longtemps débattue, soit qu'il y ait eu quelque malentendu fortuit, elles firent attendre le légat et n'arrivèrent que vers quatre heures et demie : « Je ne sais, écrit Montausier à Lionne, quel avantage ces Messieurs ont trouvé en cela,... mais il n'a pas plu à leur souveraineté d'agir autrement;... la chose a semblé impertinente à tout le monde » [1]. Tout se passa néanmoins comme il était convenu et avec la plus grande solennité. Le Parlement monta sur l'estrade : Son Eminence se leva, se découvrit, donna sa bénédiction et se rassit. Le premier président de Lamoignon fit alors sa harangue, en latin, et le légat y répondit dans la même langue. Puis il se leva de nouveau et donna sa bénédiction une seconde fois. Le même cérémonial fut observé pour la Cour des comptes, la Cour des aides et la Cour des mon-

1. A. É., Rome, 164, Montausier à Lionne, 9 août, f° 206.

naies[1], qui furent présentées par leurs premiers présidents, MM. de Nicolaï, Amelot et de Chauvry-Cotignon. Le lieutenant civil, les élus, les conseillers au Châtelet et leurs officiers les suivirent. Enfin les évêques présents à Paris furent introduits devant le légat, qui fit trois pas au-devant d'eux, et écouta debout et découvert la harangue de l'archevêque de Rouen, accordant ainsi spontanément à l'épiscopat le traitement qu'il avait refusé à la magistrature.

Alors commença la seconde partie de la cérémonie. Le prince de Condé et le duc d'Enghien, prévenus par M. de Sainctot, allèrent prendre le légat, et le cortège pour l'entrée dans Paris se mit en marche dans l'ordre suivant.

En tête s'avançaient trois cents archers et trompettes, les mulets du légat couverts de broderies et d'aigrettes, les pages de Son Eminence avec livrées de drap gris chamarrées de violet et or : ils étaient escortés par les gentilshommes du légat et ceux des princes du sang. Puis venaient les trompettes du roi, les maîtres des cérémonies et plusieurs chevaliers du Saint-Esprit, MM. de Gamaches, de Cossé, les ducs de Retz, de Luynes et de Montausier; puis les massiers et porte-croix, enfin le légat parut dans tout l'éclat de la pourpre romaine, « en chape rouge, coiffé du chapeau de cardinal attaché par des cordons de soie, monté sur une belle mule blanche troussée et harnachée en broderie d'or que le roi lui avait envoyée ». A sa droite et à sa gauche, le prince de Condé et le duc d'Enghien, également sous le dais, étaient à cheval revêtus des plus magnifiques habits. Son Eminence était suivie de son maître de chambre Buonacorsi, et de son échanson Rospigliosi, des capitaines des gardes et écuyers des princes, des prélats italiens, et de vingt-quatre évêques français tous à cheval, en camail, rochet

1. Ces compagnies, voulant imiter le Parlement, avaient présenté des observations analogues. Lionne leur fit entendre qu'il était inutile d'insister. (*Ibid.*, Lionne au président de la Cour des monnaies, 9 août, f° 205.)

et mantelet [1]. Les carrosses du légat et un régiment des gardes françaises fermaient le cortège.

A la porte Saint-Antoine, le Corps de ville offrit à Son Eminence un nouveau dais de brocart d'argent sous lequel le légat continua sa marche. Au monastère des filles de Sainte-Marie, il fut encore harangué en latin par M. Rouillard, recteur de l'Université. La cavalcade, au bruit du canon de la Bastille, de l'Arsenal et de l'Hôtel de Ville, descendit la rue Saint-Antoine, traversa la Grève et arriva au parvis Notre-Dame « sans aucune confusion ». Une foule immense encombrait les rues, paraissait à toutes les fenêtres et couvrait même les toits des maisons dans l'étendue du parcours.

Devant le portail de la cathédrale, le légat descendit de sa mule [2] et fut reçu par l'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont de Péréfixe, à la tête de tout son clergé [3]. Après avoir baisé le livre des Évangiles et la relique de la vraie croix et avoir été encensé à trois reprises, il prit l'eau bénite, et écouta le discours de l'archevêque; puis il entra dans l'église, et se plaça sous le dais dans le chœur, où pénétrèrent après lui les princes du sang et les prélats. Mgr de Péréfixe entonna le *Te Deum*, et le légat donna sa bénédiction solennelle aux assistants en accordant de plus quelques indulgences au nom du Saint-Père. Il fut enfin reconduit par tout le clergé au portail où, la cérémonie étant terminée, il monta dans

1. Les évêques français ne se décidèrent pas sans peine à céder le pas aux prélats romains. Le roi l'exigea cependant par égard pour ses hôtes. (A. É., Rome, 163, lettre de Lionne aux agents du clergé, 12 juillet, f° 354.) Voir § XII.

2. Conformément à un ancien usage, la mule et le dais devenaient à ce moment la propriété des valets de pied du roi. Il y eut à ce sujet discussion entre les valets du roi et ceux du prince de Condé : la mule et le dais furent définitivement remis à ceux de Sa Majesté. (A. É., Rome, 163, Lionne au prince de Condé, 13 juillet, f° 362.)

3. Hardouin de Beaumont de Péréfixe, né en 1606, précepteur du roi, évêque de Rodez en 1649, archevêque de Paris en 1662, membre de l'Académie française. Il avait été élevé au siège métropolitain après la mort de M. de Marca, qui avait succédé au cardinal de Retz. Il mourut en 1671.

les carrosses du roi avec les princes du sang et rentra au Palais Mazarin par le Marché Neuf, la rue Neuve-Saint-Louis, le Pont-Neuf, la rue Saint-Honoré. M. de Montausier écrivit le soir même à M. de Lionne : « L'entrée s'est faite aujourd'hui avec toutes les solennités que Sa Majesté avait ordonnées et je suis obligé de vous dire que l'ordre y a été admirable partout ».

Le légat, ce qui se comprend aisément, était brisé de fatigue après cette brillante journée. Il se coucha en arrivant au Palais Mazarin, et nous apprenons par une lettre de M. de Bonneuil qu'il perdit ainsi un rare plaisir littéraire. Avec l'agrément du roi, on avait fait venir de Fontainebleau Molière, pour lire dans la soirée « sa comédie » à Son Eminence. Bonneuil ne dit pas quelle comédie : (était-ce le *Tartufe* qu'on n'avait pas osé jouer à Fontainebleau?). L'indisposition du légat ayant fait manquer cette lecture, Molière dut repartir à trois heures du matin, « pour se rendre de bonne heure à Fontainebleau et recevoir les ordres du roi » [1].

Le séjour du cardinal était arrivé à son terme : il retourna sans appareil, le 10, à Notre-Dame, où il dit une messe basse en présence de l'archevêque de Paris; il fut reçu ensuite par la duchesse douairière d'Orléans [2], le prince et la princesse de Condé [3], le duc et la duchesse d'Enghien [4]. Le 11, il alla au grand couvent des Carmélites et fit visite à la comtesse d'Harcourt [5], à mademoiselle de Guise [6], aux

1. A. É., Rome, 164, Bonneuil à Lionne, 9 août, f° 207.

2. Marguerite de Lorraine, veuve de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Elle mourut le 3 avril 1672.

3. Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce du cardinal de Richelieu, et femme du grand Condé en 1641. Voir sur les scandales de sa conduite la lettre de Mme de Sévigné en date du 23 janvier 1671. Elle mourut en 1694, reléguée à Châteauroux.

4. Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé, marié en 1663 à Anne de Bavière, fille du comte Palatin et d'Anne de Gonzague.

5. Anne d'Ornano, comtesse d'Harcourt, femme du grand écuyer de France. Elle était tante du comte de Grignan.

6. Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise, grand chambellan de France, dite mademoiselle de Guise, petite-fille du Balafré. Elle ne se maria point, fut, de son chef, duchesse de Guise en 1675 et mourut en 1688.

duchesses de Chevreuse [1], d'Elbeuf [2], de Nemours [3] et de Mecklembourg [4], et partit le 12 dans l'après-dînée, accompagné par le duc de Montausier. Avant de quitter Paris, il avait écrit au roi une lettre de remerciements fort chaleureuse et un billet à M. de Lionne [5]. Louis XIV lui répondit immédiatement en lui souhaitant le complet rétablissement de ses forces et un heureux voyage : « Je ne voudrais pas, lui dit-il, que Sa Sainteté pût se plaindre que votre santé eût été altérée en France ». Et il ajoutait : « Du reste faites fondement certain sur ma bienveillance et sur mon estime, comme je me promets que vous me conserverez partout l'affection que vous m'avez promise » [6].

Ainsi finit la mission du légat, par des paroles affectueuses et vaines : Louis XIV n'avait pas reçu ce qu'il espérait ; le cardinal et la Cour de Rome n'avaient pas abjuré leurs ressentiments ; toutes les demandes du roi avaient été réservées par le légat au Saint-Siège [7] ; au fond, l'on pouvait dire de toutes ces splendeurs : beaucoup de bruit pour rien. M. de Lionne, avec plus de dépit que de sincérité, écrivait à M. de Créqui quelques jours après : « Le roi a comblé le légat en vue de sa propre dignité sans en attendre aucun effet sur l'esprit de Sa Sainteté » [8].

1. Marie de Rohan-Montbazon, duchesse de Chevreuse, si célèbre dans l'histoire de la Fronde. Elle mourut en 1679.

2. Elisabeth de la Tour, sœur du duc de Bouillon, seconde femme de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, lequel était frère aîné du comte d'Harcourt. Morte en 1680. Elle était nièce de Turenne.

3. Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville, née en 1625, mariée en 1657 à Henri de Savoie, duc de Nemours, morte en 1707. Elle est l'auteur de Mémoires intéressants.

4. Isabelle de Montmorency-Boutteville, née en 1626, sœur du maréchal de Luxembourg, mariée d'abord à Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, remariée en 1664 à Christian, duc de Mecklembourg. Bussy a raconté ses galanteries dans l'*Histoire amoureuse des Gaules* : elle était alors duchesse de Châtillon. Elle mourut en 1695.

5. A. É., Rome, 164, f°s 212 et 213.

6. A. É., Rome, *loc. cit.*, f° 215.

7. *Ibid.*, le roi à Créqui, 15 août, f° 143.

8. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 30 août, f° 188.

XV

Pendant son séjour à Vincennes, le légat avait appris une nouvelle qui lui avait été fort sensible : son principal confident, l'abbé Salvetti, dont nous avons souvent parlé, était mort à Rome en juillet [1]. Il passait pour être l'homme de l'escadron, et les médisants lui attribuaient même l'évasion des Corses après l'attentat du 20 août. Quoi qu'il en fût, le cardinal s'empressa d'écrire à son correspondant d'avoir à « retirer les papiers que l'abbé avait entre les mains » [2].

Un incident plus considérable avait eu lieu vers la même époque : le voyage en France du cardinal Imperiali que le roi avait consenti à recevoir. Après avoir annoncé son départ de Gênes dès le 14 juin [3], ce personnage arriva à Paris le 21 juillet, et, dès le lendemain, envoya son maître de chambre, l'abbé Tossi, complimenter le légat. Celui-ci chargea Ravizza de l'entretenir, mais refusa, sous un prétexte d'étiquette [4], de l'admettre en sa présence et s'en alla sans l'avoir vu, très peu soucieux évidemment de s'immiscer dans ses affaires autrement que pour le recommander, comme il le fit, à la bienveillance du roi. Louis XIV lui avait promis d'ailleurs « d'accorder sa grâce » à Imperiali [5]. Ce dernier, avec beaucoup de tact, comprit qu'il devait attendre pour se présenter que le légat eût achevé sa mission : il se borna donc à envoyer l'abbé Tossi aviser

1. A. É., Rome, 164, *Nouvelles de Rome*, f° 60.
2. Arch. Chigi, lettres du légat, déj. cit.
3. A. É., Rome, XIII. Imperiali à Lionne, 24 juin, f° 169.
4. Il prétendit qu'il ne pouvait lui « donner la main chez lui ». Imperiali proposa alors de venir, au besoin, quand le légat serait au lit, mais ce dernier répondit qu'il entendait « éviter les moyens termes », et exprima des regrets plus polis que sincères en promettant de le bien servir à Fontainebleau. (Voir Arch. Chigi, lettres du légat, déj. cit.)
5. A. É., Rome, XIV, le roi à Créqui, 9 août, f° 120; Lionne à Créqui, 15 août, f° 145. Le roi dit en propres termes : « J'ai pardonné au cardinal Imperiali en considération de la prière que le légat m'en a faite », et Lionne : « Le roi a accordé sa grâce à M. le légat ».

M. de Lionne le 24 juillet de sa présence : on lui fit répondre, comme il le pensait bien, qu'il aurait audience de Sa Majesté après le départ du légat [1], et, le 6 août, le ministre lui écrivit que l'hôtel d'Albret était prêt à le recevoir [2]. Imperiali y passa quelques jours, et le 15 vint voir M. de Lionne au château de Berny : « Nous fîmes une promenade de quatre heures, écrit celui-ci, et si l'on voulait ajouter foi à tout ce qu'il dit fort éloquemment, il n'aurait pas grand tort » [3]. Le cardinal ayant aussi bien plaidé sa cause, le roi se trouva assez favorablement disposé à l'entendre : il le reçut peu après, le 18, et le traita « aussi bien qu'il le pouvait lui-même désirer ». Imperiali promit de servir Sa Majesté « en toutes occasions », visita ensuite les reines, Monsieur et Madame, dîna avec M. de Lionne et le cardinal Antoine Barberini [4], revit le roi une seconde fois, prit congé dans une troisième audience, et partit le 30 août, protestant de son dévouement à la Cour de France et précédé par des lettres du roi adressées à la République de Gênes pour la prier de remettre en ses bonnes grâces la famille Imperiali [5].

XVI

Pendant ce temps, le légat s'acheminait vers Rome. Le roi avait, dès le 7 août, pris toutes les dispositions nécessaires pour que Son Eminence fût accompagnée et fêtée sur tout son parcours. M. de Montausier lui fit escorte jusqu'à Dijon. Un lieutenant de la prévôté dut aller jusqu'à Lyon. Le Parlement et les évêques de Bourgogne furent

1. A. É., Rome, *loc. cit.*, Imperiali à Lionne, 24 juillet; Lionne à Imperiali, 26 juillet, f° 74. Le cardinal avait exprimé cette pensée dans une lettre à Lionne dès le 20 avril, *ibid.*, Rome, XII, f° 102.
2. *Ibid.*, Lionne à Imperiali, 6 août, f° 116.
3. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 15 août, déj. cit., f° 145.
4. *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 532.
5. A. É., Rome, *loc. cit.*, le roi à Créqui, 22 août, f° 163. — Lionne à Créqui, même jour, f° 164. — Lettre de l'abbé Buti à Lionne, 29 août, f° 186. — Lionne à Créqui, 30 août, f° 188.

chargés de rendre au cardinal les honneurs accoutumés; mêmes ordres furent expédiés à toutes les autorités des villes où il devait passer[1]. Son retour fut donc presque aussi brillant que l'avait été son voyage d'arrivée. Le 19 août, il coucha à Dijon où il fut traité splendidement le lendemain par l'abbé général de Cîteaux au château de Gilly; le 23, il traversait Lyon; le 24, il se rendit en poste à Annecy pour visiter le tombeau de saint François de Sales, et de là à la Grande-Chartreuse; le 4 septembre, il était à Avignon.

Nous aurons à exposer tout à l'heure, en remontant quelque peu en arrière, l'état des choses et des esprits dans cette ville si fortement engagée dans la politique de Louis XIV, et si déçue par le traité de Pise. Nous nous bornerons ici à raconter les incidents du voyage du légat : à Avignon, il était sur territoire pontifical, mais sa situation, par suite des événements, se trouvait être particulièrement délicate. Pour éviter toute compromission, il entra dans la ville à l'improviste, « en habit de cavalier, et vint au Palais avant que personne ait pu l'aller recevoir ». Les consuls et les délégués de la noblesse, fort surpris de cette brusque arrivée, se rendirent aussitôt auprès du neveu du Saint-Père : celuici les reçut avec civilité, les dispensa de harangues, et prétendit sortir par la ville pour juger des dispositions du peuple. Au dire d'un correspondant officieux du Cabinet du Louvre, M. d'Arnauld, chanoine de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, les magistrats, qui ne connaissaient que trop le sentiment populaire, « mandèrent sur-le-champ quelques écoliers des Pères jésuites avec ordre de crier derrière le carrosse de Son Eminence : Vive le pape! en excitant la foule à les seconder ». Mais « leur effort fut inutile, bien qu'on leur eût promis plusieurs jours de congé, et six ou sept personnes à peine ouvrirent la bouche sur le passage

1. Ordres du roi à la prévôté, à M. de Chanteloup, au sieur Passavant, maréchal des logis de Sa Majesté, au Parlement, aux évêques, aux villes de Bourgogne, à toutes les villes du passage (7 août 1664). A. É., 164.

du légat ». D'après ce récit un peu suspect de partialité, « la consternation était générale et le légat s'en plaignit même à ses prélats : il avait encore l'oreille pleine des acclamations de toutes les villes de France »[1]. Il resta peu de temps à Avignon où il laissa le nouveau vice-légat, Mgr Colonna, fort embarrassé de sa personne en face d'une population agitée. Le 20 septembre, il s'embarquait à Toulon sur les galères pontificales qui l'avaient amené : lorsqu'il fut devant Gênes, la République le pria de s'arrêter, mais il allégua les ordres du pape, et passa outre jusqu'à Livourne, où il débarqua le 24. Après un séjour de plusieurs jours en Toscane chez le grand-duc, qui le reçut au château d'Armentino, puis chez le prince Matias à Sienne, il rentra à Rome, le 8 octobre, dans un carrosse fermé, et, le 9, se rendit à Castel Gandolfo où se trouvait le pape, qui l'accueillit avec la plus grande joie. Son retour officiel n'eut lieu qu'un mois plus tard, le 8 novembre. Dans l'intervalle, il resta *incognito* dans son magnifique domaine de l'Ariccia, près d'Albano. La cérémonie de sa rentrée fut du reste très brillante : le Sacré Collège et la noblesse le conduisirent de la porte du Peuple, à travers le Corso, jusqu'à Monte Cavallo au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange; le pape le reçut solennellement au Quirinal et le cardinal remit alors au Saint-Père la croix de légat que Sa Sainteté lui avait confiée[2]. Sa mission avait duré sept mois et quinze jours, le bref de nomination étant du 24 mars et la restitution de la croix de légat du 8 novembre 1664[3].

La dépense avait été moins considérable qu'on n'avait

1. A. É., Rome, 164, lettre de d'Arnauld à Lionne, 31 août (Cette date ne concorde pas avec les indications de la *Gazette*, qui indique l'arrivée du légat à Avignon le 4 septembre.)

2. *Gazette de France*, *loc. cit.*, p. 887, 931, 1080, 1104, 1224.

3. Si l'on calcule le temps de la mission depuis la remise de la croix de légat, le 28 avril, jusqu'à sa restitution au Saint-Père, le 8 novembre, elle dura six mois et onze jours. Le voyage en France, commencé au départ de Civita Vecchia le 3 mai et terminé à la rentrée *incognito* dans Rome le 8 octobre, avait duré cinq mois et cinq jours.

cru d'abord : nous avons dit (§ V) qu'elle était évaluée à trois cent mille écus; l'état que nous avons sous les yeux, dressé par le maître de chambre de Son Eminence, s'élève seulement à 43 751 écus, et dans ce document sont compris, non pas, il est vrai, les cadeaux offerts au roi, mais les donatives ordinaires et tous les frais généraux [1]. Cette somme totale est assez faible eu égard au grand luxe déployé par le légat et dont tous les documents contemporains rendent témoignage. Nous n'avons trouvé nulle part le compte des dépenses que le séjour du cardinal a coûtées au Trésor royal. Elles ont dû être fort considérables tant en province qu'à Vincennes, Fontainebleau et Paris, car la réception, comme on l'a vu, a été véritablement digne du roi et de la France.

Nous n'ajouterons qu'un détail qui peint très bien, il nous semble, tout à la fois le naïf orgueil que cette magnificence inspirait à la Cour de Fontainebleau, et l'intelligence calme et fine, vraiment italienne, du représentant du Saint-Siège. M. de Montausier, en zélé courtisan, s'imaginait que le légat, après avoir reçu de si grands honneurs, était enivré de joie : « Il me semble, écrit-il à Lionne pendant le voyage de retour, qu'il en devrait avoir le cœur si plein que cela parût à tous ses discours et qu'il ne me parlât d'autre chose ». Il n'en était rien cependant : le cardinal Chigi avait trop d'esprit et de dignité pour se montrer ébloui des hommages rendus, non pas à sa personne, mais à sa qualité de légat du Saint-Père. Il observa donc, au grand étonnement de Montausier, l'attitude silencieuse et grave d'un homme qui n'a reçu, en définitive, que ce qui lui était dû strictement, et qui plaçait tellement haut la majesté du Saint-Siège que nulle manifestation

1. Voici les principaux détails de ce mémoire : dépenses du voyage proprement dit (carrosses et chevaux), 8 887 écus; donatives, etc., 11 760; habits de Son Eminence, de la livrée, etc., 1 267; table de Son Eminence, 1 607; dépenses d'écuries, 1 755; aumônes et secours, 598; nourriture de tout le personnel et des gens de la suite, 13 802. (Arch. Chigi, *Diario*, déj. cit.)

ne pouvait le surprendre. « Hors quelques paroles générales, écrit encore Montausier, que l'occasion tire quelquefois de lui pour marquer les faveurs et les grâces de Sa Majesté, il n'en dit rien de particulier [1]. » Cette conduite fait honneur au caractère du légat : peut-être aussi y avait-il au fond de sa pensée un sentiment philosophique de la vanité des démonstrations extérieures et en particulier de celles-ci qui devaient avoir si peu d'influence sur la politique respective des deux Cours.

1. A. É., Rome, 164, Montausier à Lionne, 18 août, f° 222.

CHAPITRE XVI

LA FIN DE L'AMBASSADE

(AVRIL 1664-AVRIL 1665)

I. Le roi décide le retour de M. de Créqui à Rome. Lettre au pape. Instructions à l'ambassadeur. — II-III. Voyage de M. de Créqui. Sa première audience. — IV-V. Défiances réciproques. Embarras divers de M. de Créqui. — VI-VII. Mauvaises dispositions du pape. Nouvelle audience. Procédés du Saint-Siège envers l'ambassadeur. — VIII. Fin de l'affaire d'Avignon. Le roi exécute la restitution (juillet 1664). — IX-X. Édit du vice-légat. Insurrection. — XI-XII. Intervention du roi en faveur du Saint-Siège. Mission de Mercœur et d'Oppède. L'autorité pontificale rétablie à Avignon (janvier 1665). — XIII. Hostilité systématique du Saint-Siège envers M. de Créqui. — XIV. M. de Créqui demande et obtient son rappel. — XV. Dernières affaires : les cardinaux Orsini et Imperiali. La reine de Suède. La canonisation de saint François de Sales (19 avril 1665). Le Bernin en France. — XVI. M. de Bourlemont accrédité comme chargé d'affaires. M. de Créqui reçu par le Saint-Père en audience de congé. Diverses opinions à son sujet. Son départ (24 avril). Conclusion.

I

Revenons de quelques mois en arrière. Au moment où le cardinal Chigi préparait son voyage en France, Louis XIV annonçait au pape le prochain départ du duc de Créqui pour Rome. Sans doute il eût été agréable au Saint-Père qu'un autre agent fût désigné après tant d'incidents et le traité de Pise; peut-être la Cour de France eût-elle rencontré de meilleures dispositions chez le légat si le pape n'eût été froissé par la rentrée d'un personnage qui lui déplaisait et qui lui rappelait de si tristes souvenirs. Mais, d'un autre côté, on ne saurait blâmer le roi d'avoir sou-

tenu jusqu'au bout la cause de son ambassadeur et d'avoir voulu qu'il revînt dans ce même palais Farnèse où la garde corse l'avait insulté sans que le Saint-Siège ait su ni le défendre ni le venger. Il y a dans cette décision une dignité et une hauteur d'âme peu communes et qui contrastent heureusement avec la lâcheté des gouvernements vulgaires toujours prêts à désavouer leurs agents dans les circonstances difficiles. Louis XIV pouvait faire d'autres concessions au Souverain-Pontife : il le devait peut-être, mais celle-là, jamais.

Il écrivit donc au pape, le 1er avril, deux lettres officielles, l'une conçue en termes strictement corrects, l'autre plus affable, et les remit l'une et l'autre à l'ambassadeur en lui laissant la faculté de choisir celle qu'il présenterait au Saint-Père, selon l'état des choses à son retour dans Rome [1]. La première disait simplement que le duc de Créqui allait « reprendre les fonctions de son ambassade que les embarras et désordres avaient suspendue », qu'il aurait à assurer le pape « de la continuation de la parfaite dévotion du roi au Saint-Siège et de son respect filial pour la personne de Sa Sainteté » [2]. La seconde, plus étendue, commençait comme la première, mais le roi ajoutait : « Dans mes plus forts ressentiments de l'injure qui a été faite dans Rome à ma dignité, j'ai toujours eu en singulière considération la personne de Votre Sainteté et conservé pour Elle toute la vénération qui lui est due. Je ressens maintenant une parfaite joie de voir toutes choses entre nous dans l'état que j'avais toujours souhaité, et que rien ne puisse et ne doive retenir le libre cours et les efforts de mon zèle aux occasions où j'aurai lieu d'en donner des preuves soit pour les avantages du Saint-Siège, soit pour les satisfactions personnelles de Votre Sainteté. » Enfin la lettre se terminait par une allusion obligeante au

1. A. É., Rome, XII, le roi à Créqui, 23 avril 1664, f° 117.
2. *Ibid.*, le roi au pape, 1er avril, f° 60.

voyage prochain du neveu du pape : « Je me promets, disait le roi, que mon cousin le cardinal Chigi, légat *a latere*, que j'aurai grand plaisir de voir ici, ne partira point d'auprès de moi qu'il n'ait reconnu là-dessus la sincérité de mes sentiments et qu'il en rendra à son retour bon témoignage à Votre Sainteté »[1]. Disons tout de suite que cette seconde lettre fut celle que le duc de Créqui, s'inspirant d'un louable sentiment de déférence, remit plus tard au Souverain-Pontife.

L'ambassadeur fut en même temps pourvu d'instructions écrites. Le roi l'invitait à ne pas attendre les fêtes de Pâques, lui ordonnait de passer par Avignon pour y rassurer les esprits sur les stipulations de Pise, de débarquer à Livourne « pour faire faire plus de chemin à don Agostino Chigi obligé, en vertu du traité, de venir au-devant de lui jusqu'à San Quirico, de s'arrêter à Florence pour ajuster, s'il était possible, les différends qui s'étaient élevés entre le prince et la princesse de Toscane[2], enfin de régler sa conduite à Rome « comme s'il retournait seulement d'une promenade à la campagne ». Le roi voulait que la rentrée de M. de Créqui, sans nouvelles lettres de créance, fût considérée « comme une continuation d'ambassade », et qu'il n'y eût ni entrée solennelle, ni visites d'étiquette, sauf aux parents du pape pour ne pas provoquer les réclamations d'autrefois. Il lui prescrivait de n'avoir aucune relation avec la reine de Suède, le cardinal Azzo-

1. A. É., Rome, XII, le roi au pape, 1er avril, f° 61.

2. Marguerite-Louise d'Orléans, fille du second mariage de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, avec la sœur de Charles IV, duc de Lorraine. Elle avait épousé, en 1661, Côme de Médicis, alors prince héritier et depuis grand-duc de Toscane en 1670, après la mort de Ferdinand II, son père. Cette union ne fut point heureuse : Saint-Simon a raconté (xxxv, p. 15 et suiv.) l'étrange conduite de cette princesse qui haïssait son mari, « voulait vivre en liberté, à la française, et se moquait de toutes les manières italiennes ». Louis XIV fit vainement agir à Florence le cardinal d'Estrées, M. de Bonzi, évêque de Béziers, et le duc de Créqui pour rétablir la paix entre les deux époux. Le prince dut consentir enfin au retour de sa femme en France où elle vécut, de 1669 à sa mort, en 1721, fort retirée, au couvent de Picpus.

Flauio Cardinal Chigi du titre de
S.te Marie du peuple Legat d'Auignon et Bibliotequaire
de la S.te Eglise Romaine natif de Siene et promeu au Cardi-
nalat le 9.e Auril 1657 par le Pape Alexandre VII son on-
cle qui la enuoye Legat a latere en France vers le
Tres Chretien Roy de France et de Nauare Louis XIV.
en lannee 1664.
Gauuere ex.

lini (nous reviendrons plus loin sur ce sujet) et le cardinal Orsini, et de bien marquer au contraire l'affection du roi pour le cardinal d'Este en rentrant dans Rome le même jour que lui pour témoigner de leur parfait accord. Quant au langage qu'il avait à tenir au pape, le roi lui enverrait ultérieurement ses ordres quand il serait mieux édifié sur les intentions du Saint-Siège, et l'attitude générale de l'ambassadeur devait dépendre « du contentement ou de la mauvaise satisfaction que le légat aurait donnée en son voyage »[1].

Ces précautions n'étaient pas inutiles, car on savait Alexandre VII non seulement mécontent de revoir M. de Créqui, mais encore très défiant des dispositions personnelles de l'ambassadeur. M. d'Elbène avait écrit à ce sujet au commandeur de Souvré : « Il m'a paru que rien ne donne tant de peine au Saint-Père que ce retour-là, parce qu'il croit que M. de Créqui lui manquera de respect en ses audiences et lui parlera « si hautement » pour se venger du passé que ce sera à recommencer.... Il m'a dit encore que s'il s'apercevait que M. de Créqui voulût en user de la sorte, il ne le recevrait plus qu'en présence de quatre personnes qui fussent témoins de ce qui se passerait et qu'il prendrait ses mémoriaux sans lui rien dire en le licenciant. » M. d'Elbène croyait devoir en outre avertir « qu'on ne demanderait pas mieux que de faire tomber l'ambassadeur en quelque faute et mauvais pas où il ait tout le tort pour après le mettre aux mauvaises grâces de Sa Majesté »[2]. M. de Lionne eut donc grand soin de prévenir M. de Créqui de ce nouveau péril ; il lui écrivit le 29 avril : « Si vous en croyez votre serviteur, vous aurez les genoux fort souples, et ne laisserez rien à désirer au pape en la profondeur sans chicane de ces génuflexions. Après ce qui s'est passé, tout ce qu'on rendra de respect à sa personne

1. A. É., Rome, XII, 158, Mémoire du roi pour servir d'instructions au duc de Créqui s'en retournant à Rome, 6 avril 1664, f° 71.
2. *Ibid.*, d'Elbène à Souvré, 1er avril, f° 111.

et à sa dignité non seulement ne sera pas imputé à faiblesse, mais sera fort loué [1]. »

II

Le duc de Créqui partit de Paris le 9 avril : le 11 il était à Briare, le 13 à Nevers, le 22 à Lyon et le 5 mai à Toulon où il s'embarqua quelques jours plus tard [2]. Nous avons dit, au chapitre précédent, qu'il rencontra, à San Remo, les galères qui amenaient le légat en France ; il n'alla point le visiter, pour les motifs que nous avons rappelés [3], mais attendit poliment le départ de la flottille pontificale pour reprendre sa route après les saluts d'usage. Il débarqua à Livourne, et le 16 il était à Florence. Il y passa quelques jours en négociations inutiles pour remettre le bon accord entre la princesse de Toscane, Marguerite d'Orléans, et la famille grand-ducale [4]. Cette situation ne devait en effet prendre fin que par la rentrée de la princesse en France quelques années plus tard, et le duc de Créqui, sans s'attarder davantage, quitta Florence le 23 mai. Le 26, il arrivait en ce bourg de San Quirico où il avait si longtemps conféré, dix-huit mois auparavant, avec Mgr Rasponi. Conformément à l'article VII du traité de Pise, don Agostino Chigi vint l'y recevoir « et lui témoigner le déplaisir de Sa Sainteté pour l'accident du 20 août ». Il ajouta même, avec une courtoisie excessive, que le Saint-Père était heureux du retour de l'ambassadeur. Il protesta des sentiments paternels de son oncle pour le Roi Très Chrétien, et se félicita enfin de sa propre mission, déclarant que sa famille et lui-même étaient tout dévoués à Sa Majesté. La réponse de l'ambassadeur ne fut pas moins correcte et

1. A. É., Rome, 158, Lionne à Créqui, 29 avril, f° 146.
2. A. E., Rome, 152, Correspondance du duc de Créqui. Dépêches de Briare, de Lyon, de Toulon et Florence, en date des 11, 22 avril, 5 et 16 mai. Nous n'avons aucun indice de son passage à Avignon, prévu cependant dans ses instructions citées plus haut.
3. Voir chap. xv, § V
4. A. É., Rome, 152, dép. de Créqui au roi, 16 mai et 23 mai.

gracieuse : il dit que Sa Majesté « n'imputait qu'au malheur des temps l'accident du 20 août, qu'il avait pour la personne de Sa Sainteté une singulière vénération », qu'en ce qui le concernait lui-même « il avait toujours tâché de conformer ses actions à son respect pour le Saint-Père,... qu'il aurait à l'avenir une application exacte à lui en donner de nouvelles preuves, qu'il espérait que toute sa conduite serait un continuel témoignage de l'extrême passion qu'il avait de pouvoir mériter l'honneur de ses bonnes grâces »[1]. Il rendit le lendemain sa visite à don Agostino, et tous deux redoublèrent de phrases affectueuses. Bien que M. de Créqui ne pût guère être dupe de tout ce beau langage, il exprima dans sa lettre au roi le meilleur espoir du bon succès de son ambassade. Il se remit en route avec le prince Chigi aussitôt après ces entrevues, et il arriva à Rome, le 31 mai, veille de la Pentecôte : M. de Bourlemont avait été à sa rencontre jusqu'à Viterbe. Il entra dans la ville, suivant les ordres du roi, très simplement, sans appareil ni cortège, avec un seul équipage. Cependant, au dire de M. de Bourlemont, « le peuple de Rome témoigna grande joie de le revoir »[2]. Quoi qu'il en soit de ce détail fort peu significatif, même s'il est bien exact, l'ambassadeur, ayant fait part au pape de son arrivée dès le même soir en lui demandant audience pour le vendredi suivant 6 juin, Sa Sainteté la lui accorda aussitôt.

III

Après tant d'événements si rudes pour le Saint-Siège, cette entrevue avec l'ambassadeur qui revenait triomphant, ne pouvait être qu'une nouvelle épreuve pour le Souverain-Pontife. Alexandre VII accueillit cependant le duc de Créqui « fort honnêtement », voire même, dit celui-ci, « avec un visage ouvert et un air *desinvolto* ». Mais il ne

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 28 mai 1664.
2. A. É., Rome, XIII, 159, Bourlemont à Lionne, 3 juin 1664, f° 95.

put longtemps dominer les sentiments douloureux qui s'agitaient en son âme, et il laissa échapper malgré lui quelques paroles amères. Après avoir pris la lettre du roi que l'ambassadeur était chargé de lui remettre et entendu celui-ci exposer les bons sentiments de son maître, le pape lui répondit : « Je suis père et par conséquent obligé de chérir tendrement Sa Majesté, mais l'amour ne remonte pas »; il ajouta : « J'ai longtemps essayé de faire en sorte que les choses se pussent accommoder autrement, mais le roi n'y ayant point donné les mains, je me suis enfin résolu à faire ce que Sa Majesté désirait plutôt que d'entrer en guerre avec Elle ». Après avoir ainsi bien établi qu'il n'avait cédé qu'à la force, il reprit — ce furent ses propres termes — : « Après tant de démonstrations faites en faveur de Sa Majesté et tant de choses faites à sa mode, nous espérons que dans l'avenir Elle fera aussi quelque chose à la nôtre ». M. de Créqui assura le pape que le roi « n'aurait jamais plus de joie que lorsqu'il aurait l'occasion de faire connaître à Sa Sainteté le respect qu'il a pour sa personne et de lui donner des marques éclatantes de son zèle pour le bien de l'Église ». Il vint ensuite à ce qui le regardait lui-même et dit « que s'il avait été assez malheureux par le passé pour ne pas bien rencontrer le génie de Sa Sainteté », il espérait que, grâce à ses efforts, « cette bonne fortune lui pourrait enfin arriver ». Le pape admit volontiers ces assurances, et se montra content des honneurs qu'en ce moment même le légat recevait au cours de son voyage en France. Ainsi se termina cet entretien assez embarrassé, comme on voit, dans le fond, mais très correct dans la forme.

M. de Créqui, en le racontant au roi, se loue de l'attitude du Saint-Père; celui-ci, d'ailleurs, dans la soirée du même jour, l'avait fait complimenter par Mgr Rasponi et le prieur Bichi, qui ajoutèrent que le pontife avait été ému jusqu'aux larmes par la lecture de la lettre du roi [1]. Tou-

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 10 juin.

tefois l'ambassadeur, dans un billet confidentiel à M. de Lionne, ne se montre pas fort touché par cette émotion dont le sens, en effet, était bien incertain : « Quelque chose que je mande au roi, lui dit-il, touchant les dispositions apparentes où je vois cette Cour, je veux bien croire qu'après tout ce qui s'est passé, il est malaisé que le pape soit changé au dedans comme il le paraît au dehors,... cependant je suis d'opinion qu'il faut agir avec lui comme s'il était effectivement changé et n'oublier rien de ce qui pourra contribuer à l'y obliger » [1]. On demeurait donc réciproquement en termes froids, ce qui dérivait de la nature même des choses, et la rhétorique officielle ne trompait personne.

IV

Le pape d'ailleurs ne chercha pas longtemps à feindre la bienveillance. Dans une seconde entrevue, M. de Créqui tenta vainement d'obtenir de lui quelques assurances sur l'affaire de l'indult d'Artois et de Roussillon : « Encore que je l'aie trouvé plus tranquille que de coutume, mandait-il au roi,... néanmoins, comme il m'a parlé très succinctement sur son neveu et ne m'a rien dit des grâces qu'il peut porter à Votre Majesté, je crois avoir lieu de juger qu'il ne lui en porte effectivement aucune, et ainsi... il y a sujet d'appréhender que ces gens-ci ne cheminent sur leurs vieilles maximes » [2]. Nous reviendrons tout à l'heure sur les intentions du Saint-Père. Rappelons seulement ici que la mutuelle défiance des deux Cours, provoquée par tant d'événements, était accrue encore par la violation réciproque de leur correspondance politique. Ces indiscrétions sont absolument incontestables. Le légat, pendant son

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, même date.
2. *Ibid.*, Créqui au roi, 24 juin. — Le roi pensait exactement de même : « Je serai trompé, écrivait-il le 22 août, si le pape change de conduite ». (*Ibid.*, 160, f° 162.)

voyage, faisait remarquer à M. de Montausier que « ses paquets avaient été ouverts, au moins tous ceux où il y avait dessus : *Pour les affaires de Sa Sainteté*, et que la plupart des lettres étaient mal recachetées parce que la manière dont on les cachète à la secrétairerie d'État du pape est fort différente des autres ». Bien entendu, M. de Montausier attribua l'état des plis « à l'ébranlement de la poste », mais il était fort gêné dans ses réponses, et en rapportant cette conversation à M. de Lionne, il ajoute discrètement : « J'ai changé incontinent de discours »[1]. D'un autre côté, on n'était pas plus scrupuleux à Rome : M. de Lionne annonçait à M. de Créqui que son dernier paquet, remis par le courrier du pape, « était en si mauvais état... qu'on a pu facilement en lire toutes les dépêches »[2]. En outre, M. de Bourlemont écrivait à Paris, presque à la même date, qu'un religieux de la Trinité-du-Mont avait découvert l'existence d'un faux cachet de M. de Lionne, et que le gouvernement romain en usait pour refermer les lettres du ministre qui, par l'intermédiaire des courriers pontificaux, lui venaient entre les mains. On accusait M. d'Alibert, le maître de chambre de la reine de Suède, d'avoir fait faire ce cachet et de l'avoir livré à la Chancellerie. Une empreinte avait été mise par le religieux sous les yeux de M. de Bourlemont[3]. M. de Lionne, bien qu'il soupçonnât moins M. d'Alibert que le cardinal Azzolini, affecta d'attacher peu d'importance, soit aux réclamations du légat à M. de Montausier qu'il déclara, bien entendu, mal fondées[4], soit à la falsification de son cachet, disant « qu'il n'écrivait jamais rien qu'il ne se souciât qui fût im-

1. A. É., Rome, 163, Montausier à Lionne, 20 juillet, f° 427.
2. *Ibid.*, 160, Lionne à Créqui, 1er août, f° 98.
3. *Ibid.*, 160, Bourlemont à Lionne, 22 juillet 1664, f° 66, et lettres chiffrées du même jour, fos 71 et 72. Le religieux se nommait le P. Mercadier : d'après ses rapports, le faussaire était un caporal des chevau-légers du pape, qui aurait livré ce secret en haine de M. d'Alibert, dont il prétendait avoir à se plaindre.
4. *Ibid.*, 164, Lionne à Montausier, 21 juillet, f° 160.

primé »[1]. Il est certain cependant que sa correspondance, aussi bien que celle du Saint-Siège au légat, contenaient une foule d'appréciations et de détails qui ne pouvaient, étant divulgués, qu'entretenir les mauvais rapports entre Paris et Rome.

V

En dehors de ses relations avec le Saint-Père, le duc de Créqui se trouvait, en reprenant possession de son poste, occupé désagréablement par diverses affaires et satisfait par quelques autres. Il était d'abord assez mécontent du personnel de son ambassade : l'abbé Benedetti, que le roi avait nommé son agent particulier à Rome, le 10 mars précédent[2], s'était, à ce qu'il paraît, voulant faire du zèle, compromis par certaines imprudences de langage et de maladroites démarches envers le Saint-Siège[3]. En outre, M. de Créqui se plaignait de M. de Bourlemont : il prétendait n'avoir pas été bien informé par ce prélat des dispositions du pape. Nous regardons cette assertion comme fort inexacte; l'ambassadeur, n'ayant jamais été favorable à son principal conseiller, se laissait dominer par un sentiment qui, pour n'être pas très beau, n'en est pas moins assez naturel : l'heureux négociateur du traité de Pise lui avait enlevé l'honneur de mettre fin à la querelle de la France et du Saint-Siège; quelle que fût la supériorité de son rang à Rome et de sa situation à la Cour, M. de Créqui ne voyait pas sans déplaisir auprès de lui un subalterne aussi considérable par son influence, par ses services, par le rôle qu'il venait de jouer; il affecta de le représenter à Paris, soit comme peu empressé à le mettre au courant de l'état des choses, soit

1. A. É., Rome, 160, Lionne à Créqui, 9 août, f° 122, et à Bourlemont, même date, f° 123.
2. *Ibid.*, 163, Brevet du 10 mars, f° 67.
3. M. de Lionne tança vertement l'abbé Benedetti à ce sujet. (Lettre du 24 mai, A. E., Rome, 159, f° 72.)

comme incomplètement informé des vues du Saint-Père [1]. M. de Bourlemont se méfiait de cette impression et de ces rapports, car il eut soin, sans présenter d'ailleurs aucune observation contre son chef, d'exposer très simplement à M. de Lionne ses entretiens avec l'ambassadeur et les détails qu'il lui avait donnés dès l'arrivée de celui-ci à Rome; il ne pouvait en effet fournir des renseignements meilleurs; mais tout en lui répondant qu'il s'en servirait pour l'audience de Sa Sainteté [2], M. de Créqui n'en demeura pas moins très réservé désormais à son égard, et, comme nous l'avons dit, chercha même à le desservir auprès du ministre.

D'un autre côté, il était obligé par ses instructions de tenir à distance le cardinal Azzolini et la reine Christine, qui s'efforçaient au contraire de rentrer en grâce auprès du roi par son entremise. Tous deux, après la conduite qu'ils avaient suivie depuis le 20 août, avaient l'audace de soutenir qu'ils avaient toujours servi la cause française. Christine avait même expédié à Paris son confident M. d'Alibert qui ne persuada personne [3]; depuis, pour faire preuve de zèle, elle importunait l'ambassade de révélations sur un prétendu complot contre la vie du roi [4]; elle envoyait d'Alibert à M. de Créqui pour protester de son dévouement à Sa Majesté [5]; quant au cardinal Azzolini, il mettait en œuvre son activité infatigable et son esprit d'intrigue pour se justifier : il osait prétendre « qu'il avait opiné dans toutes les congrégations pour les satisfactions de Sa Majesté et plus que pas un de ceux qui y assistaient » [6]; tous ses amis s'agitaient en sa faveur, il

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, 28 mai et 3 juin 1664.
2. *Ibid.*, 159, Bourlemont à Lionne, 10 juin, f° 116.
3. Voir, sur les dispositions de la Cour de France, A. É., Rome, XII, lettre de Lionne à d'Alibert, 8 février 1664, f° 35.
4. *Ibid.*, XIII, Ugo Maffei à Lionne, 24 juin, f° 168. Il s'agissait, d'après ce qu'en écrit Créqui à Lionne, d'un individu à moitié fou qui se répandait en discours exaltés, mais au demeurant peu dangereux. (*Ibid.*, 152, Créqui à Lionne, 24 juin, et relation annexe.)
5. A. É., Rome, 159, Créqui à Lionne, 17 juin.
6. *Ibid.*, 159, Bourlemont à Lionne, 17 juin, f° 134.

leur faisait écrire à Paris et y transmettre ses palinodies. Il avait même prié le cardinal Imperiali, alors en France, de parler de lui à M. de Lionne. Après avoir fait complimenter l'ambassadeur à son retour, il le circonvenait par ses collègues de l'escadron et tous les familiers du palais de la reine de Suède [1]. M. de Créqui avait sans cesse à repousser ces instances, bien qu'au fond il eût été d'avis, connaissant le crédit et les manèges de ce personnage et de Christine, de ne point leur tenir rigueur, pour avoir la paix [2]. Nous dirons plus loin comment la reine prit sa revanche de cette froideur. Il n'était pas moins fatigué des démarches du cardinal Orsini qui sollicitait l'honneur d'aller se jeter aux pieds du roi, et voulait être rétabli dans sa charge de comprotecteur de France et dans les revenus qui lui avaient été si justement supprimés [3].

Pour contre-balancer ces ennuyeuses affaires, l'ambassadeur avait le contentement d'être en excellents rapports avec ses deux nouveaux collègues d'Espagne et de Venise. Le premier était don Pedro d'Aragon, frère du cardinal du même nom qui, après avoir occupé l'intérim pendant si longtemps, venait d'être nommé vice-roi de Naples [4]. Le second, successeur de Bassadonna, était le chevalier Quirini, ancien ambassadeur en Espagne et qui fut depuis baile à Constantinople [5]. M. de Créqui fut charmé du bon accueil de ces diplomates et aussi de l'affabilité des prélats de l'entourage du pape qui lui marquèrent « bien

1. A. É., Rome, 159, Créqui à Lionne, 3 juin.

2. *Ibid.*, 159, Créqui à Lionne, 22 avril.

3. M. de Créqui ne lui était pas trop défavorable. Il estimait qu'il fallait en finir avec les anciennes querelles. (Voir, A. É., Rome, 159, Créqui à Lionne, 22 avril; au roi, 10 juin; à Lionne, 16 et 30 septembre.)

4. D. Pedro avait fait son entrée solennelle à Rome le 22 mai 1664. On sait qu'elle avait été retardée, par ordre de sa Cour, jusqu'à la paix. Quant au cardinal d'Aragon, il quitta Rome pour se rendre à Naples vers la fin d'août. (A. É., Rome, 160, Vagnozzi à Lionne, 18 août.)

5. Giacomo Quirini était nommé depuis 1662, mais les événements de cette année à Rome firent maintenir Bassadonna à son poste pendant quelque temps, de sorte qu'il n'arriva qu'en novembre 1663. Il resta auprès du Saint-Siège jusqu'en 1667 et fut nommé baile (ambassadeur) à Constantinople en 1670. (*Relazioni*, déj. cit., p. 315.)

plus d'empressement et d'assiduité » qu'au temps de son premier séjour. Le prieur Bichi et le cardinal Gualtieri se signalèrent parmi les plus courtois [1]. Don Agostino Chigi voulut aussi lui faire la première visite [2]. L'ambassadeur eut en outre le plaisir de pouvoir promettre au duc Sforza, qui sollicitait « pour être reçu dans la protection du roi », que sa demande serait agréée, et de plus qu'il serait compris dans la première promotion de chevaliers du Saint-Esprit [3]. En même temps, il fut chargé de remettre au duc Cesarini, qui s'était montré si dévoué au parti français, une somme de dix mille francs en première annuité de la pension que Louis XIV lui avait accordée [4]. De plus, le pape fit envoyer par l'ambassadeur à la duchesse de Créqui une boîte contenant un chapelet avec une médaille et un Bref de Sa Sainteté [5]. Enfin la fête de la Saint-Louis fut célébrée le 25 août à Saint-Louis-des-Français avec toute la pompe officielle; on remarqua fort que trente-cinq cardinaux, sur trente-huit présents à Rome, y assistèrent; l'église était, comme toujours dans les grandes cérémonies, tendue de damas rouge avec galons et franges d'or; les portraits du pape, du roi et de la reine étaient placés dans le chœur, et de magnifiques tapisseries de haute lice couvraient le portail. Le duc de Créqui reçut dans la chapelle de Saint-Louis les compliments du Sacré Collège [6].

VI

Quelque temps auparavant, l'ambassadeur avait eu une nouvelle preuve de la persévérante rancune d'Alexandre VII. Le 24 juin, ayant demandé audience pour une

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, 10 juin.
2. *Ibid.*, 17 juin.
3. A. É., Rome, 159, f° 140, et le roi à Créqui, 18 juin, f° 142.
4. *Ibid.*, le duc Cesarini au roi, 30 juin, f° 182.
5. A. É., Rome, 160, Créqui à Lionne, 19 juillet, f° 53.
6. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 26 août, f° 179.

communication de la part du roi, il fut ajourné à quatre jours, ce qui le « scandalisa fort », et il faut bien dire que ce retard était particulièrement inopportun. Le pape, il est vrai, ignorait l'objet de l'audience, et il eût montré sans doute plus d'empressement s'il avait su que M. de Créqui avait à lui faire connaître que le roi autorisait don Mario à rentrer dans Rome avant le terme fixé [1]. Hâtons-nous d'ajouter toutefois que, soit qu'il ait spontanément regretté sa réponse, soit qu'il ait eu vent de cette grâce, le Saint-Père se ravisa et M. de Créqui fut reçu deux jours après. Mais ce dernier avait déjà écrit au roi et à M. de Lionne qui attribuèrent aussitôt ce retard au désir de « montrer de la froideur », et qui conclurent que le pape avait peu d'envie de changer de conduite et que toutes les caresses et les bons traitements « qu'on faisait en ce moment même au légat » ne le redresseraient pas [2].

Cette impression n'était pas trop mal fondée, car l'audience du 26 juin, malgré la nouvelle du retour de don Mario, ne se passa point comme M. de Créqui l'avait espéré. Il s'attendait à recevoir les remerciements les plus chaleureux de Sa Sainteté, mais le pape contint l'expression de sa joie et voulut en quelque sorte se faire prier pour accueillir cette faveur : il fit observer que « c'était là contrevenir au traité », et, comme l'ambassadeur lui répondit que le roi « se relâchait volontiers de cette exactitude » pour faire « quelque chose qui pût lui plaire », il se jeta aussitôt sur un autre sujet, fit allusion avec amertume à la publicité donnée au traité de Pise par la Cour de France. Il y eut alors un échange d'observations rétrospectives sur cet acte diplomatique, le pape disant que s'il avait si longtemps résisté, c'était pour « défendre les droits de l'Église dont il avait la garde », et l'ambassadeur affirmant que « Sa Majesté ne pouvait se départir de ses engagements ». Il eut soin toutefois, voyant que le Souve-

1. A. É., Rome, 159, Créqui au roi, 24 juin ; Créqui à Lionne, même date.
2. *Ibid.*, 160, le roi à Créqui, 12 juillet, f° 26.

rain-Pontife s'échauffait un peu sur cette matière, de le ramener à l'affaire de don Mario, mais ce fut avec peine qu'il obtint enfin quelques mots de gratitude. Le pape néanmoins, après réflexion, montra plus de courtoisie, et, le lendemain, Mgr Rasponi vint de sa part remercier officiellement l'ambassadeur, et don Mario, le jour même de son retour à Rome, se présenta au palais Farnèse; il dit à M. de Créqui combien « il était redevable à la bonté de Sa Majesté », et lui remit une lettre destinée au roi, dans laquelle il lui exprimait respectueusement sa reconnaissance [1]. Quant au silence du légat sur l'affaire de l'indult des Trois-Evêchés, on l'expliquait par ce motif que « Sa Sainteté ne voulait pas que cette faveur eût l'air d'avoir été extorquée à son neveu », mais entendait « l'accorder de son propre mouvement » [2]. Cette distinction parut à l'ambassadeur un peu alambiquée, mais l'information était exacte, si l'on en croit d'Elbène qui écrivait quelques jours après à M. de Lionne « que le pape voulait faire cette grâce de lui-même pour que le roi en ait obligation à lui et non au légat » [3].

Alexandre VII était d'ailleurs en ce moment d'autant moins disposé à la bonne grâce qu'il avait divers soucis personnels assez graves. D'abord sa santé semblait fort mauvaise : l'ambassadeur de Venise lui trouvait « l'air d'un cadavre » ; Mgr Nini, son majordome, avait dû le veiller trois jours et trois nuits sans se dévêtir ; il soupçonnait, ce qui était vrai, que déjà tout le Sacré Collège s'agitait et qu'on parlait de candidatures dans les conciliabules [4]. En second lieu, on se racontait sous le manteau de la cheminée un meurtre fort mystérieux qui avait eu lieu à Rome et qu'on attribuait à don Agostino Chigi. Le comte Fiume, jeune homme de vingt-sept ans, l'un des secrétaires de don Mario, avait été assassiné dans une ruelle par des *bravi* de

1. A. É., Rome, 159, Créqui au roi, 2 juillet.
2. *Ibid.*, Créqui à Lionne, même date.
3. *Ibid.*, 160, d'Elbène à Lionne, 15 juillet, f° 39.
4. *Ibid.*, *Nouvelles de Rome*, juillet.

Sienne, gagés, disait-on, par don Agostino : on assurait que ce prince avait pris ombrage de quelques sonnets amoureux adressés à sa femme par le comte Fiume, et que le pape avait été malade de chagrin en apprenant cette aventure [1].

A travers ces incidents, le temps s'avançait sans rien changer à l'attitude de la Cour de Rome. On veillait, il est vrai, avec plus de soin qu'autrefois sur le maintien du bon ordre autour du palais Farnèse [2]; on montrait plus d'égards aux gens de l'ambassadeur, et celui-ci pouvait avec quelque liberté d'esprit se divertir en promenades, passer son temps au jeu chez la connétable Colonna, ou prendre le frais avec ses familiers sur la place d'Espagne [3]. En revanche, le langage du pape et de son entourage était toujours très malveillant. Alexandre VII récriminait sans cesse contre le roi et M. de Lionne, disant que toutes les grosses affaires politiques qui venaient de se dénouer « ne pouvaient être attribuées qu'à la mauvaise nature des Français » [4]. On racontait que, dans ses conversations avec les cardinaux, il représentait les Français comme « des gens captieux, malins et trompeurs » [5]. En recevant quelques seigneurs allemands, il insinuait que c'était dans le but de pouvoir donner secours à l'Empereur pour la guerre contre les Turcs, qu'il avait « accordé au roi toutes les impertinentes demandes que celui-ci lui avait faites » [6]. Il affectait de croire que Louis XIV ne rendrait pas Avignon [7], se lamentait de la longueur du séjour de son neveu en France, s'écriait qu'il « ne se souciait ni de tant de carrosses, ni de tant de pompe » [8], comme s'il eût souhaité, ainsi que M. de Créqui le fait remarquer, « amoindrir le

1. A. É., *ibid.*, *Nouvelles de Rome*, f° 85; lettre de La Bussière à Lionne, 4 août, f° 111.
2. A. É., Rome, 160., le P. Noillau à Lionne, 1er juillet, f° 9.
3. *Ibid.*, 159, Créqui au roi, 22 et 29 juillet. — *Ibid.*, 160, M. de Machaut à Lionne, 1er juillet, f° 7.
4. A. É., Rome, 160, *Nouvelles de Rome*, 25 août, f° 174.
5. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, 6 août.
6. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 5 août.
7. *Ibid.*, 159, Créqui au roi, 29 juillet.
8. *Ibid.*, 160, Vagnozzi à Lionne, 6 août.

prix des bontés du roi et se décharger de l'obligation qu'il lui en a »[1]. Son intime confident, le cardinal Pallavicini, déclarait que le pape « ayant fidèlement exécuté le traité de paix, il ne fallait pas ensuite s'attendre à quoi que ce fût »[2]. En fait, le Saint-Siège écartait sous divers prétextes toutes les demandes de l'ambassadeur, non seulement les indults, mais le chapeau du duc de Mercœur, les bulles de Reims pour le cardinal Antoine, enfin jusqu'aux moindres Brefs sollicités cependant avec beaucoup de mesure et de respect[3].

L'audience du 12 août fut particulièrement pénible. Alexandre VII n'y prononça presque aucune parole qui ne fût aiguë : « Le roi veut donc, s'écria-t-il enfin avec un visage altéré, obtenir de moi toutes les grâces par la force ! » L'ambassadeur dut se retirer en échec sur toute la ligne, encore moins frappé des refus en eux-mêmes que de la manière dont ils étaient faits : « Il les accompagna, écrit-il, de toute la sévérité et de tout le chagrin imaginables »[4]. Un autre jour, le pape répondait à un cardinal qui le félicitait des succès de son neveu en France : « Nous envoyons ses relations à sa mère : pour moi je ne me soucie que du bien de l'Église »[5]; le cardinal Farnèse confiait au duc Cesarini que « Sa Sainteté voulait se racquitter de tout et même ne désespérait pas de rétablir un jour Imperiali dans le gouvernement de Rome »[6]. M. de Créqui disait avec raison : « Il a l'imagination blessée par les affaires passées »; mais le cardinal Corrado, avec sa brusque franchise, indiquait plus complètement encore la pensée du Saint-Père lorsqu'il insinuait qu'après tout « on serait toujours à temps de faire des grâces à un autre ambassadeur »[7].

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 5 août.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, Créqui au roi, 12 août.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, Créqui au roi, 26 août.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*

Le bruit courait en effet que le pape avait chargé Mgr Roberti, son nouveau nonce à Paris, de demander le rappel de M. de Créqui [1]. Vagnozzi envoyait cette information à M. de Lionne : « C'est, dit-il, la plus secrète et pressante instruction donnée à Mgr Roberti » [2]. Nous ne pouvons dire si le nonce osa agir en ce sens, mais il est vrai que Louis XIV, avec beaucoup de dignité, se montra d'avance fort peu disposé à accueillir cette requête; lorsque M. de Lionne lui lut une dépêche où M. de Créqui faisait allusion à une démarche éventuelle de Mgr Roberti : « Voilà, s'écria le roi, un bon moyen d'obtenir cette révocation! Je ne crois pas qu'ils soient assez imprudents pour ordonner à leur ministre de faire ici une pareille instance. S'il me la faisait, je lui aurais bientôt répondu qu'ils ont trouvé la meilleure voie d'éterniser à Rome la demeure de M. de Créqui [3]. » On n'en était pas moins très bien instruit des vœux du Saint-Père, car M. de Lionne, en un moment où l'ambassadeur, avec une certaine naïveté, laissait entendre qu'il avait l'intention de menacer le Saint-Siège de son rappel si ses demandes étaient toujours repoussées, se hâta de lui conseiller de n'en rien faire : « Nous pourrions, lui écrit-il, être bien certains d'un refus s'il devait produire votre retour »; et plus loin : « Il n'est pas malaisé de voir quels sont là-dessus leurs sentiments » [4]. Il devait en être ainsi jusqu'à la fin.

Le roi ne se faisait donc pas la moindre illusion; c'est pourquoi il différait de recevoir le nouveau nonce [5] : « afin de voir quel train les affaires prendront à l'ar-

1. M. de Créqui en parla à M. de Lionne dans une dépêche du 7 octobre : « S'il est vrai, à ce qu'on m'a assuré, que M. Roberti ait ordre de demander ma révocation à Sa Majesté, etc. » (*Ibid.*, 7 octobre 1664.) — Un peu avant, il faisait allusion à une nouvelle, venue de Madrid, et indiquant « qu'on aurait sacrifié à l'instance des Chigi un *personnaggio* ». (*Ibid.*, Créqui à Lionne, 23 septembre.)

2. A. É., Rome, 161, Vagnozzi à Lionne, octobre 1664, f° 98.

3. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 31 octobre, f° 164.

4. *Ibid.*, 162, Lionne à Créqui, 14 novembre, f° 52.

5. On sait que Mgr Roberti avait été reçu comme nonce extraordinaire

rivée du légat à Rome, quoique je n'en attende rien de mieux, écrivait-il à M. de Créqui, puisque les honneurs extraordinaires que j'ai fait rendre à la légation et les bons traitements que j'ai faits à sa personne n'ont pu produire aucun effet dans l'esprit de Sa Sainteté pour l'obliger à changer de conduite ni même à s'expliquer qu'il m'en sait quelque gré » [1]. Toutefois M. de Lionne engageait le cardinal Pallavicini à s'entremettre activement pour améliorer les rapports des deux Cours : « Si le mal augmente encore, disait-il, il se rendra irrémédiable » [2]. On ne se flattait plus d'ailleurs de la mort prochaine du pape : un médecin français, célèbre alors, le docteur Larcher, qui était venu à Rome, assurait que, malgré ses infirmités, le Saint-Père allait bien et que « son sang était toujours actif et excellent » [3].

VII

Le retour du légat sur lequel le Cabinet français fondait ses dernières espérances [4] n'amena aucun changement dans la conduite du Saint-Siège. M. de Créqui fut d'abord assez piqué d'apprendre que le cardinal Chigi refusait la visite du gentilhomme qu'il lui avait envoyé pour le complimenter, sous prétexte qu'il ne pouvait voir personne avant la remise de la croix de légat au Souverain-Pontife [5]. C'était en effet pousser bien loin la stricte observation de l'étiquette. Il est vrai qu'après cette formalité remplie, le

pour les langes du dauphin en septembre, et que le roi avait consenti à l'agréer comme nonce ordinaire, mais il ne lui donna son audience pour les lettres de créance qu'au commencement d'octobre. — (*Ibid.*, Rome, 161, le roi à Créqui, 10 octobre, f° 104; Lionne à Créqui, même date, f° 105; le roi au pape, 17 octobre, f° 122.)

1. A. É., le roi à Créqui, 12 septembre, f° 41.
2. *Ibid.*, Lionne au cardinal Pallavicini, 19 septembre, f° 57.
3. *Ibid.*, *Nouvelles de Rome*, 21 septembre, f° 63.
4. « Il faut attendre le retour du légat à Rome pour connaître le fond du cœur de Sa Sainteté. » Le roi à Créqui, 5 septembre 1664, *ibid.*
5. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 22 octobre.

cardinal donna audience à l'ambassadeur qui vint en grand cortège et qui lui fit les plus belles protestations de dévouement au Saint-Siège [1]; il est vrai encore qu'en recevant M. de Créqui le 14 novembre, Alexandre VII se loua de l'accueil fait à Paris au nouveau nonce, rappela avec une certaine insistance la magnificence de la réception du légat à Fontainebleau, et ne laissa rien à désirer « du côté de l'honnêteté et des belles paroles »; mais l'entourage était toujours bien hostile ; dès qu'on eût appris que le légat était hors du royaume, les familiers du palais célébrèrent cette nouvelle avec affectation dans un banquet, chez le majordome du pape, Mgr Nini, où l'on tint des propos fort peu convenables : on y traita la France en style biblique « de *Ur Chaldæorum* et le départ du légat fut déclaré l'*exitus Israël de Egypto* » [2]. Le pape, quelque temps après, bien qu'il sût à merveille combien la reine Christine était mal vue à Paris, lui fit l'insigne faveur d'une visite solennelle dans son palais, ce qui fut très commenté à la Cour [3]. Il eut soin de rappeler au cardinal Maidalchini qui, sur ces entrefaites, était revenu à Rome, conformément au traité de Pise [4], qu'il attendait beaucoup maintenant du roi de France, se considérant ainsi comme le créancier après tant de concessions. Louis XIV était d'un avis directement contraire : « Je suis l'offensé, écrivait-il, et il n'a rien fait pour moi qu'à la dernière extrémité et par pure force, et tout ce que j'ai fait à l'avantage de la légation a été de ma pure bonne volonté » [5]. De son côté, Ravizza cherchait à faire comprendre à M. de Lionne, tout en lui écrivant à mots couverts, le vrai

1. A. É., Rome, 152. Créqui au roi, 8 novembre.
2. *Ibid.*, 161, *Nouvelles de Rome*, 2 septembre, f° 20.
3. *Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, octobre, f°s 95 et 98.
4. Son retour à Rome est de la fin de septembre. Il eut audience du pape au commencement d'octobre. Sa Sainteté le reçut fort poliment et lui fit seulement « quelques remontrances paternelles ». (*Ibid.*, Vagnozzi à Lionne, octobre, f° 98; Maidalchini à Lionne, octobre.)
5. A. É., Rome, *loc. cit.*, le roi à Créqui, 31 octobre.

sentiment du Saint-Siège; au fond, le pape tenait avant tout à ne rien accorder au duc de Créqui : « Il y a la plus grande difficulté, disait Ravizza, à faire passer aucune grâce par les mains de l'ambassadeur » [1]. La Cour de Rome, dans le but évident de se délivrer de M. de Créqui, saisissait, avec une mauvaise volonté systématique, tous les prétextes du monde pour lui nuire auprès de son maître. Sans doute elle était avant tout contraire à la politique française, mais la présence du duc de Créqui était un grief dont elle usait avec persévérance, ayant ainsi le double plaisir de lui être désagréable et de tenir tête au gouvernement du roi. Une autre circonstance, fort considérable d'ailleurs, préoccupait alors vivement le Saint-Siège. Nous voulons parler des affaires d'Avignon, qui n'étaient toujours pas réglées et dont les péripéties se poursuivaient précisément pendant les premiers temps de la rentrée du duc de Créqui à Rome.

VIII

Pour bien se rendre compte de la situation qui était faite au Comtat Venaissin et à la Cour de France, il faut se rappeler l'état de choses que nous avons décrit au chapitre XIII de ce livre, c'est-à-dire aux mois de juillet et d'août 1663. Alors le vice-légat du pape, Mgr Lascaris, était expulsé d'Avignon par le premier président d'Oppède et reconduit sous escorte hors du royaume; tous les pouvoirs civils et militaires étaient assumés au nom du roi par ce magistrat, par le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, et par M. de Mérinville, lieutenant général. Le Saint-Siège n'avait cessé de faire entendre les protestations les plus énergiques, mais les populations, loin d'avoir été prévenues que leur pays n'était détenu qu'à titre de gage et prémunies ainsi contre toute erreur, étaient, au

1. A. É., Rome, 161, Ravizza à Lionne, 21 octobre, f° 139.

contraire, en droit de considérer l'annexion comme bonne et valable et leur sort fixé par des actes définitifs.

Il n'en était rien cependant : toutes les affirmations du Cabinet du Louvre, l'arrêt prononcé à Aix, la prise de possession, n'étaient qu'une manœuvre diplomatique combinée pour décider le pape, mais dont les habitants du Comtat étaient les dupes et devaient être les victimes. La politique du Saint-Siège était parfaitement claire et légitime : il maintenait son droit; mais le gouvernement français qui avait compromis Avignon pour sa cause et laissé ses partisans dans l'ignorance de leur condition aléatoire, avait agi avec autant d'imprudence que de duplicité. Il s'était placé dans une alternative dont il lui était impossible de sortir avec honneur : il lui fallait manquer à ses engagements soit envers l'Espagne et le pape en annulant le traité solennellement conclu sur la promesse formelle de restitution, soit envers le Comtat qui s'était fié à sa politique officielle. C'était le juste châtiment de sa violence et de sa mauvaise foi. Ne pouvant évidemment, pour des motifs d'ordre supérieur et qui intéressaient la paix générale, désavouer la parole donnée à son beau-père et refuser d'exécuter l'acte de Pise, Louis XIV devait sacrifier Avignon, et se trouva amené, ainsi que nous allons le raconter, non seulement à abandonner cette ville et la province, mais encore à subir l'humiliation d'y rétablir lui-même par les armes la souveraineté dont il avait, un an auparavant, proclamé la déchéance.

La conclusion du traité de Pise fut pour les populations un véritable coup de foudre. Elles se trouvaient replacées sous l'autorité pontificale sans autre garantie que la stipulation d'une vague amnistie. Il est vrai que le roi les avisa de ce dénouement par trois lettres adressées « à messieurs du Comtat Venaissin », à la ville d'Avignon et à la ville de Carpentras, en les assurant qu'ils pouvaient « faire état sur sa protection » et que Sa Majesté « s'em-

ploierait pour l'entière et sincère exécution » de ce qui les concernait dans le traité « aussi fortement et affectueusement qu'ils pouvaient le désirer » [1]. Il était impossible de se dégager plus délibérément d'une province livrée à une réaction redoutable.

En même temps que le pouvoir absolu s'exerçait ainsi de la façon la plus impérieuse, il montrait son profond mépris de l'autorité judiciaire en annulant l'arrêt du parlement de Provence : « Nous avons, par ces présentes, écrivait le roi à cette Cour souveraine, révoqué et révoquons tous jugements, arrêts et autres actes qui ont été rendus par notre Cour du parlement d'Aix depuis le 20 août 1662 jusqu'à ce jourd'hui touchant la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, ensemble tout ce qui s'en est suivi;... voulons que Sa Sainteté et le Siège apostolique soient incessamment rétablis en possession de ladite ville et dudit Comtat... pour en jouir tout ainsi et en la même manière qu'ils faisaient avant ledit 20 août et comme si lesdits arrêts et autres actes n'avaient point été donnés ». Suivaient l'ordre d'enregistrement et la formule : « car tel est notre bon plaisir » [2]. En outre, contrevenant à l'article secret du traité de Pise qui réservait au moins la discussion ultérieure du droit de garnison pontificale, le roi, pour être agréable au légat, avait renoncé à tous pourparlers sur ce point, et avait accordé son consentement au rétablissement de la garnison [3]. Enfin le roi enjoignait au comte de Mérinville de remettre au légat ou à la personne qui aurait ses pouvoirs « toute l'autorité » qu'il lui avait donnée dans la ville d'Avignon et le Comtat, « d'ôter les armes de France des lieux où elles avaient été mises et de remettre en leur place celles du pape » [4]. Il semblait que

1. A. É., Rome, 163, lettres royales du 14 mars 1664, f° 70.
2. *Ibid.*, 164, ordre au parlement de Provence, etc., 31 juillet 1664, et lettres au premier président d'Oppède et au procureur général, f° 68.
3. *Ibid.*, et dépêche du roi à Créqui, A. É., Rome, 160, juillet 1664.
4. *Ibid.*, 164, le roi au comte de Mérinville, 31 juillet 1664, f° 25; Lionne au même, même date, f° 26.

tout fût terminé; mais, par une juste disposition des choses, la politique à la fois usurpatrice envers le Saint-Siège et déloyale envers le peuple devait être réduite à un désaveu plus éclatant encore.

IX

Le prestige de Louis XIV et sa puissance étaient toutefois si grands que, malgré sa profonde stupeur, la province demeura calme d'abord en recevant ces nouvelles. On se trouvait en présence d'une décision désormais irrévocable, d'un traité signé et ratifié, d'un accord conclu entre la France et le Saint-Siège. Les plaintes eussent été inutiles : on s'attacha donc uniquement à espérer que les garanties morales stipulées à Pise par un sentiment de convenance auraient un effet pratique. Nous avons vu que le cardinal Chigi, lorsqu'il passa par Avignon, fut reçu, avec froideur sans doute, mais enfin sans aucune résistance. Il évita, il est vrai, toute explication sur les intentions du Saint-Siège, et quitta la ville sans avoir personnellement fait aucun acte politique ou administratif. En revanche, Ravizza avait fait pressentir des mesures inquiétantes pour les personnes compromises et avait même dressé un formulaire pour la prestation d'un nouveau serment de fidélité : les autorités avignonnaises devaient déclarer qu'elles reniaient et détestaient tous les événements auxquels elles avaient pris part. Les consuls avaient refusé ce texte, mais l'archevêque et le clergé l'avaient accepté [1].

Aussitôt après le départ de Mgr Chigi, le vice-légat, qui avait d'abord publié l'amnistie indiquée au traité de Pise, changea subitement de politique. Un barigel était venu de Rome dans l'intervalle avec une escouade de sbires et d'espions, et, peu après, une garnison nombreuse

1. A. É., Rome, 164, lettre de M. de Mondevergne à Lionne, 7 septembre 1664, f° 27. Le formulaire portait les mots « abhorrentes et detestantes ».

de soldats italiens était établie dans le château et à toutes les portes de la ville [1]. Se croyant désormais en état d'agir et d'opposer au besoin la force à toute résistance, Mgr Colonna fit paraître, le 24 octobre, un édit ou règlement qui, sans désavouer explicitement l'amnistie, annonçait de sévères représailles contre les citoyens qui avaient favorisé l'annexion. Les trois consuls d'Avignon, qui étaient MM. de Védène-Gadagne [2], Roubiul et Chrétien, se rendirent immédiatement chez le vice-légat pour lui présenter « toutes sortes de respectueuses remontrances » contre un acte qui, disaient-ils, « contient des moyens innombrables pour nous faire perdre la vie et nos biens » [3]. Loin de les écouter, Mgr Colonna reçut fort mal ces magistrats et s'emporta même jusqu'à menacer M. de Védène-Gadagne de l'envoyer en prison, « les fers aux pieds ». Celui-ci répondit fièrement « qu'il n'était point d'une qualité à devoir être traité de la sorte » : « Nous ne sommes point, dit-il encore, des esclaves et parmi les Turcs », et il déclara au légat que « son édit ou règlement étant contre tout droit divin et humain, il devrait plutôt avoir honte d'en avoir commandé l'obéissance » [4]. Les consuls sortirent ensuite « avec toute sorte d'aigreur et d'animosité », et rédigèrent une supplique au roi pour lui signaler la conduite de Mgr Colonna qui « réduit au désespoir tout le peuple » et lui donner à entendre que dans une « aussi fâcheuse conjoncture », en présence d'un tel « manque de parole et de foi, les Avignonnais voyant leur malheur sans ressource », se mettraient « en état d'empêcher qu'on ne les fasse périr au préjudice de l'amnistie et de la foi publique » [5]. C'était annoncer l'insurrection. Elle éclata

1. A. É., Rome, 164, lettre à Lionne, 25 octobre, f° 29.
2. Frère aîné du comte de Gadagne et chef de cette antique maison devenue depuis ducale.
3. A. É., Rome, 164, Supplique des consuls au roi, 25 octobre, f° 28.
4. *Ibid.*, lettre de M. d'Arnauld à Lionne, 26 octobre, f° 30.
5. *Ibid.*, Supplique au roi. — Un des principaux citoyens de la ville, M. de Chasteuil, écrivit en même temps à M. de Lionne, rappelant la protection promise par le roi, exposant « que l'on persécute les habitants

le jour même, comme il était aisé de le prévoir ; la patience populaire était à bout, et M. de Lionne, bien que le gouvernement français fût extrêmement contraire à ces désordres qui accusaient si clairement sa politique, ne put éviter de reconnaître « que les Italiens avaient été peu sages » ; il ajoute en écrivant à M. de Créqui sur cette affaire : « Depuis qu'ils sont rentrés dans Avignon, ils ne se sont étudiés qu'à faire connaître qu'ils avaient la vengeance dans le cœur et que tous les péchés véniels des habitants deviendraient mortels, tendant même des pièges pour y faire tomber ces gens » [1].

X

Lorsque le peuple, qui s'était rassemblé sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour attendre les résultats de la démarche des consuls, apprit d'eux la réponse qu'ils avaient reçue du vice-légat, l'émeute se produisit tout à coup. Les magistrats essayèrent vainement, par leurs prières et remontrances, d'empêcher l'explosion de l'indignation publique. Le sentiment populaire, si longtemps refoulé et qui ne s'était atténué à grand'peine, après une telle déception, que dans l'espoir d'un gouvernement plus libéral, se souleva si fort « qu'on ne parlait plus que de se faire raison par les armes ». Une seconde visite des consuls à Mgr Colonna ayant été infructueuse, une foule irritée, où les trois ordres de l'État étaient confondus, envahit l'Hôtel de ville. Le viguier, M. de Fuarques, fut alors envoyé secrètement au vice-légat pour lui exposer la situation et le pria encore de retirer son édit : mais il n'obtint qu'une réponse vague, et le peuple recourut à la violence.

Comme il arrive toujours, le mouvement prit immédia-

par toutes les voies, recherchant le passé d'un chacun », et suppliant Sa Majesté de donner quelque remède aux maux présents et à venir. (A. É., Rome, 161, lettres de M. de Chasteuil à Lionne, octobre 1664.)

1. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 31 octobre.

tement des proportions inattendues, et ce qui n'était au début qu'une réclamation légitime contre un édit véritablement injuste, devint en quelques instants une rébellion ouverte contre l'autorité pontificale. L'émeute, forçant plusieurs des consuls à l'accompagner, entraînant avec elle quelques-uns des plus considérables citoyens, MM. de Villefranche, de Chasteuil, de Saint-Romans et le comte des Isnards, traversa les rues aux cris de « Vive le roi! » et se précipita vers les portes de la ville occupées par la garnison italienne. L'un des corps de garde résista, fit feu, tua un des séditieux : ceux-ci, plus surexcités que jamais, massacrèrent deux soldats, mirent les autres en fuite, prirent possession du poste et de plusieurs autres portes : celles dites du Rhône, de Saint-Lazare et de Saint-Michel. En ce moment le vice-légat, effrayé, envoya à l'Hôtel de ville l'archevêque d'Avignon et ensuite le viguier promettre la suppression de l'édit ; mais il était trop tard : tous les discours furent inutiles aussi bien qu'une déclaration rédigée par écrit dans le même sens : la foule n'était plus en état de rien entendre. Pendant la nuit, le peuple acheva de s'armer dans tous les quartiers, plaça des sentinelles, organisa des patrouilles, éleva des barricades qui bloquaient les avenues du château, interdit le passage des vivres destinés au vice-légat. Les magistrats, s'imaginant que pour garder leur ascendant sur la multitude, il serait bon de s'associer au moins à quelques-uns de ses désirs, décidèrent l'envoi de dépêches au roi pour expliquer les événements et solliciter son appui, et rédigèrent un écrit adressé à Mgr Colonna où se trouvaient résumées les demandes de l'insurrection. Ce document réclamait l'annulation de l'édit, l'amnistie générale, l'expulsion de la garnison italienne, du barigel et des sbires, la liberté des prisonniers politiques, la remise aux consuls des canons de la place et des portes de la ville, dont la garde serait désormais confiée aux habitants eux-mêmes, enfin la ratification du Saint-Siège dans les trois mois.

Le vice-légat résista longtemps, et les pourparlers entre le château, où il résidait, et l'Hôtel de ville où les consuls se tenaient en permanence, continuèrent pendant toute la journée du 26; mais Mgr Colonna dut à la fin signer l'écrit qui lui était imposé. L'archevêque fit voir à la foule le parchemin revêtu du sceau pontifical et qui fut accueilli aux cris de « Vive le roi! » La garnison sortit sans autres armes que l'épée; le barigel et les sbires se retirèrent également, poursuivis par les clameurs populaires; les portes demeurèrent aux mains des gardes désignés par les consuls. L'émeute s'apaisa dès lors, mais non pas encore si complètement qu'on ne craignît quelque agression contre le château. Il est vrai que les magistrats, dans une entrevue avec le vice-légat, reçurent de lui d'excellentes assurances, l'engagement même d'obtenir la ratification du Saint-Père, mais le peuple persista dans sa défiance, et peu s'en fallut qu'il ne s'en prît aux consuls sous prétexte de trahison [1].

XI

On attendit avec anxiété, les jours suivants, de connaître l'attitude du gouvernement de Louis XIV et les résolutions de la Cour de Rome. On fut bientôt édifié sur la première aussi bien que sur les secondes. Alexandre VII agit fort correctement, et en outre avec beaucoup d'esprit : dès qu'il apprit les troubles d'Avignon, il requit le roi d'y rétablir l'ordre [2]. C'était son droit, puisque Louis XIV devait exé-

1. Nous empruntons ce récit aux lettres adressées à M. de Lionne les 26 et 29 octobre par M. d'Arnauld, chanoine de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, témoin oculaire des faits et qui les raconte avec une certaine impartialité. (A. É., Rome, 164, f°s 30 et 33.)

2. A. É., Rome, 162, Bref du pape au roi, 8 novembre, f° 27. Le pape invoquait notamment l'intérêt commun de tous les princes qui exigeait le châtiment des rebelles : « subditos rebelles justis pœnis affici ». Le pape écrivit le même jour à M. de Lionne, *ibid.*, f° 28. — Le cardinal Chigi, dans deux lettres à M. de Lionne, du même jour, sollicite également l'intervention du roi en témoignant d'ailleurs beaucoup de zèle pour la solution de l'affaire de l'indult des Trois-Évêchés. (*Ibid.*, f°s 29, 30 et 31.)

cuter le traité de Pise en remettant les choses dans leur état régulier; de plus il était assez piquant de forcer la France à détruire de ses propres mains tout ce qu'elle avait fait et à châtier elle-même ses partisans les plus dévoués, ceux qui avaient cru à sa parole, qui lui gardaient une périlleuse fidélité. Acculé à cette extrémité, le Cabinet du Louvre n'osa point se démentir encore une fois : lié par le traité dont le pape avait, de son côté, exécuté toutes les clauses, il était d'ailleurs fatigué de cette question et trop heureux de l'avoir réglée pour la compliquer par une conduite ambiguë. Enfin les principes du gouvernement royal condamnaient les troubles de la rue; ils avaient, il est vrai, fléchi quand le roi jugeait bon de favoriser, un an auparavant, la révolte populaire et l'expulsion de Mgr Lascaris : mais sa politique ayant changé, il regardait comme un attentat contre sa propre autorité une insurrection inopportune. Bien qu'au fond il ne désirât point se mêler de cette affaire, « au moment, écrivait-il à M. de Créqui, où l'on me témoigne tant de mauvaise volonté dans les miennes » [1], il le prit de très haut avec les habitants d'Avignon pour avoir l'air d'agir spontanément, et il envoya au duc de Mercœur l'ordre de rétablir dans son intégrité, fût-ce par la force, le pouvoir pontifical. Il déclara, dans les instructions adressées au gouverneur de Provence, que « l'autorité du Saint-Siège était notablement blessée, outragée et avilie par le tumulte »; il se montra scandalisé par la violence exercée contre le vice-légat, par l'expulsion de la garnison, par les attentats commis « contre le prince temporel qui est en même temps chef de l'Église », et affirma sa résolution « d'appuyer une aussi bonne cause ». Il est intéressant de relever ces expressions qui pouvaient toutes s'appliquer à la série des actes qu'il avait encouragés ou accomplis lui-même et contre lesquels il s'indignait pieusement sans paraître

1. A. É., Rome, 164, le roi à Créqui, 7 novembre, f° 25.

s'apercevoir qu'il stigmatisait sa propre conduite. Le pape obtenait ainsi des circonstances une véritable revanche, et l'humiliation de la politique française fut d'autant plus complète que Louis XIV, avec un profond dédain pour ses instruments, choisit pour rétablir le pouvoir pontifical les mêmes hommes qu'il avait chargés autrefois de le supprimer. Le duc de Mercœur, qui avait chassé le vice-légat, et le premier président d'Oppède, qui avait organisé l'administration royale dans le Comtat, furent commis l'un et l'autre pour une entreprise directement contraire à celle qu'ils avaient alors poursuivie. Leur obéissance prouve toute la puissance du despotisme de Louis XIV : ses décisions les plus contradictoires étaient acceptées et exécutées avec la même soumission aveugle et indifférente.

Le duc et le président devaient, en premier lieu, d'après ces directions précises, placer le vice-légat sous la protection royale, et déclarer aux habitants que chacun d'eux indistinctement répondrait sur sa tête de la personne du représentant du Saint-Siège. Il leur était enjoint en outre de faire entendre aux consuls la désapprobation du roi qui n'admettait point « que des sujets, pour quelque cause que ce soit, aient d'occasion légitime de se révolter contre leur prince » ; sans doute Sa Majesté s'appliquerait à obtenir pour la ville « le pardon » du Saint-Père, et « une entière sûreté et indemnité », mais pourvu qu'elle les méritât « par sa repentance et une meilleure conduite en rétablissant toutes choses » dans leur premier état. En cas de résistance, et si les habitants prétendaient « former une espèce de république qui ne reconnaisse aucun chef », Sa Majesté assisterait le pape « de toutes ses forces », punirait les coupables, et ferait construire une citadelle pour maintenir la ville. En résumé, le roi imposait aux habitants les conditions suivantes : « 1° mettre bas les armes; 2° demander pardon au vice-légat; 3° le supplier de reprendre l'exercice de son autorité; 4° lui promettre une entière soumission; 5° remettre au bon plaisir de Sa Sain-

teté le maintien ou la révocation de l'édit; 6° annuler eux-mêmes la transaction signée par le vice-légat; 7° déclarer abandonner à sa volonté le retour du barigel et des sbires, et lui livrer armes et canons ».

En terminant cette énumération, Louis XIV ajoutait avec une imperturbable assurance « qu'il connaissait mieux que la ville même ce qui était de son propre bien », qu'il s'emploierait pour une amnistie, « à la réserve toutefois de quelques chefs que Sa Sainteté a témoigné vouloir en excepter », et que, si la ville refusait de « rentrer dans le devoir », le duc de Mercœur « ferait exécuter les intentions de Sa Majesté de gré ou de force » [1]. Enfin le roi, par le même courrier qui portait ces ordres au gouverneur de Provence et à M. d'Oppède, leur adressait des lettres particulières pour leur indiquer les motifs du choix dont ils étaient respectivement l'objet : au duc de Mercœur il disait : « Un service si important et si désiré de Sa Sainteté vous pourra être d'un grand mérite pour avancer le temps de votre promotion au cardinalat » [2]; quant au président d'Oppède, le roi lui faisait remarquer qu'il lui fournissait l'occasion « de mérites envers la Cour de Rome » après qu'il avait été « employé dans les embarras passés en des choses qui n'y auront pas rendu sa personne fort agréable » [3]. Quand on réfléchit que ces « choses » n'étaient que la stricte exécution des ordres donnés par le roi lui-même, on ne peut que trouver cet argument bien étrange. Quelle était cette politique qui prétendait fournir à ses serviteurs les moyens de se faire pardonner de lui avoir obéi? Mais, en réalité, Louis XIV ne montrait tant de zèle que pour se concilier à lui-même le bon vouloir du Saint-Père, et la pensée qu'il exprimait à son agent s'appliquait à sa propre politique autant et plus qu'au président

1. A. É., Rome, 164, Instructions au duc de Mercœur, 25 novembre 1664, f° 34.
2. *Ibid.*, le roi à Mercœur, même date, f° 37.
3. *Ibid.*, le roi à d'Oppède, 25 novembre, f° 38.

d'Oppède. Il espérait, comme il l'avait laissé entendre à M. de Créqui peu de jours avant, mettre ainsi un terme « aux duretés et à l'invincible aversion du pape » [1]. En même temps il adressait une lettre à la ville d'Avignon pour accréditer le duc de Mercœur et M. d'Oppède [2], et il répondait au Bref d'Alexandre VII par une dépêche où il lui faisait part de ses résolutions « pour procurer la dignité et la satisfaction de Sa Sainteté » [3]. Il écrivait, en outre, dans le même sens au duc de Créqui, sans lui cacher qu'au fond il agissait ainsi pour obtenir l'indult des Trois-Évêchés [4]. Le nonce Roberti en avait à peu près donné promesse formelle [5]. Il était clair, dès lors, qu'il n'y avait plus qu'à se soumettre : la ville ne s'y résigna toutefois qu'après quelques efforts et une protestation suprême.

XII

Le gouverneur de Provence et le premier président du parlement d'Aix se mirent immédiatement en mesure d'exécuter les instructions du roi. Ils arrivèrent à Villeneuve le 10 décembre, et y reçurent, le lendemain, la visite des consuls : ceux-ci promirent la soumission de la ville, mais se plaignirent en même temps des ministres du pape avec une aigreur significative, et en manifestant la crainte que le peuple ne voulût délivrer par force M. de Chasteuil que le vice-légat avait fait jeter en prison. On commença donc par mettre M. de Chasteuil en sûreté à Tarascon pour éviter une nouvelle émeute, puis le baron de Saint-Marc, capitaine des gardes de M. de Mercœur, fut envoyé à Avignon pour y prendre, sous son escorte, Mgr Colonna et plusieurs députés de la ville et les amener

1. A. É., Rome, 162, le roi à Créqui, 7 novembre, f° 24.
2. *Ibid.*, 164, le roi à la ville d'Avignon, 26 novembre, f° 36.
3. *Ibid.*, 162, le roi au pape, 25 novembre, f° 74; lettre de Lionne au Saint-Père, même jour, f° 75 ; lettre du roi au cardinal Chigi, même jour, f° 76; lettre de Lionne au cardinal Chigi, même jour, f° 77.
4. *Ibid.*, le roi à Créqui, 25 novembre, f°s 79 et 80.
5. *Ibid.* et ms. de M. de Saint-Pret, déj. cit., novembre 1664.

à Villeneuve, où des conférences devaient avoir lieu en dehors de la pression des séditieux. Le vice-légat ne voulait rentrer à Avignon que toutes choses convenues, et dans un solennel appareil.

Les pourparlers commencèrent le 14 décembre. Mgr Colonna éleva au préalable des prétentions extrêmes ; il réclamait : 1° le droit de construire les fortifications qui lui sembleraient utiles; 2° la destruction complète de l'Hôtel de ville; 3° l'abolition de tous les privilèges de la cité. Il entendait, de plus, exclure de l'amnistie un grand nombre de personnes. M. de Mercœur jugea avec raison que ces demandes étaient inadmissibles, et provoqueraient infailliblement des troubles, mais il exigea des députés le complet désarmement des citoyens et toutes les clauses contenues dans les instructions du roi. Il y eut alors, du 14 au 17 décembre, de nombreuses allées et venues entre Avignon et Villeneuve ; les députés ne savaient comment amener leurs concitoyens à accepter des conditions aussi dures; les Avignonnais déclaraient qu'ils donneraient entrée chez eux avec joie aux troupes du roi, mais que « si les Italiens s'en mêlaient, ils les sacrifieraient à leur désespoir, qu'ils étaient Français et voulaient mourir tels ». La ville frémissait tout entière, partout on poussait les cris de « Vive le roi ! » Le Conseil municipal ne pouvait pas délibérer en face d'une aussi émouvante effervescence; il fallut que M. de Mercœur, chargé de la triste besogne de traiter en ennemie une population résolument française, lui posât un véritable ultimatum : il déclara qu'il agirait à toute rigueur si l'acte d'adhésion aux instructions du roi n'était point signé par les conseillers municipaux. Devant cette injonction, la ville céda, mais en stipulant qu'elle enverrait à Sa Majesté deux députés, MM. de Saint-Romans et des Landes, pour invoquer sa protection et faire modifier, s'il était possible, des conditions aussi douloureuses [1].

1. A. É., Rome, 164, Rapports du duc de Mercœur et de M. d'Oppède, 14 et 21 décembre 1664, f°s 43 et 45.

Les choses restèrent dans l'état durant quelques jours; M. de Mercœur et M. d'Oppède retournèrent provisoirement en Provence pour y préparer l'envoi de troupes s'il était nécessaire; le vice-légat se retira à Cavaillon pour attendre une solution définitive. Quant aux députés, ils se mirent en route, mais un ordre royal les arrêta à moitié chemin. Louis XIV leur signifiait de retourner sur leurs pas, étant décidé à ne les point admettre en sa présence « sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être »[1]. Il écrivit en outre à la ville d'Avignon dans les termes les plus sévères, lui faisant part de sa décision à l'égard des deux députés, blâmant « l'esprit de cabale et de sédition », et lui annonçant qu'il ordonnait au duc de Mercœur et à M. d'Oppède de retourner à Villeneuve et de tenir la main, « par toutes les voies qu'il serait besoin d'y employer », à la restauration du gouvernement pontifical. Il terminait sa lettre par ces paroles catégoriques : « Recevez donc toutes les volontés de Sa Sainteté avec le respect et l'obéissance que vous devez à votre souverain... envers lequel il y a de la gloire et du mérite à s'humilier »[2]. Il avait eu soin, quelques jours auparavant, de faire connaître au pape ses intentions en disant « qu'il regardait les intérêts du Saint-Siège comme les siens propres »[3]. Il était impossible d'être plus correct envers le Saint-Père et plus inique envers des populations qu'il avait poussées pendant une année entière à commettre ces mêmes actes qualifiés désormais par lui de « grièves offenses envers le souverain légitime » et même de « crime de lèse-Majesté »[4].

La résistance d'Avignon était arrivée à son terme : les troupes royales mandées par le duc de Mercœur s'approchèrent de la ville ; le vice-légat y rentra processionnellement, écouta à la cathédrale la demande de pardon, pro-

1. A. É., Rome, 164, Note du 2 janvier 1665.
2. *Ibid.*, le roi à la ville d'Avignon, 4 janvier 1665, f° 52.
3. *Ibid.*, 162, le roi au pape, 31 décembre 1664.
4. *Ibid.*, 164, lettre collective du roi au duc de Mercœur et au président d'Oppède, 4 janvier 1665, f° 51.

noncée par les consuls, « des excès commis par eux et par le peuple », donna l'absolution des censures encourues, et, traversant la haie formée par la garnison italienne, retourna au palais pontifical [1]. Ainsi se trouva rétablie, à main armée, par le gouvernement français qui l'avait abolie, l'autorité du Saint-Siège dans Avignon et le Comtat. Il est vrai que le Cabinet du Louvre, par un reste de pudeur, fit donner « à l'oreille » quelques espérances au peuple, laissant entrevoir qu'il solliciterait ultérieurement la révocation de l'édit, et autorisant M. de Mercœur à faire avertir sous main les personnes exceptées de l'amnistie, qui étaient au nombre de sept, « afin qu'elles puissent se mettre à temps en lieu de sûreté » [2]. Nous n'avons pas à poursuivre le récit des actes du vice-légat : disons seulement que ces sept personnes furent condamnées et exécutées par effigie ; voici leurs noms : MM. de Tulle de Villefranche, des Isnards, de Baroncelli-Javon, de Chasteuil, de Saint-Romans, Chayssi et Anfossi [3]. Ajoutons que les représailles furent étendues à d'autres : M. de Lionne en exprima, trois mois plus tard, son indignation dans une dépêche à M. de Créqui où je relève cette phrase : « Par exemple, le nonce est demeuré d'accord qu'on n'éloignerait de la ville que six personnes dont même auparavant la liste serait envoyée ici pour avoir l'agrément de Sa Majesté; or le vice-légat en a chassé vingt-deux et se moque d'envoyer la liste. Cela ne peut pas durer [4]. » Telle fut la fin de cette aventure.

XIII

Tandis que ces événements s'accomplissaient à Avignon, et que le traité de Pise obtenait ainsi sa sanction dernière,

1. A. É., Rome, 164, Mémoire remis par le vice-légat aux consuls, décembre 1664.
2. *Ibid.*, lettre collective du roi, déj. cit. ; lettre de M. de Lionne au duc de Mercœur, 5 janvier 1665, f° 53.
3. *Ibid.*, Note, f° 111. (Cette pièce porte par erreur la date du 24 octobre 1664. Il y est dit que la maison de M. Chayssi fut démolie.)
4. A. É., Rome, 168, Lionne à Créqui, 27 mars 1665, f° 79.

le duc de Créqui poursuivait à Rome sa tâche ingrate. Il y demeurait, comme il n'avait cessé de l'être, « persona disgratissima », et ne pouvait plus se dissimuler que le roi ne le laissait à son poste, pour quelque temps encore, que par amour-propre et dans le seul but de ne point paraître sacrifier l'agent de France aux rancunes du Saint-Siège. Comprenant bien aussi qu'il était impuissant auprès du pape, il souhaitait vivement son rappel et laissait voir ce désir à M. de Lionne en faisant allusion aux instances plus ou moins voilées de la Cour de Rome : « Si le nonce est chargé de cette commission, lui écrivait-il dès le 7 octobre 1664, je vous prie de faire en sorte auprès de Sa Majesté qu'elle ne diffère pas plus longtemps son contentement et le mien » [1]. Mgr Roberti ne parlait pas explicitement sans doute, mais il affectait de redouter le caractère et les procédés de l'ambassadeur, et priait M. de Lionne de recommander la douceur à M. de Créqui; ce dernier était choqué au dernier point de ces insinuations malveillantes : « A quel propos, s'écriait-il, cet avertissement de ne pas parler avec menaces? Il faut qu'il se soit imaginé que je n'ouvrais la bouche que pour quereller [2]. » Ce n'était pas exact assurément, mais à Rome on paraissait le croire : le pape traitait directement toutes les affaires à Paris par l'entremise du nonce, et ce n'était pas sans raison que M. de Créqui faisait remarquer « que la dignité d'un ministre du roi souffre quelque chose dans un procédé de cette nature » [3]. On ne lui accordait que des grâces, qui, dit-il encore, « s'obtenaient autrefois par les banquiers pour dix écus, et ne méritaient pas d'être mandées » [4]. Les autorités pontificales essayèrent même de violer de nouveau les privilèges urbains de l'ambassade.

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, 7 octobre 1664
2. *Ibid.*, Créqui au roi, 25 novembre 1664.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, Créqui au roi, 2 décembre 1664.

Le 5 décembre 1664, la police fit prendre quatre individus dans une maison proche du palais Farnèse : sur la réclamation de M. de Créqui, le gouverneur de Rome offrit, il est vrai, d'en rendre trois, mais le cardinal Chigi demanda ironiquement, à M. de Bourlemont « si l'ambassadeur avait envie de donner occasion à un nouveau scandale ». De son côté, M. de Créqui déclara à Son Éminence « qu'il n'était nullement résolu à souffrir ces sortes d'attentats ». Il finit par obtenir la mise en liberté des gens arrêtés indûment dans la circonscription de son palais, mais il ne se faisait pas illusion sur la portée du fait : « Il est aisé de voir, dit-il, que leurs intentions ne sont pas droites et qu'ils n'ont l'esprit continuellement attaché qu'à essayer par ces sortes d'attentats à me forcer d'être l'auteur d'un nouvel éclat en repoussant l'injure, ou de me nécessiter, en la souffrant, à manquer à ce que je dois à la dignité de mon ministère » [1]. Il vivait ainsi au milieu des pièges.

Enfin, lorsque la Cour de Rome se décida à accorder l'indult des Trois-Évêchés, elle profita de l'occasion pour lui donner un nouveau dégoût. Cette concession, faite en échange de l'intervention du roi dans le Comtat Venaissin, fut négociée directement entre M. de Lionne et le nonce; le cardinal Corrado, fidèle interprète des répugnances du Saint-Siège, alla même jusqu'à dire « qu'on devrait plutôt abandonner Avignon que de recourir aux bons offices de l'ambassadeur » [2]. Mais ce qui fut peut-être plus blessant encore pour M. de Créqui, la décision du pape rendue en consistoire ne lui fut point communiquée; il l'apprit par le bruit public : « On ne m'a donné ici, écrit-il au roi, aucune part de la chose ni devant, ni depuis le consistoire. La bienséance aurait peut-être voulu que du moins ils me l'eussent envoyé dire depuis [3]. » On l'avait bien fait exprès :

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, 9 décembre 1664.
2. *Ibid.*, 162, Vagnozzi à Lionne, 18 novembre 1664, f° 65.
3. *Ibid.*, 152, Créqui au roi, 16 décembre 1664.

le roi en manifesta son mécontentement au nonce, et d'autant plus vivement que la Cour de Rome avait eu soin de rédiger l'acte de l'indult « sans faire aucune mention des abbayes », évidemment en vue de les réserver pour une autre négociation en compensation d'autres avantages [1]. Mgr Roberti promit de s'employer pour que l'ambassadeur fût traité désormais avec plus de confiance, mais celui-ci demeura outré du procédé, d'autant mieux qu'ayant cru devoir, pour ne point paraître mécontent, remercier le Saint-Père de l'indult, il s'attira par cette maladroite complaisance un nouvel affront : le pape laissa échapper un vague sourire, et lui demanda même « s'il avait eu cette nouvelle de Sa Majesté », entendant bien marquer ainsi que la Cour de Rome lui en avait fait un secret et s'étonnait même qu'il en fût instruit [2].

Cette mésaventure, s'ajoutant à tant d'autres, démontrait de plus en plus au duc de Créqui l'impossibilité de soutenir longtemps son rôle ; il savait à n'en pouvoir douter qu'il n'obtiendrait jamais rien du Saint-Siège ; les faits et les paroles témoignaient chaque jour d'une aversion invincible contre tout ce qui venait de lui : le cardinal Chigi avait même osé dire, à propos d'une faveur que l'ambassadeur avait sollicitée pour un Français, que « cette recommandation serait à cette personne une exclusion pour toutes les grâces qu'il demanderait » [3]. Aussi M. de Créqui jugea-t-il absolument nécessaire d'insister avec plus d'énergie que jamais pour son rappel ; il le fit en termes très nobles et qui méritent d'être cités : « Vous voyez, écrivit-il à M. de Lionne, par les choses que je me donne l'honneur de mander à Sa Majesté et par la conduite que l'on tient ici avec moi, quel est le personnage que j'y fais. C'est pourquoi, sans vous rien exagérer davantage là-dessus, je me contenterai de vous ajouter seulement deux

1. A. É., Rome, 162, le roi à Créqui, 31 décembre 1664, f° 218.
2. *Ibid.*, 152, Créqui au roi, 13 janvier 1665.
3. *Ibid.*, Créqui à Lionne 6 janvier 1665.

mots;... je vous parle confidemment comme à mon ami, sans chagrin, sans inquiétude, et avec toute sorte de détachement de mon intérêt particulier. Il est de celui du roi d'obtenir ici les choses qu'il désire, mais il n'est pas de son service que son ministre y soit mortifié;.. outre cela, il n'y a point de doute que ces gens-ci, ne m'aimant pas, chercheront à tout moment à me faire quelque affaire. Dernièrement il pensa en arriver une considérable : elle a été heureusement étouffée [1], mais ils peuvent en faire renaître de semblables tous les jours;... cela étant,... il serait bon que je ne fisse pas ici un plus long séjour qui ne peut servir qu'à compromettre la dignité du caractère que j'y soutiens [2]. »

Au fond il en voulait aussi quelque peu à son gouvernement d'avoir traité en dehors de lui avec le nonce pour l'indult, et il avait raison : « Sa Majesté, disait-il avec amertume, trouve par M. le cardinal Chigi et par M. le nonce une voie favorable et aisée pour les choses qu'elle souhaite ». Il se sentait moralement sacrifié et préférait prendre les devants. La duchesse de Créqui, le commandeur de Souvré, tous ses amis de Paris, secondaient ses efforts. M. de Lionne était assez embarrassé; toutefois ne voulant pas que les ministres de la Cour de Rome s'imaginassent que l'ambassadeur fût rappelé par complaisance pour eux, il avait déclaré au nonce que « cette résolution ne serait jamais prise que sur les instances de M. de Créqui, et jamais pour les obliger » [3].

L'ambassadeur persista en conséquence dans l'expression de son désir qui était très sincère et très décisif. Le 13 janvier 1665, il écrivit de nouveau à M. de Lionne : « Il faut, s'il vous plaît, continuer et achever entièrement l'ouvrage. Je vous le redis encore : j'estime, mon intérêt à

1. Allusion à l'arrestation racontée plus haut.
2. A. E., Rome, 152, Créqui à Lionne, 16 décembre. — L'autographe est au volume de Rome, 162, f° 184.
3. *Ibid.*, 162, Lionne à Créqui, 19 décembre, f° 193.

part, qu'il est de celui de Sa Majesté que je ne demeure pas davantage dans une Cour où l'on n'aura jamais que des dispositions peu favorables à mon sujet. » Et il terminait en disant : « Vous ne sauriez m'obliger plus sensiblement qu'en me procurant promptement mon congé » [1].

Quelques jours après, il revenait à la charge : le nonce avait insinué à Paris « que sa manière de demander les grâces empêchait qu'elles ne fussent accordées » ; tout l'entourage du Saint-Père lui battait froid; le cardinal dataire (Corrado) n'expédiait le brevet d'aucune des rares affaires de second ordre que le pape avait bien voulu régler [2]. Cependant M. de Lionne disait toujours « qu'il fallait que les bons traitements du Saint-Siège précédassent le rappel de l'ambassadeur ». M. de Créqui, excédé de sa situation vraiment intolérable, répondit vertement au ministre : « C'est me renvoyer aux calendes grecques;... j'attendrai jusqu'à la fin de février, mais alors je m'adresserai au roi lui-même et le supplierai de me tirer d'un lieu duquel j'ai toutes sortes de raisons pour souhaiter d'être dehors ». En outre, la duchesse de Créqui [3] et lui-même étaient effrayés de tant de dépenses inutiles : « Le bien de mes affaires domestiques, écrivait-il encore le 20 janvier, me presse au dernier point de m'en aller » [4]. Le 3 février, il renouvelle ses prières : « Je suis dans l'impossibilité de subsister davantage ici;... l'état de mes affaires ne me permet pas d'y pouvoir demeurer;... si vous attendez que la Cour de Rome change de conduite à mon égard, vous me recevrez à mon retour comme ces personnages de la comédie espagnole qui n'ont que quinze ou seize ans au

1. A. É., Rome, 152, Créqui à Lionne, 13 janvier 1665.
2. *Ibid.*
3. Mme de Créqui agissait fortement auprès de Lionne dans le même sens. « Elle a pris encore la peine de venir céans, écrivait le ministre à l'ambassadeur, pour me presser sur votre rappel. » A. É., Rome, 157, 3 janvier 1665, f° 3.
4. *Ibid.*, 152, Créqui à Lionne, 19 et 20 janvier 1665.

premier acte et qu'on revoit au cinquième tout blancs de vieillesse »[1].

M. de Lionne continuait à ne donner que des réponses dilatoires qui seraient incompréhensibles si, dans un moment de sincérité, il n'avait avoué à l'ambassadeur le motif de cette obstination. Le calcul du gouvernement français était ingénieux mais peu consolant pour M. de Créqui; le voici en deux mots : la Cour de Rome, en vue d'être désagréable à l'ambassadeur, affectait depuis quelque temps d'accorder au roi nombre de grâces directement par le nonce; de sorte que le Cabinet du Louvre, très bien servi par cette antipathie persévérante, tenait à conserver le plus longtemps possible à son poste un agent qui lui valait, par le fait même de sa disgrâce, des avantages que le Saint-Siège n'eût jamais accordés s'il n'avait eu la pensée de le mortifier. M. de Créqui était donc d'autant plus utile au roi que le pape le détestait davantage. M. de Lionne, en lui confessant ingénûment cette combinaison, essayait, il est vrai, de lui persuader qu'il devait en être charmé et même « en rire sous cape », et que le maître « regardait cela comme un nouveau mérite » que son agent acquérait auprès de lui[2]. En vérité, il ne pouvait se payer de cette monnaie : son gouvernement lui faisait jouer un rôle presque ridicule, et les compliments dont le ministre l'accablait étaient, dans la circonstance donnée, une nouvelle blessure pour son amour-propre. Il en était de même des expressions dont se servait le roi en lui écrivant à mots couverts : « Je peux tirer divers avantages de la conduite que je tiens et je sais aussi que vous serez ravi d'y contribuer de quelque manière que ce soit »[3]. Louis XIV en vérité exigeait trop de la patience et de l'abnégation de son ambassadeur. Quant à M. de Lionne, il usait de la circonstance au mieux de ses intérêts, recevant du

1. A. É., Rome, 153, Créqui à Lionne, 3 février.
2. *Ibid.*, 167, Lionne à Créqui, 6 février 1665, f° 98.
3. *Ibid.*, le roi à Créqui, 6 février 1665, f° 97.

cardinal Chigi, pour un de ses fils, la faculté d'être investi des bénéfices ecclésiastiques malgré son bas âge[1], et il en profitait tout de suite pour faire donner à cet enfant par le roi l'abbaye de Marmoutiers[2] dont il obtenait les bulles *gratis* par l'intermédiaire de Ravizza[3] : cette faveur était le prix du zèle qu'il avait déployé dans les affaires d'Avignon. M. de Créqui était donc sacrifié à ces diverses spéculations.

XIV

Il finit cependant par être tout à fait las d'un aussi intolérable état de choses, et les confidences de M. de Lionne achevèrent évidemment de le dégoûter. Il eut la dignité de n'y pas répondre, mais il agit auprès du roi d'une façon tout à la fois respectueuse et irrésistible. Le 19 février, il lui adressa une lettre solennelle pour lui demander son rappel, tout en subordonnant son désir, comme il le devait, à la volonté de son maître :

« Je ne m'arrêterai point, dit-il, à déduire à Votre Majesté les différentes raisons qui me font croire que mon séjour ici ne peut être désormais qu'inutile au bien de votre service puisque Votre Majesté, connaissant mieux que personne ce qui y est convenable, il serait superflu de lui rien représenter là dessus. Mais comme d'ailleurs la mauvaise situation de mes affaires domestiques me met hors d'état de pouvoir soutenir davantage avec l'éclat et la dignité nécessaires le caractère dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer, c'est une particularité que je suis contraint de lui remettre devant les yeux, et un motif qui m'oblige à La supplier très humblement de vouloir m'accorder mon congé. J'ose donc, Sire, prendre la liberté de le demander à Votre Majesté avec toutes les instances possibles, lui protes-

1. A. É., Rome, 167, Lionne au pape et au cardinal Chigi, 23 février 1665, f°s 61 et 62.

2. *Ibid.*, Lionne au cardinal Chigi, 13 février 1665, f° 113.

3. *Ibid.*, Lionne à Ravizza, 13 février 1665, f° 117. (Ces bulles étaient d'ordinaire taxées à 50 mille francs. Le ministre les obtint *gratis* et le cardinal Chigi l'en informa le 16 mars.) A. E., Rome, 168, f° 41.

tant cependant que, comme je préfère son service à toute sorte de choses, si Elle juge que j'y puisse être propre encore en cette Cour, je n'aurai point plus de satisfaction que de continuer à L'y servir, et que, non seulement je sacrifierais pour cela avec joie toute sorte d'intérêts domestiques, mais que je m'estimerais heureux d'avoir occasion d'employer mon sang et ma vie pour le même sujet [1]. »

Le même jour il écrivait à M. de Lionne : « Au nom de Dieu, travaillez efficacement à mon rappel » [2]. En présence d'une telle démarche qui suivait tant de sollicitations réitérées, il était impossible que Louis XIV imposât plus longtemps à son ambassadeur une mission aussi rebutante et aussi onéreuse. Il se décida à lui annoncer, par une dépêche du 27 février, que « cédant à ses pressantes instances », il l'autorisait à revenir en France à la fin d'avril. Le terme ordinaire des ambassades, qui était alors de trois années, devait d'ailleurs être expiré à cette époque : « J'ai désiré, ajoutait le roi, que vous l'accomplissiez entièrement, afin que tout le monde vît évidemment que, quand je vous rappelle, ce n'est que pour répondre à votre désir ». Il terminait sa lettre en se déclarant très satisfait de M. de Créqui, et en lui affirmant, pour le consoler de ses épreuves, que la conduite du Saint-Siège à son égard « augmentait plutôt le prix de ses services qu'elle n'était capable de le diminuer » [3].

L'ambassadeur reçut cette nouvelle avec la plus sincère gratitude, et s'empressa d'en remercier le roi et M. de Lionne en termes chaleureux [4]. Le 20 mars, il eut audience du Saint-Père pour lui annoncer son prochain départ. Alexandre VII, enfin délivré d'un ambassadeur qui n'avait cessé d'être l'objet de sa malveillance, sut

1 et 2. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 19 février 1665 ; Créqui à Lionne, même date. — L'autographe de la lettre au roi est au volume 167, f° 124.

3. A. É., Rome, 167, le roi à Créqui, 27 février, f° 149.

4. *Ibid.*, 152, Créqui au roi, 16 mars, et à Lionne, même date.

cependant, avec beaucoup de courtoisie, dissimuler sa joie; il poussa même la bonne grâce jusqu'à demander à M. de Créqui s'il ne voulait pas du moins achever son terme de trois années. L'ambassadeur, sans être dupe de ces paroles aimables, répondit au Saint-Père que ces trois années allaient finir dans quatre mois, et qu'il lui faudrait à peu près ce temps pour être en mesure de quitter Rome. Puis, avec une affable et bienséante modestie, il s'excusa auprès de Sa Sainteté de n'avoir pas été toujours tel qu'il l'eût souhaité dans ses diverses audiences, alléguant « la difficulté de s'exprimer », et ajoutant « qu'en parlant à une personne à qui l'on doit tant de respect, il était malaisé de n'être pas un peu interdit ». Il protesta enfin que jamais ambassadeur n'avait eu « plus de vénération que lui pour Sa Sainteté et plus d'admiration pour ses grandes qualités ». Le pape accueillit ce discours « de la manière la plus obligeante », et lui promit de le recevoir une deuxième fois avant de se rendre à Castel Gandolfo où il devait passer le printemps [1]. Enfin cette entrevue fut parfaitement correcte, et M. de Créqui commença le lendemain ses visites d'adieu aux membres du Sacré Collège [2]. Le 7 avril, elles lui avaient été rendues : le cardinal Chigi ne manqua pas de lui exprimer « toute sa passion pour le service du roi, avec beaucoup de compliments » [3].

XV

Avant de quitter Rome, l'ambassadeur avait à terminer quelques affaires : celle du cardinal Orsini, c'est-à-dire sa rentrée en grâce auprès du roi, s'était achevée en février; ce personnage avait demandé la faveur de se rendre à Paris, ce que Louis XIV ne désirait guère, prévoyant

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 24 mars 1665.
2. *Ibid.*, et *Nouvelles de Rome*, du 22 mars (*ibid.*, 168, f° 60), et A. É., Rome, 168, Créqui à Lionne, 31 mars, f° 83.
3. *Ibid.*, Créqui à Lionne, 7 avril.

d'ennuyeuses palinodies [1]; il finit cependant par autoriser ce voyage [2]. Le cardinal Orsini fut ensuite remis en possession de l'abbaye d'Eu et de sa pension sur l'évêché de Bayeux, et il obtint même (mais seulement après qu'il eut vu le roi en 1666) d'être chargé de nouveau de la comprotection des affaires de France [3].

M. de Créqui souhaitait, avant son départ, laisser toutes choses en bon ordre et effacer autant que possible les traces matérielles de la querelle. Il y avait bien à cela quelques difficultés réciproques : par exemple une réconciliation avec le cardinal Imperiali ne pouvait se faire aisément étant données les rancunes légitimes de l'ambassadeur et le caractère altier de l'ancien gouverneur de Rome très énorgueilli d'ailleurs par le succès de son séjour à Paris. Longtemps les relations restèrent assez tendues : on se bornait, de part et d'autre, à de beaux saluts dans les rencontres à la promenade [4]. Le bruit courait en outre qu'Imperiali se rapprochait du parti espagnol [5]. Cependant M. de Créqui rompit la glace en allant voir le cardinal qui lui fit « toutes sortes de civilités ».

Il était devenu plus malaisé de remettre en bon état les rapports de l'ambassade avec la reine de Suède et son confident Azzolini. M. de Créqui y était assez disposé; il écrivait même à M. de Lionne : « Si je vois le moindre jour pour le raccommodement, je ne manquerai pas de faire tout ce qui se pourra honnêtement pour tâcher de terminer cette affaire » [6]. Mais la reine avait été blessée de la froideur opposée, quelques mois auparavant, à ses avances, et elle déclarait désormais « ne pas vouloir qu'il

1. A. É., Rome, 167, le roi à Créqui, 16 janvier, et au cardinal Orsini, 23 janvier, f° 63.
2. *Ibid.*, 167, le cardinal Orsini au roi, et à Lionne, 9 février, f°s 101 et 102, et *ibid.*, 168, 31 mars, f° 85.
3. Voir, sur les démarches du cardinal Orsini, A. É., manuscrit de M. de Saint-Pret, déjà cité.
4. A. É., Rome, 168, Bourlemont à Lionne, 17 mars 1665, f° 48.
5. *Ibid.*, 167, *Nouvelles de Rome*, 9 février, f° 106.
6. *Ibid.*, 168, Créqui à Lionne, 16 mars 1665, f° 40.

parût qu'elle demandât au roi de se raccommoder » [1]. D'autre part, M. de Créqui n'entendait point faire le premier pas; il eut même soin, un jour où son carrosse croisait celui du cardinal Azzolini à la porte du palais de Monte-Cavallo, de faire tirer le rideau du sien, sous prétexte de la pluie, afin d'éviter les saluts : « de sorte qu'ils passèrent tout proche l'un de l'autre sans s'arrêter ni saluer » [2]. Toute pensée de réconciliation semblait alors si éloignée de l'esprit de la reine qu'elle disgracia son écuyer, M. d'Alibert, qui avait, par excès de zèle, entamé quelques pourparlers : elle le menaça même « de le faire jeter par les fenêtres » [3]. La réconciliation de Christine avec la Cour de France ne devait avoir lieu que plus tard, après le départ de M. de Créqui : d'Alibert, rentré en faveur, en prépara les voies auprès de M. de Lionne, et le roi, fatigué de cette brouille désormais sans objet, écrivit à la reine avec beaucoup de galanterie « qu'il n'était pas accoutumé de contester avec les dames, si ce n'est de civilité ». Il lui fit savoir en même temps qu'il remettait Azzolini dans ses bonnes grâces; la reine répondit par les plus vifs remerciements; le cardinal fit de même, et ainsi se termina ce long désaccord [4].

Deux affaires, étrangères à la politique, occupèrent les derniers temps de l'ambassade : la première fut la canonisation de saint François de Sales. M. de Créqui avait dû en suivre le développement au cours de sa mission; il tenait à achever cet ouvrage, ou du moins (car il n'y contribua guère), à faire les instances finales et à représenter la France dans les cérémonies. Il avait eu soin, auparavant, d'assister avec le plus grand empressement à toutes les solennités de la Semaine sainte, se tenant auprès de Sa Sainteté conformément à l'étiquette, et il communia

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 24 mars.
2. *Ibid.*, 168, Créqui à Lionne, 24 mars 1665, f° 66; Bourlemont à Lionne, même date, f° 67.
3. *Ibid.*, 168, Bourlemont à Lionne, 28 avril, f° 161.
4. *Ibid.*, manuscrit de M. de Saint-Pret, déj. cit. (octobre 1665).

même de sa main [1]. La canonisation était fixée au 19 avril [2] : « J'espère, écrivait gaiement M. de Créqui à M. de Lionne, que l'honneur que j'aurai d'y assister pourra contribuer à mon salut » [3] : le ministre le félicitait sur le même ton de ce que « sa dernière fonction sera d'aider à faire un saint », et lui racontait qu'il avait dans sa jeunesse beaucoup aimé le vénérable évêque d'Annecy : « C'était, lui disait-il, un saint de ma connaissance,... j'étais toujours dans sa chaire lorsqu'il prêchait à Grenoble pour l'avertir quand l'heure était passée » [4].

M. de Créqui fut donc présent à cette grande fête qui eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre avec toute la pompe imaginable. Cinquante évêques et trente-six cardinaux y furent présents. Les armes du roi étaient placées au-dessus du portique et dans l'intérieur de l'église : l'ambassadeur remercia le Saint-Père au nom de Sa Majesté, et écrivit au roi « que toutes choses s'étaient passées avec beaucoup de dignité et d'éclat » [5]. Les médisants prétendaient toutefois « qu'il était beau au pape de mettre un Français au ciel pendant que les Français le mettaient à terre » [6]; mais ce n'était qu'un trait ironique comme il s'en mêle toujours parmi les choses les plus sérieuses, et, en réalité, cette solennité religieuse était une heureuse circonstance pour les derniers jours de la mission du duc de Créqui.

Quelque temps avant, il avait été chargé d'une négociation d'un autre ordre et qui intéresse l'histoire de l'Art. En ceci encore, c'était bien finir. Depuis longtemps, le roi souhaitait que le plus célèbre artiste de l'époque, le cavalier Bernin, l'architecte de la colonnade de la place Saint-Pierre,

1. A. É., Rome, 152. Créqui à Lionne, 7 avril 1665.
2. L'évêque d'Evreux, chargé de la poursuivre à Rome, avait indiqué cette date au roi dès le 24 février. *Ibid.*, 167, f° 141.
3. *Ibid.*, Créqui à Lionne, 7 avril.
4. *Ibid.*, 168, Lionne à Créqui, 20 mars, f° 120.
5. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 23 avril 1665.
6. *Ibid.*, 168, *Nouvelles de Rome*, f° 143.

le statuaire qui avait rempli Rome de ses œuvres plus admirées alors qu'aujourd'hui, dressât le plan des travaux considérables qu'il projetait d'exécuter au Louvre. Il s'agissait de la façade à construire sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois. Plusieurs projets avaient été envoyés par le Bernin vers la fin de l'année 1664, mais aucun d'eux ne satisfaisait entièrement Sa Majesté, et les artistes français, par conviction ou par amour-propre, présentaient des objections plausibles [1]. Il semblait d'autre part impossible qu'à distance, sans bien connaître les emplacements à remplir et les dispositions exactes des édifices adjacents, le Bernin pût faire un travail utile. Le roi exprima donc le vœu que l'éminent artiste vînt à Paris : il lui écrivit pour l'y engager et invita le duc de Créqui à agir en ce sens [2]. Le même jour, il demandait par lettre au Saint-Père d'autoriser le départ, et il expédiait au Bernin une somme de dix mille écus par avance. Il indiquait en outre que ce dernier pourrait profiter des galères qui devaient ramener l'ambassadeur, « qu'il serait logé et défrayé de toutes choses et ferait le voyage avec les mêmes commodités que s'il ne quittait point sa maison » [3]. Le pape, qui occupait en ce moment le Bernin à de nombreux travaux en dehors et au dedans de la basilique de Saint-Pierre, fit quelques difficultés au premier abord, mais enfin M. de Créqui put annoncer au roi que Sa Sainteté avait accédé à son désir [4]. Alexandre VII et le cardinal Chigi avaient eu soin, il est vrai, de faire part de leur décision favorable par un Bref et une lettre particulière à Sa Majesté, voulant sans doute faire comprendre à Louis XIV que c'était à lui et non pas à son ambassadeur

1. Correspondance de Colbert, t. V, Lettres de Colbert à Créqui et de Créqui à Colbert, 2 décembre 1664 et 25 février 1665.

2. Correspondance de Colbert, t. V; le roi au Bernin, 11 avril 1665. — A. É., Rome, 168, même lettre, f° 117; le roi à Créqui, même date, f° 109.

3. *Ibid.*, le roi à Créqui, déj. cit.

4. *Ibid.*, 152, Créqui au roi, 23 avril.

que cette grâce était accordée [1] : néanmoins, la dernière affaire confiée à M. de Créqui avait eu une heureuse issue. Le Bernin partit pour la France, le 27 avril, non point par mer, mais par la voie de Florence et Gênes, avec deux litières et quatre cavaliers à la suite [2]. On sait que ce voyage fut inutile et que la colonnade du Louvre fut exécutée par Claude Perrault.

XVI

Rien ne retenait plus M. de Créqui à Rome, le roi lui ayant ordonné d'accréditer M. de Bourlemont en qualité de chargé d'affaires [3]. Ce dernier fut avisé directement de sa nomination par une dépêche très flatteuse et très méritée : M. de Lionne, devenu plus aimable à son égard qu'au lendemain du traité de Pise, le félicitait de cette « preuve certaine et bien éclatante de la parfaite estime et de l'entière confiance de Sa Majesté » [4]. L'ambassadeur s'empressa donc de solliciter du Saint-Père son audience de congé. Il l'obtint le mardi 21 avril 1665. Le pape lui montra « un visage fort riant » ; mais M. de Créqui put comprendre bien vite qu'il fallait plutôt attribuer ce bon accueil à l'heureuse impression de son départ qu'à aucun sentiment de bienveillance, soit pour lui, soit pour son gouvernement. En effet le Saint-Père qui, dans l'entrevue précédente, avait caché son invincible ressentiment, ne sut point se contenir de même en ce dernier entretien. Il lui en eût trop coûté de ne pas laisser voir, en congédiant M. de Créqui, l'amer souvenir qu'il

1. A. É., Rome, 168, Bref du pape au roi, 23 avril, f° 145; lettre du cardinal Chigi au roi, 22 avril, f° 146.

2. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 28 avril, f° 161.

3. *Ibid.*, Lionne à Créqui, 11 avril, f° 110.

4. *Ibid.*, Lionne à Bourlemont, même date, f° 115. — (M. de Bourlemont écrivit aussitôt au roi et à M. de Lionne pour « rendre très respectueuse grâce à Sa Majesté d'avoir voulu jeter les yeux sur un sujet si petit et de nul mérite et qui n'a que du zèle et de la volonté de bien et fidèlement obéir. » (*Ibid.*, 21 avril, f°s 135 et 136.)

gardait de son ambassade. Il entreprit donc son propre panégyrique, énuméra tout ce qu'il prétendait avoir fait pour le roi, développa, en revanche, de longues doléances sur le traité de Pise, et termina ce premier discours en disant avec aigreur « qu'il n'avait jamais rien eu du roi ni qui lui fût honorable, ni qui lui fût utile, ni qui lui fût délectable ». M. de Créqui eut beau répliquer respectueusement que « Sa Majesté n'avait rien plus à cœur que ce qui pouvait être à la satisfaction du Saint-Père », et citer notamment la conclusion de l'affaire d'Avignon, le pape ne manifesta point que son jugement fût modifié par ces paroles. Il voulut, d'autre part, lancer quelques derniers traits à M. de Créqui, et fit plusieurs allusions rétrospectives aux fâcheuses dispositions qu'il avait remarquées dès l'origine à son égard dans l'esprit de l'ambassadeur. En présence de ces observations qui attestaient la persistance, et jusqu'à la dernière heure, d'une antipathie qu'il ne pouvait, à aucun degré, se flatter d'atténuer, M. de Créqui eut le bon esprit de ne répondre que par des expressions respectueuses. Il demanda ensuite au Saint-Père sa bénédiction et lui baisa les pieds suivant l'usage. Le pape l'embrassa et le bénit. Mais il se borna à lui envoyer, pour le cadeau accoutumé alors à la fin d'une ambassade, un petit tableau sans valeur, une douzaine d'*Agnus Dei*, et un Bref avec quelques indulgences [1]. Le tableau en particulier était un présent dérisoire étant offert à un homme qui possédait, du chef de son grand-père le maréchal, une des belles galeries de France [2]. Quant au

1. « Le présent que le pape a fait à l'ambassadeur est un tableau de 25 écus, et, s'il eût pu, il ne lui aurait rien donné. » La Bussière à Lionne, 23 avril. — « Un quadretto di venti cinque scudi. » Vagnozzi à Lionne, même date. — « Sa Sainteté me fit l'honneur de m'envoyer un Bref tout plein d'indulgences et de me régaler d'un petit tableau et d'une douzaine d'*Agnus Dei* dont je vous ferai part à mon retour. » Créqui à Lionne, 24 avril. (A. É., 168 et 152.)

2. Je n'ai pu découvrir ni le sujet du tableau offert par le pape, ni le nom du peintre. Nulle correspondance ne les cite, et je ne trouve aucune indication là dessus dans l'Inventaire de la galerie dressé en 1687, et qui m'a été communiqué par le duc de la Trémouille. Disons en passant que

cardinal Chigi, il prétexta une indisposition pour ne point recevoir l'ambassadeur, « afin, dit ce dernier avec amertume, que le dernier jour fût en quelque sorte égal à tout le reste »; ce qui ne l'empêcha pas le lendemain de se faire voir en public et de recevoir le nouvel ambassadeur de Malte [1]. On peut dire avec Vagnozzi que « la mésintelligence avait duré jusqu'à la fin » [2], et M. de Créqui était bien en droit d'écrire à M. de Lionne : « Je pars, et je vous assure sans nul regret » [3].

Il n'en laissait pas d'ailleurs autour de lui. La Cour de Rome tout entière partageait les sentiments du Saint-Père et du cardinal Chigi. En outre, il ne semble pas qu'il fût très populaire dans son entourage. Il est vrai que M. de Bourlemont, dans un langage qui lui fait d'autant plus d'honneur qu'il n'avait pas eu toujours à se louer de son chef, vante dans une lettre à M. de Lionne les mérites de l'ambassadeur, sa fidélité au roi, son zèle pour le service, son énergie et son jugement, « son cœur franc, généreux et bienfaisant » [4]; mais d'autres personnes de l'ambassade étaient d'opinion contraire : notamment le maître de chambre qui avait succédé au vieux Luzarche, M. de la Bussière, s'exprime à son égard avec la plus extrême malveillance, l'accuse d'avarice et même de violence, cite ses dissentiments avec l'abbé Benedetti, et déclare que « jamais homme ne connaîtra moins que lui la Cour de Rome et ce qu'il y faut faire pour y être aimé et considéré » [5]. « C'est, dit-il encore, le plus fâcheux de tous les hommes;... l'évêque d'Evreux espère vous entretenir de

plusieurs des tableaux du duc de Créqui sont maintenant au Louvre, notamment une Vierge de Titien, les princes d'Angleterre de Van Dyck et le Saint Sébastien du Guide.

1. A. É., Rome, 152, Créqui au roi, 23 avril 1665. (Ce nouvel ambassadeur de Malte était M. de Caumont, qui remplaçait M. d'Elbène.) — *Ibid.*, 168, Bourlemont à Lionne, 22 avril, f° 149.

2. *Ibid.*, 168, Vagnozzi à Lionne, déj. cit.

3. *Ibid.*, Créqui à Lionne, 24 avril.

4. *Ibid.*, Bourlemont à Lionne, 17 mars, f° 48.

5. *Ibid.*, La Bussière à Lionne, 24 mars, f° 70; 31 mars, f° 89.

toutes ses folies et brutalités ;... on pourra peut-être bien faire des feux de joie de son départ [1]. » Et quelques jours après, il ajoute : « Il n'a eu presque aucun commerce qu'avec des joueurs ou avec les juifs auxquels il a vendu lui-même toutes ses vieilles hardes et habits ; tout son monde est parti sans payer personne, et, de quelque côté que je me tourne, je n'entends que des plaintes [2]. »

Ce portrait est d'un ennemi, et nous ne saurions laisser le lecteur sous l'impression de ces paroles haineuses. En réalité M. de Créqui n'était pas aimé à Rome, mais il partait respecté, et l'on ne peut méconnaître que, malgré ses défauts de caractère, il n'eut un esprit élevé, et la pleine conscience de ce qu'il devait à son souverain, à son pays et à sa propre dignité. Les dernières lignes de sa correspondance politique sont à la fois nobles et modestes et il n'est que juste de les citer :

« Nonobstant la bonté que Votre Majesté a eue de me vouloir témoigner qu'Elle était satisfaite de ma conduite en cette Cour, je ne laisse pas — et par la connaissance que j'ai de mon peu de capacité, et par l'extrême passion que j'ai pour le service de Votre Majesté — d'appréhender que j'aie peut-être manqué en quelque chose ; je La supplie très humblement de me faire la grâce de vouloir excuser avec bonté les fautes que j'ai pu commettre ; que si véritablement j'avais autant de lumière que de zèle, je n'aurais pas cette défiance, et je n'aurais pas besoin que Votre Majesté eût pour moi l'indulgence que je lui demande. Mais, n'étant pas assez heureux pour cela, j'espère au moins que je le serai assez pour lui persuader qu'elle n'a point de créature qui lui soit plus entièrement dévouée que moi [3]. »

La vérité est qu'il n'était pas préparé au rôle d'ambassadeur, que son naturel hautain ne s'accommodait point des procédés nécessaires à la diplomatie, et surtout qu'il s'était trouvé en présence de circonstances extraordinaires.

1. A. É., Rome, 168, La Bussière à Lionne, 23 avril, f° 151.
2. *Ibid.*, 28 avril, f° 163.
3. *Ibid.*, 152, Créqui au roi, 23 avril 1665.

Mais son dévouement à son souverain, son activité, sa fidélité à ses devoirs sont hors de cause. Le roi, préoccupé avant tout d'envoyer un grand seigneur au Souverain-Pontife, n'avait pas examiné ses aptitudes; il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même s'il n'avait pas trouvé M. de Créqui vraiment à la hauteur de l'ambassade de Rome. Il eût fallu dans ce poste qui était alors, et qui est demeuré peut-être le plus difficile de tous, un homme habitué par une longue expérience des affaires à les conduire avec une sagacité délicate et une gracieuse fermeté. M. de Créqui ne manquait pas d'énergie, mais de séduction : il déplut au premier abord, comprit qu'il avait déplu, s'en irrita, et au moment où un événement exceptionnel exigeait tant de jugement et de savoir-faire, ses dispositions personnelles, son ressentiment, et aussi la malveillance qu'il avait inspirée au Saint-Père ne lui permirent pas d'être l'intermédiaire agréable à la fois et prudent qui eût dominé la situation. Sans le vouloir, il en aggrava le péril. Aussi ne fut-il pas appelé à conclure le traité de Pise. A plus forte raison, pendant son second séjour à Rome, fut-il réduit à l'impuissance : son nom était exécré, sa présence insupportable au Saint-Siège. Des questions fondamentales, en ce moment même, se posaient entre la France et l'Église, entre les opinions gallicanes et ultramontaines ; la querelle, envenimée encore par l'attentat du 20 août et ses conséquences, s'aigrissait chaque jour et exigeait du Cabinet du Louvre autant de vigilance que de mesure ; il avait besoin, pour éviter un schisme et sauvegarder en même temps son autorité, pour louvoyer entre des principes qu'il est malaisé de concilier, de mettre en œuvre des ressources peu communes. M. de Créqui ne pouvait, s'il eût été maintenu, que compliquer toutes les difficultés. Nous ne dirons pas, il est vrai, que ses successeurs aient été beaucoup plus heureux, mais assurément son retour était indispensable. Il le sentit lui-même avec sagesse, comme on l'a vu, et c'est là peut-être

la meilleure preuve de sens politique qu'il ait donnée pendant le cours de son ambassade.

Il quitta définitivement Rome le 24 avril 1665, reconduit par les cardinaux Orsini, Maidalchini et Mancini et par quatre prélats dont étaient le prieur Bichi et M. de Bourlemont. Dix carrosses à six chevaux venaient à la suite et c'est ainsi qu'il fut accompagné jusqu'à six milles au delà des murs [1]. Le roi le reçut avec beaucoup de bienveillance et il reprit aussitôt son service de premier gentilhomme de la Chambre [2]. Il resta d'ailleurs constamment en faveur auprès de Louis XIV, devint en 1675 gouverneur de Paris, et ce fut lui qui, en 1680, fut envoyé à Munich pour amener en France Marie-Anne de Bavière, qui épousa le grand dauphin [3]. Ce fut là sa dernière mission, mais elle exigeait plus de connaissance de l'étiquette que d'expérience diplomatique [4].

1. A. É., Rome, 168, Bourlemont à Lionne, 28 avril, f° 161.
2. Il assista en cette qualité, l'année suivante, aux derniers moments d'Anne d'Autriche (Mémoires de Mlle de Montpensier, IV, p. 70).
3. Correspondance de Colbert (note, p. 20, t. VII).
4. Le duc de Créqui mourut le 13 février 1687, à Paris, dans son hôtel du quai Malaquais, qu'il avait acheté 150 000 livres à M. de Guénégaud. Son frère, le maréchal, était mort neuf jours auparavant. On remarqua beaucoup, à propos de cette coïncidence, une prédiction insérée l'année précédente dans l'*Almanach de Milan* et ainsi conçue : « Le même jour 13 février, un grand gouvernement sera rempli : un frère ne pleurera pas l'autre frère » ; on l'appliqua sur-le-champ au duc de Créqui. (Voir *Mme de Sévigné* lettre du 14 février 1687.) La charge de premier gentilhomme de la Chambre fut donnée au duc de la Trémouille, son gendre, et le gouvernement de Paris au duc de Gesvres, qui l'obtint du roi le jour même de la mort de M. de Créqui. La duchesse de Créqui ne mourut qu'en 1709.

CONCLUSION

Il ne nous reste plus, en terminant le récit de l'ambassade qui a été le premier épisode des longues querelles de Louis XIV et du Saint-Siège, qu'à en résumer rapidement les principaux caractères.

Le roi avait eu raison sans doute en 1661 de vouloir, après plusieurs années pendant lesquelles les relations de la France avec la Cour de Rome s'étaient trouvées interrompues, les reprendre solennellement en envoyant à Alexandre VII un ambassadeur. Il avait compris la nécessité absolue qui s'imposait et qui s'imposera toujours à tout gouvernement sérieux, quelles que soient ses tendances plus ou moins religieuses, d'être dignement représenté auprès d'une puissance politique et morale d'une telle envergure. Mais il n'avait pas été heureux dans le choix de son agent, et, de plus, son gouvernement, au cours de l'ambassade de M. de Créqui, n'a jamais été bien inspiré. Sa conduite n'a été guère qu'une série de fautes.

Dès le début, dans l'affaire de la visite aux parents du pape, le Cabinet du Louvre s'engage étourdiment, par de vains scrupules d'étiquette, sur un mauvais terrain où il est forcé de reculer en découvrant la personne de son ambassadeur et diminuant par là son prestige. Plus tard, au lendemain de l'attentat du 20 août, au lieu de réclamer

purement et simplement, avec respect pour le Saint-Siège, mais aussi avec toute la fermeté qu'il avait droit de déployer, la stricte réparation de l'outrage, il entame une suite de négociations étrangères à l'objet unique qu'il avait à poursuivre, mêle l'insignifiante question de Castro et Comacchio à ses demandes légitimes, augmente par des réclamations inopportunes les difficultés de l'affaire, justifie en quelque sorte l'obstination du Saint-Siège en exigeant de lui une inutile aliénation de territoire, et perd de vue pendant ces pourparlers interminables le seul but qu'il fallait atteindre : à savoir la sanction du droit des gens violé. Il a l'air, pendant toutes ces discussions engagées, rompues, reprises sous divers prétextes, de viser le domaine de l'Église beaucoup plus que les satisfactions réelles qu'il avait à poursuivre. Il fournit ainsi, de lui-même, au pape un prétexte pour traîner indéfiniment les procédures; il l'irrite de plus en plus et rend ses défiances incurables; il se réduit enfin à n'avoir d'autres ressources qu'une entrée en campagne contre le Saint-Siège ou l'intervention du Cabinet de Madrid, deux extrémités que, pour divers motifs, il désirait précisément éviter. Pour obliger les ducs de Parme et de Modène dont les intérêts n'avaient rien à voir avec la question primitive, il blesse la Cour de Rome, inquiète et agite l'Europe catholique, fait de grosses dépenses en préparant une agression à main armée qui n'eût été qu'un abus de la force, et n'obtient rien en définitive que par la combinaison de cette menace et de l'appui du gouvernement espagnol.

Je passe sous silence, les ayant assez souvent indiqués au fur et à mesure, les incertitudes, les tâtonnements, les lenteurs, les manœuvres douteuses et souvent sournoises de sa politique arrogante. Je n'ai pas à revenir davantage sur l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin si pompeusement annexés par la violence, si tristement sacrifiés à la dernière heure. Plus tard enfin, que dire de la situation faite au duc de Créqui revenu à Rome, livré aux politesses

ironiques et aux rebuffades effectives du Saint-Siège, et qu'il eût mieux valu ne pas renvoyer à son poste si l'on ne savait ou si l'on ne pouvait l'y maintenir avec dignité. Le succès final, obtenu avec tant de peine, après dix-huit mois, n'a servi en rien la France et sa politique : il a offensé personnellement le Souverain-Pontife, sans amener la moindre concession utile, sans modifier en quoi que ce soit l'antagonisme gallican et ultramontain, sans même agrandir le duc de Parme qui n'a pu, comme il était aisé de le prévoir, remplir ses engagements pour Castro et qui a perdu définitivement ce duché huit ans plus tard. Les seuls résultats pratiques ont donc été : d'une part le voyage du légat qui a été pour lui l'occasion d'une marche triomphale à travers la France et d'une entrée magnifique à Paris, et d'autre part, l'érection de cette pyramide que si peu d'années après le roi consentait à laisser détruire. Il est vrai que Louis XIV eut le contentement de recevoir à Fontainebleau les excuses du cardinal Chigi ; mais elles lui avaient été offertes dès l'abord par le Saint-Père, et il lui a fallu les acheter depuis en accordant à l'orgueil du légat toutes les satisfactions d'étiquette que celui-ci exigea avec une fierté et une fermeté qui un moment parurent modifier le caractère de sa mission : de telle sorte que ce voyage et ce séjour, entourés d'un si brillant appareil, n'aboutirent guère qu'à donner à la France une idée plus haute de la puissance pontificale.

En un mot, et pour de bien médiocres avantages, le Saint-Siège fut à la fois opprimé, ce qui justifiait ses rancunes passées et ses résistances futures, et inutilement attaqué dans son amour-propre. Il sortait de la lutte avec l'espoir fondé de reprendre bientôt Castro, et de plus avec le droit de se plaindre des procédés superbes du Fils aîné de l'Église. Notre politique avait été constamment désagréable et irrespectueuse dans la forme et débile dans le fond. C'était l'inverse de ce qu'elle aurait dû être et de ce qu'elle eût été si Louis XIV et M. de Lionne, s'en tenant avec fermeté

aux réparations nécessaires, n'avaient pas surchargé de négociations vaines une affaire où leur bon droit, indéniable à l'origine, a fini par s'obscurcir et fatiguer à la longue la France et l'Europe.

Il est assez singulier que, dans toute cette lutte, les deux adversaires aient également mal manœuvré. Le Saint-Siège n'a pas été plus habile que le Cabinet du Louvre. Il est vrai que les autorités de Rome, notamment le gouverneur Imperiali et le prince don Mario qui n'aimaient ni la France ni les Français, ni surtout le duc de Créqui, et qui poursuivaient systématiquement l'abolition des privilèges urbains des ambassades, n'avaient pas la conscience tout à fait nette pour l'attentat du 20 août : sans l'avoir préparé, sans avoir pensé assurément que leurs objurgations imprudentes aux soldats corses et aux sbires dussent avoir de telles conséquences, ils sentaient bien qu'ils avaient une part de responsabilité, et peut-être, au fond, n'en voulaient-ils pas trop aux Corses d'avoir donné une leçon à l'ambassadeur. De là cette attitude indécise des premiers jours, qui suscita l'indignation légitime de M. de Créqui et du roi; de là, ce qui était encore pis, la liberté de l'évasion laissée aux individus les plus compromis, comme si l'on eût espéré par là étouffer l'affaire. Il n'y avait qu'une voie à suivre, l'arrestation des coupables et leur châtiment immédiat : le reste eût été peu de chose; une fois cet acte de justice accompli, on eût aisément, par quelques démarches gracieuses, calmé la colère de Louis XIV et sauvegardé le droit des gens. En marchandant au contraire cette satisfaction nécessaire, en cherchant des excuses aux soldats corses, en traînant en longueur par un procès interminable la punition qu'ils avaient méritée, en se bornant, après trois mois d'attente, au supplice de deux misérables qui n'étaient pas plus criminels que les autres, et plus tard, en épiloguant sur tous les points de réparation, à San Quirico, avec une mauvaise volonté évidente, le gouvernement pontifical a pro-

voqué la réclamation de Castro et s'est jeté dans des difficultés inextricables. Sa résistance à cette clause était fort naturelle, mais il eût évité qu'elle eût été présentée et il fût même parvenu à l'écarter, s'il avait su reconnaître, en temps utile, l'urgence de dégager sa responsabilité, non point par des paroles, mais par des faits, non seulement déclarer qu'il réprouvait l'attentat du 20 août, mais aller spontanément au-devant de toute plainte par une répression sévère et par des excuses diplomatiques. Cette première faute a suscité les complications ultérieures, la série des intrigues et des pourparlers subtils mystérieusement suivis auprès des Cabinets de Toscane, de Venise et d'Espagne sans le moindre succès, la puérile ostentation des armements à Rome et dans tout l'État pontifical, toutes ces polémiques nuisibles au Saint-Siège, ces négociations équivoques où Alexandre VII, en luttant pour garder Castro, se donnait l'apparence de refuser des réparations équitables, et d'hésiter sur la question de l'inviolabilité des ambassadeurs. De là encore ces fausses démarches suggérées aux ministres de Venise et d'Espagne pour n'arriver qu'à la rupture des conférences de Pont-de-Beauvoisin ; de là, tous ces efforts d'une diplomatie vague, tergiversante, susceptible d'être taxée tantôt de connivence avec les émeutiers du 20 août, tantôt de duplicité à l'égard de la France et qui ne paraissait tenir compte ni de la sanction du droit ni du repos de la Chrétienté. Enfin la Cour de Rome est obligée de céder après avoir failli perdre Avignon : elle subit le traité de Pise, elle s'aliène pour des années la Cour de France dont elle aurait pu aisément se faire une amie au moment du voyage du légat, si celui-ci avait traité les choses avec largeur d'esprit et oublié des animosités personnelles pour obtenir le solide avantage de l'alliance française.

Les deux adversaires avaient donc aussi mal joué l'un que l'autre, et la conséquence de leurs erreurs fut également fâcheuse pour tous deux. Le pape demeurait humilié

et indigné, la France réservée et malveillante : personne n'avait gagné à cette lutte; on s'était fait de mutuelles blessures, on restait dans le *statu quo* territorial puisque Avignon était rendu et que Castro devait peu après, par la force des choses, retourner au Saint-Siège. Pendant dix-huit mois, on avait prodigué des deux côtés des récriminations et des accusations inutiles ; on avait ajourné d'autant, distrait par des discussions de second ordre, l'étude des vraies et grandes questions qui intéressaient, alors comme aujourd'hui, en première ligne, la France et l'Église. L'accord que Louis XIV avait espéré préparer, par l'ambassade du duc de Créqui, entre la monarchie et le Saint-Siège, demeurait plus incertain qu'il n'avait jamais été : la prétendue réconciliation du traité de Pise, étrangère à tout sentiment de véritable entente, n'était que la fin d'un épisode et non pas la paix.

1888-1892.

FIN DU DERNIER TOME

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE X

AVIGNON. — LES CONFÉRENCES DE SAN QUIRICO. — DISGRACE DU CARDINAL IMPERIALI

(SEPTEMBRE 1662-31 DÉCEMBRE 1662)

I. II. L'occupation d'Avignon décidée. Instructions de M. de Busca. — III. L'exempt et le vice-légat. Impressions du Saint-Siège. — IV. Préliminaires des conférences de San Quirico. — V. L'abbé Rospigliosi. — VI. Réclamations de M. de Bourlemont. — VII. Mgr Rasponi. — VIII. IX. Situation réciproque au moment de l'ouverture des Conférences. — X, XI, XII, XIII. Premières conférences. Diverses propositions. — XIV. Mécontentement de M. de Créqui. Imminence de la rupture. — XV. Dispositions du pape. Bref au roi du 22 octobre. — XVI et XVII. Dernières Conférences. Départ du duc de Créqui le 6 novembre. — XVIII. Résumé des Conférences de San Quirico. — XIX. Le cardinal Imperiali légat de Romagne. — XX. Sa destitution et son départ de Rome. — XXI. La remise du Bref pontifical au roi. — XXII. Imperiali et le Sacré Collège. — XXIII. XXIV. Discussion du Bref relatif à Imperiali. Consultation du Sacré Collège. — XXV. Le projet de Bref repoussé. — Rupture complète. — Le duc de Créqui rentre en France le 31 décembre. — XXVI. Mémoire justificatif du Saint-Siège. — Mgr Conti nommé gouverneur de Rome. — Supplice de Matteo de Petralba. — XXVII. La Cour de Rome affecte l'indifférence..... 1

CHAPITRE XI

INTERVENTION DE L'ESPAGNE ET DE VENISE. REPRISE DES NÉGOCIATIONS.

(JANVIER 1663-MAI 1663)

I. Attitude militante des deux partis. — II. Le duc de Créqui et le cardinal d'Este à Paris. — III. Menaces de guerre. — IV. Situation difficile de M. de Bourlemont à Rome. — Intrigues du cardinal Barberini. — M. de Bourlemont se retire en Toscane. — V. Lettre

du pape au roi, 27 janvier 1663. — VI. Le cardinal Imperiali à Gênes. — Sa fuite et ses aventures. — Il se retire à Massa. — VII. Nouveaux pourparlers diplomatiques. Grimani et Iturietta. — VIII. Singulier engagement pris par ces deux personnages. — IX. Part du Saint-Siège dans cette aventure. Grimani et Iturietta ne sont pas désavoués à Madrid et à Venise. — X. Reprise des négociations. Le duc de Créqui et Mgr Rasponi plénipotentiaires. — XI. Instructions de M. de Créqui. Il arrive à Lyon le 10 mai..... 95

CHAPITRE XII

LES CONFÉRENCES DE PONT-DE-BEAUVOISIN (1er JUIN-1er JUILLET 1663)

I, II, III. Incident d'étiquette. Mgr Rasponi prend le titre de nonce. — Les plénipotentiaires à Lyon, puis à Pont-de-Beauvoisin. — IV. La première conférence. Discussion de la question de Castro. — V. Projet de traité. — VI. Le duc de Créqui insiste sur Castro. — Lenteurs de Mgr Rasponi. — VII. Le Saint-Siège refuse la cession de Castro. Indignation de M. de Créqui. Il quitte Pont-de-Beauvoisin. — Départ de Mgr Rasponi..... 145

CHAPITRE XIII

CONSÉQUENCES DIPLOMATIQUES ET MILITAIRES DE LA RUPTURE DES CONFÉRENCES. AVIGNON. — LES TROUPES FRANÇAISES EN ITALIE. — ROLE DE L'ESPAGNE.

I. Conséquences de la rupture des Conférences de Pont-de-Beauvoisin. — Lettre du roi à Philippe IV. — Échanges d'idées avec les diverses cours. — II. Attitude du Saint-Siège. — III. Impression du cabinet de Madrid. — Entretiens de l'archevêque d'Embrun avec le duc de Medina-San Lucar. — Lettre de Philippe IV à Louis XIV (15 août 1663). — IV. Délibération du Conseil d'État de Madrid. — Le Roi Catholique se décide à de plus fortes instances auprès du Saint-Siège. — V. Avignon. — Récit rétrospectif des événements depuis novembre 1662. — Troubles. — Mgr Lascaris. — Politique double de la Cour de France. — VI. Arrêt du Parlement de Provence déclarant la réunion du Comtat Venaissin à la France (26 juillet 1663). — Prise de possession militaire d'Avignon (août). — VII. Expulsion du vice-légat par le président d'Oppède. — VIII. Indignation du Saint-Siège. — Délibération du Sacré Collège. — Protestation du pape. — Dispositions de Venise et de l'Espagne. — IX. Armements de la Cour de France. — Diverses missions de M. d'Aubeville dans la Haute-Italie. — Attitude de Parme et Modène. — X. Occupation des duchés. — M. de Bellefonds. — L'intendant Robert. — XI. Inquiétudes de la Cour de Rome. Ses armements. — XII. Négociation secrète poursuivie par le pape pour créer une ligue contre la France. — XIII. Dépêche de Louis XIV sur ce sujet à son ambassadeur à Madrid. — Démarches de l'ambassadeur. — XIV. Discussion de la Ligue à Madrid. — Philippe IV et l'archevêque d'Embrun. — XV. Séances du Conseil d'État espagnol confirmant l'échec de la Ligue..... 175

CHAPITRE XIV

LE TRAITÉ DE PISE

I. Efforts diplomatiques de l'Espagne et de Venise. — Hésitations de la Cour de France. — Situation des troupes dans la Haute-Italie. — II. Note française du 4 janvier 1664 concédant la reprise des négociations avec terme de rigueur au 15 février. — III. Commentaire de cet acte. — IV. Instructions pour M. de Bourlemont. — V. Marche des troupes françaises dans la Haute-Italie. — Organisation des corps. — Nomination des généraux. — VI. Consentement du pape à la reprise des négociations. — Mgr Rasponi désigné comme plénipotentiaire. — VII. Diverses rumeurs en Espagne. — VIII. Désignation de Pise comme lieu de réunion. — IX. Préliminaires des pourparlers. — X. Ouverture des négociations officielles le 5 février. — Détails de la discussion des articles. — XI. Signature du traité de Pise le 12 février. — XII. Impressions du Saint-Siège et de la Cour de France. — XIII. Compliments adressés au roi. — Lettres du roi à M. de Bourlemont. — XIV. Le pape et le consistoire après la ratification du traité. — XV. Évacuation de la Haute-Italie. — Incidents à Parme..... 247

CHAPITRE XV

L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PISE ET LE VOYAGE DU LÉGAT EN FRANCE (AVRIL A NOVEMBRE 1664)

I et II. Protestation secrète d'Alexandre VII. — III. Détail par articles des actes exécutoires du traité de Pise. Érection de la pyramide. — IV. Retour de M. de Bourlemont en France. Échange des ratifications. — V. Préparatifs du voyage du cardinal Chigi. Sa suite. Sa nomination de légat. La cavalcade de départ. — VI. Son voyage. Son arrivée à Marseille. Réceptions en cette ville, à Arles, Nîmes, Valence, Lyon. M. de Montausier. — VII. Envoi de Ravizza à Fontainebleau. — VIII. Conférences avec Lionne et le roi. Difficultés d'étiquette. — IX. Seconde mission de Ravizza. Décisions du roi pour l'audience du légat et l'entrée à Paris. — X. Le légat à Fontainebleau. Sa première audience (incognito). — XI. Son séjour à Vincennes. Ses promenades aux environs. — XII. Nouvelles difficultés d'étiquette. Maladie de M. le Prince. Réclamations du Parlement. — XIII. Audience solennelle du 29 juillet 1664. Le discours du légat au roi, conforme au texte du traité de Pise. Son séjour au palais jusqu'au 6 août. Représentations de *la Princesse d'Élide* et d'*Othon*. — XIV. Entrée solennelle à Paris le 9 août. — XV. Mort de Salvetti. Voyage d'Imperiali en France. — XVI. Voyage de retour du légat. Son passage à Avignon. — Son arrivée à Rome. Il remet la croix de légat au pape le 8 novembre..... 290

CHAPITRE XVI

LA FIN DE L'AMBASSADE
(AVRIL 1664-AVRIL 1665)

I. Le roi décide le retour de M. de Créqui à Rome. Lettre au pape. Instructions à l'ambassadeur. — II-III. Voyage de M. de Créqui. Sa première audience. — IV-V. Défiances réciproques. Embarras divers de M. de Créqui. — VI-VII. Mauvaises dispositions du pape. Nouvelle audience. Procédés du Saint-Siège envers l'ambassadeur. — VIII. Fin de l'affaire d'Avignon. Le roi exécute la restitution (juillet 1664). — IX-X. Édit du vice-légat. Insurrection. — XI-XII. Intervention du roi en faveur du Saint-Siège. Mission de Mercœur et d'Oppède. L'autorité pontificale rétablie à Avignon (janvier 1665). — XIII. Hostilité systématique du Saint-Siège envers M. de Créqui. — XIV. M. de Créqui demande et obtient son rappel. — XV. Dernières affaires : les cardinaux Orsini et Imperiali. La reine de Suède. La canonisation de saint François de Sales (19 avril 1665). Le Bernin en France. — XVI. M. de Bourlemont accrédité comme chargé d'affaires. M. de Créqui reçu par le Saint-Père en audience de congé. Diverses opinions à son sujet. Son départ (24 avril)..... 366

CONCLUSION..... 422

Coulommiers. — Imp. P. BRODARD.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

DC 127.3 .M6 1893 V.2
39003 001233286
DC 127.3 .M6 1893 V2
MOUY, CHARLES LOUIS ST
LOUIS XIV ET LE SAINT-

CE DC 0127 . 3
.M6 1893 V002
C03 MOUY, CHARLE LOUIS XIV
ACC# 1369218

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 01 12 07 9